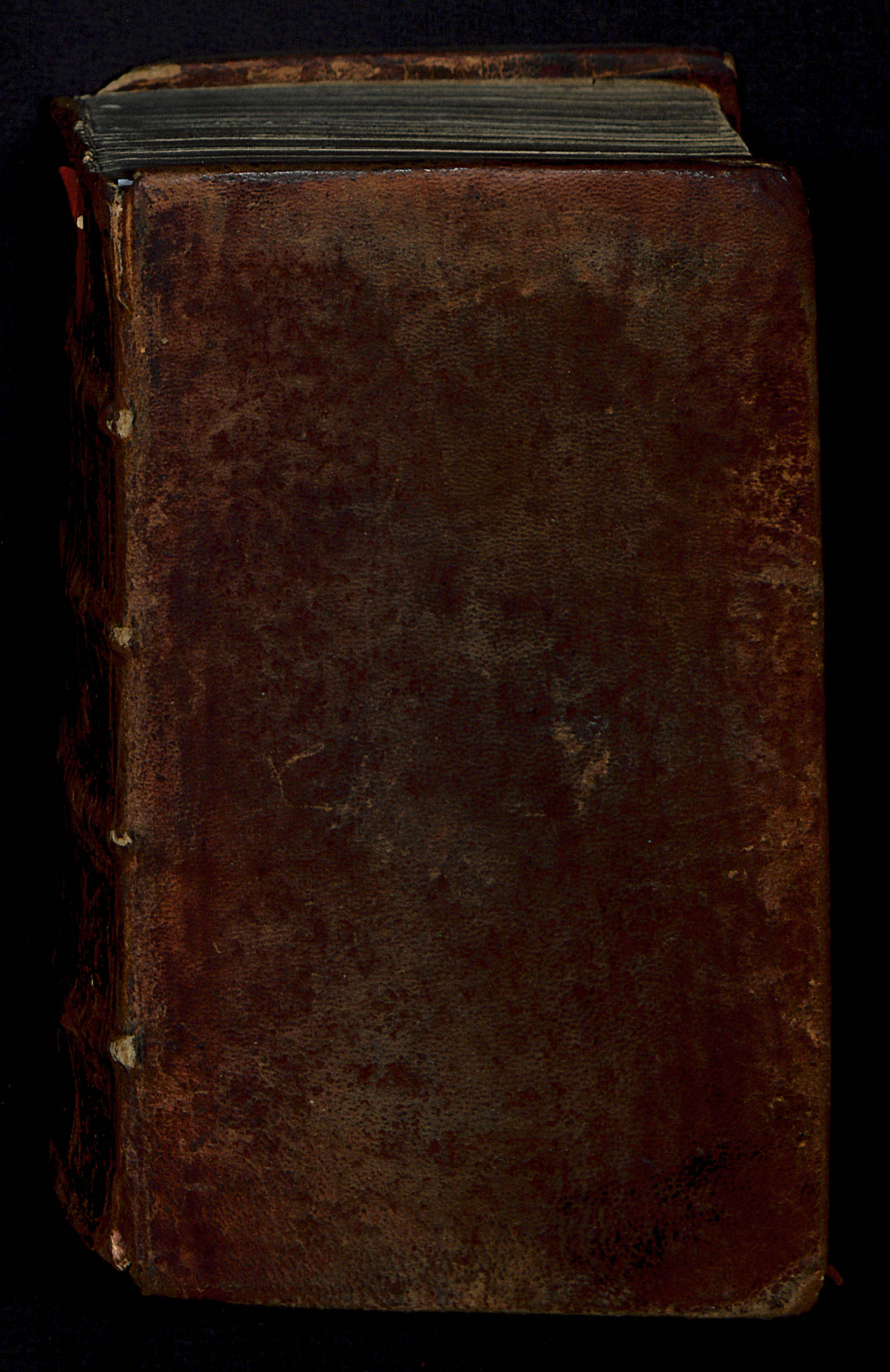


M

Voy. l'extrait de ce Livre dans
la Bib. Univ. et Hist. de l'an 1691.
Decemb. p. 96.

DU ROYAUME DE SIAM,

PAR

MONSR. DE LA LOUBERE,

Envoyé extraordinaire du ROY *auprés du Roy de Siam en* 1687. *&* 1688.

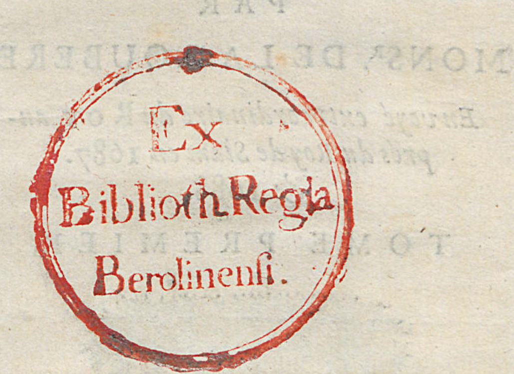
TOME PREMIER.



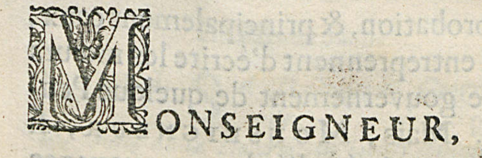
Suivant la Copie imprimée à Paris.

A AMSTERDAM,

Chez ABRAHAM WOLFGANG, prés de la Bourse, 1691.



A MONSEIGNEUR, LE MARQUIS DE TORCY, SECRETAIRE D'ETAT.


ONSEIGNEUR,

C'eſt par les ordres, dont j'ay eu l'honneur d'être chargé de la part du Roy, en partant pour mon voyage de Siam, que j'ay obſervé en ce Païs-là, le plus exactement qu'il m'a eſté poſſible, tout ce qui m'y a paru de plus ſingulier : & j'ay attendu depuis mon retour de nouveaux ordres de vôtre part pour me réſoudre à donner une forme aux remarques que j'avois faites. Je ſouhaite, MONSEIGNEUR, qu'elles vous plaiſent. La Science des affaires dans laquelle vous avés eſté nourri parmi tant d'exemples dome-

ſtiques, & que vous fortifiés tous les jours par vôtre propre experience, & en un mot l'eſtime que le Roy a témoigné faire de vous, en vous donnant en un âge ſi peu avancé une Charge ſi importante, doivent porter tout le monde à rechercher vôtre approbation, & principalement ceux, qui entreprennent d'écrire les mœurs & le gouvernement de quelque Peuple. Mais, MONSEIGNEUR, ſi aprés avoir étudié dans vos voyages les maximes de toutes les Cours de l'Europe, vous ne trouvés rien dans celle de Siam qui merite vos reflexions, j'eſpere au moins que vous en ferés ſur le deſir que j'ay eu de vous obéïr, & ſur le reſpect avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obéïſſant ſerviteur

LA LOUBERE.

TABLE
DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Du Païs de Siam.

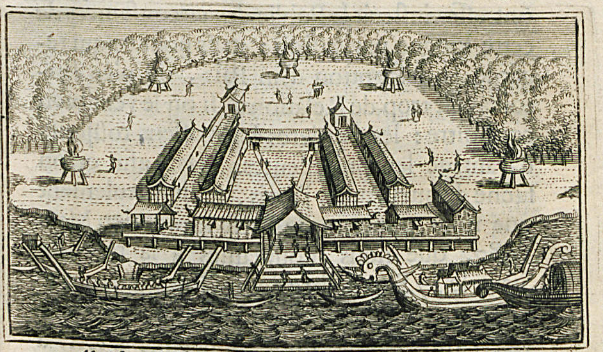
SECONDE PARTIE.

Des Mœurs des Siamois en general.

TROISIE'ME PARTIE.

Des Mœurs des Siamois ſuivant leurs diverſes Conditions.

XVI. *Des*



Maison faitte expres pour les Envoyez du Roy.

DU ROYAUME DE SIAM.

Occasion & Dessein de cet Ouvrage.



A Mon retour du voyage, que j'ay fait à Siam en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roy, ceux qui ont droit de me commander, ont exigé de moy que je leur rendisse un compte exact des choses, que j'ay vûës ou apprises en ce Païs là; & c'est ce qui fera toute la matiére de cet Ouvrage. D'autres

I. Occasion de cet Ouvrage.

ont aſſez inſtruit le Public des circonſtances de cette longue navigation : mais pour ce qui regarde la deſcription d'un Païs, on n'en ſauroit avoir trop de Relations, ſi on le veut bien connoître : les dernieres éclairciſſent toûjours davantage les précedentes. Mais afin qu'on ſache de quel temps j'écris, je diray ſeulement que nous partîmes de Breſt le premier Mars 1687. que nous moüillâmes à la rade de Siam le 27 Septembre de la même année, que nous en partîmes pour nôtre retour le 3 Janvier 1688. & que nous mîmes pié à terre à Breſt le 27 Juillet ſuivant.

II. Deſſein de cet Ouvrage.

Mon deſſein eſt donc de traiter d'abord du Païs de Siam, de ſon étenduë, de ſa fertilité, & des qualitez de ſon terroir & de ſon climat : en ſecond lieu j'expliqueray les mœurs des Siamois en general, & enfin leurs mœurs particulieres ſelon leurs diverſes conditions. Le Gouvernement & la Religion entreront en cette derniere partie ; & je me flatte que plus on avancera dans la lecture de cet Ouvrage, plus on le trouvera digne de curioſité ; parce que le goût & le genie des Siamois, que j'ay tâché de penetrer en toutes choſes, s'y découvriront toûjours de plus en plus. Enfin pour ne m'arrêter pas à des choſes, qui ne ſeroient pas au gré de tout le monde, ou qui interromproient trop ma narration, je renvoyeray à la fin pluſieurs Memoires que j'ay apportez de ce Païs-là, & que je ne ſaurois ſupprimer ſans

faire tort à la curiosité du Public. Que si malgré cette précaution j'étends encore de certaines matieres au de-là du goût de quelques-uns; je les prie de considerer que les expressions generales ne donnent jamais de justes idées; & que ce n'est pas être informé, que de ne l'être que de la premiere écorce des choses. C'est dans ce même esprit de bien faire connoître les Siamois, que je donne plusieurs connoissances des autres Royaumes des Indes, & de celuy de la Chine: car quoy qu'à la rigueur tout cela puisse paroître étranger à mon sujet; il m'a semblé neanmoins que la comparaison des choses des Païs voisins entr'eux, éclaircit beaucoup les unes & les autres. J'espere aussi que l'on me pardonnera les noms Siamois, que je rapporte & que j'explique. Ces remarques feront entendre d'autres Relations que la mienne, lesquelles sans ces éclaircissemens pourroient quelquefois faire douter de ce que je dis.

Au reste ceux qui me connoissent savent que j'aime la verité: mais il ne suffit pas de donner une relation sincere pour la donner véritable: il faut avoir joint les lumieres à la sincerité, & s'être bien informé de ce dont on entreprend d'informer les autres. J'ay donc consideré, interrogé, pénétré, autant qu'il m'a été possible; & pour me rendre plus capable de le faire, j'ay lû avec soin avant que d'arriver à Siam, plusieurs Relations ancien-

nes & modernes des diverſes contrées de l'Orient. De ſorte qu'il me ſemble que cette préparation a ſuppléé au défaut d'un plus long ſejour, & m'a fait remarquer & entendre en trois mois que j'ay été à Siam, ce que je n'euſſe ny entendu, ny remarqué peut-être en trois ans ſans le ſecours de ces lectures.



PRE-

PREMIERE PARTIE.

Du Païs de Siam.

CHAPITRE PREMIER.

La Description Geographique.

LA navigation a fait assez connoître les côtes maritimes du Royaume de Siam, & assez d'Auteurs les ont décrites: mais ils n'ont sû presque rien du dedans des Terres; parce que les Siamois n'ont pas fait une Carte de leur Païs, ou qu'ils la savent tenir cachée. Celle que j'en donne est l'ouvrage d'un Européan, qui a remonté le *Menam* principale riviere du Païs, jusqu'aux frontieres du Royaume; mais qui n'étoit pas assez habile pour donner toutes les positions avec une entiere justesse. D'ailleurs il n'a pas tout vû; & ainsi j'ay crû nécessaire de donner sa Carte à Monsieur Cassini Directeur de l'Observatoire de Paris, pour la corriger sur quelques Mémoires qu'on m'a donnez à Siam. Je say neanmoins qu'elle est encore défectueuse: mais elle ne laisse pas de donner des connoissances de ce Royaume-là qu'on n'avoit pas euës jusqu'icy, & d'être plus exacte en celles que l'on en avoit.

I. Combien ce Royaume est inconnu.

II. Ses Frontieres du côté du Nord.

Ses Frontieres s'étendent vers le Nord jusqu'au 22. degré ou environ: & comme la rade qui termine le golphe de Siam est à peu prés à la hauteur de 13. degrez & demy, il s'ensuit que toute cette étenduë, que nous ne connoissons presque point, est d'environ 170. lieuës en ligne droite, à conter 20. lieuës par degré de latitude à la maniere de nos Navigateurs.

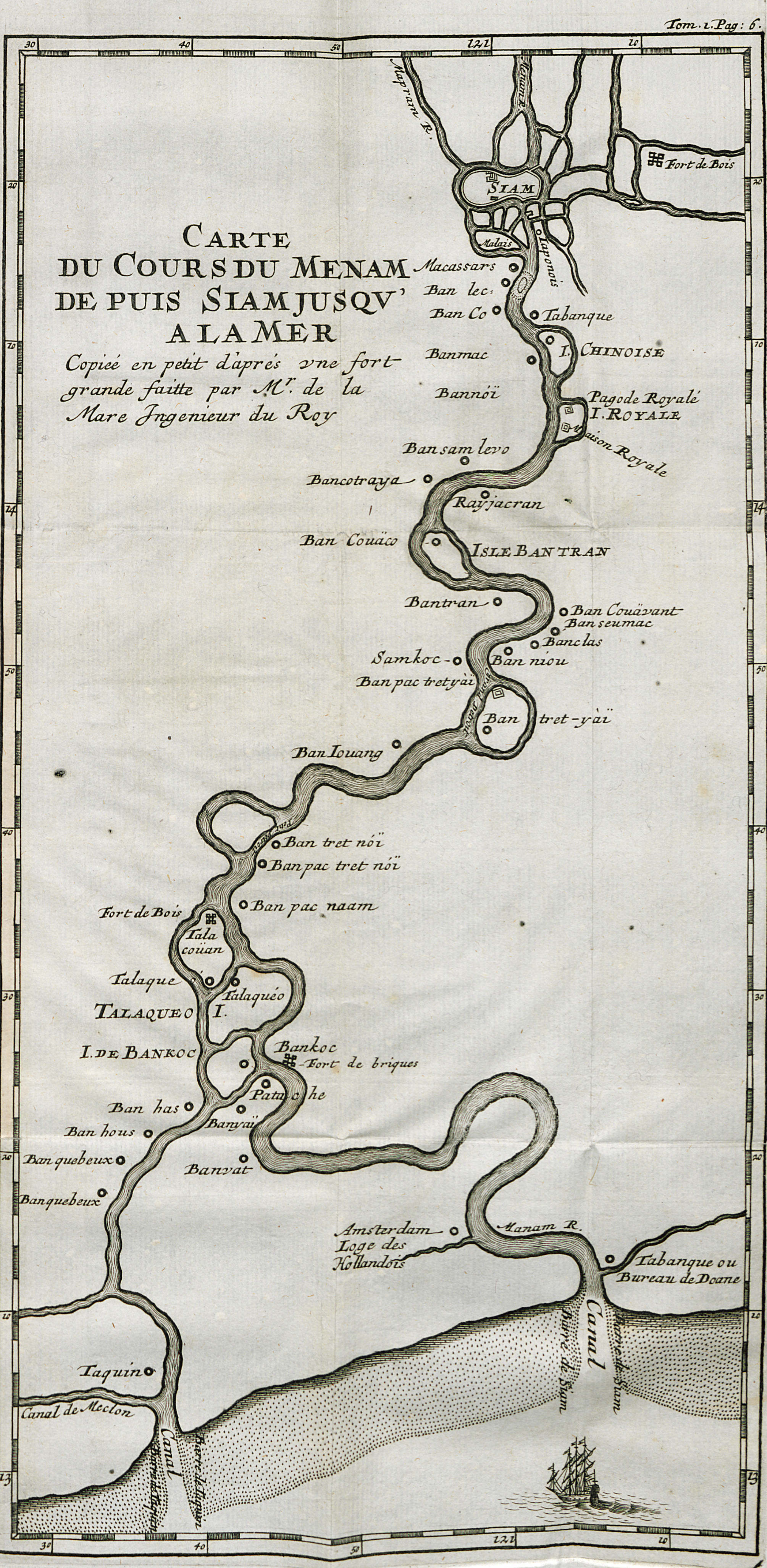
III. De la ville de Chiamaï & de son Lac.

Les Siamois disent que la ville de Chiamaï est de quinze journées plus au Nord que les frontieres de leur Royaume, c'est à dire, tout au plus, de soixante à soixante dix lieuës; car ce sont des journées par la riviere & en la remontant. Il y a environ trente ans, disent-ils, que leur Roy prit cette ville, & l'abandonna aprés en avoir emmené tout le Peuple: & depuis elle a été repeuplée par le Roy d'Ava, à qui le Pegu obeït aujourd'hui. Mais les Siamois qui furent à cette expedition, ne connoissent point ce Lac celebre, d'où nos Geographes font sortir la riviere de Menam, & auquel selon eux cette ville donne son nom: ce qui m'a fait penser ou qu'elle en est plus éloignée que nos Geographes n'ont crû, ou que ce Lac n'est point du tout. Il se peut faire aussi que cette ville voisine de plusieurs Royaumes, & plus sujette qu'une autre à être ruïnée par les guerres, n'ait pas toûjours été rebâtie au même endroit: & cela n'est pas difficile à croire des villes qui ne sont que de bois, comme

toutes



CARTE DU ROYAUME DE SIAM
Chiamaï
Menam R.
Metac
Meuangfang
Pitchiaï
Locontaï
Tiantong
Pegu
Lantchang
Cap. le de Laas
Porselouc
Sangue love
Pitchit
Sckinbon
Socotaï
Caïtiaï
Campengpet
HAUT SIAM
Laconsevan
Cambori
Corazema
Martaban
Tchainat
Taramamou
Canaiot
GOLFE DE BENGALE
GOLFE DE COCHINCHINE
Bamma capram
Boutra
Prabat
Louuo
Mahapram
SIAM
Papri
Mahapram R.
Bankam
Periou
Mecon R.
Bancok
Banplasoi
BAS SIAM
Pipeli
Pram
Camboya
Cap. du Lion
Chante Bon R.
Chante Bon
Tenasserim
GOLFE DE SIAM
Deschlingue
Pulo Sangori
Pulo Cornam
S. Mathieu
Claï
Isle de Junsalam
Cap. de Camboya
Bangeri
Ligor
Pointe de Ligor
Bordelong
Singor
Patane
Queda
PRESQU'ISLE DELA DE GANGE
Peuples Malais
PARTIE DE SUMATRA
Detroit de Malaca
Pera
MALACA
Ior
Cap. de Sincapura
Bintang I.
PARTIE DE BORNEO
120
125


CARTE
DU COURS DU MENAM
DEPUIS SIAM JUSQU' A LA MER
Copieé en petit d'aprés vne fort grande faitte par Mr. de la Mare Ingenieur du Roy
Siam
Fort de Bois
Malais
Laponois
Macassars
Ban lec.
Ban Co
Tabanque
I. Chinoise
Banmac
Bannoï
Pagode Royalé
I. Royale
Maison Royale
Bansam levo
Bancotraya
Rayjacran
Ban Couäco
Isle Bantran
Bantran
Ban Couävant
Ban seumac
Banclas
Samkoc
Ban niou
Ban pac tretyäi
Ban tret-yaï
Ban Louang
Ban tret noï
Banpac tret noï
Ban pac naam
Fort de Bois
Tala couän
Talaque
Talaquéo
Talaqueo I.
I. de Bankoc
Bankoc
Fort de briques
Ban has
Ban hous
Ban quebeux
Banquebeux
Banvat
Amsterdam Loge des Hollandois
Manam R.
Tabanque ou Bureau de Doane
Canal
Barre de Siam
Taquin
Canal de Meclon
Canal

toutes celles de ces Païs-là, & qui dans leur destruction ne laissent ny masures ny fondemens. Quoy qu'il en soit, on peut douter que le Menam vienne d'un Lac, parce qu'il est si petit en entrant dans le Royaume de Siam, que pendant environ cinquante lieuës, il ne porte que de petits batteaux à tenir quatre ou cinq personnes au plus.

IV. Le Païs de Siam n'est qu'une vallée.

Le Royaume de Siam est borné depuis le Levant jusqu'au Nord ou à peu prés, par de hautes montagnes, qui le separent du Royaume de Láos, & au Nord & au Couchant par d'autres, qui le divisent des Royaumes de Pegu & d'Ava. Cette double chaîne de montagnes (habitées par des peuples peu nombreux, sauvages & pauvres, mais libres, & dont la vie est innocente) laisse entre elles une grande vallée large en quelques endroits de quatre vingt à cent lieuës, & arrosée depuis la ville de Chiamáï jusqu'à la Mer, c'est à dire du Nord au Midy, par une belle riviere que les Siamois appellent *Mê-nam*, comme qui diroit *Mere-eau*, pour dire *grande eau*, laquelle s'étant grossie des ruisseaux & des rivieres qu'elle reçoit de côté & d'autre, des montagnes dont j'ay parlé ; se décharge enfin dans le Golphe de Siam par trois embouchûres, dont la plus navigable est celle qui est au Levant.

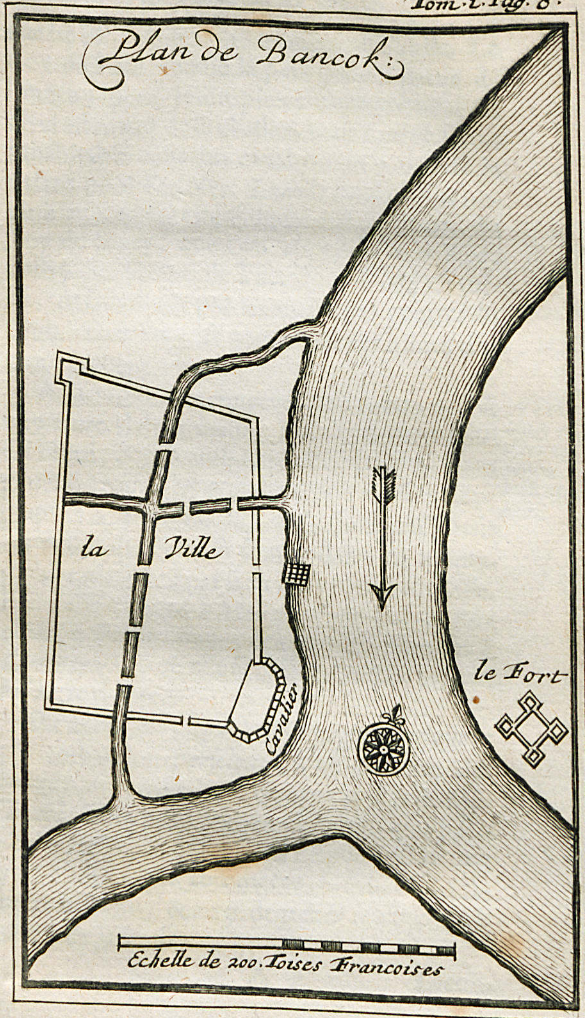
V. Villes qui sont sur la riviere.

C'est sur cette riviere & à sept lieuës de la Mer, qu'est située la ville de Bancok : & je diray en passant, que les Siamois ont fort peu

d'habitations ſur leurs côtes, qui au moins n'en ſoient éloignées d'une petite journée: mais auſſi elles ſont preſque toutes ſur des rivieres aſſez navigables pour leur donner le commerce de la mer. Quant aux noms de la plûpart de ces lieux, qui par cette raiſon peuvent être appelez Maritimes, ils ſont déguiſez par les Etrangers. Ainſi la ville de Bancok s'apelle *Fon* en Siamois, ſans qu'on ſache d'où luy vient le nom de *Bancok*; quoy qu'il y ait pluſieurs noms Siamois, qui commencent par le mot de *Ban*, qui ſignifie *Village*.

VI. Jardins de Bancok. Les jardins qui ſont dans le territoire de Bancok pendant l'eſpace de quatre lieuës, en remontant vers la ville de Siam juſqu'à un lieu nommé *Talacoan*, fourniſſent à cette Capitale la nourriture que les naturels du Pays aiment le mieux, je veux dire une tres-grande quantité de fruit.

VII. Autres villes ſur le Menam. Les autres lieux principaux que le Menam arroſe, ſont *Mê-Tac* premiere ville du Royaume au Nord-Nord-Oüeſt, & puis tout de ſuite *Tian-Tong*, *Campeng-pet* ou *Campeng* ſimplement, que quelques-uns prononcent Campingue, *Laconcevan*, *Tchâïnat*, *Siam*, *Talacoan*, *Talaquéou* & *Bancok*. Entre les deux villes de *Tchâïnat* & de *Siam*, & à une diſtance de l'une & de l'autre, que les détours de la riviere rendent preſque égale, la riviere laiſſe un peu au Levant la ville de *Louvò*, à 14. d. 42. m. 32. ſ. de latitude, ſelon les obſervations que


Plan de Bancok.
la Ville
Cavalier
le Fort
Echelle de 200. Toises Francoises

que les PP. Jesuites ont données au Public. Le Roy de Siam y passe la plus grande partie de l'année, pour joüir plus commodément du divertissement de la chasse : mais *Louvò* seroit inhabitable sans un canal qu'on a tiré de la riviere pour l'arroser. La ville de *Mê-Tac* obeït à un Seigneur héréditaire vassal, dit-on, du Roy de Siam, que l'on appelle *Pa-yà Tac*, c'est-à-dire Prince de Tac. *Tian-Tong* est ruiné, & sans doute par les anciennes guerres du Pegu. *Campeng* est connu par des mines d'acier excellent.

VIII. Autre riviere appellée aussi Menam.

A la ville de Laconcevan le Menam reçoit une autre riviere considerable qui vient aussi du Nord, & qui aussi s'appelle Menam, nom general à toutes les grandes rivieres. Nos Geographes la font venir du Lac de Chiamaï : mais on assûre qu'elle a sa source dans les montagnes, qui ne sont pas si au Nord que cette ville. Elle passe d'abord à *Meüang-fang* puis à *Pitchiaï*, à *Pitsanoulouc*, & à *Pitchit*, & enfin à *Laconcevan*, où elle se mêle, comme j'ay dit, à l'autre riviere.

Pitsanoulouc, que les Portuguais appellent par corruption *Porselouc*, a eu autrefois des Seigneurs hereditaires, comme la ville de Mê-Tac; & l'on y rend encore aujourd'huy la justice dans le Palais des anciens Princes. C'est une ville d'assez grand commerce, fortifiée de quatorze bastions, & a 19. degrez & quelques minutes de latitude.

Laconcevan est à la moitié du chemin de Pitsanoulouc ou Porselouc à Siam, distance que l'on compte être de 25. journées pour ceux qui remontent la riviere en batteau ou *balon*, mais ce même chemin se peut faire en douze jours, quand on a beaucoup de rameurs, & qu'on remonte la riviere en toute diligence.

IX. Villes de bois.

Ces Villes, comme toutes les autres du Royaume de Siam, ne sont que des amas de cabanes fermez souvent d'une enceinte de bois, & quelquefois d'une muraille de pierre, ou de briques, mais tres-rarement de pierre. Neanmoins comme les Orientaux ont toûjours eu autant de magnificence & d'orgueil dans les figures de leur langage, que de simplicité & de pauvreté dans tout ce qui sert à la vie, les noms de ces villes signifient de grandes choses : *Tian-Tông*, par exemple, veut dire *vray or*. *Campeng-pet* veut dire *murailles de diamant*, & l'on dit que ses murailles sont de pierre; & *Laconcevan* signifie *Montagne du Ciel*.

X. Superstition des Siamois à Meüang-fang.

Mais pour ce qui est de *Meüang-fang*, comme *fang* est le nom d'un arbre célebre pour la teinture, que les Portuguais ont appellé *sapan*; quelques uns l'interpretent *la ville de la forest de sapan*. Et parce qu'on y garde une Dent, qu'on pretend estre une relique de *Sommona-Codom*, à la memoire duquel les Siamois bâtissent tous leurs Temples; il y en a qui

a qui appellent cette ville non pas *Meüang-fang*, mais *Meüang-fan*, c'est à dire, ville de la Dent. La superstition de ces Peuples y attire toûjours un grand nombre de Pélérins, non seulement Siamois, mais du Pegu, & de Láos.

XI. Autre superstition à Prabat.

Une pareille superstition n'en attire pas moins à un lieu nommé *Pra-bat* à cinq ou six lieuës à l'Est-Nord-Est de la ville de Louvò: & voicy quelle est cette superstition. *Bat* veut dire *pié* en Langue Balie, qui est la Langue savante des Siamois, c'est à dire la Langue de leur Religion, & le mot *Pra*, dont on ne sauroit rendre précisément la signification, veut dire en la même Langue tout ce que l'on peut concevoir de digne de vénération & de respect. Les Siamois donnent ce titre au Soleil & à la Lune: mais ils le donnent aussi à Sommona-Codom, à leurs Rois, & à quelques Officiers considérables.

XII. Quelle elle est.

Le *Pra-bat* est donc une empreinte de pié humain creusée par un mauvais sculpteur dans un roc: mais cette empreinte profonde de 13. à 14. pouces est environ cinq ou six fois plus longue que le pié d'un homme, & large à proportion. Les Siamois l'adorent, & sont persuadez que les Eléphants & sur tout les Eléphants blancs, les Rinocérots, & toutes les autres bêtes de leurs forêts vont aussi l'adorer quand il n'y a personne: & le Roy de Siam luy-même va l'adorer une fois l'an avec beau-

coup de cérémonie & de pompe. Elle eſt revêtuë d'une lame d'or & renfermée dans une Chapelle qu'on y a bâtie. Ils diſent que cette roche qui eſt aujourd'huy fort platte & en raſe campagne, étoit autrefois une fort haute montagne, qui s'affaiſſa & s'applanit tout d'un coup ſous le pié de Sommona Codom, en memoire dequoy ils croyent que l'empreinte du pié y eſt demeurée. Cependant il eſt certain par le témoignage des vieillards, que cette tradition n'a pas 90. ans d'ancienneté. Un Talapoin ou Religieux Siamois de ce temps-là ayant ſans doute fait luy-même, ou fait faire cette empreinte, feignit de l'avoir découverte par miracle; & ſans autre apparence de verité donna du credit à cette fable de la montagne applanie.

XIII. Source de cette ſuperſtition.

Or en tout cela les Siamois ne ſont que de fort groſſiers copiſtes. On lit dans les hiſtoires des Indes, avec quel reſpect un Roy de l'Iſle de Ceylan gardoit une dent de Singe, que les Indiens diſoient eſtre une relique, & de quelles ſommes il voulut la racheter de Conſtantin de Bragance alors Viceroy des Indes, qui l'avoit trouvée parmy des dépoüilles priſes ſur les Indiens : mais Conſtantin aima mieux la faire brûler, & faire enſuite jetter les cendres dans une riviere. On ſait auſſi que dans la même Iſle de Ceylan, que les Indiens appellent *Lancà*, & ſur une veritable montagne, qui ne s'eſt pas applanie, il y a un pretendu veſtige

vestige de pié humain, qui depuis long-temps y est en grande vénération. Il represente sans doute le pié gauche : car les Siamois disent que Sommona-Codom posa le pié droit à leur *Pra-bat*, & le pié gauche à Lancà ; quoy que tout le Golphe de Bengale soit entre deux.

XIV. Ce que c'est que le Pié d'Adam de Ceylan.

Les Portugais ont appelé le vestige de Ceylan le *Pié d'Adam*, & ils ont crû que Ceylan étoit le Paradis terrestre, sur la Foy des Indiens de Ceylan, qui disent que le vestige qu'ils révérent est celuy du premier homme : chacune de ces Nations Payennes ne manquant pas d'assûrer que le premier de tous les hommes a habité leur pays. Ainsi les Chinois appellent le premier homme *Puoncuò*, & croyent qu'il a habité la Chine. Je ne dis rien de quelques autres pareils vestiges de pié humain, qui sont révérez en divers endroits des Indes, ny du prétendu vestige du pié d'Hercule, dont parle Herodote. Je reviens à mon sujet. *L.4. c.82.*

CHAPITRE II.

Suite de la Description Geographique du Royaume de Siam, où il est parlé de la Capitale.

I. Autres villes du Royaume de Siam.

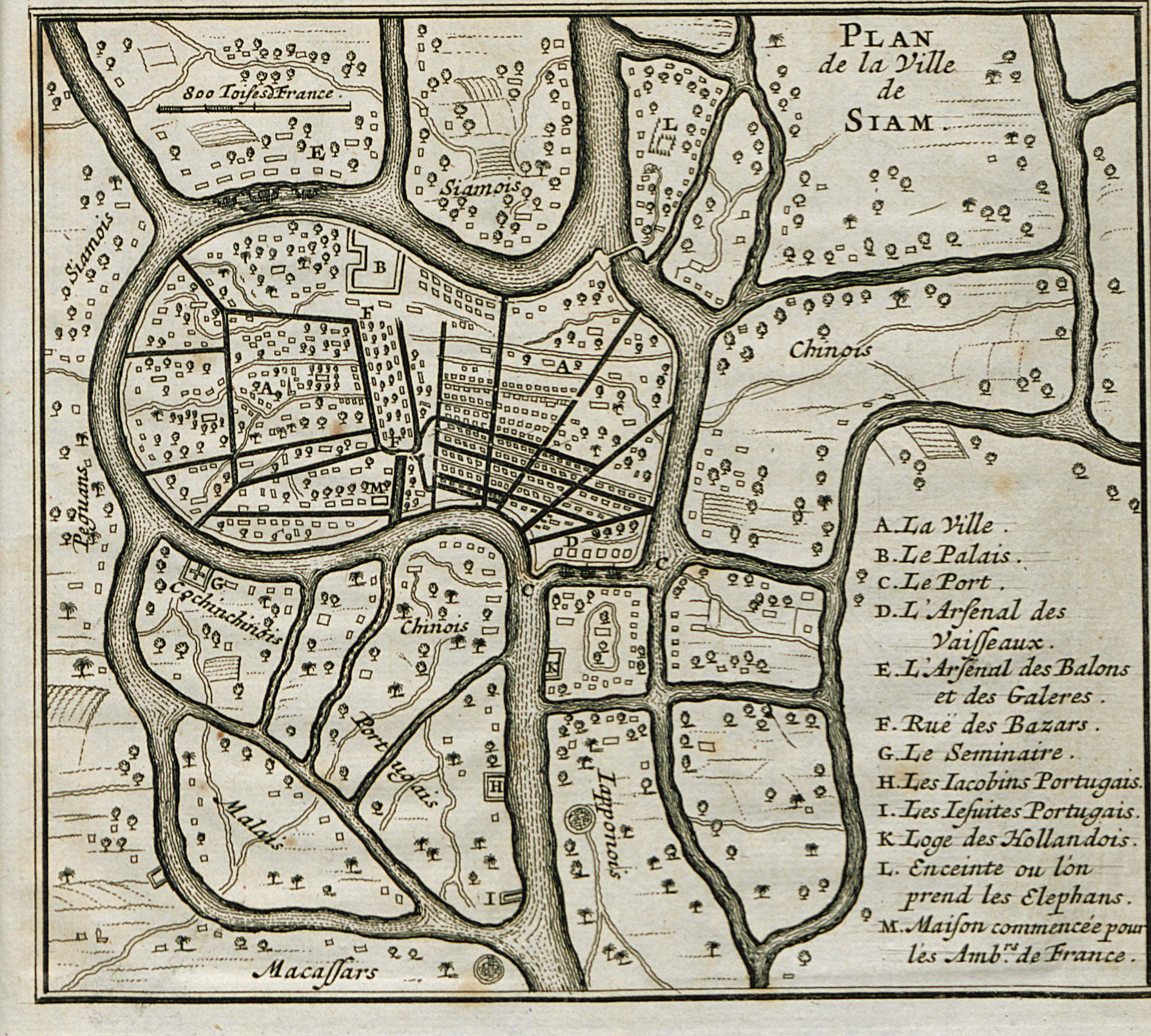
SUr les frontiéres du Pegu est située la ville de *Cambory*, & sur celles de Láos la ville de *Corazemà*, que quelques-uns appellent *Caris-*

Carißimà, l'une & l'autre assez célébres. Et dans les terres qui sont entre les deux riviéres au dessus de la ville de Laconcevan, & sur des canaux qui communiquent d'une riviére à l'autre, sont deux autres villes considérables, *Socotäi* à la hauteur à peu prés de *Pitchit*, & *Sanqueloue* plus au Nord.

II. Pays entre-coupé de canaux. Comme un Pays si chaud ne peut estre habité qu'aupres des riviéres, les Siamois l'ont entre-coupé de beaucoup de canaux: & sans avoir de meilleurs Mémoires, l'on ne peut conter toutes les villes qui y sont assises.

III. La ville de Siam décrite. C'est par le moyen de ces canaux appelez *Cloum* par les Siamois, que la ville de Siam est non seulement devenuë une Isle, mais qu'elle se trouve placée au milieu de plusieurs Isles: ce qui en rend la situation tres-singuliere. Aujourd'huy l'Isle où elle est située, est toute enfermée dans ses murailles: ce qui n'étoit pas apparemment du temps de Fernand Mendez Pinto; si malgré les bevûës continuelles de cet Auteur, qui paroît s'étre trop fié à sa mémoire, on peut croire ce qu'il dit, que les elephants du Roy du Pegu qui assiegea pour lors la ville de Siam, approchoient assez prés des murs pour en abbatre avec leurs trompes les pavois que les Siamois y avoient mis pour se couvrir.

Sa hauteur, selon le P. Thomas Jesuite est de 14. d. 20. m. 40. s. & sa longitude de 120. d. 30. m. Elle a presque la figure d'une gibeciere, dont


PLAN
de la Ville
de
SIAM.
800 Toises de France
Siamois
Siamois
Peguans
Chinois
Chinois
Cochinchinois
Portugais
Malais
Iapponois
Macassars
A. La Ville.
B. Le Palais.
C. Le Port.
D. L'Arsenal des Vaisseaux.
E. L'Arsenal des Balons et des Galeres.
F. Rue des Bazars.
G. Le Seminaire.
H. Les Iacobins Portugais.
I. Les Iesuites Portugais.
K. Loge des Hollandois.
L. Enceinte ou l'on prend les Elephans.
M. Maison commencée pour les Ambrs. de France.

dont le haut ſeroit au Levant & le bas au Couchant. La riviere la prend au Nord par plusieurs canaux qui entrent en celuy qui l'environne; & elle l'abandonne au Midy, en se ſeparant derechef en plusieurs canaux. Le Palais du Roy eſt au Nord ſur le canal qui embraſſe la ville; & en tirant au Levant eſt une chauſſée, par laquelle ſeule comme par un iſthme, on peut ſortir de la ville ſans paſſer l'eau.

La ville eſt ſpatieuſe à regarder l'enceinte de ſes murailles, qui renferment toute l'Iſle comme j'ay dit: mais à peine la ſixiéme partie en eſt-elle habitée, & c'eſt celle qui eſt au Sud-Eſt. Le reſte eſt deſert, ou n'eſt peuplé que de Temples. Il eſt vray, que les Fauxbourgs qui ſont occupez par les Etrangers, en augmentent conſiderablement le Peuple. Les ruës en ſont larges & droites, & en quelques endroits plantées d'arbres, & pavées de briques poſées ſur le chant. Les maiſons y ſont baſſes & de bois; au moins celles des Naturels du Païs, qui par ces raiſons ſont expoſez à toutes les incommoditez du grand chaud. La plûpart des ruës ſont arroſées de canaux étroits, qui ont fait comparer Siam à Veniſe, & ſur leſquels ſont beaucoup de petits ponts de clayes tres-mauvais, & quelques-uns de briques fort élevez & fort rudes.

c'eſt à dire ſur le côté.

IV. Ses noms.

Le nom de *Siam* eſt inconnu aux Siamois. C'eſt un de ces mots dont les Portuguais des Indes

Indes se servent, & dont on a de la peine à découvrir l'origine. Ils l'employent comme le nom de la Nation, & non comme le nom du Royaume; & les noms de Pegu, de Láo, de Mogol, & la plûpart des noms que nous donnons aux Royaumes Indiens, sont aussi des noms Nationnaux: de sorte que pour bien parler, il faudroit dire, les Rois des Pegus, des Láos, des Mogols, des Siams, comme nos Ancêtres disoient, le Roy des François. Au reste ceux qui entendent le Portuguais, savent bien que selon leur orthographe *Siam* & *Siaõ* sont la même chose, & que par le rapport de nôtre langue à la leur nous devrions dire, *les Sions* & non *les Siams*: aussi quand ils écrivent en Latin, les appellent-ils *Siones*.

V. Le vray nom des Siamois veut dire Francs.

Les Siamois se sont donné le nom de *Tái*, c'est à dire *libres*, selon ce que ce mot signifie aujourd'huy en leur Langue: & ainsi ils se flattent de porter le nom de *Francs*, que prirent nos Ancêtres quand ils voulurent délivrer les Gaules de la domination Romaine. Et ceux qui savent la Langue du Pegu assurent que *Siam* en cette Langue veut dire *libre*. C'est donc peut-étre de là que les Portuguais ont tiré ce mot, ayant probablement connu les Siamois par les Pegüans. Neanmoins Navarrete dans ses *Traitez Historiques du Royaume de la Chine*, chap. 1. art. 5. dit que le nom de *Siam*, qu'il écrit *Sian*, vient de ces deux

deux mots *Sien lò*, ſans ajoûter ce que ces deux mots ſignifient, ny de quelle Langue ils ſont; quoy qu'on puiſſe preſumer qu'il les donne pour Chinois. *Meüang Tâï* eſt donc le nom Siamois du Royaume de Siam (car *Meüang* veut dire Royaume) & ce mot orthographié ſimplement *Muantay* ſe trouve dans Vincent le Blanc & dans pluſieurs Cartes Geographiques, comme le nom d'un Royaume voiſin de celuy de Pegu: mais Vincent le Blanc n'a pas compris que ce fût le Royaume de Siam, ne s'étant peut-étre pas défié que Siam & Tâï fuſſent deux noms differents d'un même Peuple.

Quant à la ville de Siam, les Siamois l'appelent, *ſi-yó-thi-yà*, l'*o* de la ſyllable *yô* étant encore plus fermé que nôtre diphtongue *au*. Quelquefois auſſi ils l'appelent *Crung-thé-papra-mahà-nacôn*: mais la plûpart de ces mots ſont difficiles à entendre; parce qu'ils ſont pris de cette Langue Balie, que j'ay déja dit étre la Langue ſavante des Siamois, & qu'ils n'entendent pas toûjours bien eux-mêmes. J'ay marqué cy-deſſus ce que je ſay du mot *Pra*, celuy de *Mahà* veut dire *Grand*: ainſi en parlant de leur Roy ils le nomment *Pra Mahà Craſsàt*; & le mot de *Craſsàt* ſignifie, à ce qu'ils diſent, *Vivant*, & parce que les Portuguais ont crû que *Pra* vouloit dire Dieu, ils ont crû que les Siamois appelloient leur Roy *le Grand Dieu vivant*. De *Si-yô-*

Thi-

Thi yà nom Siamois de la ville de Siam, les Etrangers ont fait *Judia*, & *Odiáa*, par où il paroît que Vincent le Blanc & quelques autres Auteurs distinguent mal à propos *Odiáa* de *Siam*.

VI. Deux differens Peuples appelés Siamois.

Au reste les Siamois dont je parle, s'appellent *Tái nóë*, *Siams-petits*. Il y en a, m'a-t-on dit, d'autres tout à fait sauvages qu'on appelle *Tái-yái*, *Siams-grands*, & qui vivent dans les montagnes du Nord. Je trouve en plusieurs Relations de ces contrées un Royaume de Siammon, ou de Siami : mais toutes ne conviennent pas que les Peuples en soient sauvages.

VII. Autres Montagnes, & autres Frontieres.

Enfin les montagnes qui sont les frontieres communes d'Ava, du Pegu & de Siam, s'abbaissant peu à peu à mesure qu'elles s'étendent vers le Sud, forment la Presqu'Isle de l'Inde au de-là du Gange, qui se terminant à la ville de *Sincapura* separe les Golphes de Siam & de Bengale, & qui avec l'Isle de Sumatrà forme le celebre Détroit de Malacà, ou de Sincapura. Plusieurs rivieres tombent de part & d'autre de ces montagnes dans les Golphes de Siam & de Bengale, & rendent ces Côtes habitables. Les autres montagnes qui s'élevent entre le Royaume de Siam & celuy de Láos, & s'étendent aussi vers le Sud, vont en s'abbaissant peu à peu se terminer au Cap de Camboya, le plus Oriental de tous ceux du continant d'Asie qui regardent le Midy. C'est

à la

à la hauteur de ce cap que commence le Golphe de Siam : & le Royaume de ce nom s'étend assez avant vers le Midy en forme de fer à cheval de l'un & de l'autre côté du Golphe, savoir le long de la côte du Levant jusqu'aprés la riviere de Chantebon, où commence le Royaume de Camboya ; & vis à vis savoir dans la Presqu'Isle au de-là du Gange, qui est au Couchant du Golphe de Siam, il s'étend jusqu'à Queda & jusqu'à Patane, Terres des Peuples Malays, dont Malacà étoit autrefois la Capitale.

VIII. Côtes de Siam.

De cette maniere il a environ 200. lieuës de côte sur le Golphe de Siam, & 180. ou à peu prés sur le Golphe de Bengale : situation avantageuse qui ouvre aux Naturels du païs la navigation sur toutes ces Mers si vastes de l'Orient. Ajoûtez que comme la nature a refusé toutes sortes de ports & de rades à la côte de Coromandel, qui forme le Golphe de Bengale du côté du Couchant ; elle en a enrichy celle de Siam qui luy est opposée, & qui est au Levant du même Golphe.

IX. Isles de Siam dans le Golphe de Bengale.

Un grand nombre d'Isles la couvrent & la rendent presque par tout un azile sûr pour les vaisseaux : outre que la plûpart de ces Isles ont des ports fort bons, & abondance d'eau douce & de bois, attrait pour de nouvelles Colonies. Le Roy de Siam affecte de s'en dire le Maître ; quoy que ses Peuples assez rares dans la Terre ferme ne les ayent jamais habi-

habitées, & qu'il n'ait pas assez de forces de mer pour en défendre l'entrée aux Etrangers.

X. Ville de Merguy. La ville de Merguy est à la pointe Nord-Oüest d'une Isle grande & peuplée, que forme à l'extrêmité de son cours une fort belle riviere, que les Européans ont appellée Tenasserim, du nom d'une ville située sur ses bords à quinze lieuës de la mer. Cette riviere vient du Nord; & aprés avoir traversé les Royaumes d'Ava & de Pegu, & étre entrée dans les Terres de la domination du Roy de Siam, elle se décharge dans le Golphe de Bengale par trois embouchûres, & forme l'Isle que je viens de dire. Le port de Merguy qui est, dit-on, le plus beau de toutes les Indes, est l'entre-deux de cette Isle, & d'une autre qui est inhabitée, & qui est vis à vis & au Couchant de celle-cy, dans laquelle Merguy est situé.

CHAPITRE III.

De l'Histoire & de l'Origine des Siamois.

I. Les Siamois peu curieux de leur Histoire. L'Histoire Siamoise est pleine de fables. Les livres en sont rares, parce que les Siamois n'ont pas l'usage de l'impression : car d'ailleurs je doute de ce que l'on dit, qu'ils affectent de cacher leur Histoire ; puisque les Chinois que les Siamois imitent en bien des choses, ne sont pas si jaloux de la leur. Quoy qu'il

qu'il en soit, ceux qui malgré cette pretenduë jalousie des Siamois, sont parvenus à lire quelque chose de l'Histoire de Siam, assûrent qu'elle ne remonte pas bien haut avec quelque caractére de vérité.

Voicy un abregé Chronologique fort sec, que les Siamois en ont donné : mais avant toutes choses il faut dire que l'Année courante 1689. à la commencer au mois de Décembre 1688. est la 2233. de leur Ere, dont ils prennent l'Epoque, c'est à dire le commencement de la mort de Sommona-Codom (à ce qu'ils disent :) mais je suis persuadé que cette Epoque a tout un autre fondement, que j'expliqueray dans la suite. II. L'Epoque des Siamois.

Leur premier Roy eut nom *Pra Poat honne sourittep pennaratui sonanne bopitrà.* Le premier lieu où il tint sa Cour, s'appeloit *Tchâï pappe Mahânacòn*, dont j'ignore la situation ; & il commença de regner en 1300. à compter de leur Epoque. Dix autres Rois luy succederent, le dernier desquels nommé *Ipoïa sanne Thora Thesma Teperat* transfera son Siege Royal à la ville de *Tasóo Nacorà Loüang*, qu'il avoit fait bâtir, & dont aussi la situation m'est inconnuë. Le douziéme Roy aprés celuy-cy, dont le nom fût *Pra Poà Noome Thele seri*, obligea tout son Peuple en 1731. à le suivre à *Locontâi* ville sise sur une riviere qui descend des montagnes de Láos, & se jete dans le Menam un peu au dessus de Porselouc, III. Leurs Rois.

d'où

d'où Locontáï est éloignée de 40. à 50. lieuës. Mais ce Prince ne se tint pas toujours à Locontáï: car il vint bâtir & habiter la ville de *Pipelì* sur une riviere dont l'embouchure est à deux lieuës au Couchant de la plus occidentale embouchûre du Menam. Quatre autres Rois luy succederent, dont *Rhamatilondì* le dernier des quatre commença de bâtir la ville de Siam en 1894. & y établit sa Cour: par où il paroît qu'ils donnent 338. ans d'ancienneté à la ville de Siam. Le Roy Regnant est le vingt-cinquiéme depuis *Rhamatilondi*, & cette année 1689. est la 56. ou la 57. année de son âge. Ainsi ils comptent 52. Rois en l'espace de 934. années, mais qui n'ont pas tous été d'un même sang.

IV. Race du Roy d'aujourd'hui. Mr. Gervaise dans son *Histoire Naturelle & Politique du Royaume de Siam*, nous a donné celle du Roy Pere de celuy qui est aujourd'huy sur le Thrône, & van Vliet nous la donnée encore beaucoup plus circonstanciée dans sa *Relation Historique du Royaume de Siam* imprimée à la fin du *Voyage de Perse* de *Herbert.* J'y renvoye le Lecteur pour y voir un exemple des révolutions, qui sont ordinaires à Siam: car ce Roy qui n'étoit pas de la race Royale, quoy-que Vliet dise le contraire, ôta le Sceptre & la vie à ses Maîtres naturels, & fit mourir tous les Princes de leur sang, hormis deux qui restoient encore au temps que Vliet a écrit, mais desquels je n'ay pû apprendre aucunes

cunes nouvelles. Sans doute cet Usurpateur les fit enfin perir comme les autres. Et en effet, Jean Struys assure dans *le I. Tome de ses Voyages*, que ce fut le sort de celuy de ces deux Princes, qui vivoit encore en 1650. & qui alors étoit âgé de 20. ans. Le Tyran le fit mourir cette même année avec une de ses sœurs sur une accusation apparemment fausse. Mais une circonstance remarquable de l'Histoire de son usurpation, fut qu'êtant entré à main armée dans le Palais, il força le Roy à l'abandonner pour se refugier dans un Temple ; & qu'ayant tiré ce mal-heureux Prince de ce Temple, & l'ayant ramené au Palais prisonnier, il le fit déclarer déchû de la Couronne & indigne de regner, pour avoir abandonné le Palais. A cét Usurpateur qui mourut en 1657. aprés avoir regné environ 30. ans, succeda son Frere ; parce que son Fils ne put, ou n'osa pour lors luy disputer la Couronne. Au contraire pour mettre sa vie en sûreté il chercha un azile dans un Cloître, & se revêtit de l'habit inviolable de Talapoin : mais dans la suite il prît si bien ses mesures, qu'il dépossеda son Oncle, lequel fuyant du Palais sur son elephant, fut tué par un Portuguais d'un coup de mousquet.

Fernand Mendez Pintò raconte que le Roy de Siam, qui regnoit encore en 1547. & auquel il donne de grandes loüanges, fut empoisonné par la Reine sa femme au retour d'une

V. Autre exemple des revolutions de Siam.

ne expedition militaire. Cette Princesse prît le parti de prévenir ainsi la vengeance de son Mary; parce que pendant qu'il étoit absent, elle avoit eu un commerce amoureux dont elle étoit demeurée grosse. Et cét Auteur ajoute qu'elle fit bien-tôt aprés mourir de la même maniere le Roy son propre fils, & qu'elle eut le credit de faire couronner son Amant le 11. Novembre 1548. mais qu'en Janvier 1549. ils furent tous deux assassinez dans un Temple, & que l'on tira du Cloître un Prince bâtard Frere & Oncle des deux derniers Rois pour le faire regner. Les Couronnes d'Asie sont toutes mal assûrées, & celles des Indes, de la Chine & du Jappon plus que les autres.

VI. Doute sur l'Origine des Siamois.

Pour ce qui est de l'Orgine des Siamois, il seroit difficile de juger, s'ils ne sont qu'un seul Peuple, qui descende directement des premiers hommes, qui ont habité le Païs de Siam, ou si dans la suite quelque autre Nation ne s'y est pas aussi établie malgré les premiers habitans.

VII. Deux Langues à Siam.

La principale raison de ce doute vient de ce que les Siamois connoissent deux Langues, la Vulgaire, qui est une Langue simple presque toute de monosyllabes, sans conjugaison ny déclinaison; & une autre Langue dont j'ay déja parlé, qui à leur égard est une Langue morte, connuë seulement des savants, qu'on appelle la Langue Balie, & qui est enrichie d'inflexions de mots, comme les Langues,

que

que nous connoiſſons en Europe. Les termes de Réligion & de Juſtice, les noms des Charges, & tous les ornemens de la Langue Vulgaire ſont empruntez de la Balie. Ils font même leurs plus belles chanſons en Balie: de ſorte qu'il ſemble pour le moins que quelque Colonie étrangere ſe ſoit autrefois habituée au Païs de Siam, & y ait porté un ſecond langage. Mais c'eſt un raiſonnement, que l'on pourroit faire de toutes les contrées des Indes: car elles ont toutes comme Siam deux Langues, dont l'une ne dure encore que dans les Livres.

VIII. Ce que les Siamois diſent de l'Origine de leurs Loix & de leur Réligion.

Les Siamois aſſûrent que leurs Loix ſont étrangeres, & qu'elles leur viennent du Païs de Láos: ce qui n'a peut-être d'autre fondement que la conformité des Loix de Láos avec celles de Siam, comme il y a de la conformité entre les Réligions de ces deux Royaumes, & même avec celle des Pegüans. Or cela ne prouve pas preciſément qu'aucun de ces trois Royaumes ait donné ſes Loix & ſa Réligion aux deux autres; puis qu'il ſe peut faire que tous les trois ayent tiré leur Religion & leurs Loix d'une autre ſource commune. Quoy qu'il en ſoit, comme la tradition eſt à Siam, que leurs Loix & même leurs Rois viennent de Láos, elle eſt à Láos, que leurs Rois & la plûpart de leurs Loix viennent de Siam.

IX. De la Langue Balie.

Les Siamois ne nomment aucun Païs, où la Langue Balie, qui eſt celle de leurs Loix & de leur Réligion, ſoit aujourd'huy en uſage.

Ils soupçonnent à la verité, sur le rapport de quelques uns d'entre eux, qui ont été à la côte de Coromandel, que la Langue Balie a quelque ressemblance avec quelqu'un des Dialectes de ce Païs-là: mais ils conviennent en même temps que les lettres de la Langue Balie ne sont connuës que chez eux. Les Missionnaires séculiers établis à Siam croyent que cette Langue n'est pas entierement morte; parce qu'ils ont vû dans leur Hôpital un homme des environs du Cap de Comorin, qui mêloit plusieurs mots Balis dans son langage, assurant qu'ils étoient en usage en son Païs, & que luy n'avoit jamais étudié, & ne savoit que sa Langue maternelle. Ils donnent d'ailleurs pour certain que la Réligion des Siamois vient de ces quartiers-là, parce qu'ils ont lû dans un Livre Bali, que Sommona-Codom que les Siamois adorent, étoit fils d'un Roy de l'Isle de Ceylan.

X. Les Siamois semblables à leurs Voisins.

Mais laissant à part toutes ces choses incertaines, la Langue Vulgaire des Siamois pareille en sa simplicité à celles de la Chine, du Tonquin, de la Cochinchine & des autres Etats de l'Orient, marque assez que ceux qui la parlent, sont à peu prés du genie de leurs Voisins. Joignez à cela leur figure Indienne, la couleur de leur teint mêlé de rouge & de brun (ce qui ne convient ny au Nord de l'Asie, ny à l'Europe, ny à l'Affrique.) Joignez encore leur nez court & arrondi par le bout comme l'ont d'ordinaire leurs Voisins, les os du haut de

de leurs joües gros & élevez, leurs yeux fendus un peu en haut, leurs oreilles plus grandes que les nôtres, en un mot tous les traits de la phisionomie Indienne & Chinoise, leur contenance naturellement accroupie, comme celle des singes, & beaucoup d'autres manieres qu'ils ont communes avec ces animaux, aussi bien qu'une merveilleuse passion pour les enfans. Car rien n'est égal à la tendresse, que les grands singes ont pour tous les petits, sinon l'amour que les Siamois ont pour tous les enfans, soit pour les leurs, soit pour ceux d'autruy.

XI. Le Roy de Siam aime les Enfans jusqu'à l'âge de 7. & 8. ans.

Le Roy de Siam luy-même s'en environne, & il prend plaisir à les élever jusqu'à l'âge de sept ou huit ans: aprés quoy à mesure qu'ils perdent l'air enfantin, ils perdent aussi ses bonnes graces. Un seul, dit-on, s'y est maintenu jusqu'à l'age de vingt à trente ans, & il est encore aujourd'huy son favory. Quelques-uns l'appelent son fils adoptif, d'autres le soupçonnent d'être son fils adulterin, il est au moins frere de lait de la Princesse sa fille legitime.

XII. Que les Siamois ne sont pas venus de loin habiter leur païs.

Que si l'on considere les Terres de Siam si basses, qu'elles semblent échappées à la Mer comme par miracle, & qu'elles sont tous les ans sous les eaux des pluyes pendant plusieurs mois, le nombre presque infiny d'insectes tres incommodes qu'elles engendrent, & la chaleur excessive du climat sous lequel elles sont situées; il est difficile de comprendre que d'au-

tres hommes ayent pû se resoudre à les habiter, sinon ceux qui y sont venus de proche en proche: & l'on croira même qu'elles ne sont habitées que depuis peu de siecles, si l'on en juge par le peu qu'il y en a de défrichées. D'ailleurs il faudroit remonter bien haut au Nord de Siam, pour trouver les Peuples belliqueux, qui auroient pû fournir de ces essains innombrables d'hommes, qui sont quelquefois sortis de leur Païs pour en aller occuper d'autres. Et comment seroit-il possible qu'ils ne se fussent pas arrêtez en chemin, chez quelqu'un de ces Peuples mols & lâches, qui sont entre le Païs des Scythes, & les forêts & les rivieres presque impénétrables des Siamois? Il y a donc apparence que les Petits Siamois dont nous parlons, sont issus des Grands, & que les Grands se sont jetés dans les montagnes qu'ils habitent, pour se dérober à la tyrannie des Princes voisins, sous laquelle ils étoient nez.

XIII. Les Etrangers venus à Siam.

Toutefois il est certain, que le Sang Siamois est fort mêlé de Sang étranger. Sans conter les Pegüans, & ceux de Láos, qui sont à Siam, & que je regarde presque comme une même Nation avec les Siamois, on ne peut douter qu'il ne se soit autrefois refugié à Siam un grand nombre d'Etrangers de differents Païs, à cause de la liberté du commerce, & à cause des guerres de la veritable Inde, de la Chine, du Jappon, du Tonquin, de la Cochinchine & des autres Etats de l'Asie Meridionale. Ils disent

sent encore que l'on conte dans la ville de Siam jusqu'à quarante Nations differentes : mais comme Vincent le Blanç parle en ces mêmes termes de la ville de Martaban, ce nombre affecté de quarante Nations me paroît une vanité Indienne. L'aneantissement entier du commerce de Siam, ayant fait chercher en ces dernieres années des retraittes nouvelles à la plûpart des Etrangers, qui s'y étoient refugiez, trois ou quatre Canoniers qui sont de Bengale, composent aujourd'huy une Nation : trois familles Cochinchinoises en font une autre : les Mores seuls, qui ne devroient être contez que pour une seule, en font plus de dix, tant pour être venus à Siam de differens Païs, que sous le pretexte de leurs diverses conditions de Marchands, de Soldats, & de Laboureurs. (J'appelle *Mores* à la maniere Espagnole, non pas les Negres, mais ces Mahometans Arabes d'origine, que nos Ancêtres ont appelés Sarrazins, & dont la race s'est étenduë presque par tout nôtre Hemisphere.) Et avec tout cela, quand les Députez des Etrangers, qu'on appele à Siam *les quarante Nations*, vinrent saluër les Envoyez du Roy, on ne conta que vingt & une Nations en contant comme les Siamois voulurent.

XIV. Le Peuple du Royaume de Siam peu nombreux.

Elles habitent des Quartiers differens dans la Ville, ou dans les Fauxbourgs de Siam : & neanmoins cette Ville est peu habitée eû égard à sa grandeur, & le Païs l'est encore moins à pro-

proportion. Il faut croire qu'ils ne veulent pas un plus grand Peuple : car ils le content tous les ans ; & ils ſavent bien, ce que perſonne n'ignore, que l'unique ſecret de l'augmenter ſeroit de le ſoulager dans les impôts & dans les corvées. Les Siamois tiennent donc un conte exact des hommes, des femmes & des enfans : & dans cette grande étenduë de Païs ils n'avoient, de leur propre confeſſion, conter la derniere fois que dixneuf cent mille Ames. Dequoy je ne doute pas qu'on ne doive retrencher quelque choſe, pour la vanité & le menſonge caracteres eſſentiels aux Orientaux : mais d'autre part il y faudroit ajouter les fugitifs, qui cherchent dans les forêts un azile contre la Domination.

CHAPITRE IV.

De ce que le Païs de Siam produit, & premierement des Bois.

I. Le Bambou.

LE Païs de Siam eſt preſque inculte, & couvert de bois. L'un de leurs arbres les plus celebres eſt une ſorte de roſeau appelé en Indien *Mambou*, en Portugais *Bambou*, en Siamois *Mäi päi*. Les Indiens le mettent à une infinité d'uſages. Elien au livre 3. chap. 34. en fait mention comme de leur plus ancienne nourriture. Ils ne s'en nourriſſent pas aujourd'huy : mais ils ne laiſſent pas de le mêler dans quel-

quelques-uns de leurs mets, quand il eſt encore tendre; & pour le garder ils le mettent dans le vinaigre, comme nous y mettons le concombre & la perſe-pierre. Cet arbre reſſemble d'abord au Peuplier, il eſt droit & haut, & les feüilles en ſont rares, pâles & un peu longues. Il eſt creux, & croît par jets comme nos roſeaux, & ſes jets ſont ſeparez les uns des autres par des nœuds: mais il a des branches & des épines, ce que nos roſeaux n'ont pas. Il croît de proche en proche, & les mêmes racines pouſſent pluſieurs tiges: de ſorte que rien n'eſt plus épais & plus difficile à percer qu'une forêt de bambou; d'autant plus que le bois en eſt dur & mal-aiſé à couper, quoy qu'il ſoit aiſé à fendre. Les Siamois en tirent le feu par la friction, ce qui eſt une marque de ſa dureté. Ils ont deux pieces de bambou fendu, qui ſont comme deux morceaux de latte, dans le trenchant de l'une ils font une coche, & ils frottent avec force dans cette coche avec le tranchant de l'autre, comme avec la lame d'une ſie; & ſans que le bambou s'enflamme, ny qu'il étincelle, quelques feüillages ſecs, ou autres matieres combuſtibles, que l'on applique à la coche, ne laiſſent pas de prendre feu. Il n'y a point de roſeau qui naturellement n'ait un ſuc plus ou moins ſucré. Celuy du bambou eſt celebre dans quelques endroits des Indes, comme un remede excellent à pluſieurs maux. Il a échapé à ma curio-

ſité de demander ſi le ſucre du bambou de Siam eſt auſſi recherché par cette raiſon, que celuy du bambou de Malacà, qui n'en eſt pas loin.

II. L'Arvore de Raïz c'eſt à dire l'Arbre de racine.

Les Siamois diſent qu'ils ont auſſi cet arbre, que les Portugais ont appelé *Arvore de Raïz*, & eux *Co-pái*, mais qu'ils en ont peu: & ils ajoutent que ſon bois a cette proprieté (ſans doute par ſon odeur) que quand on en a un peu auprés de ſoy dans ſon lit, il éloigne les Couſins. C'eſt cet arbre aſſez ſouvent décrit dans les Relations des Indes, des branches duquel pendent pluſieurs filets juſqu'à terre. Ils y prennent racine, & deviennent autant de nouveaux troncs: de telle ſorte que peu à peu cet arbre gagne un terrain conſiderable, ſur lequel il forme une eſpece de labirinthe par ſes tiges, qui ſe multiplient toujours, & qui tiennent les unes aux autres par les branches, d'où ces tiges ſont tombées. Nous avons vû les Siamois chercher contre les Couſins d'autres précautions que celle de ce bois-là: & cela me perſuade ou qu'il y eſt bien rare, ou que cette proprieté qu'on luy attribuë, n'eſt pas bien avérée.

III. Le Cotonier & le Capoquier.

Mais les Siamois ont d'autres arbres plus utiles, & en abondance. De l'un ils recüeillent le coton: un autre leur donne le *capoc*, eſpece d'oüette fort fine, & ſi courte qu'on ne la peut filer, elle leur tient lieu de duvet.

IV. Arbres

Ils tirent de certains arbres diverſes huiles, qu'ils


Bambou
Aruore de
Raiz

qu'ils mêlent dans les ciments pour les rendre plus liants. Une muraille qui en est enduite, a plus de blancheur, & n'a guere moins d'éclat que le marbre; & un baſſin fait de l'un de ces ciments conſerve mieux l'eau, que la terre glaiſe. Ils font auſſi du mortier meilleur que le nôtre; parce que dans l'eau qu'ils y employent, ils font boüillir une certaine écorce, des peaux de bœuf, ou de buffle, & même du ſucre. Une eſpece d'arbres fort communs dans leurs Forêts jette cette gomme, qui fait le corps de ce beau vernis, que nous voyons ſur divers ouvrages du Jappon, & de la Chine. Les Portugais appellent cette gomme *cheyram* mot dérivé peut-être de *cheyro*, qui veut dire *parfum*, quoy que cette gomme n'ait aucune odeur par elle-même. Les Siamois ne la ſavent pas bien mettre en œuvre. J'ay vû à Siam un Tonquinois de ce mêtier: mais il ne faiſoit auſſi rien d'exquis, faute peut-être d'une certaine huile qu'il faut mêler au *cheyram*, & qu'il remplaçoit, comme il pouvoit, par une moins bonne. Je l'euſſe amené en France, s'il eût eu le courage de paſſer la Mer, comme il me l'avoit promis d'abord. Au reſte on dit que ce qui rend le vernis plus beau, c'eſt d'en mettre plus de couches; mais c'eſt le rendre beaucoup plus cher. Les Relations de la Chine diſent auſſi qu'il y a deux matieres differentes pour le vernis, & que l'une eſt beaucoup meilleure que l'autre. On éprouve le cheyram par

qui jettent des huiles ou des gommes.

une goutte qu'on en verſe dans de l'eau ; & ſi cette goutte va au fond ſans ſe diviſer, le cheyram eſt bon.

V. Arbres dont l'écorce ſert de papier, ou à faire du papier.

Les Siamois font du Papier de vieux linges de coton, & ils en font auſſi de l'écorce d'un arbre nommé *Ton coë*, laquelle ils pilent comme on pile les vieux linges : mais ces papiers ont bien moins d'egalité, de corps & de blancheur que les nôtres. Les Siamois ne laiſſent pas d'écrire deſſus avec de l'ancre de la Chine. Le plus ſouvent neanmoins ils les noirciſſent, ce qui les rend plus unis, & leur donne plus de corps ; & puis ils écrivent deſſus avec une eſpece de craye, qui n'eſt que de la terre glaiſe ſechée au ſoleil. Leurs Livres ne ſont point reliez, & conſiſtent ſeulement en une fort longue feüille qu'ils ne roulent pas, comme nos ancêtres rouloient les leurs ; mais qu'ils plient tantôt d'un ſens, tantôt d'un autre, comme ſe plie un paravent : & le ſens dont on y couche les lignes, eſt ſelon la longueur des plis, & non ſelon leur largeur. Outre cela ils écrivent avec un poinçon ou ſtile ſur les feüilles d'une ſorte d'arbre ſemblable au Palmier : ils appellent cet arbre *Tan* & ces feüilles *Bâïlan.* Ils les coupent en quarré fort long & aſſez étroit ; & c'eſt ſur cette eſpece de tablettes, que ſont écrites les Fables & les Prieres, que les Talapoins chantent dans leurs Temples.

VI. Bois pour la con-

Les Siamois ont auſſi des bois propres à conſtruire des Vaiſſeaux, & à les mâter : mais comme

comme ils n'ont point de chanvre, leurs cordages ſont de brou * de coco, & leurs voiles ſont des nattes de gros jonc. Ces agrés ne valent pas les nôtres à beaucoup prés : mais leurs voiles ont cet avantage, que ſe ſoûtenant par elles-mêmes, elles reçoivent mieux le vent, quand il eſt au plus prés ; c'eſt à dire quand il vient autant de l'avant qu'il eſt poſſible, ſans être contraire à la route. ſtruction des Vaiſſeaux.

VII. Bois pour d'autres uſages.

Enfin les Siamois ont du bois propre à bâtir des maiſons, à travailler en menuiſerie, & en ſculpture. Ils en ont de leger, & de fort peſant, d'aiſé à fendre, & d'autre qui ne ſe fend point, quelques clous ou chevilles qu'il reçoive. Ce dernier eſt appelé par les Européans *Bois-Marie*, & eſt meilleur qu'aucun autre à faire les courbes des Navires. Celuy qui eſt peſant & dur eſt appelé *bois de fer*, aſſez connu dans nos Iſles de l'Amerique ; & l'on aſſure qu'à la longue il ronge le fer. Ils ont un bois, qu'on croiroit à ſa legereté & à ſa couleur être du ſapin : mais il ſouffre le ciſeau du Sculpteur en tant de ſens differens ſans s'éclater, que je doute que nous ayons en Europe rien de pareil.

VIII. Arbres pour les Balons.

Mais ſur tout les Siamois ont des arbres ſi hauts & ſi droits, qu'un ſeul ſuffit à faire un batteau, ou *Balon*, comme parlent les Portu-

 guais,

* Brou eſt une écorce verte qui eſt ſur le coco, comme il y en a une ſur nos noix : mais celle du coco eſt épaiſſe de trois doigts, & ſes fibres ſe peuvent mettre en corde.

guais, de 16. à 20. toises de longueur. Ils creusent l'arbre, & puis à la chaleur du feu ils en élargissent la capacité : ensuite ils en relevent les côtez par un bordage, c'est à dire par une planche de même longueur: & enfin ils attachent aux deux bouts une proüe, & une pouppe fort hautes & un peu recourbées en dehors, & souvent ornées de sculpture & de dorûre, & de quelques pieces de rapport de nacres de perles.

IX. Ils n'ont point de nos bois. Cependant parmi tant de differentes especes de bois, ils n'en ont point de celles que nous connoissons en Europe.

X. Ils n'ont ni soye ni lin. Ils n'ont pû élever de Mûriers, & par cette raison ils n'ont point de vers à soye. Le lin aussi ne croît point chez eux, ny en aucune autre endroit des Indes, ou au moins on n'y en fait point de cas Le coton qu'ils ont en abondance, leur est, disent-ils, plus agreable & plus sain; parce que la toile de coton ne se refroidit pas pour étre moüillée de sueur, & par consequent ne morfond pas, comme la toile de lin.

XI. Canelle & sapan. Ils ont de la Canelle inferieure à la verité à celle de l'Isle de Ceylan, mais meilleure que toute autre. Ils ont du sapan & d'autres bois propres aux teintures.

XII. Bois d'Aquila ou d'Aigle. Ils ont aussi du bois d'*Aquila* ou d'*Aloës* moins bon à la verité que le *Calambà* de la Cochinchine, mais meilleur que le bois d'Aquila de tout autre Païs. Ce bois ne se trouve

que

que par morceaux, parce que ce ne ſont que certains endroits corrompus dans des Arbres d'une certaine eſpece. Et tout arbre de cette même eſpece n'en a pas; & ceux qui en ont, ne les ont pas tous en même endroit: ſi bien que c'eſt une recherche pénible à faire dans les forêts. Il a eſté autrefois fort cher à Paris, aujourd'huy on y en trouve à fort bon marché.

CHAPITRE V.

Des Mines de Siam.

NUl autre Païs n'a plus la réputation d'étre riche en mines, que le Païs de Siam, & la grande quantité d'Idoles & d'autres ouvrages de fonte qu'on y voit, perſuade qu'elles y ont eſté mieux cultivées en d'autres temps, qu'elles ne le ſont maintenant. On croit même qu'ils en tiroient cette grande quantité d'or, dont leur ſuperſtition a orné non ſeulement leurs Idoles preſque ſans nombre, mais les lambris & les combles de leurs Temples. Ils découvrent encore tous les jours des puits creuſez autrefois, & les reſtes de quantité de fourneaux, qu'on croit avoir eſté abandonnez pendant les anciennes guerres du Pegu. I. Reputation des Mines de Siam.

Neanmoins le Roy qui regne aujourd'huy, n'a pû rencontrer aucune veine d'or ou d'argent, qui valût le ſoin qu'il y a employé; quoy qu'il ait appliqué à ce travail des Européans, II. Etat des Mines d'aujourd'huy.

& entre autres un Espagnol venu du Mexique, qui a trouvé sinon une grande fortune, au moins sa subsistance pendant vingt-ans & jusqu'à sa mort, à flatter l'avarice de ce Prince par des promesses imaginaires d'infinis tresors. Elles n'ont abouty, aprés avoir foüillé & creusé en divers endroits, qu'à quelques mines de cuivre fort pauvres, quoy que mêlées d'un peu d'or & d'argent. A peine cinq cent livers pesant de mine rendoient-elles une once de metal : encore n'ont-ils jamais sû faire la separation des metaux.

III. Le Tambac. Mais le Roy de Siam pour rendre ce mêlange plus precieux y fait ajouter de l'or : & c'est ce qu'on appelle du *Tambac*. On dit que les mines de l'Isle de Borneo en donnent naturellement d'assez riche : & la rareté en augmente le prix, comme elle augmentoit celuy de l'Airain celebre de Corinthe : mais certainement ce qui en fait la veritable valeur chez les Siamois mêmes, c'est la quantité d'or dont on juge qu'il peut étre mêlé. Quand leur avarice forme des souhaits, c'est pour l'or, & non pas pour le tambac : & nous avons vû que quand le Roy de Siam a fait faire des Crucifix pour donner aux Chrétiens, la plus noble & la plus petite partie, qui est le Christ, a esté d'or, la Croix seule a esté de tambac. Vincent le Blanc dit, que les Pegüans ont un mêlange de plom & de cuivre, qu'il appelle tantost *ganze*, & tantost *ganza*, & dont il dit qu'ils font

ſont des ſtatuës, & une petite monoye, qui n'eſt pas marquée au coin du Prince, mais que chaque particulier a droit de faire.

Nous avons ramené de Siam Mr. Vincent Medecin Provençal. Il étoit ſorti de France pour aller en Perſe avec le feu Evêque de Babylone, & le bruit de l'arrivée des premiers vaiſſeaux du Roy à Siam, l'y fit aller autant par l'envie de voyager, que par celle de chercher ſon retour en France. Il entend les Mathematiques & la Chymie, & le Roy de Siam l'a retenu quelque temps pour travailler à ſes mines. IV. Mr. Vincent Medecin Provençal retenu par le Roy de Siam pour faire travailler à ſes mines.

Il m'a dit qu'il a rectifié les travaux des Siamois en quelque choſe, ſi bien qu'ils en tirent un peu plus de profit qu'ils ne faiſoient. Il leur a montré au haut d'une montagne une mine de fort bon acier qui étoit déja découverte, & dont ils ne s'appercevoient pas. Il leur en a découvert une de criſtal, une d'antimoine, une d'émeril, & quelques autres, & une carriere de marbre blanc. Outre cela il a trouvé une mine d'or qui luy a paru fort riche, autant qu'il en a pû juger, ſans avoir eu le temps d'en faire l'eſſay : mais il ne la leur a pas indiquée. Pluſieurs Siamois, la plûpart Talapoins, le venoient conſulter ſecrettement ſur l'art de purifier & de ſeparer les métaux, & luy portoient diverſes montres de mine tres-riches. Des unes il tiroit une aſſez grande quantité d'argent aſſez pur, & de quelques autres des mêlanges de divers métaux. V. Ce qu'il dit des Mines de Siam.

Quant

VI. Etain & Plom. Quant à l'Etain & au Plom, les Siamois en cultivent depuis long-temps des mines tres-abondantes, & quoy que peu habiles, ils ne laissent pas d'en tirer un assez grand revenu. Cet étain, ou *Calin*, comme disent les Portugais, se débite par toutes les Indes. Il est mol & mal purifié, & l'on en voit un échantillon dans les boëttes à Thé communes, qui viennent de ces Païs-là. Mais pour le rendre plus dur & plus blanc, tel que celuy des plus belles boëttes à Thé, ils y mêlent de la Cadmie, qui est une sorte de pierre minerale, aisée à mettre en poudre, laquelle étant fonduë avec le cuivre, le rend jaune: mais elle rend l'un & l'autre de ces deux métaux plus cassant & plus aigre; & c'est cet étain ainsi blanc qu'ils appellent *Toutenague*. C'est ce que m'a dit Mr. Vincent au sujet des mines de Siam.

VII. Mines d'Aymant. Ils ont dans le voisinage de la ville de Louvò une Montagne de pierre d'Aimant. Ils en ont aussi une autre prés de Jonsalam ville sise dans une Isle du golphe de Bengale, qui n'est separée de la côte de Siam que de la portée de la voix humaine: mais l'aymant que l'on tire de Jonsalam perd sa force en trois ou quatre mois: je ne say s'il n'en est pas de même de celuy de Louvò.

VIII. Pierres pretieuses. Ils trouvent de l'Agathe fort fine dans leurs montagnes, & Mr. Vincent m'a dit qu'il a vû, entre les mains des Talapoins, qui s'oc-

cupent

cupent en ſecret à ces recherches, des montres ou pieces de Saphirs & de Diamants ſortant de la mine. On m'a aſſuré auſſi que des particuliers ayant trouvé quelques diamants, & les ayant donnez aux Officiers du Roy, s'étoient retirez au Pegu pour n'avoir reçû aucune récompenſe.

J'ay déja dit que la ville de Campeng-pet eſt celebre par des mines d'Acier excellent. Les gens du Païs en forgent des armes à leur mode, comme ſabres, poignards & couteaux. Le couteau qu'ils appellent *Pen*, eſt de l'uſage de tout le monde, & n'eſt pas regardé comme une arme, quoy qu'il en puiſſe ſervir au beſoin: la lame en eſt large de trois ou quatre doits, & longue environ d'un pié. Le Roy donne le ſabre & le poignard. Ils portent le poignard au côté gauche, un peu en devant. Les Portugais l'appellent *Chriſt*, mot corrompu de celuy de *Crid* dont les Siamois ſe ſervent. Ce mot eſt de la Langue Malaye, qui eſt celebre par tout l'Orient, & les *Crids* que l'on fait à *Achem* dans l'Iſle de Sumatrà, paſſent pour les meilleurs de tous. Quant au ſabre, c'eſt toûjours un eſclave qui le porte au devant de ſon Maître ſur l'épaule droite, comme nous portons le mouſquet ſur la gauche. IX. Acier.

Ils ont des mines de Fer qu'ils ſavent fondre, & l'on m'a dit, qu'ils n'en ont guere: d'ailleurs ils ſont mauvais forgerons. Auſſi n'ont- X. Fer.

n'ont-ils que des anchres de bois pour leurs Galeres, & afin que ces anchres coulent à fond ils y attachent des pierres. Ils n'ont ny épingles, ny aiguilles, ny clous, ny ciseaux, ny serrures. Ils n'employent pas un cloud à bâtir leurs maisons; quoy qu'elles soient toutes de bois. Chacun d'eux se fait des épingles de bambou, comme nos Ancêtres employoient des épines à cet usage: il leur vient des cadenats du Jappon, les uns de fer & bons, les autres de cuivre & tres-mauvais.

XI. Salpêtre & Poudre.

Ils font de mauvaise Poudre à Canon. Le défaut vient, dit-on, du salpêtre qu'ils tirent de leurs rochers, où il se forme de la fiante des Chauves-souris, animaux qui sont tres-grands & en tres-grand nombre par toutes les Indes: mais soit que ce salpêtre soit bon ou mauvais, le Roy de Siam ne laisse pas d'en vendre beaucoup aux Etrangers.

Aprés avoir décrit les richesses naturelles des montagnes & des forêts de Siam, ce seroit icy le lieu de parler des Elephants, des Rhinocerots, des Tygres, & des autres Bêtes feroces dont elles sont peuplées: neanmoins puisque cette matiere a esté assez expliquée par beaucoup d'autres, je l'omettrai pour passer aux terres habitées & cultivées.

CHA-

CHAPITRE VI.

Des Terres cultivées, & de leur fecondité.

ELles ne ſont point pierreuſes, à peine y trouve-t-on un caillou ; & cela me fait croire du Païs de Siam ce qu'on a dit de l'Egypte, qu'il s'eſt formé peu à peu de la terre argilleuſe que les eaux des pluyes ont entraînée des montagnes. Il y a devant l'embouchure du Menam un Banc de vaſe, qu'on appelle *la Barre* en termes de Marine, & qui en défend l'entrée aux grands Vaiſſeaux. Il y a apparence qu'il s'augmentera peu à peu, & qu'il donnera avec le temps à la terre-ferme un nouveau rivage. I. Le Païs de Siam eſt argileux.

C'eſt donc ce limon deſcendu des montagnes, qui eſt la veritable cauſe de la fertilité du Royaume de Siam, par tout où s'étend l'inondation : ailleurs, & principalement ſur les lieux les plus élevez, tout eſt aride & brûlé du Soleil, peu de temps aprés les pluyes. Sous la Zone Torride, & même en Eſpagne dont le climat eſt plus temperé ſi les terres ſont naturellement fertiles (comme par exemple, entre Murcie & Carthagene, où la ſemence rend quelquefois au centuple) elles ſont d'ailleurs ſi ſujettes à la ſechereſſe, aux inſectes, & à d'autres inconveniens, qu'il arrive ſouvent qu'elles ſont privées de toute recolte pluſieurs années de ſuite : & c'eſt ce qui arrive à tous les II. L'inondation annuelle engraiſſe les Terres de Siam.

Païs des Indes, qui ne sont pas sujets a estre inondez, & qui outre la sterilité souffrent les ravages des maladies contagieuses & pestilencieles, qui la suivent. Mais l'inondation annuelle fait à Siam la sureté & l'abondance de la récolte de ris, & rend ce Royaume le nourricier de plusieurs autres.

III. Elle fait mourir les insectes.

Outre que l'inondation engraisse les terres, elle fait mourir les insectes; quoy qu'elle y en laisse toûjours beaucoup, qui incommodent extrémement. La nature apprend à tous les animaux de Siam à éviter l'inondation. Les oyseaux qui ne perchent pas en ces Païs-cy, comme les perdrix & les pigeons, perchent tous en celuy-là. Les fourmis doublement prudentes y font leurs nids & leurs magazins sur les arbres.

IV. Des Fourmis blanches de Siam.

Il y en a de blanches qui entre autres dégâts qu'elles font, percent les livres d'outre en outre. Les Missionnaires sont obligez pour conserver les leurs, de les enduire sur la couverture & sur trenche d'un peu de *cheyram*, qui n'empêche pas qu'on ne les ouvre. Aprés cette précaution les fourmis n'ont plus la force d'y mordre, & les livres en sont plus agreables; parce que cette gomme n'estant mêlée de rien qui luy donne de la couleur, a le meme éclat que les glaces, dont nous couvrons les tableaux de pastel, ou de miniature. Ce ne seroit pas une épreuve trop chere ny trop difficile, que celle de voir, si le cheyram ne défen-

fendroit pas le bois de nos lits contre les punaises. C'est ce même cheyram, qui estant mis sur de la gaze la fait paroître comme de la corne. Ils ont accoûtumé d'en entourer de grands falots, que l'on diroit estre de corne, & tout d'une piece. Quelquefois aussi ces petites tasses vernies de rouge, qui nous viennent du Jappon, & dont la legereté nous étonne, ne sont que d'une double toile mise en forme de tasse, & enduite de cette gomme mêlée de couleur, qui est ce que nous appelons laque, ou vernis de la Chine, comme je l'ay deja dit: ces tasses durent peu, quand on y met des liqueurs trop chaudes.

V. Les Maringoüins.

Pour revenir aux Insectes, dont nous avons commencé de parler par occasion, les Maringoüins sont de même nature que nos cousins: mais la chaleur du climat leur donne tant de force, que les bas de Chamois ne défendent pas les jambes contre leurs picqûres. Cependant il semble qu'on peut s'aprivoiser avec eux: car les naturels du Païs & les Européans, qui y sont habituez depuis plusieurs années, n'en étoient pas défigurez comme nous.

VI. Le Mille-piés.

Le *Mille-piés* est connu à Siam comme aux Isles de l'Amerique. On appelle ainsi ce petit reptile, parce qu'il a le long de son corps un grand nombre de piés, tous fort courts à proportion de sa longueur, qui est d'environ cinq ou six pouces. Ce qu'il a de plus singulier (outre les écailles en forme d'anneaux, qui couvrent

vrent ſon corps, & qui s'emboëttent les unes dans les autres dans ſes mouvemens,) c'eſt qu'il pince également par la tête & par la queuë, mais ſes picqûres, quoy que douloureuſes, ne ſont pas mortelles. Un François de ceux qui paſſerent à Siam avec nous, & que nous y avons laiſſé en bonne ſanté, s'en laiſſa picquer dans ſon lit plus d'un quart d'heure ſans y oſer porter ſa main pour ſe ſecourir luy-même: il ſe contenta de crier au ſecours. Les Siamois diſent, que le *Mille-piés* a deux têtes aux extrémitez de ſon corps, & qu'il ſe conduit ſix mois de l'année par l'une, & ſix mois par l'autre.

VII. Ignorance des Siamois dans les choſes naturelles.

Mais il ne faut pas croire legerement leur hiſtoire des animaux: ils n'en connoiſſent guere mieux les corps que les ames; & en toutes matieres leur penchant eſt à imaginer des merveilles, & à ſe les perſuader d'autant plus aiſément, qu'elles ſont plus incroyables. Ce qu'ils diſent d'une ſorte de Lézard nommé *Toc-quay*, eſt d'une ignorance & d'une crédulité ſingulieres. Ils s'imaginent que cet animal ſentant ſon foye croître outre meſure, fait le cry qui luy a fait donner le nom de *Toc-quay*, pour appeler un autre inſecte à ſon ſecours; & que cet autre inſecte luy entrant dans le corps par la bouche, luy mange ce qu'il a de trop au foye, & aprés ce repas ſe retire du corps du *Toc-quay* par où il y étoit entré.

VIII. Les Mou-

Les Mouches luiſantes ont comme les hanetons

netons quatre aîles, qui paroissent toutes quand la mouche vole, mais dont les deux plus minces se cachent sous les plus fortes quand la mouche est en repos. Nous ne vîmes guere de ces petits animaux, parce que la saison des pluyes étoit passée, quand nous descendîmes à terre. Les vents de Nord, qui commencent quand les pluyes cessent, ou les tuënt, ou les emportent presque tous. Ils ont quelque feu dans les yeux : mais leur plus grand éclat vient de dessous leurs aîles, & ne brille qu'en l'air, lorsque les aîles sont déployées. Ce que l'on dit n'est donc pas vray, que l'on s'en pourroit servir la nuit au lieu de bougies : car quand elles auroient assez de lumiere, quel moyen de les faire toujours voler, & de les retenir à portée d'éclairer? Mais c'est assez parlé des insectes de Siam. Ils fourniroient de la matiere pour de gros volumes, à qui les connoîtroit tous.

ches luisantes.

IX. Insectes dans les eaux.

Je diray seulement qu'il n'y en a pas moins dans la riviere & dans le golphe, que sur la terre, & qu'il y en a dans la riviere de fort dangereux, qui font que les gens riches ne s'y baignent que dans des loges de Bambou.

CHAPITRE VII.

Des Grains de Siam.

I. Le Ris.

LE Ris est la principale récolte des Siamois, & leur meilleure nourriture : il rafraî-

fraîchit & il engraisse ; & nous avons vû l'equipage de nos vaisseaux y avoir regret, quand aprés leur en avoir donné plus de trois mois de suite, on les remît au biscuit ; & neanmoins le biscuit étoit bon & bien conservé.

II. La maniere de le cuire dans l'eau pure. Les Siamois savent par experience mesurer l'eau, le feu, & le temps, qu'il faut pour faire boüillir le ris sans que le grain créve, & il leur sert ainsi de pain. Non toutefois qu'ils le mêlent, comme nous mêlons le pain, à tous les morceaux des autres alimens. Quand ils mangent de la viande, ou du poisson, par exemple, ils mangent l'un & l'autre sans ris ; & quand ils mangent le ris, ils le mangent séparément. Ils le pressent un peu entre les extrémitez de leurs doits pour le mettre en pâte, & ils le portent ainsi à leur bouche, comme nos pauvres mangent le potage. Les Chinois ne touchent jamais à aucun mets qu'avec deux petits bâtons quarrez par le bout, qui leur tiennent lieu de fourchette. Ils portent à leur lévre inferieure une petite tasse de porcelaine, où est leur portion de ris ; & la tenant de la main gauche sans la pencher, ils foüettent le ris dans leur bouche avec les deux bâtons, qu'ils tiennent de la main droite.

III. Ou avec du lait. Les Levantins font boüillir quelquefois le ris avec de la viande & du poivre, & puis y mettent du saffran ; & ils appellent ce mets *Pilau*. Ce n'est pas l'usage des Siamois : mais pour l'ordinaire ils cuisent le ris dans l'eau pure,

comme

comme j'ay dit ; & quelquefois ils le cuisent avec du lait, comme nous faisons les jours maigres.

Il croît du froment à Siam dans les terres assez élevées pour éviter l'inondation : ils les arrosent ou avec des arrousoirs comme ceux de nos jardins, ou en y faisant couler l'eau des pluyes, qu'ils auront retenuë dans des reservoirs encore plus hauts que ces terres. Mais soit à cause du soin ou de la dépense, ou que le ris suffise aux particuliers, il n'y a encore à Siam que le Roy, qui recüeille du froment ; & peut-être plus par curiosité que par goût. Ils l'appellent *Káou Possalì*, & le mot *Káou* simplement signifie *du ris.* Or comme ces termes ne sont ny Arabes, ny Turcs, ny Persans, je doute de ce qu'on m'a dit, que le froment ait été porté à Siam par les Mores. Les François qui y sont habituez, font venir de la farine de Suratte ; quoy qu'il y ait prés de Siam un moulin à vent pour moudre le blé, & un autre prés de Louvò. IV. Du Froment.

Au reste le pain, que le Roy de Siam nous donnoit, étoit si sec, que le ris boüilli dans l'eau pure, quelque fade qu'il soit, me paroissoit plus agréable. Je m'étonnay donc moins de ce que disent les Relations de la Chine ; que le Maître de ce grand Royaume, quoy qu'il ait du pain, aime pourtant mieux le ris. Neanmoins des Européans m'assûroient que le pain de froment de Siam est bon, & que la se- V. Pain de Froment trop sec à Siam.

ſechereſſe du nôtre devoit venir d'un peu de farine de ris, qu'on mêloit ſans doute à celle de froment par œconomie ; peut-être de peur que le pain ne vint à manquer.

VI. Autres grains. J'ay vû des pois à Siam autres que les nôtres. Les Siamois font comme nous de plus d'une eſpece de recolte : mais ils n'en font qu'une en une année ſur la même terre : non que le terroir n'y fût aſſez bon, à mon avis, pour donner deux récoltes en un an, comme on l'a dit de quelques autres Cantons des Indes, ſi l'inondation n'y duroit pas ſi long-temps. Ils ont du bled de Turquie, ſeulement dans leurs jardins. Ils en font boüillir ou griller l'épy entier ſans en détacher les grains, & ils mordent dedans.

CHAPITRE VIII.

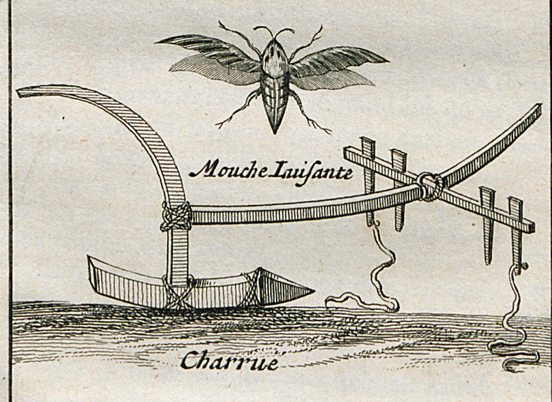
Du Labourage, & de la difference des Saiſons.

I. Les bœufs & les buffles employez au labourage. ILs employent également les bœufs & les buffles au labourage. Ils les conduiſent avec une corde paſſée par un trou, qu'ils leur font au cartilage, qui ſépare les nazeaux : & afin que la corde ne coule pas quand ils la tirent, ils y font un nœud de châque côté : cette même corde paſſe auſſi dans un trou, qui eſt au bout du timon de leur charruë.

II. La char- La charruë des Siamois eſt ſimple & ſans

Vase dor de filigrance.

Vase d'or à triple etage ou l'on portoit la lettre du Roy.



rouës. Elle consiste en un bâton long qui en est le timon, en un autre recourbé qui en est le manche, & en un autre plus court & plus fort, attaché à angles presque droits au bas du manche; & c'est ce troisiéme qui porte le soc. Ils ne lient point ces quatre pieces avec des clous, mais avec des courroyes. rue Siamoise.

III. Comment on nettoye le ris en le recüeillant.

Ils se servent des bêtes de labour pour battre le ris. Quand il est battu ils le font tomber peu à peu d'assez haut, afin que le vent en emporte la bale. Et parceque le ris a une enveloppe dure à peu prés comme celle de l'epautre, sorte de grain fort commun en Flandre, & en d'autres lieux, ils la brisent dans un grand mortier de bois avec un pilon de même; ou dans un moulin à bras, dont toutes les pieces sont aussi de bois. On n'a sû me les décrire.

IV. Trois saisons seulement, & deux sortes d'Années.

Ils ne connoissent que trois saisons, l'hyver, qu'ils appellent *Na-náou, commencement de froid*; le petit été, qu'ils appellent *Na-rôn*, *commencement de chaud*; & le grand été, qu'ils appellent *na-rôn-yäï*, *commencement de chaud-grand*, & qui dépoüille leurs arbres de feüilles, comme le froid en dépoüille les nôtres. Ils ont deux années de suite de douze mois, & une troisiéme de treize.

V. Les noms des jours par les Planetes.

Ils n'ont point de mot pour dire *semaine*: mais ils nomment les sept jours, comme nous, par les Planetes; & leurs jours répondent aux nôtres: je veux dire que lors qu'il est Lundy

icy, il eſt Lundy là, & de même des autres jours : mais le jour y commence plutôt qu'icy d'environ ſix heures. Parmy les noms qu'ils ont donnez aux Planetes, celuy de Mercure eſt *Pout*, mot Perſan, qui ſignifie *Idole :* d'où vient *Pout-Ghéda* Temple de faux-Dieux, & *Pagode* vient de *Pout-Ghéda.*

VI. Par où ils commencent leurs années.

Ils commencent leur année le premier jour de la Lune de Novembre ou de Décembre, ſuivant de certaines regles; & ils ne marquent pas toûjours les années par leur nombre, mais par des noms qu'ils leur donnent : car ils ſe ſervent du Cycle de ſoixante années, comme les autres Orientaux.

VII. Le Cycle de 60. années.

Un Cycle de ſoixante années eſt une révolution de ſoixante années, comme une ſemaine eſt une révolution de ſept jours; & ils ont des noms pour les années du Cycle, comme nous en avons pour les jours de la ſemaine. Il eſt vray que je n'ay pû découvrir qu'ils ayent plus de douze noms differents, qu'ils repetent cinq fois dans châque Cycle pour parvenir au nombre de ſoixante, & à mon avis avec quelques additions, qui en font les differences. Ils dateront donc, par exemple, de l'année du *cochon*, ou de celle du *grand ſerpent*, qui ſont chez eux des noms d'année; & ils ne marqueront pas toûjours la quantiéme année de leur Ere ce ſera, comme nous datons quelquefois un billet de l'un des jours de la ſemaine dont nous mettons le nom, ſans marquer le quantiéme

tiéme c'eſt du mois. Je donneray à la fin de cette Relation les 12. noms des années en Siamois, & ceux des ſept jours de la ſemaine.

Leurs mois ſont eſtimez vulgairement de trente jours. Je dis vulgairement; parce que dans l'exactitude Aſtronomique il peut y avoir de temps en temps quelque mois plus long ou plus court: mais les Siamois en uſent encore autrement que nous, en ce que nous donnons des noms aux mois, & qu'eux ne leur en donnent pas. Ils les nomment par leur rang, *premier mois, ſecond mois*, & ainſi de ſuite. VIII. Leurs mois.

Les deux premiers mois, qui répondent à peu prés à nos mois de Décembre & de Janvier, ſont tout leur hyver: le troiſiéme, le quatriéme, & le cinquiéme appartiennent à leur petit été; les ſept autres à leur grand été. Ainſi ils ont l'hyver en même temps que nous; parce qu'ils ſont au Nord de la ligne comme nous: mais leur plus grand hyver eſt pour le moins auſſi chaud que nôtre plus grand été. Auſſi hors le temps de l'inondation couvrent-ils toûjours les plantes de leurs jardins contre les ardeurs du ſoleil, comme nous couvrons quelquefois les nôtres contre les froids de la nuit, ou de l'hyver: mais quant à leurs perſonnes, la diminution du chaud ne laiſſe pas de leur paroître un froid aſſés incommode. Le petit été eſt leur printemps, & ils ignorent tout-à-fait l'automne. Ils ne content qu'un grand été; quoy qu'il ſemble qu'ils en pourroient conter deux à la IX. Diſtinction de leurs ſaiſons.

maniere des anciens, qui ont écrit des Indes, puis qu'ils ont deux fois l'année le ſoleil à plom ſur leurs têtes : une fois, quand il vient de la Ligne au Tropique du Cancre, & une autre fois, quand il s'en retourne du Tropique du Cancre vers la Ligne.

X. Et des Mouçons.

Leur hyver eſt ſec, & leur été pluvieux. La Zone Torride ſeroit ſans doute inhabitable, comme les Anciens l'ont crû, ſans cette merveilleuſe providence, qui fait que le Soleil y entraîne toûjours aprés luy les nüages & les pluyes, & que le vent y ſouffle ſans ceſſe de l'un des poles, quand le ſoleil eſt vers l'autre. Ainſi à Siam pendant l'hyver, le ſoleil étant au Midy de la ligne, ou vers le pole Antarctique, les vents de Nord regnent toûjours, & temperent l'air juſqu'à le rafraîchir ſenſiblement. Pendant l'été, lors que le ſoleil eſt au Nord de la Ligne, & à plom ſur la tête des Siamois, les vents de Midy, qui y ſoufflent toûjours, y cauſent des pluyes continuelles, ou font au moins que le temps y eſt toûjours tourné à la pluye : laiſſant la plûpart des gens en doute, ſi ce n'eſt pas la ſaiſon des pluyes, qu'on doit appeler l'hyver de Siam. C'eſt cette regle éternelle des vents, que les Portuguais ont appelé *Monçaõs*, & nous aprés eux *mouçons* (*motiones aëris*, ſelon Ozorius & le P. Maffée.) Et c'eſt ce qui fait que les vaiſſeaux ne peuvent preſque arriver à la barre de Siam pendant les ſix mois des vents de Nord, & qu'ils n'en peuvent preſque

ſortir

ſortir pendant les ſix mois des vents de Midy. Je donneray à la fin de cet Ouvrage l'ordre des vents & des marées dans le golphe de Siam, en faveur de ceux qui aiment à raiſonner ſur les choſes de Phyſique.

XI. Le temps de labourer & celuy de recüeillir.

Les Siamois ne donnent pas bien des façons à leurs terres. Ils les labourent & les enſemencent, quand les pluyes les ont aſſez ramollies ; & ils font leur recolte lorſque les eaux ſont retirées, & quelquefois lorſqu'elles ſont encore ſur la terre, & qu'ils ne peuvent aller qu'en batteau. Toute terre qui inonde eſt bonne à porter du ris, & l'on dit que l'épy ſurmonte toûjours les eaux ; & que ſi elles croiſſent d'un pié en vingt quatre heures, le ris croît auſſi d'un pié en vingt quatre heures : mais quoy qu'on aſſure que cela arrive quelquefois, j'ay bien de la peine à me le perſuader dans une ſi grande étenduë d'inondation : & je croirois plûtoſt que, quand l'inondation ſurmonte quelquefois le ris en certains endroits, elle le pourrit.

XII. Autre ſorte de ris.

Ils recüeillent auſſi du ris en divers Cantons du Royaume que les pluyes n'inondent pas ; & celuy-là eſt plus ſubſtanciel, a plus de goût, & ſe conſerve plus long-temps. Quand il a aſſez crû dans la terre où on l'a ſemé, on le tranſplante dans une autre, que l'on a preparée auparavant de cette maniere. On l'inonde, comme nous inondons les marais-ſalans, juſqu'à ce qu'elle ſoit tout-à-fait molle ; & pour

cela, il faut avoir des reservoirs plus élevez; ou bien il faut retenir l'eau des pluyes dans le champ même par de petites levées faites tout au tour. En suite on écoule l'eau, on paitrît cette terre, on l'unit, & enfin l'on y transplante les piés de ris l'un aprés l'autre, en les y enfonçant avec le pouce.

XIII. Origine de l'agriculture à l'égard des Siamois.

J'ay beaucoup de penchant à croire, que les anciens Siamois ne vivoient que de fruits & de poisson, comme font encore plusieurs Peuples des côtes d'Affrique; & que dans la suite l'agriculture leur a esté apprise par les Chinois. Nous lisons dans l'Histoire de la Chine qu'anciennement c'estoit le Roy luy-même, qui chaque année mettoit le premier la main à la charruë dans ce grand Royaume, & que de la récolte que luy donnoit son travail, il faisoit du pain pour les Sacrifices. Le Roy legitime du Tonquin & de la Cochinchine tout ensemble qu'on apelle le *Büa*, observe encore cette coûtume d'ouvrir le premier les terres chaque année; & de toutes les fonctions Royales, c'est presque la seule qui luy est demeurée. Les importantes sont exercées par deux Gouverneurs hereditaires, l'un du Tonquin & l'autre de la Cochinchine, qui se font la guerre, & qui sont les Maîtres veritables; quoy qu'ils fassent profession de reconnoître pour leur Maître le Büa qui est au Tonquin.

XIV. Ceremonie des

Le Roy de Siam mettoit aussi autrefois la main à la charruë un certain jour de l'année: depuis

depuis prés d'un ſiecle, & pour quelque obſervation ſuperſtitieuſe d'un mauvais augure, il ne laboure plus: mais il laiſſe cette cérémonie à un Roy imaginaire qu'on crée exprés toutes les années: Ils n'ont pourtant pas voulu qu'il portât le nom de Roy, mais celuy d'*Oc-yà Káou*, c'eſt-à-dire *Oc-yà du Ris.* Il eſt monté ſur un bœuf, & il va où il doit labourer, ſuivi d'un grand cortege d'Officiers qui luy obéïſſent. Cette maſcarade d'un jour luy vaut dequoy vivre toute l'année; & elle ne laiſſe pas d'étre regardée comme funeſte par la méme ſuperſtition, qui en a détourné les Rois. Je ſoupçonne donc que cette coûtume de faire ouvrir les terres par le Prince, eſt venuë de la Chine au Tonquin, & à Siam, avec l'art de l'agriculture.

Siamois touchant l'agriculture.

XV. Elle eſt politique & ſuperſtitieuſe tout enſemble.

Elle n'a eſté peut-étre inventée que pour acréditer le labourage par l'exemple des Rois mêmes: mais elle eſt mêlée de beaucoup de ſuperſtitions, pour prier les bons & les mauvais eſprits, qu'ils croyent pouvoir ſervir ou nuire aux biens de la terre. Entre autres choſes *l'Oc-yà káou* leur fait un ſacrifice en pleine campagne d'un monceau de gerbes de ris, où il met le feu de ſa propre main.

CHAPITRE IX.

Des Jardins des Siamois, & par occasion de leurs Boissons.

I. Leurs legumes & leurs racines. La patate, &c.

LEs Siamois ne sont pas moins attachez à la culture des jardins, qu'à celle des terres labourables. Ils ont des legumes & des racines, mais pour la plûpart autres que les nôtres. Parmi leurs racines la patate merite une mention particuliere. Elle est de la forme & de la grandeur à peu prés de la betterave, & le dedans en est quelquefois blanc, quelquefois rouge, quelquefois violet: mais je n'en ay pourtant vû que de la premiere sorte. Etant cuitte sous les cendres elle a le goût du marron: les Isles de l'Amerique nous l'ont fait connoître: elle y tient souvent, dit-on, lieu de pain. J'ay vû à Siam des ciboules & point d'oignons, des aulx, de grosses raves, de petits concombres, de petites citroüilles rouges en dedans, des melons d'eau, du persil, du baume, de l'oseille. Ils n'ont ny vrais melons, ny fraises, ny framboises, ny artichaux: mais beaucoup d'asperges, dont ils ne mangent point. Ils n'ont ny selery, ny poirée, ny choux, ny chou-fleur, ny navets, ny betterave, ny carrottes, ny panets, ny porreaux, ny laituës, ny cerfeüil, ny la plûpart des herbes, dont nous composons nos salades. Neanmoins les Hollandois ont presque de toutes ces plan-

tes à Batavia, qui eſt une marque que le terroir de Siam y ſeroit propre. Il porte de gros champignons, mais peu, & de peu de goût. Il ne donne point de truffes, non pas même de cette eſpece de truffes inſipides & ſans odeur, que les Eſpagnols appellent *criadillas de tierra*, & qu'ils mettent dans leur pot.

II. Les concombres, les ciboules, les aulx, les raves.

Les Siamois mangent les concombres crûs, comme on fait par tout l'Orient, & même en Eſpagne: & il n'eſt pas impoſſible que leurs concombres ne ſoient plus ſains que les nôtres; puis que le vinaigre ne les durcit point: ils les regardent & les nomment comme une eſpece de melons d'eau. Mr. Vincent m'a dit qu'un Perſan mangera 36. livres peſant de melons, ou de concombres, au commencement de la ſaiſon de ces fruits pour ſe purger. Les ciboules, les aulx & les raves ſont d'un goût plus doux à Siam, qu'en ce Païs-cy. Ces ſortes de plantes perdent de leur force par le grand chaud: & je n'ay point de peine à croire ce que m'ont aſſûré ceux qui en ont fait l'épreuve, que rien n'eſt plus agreable que les oignons d'Egypte, que les Iſraëlites regrettoient ſi fort.

III. Les fleurs.

J'ay vû beaucoup de tubereuſes dans les jardins de Siam, & point de roſes, ny d'œillets: mais on dit qu'il y a aſſez d'œillets & peu de roſes, & que ces fleurs y ont moins d'odeur qu'en Europe; de ſorte que les roſes n'y en ont preſque point. Le jaſmin y eſt encore ſi

rare, qu'il n'y en a, dit-on, que chez le Roy. On nous en donna deux ou trois fleurs comme une merveille. Ils ont beaucoup d'amarante & de tricolor. A cela prés la plûpart de nos fleurs & des plantes, qui ornent nos Jardins, leur sont inconnuës: mais à leur place ils en ont d'autres, qui leur sont particulieres, & qui sont tres-agreables par leur beauté & par leur odeur. J'ay remarqué de quelques-unes qu'elles ne sentent que la nuit, parce que le chaud du jour dissipe tous leurs esprits. Nos fleurs ont aussi plus d'odeur sur le soir, & nous en avons même quelques-unes, mais peu, qui ne sentent que la nuit.

IV. Pourquoy il n'y a point de muscat en Perse ny à Surate.

Tout ce qui n'a pas naturellement beaucoup de goût & d'odeur, n'en peut conserver dans les Païs extrémement chauds. Ainsi quoy qu'il y ait du raisin en Perse & à Surate, il n'y sauroit avoir de muscat, quelque soin qu'on y employe. Les meilleurs plants qu'on y transporte d'Europe, y dégenerent d'abord, & ne donnent la seconde année que du raisin ordinaire.

V. Ny de raisin à Siam.

Mais à Siam, où le climat est encore plus chaud, il n'y a pas même de bon raisin. Le peu de vigne qu'on a planté à Louvò au jardin du Roy, n'a donné que quelques mauvaises grappes, dont le grain étoit petit & d'un goût amer.

VI. L'eau pure boisson

L'eau pure est leur boisson ordinaire: ils aiment seulement à la boire parfumée, au lieu qu'à

qu'à nôtre goût l'eau qui ne ſent rien, eſt la meilleure. Comme les Siamois ne la vont pas puiſer dans les ſources, qui ſont ſans doute trop éloignées, elle n'eſt ſaine, que lors qu'elle a eſté repoſée plus ou moins de jours, ſelon que l'inondation eſt haute ou baſſe, ou tout à fait écoulée: car quand les eaux ſe retirent, & qu'elles ſont fort chargées de bourbe, & peut-étre des mauvais ſucs qu'elles prennent dans les terres, ou lors même que la riviere eſt rentrée dans ſon lit toûjours aſſez limonneux, elles ſont plus corroſives, cauſent des cours de ventre & des diſſenteries, & ne peuvent étre buës ſans danger, qu'on ne les ait laiſſé repoſer dans de grandes jarres ou cruches, l'eſpace de trois ſemaines ou d'un mois. ordinaire des Siamois.

VII. Eaux de Louvò & de Tlée-Pouſſone.

A Louvò les eaux ſont encore plus mal ſaines qu'à Siam; à cauſe que toute la riviere n'y paſſe pas, mais ſeulement un bras, qu'on en a détourné, qui va toûjours décroiſſant aprés les pluyes, & laiſſe enfin ſon lit à ſec. Le Roy de Siam boit de l'eau d'un grand reſervoir fait dans les champs, qu'il fait continuellement garder. Outre cela ce Prince a une petite maiſon appellée *Tlée-Pouſſone*, c'eſt à dire *Mer riche* à une lieuë de Louvò. Elle eſt aſſiſe au bord de certaines terres baſſes, de deux ou trois lieuës d'étenduë, qui reçoivent les eaux des pluyes & les conſervent. Cette petite mer eſt d'une figure irréguliere, ſes bords n'ont rien de revêtu ny d'aligné: mais ſes eaux ſont ſaines;

parce qu'elles ſont profondes & repoſées, & j'ay oüy dire auſſi que le Roy de Siam en boit.

VIII. Le Thé. Pour le plaiſir ou l'amuſement les Siamois prennent du Thé, j'entends les Siamois de la ville de Siam ; car l'uſage du thé eſt inconnu dans tous les autres lieux du Royaume. Mais à Siam la mode en eſt entierement établie, & c'eſt chez eux une civilité neceſſaire de donner du thé à ceux qui leur rendent viſite. Ils l'appellent *Tcha* comme les Chinois, & ils n'ont pas deux termes, l'un pour ce que nous appelons *thé*, & l'autre pour ce que nous appelons *Cha* ou *fleur de thé*. Il eſt certain que ce n'eſt pas une fleur : mais de dire ſi ce ſont les feüilles naiſſantes & par conſéquent plus tendres, ou les plus hautes, & par conſéquent les moins nourries, ou la pointe des feüilles, ou bien des feüilles qui n'ayent pas eſté boüillies à la Chine, ou une eſpéce de thé particuliére ; c'eſt ce que je ne ſaurois décider, parce qu'on m'a parlé diverſement la-deſſus.

IX. Trois ſortes de thé. Les Siamois content trois ſortes de thé, le *Tcha-boüi* ou *Thé boüi*, qui eſt un peu rougeâtre, qui engraiſſe, dit-on, & qui reſſerre (on le regarde à Siam comme un reméde au cours de ventre) le thé *ſomloo*, qui au contraire purge doucement, & la troiſiéme eſpéce de thé, qui n'a point de nom particulier que je ſache, & qui ne lâche, ny ne reſſerre.

X. Le thé eſt Les Chinois & tous les Orientaux uſent du thé,

thé, comme d'un remède contre le mal de tête: mais alors ils le font plus fort, & aprés en avoir pris cinq ou six tasses ils se couchent dans leur lit, se couvrent, & suënt. Il n'est pas bien difficile en des climats si chauds que les sudorifiques opérent, & ils y sont regardez comme des remédes presque généraux.

un sudorifique.

XI. La maniere de preparer le thé.

Ils préparent le thé en cette maniére. Ils ont des pots de cuivre rouge étamez en dedans, où ils font boüillir de l'eau; & elle y bout en un instant, parce que le cuivre en est fort mince. Ce cuivre vient du Jappon, si ma mémoire ne me trompe; & il est si aisé à mettre en œuvre, que je doute que nous en ayons de si doux en Europe. On appelle ces pots des *boulis*: & d'autre part ils ont des boulis de terre rouge, qui est sans goût, quoi que sans vernis. Ils rinsent d'abord le bouli de terre avec l'eau boüillante pour l'échauffer: puis ils y mettent une pincée de thé, & enfin ils le remplissent d'eau boüillante; & aprés l'avoir couvert ils l'arrosent encore d'eau boüillante par le dehors: ils ne ferment pas le biberon comme nous faisons. Quand le thé est assez infusé, c'est à dire quand les feüilles sont précipitées, ils en versent l'eau dans les tasses de porcelaine; qu'ils ne remplissent d'abord qu'à demy; afin que si elle paroît trop chargée ou trop teinte, ils la puissent tempérer, en y versant de l'eau pure, qu'ils conservent toûjours boüillante dans le bouly de cuivre. Cependant

dant s'ils veulent encore prendre du thé, ils rempliſſent derechef de cette eau boüillante le bouly de terre, & ils peuvent le faire ainſi pluſieurs fois ſans y remettre du thé, juſques à ce qu'ils voyent que l'eau ne prend plus aſſez de teinture. Ils ne mettent point de ſucre dans les taſſes; parce qu'ils n'en ont point de purifié qui ne ſoit candi, & que le candi ne fond que trop lentement. Ils en prennent donc un grain dans leur bouche, auquel ils donnent quelque coup de dent à meſure qu'ils prennent leur thé. Quand ils ne veulent plus de thé, ils rendent la taſſe renverſée ſur la ſoûcoupe; parce que c'eſt la plus grande incivilité du monde ſelon eux de refuſer quoy que ce ſoit, & que s'ils rendent la taſſe debout, on ne manque pas de leur ſervir derechef du thé, qu'ils ſont obligez de recevoir. Mais ils ſe gardent de remplir la taſſe, s'ils ne veulent témoigner à celuy à qui ils la ſervent toute pleine, que c'eſt, comme on dit, pour une bonne fois, & qu'on n'entend pas qu'il revienne jamais au logis.

XII. L'excellente eau neceſſaire au thé.

Les connoiſſeurs diſent que l'eau ne ſauroit eſtre trop pure pour le thé, que celle de citerne y eſt la plus propre comme la plus pure, & que le meilleur thé du monde devient mauvais dans de l'eau, qui n'eſt pas excellente.

XIII. S'il eſt neceſſaire de prendre le thé chaud.

Au reſte, ſi les Chinois prennent le thé ſi chaud, ce n'eſt peut-eſtre pas qu'ils ayent éprouvé qu'il ſoit plus ſain ou plus agreable de

cette

cette maniere ; car ils ne prennent aucune ſorte de boiſſon, qu'à ce même degré de chaleur, à moins que les Tartares leur ayent maintenant appris, comme on le dit, à boire quelquefois à la glace. Il eſt vray que l'infuſion du thé ſe fait au moins plus vîte dans de l'eau chaude, que dans de l'eau froide ; mais j'en ay pris avec plaiſir que j'avois fait infuſer à froid pendant plus d'un jour.

XIV. L'amour du vin.

Les Siamois ne s'en tiennent pas au thé : ils boivent volontiers du vin, quand ils en ont ; quoy que tout ce qui peut enyvrer leur ſoit défendu par leur Morale. Les Anglois & les Hollandois leur en portent quelquefois de Schiras en Perſe, ou d'Europe. Nos vins de Bordeaux & de Cahors arriverent fort ſains à Siam, quoy qu'ils euſſent deux fois paſſé la ligne : & pendant le retour même ce qui nous reſtoit de ces vins-là, étoit peut-étre plus fort & mieux conſervé, qu'il ne l'eût eſté, s'il fût demeuré toûjours à terre. Je ne dis rien des vins de la Chine & du Jappon, qui ne ſont que des bieres fort mixtionnées, mais aſſez agréables. Le vin de la Chine dont j'ay apporté une bouteille, n'a pû ſe conſerver juſqu'en France ; quoy que les bieres de Hollande ſe conſervent fort bien juſqu'aux Indes.

XV. Autres liqueurs Tarì, & Nerì.

Les Siamois boivent auſſi de deux ſortes de liqueurs qu'on apelle *Tarì*, & *Nerì*, & qu'ils tirent de deux eſpeces d'arbres appelez *Palmites*, d'un nom general à tout arbre, qui a de

gran-

grandes feüilles, comme le Palmier. La maniere de recüeillir cette boiſſon eſt de faire le ſoir une inciſion à l'écorce de l'arbre prés du ſommet de ſon tronc, & d'y appliquer une bouteille le plus juſte qu'il eſt poſſible, la luttant même avec de l'argile ou de la terre glaiſe, afin que l'air n'y puiſſe entrer. Le lendemain matin la bouteille ſe trouve pleine : & cette bouteille eſt d'ordinaire un tuyau de gros bambou, auquel le nœud ſert de fond. Ces deux liqueurs ſe peuvent auſſi recüeillir durant le jour : mais on dit qu'alors elles ſont aigres, & qu'on s'en ſert comme de vinaigre. Le Tarì ſe tire d'une eſpece de Cocotier ſauvage, & le Nerì de l'Aréquier ſorte d'arbre, dont je parleray bien-toſt.

XVI. L'eau de vie preferée à tout, & dequoi ils la font.

Mais comme dans les Païs chauds la diſſipation continuelle des eſprits fait que l'on deſire ce qui en donne, on y aime paſſionnément les eaux de vie, & les plus fortes plus que les autres. Les Siamois en font de ris, & ils la frelatent ſouvent avec de la chaux. Du ris ils font d'abord de la biere, dont ils ne boivent point : mais ils la convertiſſent en eau de vie qu'ils appellent *Láou*, & les Portuguais *Arak*, terme Arabe, qui veut dire proprement *ſueur*, & metaphoriquement *eſſence*, & par excellence *eau de vie*. De la biere de ris ils font auſſi du vinaigre.

XVII. Boule-Ponche

Les Anglois habituez à Siam uſent d'une boiſſon qu'ils appellent *Punch*, & que les Indiens

diens trouvent fort délicieuſe. On met une chopine d'eau de vie ou d'Arak, ſur une pinte de limonade avec de la muſcade & un peu de biſcuit de mer grillé & pilé, & l'on bat le tout enſemble juſqu'à ce que les liqueurs ſoient bien mêlées. Les François ont appelé cette boiſſon *boule-ponche* & *bonne-ponche*, de ces deux mots Anglois *boul punch*, qui veulent dire une *taſſe de ponche.* boiſſon Angloiſe.

Enfin les Mores de Siam prennent du Caffé, qui leur vient de l'Arabie, & les Portuguais y prennent du Chocolat, quand il leur en vient de Manille Capitale des Philippines, où on en porte des Indes Occidentales Eſpagnoles. XVIII. Caffé & Chocolat.

Les Siamois aiment mieux le fruit que tout autre choſe : ils en mangent tout le long du jour s'ils en ont. Mais aux oranges prés, aux citrons & aux grenades, il n'y a à Siam aucun des fruits, que nous connoiſſons. Les citrons qu'ils appellent *Ma-crout* y ſont petits, pleins de jus & fort aigres, & la peau en eſt fort unie. Ils m'ont paru d'une qualité ſinguliere, en ce qu'ils ſont déja pourris en dedans, que leur écorce eſt encore ſaine & entiere. Mais ils ont de plus d'une eſpece de citrons aigres, & point de doux, & au contraire les oranges & les grenades y ſont toutes douces ; à moins qu'on veüille prendre pour oranges aigres les *Pampelmouſes*, qui en ont le goût & la figure, mais qui ſont groſſes comme des melons, & n'ont pas beaucoup de jus. Les Siamois les mettent XIX. Les fruits.

avec raiſon parmy les eſpeces d'oranges, & les appellent *ſoum-ô*, & *ſoum* veut dire *orange.* Parmy les oranges douces les meilleures ont l'écorce fort verte & mal unie: ils les appellent *ſoum-kéou*, c'eſt à dire *oranges de criſtal:* non qu'elles ayent rien de tranſparent, mais parce qu'elles leur paroiſſent en leur genre du mérite du criſtal, dont ils font grand cas. Ils donnent de ces *ſoum kéou à leurs malades*, & les vendent, dit-on, juſqu'à cinq *ſols la piece* quand la ſaiſon en eſt paſſée: cherté conſiderable en un Païs, où un homme vit communément pour deux liards par jour.

XX. Certains fruits en tout tems.

Or quoy qu'il n'y ait pas toute l'année de cette eſpece d'oranges, il y en a pourtant toûjours d'une eſpece, ou d'autre. Il y a auſſi toute l'année de ce fruit, que les Européans appellent *Bananes* ou *Figues*-d'Inde, & les Siamois *Cloüéi.* Tous les autres fruits n'y durent qu'un temps. C'eſt à Achem ſeulement à la pointe Nord de l'Iſle de Sumatrà, que la nature les donne tous en toute ſaiſon. Ces beaux roſeaux d'un ſeul jet, longs quelquefois de neuf ou dix piés, ne croiſſent auſſi qu'à Achem: mais le ris, qui eſt leur principale nourriture, leur manque ſouvent; & ils l'achetent alors cherement de l'or, qu'ils trouvent chez eux en telle abondance, qu'ils le mépriſent ſans Philoſophie.

XXI. Differen-ce des

J'obmets icy à deſſein la deſcription de pluſieurs fruits, & je la renvoye à la fin de cet Ou-


To. 1. pag. 69.
l'Aré Kier



Ouvrage. Je ne parleray maintenant que de l'Arek, & je diray des fruits Indiens en général, qu'ils ont pour la plûpart tant de goût & d'odeur, qu'on ne les aime beaucoup, que quand on y est accoûtumé ; & je croy même qu'alors ils ne nuisent pas. Nos fruits par une raison contraire sont d'abord sans goût & sans odeur, pour qui est accoûtumé aux fruits des Indes. fruits de Siam aux nôtres.

XXII. L'Arek & le Betel.

L'Arek que les Siamois appellent *Plou* est une espece de gros gland, qui n'a pourtant point cette demie-coque de bois où tient nôtre gland. Quand ce fruit est encore tendre, il a au centre ou au cœur une substance grisâtre, qui est aussi molle que de la boüillie. A mesure qu'il seche il devient jaune & plus dur, & la substance molle qu'il a au cœur, se durcit aussi. Il est toûjours fort amer & point dégoûtant. Aprés l'avoir ouvert en quatre parties avec un couteau ils en prennent un quartier à chaque fois, & ils le mâchent avec une feüille semblable au lierre appelée Bétel par les Européans qui sont aux Indes, & *Mak* par les Siamois. On la roulle pour la mettre plus aisément dans la bouche, & on met sur chacune tant soit peu de chaux faite avec des coquillages, & rougie je ne say par quel artifice. C'est pourquoy les Indiens portent toujours de cette sorte de chaux dans une fort petite tasse de porcelaine, car ils en mettent si peu sur chaque feüille, qu'ils n'en consument pas beau-

coup

coup en un jour, quoy qu'ils usent sans cesse de l'arek & du betel. L'arek encore tendre se consume entierement à mesure qu'on le mâche, le sec laisse toujours quelque marc.

XXIII. Leur effet. L'effet sensible de ce gland & de cette feüille est de faire beaucoup cracher, si on n'aime mieux en avaller le suc: mais il est bon d'en cracher au moins les trois ou quatre premieres bouchées, pour ne pas avaller de chaux. Les autres effets moins sensibles, mais dont on ne doute point aux Indes, sont d'emporter, peut-être à cause de la chaux, tout ce que les gensives peuvent avoir de mal sain, & de fortifier l'estomach, soit à cause du suc que l'on avalle quand on veut, & qui peut avoir cette proprieté, soit à cause des humiditez superfluës que l'on crache. Aussi n'ay-je vû personne à Siam qui sentît mauvais, ce qui peut être d'ailleurs un effet de leur sobrieté naturelle.

XXIV. Autre effet de l'arek & du betel. Or comme l'arek & le bétel font cracher rouge, même independamment de la chaux rouge qu'on y mêle, ils laissent une teinture vermeille sur les levres & sur les dents. Elle se passe sur les levres, mais peu à peu elle s'épaissit sur les dents jusqu'à la noirceur; de sorte que les gents qui se picquent de propreté, noircissent leurs dents, parce qu'autrement la crasse de l'arek & du bétel mêlée avec la blancheur naturelle des dents fait un effet desagréable,

que

que l'on remarque dans le menu peuple. Je diray en passant que les levres vermeilles, que les Siamois virent aux portraits de nos Dames, que nous avions portez en ce païs-là, leur firent dire que nous devions avoir en France du bétel meilleur que le leur.

XXV. Comment ils noirciſſent leurs dents, & comment ils rougiſſent l'ongle de leurs petits doits.

Pour noircir leurs dents ils mettent dessus des quartiers de citron fort aigre, qu'ils tiennent ſous leurs jouës & ſous leurs levres pendant une heure, ou davantage. Ils diſent que cela attendrit un peu les dents. Ils les frottent enſuite d'un ſuc, qui ſort ou d'une certaine racine, ou du coco, quand on les brûle, & l'operation eſt faite. Il leur plaît neanmoins quelquefois de conter qu'elle dure trois jours, pendant quoy il faut, diſent-ils, demeurer ſur le ventre & ne rien manger de ſolide: mais on m'a aſſuré que celà n'étoit pas vray, & qu'il ſuffit de ne rien manger de chaud pendant deux ou trois jours. Je croy bien auſſi qu'on a les dents aſſez agacées, pour ne pouvoir mordre de quelque temps à rien de ſolide. Il faut renouveller de temps en temps cette operation, pour en faire durer l'effet: car cette noirceur ne tient pas ſi fort aux dents, que l'on ne puiſſe l'ôter avec de la croûte de pain brûlé miſe en poudre. Ils aiment auſſi à rougir l'ongle du petit doit de leurs mains, & pour cela ils le râtiſſent, & puis ils y mettent d'un certain ſuc, qu'ils tirent d'un peu de ris pilé dans du jus de citron avec quelques feüilles d'un arbre, qui

eſt ſemblable en toutes choſes au grenadier, mais qui ne porte aucun fruit.

XXVI. Des Palmites en general.

Au reſte l'Aréquier, & tous les arbres que l'on appelle Palmites, n'ont point de branches, mais de grandes feüilles longues & larges comme celles du Palmier; & ils n'ont leurs feüilles, qu'au haut de la tige, qui eſt creuſe. Chaque année ces ſortes d'arbres pouſſent un nouveau jet de feüilles, qui ſort du milieu des feüilles de l'année précédente. Celles-cy tombent alors, & laiſſent une marque autour du tronc; de telle ſorte que par ces marques qui ſont autant de nœuds, & qui ſont prés à prés, on peut aiſément conter les années ou l'âge de l'arbre.

C'eſt ce que j'avois à dire de l'étenduë & de la fertilité du Royaume de Siam. Je parleray maintenant des mœurs des Siamois en general, c'eſt à dire de leur habillement, de leur logement, de leurs meubles, de leur table, de leur équipage, de leurs divertiſſements & de leurs affaires.


Mandarin Siamois
To. 1. pag. 73.



To 1. pag. 73.

Mandarin Siamois.

SECONDE PARTIE.

Des Mœurs des Siamois en general.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Habit & de la Mine des Siamois.

I. Ils s'habillent peu, moins à cause du chaud, que par la simplicité de leurs mœurs.

ILs ne s'habillent presque point. Tacite dit de l'Infanterie Allemande de son temps, qu'elle étoit ou toute nuë, ou couverte de legers sayons; & encore aujourd'huy il y a des Sauvages dans l'Amerique Septentrionale, qui sont presque nuds: ce qui prouve, ce me semble, que la simplicité des mœurs, autant que le chaud, est la cause de la nudité des Siamois, comme elle l'est de la nudité de ces Sauvages. Ce n'est pas que les habits ne soient presque insupportables aux François, qui arrivent à Siam, & qui ne savent pas s'empêcher d'agir & de s'agiter: mais il est mal sain pour eux de se deshabiller; parce que les injures de l'air fort chaud ne sont pas moins à craindre, que celles de l'air fort froid à qui n'y est pas accoûtumé, avec cette difference pourtant, que dans les climats fort chauds il suffit pour la santé de se bien couvrir l'estomach. Les Espagnols se le couvrent pour cette raison d'une peau de buffle en quatre doubles: mais les Siamois, dont les mœurs sont simples en toutes choses, ont

mieux aimé s'accoûtumer dés l'enfance, presque à une entiere nudité.

II. La Pagne, habit des Siamois.

Ils vont nuds piés & nuë tête, & pour la bien seance seulement ils entourent leurs reins & leurs cuisses jusqu'au dessous du genoüil, d'une piece de toile peinte, d'environ deux aunes & demie de long, que les Portuguais appellent *Pagne*, du mot Latin *pannus*: quelquefois au lieu d'une toile peinte, la pagne est un étoffe de soye, ou simple, ou bordée d'une broderie d'or ou d'argent.

III. Une chemise de mousseline leur sert de veste.

Les Mandarins, c'est-à-dire les Officiers, portent outre la pagne, une chemise de mousseline qui est comme leur veste, ou leur just'au-corps. Ils la dépoüillent, & l'entortillent au milieu de leur corps, quand ils abordent un Mandarin beaucoup plus élevé qu'eux en dignité, pour luy témoigner qu'ils sont prêts d'aller où il voudra les envoyer. Et neanmoins les Officiers que nous avons vûs aux Audiences du Roy de Siam, en demeurérent revétus comme de leur habit de cérémonie; & par la même raison ils eurent toûjours leurs bonnets hauts & pointus sur la tête. Ces chemises n'ont point de collet, & sont ouvertes par devant, sans qu'ils ayent soin de les attacher, pour cacher leur estomach. Les manches en tombent presque jusqu'au poignet, larges d'environ deux piés de tour: mais sans être froncées ny en haut ny en bas. D'ailleurs le corps en est si étroit, que ne pouvant passer & descendre

dre par dessus la pagne, il s'y arrête par plusieurs plis.

Dans l'hyver ils mettent quelquefois sur leurs épaules un lé d'étoffe ou de toile peinte, ou en maniére de manteau, ou en maniére d'écharpe, dont ils passent assez galamment les bouts autour de leurs bras. IV. Echarpe contre le froid.

Mais le Roy de Siam met une veste de quelque beau brocard, dont les manches sont fort étroites, & viennent jusqu'au poignet : & comme nous nous habillons contre le froid sous le just'au-corps, il met cette veste sous la chemise que je viens de décrire, & qu'il garnit de dentelles, ou de point d'Europe. Il n'est permis à aucun Siamois de porter cette sorte de veste, si le Roy ne la luy donne, & il ne fait ce présent qu'aux plus considérables de ses Officiers. V. Comment le Roy use des vestes d'étoffe.

Il leur donne aussi quelquefois une autre veste ou just'au-corps d'écarlatte, qui ne doit servir qu'à la guerre ou à la chasse. Ce just'au-corps descend jusqu'aux genoux, & il a huit ou dix boutons par devant. Les manches en sont larges, mais sans ornement, & si courtes qu'elles n'atteignent pas aux coudes. VI. Sorte de veste Militaire.

C'est une coûtume générale à Siam, que le Prince, & tout ce qui le suit à la guerre ou à la chasse, est habillé de rouge. En ce cas les chemises qu'on donne aux soldats, sont d'une mousseline teinte en rouge, & dans les jours de cérémonie, comme fut celuy de l'entrée VII. La couleur rouge pour la guerre, & pour la chasse.

des Envoyez du Roy, on donna de ces chemises rouges aux Siamois, qu'on mît sous les armes.

VIII. Bonnet haut & pointu.

Le bonnet blanc, haut & pointu, que nous avons vû aux Ambassadeurs de Siam, est une coëffure de cérémonie, dont le Roy de Siam & ses Officiers se servent également: mais le bonnet du Roy de Siam est orné d'un cercle, ou d'une couronne de pierreries, & ceux de ses Officiers sont ornez de divers cercles d'or, d'argent, ou de vermeil doré, pour marquer leurs dignitez; ou n'ont aucun ornement. Les Officiers ne les portent que devant leur Roy, ou dans leurs Tribunaux, ou dans quelque cérémonie. Ils les attachent avec un cordon qui passe sous le menton, & ils ne les ôtent jamais pour saluër.

IX. Les babouches.

Les Mores leur ont porté l'usage des babouches espece de souliers pointus sans quartier ny talon. Ils les quittent aux portes chez autruy & chez eux mêmes, pour ne pas salir les lieux où ils entrent. Mais quelque part que soit leur Roy, ou quelque autre personne, à qui ils doivent du respect, (comme est par exemple un Sancrat, c'est à dire un Superieur de leurs Talapoins) ils ne s'y présentent pas avec les babouches.

X. Propreté du Palais de Siam.

Rien n'est plus net que le Palais du Roy de Siam, tant à cause du peu de personnes qui y entrent, que des précautions, avec lesquelles ils y entrent.



Femme Siamoiſe avec ſon enfant.

Ils eſtiment les chapeaux pour les voyages, & ce Prince en fait faire de toutes couleurs de la figure à peu prés de ſon bonnet : mais tres-peu de perſonnes parmy le peuple daignent couvrir leur tête contre l'ardeur du ſoleil ; & ils ne le font que d'un pan de toile, & ſeulement quand ils ſont ſur la riviere, où la reflexion incommode davantage. XI. Chapeaux pour les voyages.

La difference de l'habillement des femmes à celuy des hommes, eſt que les femmes attachant leur pagne par ſa longueur autour de leurs corps, comme font auſſi les hommes, elles la laiſſent tomber ſelon ſa largeur, & imitent une juppe étroite, qui ne leur deſcendroit que juſqu'à mi-jambe ; au lieu que les hommes relevent leur pagne entre leurs cuiſſes, en y repaſſant l'un des bouts, qu'ils laiſſent plus long que l'autre, & qu'ils font tenir par derriere à la ceinture ; en quoy ils imitent en quelque ſorte nôtre haut-de-chauſſe. L'autre bout de la pagne pend par devant ; & comme ils n'ont point de poche, ils y noüent ſouvent leur bourſe pour le bétel en la maniere, dont nous noüons quelque choſe dans le coin de nôtre mouchoir. Ils portent auſſi quelquefois deux pagnes l'une ſur l'autre, afin que celle de deſſus demeure plus propre. XII. L'habit des femmes.

A la pagne prés les femmes ſont toutes nuës ; car elles n'ont point de chemiſes de mouſſeline : les riches ſeulement uſent toûjours de l'écharpe. Elles en paſſent quelquefois les bouts XIII. Nudité preſque entiere.

autour de leurs bras: mais le bel air pour elles eſt de la mettre ſimplement ſur leur ſein par le milieu, d'en abbatre un peu les plis, & d'en laiſſer pendre les deux bouts derriere par deſſus les épaules.

XIV. Modeſtie dans cette nudité. Neanmoins une ſi grande nudité ne les rend pas immodeſtes. Au contraire les hommes & les femmes de ce Païs-là ſont les plus ſcrupuleux du monde à montrer les parties de leur corps, que l'uſage leur ordonne de cacher: Les femmes qui étoient accroupies dans leurs balons le jour de l'entrée des Envoyez du Roy, tournoient pour la plûpart le dos au ſpectacle; & les plus curieuſes regardoient à peine par deſſus l'épaule. Il fallut donner aux ſoldats François des pagnes pour le bain, pour faire ceſſer les plaintes que faiſoient ces peuples, de les voir entrer tous nuds dans la riviere.

XV. Modeſtie dans les châtiments. Les enfans y ſont ſans pagne juſqu'à l'âge de quatre ou cinq ans: mais quand une fois ils l'ont priſe, on ne les découvre point pour les châtier; & c'eſt en Orient une fort grande infamie d'être battu à nud ſur les parties du corps, qui ſont ordinairement cachées.

XVI. Pourquoy ils châtient du bâton. Peut-être eſt-ce delà, que leur eſt venu l'uſage du bâton dans les châtimens; parce que le foüet, ny les verges ne ſe feroient pas aſſez ſentir avec les habits.

XVII. Modeſtie dans le lit même & au bain. Bien plus, ils ne ſe deshabillent pas pour ſe coucher, ou au moins ils ne font que changer de pagne, comme ils en changent pour ſe

ſe baigner dans la riviere. Les femmes s'y baignent comme les hommes, & s'exercent comme eux à la nage ; & nulle part au monde on ne nage mieux.

Leur modeſtie leur rend l'uſage des lavements preſque inſupportable, & peu d'entre eux peuvent encore s'y reſoudre. Ils ont attaché l'infamie à la nudité, & ils n'ont pas moins de ſoin de la pudeur des oreilles, que de celle des yeux ; puiſque les chançons deshonnêtes ſont défenduës par les loix de Siam, comme par celles de la Chine. Je n'aſſureray pourtant pas qu'on n'y en faſſe point du tout : car les loix ne défendent guere nulle part, que les excés déja trop établis ; & il vient de la Chine des figures de porcelaine, & des peintures ſi immodeſtes, qu'elles ne valent pas mieux que les chançons les plus ſales. XVIII. Autres preuves de leur modeſtie.

Les pagnes d'une certaine beauté comme celles d'étoffe de ſoye avec de la broderie, ou ſans broderie, & comme celles de toile peinte fort fines, ne ſont permiſes qu'à ceux à qui le Prince en fait preſent. Les femmes de condition y font aſſés de cas des pagnes noires, & leur écharpe eſt ſouvent de ſimple mouſſeline blanche. XIX. Quelles Pagnes ſont permiſes.

Ils portent des bagues aux trois derniers doits de chaque main, & la mode leur permet d'y en mettre autant qu'il y en peut tenir. Ils achetoient volontiers un demy-écu les bagues à pierres fauſſes, qui à Paris n'avoient coûté XX. Bagues, braſſelets, pendants d'oreille.

que 2. ſols. Ils ne ſavent ce que c'eſt que de coliers pour orner leurs cols, ny ceux de leurs femmes : mais les femmes & les enfans de l'un & de l'autre ſexe y connoiſſent l'uſage des pendants-d'oreille. D'ordinaire ils ſont en forme de poire, d'or, ou d'argent, ou de vermeil doré. Les jeunes garçons & les jeunes filles de bonne maiſon portent des bracelets, mais ſeulement juſqu'à l'âge de ſix ou ſept ans ; & ils en portent également aux bras & aux jambes. Ce ſont des anneaux d'or, ou d'argent, ou de vermeil doré de la figure de nos claviers.

XXI. Leur nudité ne ſurprend point.

Comme ces peuples ont le corps d'une autre couleur que nous, il ſemble que nos yeux ne les eſtiment pas nuds : au moins leur nudité n'avoit-elle rien qui me ſurprit ; au lieu qu'un homme blanc nud, quand j'en rencontrois quelqu'un, me paroiſſoit toûjours un objet nouveau.

XXII. La taille des Siamois.

Les Siamois ſont plûtoſt petits que grands ; mais ils ont le corps fort bien fait : ce que j'attribuë principalement à ce qu'on ne les emmaillotte pas dans leur enfance. Les ſoins que nous prenons de former la taille de nos enfans, ne ſont pas toûjours ſi heureux, que la liberté qu'ils laiſſent à la nature d'achever de former les leurs. Il eſt vray que le ſein des femmes Siamoiſes ne ſe ſoûtient plus dés leur premiére jeuneſſe, & qu'il leur deſcend bientôt juſqu'au nombril : mais d'ailleurs leur corps

corps est bien taillé, & leur sein pendant ne choque point les yeux de leurs maris : tant il est vray que les goûts, même ceux qui paroissent les plus naturels, consistent beaucoup en habitude.

XXIII. Leur mine.

La figure de leurs visages, tant des hommes que des femmes, tient moins de l'ovale, que de la losange : il est large & élevé par le haut des jouës ; & tout d'un coup leur front se rétraissit & se termine presque autant en pointe, que leur menton. D'ailleurs leurs yeux fendus un peu en haut sont petits & pas trop vifs, & le blanc pour l'ordinaire en est tout jaunâtre. Leurs jouës sont creuses, parce qu'elles sont trop élevées par le haut : leurs bouches sont grandes, leurs levres grosses & pâles & leurs dents noircies. Leur teint est grossier, & d'un brun mêlé de rouge ; à quoy le hâle continuël contribuë autant que la naissance.

XXIV. Couleur bleuë mise sur le corps.

Les femmes ne mettent ny fard ny mouches : mais j'ay vû un Seigneur, qui avoit les jambes bleuës d'un bleu mat, comme celuy que laisse la poudre, quand on a esté brûlé d'un coup d'arme à feu. Ceux qui m'en firent apercevoir, me dirent que c'étoit une chose affectée aux Grands, qu'ils avoient plus ou moins de bleu selon leur dignité, & que le Roy de Siam étoit bleu depuis la plante des piés jusqu'au creux de l'estomac. D'autres m'ont assûré que ce n'étoit pas par grandeur, mais par superstition ; & d'autres m'ont voulu

faire douter que le Roy de Siam fût bleu. Je ne ſay ce qui en eſt.

XXV. Le nez & les oreilles des Siamois.

Les Siamois, comme j'ay dit autre part, ont le nez court & arrondy par le bout, & les oreilles plus grandes que les nôtres; & plus ils les ont grandes, plus ils les eſtiment: goût commun à tout l'Orient, comme il paroît par toutes les ſtatuës de porcelaine ou d'autre matiere, qui en viennent. Mais en cela il y a de la difference parmy les Orientaux: car quelques-uns étirent leurs oreilles par le bas pour les allonger, ſans les percer qu'autant qu'il faut pour y mettre des pendants. D'autres aprés les avoir percées, agrandiſſent peu à peu le trou à force d'y mettre des bâtons plus gros les uns que les autres: & il arrive, ſur tout au Païs de Láos, qu'on paſſeroit preſque le poing dans le trou, & que le bas de l'oreille touche aux épaules. Les Siamois ont les oreilles un peu plus grandes que les nôtres, mais naturellement & ſans artifice.

XXVI. Leurs cheveux.

Leurs cheveux ſont noirs, groſſiers & plats, & l'un & l'autre ſexe les porte ſi courts, qu'ils ne deſcendent au tour de leur tête, qu'à la hauteur des oreilles. Au deſſous de cela ils ſont tondus fort prés, & cét air de tête naiſſante ne deplaît point. Les femmes les relevent ſur le front, ſans pourtant les rattacher; & quelques-unes, & principalement les Pegüanes, les laiſſent aſſés croître par derriere, pour les y pouvoir entortiller. Les jeunes gens à ma-

à marier, garçons & filles, les portent d'une maniere particuliere. Ils tondent au ciseau & fort prés le haut de la tête : & puis tout autour ils arrachent un petit cercle de cheveux de l'épaisseur de deux écus blancs, & au dessous ils laissent croître le reste de leurs cheveux presque jusques sur leurs épaules. Les Espagnols à cause du chaud se tondent ainsi fort souvent sur le haut de la tête, mais ils n'arrachent rien tout autour.

Or comme l'on est toûjours prevenu pour les choses de son païs, je ne doutois point que les portraits de quelques-unes des plus belles personnes de la Cour, que j'avois portez en ce païs-là, ne dûssent ravir les Siamois en admiration. La peinture en étoit meilleure que celle de ces petits portraits, qu'on envoye tous les jours dans les païs étrangers : cependant il faut avoüer que les Siamois ne s'y arrêterent presque point, & qu'aprés les portraits des personnes Royales, devant lesquels ils s'inclinoient sans oser les regarder fixement, ils aimerent beaucoup celuy de Mr. le Duc de Montauzier à cause de sa mine haute & guerriere. Nous demandâmes à deux jeunes Mandarins ce qu'il leur sembloit d'une grande pouppée du Palais, que nous leur montrâmes. L'un d'eux répondit qu'une femme comme celà vaudroit bien cent *catis*, c'est à dire quinze mille livres, & son camerade fut du même avis, mais il ajoûta, qu'il n'y au- XXVII. Goût des Siamois pour les femmes blanches.

roit perſonne à Siam qui pût l'acheter. De ſavoir s'ils mettoient à ſi haut prix une femme blanche ou pour l'agrément ſingulier qu'ils y pouvoient trouver, ou ſeulement parce que toute marchandiſe qui vient de fort loin doit étre fort chere, je le laiſſe à décider. Il eſt toûjours certain, que ſoit goût, ſoit grandeur, le Roy de Siam a des femmes blanches Mingreliennes, ou Georgiennes, qu'il fait acheter en Perſe: & les Siamois qui avoient eſté en France avoüoient que quoy qu'ils n'euſſent pas d'abord eſté fort touchez ny de la blancheur, ny des traits des Françoiſes, neanmoins ils avoient bien-toſt compris qu'elles ſeules étoient belles, & que les Siamoiſes ne l'étoient pas. Quant à l'habit de la pouppée, les deux Mandarins le mépriſerent abſolûment, comme trop embarraſſant pour un mary, qui voudroit l'ôter à ſa femme: & j'ay fait reflexion depuis, qu'ils croyoient peut-étre que nos femmes couchoient dans leurs habits, comme font les leurs, ce qui ſeroit ſans doute fort importun.

XXVIII. Les Siamois ſont fort propres.

Comme les habits s'imbibent de tout ce que le corps tranſpire, il eſt certain que moins on eſt habillé, plus il eſt aiſé d'étre propre: auſſi les Siamois le ſont-ils beaucoup. Ils ſe parfument en pluſieurs endroits de leur corps. Ils mettent ſur leurs lévres une ſorte de pommade parfumée, qui les fait paroître encore plus pâles, qu'elles ne le ſont naturellement.

Ils

Ils se baignent trois ou quatre fois par jour & plus souvent, & c'est une de leurs politesses de ne point faire de visite de conséquence sans s'estre lavez ; & en ce cas-là ils se font une marque blanche sur le haut de la poitrine avec un peu de craye, pour faire connoître qu'ils sortent du bain.

Ils le prennent en deux façons, ou en se mettant dans l'eau à nôtre maniere, ou en se faisant répandre de l'eau sur le corps à cueillerées; & ils continuënt quelquefois cette derniere sorte de bain pendant plus d'une heure. Au reste ils n'ont pas besoin de chauffer l'eau pour leurs bains domestiques, non pas même quand elle a esté gardée plusieurs jours & en hyver: elle demeure toûjours, naturellement assez chaude. XXIX. Deux manieres de prendre le bain.

Ils prennent grand soin de leurs dents, quoy qu'ils les noircissent : ils lavent leurs cheveux avec des eaux & des huiles de senteur, comme font les Espagnols, & ils ne se poudrent pas non plus qu'eux: mais ils se peignent, ce que la plûpart des Espagnols négligent de faire. Ils ont des peignes de la Chine, qui au lieu d'être tout d'une piece comme les nôtres, ne sont qu'un amas de pointes ou de dents liées étroitement avec du fil d'archal. Ils arrachent leur barbe, & naturellement ils en ont peu: mais ils ne font point leurs ongles, ils se contentent de les tenir nets. XXX. Propreté de leurs dents & de leurs cheveux.

Nous vîmes des Danseuses de profession XXXI. Affecta-

tion pour les ongles longs. qui pour la bonne grace avoient mis des ongles de cuivre jaune, & fort longs, qui les faisoient paroître des harpies. A la Chine, au moins avant la conquête des Tartares, l'usage étoit de ne faire ny les ongles, ny les cheveux, ny la barbe. Les hommes même y portoient la tête couverte d'un réseau de crin ou de soye, qu'ils attachoient par derriere, & qui ne couvrant pas le sommet de la tête laissoit un vuide, par lequel ils faisoient sortir leurs cheveux ramassez; & puis ils les entortilloient & les arrêtoient avec un poinçon. Et l'on dit que cette coëffure sur laquelle ils mettoient encore quelquefois des bonnets, ou des especes de chapeaux, leur donnoit des migraines & d'autres maux de tête tres-grands.

CHAPITRE II.

Des Maisons des Siamois, & de leur Architecture dans les Bâtimens publics.

I. Les Siamois suivent une même simplicité en toutes choses.

SI les Siamois sont simples dans leurs habits, ils ne le sont pas moins dans leurs logemens, dans leurs meubles & dans leur nourriture: riches dans une pauvreté générale, parce qu'ils savent se contenter de peu de chose. Leurs maisons sont petites, mais accompagnées d'assez grands espaces. Des clayes de bambou fendu, souvent peu serrées, en font les planchers, les murs & les combles.

bles. Les piliers, ſur leſquels elles ſont élevées pour éviter l'inondation, ſont des bambous plus gros que la jambe, & d'environ treize piés de haut ſur terre, parce que les eaux montent quelquefois autant que cela. Il n'y en a jamais que quatre ou ſix, ſur leſquels ils mettent en travers d'autres bambous au lieu de poutres. L'eſcalier eſt une vraye échele auſſi de bambou, qui pend en dehors comme l'échele d'un moulin à vent. Et parce que les étables ſont auſſi en l'air, elles ont des rampes faites de clayes, par où les animaux y montent.

Si donc chaque maiſon eſt iſolée, c'eſt plûtôt pour le ſecret du domeſtique, qui ſeroit trahy par des murs ſi minces, que par aucune crainte du feu: car outre qu'ils font leur petit feu dans les courts, & non pas dans les maiſons, il ne leur ſauroit en tout cas conſumer grand choſe. Trois cent maiſons brûlerent à Siam de nôtre temps, qui furent rebâties en deux jours. Une fois que l'on tira une bombe pour en donner le plaiſir au Roy de Siam, qui regardoit de bien loin, & d'une des fenêtres de ſon Palais, il falut pour cela ôter trois maiſons, & les proprietaires les eurent ôtées & emportées avec leurs meubles en moins d'une heure. Leur foyer eſt une corbeille pleine de terre & appuyée ſur trois bâtons comme un trépié. Et ils placent ainſi les feux dont ils entourent de grands eſpaces dans les forêts pour la chaſſe des elephans.

II. Maiſons bien-tôt baties.

C'eſt

III. Il n'y a point d'hôtelleries à Siam.

C'est dans des maisons de cette nature, ou plûtost dans ces sortes de tentes, mais plus grandes, qu'ils nous logerent le long de la riviere. Ils les avoient faites exprés pour nous, parce qu'il n'y en a aucunes, où ils eussent pû nous loger. Il n'y a point d'hôtelleries à Siam, ny dans aucun Etat de l'Asie : mais en Turquie, en Perse & chez le Mogol il y a des *Caravanseras* pour les voyageurs, c'est à dire des bâtiments publics & sans meubles, où les Caravannes se peuvent mettre à couvert, & où chacun mange & se couche selon les provisions, & les commoditez qu'il y porte. J'ay vû dans le chemin de Siam à Louvò, une espece de hale pour cét usage. C'est un espace de la grandeur d'une sale ordinaire entouré d'une muraille à hauteur d'appuy, & couvert d'un toit, qui est posé sur des piliers de bois plantez de distance en distance dans la muraille. Le Roy de Siam y fait quelquefois collation dans ses voyages : mais pour ce qui est des particuliers, leurs batteaux leur servent d'hôtellerie.

IV. L'hospitalité pourquoy inconnuë parmy les peuples d'Asie.

L'Hospitalité est une vertu inconnuë en Asie, ce qui vient à mon avis du soin que chacun y prend de cacher ses femmes. Le Peuple Siamois ne la pratique guere que pour les bêtes, qu'ils secourent volontiers dans leurs maux : mais comme les Talapoins n'ont point de femme, ils sont aussi plus hospitaliers que le peuple. Il n'y a encore eu à Siam qu'un Fran-

çois,

çois, qui se soit avisé d'y tenir auberge: quelques Européans seulement s'y retiroient quelquefois. Et quoy que parmy les Siamois, aussi bien que parmy les Chinois, l'usage soit assez étably de se donner à manger les uns aux autres, c'est plus rarement qu'en ces païs-cy & avec plus de cérémonie: & sur tout il n'y a point de table-ouverte; de sorte qu'il seroit difficile d'y faire beaucoup de dépense par la table, quand on le voudroit.

V. Quelles étoient les maisons faites exprés pour les Envoyés du Roy.

Comme il n'y avoit donc point de maison propre pour nous sur les bords de la riviere, ils y en bâtirent à la mode du païs. Des clayes mises sur des piliers, & couvertes de nattes de jonc, faisoient non seulement les planchers, mais le sol des courts. La sale & les chambres étoient tapissées de toiles peintes, avec des plats fonds de mousseline blanche, dont les extrémitez tomboient en pente. Les planchers étoient couverts de nattes de jonc plus fines & plus glissantes que celles des courts; & dans les chambres où couchoient les Envoyez du Roy, il y avoit encore des tapis de pié, par dessus les nattes. La propreté y étoit par tout, mais nulle magnificence. A Baucok, à Siam & à Louvò, où les Européans, les Chinois & les Mores ont bâty des maisons de briques, on nous logea dans des maisons de cette sorte, & non dans des maisons bâties exprés pour nous.

VI. Maisons

Nous avons vû neanmoins deux maisons de bri-

de briques pour les Ambassadeurs de France & de Portugal, qui n'étoient pas achevées.

briques, que le Roy de Siam a fait bâtir, l'une pour les Ambassadeurs de France, & l'autre pour ceux de Portugal: mais elles ne sont pas achevées, peut-être pour le peu d'apparence qu'il y avoit, qu'elles dussent être souvent habitées. D'ailleurs il est certain que ce Prince commence plusieurs bâtimens de briques, & qu'il en acheve peu. Je ne say pourquoy.

VII. Maisons des grands Officiers de Siam.

Les grands Officiers de sa Cour ont des maisons de menuiserie, qu'on diroit être de grandes armoires: mais là dedans ne logent que le Maître du logis, sa principale femme & leurs enfans. Chacune des autres femmes avec ses enfans, chaque esclave avec sa famille, tous ont leurs petits logemens séparez & isolez, mais neanmoins renfermez dans une même enceinte de bambou avec le logis du Maître; quoy que ce soient autant de ménages differents.

VIII. Leurs maisons n'ont qu'un étage.

Un étage seul leur suffit: & je suis persuadé que cette maniere de bâtir leur est plus commode que la nôtre; puis qu'ils ne sont pas gênez par l'espace (car il y en a de reste dans la ville, & ils le prennent où ils veulent) & puis qu'ils bâtissent avec ces materiaux peu solides, que chacun prend à son gré dans les forêts, ou qu'il achete à vil prix de celuy, qui les y a été prendre. On dit neanmoins que la raison, pourquoy leurs maisons n'ont qu'un étage, est afin que personne ne puisse être chez soy plus haut que le Roy de Siam, quand il passe dans

la

la ruë monté ſur ſon elephant, & que pour s'aſſûrer encore davantage qu'ils ſont tous plus bas que ce Prince, quand il paſſe ſoit ſur l'eau, ſoit ſur terre, ils doivent fermer toutes leurs fenêtres, & deſcendre à la ruë, ou dans leurs balons pour s'y proſterner. Ils en uſerent ainſi au jour de l'entrée des Envoyez du Roy moins par curioſité pour le ſpectacle, que par reſpect pour la lettre de Sa Majeſté. Mais il ſemble auſſi que cét ordre de deſcendre des maiſons ſuffit pour le reſpect du Prince : car d'ailleurs il n'eſt pas vray que les maiſons élevées, comme elles ſont, ſur des piliers, ſoient plus baſſes que le Roy ſur ſon elephant; & il eſt encore moins vray qu'elles ne ſoient pas plus hautes que le Roy dans ſon balon. Mais ce qu'ils obſervent ſans doute, c'eſt que leurs maiſons ſoient moins exaucées que les Palais de ce Prince. D'ailleurs ſes Palais n'étant auſſi que d'un étage font aſſez voir que c'eſt le goût du païs dans les bâtimens ; & j'en donneray dans la ſuite la veritable raiſon.

IX. Maiſons de briques pour les Etrangers.

Les Européans, les Chinois & les Mores y bâtiſſent de briques, chacun ſelon ſon genie; ſoit qu'eux ſeuls en veüillent faire la dépenſe, comme je le croy, ſoit qu'eux ſeuls en ayent la permiſſion, comme on le dit. Les uns ajoûtent à côté de leurs maiſons, pour empêcher le Soleil & n'ôter point l'air, des appentis qui ſont comme de grands auvents, ou hangars ſoûtenus quelquefois par des piliers. Les autres

tres font des corps-de-logis doubles, qui reçoivent réciproquement le jour l'un de l'autre, afin que l'air passe de l'un à l'autre. Les chambres sont grandes & fort percées, pour être plus airées & plus fraîches ; & celles du premier étage ont des vûës sur la sale basse, qu'on devroit appeler salon à cause de son exaucement, & qui quelquefois est presque toute entourée de bâtimens, par lesquels elle reçoit du jour. Et c'est ce qu'ils appellent *Divan*, mot Arabe qui veut dire proprement *Sale de Conseil ou de Jugement.*

X. Sales appelées Divan.

Il y a d'autres sortes de Divans, qui étant bâtis de trois côtez manquent d'un quatriéme mur, par où le Soleil doit le moins donner dans tout le cours de l'année (car entre les Tropiques il donne par tout selon les diverses saisons.) Du côté qui est ouvert & sans mur ils mettent un appentis aussi exaucé que le toit ; & le dedans du Divan est souvent orné de haut en bas de petites niches pratiquées ou dans le mur, ou dans le lambris, dans lesquelles ils mettent des vases de porcelaine. Nous avions un Divan de cette derniere espece, dans nôtre logis de Siam ; & audevant & sous l'appentis jallissoit une petite fontaine.

XI. Palais & Temples de briques, mais bas.

Les Palais de Siam & de Louvò, & plusieurs Pagodes ou Temples sont aussi de briques, mais les Palais sont bas, parce qu'ils n'ont qu'un étage, comme j'ay dit ; & les Pagodes non plus ne sont pas assez exaucées à propor-

tion

tion de leur grandeur. Elles ont beaucoup moins de jour que nos Eglises : peut être parce que l'obscurité imprime plus de respect, & semble naturellement avoir quelque chose de religieux. D'ailleurs elles sont de la figure de nos Chapelles, mais sans voûtes, ny plats-fonds: seulement la charpente qui soûtient les tuiles, est vernie de rouge avec quelques filets d'or.

XII. Bâtimens de briques récents à Siam.

Le Palais du Roy de la Chine est encore aujourd'huy de bois; & cela me persuade que les bâtiments de briques sont bien recents à Siam, & que les Européans y en ont porté l'usage. Et parce que les premiers Européans, qui ont bâti en ce païs-là, étoient des facteurs, & qu'ils ont appelé leurs maisons des *faituries*, les Siamois appellent encore du mot, qui veut dire *faiturie* en leur Langue, leur plus ancienne Pagode de briques, comme s'ils disoient *Pagode-faiturie*, *ou Pagode de faiturie.*

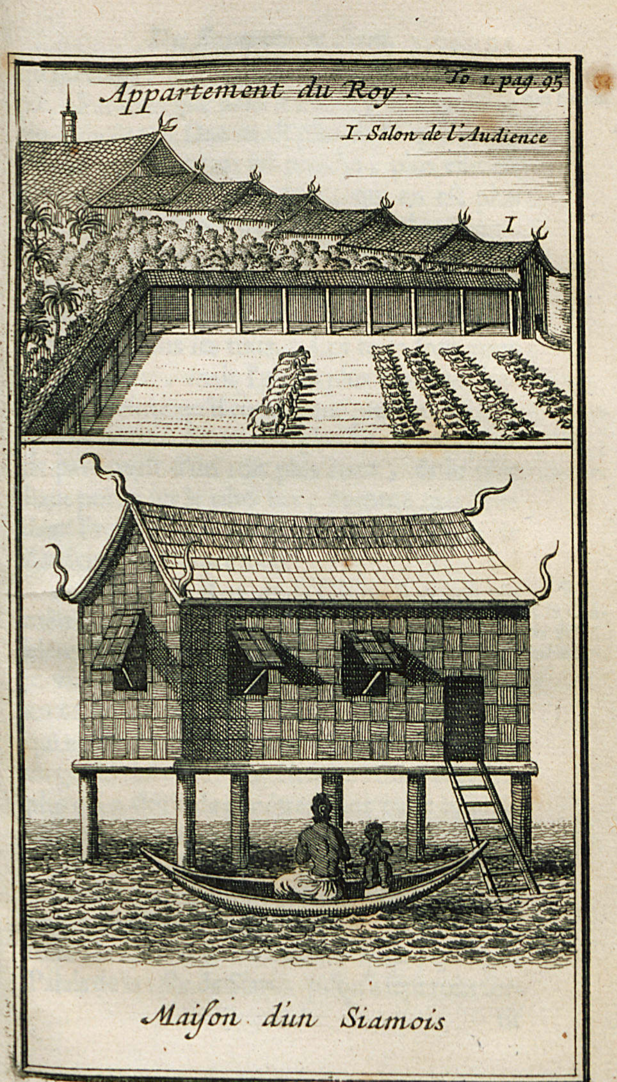
XIII. Ils ne connoissent point les 5. ordres d'architecture.

Au reste ils ne connoissent nul ornement exterieur pour les Palais, ny pour les Temples, que dans les combles qu'ils couvrent ou de cét étain bas qu'ils nomment Calin, ou de tuiles vernies de jaune, comme il y en a au Palais du Roy de la Chine. Mais quoy qu'il ne paroisse nul or au Palais de Siam par le dehors, & qu'en dedans il n'y ait que peu de dorûre, ils ne laissent pas de l'appeler le Palais d'or, *Prassat-Tong*, parce qu'ils donnent des noms magnifiques à toutes les choses, qu'ils honorent. Pour ce qui est des cinq ordres d'archi-

tecture composez de colonnes, d'Architraves, de Frises, & d'autres ornemens, les Siamois n'en ont aucune connoissance: & ce n'est pas en ornements d'Architecture, que consiste chez eux la veritable dignité des Maisons Royales & des Temples.

XIV. Escaliers & Portes. Leurs escaliers sont si peu de chose qu'un escalier de dix ou douze marches par lequel nous montâmes au salon de l'Audience à Siam n'avoit pas deux piés de large. Il étoit de briques tenant à un mur du côté droit, & sans aucun appuy du côté gauche. Mais les Seigneurs Siamois n'avoient garde d'y en chercher: ils le montérent en se traînant sur les mains & sur les genoux; & si doucement, qu'on eût dit qu'ils vouloient surprendre le Roy leur Maître. La porte du salon quarrée, mais basse & étroite, étoit digne de l'escalier, & placée à gauche à l'extrémité du mur du salon, c'est à dire presque au coin. Je ne say s'ils n'y entendent pas finesse, & s'ils ne croyent pas qu'une fort petite porte n'est encore que trop grande, puis qu'il est censé qu'on se doit prosterner pour y entrer. Il est vray que l'entrée du salon de Louvò est mieux selon nôtre goût: mais outre que le Palais de Louvò est plus moderne, le Prince y dépose beaucoup la Majesté, laquelle réside principalement dans la Capitale, comme je le diray dans la suite.

XV. En quoy consiste Ce qui fait donc chez eux la véritable dignité des maisons, c'est que quoy qu'il n'y ait qu'un


Appartement du Roy.
To. 1. pag. 95
I. Salon de l'Audience
I
Maison d'un Siamois

qu'un étage, il n'y a pourtant point de plain-pié. Par exemple dans le Palais, le logement du Roy & des Dames est plus élevé que tout, & plus une piéce en est proche, plus elle est élevée à l'égard d'une autre, qui en est plus loin. De sorte qu'il y a toûjours quelques marches à monter de l'une à l'autre : car elles tiennent toutes l'une à l'autre, & tout est bout à bout sur une ligne, & c'est ce qui cause de l'inégalité dans les toits. Les toits sont tous en dos-d'âne, mais l'un est plus bas que l'autre; à mesure qu'il couvre une piéce plus basse qu'une autre: & un toit plus bas semble sortir pardevant d'un toit plus haut, & le plus haut porter sur le plus bas, comme une selle dont l'arçon de devant porteroit sur l'arçon de derriere d'une autre selle. la dignité des Palais.

XVI. A la Chine de même.

Au Palais du Roy de la Chine il en est de même : & cette inégalité de toits, qui semblent sortir l'un de dessous l'autre du sens que je viens d'expliquer, marque de la grandeur en ce qu'elle suppose une inégalité de piéces, qui ne se peut trouver en ces Païs-là, au moins en grand nombre, que chez les Rois; afin que plus on a droit de pénétrer dans cette suite de bâtiment, plus on monte en effet, & plus on reçoive en cela de distinction. Les grands Officiers auront jusqu'à trois piéces l'une plus haute que l'autre, que l'on devine aux trois toits de différente élevation : mais j'ay vû au Palais de la ville de Siam, jusqu'à sept toits sor-

tir

tir l'un de dessous l'autre par devant le bâtiment : je ne say s'il n'en sortoit pas d'autres par derriere. Quelques tours quarrées, qui sont au Palais, semblent aussi avoir plusieurs combles, l'une trois, l'autre cinq, l'autre sept, comme si c'étoient des gobelets quarrez mis l'un sur l'autre & dans l'une de ces tours, est un fort grand tambour garni de peaux d'elephant, pour sonner le Tocsin en cas de besoin.

XVII. Aux Temples ou Pagodes de même. Quant aux Pagodes, je n'ay remarqué en celles que j'ay vûës qu'un seul appentis pardevant, & un autre par derriere. Le toit le plus élevé est celuy sous lequel est l'Idole, les deux autres qui sont plus bas sont estimez n'étre que pour le peuple ; quoy que le peuple ne laisse pas d'entrer par tout aux jours que le Temple est ouvert.

XVIII. Pyramides. Mais le principal ornement des Pagodes, est d'étre accompagnées, comme elles le sont d'ordinaire, de plusieurs Pyramides de chaux & de briques, dont pourtant les ornemens sont fort grossierement executez. Les plus hautes le sont autant que nos clochers ordinaires, & les plus basses n'ont pas deux toises de haut. Elles sont toutes rondes, & elles diminuënt peu en grosseur, à mesure qu'elles s'élevent ; de sorte qu'elles se terminent comme en dôme : il est vray que lors qu'elles sont fort basses, il part de cette extrémité faite en dôme une aiguille de calin fort menuë & fort pointuë,

EXPLICATION

Du plan du Temple.

A Les marches devant les portes du Temple.

B La principale porte.

C Deux portes de derriere.

D Les piliers de bois qui portent le comble.

E Les piliers de bois qui portent les appentis devant & derriere le Temple.

FF L'Autel.

G La figure de Sommona-codom tenant toûjours le devant de l'Autel.

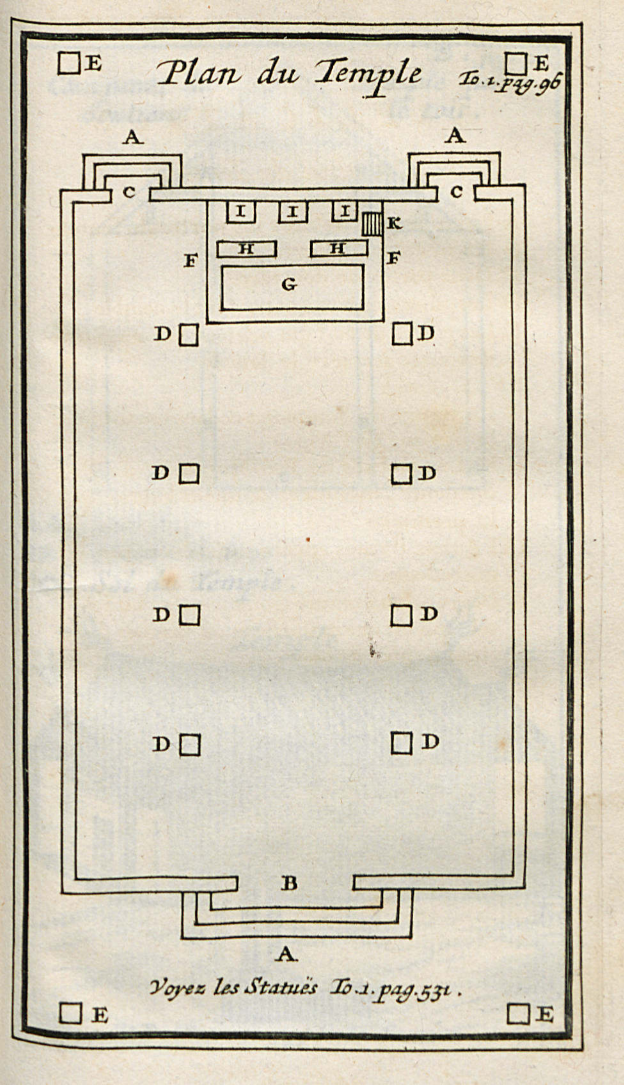
HH Les statuës de Pra Mogla & de Pra Sariboot, moindres & moins hautes que la premiere.

II Autres statuës encore moindres que les precedentes.

K Degrés dans oeuvre pour monter sur l'Autel, qui est une masse faite de briques d'environ 4 pieds de haut.

EXPLICATION
Du plan du Temple.

A Les marches devant les portes du Temple.
B La principale porte.
C Deux portes de derriére.
D Les piliers de bois qui portent le comble.
E Les piliers de bois qui portent les appentis devant & derriére le Temple.
FF L'Autel.
G La figure de Sommona-codom tenant tout le devant de l'Autel.
H H Les ſtatuës de Prá-Moglá, & de Prá Saribout, moindres & moins hautes que la premiere.
I I I Autres ſtatuës encore moindres que les précédentes.
K Degrés dans œuvre pour monter ſur l'Autel, qui eſt une maſſe faite de briques d'environ 4. piés de haut.


Plan du Temple
To. 1. Pag. 96
E
E
A
A
C
C
I
I
I
K
H
H
F
F
G
D
D
D
D
D
D
D
D
B
A.
Voyez les Statuës To. 1. pag. 531.
E
E

To. 1. pag. 96.

Charpente du Temple qui Soutient le toit.

B B B B A C C C A

AA. les Murs.
BB. Piliers de bois.
CCC. Sol du Temple.

Temple

D D

DD. Pierres appelées Semá.

tuë, & assez haute par rapport au reste de la pyramide. Il y en a qui diminuënt & grossissent quatre ou cinq fois dans leur hauteur; de telle sorte que leur porfil est ondé : mais ces diverses grosseurs sont moindres à mesure qu'elles sont en une partie plus haute de la pyramide. Elles sont ornées en trois ou quatre endroits de leur contour, de plusieurs canelures à angles droits, tant en ce qu'elles ont de creux, qu'en ce qu'elles ont d'élevé, lesquelles diminuant peu à peu à proportion de la diminution de la pyramide, vont se terminer en pointe au commencement de la grosseur immediatement superieure, d'où s'élevent derechef de nouvelles canelures.

Je ne puis dire ce que c'est que les appartemens du Roy de Siam : je n'en ay vû que la premiere piece, qui est à Siam & à Louvò le salon de l'audience. L'on dit que personne n'entre plus avant, non pas même les domestiques du Roy, hormis ses femmes, & ses eunuques; en quoy, si cela est vray, ce Prince garde plus de hauteur, que ne fait le Roy de la Chine. J'ay vû encore le salon du Conseil du Palais de Louvò : mais c'étoit aussi une premiere piece d'un autre corps de logis, je veux dire qu'il n'étoit précedé d'aucune anti-chambre. Au devant & aux deux côtez de ce salon regne une terrasse, qui domine autant sur le jardin qui l'environne, qu'elle est dominée par le salon : & c'est sur cette terrasse, & sous un

XIX. Descri-ption de certaines salles du Palais.

ciel, qu'on avoit tendu exprés au côté expoſé au Nord, qu'étoient les Envoyez du Roy en une audience particuliere, que le Roy de Siam leur donna; & ce Prince étoit dans un fauteüil à l'une des fenêtres du ſalon. Au milieu du jardin & dans les courts il y a des hales iſolées qu'on appelle des ſalles: je veux dire de ces eſpaces quarrez, que j'ay déja décrits, qui ſont entourez d'un mur à hauteur d'appuy, & couverts d'un toit, qui ne porte que ſur des piliers plantez de diſtance en diſtance dans le mur. Ces ſalles ſont pour les Mandarins importants, qui s'y tiennent aſſis les jambes croiſées, ou pour les fonctions de leurs charges, ou pour faire leur Cour, c'eſt à dire pour attendre les ordres du Prince, ſavoir le matin aſſez tard, & le ſoir juſques bien avant dans la nuit, & ils n'en ſortent pas ſans ordre. Les Mandarins moins conſidérables ſont aſſis à découvert dans les courts ou dans les jardins; & dés qu'ils ſavent par certains ſignaux que le Roy de Siam les voit, quoy qu'il n'en ſoit pas vû, tous ſe proſternent ſur les genoux & ſur les coudes.

XX. Lieux du Palais, où nous dînâmes.

Quand nous dînâmes dans le Palais de Siam, ce fut en un endroit fort agréable, ſous de grands arbres, & au bord d'un reſervoir, où l'on dit qu'entre pluſieurs ſortes de poiſſons il y en a qui reſſemblent à l'homme & à la femme; mais je n'y en vis d'aucune eſpece. Dans le Palais de Louvò nous dînâmes dans le jardin

din en une ſalle iſolée, mais dont les murs montent juſqu'au toit & le ſoûtiennent. Ils ſont enduits d'un ciment extrêmement blanc, poli & luiſant, à l'occaſion duquel on nous dit qu'on en fait de bien plus beau à Suratte. La Salle a une porte à chaque bout, & elle eſt entourée d'un foſſé de deux à trois toiſes de large, & profond peut-être d'une toiſe, dans lequel il y a une vintaine de petits jets-d'eau à diſtances égales. Ils jailliſſent en arrouſoir, c'eſt à dire par des ajutages percez de pluſieurs trous fort petits, & ils ne jailliſſent que juſqu'à la hauteur du bord du foſſé, ou à peu prés, parce qu'au lieu d'élever les eaux, ils ont creuſé la terre pour abbaiſſer les baſſins.

Le Jardin n'eſt pas bien ſpacieux: les compartiments en ſont fort petits & formez par des briques poſées ſur le chant. Les ſentiers, que laiſſent les compartiments, ne peuvent tenir deux perſonnes de front, & les allées n'en peuvent tenir guere davantage: mais tout étant planté de fleurs, & de diverſes ſortes de palmites & d'autres arbres, le jardin, le ſalon, & les jets-d'eau avoient je ne ſay quel air de ſimplicité & de fraîcheur, qui faiſoit plaiſir. C'eſt une choſe remarquable que ces Princes ne ſe ſoient jamais portez à mettre de la magnificence dans leurs jardins; quoy que de toute ancienneté les Orientaux les ayent aimez. XXI. Jardin de Louvò.

Comme le Roy de Siam fait quelquefois des XXII. Palais de

bambou dans les bois.

des chaſſes de pluſieurs jours, il a dans les forêts des Palais de bambou, ou ſi l'on veut des tentes fixes, qu'il ne faut que meubler pour le recevoir. Elles ſont rouges par dehors, comme ſont celles du Grand-Mogol, quand il va en campagne, & comme les murs, qui ſervent de clôture au Palais du Roy de la Chine. J'en donne le plan non ſeulement afin qu'on en voye la ſimplicité: mais principalement parce que l'on m'a aſſuré que l'appartement du Roy de Siam dans ſes Palais de Siam & de Louvò eſt ſur le même modele. Ce n'eſt qu'un petit dortoir, où le Roy & ſes femmes ont chacun une petite cellule: neanmoins la verité de ce que peu de gens voyent, eſt toûjours malaiſée à ſavoir. Quoy qu'il en ſoit, on m'a aſſuré auſſi du Roy de Siam ce que j'ay oüi dire de Cromwell, qui eſt que de peur d'être ſurpris par quelque conſpiration, ce Prince a divers appartemens où il ſe renferme la nuit, ſans qu'il ſoit poſſible de deviner préciſément dans lequel il couche. Strabon dit des Rois des Indes de ſon temps, que cette même raiſon les obligeoit à changer de lit & d'appartement, même pluſieurs fois dans la même nuit. Et c'eſt à peu prés tout ce qu'on peut dire de la maniere de bâtir des Siamois. Voicy ce que c'eſt que leurs meubles.

CHA-

CHAPITRE III.

Des Meubles des Siamois.

LEur bois de-lit-eſt un chaſſis fort étroit & natté, mais ſans doſſier ny quenoüilles. Quelquefois il a ſix piés, qui ne ſont pas joints par des traverſes, quelquefois il n'en a point du tout : mais la plûpart n'ont point d'autre lit, qu'une natte de jonc. Leur table eſt un bandege ou platteau à bords relevez, & ſans pié. Ils n'ont à table ny nappe, ny ſerviette, ny cuillier, ny fourchette, ny couteau. On leur ſert les morceaux tous coupez. Point de ſieges, que des nattes de jonc plus ou moins fines : point de tapis de pié, que le Prince ne les leur donne ; & ceux de drap tout-unis y ſont fort honorables à cauſe de la cherté de l'étoffe. Les riches ont des couſſins pour s'appuyer, mais ils n'en uſent pas pour s'aſſeoir deſſus, non pas le Roy même. Ce qui eſt chez nous d'étoffe, ou d'ouvrage de laine, ou de ſoye, eſt chez eux ordinairement de toile de coton ou blanche, ou peinte. I. Leurs gros meubles.

Leur vaiſſelle eſt ou de porcelaine, ou d'argile, avec quelques vaſes de cuivre. Le bois ſimple, ou verni, le coco & le bambou leur fourniſſent tout le reſte. S'ils ont quelque vaſe d'or, ou d'argent, c'eſt bien peu, & preſque point que par la liberalité du Prince, & comme un meuble de leurs charges. Leurs ſeaux à II. Leur vaiſſelle.

puiſſer de l'eau ſont de bambou fort proprement entrelaſſé. On voit le peuple dans les marchez cuire ſon ris dans un coco, & le ris étre achevé de cuire avant que le coco ſoit achevé de brûler : mais le coco ne ſert qu'une fois.

III. Leurs outils. Au reſte chacun bâtit ſa maiſon, s'il ne la fait bâtir par ſes eſclaves ; & par cette raiſon la ſie & le rabot ſont les meubles de tout le monde. Les plus curieux trouveront à la fin de ce volume une liſte, que deux Mandarins me donnerent des meubles ordinaires dans leurs ménages. Ce n'eſt pas que châque particulier en ait autant, mais peut-étre pas un n'en a davantage. Ils y ajouterent les noms des principales parties d'une maiſon, ceux de leurs habits, & de leurs armes. On y pourra voir la maniere ſimple, mais propre dont ils bâtiſſent, & dont ils ſe meublent ; & pluſieurs particularitez de leurs mœurs, que j'y rapporte à l'occaſion de certains meubles.

IV. Quels meubles chez le Roy. Les Meubles de leur Roy ſont les mêmes à peu prés, mais plus riches & plus précieux que ceux des particuliers. Les ſalons, que j'ay vûs dans les Palais de Siam & de Louvò, ſont tout-lambriſſez, & les lambris ſont vernis de rouge avec quelques filets & quelques feüillages d'or. Les planchers étoient couverts de tapis de pié. Le ſalon de l'audience à Louvò étoit déja tout garni des glaces de miroir, que l'Eſcadre du Roy avoit portées à Siam. Le ſalon

du

du Conſeil y étoit meublé de cette ſorte. Dans le fond il y avoit un ſopha fait préciſément comme un grand bois-de-lit avec ſes quenoüilles, un fond, & ſes tringues, le tout revêtu d'une l'ame d'or, & le fond couvert d'un tapis, mais ſans ciel ny rideaux, ny aucune ſorte de garniture. A l'endroit du chevet étoient en pile les couſſins, ſur leſquels le Roy s'appuye, mais il ne s'aſſied point deſſus, comme je l'ay déja marqué: il n'a ſous luy que le tapis. Il y avoit auſſi dans ce ſalon, au mur du côté droit par rapport au ſopha, un beau miroir, que le Roy avoit envoyé au Roy de Siam par Mr. de Chaumont. Il y avoit encore un fauteüil de bois doré, dans lequel ce Prince ſe montra aux Envoyez du Roy dans une audience ſans cérémonie, dont j'ay parlé, & un *Tiab*, c'eſt à dire une coupe pour mettre le bétel, haute de deux piés ou environ & revêtuë d'argent fort façonné, & doré en quelques endroits.

V. La vaiſſelle de table que nous avons vûë chez le Roy.

Dans tous les répas que nous avons faits au Palais, nous avons vû une aſſez grande quantité de vaiſſelle d'argent, ſur tout de grands baſſins ronds & profonds, & d'un doigt de bord, dans quoy l'on ſervoit de grandes boëttes rondes d'environ un pié & demy de diametre. Elles étoient couvertes, & avoient une patte proportionnée à leur groſſeur, & c'étoit dans ces boëttes qu'on ſervoit le ris. On nous donna pour le fruit des aſſiettes d'or, qu'on

difoit avoir efté faites exprés pour les repas, que le Roy de Siam fit donner à Mr. de Chaumont: & il eft vray que çe Prince ne mange point en vaiffelle platte. Ils eftiment de fa dignité, que les mets qu'on luy fert, ne foient que dans des vafes hauts, & la porcelaine eft plus ordinaire à fa table, que l'or ny l'argent: ufage général de toutes les Cours de l'Afie, & même de celle de Conftantinople.

CHAPITRE IV.

De la Table des Siamois.

I. Que les Siamois mangent peu, & quelle eft leur nourriture.

LA Table des Siamois n'eft pas fomptüeufe: comme nous mangeons moins en efté qu'en hyver, ils mangent moins que nous, à caufe de l'efté continuel, dans lequel ils vivent: leur nourriture ordinaire eft le ris, & le poiffon. La mer leur donne de petites huîtres tres-délicates, de tres-bonnes petites tortuës, des écrevices de toute taille, & d'excellens poiffons, dont les efpeces nous font inconnuës. Leur riviere eft auffi fort poiffonneufe, & nourrit principalement de belles & bonnes anguilles. Mais ils font peu de cas du poiffon frais.

II. Merveille qu'on dit de deux fortes de Poiffons.

Entre les Poiffons d'eau-douce ils en ont de petits de deux fortes, qui meritent que l'on en faffe mention. Ils les appellent *pla out*, & *pla cadì*, c'eft à dire le poiffon *out*, & le poiffon

ſon *cadi*. L'on m'a aſſuré, à ne me permettre pas d'en douter, qu'aprés qu'on les à ſalez enſemble, comme les Siamois ont coûtume de faire, ſi on les laiſſe dans une cruche de terre en leur ſaumure, où ils pourriſſent bien-toſt, parce qu'on ſale mal à Siam, alors, c'eſt à dire quand ils ſont pourris, & comme en pâte fort liquide, ils ſuivent exactement le flux & le reflux de la mer, hauſſant & baiſſant dans la cruche à meſure que la mer croît, ou décroît. Mr. Vincent m'en donna une cruche en arrivant en France, & m'aſſura que cette experience étoit vraye, & qu'il l'avoit vû: mais je n'y puis ajoûter mon témoignage, parçe que j'en ay eſté averti trop tard à Siam, pour avoir occaſion de m'en aſſurer par mes yeux; & que la cruche que Mr. Vincent me donna, & que j'apportay à Paris, ne faiſoit plus cet effet; peut étre parce que les poiſſons étoient trop pourris, ou que leur vertu d'imiter le flux & le reflux de la mer ne dure qu'un certain temps.

III. Mauvaiſes ſalaiſons à Siam: goût des Siamois pour les mets corrompus.

Les Siamois ont de la peine à faire de bonnes ſalaiſons, parce que les viandes prennent difficilement le ſel dans les Païs trop chauds; mais ils aiment le poiſſon mal ſalé, & le poiſſon ſec mieux que le frais, même le poiſſon pourri ne leur déplaît pas non plus que les œufs couvez, les ſauterelles, les rats, les lézards, & la plûpart des inſectes: la nature tournant ſans doute leur appétit aux choſes, dont la digeſtion leur eſt plus facile. Et peut-

Tout ce qui sent mauvais n'est pas toûjours de mauvais goût.

être que toutes ces choses ne sont pas de si mauvais goût que nous pensons. Navarrete, page 45. du Tome I. de ses *Discours Historiques de la Chine*, dit qu'il eut d'abord beaucoup d'horreur des œufs couvez d'un oyseau, qu'il appelle *Tabon*, mais que quand il en mangea, il les trouva excellents. Il est au moins certain qu'à Siam les œufs frais sont tres-mal sains : nous mangeons icy des viperes: nous ne vuidons pas de certains oyseaux pour les manger; & quelquefois les viandes un peu trop venées nous paroissent de meilleur goût.

IV. Ce qu'un Siamois dépense par jour à se nourrir.

Un Siamois fait assez bonne chere avec une livre de ris par jour, qui ne revient au plus qu'à un liard, & avec un peu de poisson sec, ou salé, qui ne coûte pas davantage. L'arak ou eau de vie de ris, n'y vaut que deux sols dans cette quantité, qui revient à la pinte de Paris: aprés quoy il ne faut pas s'étonner si aucun Siamois n'est en grand soucy de sa subsistence, & si l'on n'entend que chançons le soir dans leurs maisons.

V. Leurs sauces.

Leurs sauces sont simples, un peu d'eau avec des épices, de l'ail, de la ciboule, ou quelque petite herbe de bonne odeur, comme le baume. Ils aiment fort une sauce liquide comme de la moutarde, qui n'est que de petites écrevisses pourries parce qu'elles sont mal salées: ils l'appellent *capì*. On en donna à Mr. Ceberet quelques pots, qui ne sentoient pas mauvais.

Ce qui leur tient lieu de safran est une racine, qui en a le goût, & la couleur, quand elle est séche & mise en poudre : la Plante en est connuë sous le nom de *Crocus Indicus*. Ils estiment fort sain pour leurs enfans de leur en jaunir le corps & le visage : si bien que dans les ruës on ne voit que des enfants, qui ont le teint jaune. VI. Ils jaunissent les enfans.

Ils n'ont ny noix, ny olives, ny d'autre huile à manger, que celle qu'ils tirent du fruit de coco ; laquelle, quoy que toûjours un peu amere, ne laisse pas d'être bonne, quand elle n'est que de peu de jours : mais bien-tôt elle devient forte à ne pouvoir être mangée, si on n'est bien accoûtumé à la méchante huile. Le goût se fait à tout, & il m'est arrivé au retour d'un assez long voyage, où je n'avois pas mangé de trop bonne huile, de trouver l'excellente huile de Paris fade & sans goût. VII. Quelle huile ils mangent.

A propos dequoy je ne puis me tenir de faire une remarque fort nécessaire pour bien entendre les relations des païs éloignez. C'est que les mots de *bon*, de *beau*, de *magnifique*, de *grand*, de *mauvais*, de *laid*, de *simple*, de *petit*, équivoques d'eux-mêmes, se doivent toûjours entendre par rapport au goût de l'Auteur de la relation, si d'ailleurs il n'explique bien en détail ce dont il écrit. Par exemple, si un Facteur Hollandois, ou un Moine de Portugal exagérent la magnificence, & la bonne chere de l'Orient ; si le moindre corps de logis VIII. Comment il faut entendre les relations par rapport à celuy qui les écrit.

gis du Palais du Roy de la Chine leur paroît digne d'un Roy Européan, il faut croire tout au plus que cela eſt vray par rapport à la Cour de Portugal, & par rapport à celle des Princes d'Orange. Et encore en peut-on douter, puiſqu'au fonds les appartemens du Palais de la Chine ne ſont tout au plus que de bois verni par dedans & par dehors, ce qui eſt plûtôt agréable & propre, que magnifique. Ainſi (parce qu'il ne ſeroit pas juſte de mépriſer tout ce qui ne reſſemble pas à ce que nous voyons aujourd'huy à la Cour de France, & qu'on n'y avoit jamais vû avant ce Regne plein de grandes & glorieuſes proſperitez) j'ay tâché de ne rien dire en termes vagues, mais de décrire exactement ce que j'ay vû, pour ne ſurprendre perſonne par mon goût particulier, & afin que châcun puiſſe juger de ce que je dis preſque auſſi juſte, que s'il avoit fait le voyage que j'ay fait.

IX. Autre reflexion ſur le même ſujet.

Un autre méconte dans les relations c'eſt la traduction des mots étrangers. Par exemple, parmi les femmes du Roy de la Chine il n'y en a qu'une, qui ait les honneurs & le nom de Reyne: les autres ſont fort au deſſous de cela, quoy qu'elles ſoient toutes légitimes, c'eſt à dire permiſes par les Loix du Païs. On les appelle mot à mot *Dames du Palais*, & à Siam elles ont le même nom. Les enfans de ces Dames n'honorent point leurs meres naturelles, comme les Chinois ſont obligez d'ho-

d'honorer leurs meres, mais ils rendent ce respect, & ils donnent le nom de mere à la Reine; comme si les secondes femmes n'enfantoient que pour la principale femme. Et c'est aussi l'usage, au moins à la Chine, dans les maisons des particuliers, qui ont plusieurs femmes; afin qu'il y ait une entiere subordination, qui y entretienne la paix autant qu'il se peut; & qu'il soit moins permis aux enfans de disputer entre eux, sur le merite de leurs meres. Nous lisons à peu prés la même chose de Sara, qui donna son esclave Agar à Abraham, afin d'avoir, disoit-elle, des enfans par son esclave, n'en pouvant avoir par elle-même. Quelques autres femmes des Patriarches en ont usé de même, & l'on voit qu'étant les principales femmes, chacune étoit censée la mere de tous les enfans de son mary. Or pour revenir à ce que j'ay dit du danger d'être trompé par les traductions des mots étrangers dans les relations, qui ne voit l'équivoque de ces mots, *Dames du Palais*, mis dans la bouche d'un Chinois, ou dans la bouche d'un Portugais, ou enfin dans la bouche d'un François, qui traduit une relation Portugaise de la Chine? Les mêmes équivoques se rencontrent dans les noms des Charges; parce que toutes les Cours ne se ressemblent pas, ny tous les Gouvernemens. Toutes les fonctions ne se trouvent pas par tout, & l'on n'attribuë pas par tout toutes les mêmes aux mêmes Offices, c'est à

dire aux Offices de même nom : outre que telle fonction ſera grande & conſiderable en un païs, qui ſera peu de choſe en un autre. Par exemple, les Eſpagnols ont des Marêchaux, qu'ils ont voulu mouler au commencement ſur les Marêchaux de France, & neanmoins un Ambaſſadeur ſe trouveroit fort trompé ſi étant accompagné à l'Audience du Roy d'Eſpagne par un Marêchal d'Eſpagne, il ſe croyoit auſſi honoré, que s'il étoit accompagné à l'Audience du Roy par un Maréchal de France. Or plus les Cours ſont éloignées, plus le méconte eſt grand, quand on tranſporte les mêmes mots & les mêmes idées de l'une à l'autre. A Siam c'eſt un employ fort honorable d'aller vuider le baſſin du Roy, que l'on vuide toûjours en un endroit deſtiné à cela, & bien gardé ; peut-être par quelque crainte ſuperſtitieuſe des ſorcelleries qu'ils s'imaginent qu'on pourroit faire ſur les excrémens. A la Chine, tout l'éclat & toute l'autorité eſt dans les Charges que nous appelons de Robbe : Et leurs Officiers de guerre, au moins avant la domination des Tartares, n'étoient que des malheureux, qui ne s'étoient pas ſenti aſſez de merite, pour s'avancer par les Lettres.

X. Autre reflexion ſur le même ſujet.

Un troiſiéme méconte des relations eſt de ne donner la plûpart des choſes que par un bout, s'il faut ainſi dire. Le Lecteur s'imagine qu'en tout le reſte la nation, dont on luy parle, reſſemble à la ſienne, & que par cet endroit

droit là seulement elle est ou extravagante ou admirable. Ainsi si l'on disoit simplement que le Roy de Siam met sa chemise sur sa veste, cela nous paroîtroit ridicule : mais quand tout est entendu, on trouve que, quoy que toutes les nations agissent presque sur divers principes, tout revient à peu prés au même; & que nulle part il n'y a guere rien de merveilleux, ny d'extravagant. Mais c'est assez parlé sur ce sujet, je reviens à la bonne-chere des Siamois.

Ils ont du lait de buffle-femelle, qui a plus de crême, que celuy de leurs vâches : mais ils ne font aucune sorte de fromage, & guere de beurre. Le beurre y prend difficilement de la consistence à cause de la chaleur, & celuy qu'on y porte de Suratte & de Bengale par des climats si chauds, est bien mauvais & presque fondu en arrivant. XI. Laictage de Siam.

Ils déguisent le poisson sec en plusieurs manieres, sans en varier l'apprêt. Par exemple, ils le couperont en filets menus & tortillez, comme les *vermicelli* des Italiens, ou les *œufs-filez* des Espagnols. Les Chinois sont si adonnez à cette maniere de déguiser leurs mets, qu'ils feront, par exemple, d'un canard un soldat, d'un ananas un dragon; & ce dragon sera peint de plusieurs couleurs. Autrefois en Europe on servoit parmy le Fruit plusieurs figures de sucre, mais on ne les mangeoit pas; & les Allemans les appeloient *du Manger pour-voir, Schaw-essen.* XII. Comment les Siamois déguisent leurs mets.

XIII. Repas Chinois.

De plus de trente mets, que l'on nous servît à Siam de la façon des Chinois, il ne me fut pas possible de manger d'un seul; quoy qu'il me soit naturellement aussi aisé qu'à tout autre, de m'accommoder aux goûts étrangers. A la vûë donc d'un si étrange repas je demeuray plus persuadé de ce qu'on dit des Chinois, qu'ils tâtent sans dégoût aux excréments des hommes & des autres animaux, pour choisir les plus propres à engraisser les terres; & qu'ils mangent communément de toutes les viandes, que nous avons en quelque sorte d'horreur, comme chats, chiens, chevaux, ânes, mulets.

XIV. Les Siamois aiment peu la chair, & n'ont point de boucherie.

En quoy ils sont bien opposez aux Siamois, qui ne mangent d'aucune chair que rarement, encore même qu'on leur en donne. Mais quand ils font tant que d'en manger, ils aiment mieux les boyaux, & tout ce qu'il y a de plus dégoûtant pour nous dans les intestins. Ils vendent dans leurs Bazars ou marchez les insectes grillez ou rotis; & ils n'ont ny d'autre rôtisserie, ny d'autre boucherie. Le Roy de Siam nous faisoit donner la volaille, & les autres animaux en vie, & c'étoit à nos gens à les égorger, & à les préparer pour nôtre table. Mais en général toute viande y est coriace, peu succulente & indigeste; & peu à peu les Européans mêmes, qui demeurent à Siam, se portent à n'en guére manger. Les anciens Habitans de l'Isle de Rhodes n'estimoient pas, selon

lon Elien, ceux qui préféroient la chair au poiſſon. Les Eſpagnols & les Italiens en mangent peu, & la mangent ſéche à force d'être rôtie ; & nous trouvons que les Anglois en mangent trop, & qu'ils la mangent trop cruë. C'eſt qu'à meſure que les païs ſont plus chauds, la ſobrieté y eſt plus naturelle.

Les Siamois ne ſe donnent pas le ſoin d'avoir des chapons. Ils ont de deux ſortes de poules, les unes ſont pareilles aux nôtres, les autres ont la peau & la crête noires, mais la chair & les os blancs : & quand ces poules noires ſont cuittes, on ne les ſauroit diſtinguer des blanches ny par le goût, ny par la couleur ; quoy qu'il y ait des gens, qui trouvent les noires ordinairement meilleures. Les canards y ſont en abondance & fort bons, mais c'eſt une viande qui donne aiſément la gale, à ce que l'on dit. Les coqs-d'Inde nous ſont venus de l'Inde Occidentale, & il n'y en a point à Siam. XV. La volaille.

Les paons & les pigeons y ſont ſauvages : toutes les perdrix y ſont griſes : les liévres y ſont fort rares, & on n'y voit point de lapin : peut-être que la race ne s'y en pourroit conſerver dans les bois, parmy toutes les bêtes carnacieres, dont ils ſont peuplez. Il y a quantité de francolins, & de bonnes beccaſſines : on y mange des tourterelles dont le plumage eſt varié, des perroquets, & divers petits oyſeaux, qui ſont bons. XVI. La chaſſe.

Mais

XVII. Le Gibier.

Mais le Gibier est en sûreté parmy les Siamois: ils n'aiment ny à le tuer, ny à luy ôter la liberté. Ils haïssent les chiens, qui leur aideroient à le prendre; & d'ailleurs la hauteur des herbages, & l'épaisseur des forêts y rendent la chasse difficile. Neanmoins les Mores s'y divertissent fort au vol des faucons, & ces oyseaux leur viennent de Perse.

XVIII. Singularité des oyseaux de Siam.

Une chose qui paroîtra singuliere (quoy qu'elle soit commune au Bresil, & peut-être à d'autres païs chauds) c'est que presque tous les oyseaux sont beaux à voir à Siam, & qu'ils y sont tous desagreables à entendre. Il y en a de plusieurs sortes, qui imitent la parole: tous ont quelque cry, & point de ramage. Et quoy qu'il y ait en ce païs-là quelques-uns des oyseaux que nous avons en celuy-cy, ce ne sont, par exemple, ny les rossignols ny les serins, mais les moineaux, les paons, les corneilles, les vautours. Les moineaux entrent sans crainte dans les chambres, pour y manger les petits insectes, dont tout fourmille. Les corneilles & les vautours y sont en tres-grand nombre & fort familiers; parce que personne ne les effarouche, & que le peuple leur donne à manger par charité. Il leur donne même pour l'ordinaire les enfans, qui meurent avant l'âge de trois ou quatre ans.

XIX. Ce que nous appellons

Le cabrit & le mouton y sont rares, petits, & pas trop bons: on n'en trouve à acheter que chez les Mores; mais le Roy de Siam en fait nourrir

nourrir pour luy quelque quantité. Ils gardent d'ordinaire le bœuf & le buffle pour le labourage, & vendent les vâches, & le tout est assez mauvais à manger.

viande de boucherie ne vaut rien à Siam.

XX. Bonté du cochon.

Le cochon y est fort petit, & si gras, qu'il en est dégoûtant. C'est neanmoins la chair la plus saine, qu'on puisse manger dans la plûpart des païs de la Zone Torride; & l'on y en dónne aux malades. Les cochons sont excellens aussi sur la mer, quand ils y ont mangé de la mâchemourre, c'est à dire de la brisûre de biscuit: au lieu que les moutons y sentent souvent la laine, parce qu'ils se la mangent les uns aux autres, comme la volaille s'entre-mange aussi la plume.

XXI. Le prix des viandes.

Quant au prix des viandes dans le Royaume de Siam, une vâche n'y vaut que dix sols dans les Provinces, & un écu, ou à peu prés, dans la Capitale: un mouton quatre écus: un cabrit deux ou trois écus (encore les Mores n'en vendent-ils qu'à regret; parce que c'est leur principale nourriture.) Un cochon n'y vaut que sept sols, parce que les Mores n'en mangent pas. Les poules y valent environ vingt-sols la douzaine, & la douzaine des canards y vaut un écu.

XXII. Les Volatilles multiplient beaucoup à Siam.

Tous les Volatilles multiplient extrémement à Siam: la chaleur du climat y couve presque les œufs. La venaison aussi n'y manqueroit pas malgré le dégât qu'en font les bêtes feroces, si les Siamois étoient avides de bonne-

bonne-chere: mais quand ils tuent des cerfs & d'autres bêtes, ce n'eſt que pour en vendre les peaux aux Hollandois, qui en font un grand commerce au Jappon.

XXIII. Maladies des Siamois. Cependant à la honte, ce ſemble, de la ſobrieté, ou parce qu'à proportion de la chaleur de leur eſtomach les Siamois ne ſont pas plus ſobres que nous, ils ne vivent guére plus long-temps, & leur vie n'eſt pas moins attaquée de maladies, que la nôtre. Parmy les plus dangereuſes, les plus fréquentes ſont les cours-de-ventre & les diſſenteries, dequoy les Européans qui arrivent en ce païs-là, ont encore plus de peine à ſe défendre, que les naturels du païs, parce qu'ils ne peuvent être aſſez ſobres. Les Siamois ſont quelquefois attaquez de fiévres chaudes, dans leſquelles le tranſport au cerveau ſe forme aiſément, avec des fluxions ſur la poitrine. D'ailleurs les inflammations y ſont rares, & la ſimple fiévre-continuë n'y tuë perſonne, non plus que dans les autres lieux de la Zone Torride. Les fiévres intermittentes y ſont rares auſſi, mais opiniâtres, quoy que le friſſon en ſoit fort court. Le chaud exterieur y affoiblit ſi fort la chaleur naturelle, qu'on n'y voit preſque point de ces ſortes de maladies, que nos Medecins appellent froides: Et cela eſt ainſi dans toute l'Inde, & même en Perſe, où de cent malades Mr. Vincent ce Medecin Provençal, dont j'ay déja parlé, dit qu'à peine en avoit-il trouvé un, qui eût la fié-

vre,

vre, ou quelque autre maladie chaude. La toux, les coqueluches, & toutes ſortes de fluxions & de rhumatiſmes ne ſont pas moins fréquentes à Siam, qu'en ces païs-cy; & je ne m'en étonne pas, puiſque le temps y eſt tourné à la pluye pendant une ſi grande partie de l'année : mais la goutte, l'epilepſie, l'apoplexie, la phtyſie & toutes ſortes de coliques, ſur tout la nephretique, y ſont rares.

Il y a beaucoup de cancers, d'abcés, & de fiſtules. Les ereſipeles y ſont ſi frequents, que de vingt hommes il y en a dix-neuf, qui en ſont atteins; & quelques-uns en ont les deux tiers du corps couverts. Il n'y a point de ſcorbut, ny guére d'hydropiſie, mais beaucoup de ces maladies extraordinaires, que le peuple croit être cauſées par des ſortiléges. Les maux de débauche auſſi n'y ſont pas rares, mais ils ignorent s'ils ſont anciens, ou récents en leur païs.

XXIV. Ce que c'eſt que la peſte à Siam.

Enfin il y a des maux contagieux, mais la véritable peſte de ce païs-là eſt la petite vérole. Elle y fait ſouvent des ravages effroyables, & alors ils enterrent les corps ſans les bruler: mais parce que leur pieté leur fait toûjours deſirer de leur rendre ce dernier honneur, ils les déterrent pour cela dans la ſuite: & ce qui m'a fort ſurpris, c'eſt qu'ils ne l'oſent faire que trois ans aprés, ou plus-tard; parce qu'ils ont experimenté, à ce qu'ils diſent, que cette contagion recommence, s'ils les déterrent plûtoſt.

CHAPITRE V.

Des Voitures, & de l'Equipage en general des Siamois.

I. Leurs animaux domestiques. OUtre le bœuf & le buffle, qu'ils montent communément, l'elephant est leur seul animal domestique. La chasse des elephants est libre à tout le monde, mais ils ne vont à cette chasse que pour les prendre, & jamais pour les tuer. Ils ne les coupent jamais; mais aussi pour le service ordinaire ne se servent-ils que des elephants femelles: ils destinent les mâles à la guerre. Leur païs n'est point propre à élever des chevaux, ou eux-mêmes ne savent pas les élever: mais je croy aussi que leurs pâturages sont trop grossiers & trop marécageux, pour donner du courage & de la noblesse à leurs chevaux; & cela fait qu'ils n'ont pas besoin de les couper pour les rendre plus traittables. Ils n'ont ny ânes, ny mulets: mais les Mores qui sont établis à Siam, ont quelques chameaux, qui leur viennent de dehors.

II. Chevaux du Roy de Siam. Le Roy de Siam fait nourrir seulement environ deux-mille chevaux: il en a une douzaine de Persans, qui ne valent déja plus rien. L'Ambassadeur de Perse les luy donna il y a quatre à cinq ans de la part du Roy son Maître. D'ordinaire il envoye acheter des chevaux à Batavia, où ils sont tous petits & assez vifs, mais

mais aussi rétifs que les peuples Javans sont mutins ; soit que le païs le comporte ainsi, soit que les Hollandois ne sachent pas les mener.

III. Cavallerie & Infanterie de Batavia.

Je vis plus d'une fois dans les ruës de Batavia la Bourgeoise de la ville à cheval : mais à tout moment leurs rangs se confondoient, parce que la plûpart de leurs chevaux s'arrêtoient tout d'un coup, & refusoient de marcher ; & mon Hôte me dit sur cela que le défaut ordinaire des chevaux Javans étoit d'être fort rétifs. La Compagnie Hollandoise entretient de l'Infanterie à Batavia, parmy laquelle il y a bon nombre de François. Pour ce qui est de la Cavallerie, il n'y en a point d'autre que la Bourgeoise, qui malgré le chaud du climat, se pare de bons buffles avec de riches manches de broderie d'or ou d'argent. Nul Bourgeois ne sert dans l'Infanterie : mais si un Soldat fait voir qu'il a dequoy s'établir & s'entretenir dans Batavia, soit par un mariage, soit par un mêtier, ils ne luy refusent jamais ny son congé, ny le droit de Bourgeoisie.

IV. Le Roy de Siam va peu ou point à cheval.

Quand nous y arrivâmes il y avoit deux Siamois pour acheter deux-cent chevaux pour le Roy leur Maître, dons ils en avoient déja fait partir pour Siam environ cent cinquante. Ce n'est pas que ce Prince aime à aller à cheval : cette monture luy semble & trop basse & de trop peu de défense ; car l'elephant leur paroît bien plus propre pour le combat, quoy qu'à

tout

tout prendre on puisse raisonnablement douter s'il est plus propre à la guerre, comme je le feray voir dans la suite. Ils disent que cet animal sait défendre son maître, le remettre sur son dos avec sa trompe s'il est tombé, & ruër par terre son ennemy. Quand le Roy de Siam s'empara de la Couronne, le Roy son Oncle s'enfuït du Palais sur un elephant, & non pas sur un cheval, quoy qu'un cheval semble bien plus propre à fuïr.

V. Elephant de garde dans le Palais.

Il y a toûjours au Palais un elephant de garde, c'est à dire enharnâché & prêt à monter, & il n'y a point de cheval de garde. On m'a pourtant assuré que le Roy de Siam ne dédaigne pas absolûment de monter à cheval, mais qu'il n'y monte que fort rarement.

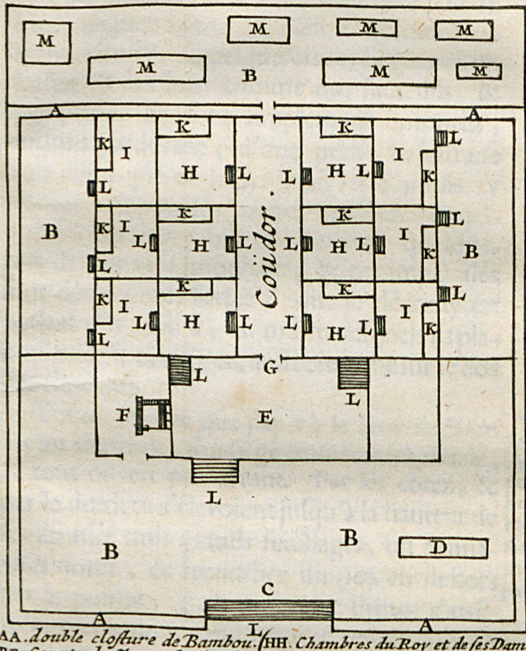
VI. On ne voit jamais le Roy de Siam de plain pié.

En cet endroit du Palais, où est l'elephant de garde, il y a un petit échaffaut, auquel le Roy va de son appartement de plain-pié, & de cet échaffaut il monte aisément sur son elephant. Que s'il veut se faire porter en chaise par des hommes, ce qu'il fait quelquefois, il arrive aussi à cette sorte de voiture, à hauteur de s'y placer, ou par une fenêtre, ou par une terrasse: & ainsi jamais ses sujets, ny les étrangers ne le voyent de plain-pié. Cet honneur est uniquement reservé à ses femmes & à ses eunuques, lorsqu'il est renfermé dans l'intérieur de son Palais.

VII. Chaises à porteurs.

Leurs chaises à porteurs ne sont pas comme les

Palais du Roy de Siam de Bambou dans les forests dont les chambresn ont du jour que par les portes.



AA. double closture de Bambou.
BB. Courts de Clayes elevées sur des piliers.
C. La Porte.
D. Hangar pour les Bras points
E. Salle d'Audience
F. Echaffaut de Bambou pour monter sur l'Elephant de garde.
G. La fenestre ou le Roy se montre

HH. Chambres du Roy et de ses Dame
II. Chambres des femmes esclaves, plus basses que les autres.
K. Lits de Claye attachés aux cloisons, côme un étau a la hauteur de deux piés ou environ.
L. Degres de Bambou.
M. Cuisines et logemens des Eunuques.

les nôtres, ce ſont des ſiéges quarrez & plats, plus ou moins élevez, qu'ils mettent & affermiſſent ſur des civieres. Quatre ou huit hommes, (car la dignité en cela eſt dans le nombre) les portent ſur leurs épaules nuës, un ou deux à châque bâton, & d'autres hommes relayent ceux-cy. Quelquefois ces ſiéges ont un doſſier & des bras comme nos fauteüils, & quelquefois ils ſont ſimplement entourez, horſmis pardevant, d'une petite baluſtrade d'un demi-pié de haut: mais les Siamois s'y placent toûjours les jambes croiſées. Quelquefois ces ſiéges ſont découverts, quelquefois ils ont une imperiale; & ces imperiales ſont de pluſieurs ſortes, que je décriray en parlant des *Balons*, au milieu deſquels ils placent auſſi de ces ſiéges, auſſi bien que ſur le dos des elephans.

VIII. L'imperiale n'eſt point fort honorable à Siam, mais le para-ſol.

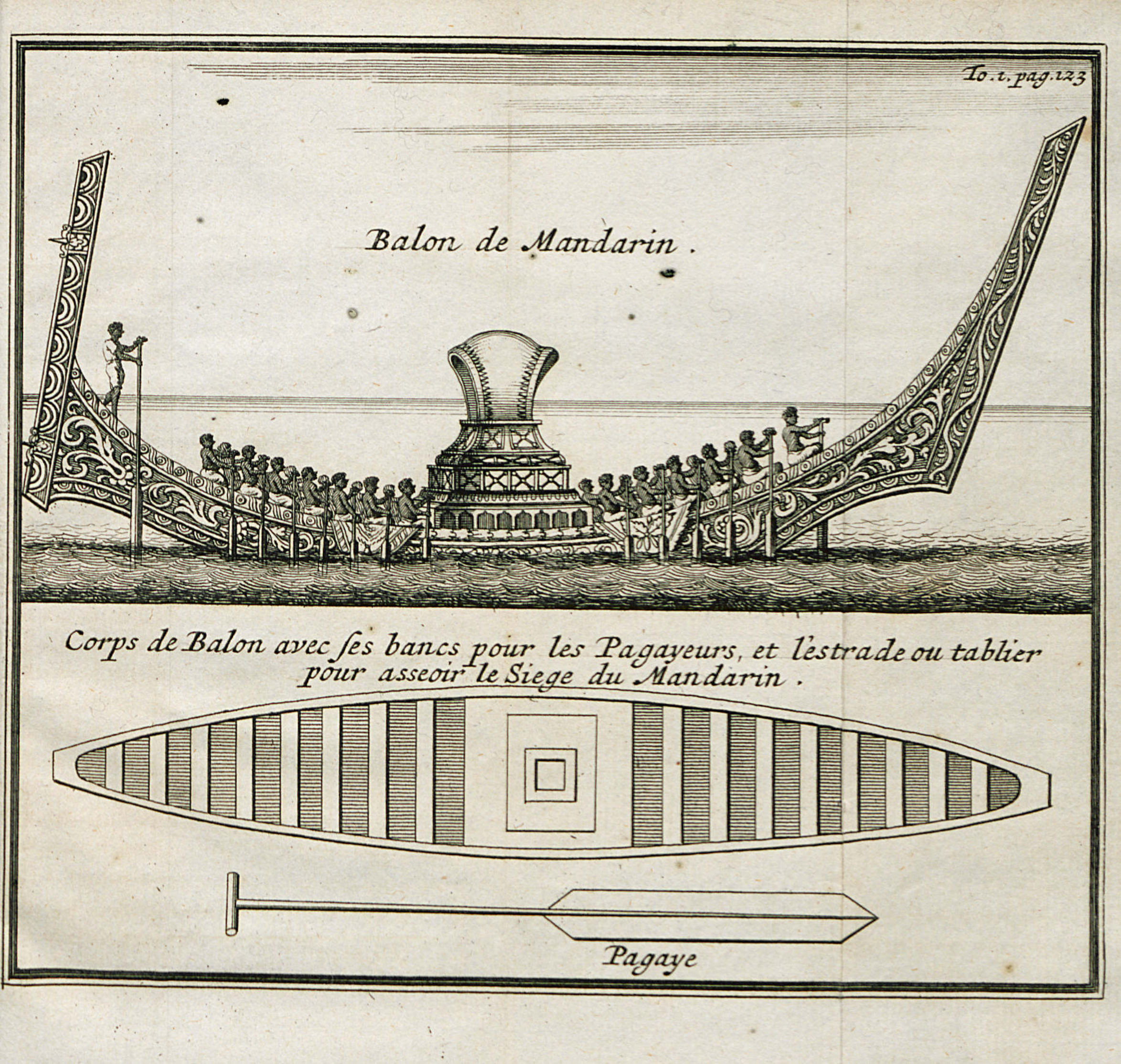
Toutes les fois que j'ay vû le Roy de Siam ſur un elephant, ſon ſiége étoit ſans imperiale, & tout ouvert par devant. Par les côtez, & par le derriere s'élevoient juſqu'à la hauteur de ſes épaules trois grands feüillages, ou pennaches dorez, & recourbez un peu en dehors par la pointe: mais quand ce Prince s'arrêtoit, un homme à pié, qui ſe tenoit debout à dix ou douze pas de luy, le mettoit à couvert du Soleil avec un fort haut para-ſol en forme de pique, dont le fer auroit trois ou quatre piés de diametre: & ce n'étoit pas une petite fatigue, lorſque le vent donnoit deſſus. Cette

ſorte de para-ſol, qui n'eſt que pour le Roy, s'appelle *Pat-bôouk*.

IX. Comment ils montent un Elephant.

Pour revenir à la voiture de l'Elephant, ceux qui le veulent conduire eux-mêmes ſe mettent ſur ſon col comme à cheval, mais ſans aucune ſorte de ſelle; & avec une eſpece de pic de fer ou d'argent ils luy picquent la tête, tantôt à droite, tantôt à gauche, ou tout au milieu du front, en luy diſant en même temps par où il faut qu'il aille, & quand il doit s'arrêter; & ſur tout dans les penchants des chemins ils l'avertiſſent qu'il faut aller en deſcendant, *pat*, *pat*, c'eſt à dire deſcend, deſcend. Que ſi on ne veut pas ſe donner la peine de le mener, on ſe place ſur ſon dos dans une chaiſe au lieu de ſelle, ou ſans chaiſe & à poil, ſi l'on peut parler ainſi d'un animal qui n'en a point: & alors un domeſtique, & ordinairement celuy, qui a ſoin de nourrir l'elephant, ſe met ſur ſon col, & le meine; & quelquefois il y a encore un autre homme aſſis ſur la croupe. Les Siamois appellent *hoüà-ſip*, c'eſt-à-dire *chef de dix*, celuy qui ſe place ſur la croupe, parce qu'ils ſuppoſent pour le faſte, qu'un elephant a un grand nombre d'hommes pour le ſervir, & qu'il y en a dix ſous le commandement de l'*hoüà-ſip*. Ils appellent *Nâï-Tchang*, c'eſt-à-dire *Capitaine de l'Elephant*, celuy qui le monte ſur le col, & il commande à tous ceux, qui ſont deſtinez au ſervice de l'elephant.

Mais,

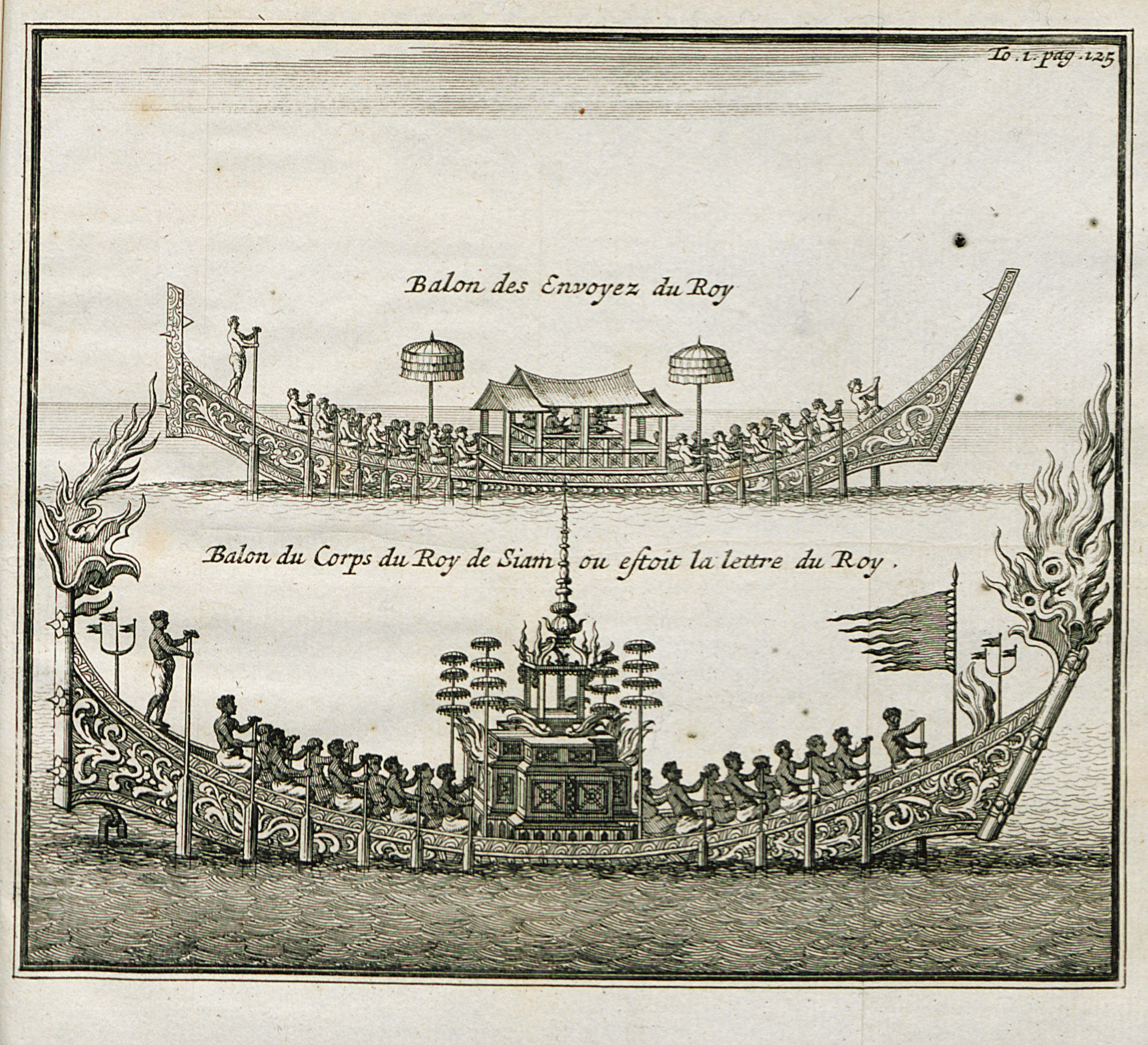

To. 1. pag. 123
Balon de Mandarin.
Corps de Balon avec ses bancs pour les Pagayeurs, et l'estrade ou tablier pour asseoir le Siege du Mandarin.
Pagaye

Mais, parce qu'en ce païs-là on va plus par eau que par terre, le Roy de Siam a de fort beaux *Balons*. J'ay déja dit que le corps d'un Balon n'est que d'un seul arbre long quelquefois de 16. à 20. toises. Deux hommes assis les jambes croisées côte à côte l'un de l'autre sur une planche mise en travers, suffisent pour en occuper toute la largeur. L'un pagaye à droite, & l'autre à gauche. Pagayer c'est ramer avec la pagaye, & la pagaye est une rame courte, qu'on tient à deux mains, par le milieu, & par le bout. Il semble qu'on n'en fasse que balayer l'eau quoy qu'avec force. Elle n'est point attachée au bord du balon, & celuy, qui la manie, regarde où il va; au lieu que celuy qui rame, a le dos tourné à sa route. X. La Voiture des Balons.

Il y a quelquefois dans un seul balon jusqu'à cent ou six vingt pagayeurs rangez ainsi deux à deux les jambes croisées sur des planchettes: mais les moindres Officiers ont des balons beaucoup plus courts, ou peu de pagayes, comme 16. ou 20. suffisent. Les pagayeurs, afin de plonger la pagaye de concert, chantent, ou font des cris mesurez; & ils plongent la pagaye en cadence avec un mouvement de bras & d'épaules qui est vigoureux, mais facile & de bonne grace. Le poids de cette espece de Chiourme sert de leste au balon, & le tient presque à fleur-d'eau, ce qui fait que les pagayes sont fort courtes. Et l'impression XI. Descri-ption exacte d'un balon.

que le balon reçoit de tant d'hommes, qui plongent la pagaye en même temps avec effort, fait qu'il se balance toûjours d'un mouvement qui plaît à la veuë, & qui se remarque encore davantage à la prouë & à la pouppe; parce qu'elles sont plus élevées, & pareilles au col, & à la queuë de quelque dragon, ou de quelque poisson monstreux, dont les pagayes de part & d'autre paroissent ou les aîles, ou les nageoires. A la prouë un seul pagayeur occupe le premier rang, sans qu'il puisse avoir un camarade à son côté. Il n'a pas même assez d'espace pour croiser sa jambe gauche avec la droite, & il est obligé de l'allonger en dehors par dessus un bout de bâton, qui sort du côté de la prouë. C'est ce Vogu'avant ou premier pagayeur, qui donne le mouvement à tous les autres. Sa pagaye est un peu plus longue, parce qu'il est placé en cet endroit, où la prouë commence déja à s'élever, & qu'il en est d'autant plus éloigné de l'eau. Il plonge une fois la pagaye à châque mesure, & quand il faut aller plus vîte il la plonge deux fois; & de temps en temps, & seulement pour la bonne grace, en levant la pagaye avec un cry, il fait jaillir l'eau bien loin, & le coup d'aprés tout l'equipage l'imite. Celuy qui gouverne se tient toûjours debout à la pouppe en un endroit, où elle s'éleve déja beaucoup. Le gouvernail est une pagaye fort longue, qui ne tient point au balon, & à laquelle celuy qui gou-


To.1.pag.129
Pagayeurs


Io.1.pag.125
Balon des Envoyez du Roy
Balon du Corps du Roy de Siam ou estoit la lettre du Roy.

verne ne ſemble donner d'autre mouvement, que de la tenir bien perpendiculaire dans l'eau, & contre le bord du balon tantôt du côté droit, & tantôt du côté gauche. Les femmes eſclaves pagayent aux balons des Dames.

Dans les balons du ſervice ordinaire, où il y a moins de pagayeurs, il y a au milieu une loge de bambou, ou d'autre bois, ſans peinture ny vernis, dans laquelle peut tenir toute une famille ; & quelquefois cette loge a un appentis plus bas par devant, ſous lequel ſont les eſclaves : & bien des Siamois n'ont point d'autre habitation. Mais dans les balons de cérémonie, ou dans ceux du Corps du Roy de Siam, que les Portuguais ont appelé *Balons d'Etat*, il n'y a au milieu qu'un ſiége, qui occupe preſque toute la largeur du balon, & où il ne tient qu'une perſonne & ſes armes, le ſabre & la lance. Si c'eſt un Mandarin ordinaire, il n'a qu'un ſimple para-ſol comme les nôtres pour ſe mettre à couvert : ſi c'eſt un Mandarin plus conſiderable, outre que ſon ſiége eſt plus élevé, il eſt couvert de ce que les Portuguais ont nommé *Chirole*, & les Siamois *Coup*. C'eſt un berceau tout ouvert par devant & par derriere fait de bambous fendus & entrelacez, & enduit dehors & dedans d'un vernis noir ou rouge. Le vernis rouge eſt pour les Mandarins de main droite, le noir eſt pour ceux de main gauche, diſtinction que j'expliquerai en ſon lieu. Outre cela les bords de la

XII. Diverſes eſpeces de balons.

chirole ſont dorez par dehors de la largeur de trois ou quatre pouces, & l'on prétend que c'eſt dans les façons de ces dorures, qui ne ſont pas pleines, mais comme de la broderie, que ſont les marques de la dignité du Mandarin. Il y a auſſi des chiroles couvertes d'étoffe, mais elles ne ſervent pas pour le temps des pluyes. Celuy qui commande l'equipage, & qui frappe quelquefois du bâton, mais fort rarement, ceux qui pagayent mollement & hors de meſure, ſe place les jambes croiſées devant le ſiége du Mandarin, ſur l'extrémité de l'eſtrade ou du tablier, ſur lequel le ſiége eſt poſé & affermy. Que ſi le Roy vient à paſſer, le Mandarin deſcend luy-même ſur cette eſtrade, & s'y proſterne ; tout ſon equipage ſe proſterne auſſi, & ſon balon ne va point que celuy du Roy n'ait diſparu.

XIII. Les Balons du Corps, que l'on appelle d'Etat.

Les imperiales des Balons d'Etat ſont fort dorées, auſſi bien que les pagayes: elles ſont ſoûtenuës par des colonnes, & comblées de pluſieurs ouvrages de ſculpture en pyramides, & quelques-unes ont des appentis contre le Soleil. Au balon où eſt la Perſonne du Roy, il y a quatre Comites ou Officiers pour commander l'equipage, deux devant & deux derriere: ils ſe tiennent aſſis les jambes croiſées: & voilà quel eſt l'appareil des balons.

XIV. Viteſſe des Balons.

Or comme ces bâtimens ſont fort étroits & fort propres à fendre l'eau, & que l'equipage en eſt nombreux, on ne ſauroit imaginer avec quelle

quelle rapidité il les emporte même contre le çourant, & combien il fait beau voir un grand nombre de balons voguer ensemble en bon ordre.

J'avouë que quand les Envoyez du Roy entrérent dans la riviere, la beauté du spectacle me surprit. La riviere est d'une largeur agréable, & malgré ses détours on découvre toûjours une assez grande étenduë de son canal, dont les bords sont deux espaliers continuëls de verdure. Ce seroit le plus beau Théatre du monde pour les fêtes les plus galantes & les plus magnifiques: mais nulle magnificence ne frappe, comme une grande multitude d'hommes appliquez à vous servir. Il y en avoit prés de trois mille sur soixante-dix ou quatre-vingt balons, qui faisoient le cortége des Envoyez du Roy. Ils voguoient sur deux colonnes, & laissoient le balon des Envoyez du Roy au milieu. Tout étoit animé & en mouvement: les yeux étoient occupez par la diversité & le nombre des balons, & par la beauté du lit de la riviere; & cependant les oreilles étoient diverties par un bruit barbare, mais agréable, de chants, de cris, & d'instrumens, à travers dequoy l'imagination ne laissoit pas d'avoir un goût sensible du silence naturel de la riviere. Pendant la nuit ce fut une autre sorte de beauté, parce que châque balon avoit son fanal; & qu'un bruit qui plaît, plaît encore davantage dans la nuit.

XV. Entrée des Envoyez du Roy dans la riviere.

XVI. Ancienne Magnificence de la Cour de Siam.

On assûre à Siam que la Cour y étoit autrefois fort magnifique, c'est à dire qu'il y avoit un grand nombre de Seigneurs parez de riches étoffes, & de beaucoup de pierreries, & toûjours accompagnez de cent, & même de deux-cent esclaves, & d'un nombre considérable d'elephants: mais cela n'est plus, depuis que le Roy Pere du Roy d'aujourd'huy eût fait périr presque tous les Siamois les plus considérables, & par conséquent les plus à craindre, tant ceux qui l'avoient servi dans sa révolte, que ceux qui luy avoient été contraires. Aujourd'huy trois ou quatre Seigneurs seulement ont permission d'avoir de ces chaises à porteurs, dont j'ay parlé. Le Palenquin (qui est une espece de lit, qui pend presque jusqu'à terre d'une grosse barre, que des hommes portent sur leurs épaules) est permis aux malades, & à quelques vieillards incommodez, car c'est une voiture où l'on ne se peut tenir que couché. Mais quoy que les Siamois ne puissent librement user de ces sortes de commoditez, les Européans qui sont à Siam, ont sur cela plus de permission.

XVII. Les Para-sols.

L'usage des para-sols, en Siamois *roum*, est aussi une grace que le Roy de Siam ne fait pas à tous ses sujets, quoy que le para-sol soit permis à tous les Européans. Ceux qui sont semblables aux nôtres, c'est à dire qui n'ont qu'un rond, sont les moins honorables, & la plûpart des Mandarins en ont. Ceux qui ont plusieurs ronds autour d'un même manche, comme

me si c'étoient plusieurs para-sols entez l'un sur l'autre, sont pour le Roy seulement. Ceux que les Siamois appellent *Clot*, qui n'ont qu'un rond, mais duquel pendent deux ou trois toiles peintes comme autant de pentes, l'une plus bas que l'autre, sont ceux que le Roy de Siam donne aux Sancrats ou Superieurs des Talapoins. Ceux qu'il avoit donnez aux Envoyez du Roy étoient de cette derniere espéce & à trois toiles. L'on en peut voir la figure dans celle du balon des Envoyez du Roy.

XVIII. Le para-sol des Talapoins, & l'origine du mot Talapoin.

Les Talapoins ont des para-sols en forme d'écran, qu'ils portent à la main. Ils sont d'une feüille de palmite coupée en rond & plissée, & dont les plis sont liez d'un fil prés de la tige, & la tige qu'ils rendent tortuë comme une S en est le manche. On les appelle *Talapat* en Siamois, & il y a de l'apparence que c'est de là que vient le nom de *Talapôï* ou de *Talapoin*, qui est en usage parmy les étrangers seulement, & qui est inconnu aux Talapoins mêmes, dont le nom Siamois est *Tchaóu-cou*.

XIX. L'Elephant & le batteau permis à tout le monde.

L'Elephant est la voiture de quiconque en peut prendre à la chasse, ou en acheter; mais le batteau est encore une voiture plus universelle : personne ne s'en sauroit passer à cause de l'inondation annuëlle du Païs.

XX. Quand & comment le Roy de Siam se montre.

Pendant que le Roy de Siam est dans sa Capitale, l'ancien usage de sa Cour voudroit qu'il se montrât au Peuple cinq ou six jours de l'année seulement, & qu'il le fit avec pompe.

Autrefois les Rois ses Prédécesseurs labouroient les premiers la terre chaque année, jusqu'à ce qu'ils laissérent cette fonction à *l'Ocyà-kâou*; & elle étoit accompagnée de beaucoup d'éclat. Ils sortoient aussi un autre jour pour faire sur l'eau une autre cérémonie, qui n'étoit pas moins superstitieuse, ny moins éclatante. C'étoit pour conjurer la riviere de rentrer dans son lit, lorsque l'agriculture le demandoit, & que le vent tourné au Nord assûroit le retour du beau temps. Le Roy d'aujourd'huy a été le premier qui s'est dispensé de cette corvée, & il y a déja plusieurs années qu'elle paroît abolie; parce, dit-on, que la derniere fois qu'il la fit, il eût la honte d'y être surpris de la pluye, quoy que ses Astrologues luy eussent promis un beau jour.

Fernand Mendez Pinto raconte que de son temps le Roy de Siam avoit accoûtumé de se montrer un jour de l'année monté sur son elephant blanc, de parcourir neuf ruës de la ville, & de faire beaucoup de libéralitez au Peuple. Cette cérémonie, si elle a été en usage, est maintenant abolie. Le Roy de Siam ne monte jamais l'elephant blanc: & la raison qu'ils en donnent, est que l'elephant blanc est aussi grand Seigneur que luy, parce qu'il a une ame de Roy comme luy. Ainsi ce Prince ne se montre plus dans sa Capitale que deux fois l'année, au commencement du sixiéme & du douziéme mois, pour aller faire des aumônes d'argent,

gent, de pagnes jaunes, & de fruits aux Talapoins des principales Pagodes. Ces jours là, que les Siamois appellent *Van pra, jour saint ou excellent*, il va sur un elephant aux Pagodes qui sont dans la ville même, & par eau à une autre qui est à deux lieuës de la ville en descendant la riviere. Dans les jours suivants il envoye de pareilles aumônes aux Pagodes moins considérables: mais cela ne s'étend que jusqu'à deux lieuës de la Capitale ou environ. Et dans le dernier mois de l'année 1687. ce Prince n'alla nulle part en personne: il se contenta d'envoyer par tout.

XXI. Le Roy de Siam vit avec moins de faste à Louvò, qu'à Siam.

Si donc le Roy de Siam se montre dans sa Capitale, c'est pour des cérémonies de Réligion. A Louvò, où il luy est permis de faire moins le Roy, il sort tres-souvent, ou pour la chasse du tygre & de l'elephant, où pour se promener; & il sort avec si peu de faste, que quand il va de Louvò à sa petite maison de *Tleé-poussone* avec ses Dames, il ne donne aucune voiture aux femmes, qui les accompagnent pour les servir: ce qui est sans doute un respect de ces femmes esclaves envers leurs Maîtresses.

XXII. Cortege du Roy de Siam.

Il a neanmoins toûjours à sa suite deux à trois cent hommes tant à pié qu'à cheval; mais qu'est-ce à comparaison de ces cortéges de quinze & de vingt mille hommes que les relations luy donnent dans les jours de cérémonie? Devant luy marchent quelques gents à

pié avec des bâtons, ou avec des sarbacanes à jeter des pois, pour écarter tout le monde de son chemin, & sur tout lorsque les Dames doivent le suivre: & même avant qu'il sorte on fait en ce cas-là avertir les Européans, s'il y en a d'arrivez depuis peu, de ne se point trouver à sa rencontre; car pour tous les Asiatiques, ils connoissent assez cette coûtume qui est de toutes les Cours de l'Asie. Barros dit que dans la veritable Inde, quand un Noble va dans les ruës, il se fait toûjours préceder par quelqu'un de ses domestiques, qui crie *pò*, *pò*, c'est à dire gare, gare; afin que tous les roturiers s'écartent. Osorius dit que c'est le roturier qui est obligé de crier, & il ajoûte que c'est de peur que quelque Noble ne le touche par mégarde, & ne se vange de cet affront en le tüant. J'appelle Nobles les *Náires*, qui seuls font profession des armes, & qui se croyent soüillez, quand ils ont touché un roturier. A Siam & à la Chine les principaux Magistrats ont des suppôts qui les précédent, qui font ranger le peuple, & qui châtieroient à coups de bâton ceux qui ne se retireroient pas, où qui ne rendroient pas à leur Maître tous les autres respects, qui luy sont dûs, & qu'en ces païs-cy nous trouverions bien insupportables. Il ne faut donc pas s'étonner si le Roy de la Chine, le Grand-Mogol, le Roy de Perse, & les autres Potentats Asiatiques ont crû qu'il étoit de leur dignité d'avertir ainsi le Peuple de leur marche.

Ceux

Ceux qui précédent pour cela le Roy de Siam, s'appellent *Conlaban* & *Coeng*. Les *Conlaban* tiennent la droite, & les *Coeng* la gauche ; & nous verrons dans la Liste de certains Officiers, que *Coeng* est le titre du Prevôt. C'est pour le même sujet, c'est à dire pour écarter le peuple loin de la personne du Roy de Siam quand il passe, que deux Officiers de sa garde à cheval de *Mên* & de *Láos* marchent à ses deux côtez, mais à 50. ou 60. pas de luy. Ses Courtisans se trouvent les premiers au rendez-vous, ou bien ils suivent quelquefois à pié les mains jointes sur la poitrine. Quelquefois ils suivent à cheval, quelquefois sur des elephants, mais en ce cas-là leurs elephants n'ont point de chaise. Les gardes à pié & à cheval suivent aussi, mais à la débandade & sans aucun ordre ; & si ce Prince s'arrête, tous ceux qui le suivent à pié, se prosternent sur les genoux & sur les coudes, & ceux qui le suivent à cheval ou sur des elephants se baissent entierement sur ces animaux. Ceux que l'on nomme *Schàou-moû* suivent aussi, & à pié : ce sont des domestiques du Roy, qui ne sont pas esclaves. Les uns portent ses armes, & les autres ses boëtes à Betel & à Arek.

XXIII. Respect singulier des Siamois pour leur Roy.

Lorsque ce Prince donna aux Envoyez du Roy le divertissement de la prise d'un elephant, une douzaine de Seigneurs habillez de rouge & avec leurs bonnets rouges, arriverent avant luy au lieu du spectacle, & s'assirent à terre les

jambes croisées devant l'endroit, où se devoit tenir le Roy leur Maître. Ils étoient tournez vers le lieu du spectacle; mais dés qu'ils entendirent le bruit de la marche de ce Prince, ils se prosternérent sur les genoux & sur les coudes vers le lieu d'où venoit le bruit, & à mesure que le bruit approchoit ils se tournoient peu à peu & toûjours vers le bruit, & demeuroient toûjours prosternez: de sorte que quand le Roy leur Maître fut arrivé, ils se trouvérent prosternez vers luy, & le dos tourné au spectacle; & tant que le spectacle dura ils ne firent aucun mouvement, & ne donnerent jamais aucun signe de curiosité. Mais mon discours m'ameine insensiblement à parler des spectacles & des autres divertissements des Siamois.

CHAPITRE VI.

Des Spectacles, & des autres Divertissements des Siamois.

I. Maniere de prendre un elephant sauvage.

LE lieu, où est l'elephant que l'on veut prendre, est comme une trenchée fort large & assez longue: je dis comme une trenchée, parce qu'on ne l'a pas faite en creusant, mais en élevant la terre presque à plom de chaque côté, & c'est sur ces terrasses que se tiennent les spectateurs. Dans le fond qui est entre ces terrasses, est un double rang de troncs d'arbres

d'arbres de plus de dix piés de haut, plantez en terre, assez gros pour pouvoir résister aux efforts de l'elephant, & assez loin l'un de l'autre pour laisser passer un homme dans l'entre-deux, mais trop prés pour y laisser passer un elephant. C'est entre ces deux rangs de troncs, que les elephans femelles aprivoisez, qu'on avoit menez dans les bois, avoient attiré un elephant mâle & sauvage. Ceux qui les y meinent, se couvrent de feüilles, pour ne pas effaroucher les elephants des bois, & les elephants femelles ont assez d'intelligence, pour faire les cris propres à appeler les mâles. Celuy-cy s'étoit déja engagé dans le double rang de troncs en suivant les femelles, & il ne pouvoit plus retourner dans les forêts; mais il étoit question de le prendre & de le lier, pour le renfermer & l'apprivoiser. L'issuë de l'espace où il étoit, est un coridor étroit, fait aussi de gros troncs d'arbres. Dés que l'elephant est entré dans ce coridor, la porte par laquelle il y entre, & qu'il ouvre en la poussant devant luy avec sa trompe, se referme de son propre poids: l'autre porte par laquelle il doit sortir se trouve fermée; & d'ailleurs l'espace est si étroit qu'il ne sauroit entiérement s'y tourner. La difficulté étoit d'engager l'elephant sauvage dans ce coridor, & de l'y engager seul; car les femelles étoient encore avec luy dans la tranchée, & il ne se séparoit point d'elles. Plusieurs Siamois qui se tenoient derriere les

troncs au pié des terrasses, où l'elephant ne pouvoit les aller chercher, entroient de toutes parts par entre les troncs dans l'espace, où étoit l'elephant, pour le harceler; & quand l'elephant en poursuivoit quelqu'un, il se refugioit bien vîte derriere les troncs, entre lesquels l'elephant irrité poussoit vainement sa trompe, & contre lesquels il cassa le bout d'une de ses dents. Pendant qu'il couroit ainsi aprés ceux qui l'agaçoient, d'autres luy jetoient de longs lacets, dont ils retenoient l'un des bouts: & ils les luy jetoient avec tant d'adresse, que l'elephant en courant ne manquoit presque jamais de mettre dedans l'un des piés de derriere; de sorte qu'en tirant diligemment le bout du lacet, ils le serroient un peu au dessus du pié de l'elephant. Ces lacets étoient de grosses cordes, dont l'un des bouts étoit passé dans l'autre en nœud coulant, & l'elephant en traînoit trois ou quatre à châque pié de derriere; car dés qu'une fois le lacet est serré, on en lâche le bout pour n'être pas soy-même entraîné par l'elephant. Plus il s'irritoit, moins il revenoit aux femelles; & cependant pour les faire sortir de çet espace, un homme monté sur une autre femelle y entroit, & en ressortoit à plusieurs reprises par le coridor, & cette femelle qu'il montoit, appeloit les autres par un coup sec, qu'elle donnoit contre terre avec sa trompe. Elle la dardoit perpendiculairement en bas évitant néanmoins de frapper

tout

tout à fait du bout, qu'elle tenoit recourbé en haut. Et dés qu'elle avoit fait cet appel deux ou trois fois de suite, celuy qui la montoit, la faisoit ressortir par le coridor. Enfin aprés qu'on eut fait faire cinq ou six fois ce même manége à cette femelle, les autres femelles la suivirent, & bien-tôt aprés l'elephant revenu à luy-même, parce qu'on cessa de l'irriter, se détermina d'aller aprés elles. Il poussa devant luy la premiere porte du coridor avec sa trompe, & dés qu'il fût entré, on luy jeta plusieurs seaux d'eau sur le corps pour le rafraîchir, & avec une vîtesse & une adresse incroyables on le lia aux troncs du coridor avec les lacets, qui tenoient déja à ses piés. Ensuite on fit entrer à reculons dans le coridor un elephant apprivoisé, au col duquel on lia le sauvage aussi par le col, & en même temps on le détacha des troncs; & deux autres elephants privez ayant encore été menez au secours, tous les trois, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, & le troisiéme par derriére menérent le sauvage sous un hangar qui étoit fort proche, où on l'attacha & serra de prés par le col à un pivot planté tout droit, qu'il faisoit tourner à mesure qu'il tournoit autour. On disoit qu'il ne devoit être à ce pivot que vingt-quatre heures, & que dans cet espace de temps on luy meineroit deux ou trois fois des elephans privez pour luy tenir compagnie, & le consoler: qu'aprés les vingt-quatre heures on le conduiroit dans la loge qu'on lui

avoit destinée ; & que dans huit jours il auroit pris son parti & se seroit resolu à l'esclavage.

II. Ce que les Siamois pensent de l'elephant.

Ils parlent d'un elephant comme d'un homme, ils le croyent parfaitement raisonnable, & ils en content des choses si raisonnées, qu'il n'y manque que la parole. En voicy une, par exemple, dont on croira ce que l'on voudra. On nous a donné pour une verité tres-connuë, qu'un homme ayant cassé un coco sur la tête d'un elephant qu'il montoit, & s'étant servi pour cela du dos de cette espéce de pic, avec lequel j'ay dit qu'on conduit les elephants, cet animal conçût le desir de s'en venger dés qu'il le pourroit. Il ramassa, dit-on, avec sa trompe l'un des éclats du coco & le garda plusieurs jours, ne le lâchant jamais que pour manger, pendant quoy il le tenoit soigneusement entre ses deux piés de devant. Enfin celuy qui lui avoit fait l'affront, s'étant approché de luy pour luy donner à manger, l'elephant le saisit, le foula aux piés, & le tua, & mit pour sa justification l'éclat de coco sur le corps mort. C'est en ces termes qu'on nous fit ce récit : car les Siamois croyent que les elephants sont capables de justice, & de profiter des châtiments les uns des autres ; & ils disent qu'à la guerre par exemple, quand ces animaux se mutinent, on n'a qu'à en tuër quelqu'un sur le champ, pour rendre tous les autres sages. Mais ces contes & plusieurs autres, que j'ay oubliez,

sentent

sentent fort la fable ; & pour ne pas sortir de l'exemple, que je viens de rapporter, il est, ce me semble, bien évident, que si l'elephant offensé eût raisonné, il n'auroit pas attendu d'autre occasion de vengeance, mais qu'il se seroit vengé sur le champ ; puis que tout elephant peut jetter par terre avec sa trompe l'homme qui le monte, & l'ayant jetté par terre le fouler aux piés, & le tuër.

III. Comment les Siamois prirent congé de trois elephans, que le Roy de Siam envoyoit en France.

Pour moy dans le temps que j'ay esté à Siam je n'ay rien vû faire de merveilleux à aucun de ces animaux, quoi que je sois persuadé d'ailleurs qu'ils sont plus dociles que les autres. On en embarqua trois jeunes, que le Roy de Siam envoyoit à Messeigneurs les trois Princes petits fils de France. Les Siamois qui les avoient amenez à bord de nos vaisseaux pour les embarquer, prîrent congé d'eux, comme ils eussent pû faire de trois de leurs camarades, & leur dirent à chacun à l'oreille : allez, partez avec joye, vous serez esclaves à la verité, mais vous le serez des trois plus grands Princes du Monde, dont le service est aussi doux qu'il est glorieux. On les guinda ensuite dans les vaisseaux, & parce qu'ils se baissérent pour passer sous les ponts, on se récria d'admiration, comme si tous les animaux n'en faisoient pas autant pour passer dans les lieux bas.

IV. L'elephant est fort dangereux.

Un jour à Louvò un elephant déchira dans la ruë le frere d'un jeune Mandarin, qui étoit auprés des Envoyez du Roy, comme Monsr.

Torpff

quand il est en chaleur. Torpff avoit esté auprés des Ambassadeurs de Siam. On disoit à la verité que l'elephant étoit en chaleur, mais cette chaleur n'étoit pas d'une bête plus raisonnable, mais seulement plus feroce que les autres. Aussi pour rendre les elephants de guerre plus doux, les accompagne-t-on de femelles, même lorsqu'on les meine boire & se laver, & je ne say si sans ce cortége on en pourroit toûjours venir à bout. Les Siamois disent que les elephants sont sensibles à la grandeur, qu'ils aiment à avoir une grosse maison, c'est à dire plusieurs valets pour leur service, & des femelles pour leurs maîtresses, (dont neanmoins on dit que les elephants ne desirent le commerce que dans les forêts, tant qu'ils sont sauvages & en pleine liberté:) que sans ce faste ils s'affligent du peu d'égard que l'on a pour eux; & que quand ils font quelque grande faute, le plus rude châtiment qu'on leur puisse faire souffrir, c'est de retrencher leur maison, de leur ôter leurs femelles, de les chasser du Palais, & de les renvoyer dans des loges de dehors. Ils disent qu'un elephant ayant esté puni de cette sorte, & étant venu à bout de se mettre en liberté, s'en retourna à sa loge du Palais, & tua l'elephant qu'on avoit mis à sa place: ce qui ne me paroît ny incroyable ny merveilleux pourvû que le chemin ait esté libre & ouvert: car châque animal aime son gîte ordinaire, & selon qu'il sera plus ou moins courageux, il sera

plus

plus ou moins d'effort pour en chaſſer un autre animal.

Pour revenir aux divertiſſemens de la Cour de Siam, nous vîmes un combat de deux elephants de guerre. Ils étoient retenus par les piés de derriére avec des cables, que plusieurs Siamois tenoient, & qui outre cela étoient attachez à des cabeſtans. A peine les elephans pouvoient ils croiſer leurs trompes dans le choc: deux hommes étoient montez ſur châcun d'eux pour les animer ; mais aprés cinq ou ſix attaques le combat finit, & l'on fit approcher les femelles, qui ſeparerent les mâles. Chez le Grand-Mogol on permet aux elephants de s'approcher davantage, & ces animaux tâchent à abbatre le conducteur l'un de l'autre, & ſouvent ils l'abbattent & le tüent. A Siam on n'expoſe ny par jeu, ny par exercice la vie des hommes, ny celle des bêtes. V. Combat d'elephants.

On y aime le combat des coqs. Les plus courageux ne ſont pas toûjours les plus grands, mais ceux qui ſont naturellement les mieux armez, c'eſt à dire ceux qui ont de meilleurs ergots. Si un coq tombe, ils luy donnent à boire ; parce qu'ils ſavent par expérience que ce n'eſt ſouvent qu'un effet de la ſoif, & en effet il recommence d'ordinaire le combat aprés s'être deſaltéré. Mais comme il en coûtoit preſque toûjours la vie à l'un des coqs, le Roy de Siam a défendu ces ſortes de duëls ; parce que les Talapoins crioient, & diſoient VI. Combat de coqs.

que les maîtres des coqs pour leur punition se battroient en l'autre monde à coups de barres de fer. Je me dispensay d'assister à un combat d'un elephant & d'un tygre, parce que le Roy de Siam n'y devoit pas être, & que je savois qu'on ne laisseroit pas à ces animaux la liberté de s'abandonner à tout leur courage. On me raporta que le tygre avoit esté fort lâche, & que le spectacle avoit fort mal reüssi. La chasse des elephants faite par une enceinte de feux dans les forêts a esté décrite par d'autres : le Roy de Siam n'alla point à celle qui se fit pendant que les envoyez du Roy étoient à sa Cour, & ils n'en fûrent point priez ; mais voici les autres divertissemens qu'on leur donna tous à la fois & dans une vaste court.

VII. Comedie Chinoise.

L'un fut une Comédie Chinoise que j'eusse volontiers vûë jusqu'à la fin, mais on la fit cesser aprés quelques Scénes, pour aller dîner. Les Comédiens Chinois, que les Siamois aiment sans les entendre, s'égosillent en récitant. Tous leurs mots sont monosyllabes, & je ne leur en ay pas entendu prononcer un seul, qu'avec un nouvel effort de poitrine : on diroit qu'on les égorge. Leur habillement étoit tel que les relations de la Chine le décrivent, presque comme celuy des Chartreux, se rattachant par le côté à trois ou quatre agraffes, qui sont depuis l'aisselle jusqu'à la hanche, avec de grands placards quarrez devant & derriére, où étoient peints des dragons,

gons, & avec une ceinture large de trois doits, ſur laquelle étoient de diſtance en diſtance, de petits quarrez, & de petits ronds ou d'écaille de tortuë, ou de corne, ou de quelque ſorte de bois : & comme ces ceintures étoient lâches, elles étoient paſſées de chaque côté dans une boucle pour les ſoûtenir. L'un des acteurs qui repréſentoit un Magiſtrat, marchoit ſi gravement, qu'il poſoit premierement le pié ſur le talon, & puis ſucceſſivement & lentement ſur la plante & ſur les doits, & à meſure qu'il appuyoit ſur la plante, il relevoit déja le talon, & quand il appuyoit ſur les doits, la plante ne touchoit plus à terre. Au contraire un autre acteur en ſe promenant comme un maniaque, dardoit ſes piés & ſes bras en pluſieurs ſens hors de toute meſure, & d'une maniere menaçante, mais bien plus outrée, que toute l'action de nos Capitans ou Matamores. C'eſtoit un Général d'Armée; & ſi les relations de la Chine ſont véritables, cet acteur repréſentoit au naturel les affectations ordinaires aux gens de guerre de ſon païs. Le théatre avoit dans le fond une toile, & rien aux côtez, comme les théatres de nos Saltinbanques.

VIII. Les Marionettes.

Les Marionettes ſont müettes à Siam, & celles qui viennent du païs de Láos, ſont encore plus eſtimées qui les Siamoiſes. Ny les unes ny les autres n'ont rien, qui ne ſoit fort commun en ce païs-cy.

Mais

IX. Danseurs de corde & autres sortes de Saltinbanques excellens.

Mais les Saltinbanques Siamois sont excellens, & la Cour de Siam en donne souvent le divertissement au Roy, quand il arrive à Louvò. Elien rapporte qu'Alexandre eût à ses Nôces des Saltinbanques Indiens, & qu'ils fûrent estimez plus adroits que ceux des autres Nations. Voici de leurs tours, qu'il faut pourtant avoüer que je n'ay pas consideré de prés & avec soin, parce que j'étois plus attentif à la Comédie Chinoise, qu'à tous les autres spectacles, qu'on nous donnoit en meme temps. Ils plantent un bambou en terre, & au bout de celuy-là ils en attachent un autre, & au bout de ce second un troisiéme, & au bout de troisiéme un cerceau : de sorte que cela fait comme le bois d'une raquette ronde, dont le manche seroit fort long. Un homme tenant les deux côtez du cerceau de ses deux mains pose sa tête sur la partie inférieure & intérieure du cerceau, léve son corps & ses piés en haut, & demeure en cette situation une heure, & quelquefois une heure & demie : puis il mettra un pié où il avoit mis la tête, & sans se tenir autrement, & sans poser l'autre pié, il dansera à leur maniére, c'est à dire sans s'élever, mais seulement en se donnant des contorsions. Et ce qui rend tout cela plus périlleux & plus difficile, c'est le balancement continuël du bambou. Ils appellent un danseur de bambou de cette espéce *Lot Boüang*, *lot* veut dire *passer*, & *boüang* veut dire *cerceau*.

Il

Il en mourut un, il y a quelques années, qui se jetoit du cerceau en bas, se soûtenant seulement par deux para-sols, dont les manches étoient bien attachez à sa ceinture : le vent le portoit au hazard tantost à terre, tantost sur des arbres, ou sur des maisons, & tantost dans la riviere. Il divertissoit si bien le Roy de Siam, que ce Prince l'avoit fait grand Seigneur : il l'avoit logé dans le Palais, & luy avoit donné un grand titre, ou comme ils disent un grand nom. D'autres marchent, & dansent à la mode du païs sans s'élever, mais avec des contorsions, sur un fil d'archal gros comme le petit doit, & tendu de la même maniére dont nos Saltinbanques tendent leur corde ; & ils disent que plus le fil est tendu, plus il est difficile de s'y tenir, parce qu'il fait plus de ressort, & qu'il en est d'autant plus incertain. Mais ce qu'ils estiment de plus difficile, c'est de monter sur ce fil d'archal par la partie de ce même fil, qui est attachée à terre, & d'en descendre par l'un des bambous, qui sont mis en sautoir pour le soûtenir : comme aussi de s'asseoir dessus le fil d'archal les jambes croisées, d'y tenir un de ces bandéges, qui leur servent de table, d'y manger, & de se relever sur ses piés. Ils ne laissent pas aussi de monter & de danser sur une corde tenduë, mais sans contre-poids, & avec des babouches aux piés, & des sabres, & des seaux d'eau attachez à leurs jambes. Il y en a tel qui plante à

X. Saltinbanque fort honoré par le Roy de Siam.

terre une échelle fort haute, de laquelle les deux côtez ſont des bambous, & les échelons ſont des ſabres, dont le trenchant eſt tourné en haut. Il monte juſqu'au bout de cette échelle, & ſe tient, & danſe ſans aucun appuy ſur le trenchant du ſabre, qui en fait le dernier échelon; pendant que l'échelle a plus de mouvement qu'un arbre que le vent agite: puis il deſcend la tête premiere, & paſſe vîte en ſerpentant entre tous les ſabres. Je le vis deſcendre, mais je ne pris pas garde quand il étoit ſur le ſabre le plus haut; & je n'allay pas voir ſi les échelons étoient des ſabres: ſans conter que les ſabres peuvent n'eſtre guére trenchans, ſinon peut-eſtre les plus bas, parce qu'ils ſont les plus expoſez à la vûë. J'obmets le reſte de cette matiére, comme peu importante, & parce que je ne l'ay pas aſſez obſervée pour l'appuyer de mon témoignage.

XI. Serpens apprivoiſez.

L'Empereur Galba n'étant encore que Préteur donna au Peuple Romain le ſpectacle de quelques elephants danſeurs de corde. Les elephants de Siam n'en ſavent pas tant, & les ſeuls animaux que je ſache que les Siamois inſtruiſent, ſont de gros ſerpens, qui ſont, dit-on, fort dangereux. Ces animaux s'agitent au ſon des inſtrumens, comme s'ils vouloient danſer. Mais celà paſſe pour magie, parce que toûjours en ce païs-là, comme ſouvent en celuy-cy, ceux qui ont quelque artifice extraordinaire, diſent qu'il conſiſte en des paroles myſterieuſes.

Les

Les Siamois ont aussi des spectacles Réligieux. Quand les eaux commencent à se retirer, le peuple les remercie plusieurs nuits de suite par une grande illumination, non seulement de ce qu'elles se sont retirées, mais de la fécondité qu'elles ont donnée aux terres. On voit alors toute la riviere couverte de lanternes nageantes, qui passent avec elle. Il y en a de differéntes grandeurs suivant la devotion de châque particulier ; & le papier diversement peint, dont elles sont faites, augmente le bel effet de tant de lumieres. De même, pour remercier la terre de la récolte, ils font pendant les premiers jours de leur année une autre illumination magnifique. La premiere fois que nous arrivâmes à Louvò ce fut de nuit, & au temps de cette illumination ; & nous vîmes les murailles de la ville ornées de lanternes allumées de distance en distance ; mais le dedans du Palais étoit bien plus beau à voir. Dans les murs qui font les clôtures des courts, on a pratiqué tout autour trois rangs de petites niches, dans chacune desquelles brûloit une lampe. Les fenêtres & les portes étoient aussi toutes ornées de divers feux, & plusieurs fanaux grands & petits, de figures differentes, garnis de papier, ou de gase, & peints differemment, étoient pendus avec une symmétrie agréable à des branches d'arbres, ou à des poteaux.

XII. Spectacles Réligieux illumination sur les eaux & une autre sur la terre, & dans le Palais.

Je n'y vis point de feu d'artifice, à quoy neanmoins les Chinois de Siam excellent, & ils

XIII. Feux d'artifice fort beaux.

ils en firent de tres-beaux pendant nôtre séjour à Siam & à Louvò. A la Chine on fait aussi une illumination solemnelle au commencement de leur année, & en un autre temps une autre grande fête sur l'eau sans aucune illumination. Les Chinois ne conviennent pas dans les raisons qu'ils en donnent, mais ils n'en donnent point de Réligion, & celles qu'ils donnent, sont puériles & sentent la fable.

XIV. Cerf-volant de papier.

Il ne faut pas obmettre le Cerf-volant de papier, en Siamois *Váo*, amusement de toutes les Cours des Indes pendant l'hyver. Je ne say si c'est Réligion, ou non: mais le Grand-Mogol, qui est Mahometan & non pas Idolatre, s'y amuse aussi. Quelquefois on y attache un feu, qui en l'air paroît un astre; & quelquefois on y met une piéce d'or, qui est à celuy qui trouve le cerf-volant, en cas que le cordon casse, ou que le cerf-volant tombe si loin, qu'on ne puisse le retirer. Celuy du Roy de Siam est en l'air toutes les nuits pendant les deux mois d'hyver, & des Mandarins sont nommez pour se relayer à en tenir le cordon.

XV. Trois sortes de spectacles de Théatre chez les Siamois.

Les Siamois ont trois sortes de spectacles de Théatre. Celuy qu'ils appellent *Cône* est une danse à plusieurs entrées, au son du violon & de quelques autres instrumens. Les danseurs sont masquez & armez, & représentent plûtost un combat qu'une danse: & quoy que tout se passe presque en mouvemens élevez & en po-

stures

ſtures extravagantes, ils ne laiſſent pas d'y mêler de temps en temps quelque mot. La plûpart de leurs maſques ſont hideux & repreſentent ou des bêtes monſtrueuſes, ou des eſpeces de Diables. Le ſpectacle qu'ils appellent *Lacône* eſt un Poëme mêlé de l'Epique & du Dramatique, qui dure trois jours depuis huit heures du matin juſqu'à ſept du ſoir. Ce ſont des Hiſtoires en vers, ſérieuſes, & chantées par pluſieurs acteurs toûjours préſens, & qui ne chantent que tour à tour. L'un d'eux chante le rôle de l'Hiſtorien, & les autres ceux des perſonages que l'hiſtoire fait parler: mais ce ſont tous hommes qui chantent, & point de femmes. Le *Rabam* eſt une double danſe d'hommes & de femmes, qui n'eſt point guerriére, mais galante, & on nous en donna le divertiſſement avec les autres, que j'ay dit cy-deſſus que l'on nous avoit donnez. Ces danſeurs & ces danſeuſes ont tous des ongles faux, & fort longs, de cuivre jaune: ils chantent des paroles en danſant; & ils le peuvent ſans ſe fatiguer beaucoup, parce que leur maniére de danſer n'eſt qu'une ſimple marche en rond, fort lente, & ſans aucun mouvement élevé, mais avec beaucoup de contorſions lentes du corps & des bras, auſſi ne ſe tiennent-ils pas l'un l'autre. Deux hommes cependant entretiennent le ſpectateur par pluſieurs ſottiſes que l'un dit au nom de tous les danſeurs, & l'autre au nom de toutes les danſeuſes. Tous ces

acteurs n'ont rien de ſingulier dans leurs habits : ſeulement ceux qui danſent au Rabam & au Cône, ont des bonnets de papier doré, hauts & pointus à peu prés comme les bonnets de cérémonie des Mandarins, mais qui deſcendent par les côtez juſqu'au deſſous des oreilles, & qui ſont garnis de pierreries mal contrefaites, & de deux pendans-d'oreille de bois doré. Le Cône & le Rabam ſont toûjours appelez aux funerailles, & quelquefois en d'autres rencontres; & il y a apparence que ces ſpectacles n'ont rien de Réligieux, puis qu'il eſt défendu aux Talapoins d'y aſſiſter. Le *Lacône* ſert principalement pour ſolemniſer la fête de la dédicace d'un Temple neuf, lors qu'on y place une ſtatuë neuve de leur Sommona-Codom.

XVI. Lutte & Pugilat.

Cette Fête eſt encore accompagnée de courſes de bœufs, & de pluſieurs autres divertiſſemens, comme de Lutteurs, & de gens qui combattent à coups de coude & de poing. Dans les combats à coups de poing, ils garniſſent leur main de trois au quatre tours de corde à la place des anneaux de cuivre, dont ſe ſervent ceux de Láos en de tels combats.

XVII. Courſe de bœufs.

La courſe de bœufs ſe fait de cette maniére. On marque un eſpace de cinq-cent toiſes de long ou environ ſur deux toiſes de large, avec quatre troncs qu'on plante aux quatre coings pour ſervir de bornes; & c'eſt au tour de ces bornes que ſe fait la courſe. Au milieu de cet

eſpace ils élévent un échaffaut pour les Juges; & afin de marquer plus préciſement le milieu, qui eſt l'endroit d'où les bœufs doivent partir, ils plantent contre l'échaffaut un poteau fort élevé. Quelquefois ce n'eſt qu'un bœuf qui court contre un autre bœuf, l'un & l'autre conduits par deux hommes courants à pié, qui tiennent les rênes ou plutôt le cordon paſſé dans les naſeaux, l'un d'un côté, l'autre de l'autre; & d'eſpace en eſpace d'autres hommes ſont placez pour relayer ceux qui courent. Mais le plus ſouvent c'eſt une paire de bœufs atelez à une charuë, qui court contre une autre paire de bœufs atelez à une autre charruë; des hommes les conduiſent à droite & à gauche, comme quand ce n'eſt qu'un bœuf qui court contre un autre bœuf: mais outre cela il faut que châque charruë ſoit ſi bien ſoûtenuë en l'air par un homme courant, qu'elle ne touche jamais à terre, de peur qu'elle ne retarde les animaux qui la tirent; & ces hommes qui ſoûtiennent ainſi les charruës, ſont relayez encore plus ſouvent que les autres. Or quoy les charruës courent toutes deux de même ſens tournant toûjours à droite autour de l'eſpace que j'ay dit, elles ne partent pas de même lieu. L'une part d'un côté de l'échaffaut & l'autre de l'autre, pour courir réciproquement l'une aprés l'autre. Ainſi au commencement de leur courſe elles regardent des lieux oppoſez, & elles ſont éloignées l'une de l'autre de la moi-

tié d'un tour, ou de la moitié de l'espace sur lequel elles doivent courre. Elles courent néanmoins de même sens, comme j'ay dit, tournant plusieurs fois autour des quatre bornes, dont j'ay parlé, jusqu'à ce que l'une attrape l'autre. Les spectateurs sont cependant tout autour, mais il n'est point nécessaire de barriéres pour les empêcher de trop approcher. Ces courses sont quelquefois des sujets de pari, & les Seigneurs font nourrir & dresser pour cet exercice des bœufs petits, mais bien taillez; & au lieu de bœufs ils se servent aussi de buffles.

XVIII. Course de balons. Je ne say si je dois mettre parmi les spectacles, le plaisir qu'on nous donna d'une course de balons, car à l'égard des Siamois c'est plûtôt un jeu qu'un spectacle. Ils choisissent deux balons les plus égaux en toutes choses qu'il est possible, & ils se divisent en deux bandes pour parier. Alors les comites se tenant debout battent une mesure précipitée, non seulement en coignant du bout d'un long bambou qu'ils ont en leur main, mais par leurs cris & par l'agitation de tout leur corps. La chiourme s'excite aussi elle même par plusieurs cris redoublez, & le spectateur qui parie, pousse aussi des cris, & ne se donne guére moins de mouvement que s'il pagayoit en effet. Souvent même on ne laisse pas aux comites le soin d'animer la chiourme, mais deux des parieurs font eux-mêmes cet office.

Les

Les Siamois aiment le jeu jusqu'à se rüiner & à perdre leur liberté, ou celle de leurs enfans: car en ce Païs-là quiconque n'a pas dequoy satisfaire son créancier, vend ses enfans pour s'acquiter, & si cela ne suffit, il devient esclave luy-même. Le jeu qu'ils aiment le mieux, est le Tric-trac qu'ils appellent *Sacà*, & qu'ils ont peut-être appris des Portugais, car ils le joüent comme eux, & comme nous. Ils ne joüent point aux cartes, & je ne say point leurs autres jeux de hazard; mais ils joüent aux échecs à nôtre maniére, & à la maniére Chinoise. Je donneray à la fin de cet Ouvrage le jeu des échecs des Chinois. XIX. Amour excessif du Jeu.

Le tabac en fumée, (car ils n'en prennent guére en poudre) est aussi un de leurs plus grands amusemens, & les femmes, même les plus importantes, y sont tout-à-fait adonnées. Ils ont du tabac de Manille, de la Chine, & de Siam; & quoy que ces sortes de tabac soient bien forts, les Siamois les fument pourtant sans nul adoucissement; mais les Chinois & les Mores en font passer la fumée dans l'eau, pour en diminuër la force. La maniére des Chinois est de prendre un peu d'eau dans leur bouche, & puis d'achever de remplir leur bouche de fumée de tabac, & en suite ils rendent l'eau & la fumée en même temps. Les Mores se servent d'un instrument singulier, dont on trouvera la description & la figure à la fin de cet Ouvrage. XX. Les Siamois aiment à fumer du Tabac.

XXI. Vie ordinaire d'un Siamois.

Tels sont les divertissemens des Siamois, à quoy l'on peut ajoûter les amusemens domestiques. Ils aiment beaucoup leurs femmes & leurs enfans, & il paroît qu'ils en sont beaucoup aimez. Pendant que les hommes s'acquitent des six mois de Corvées, qu'ils doivent châcun tous les ans au Prince, c'est à leur femme, à leur mere, ou à leurs filles à les nourrir. Et lors même qu'ils ont satisfait au service de leur Roy, & qu'ils sont retournez chez eux, la plûpart ne savent à quel travail s'appliquer, se trouvant peu accoûtumez à aucune profession particuliere ; parce que le Prince les employe à toutes indifféremment, comme il luy plaît. Par là on peut juger combien la vie ordinaire d'un Siamois est oisive. Il ne travaille presque point, quand il ne travaille pas pour son Roy : il ne se promeine point : il ne chasse point : il ne fait presque que demeurer assis ou couché, manger, joüer, fumer & dormir. Sa femme l'éveillera à sept heures du matin, & luy servira du ris & du poisson : il se rendormira là dessus ; & à midy il mangera encore, & il soupera sur la fin du jour. Entre ces deux derniers repas il fera la méridiane : la conversation ou le jeu emporteront tout le reste. Les femmes labourent à la campagne, elles vendent & achétent dans les villes. Mais il est temps de parler des affaires & des occupations sérieuses des Siamois, c'est à dire de leurs mariages, de l'education, qu'ils don-

donnent à leurs enfans, des études, & des professions, ausquelles ils les appliquent.

CHAPITRE VII.

Du Mariage & du Divorce des Siamois.

L'Usage n'est pas en ce païs-là de permettre aux filles la conversation des garçons. Les meres les châtient, quand elles les y surprennent: mais les filles ne laissent pas de s'échapper, quand elles peuvent; & cela ne leur est pas impossible sur la fin du jour. I. Le soin qu'ils ont de garder leurs filles.

Elles sont en état d'avoir des enfans dés l'âge de douze ans, & quelquefois plûtôt; & la plûpart n'en ont plus passé quarante. La coûtume est donc de les marier fort jeunes, & les garçons à proportion. Il se trouve néanmoins quelques Siamoises, qui dédaignent toute leur vie le mariage, mais il n'y en a aucune qui se fasse Talapoüine, c'est à dire qui se consacre à la vie Réligieuse, qui ne soit déja vieille. II. A quel âge ils les marient.

Lors qu'il est donc question d'un mariage, les parens du jeune homme font demander la fille à ses parens, par des femmes âgées & de bonne réputation. Si les parens de la fille y ont du penchant ils répondent favorablement. Ils se reservent néanmoins la liberté de consulter auparavant le goût de leur fille; & en même temps ils prennent l'heure de la naissance du garçon, & donnent celle de la naissance de III. Comment un Siamois recherche une fille en mariage, & comment leur mariage se conclut.

la fille : & des deux côtez on va aux Devins, pour ſavoir principalement ſi le parti propoſé eſt riche, & ſi le mariage durera juſqu'à la mort ſans divorce. Comme chacun cache avec ſoin ſes richeſſes, pour les mettre à couvert de la concuſſion des Magiſtrats, & de l'avidité du Prince, il faut qu'ils aillent au Devin, pour ſavoir ſi une famille eſt riche, & c'eſt ſur l'avis des Devins, qu'ils prennent leur réſolution. Si le mariage ſe doit conclûre, le jeune homme va voir la fille trois fois, & luy porte des préſens de bétel & de fruit, & rien de plus précieux. A la troiſiéme viſite les parens de part & d'autre s'y trouvent auſſi, & l'on conte la dot de l'épouſe, & ce que l'on donne de bien à l'époux, auquel le tout eſt délivré ſur le champ & en préſence des parens, mais ſans aucune écriture. Les nouveaux mariez reçoivent auſſi pour l'ordinaire en cette occaſion des préſens de leurs oncles : & dés lors & ſans aucune cérémonie de réligion l'époux a droit de conſommer le mariage. Il eſt mêmes défendu aux Talapoins d'y aſſiſter. Quelques jours aprés ſeulement ils vont chez les nouveaux mariez jeter beaucoup d'eau-benite, & réciter quelques priéres en langue Balie.

IV. Fête de la nopce.

La nopce eſt, comme par tout ailleurs, accompagnée de feſtins & de ſpectacles. Ils y appellent des danſeurs de profeſſion ; mais ny l'époux, ny l'épouſe, ny aucun des conviez n'y danſent. La fête ſe fait chez les parens de la fille,

le, où l'époux a soin de faire bâtir une sale exprés, qui est isolée : & de-là on meine les nouveaux mariez dans un autre bâtiment isolé, bâti aussi exprés, par les soins & aux frais de l'époux, dans l'enceinte de bambou, qui fait la clôture du logis des parens de la fille. Les nouveaux mariez y demeurent pendant quelques mois, & ensuite ils vont habiter où il leur plaît de bâtir un logis pour eux. Un ornement singulier pour les filles des Mandarins que l'on marie, c'est de leur mettre sur la tête ce cercle d'or, que les Mandarins mettent à leur bonnet de cérémonie. A cela prés la parûre consiste à avoir de plus belles pagnes qu'à l'ordinaire, de plus beaux pendans-d'oreille, & de plus belles bagues aux doits, & en plus grande quantité. Il y en a qui disent que le prétendu beau-pere, avant que de conclûre le mariage de sa fille avec son gendre, le garde chez luy pendant six mois, pour le mieux connoître. On m'a nié absolûment que celà fût véritable. Et tout ce qui, à mon avis, peut avoir donné occasion de le dire, c'est que c'est à l'époux à faire bâtir la salle des nopces, & le logement, qu'il doit avoir chez son beau-pere, pendant quoy, c'est à dire pendant deux ou trois jours tout au plus, sa future épouse luy porte à manger, sans qu'on en appréhende les conséquences, parce que le mariage est déja conclû, quoy que la fête en soit différée.

V. La richesse des mariages de Siam.

La plus grande dot à Siam est de cent *catis*, qui sont quinze mille livres ; & parce qu'il y est ordinaire que le bien de l'époux soit égal à celuy de l'épouse, il s'ensuit qu'à Siam la plus grande fortune de deux nouveaux mariez ne passe pas dix mille écus.

VI. De la pluralité des femmes.

Les Siamois peuvent avoir plusieurs femmes, quoyqu'ils estiment que ce seroit mieux fait de n'en avoir qu'une ; & il n'y a que les gens riches qui affectent d'en avoir davantage, & plus par faste & par grandeur, que par débauche.

VII. Distinction considerable entre elles.

Quand ils ont plusieurs femmes, il y en a toûjours une, qui est la principale : ils l'appellent la grande femme. Les autres, qu'ils appellent les petites femmes, sont à la verité légitimes, je veux dire permises par les Loix, mais elles sont soûmises à la principale. Ce ne sont que des femmes achetées, & par conséquent esclaves ; de sorte que les enfans des petites femmes appellent leur pere *Pô Tchâou*, c'est à dire *Pere Seigneur*, au lieu que les enfans de la femme principale l'appellent *Pô* simplement, c'est à dire *Pere*.

VIII. Degrés d'alliance défendus & comment les Roys de Siam en usent sur cet article.

Le mariage dans les premiers degrez de parenté leur est défendu : ils peuvent néanmoins épouser leur cousine germaine. Et quant aux degrez d'alliance, un homme peut épouser les deux sœurs l'une aprés l'autre, & non pas en même temps. Néanmoins les Rois de Siam se dispensent de ces regles, & ne croyent pouvoir

voir guére trouver de femme digne d'eux, que dans les personnes qui leur sont les plus proches. Celuy d'aujourd'huy avoit épousé sa sœur, & de ce mariage est née la Princesse sa fille unique, laquelle on dit qu'il a éposée. Je ne l'ay pû savoir au vray, mais c'est le bruit commun: & j'y trouve de l'apparence en ce qu'on luy a fait sa maison comme à une Reyne; & les Européans, qui l'ont appelée la Princesse-Reyne, en ont jugé comme moy. Les relations nous apprennent qu'il y a ailleurs qu'à Siam des exemples de ces mariages du frere avec la sœur; & il est certain qu'ils ont été fréquens autrefois parmy beaucoup de nations Payennes, au moins dans les familles Royales: soit afin que la fille succédât à la Couronne avec le fils: soit par la crainte, que je viens de dire que ces Rois ont euë de se mésallier, s'ils n'épousoient leurs propres sœurs. Car pour ce que d'autres ajoûtent que c'est afin que les peuples ne puissent douter d'avoir un maître du sang Royal au moins par sa Mere, je n'y trouve nulle vray-semblance à l'égard de l'Orient, où les peuples sont si peu attachez au sang de leurs Rois, & où les Rois croyent s'assûrer de la fidélité de leurs femmes en les gardant fort étroittement.

Ainsi Jupiter avoit épousé sa sœur.

IX.
Les Loix de la succession pour les veuves & pour les enfans.

La succession dans les familles particulieres de Siam est toute pour la Grande-femme, & puis pour ses enfans, qui héritent de leurs parens par portions égales. Les petites-femmes

& leurs

& leurs enfans peuvent être vendus par l'héritier; & ils n'ont que ce que l'héritier leur donne, ou ce que le pere avant que de mourir leur a donné de la main à la main, car les Siamois ignorent l'usage des Testaments. Les filles nées des petites-femmes sont venduës pour être elles-mêmes petites-femmes; & les plus puissans achetant les mieux faites, sans prendre garde aux parens dont elles sortent, font de cette maniére des alliances tres-inégales; & ceux avec qui ils les font, n'acquiérent guére par là ny plus d'honneur, ny plus de protection.

X. En quoy consiste la fortune d'un Siamois.

Les biens des Siamois consistent principalement en meubles. S'ils ont des terres, ils en ont peu, parce qu'ils n'en sauroient acquerir la pleine proprieté: elle appartient toûjours à leur Roy, qui reprend quand il lui plaît les terres qu'il a venduës aux particuliers, & qui les reprend souvent sans en rembourser le prix. La Loy du païs est néanmoins que les terres soient héréditaires dans les familles, & que les particuliers se les puissent vendre l'un à l'autre: mais le Prince n'a égard à cette Loy, qu'autant qu'il luy convient; parce qu'elle ne peut préjudicier à son Domaine, qui s'étend généralement sur tout ce que possédent ses sujets. Cela fait qu'ils acquiérent le moins d'immeubles qu'ils peuvent, & qu'ils tâchent toûjours à dérober leurs meubles à la connoissance de leur Roy: & parce que les diamans sont les meu-

meubles les plus aisez à cacher & à transporter, ils sont recherchez à Siam, & dans toutes les Indes, & s'y vendent chérement. Quelquefois les Seigneurs Indiens donnent en mourant une partie de leur bien au Roy leur Maître, pour assûrer le reste à leur famille, & celà leur reüssit pour l'ordinaire.

XI. Le divorce.

Les ménages sont presque tous heureux à Siam, comme on en peut juger par la fidélité des femmes à nourrir leur mary, tant qu'il sert le Roy : service qui par une espéce de concussion dure non seulement six mois par an, mais quelquefois une, deux, & trois années de suite. Mais lors que le mary & la femme ne peuvent se supporter l'un l'autre, ils ont le reméde du divorce. Il est vray qu'il n'est guére en usage que parmy le peuple : les riches, qui ont plusieurs femmes, gardent également celles qu'ils n'aiment pas, & celles qu'ils aiment.

XII. Quelles en sont les Loix.

Le mary est naturellement le maître du divorce, mais il ne le refuse guére à sa femme, quand elle le veut absolûment : il luy rend sa dot, & leurs enfans se partagent entr'eux en cette maniére. La mere a le premier, le troisiéme, le cinquiéme & tous les autres en rang impair : le pere a le second, le quatriéme, le sixiéme & tous les autres en rang pair. Par là il arrive que s'il n'y a qu'un enfant, il est pour la mere, & que si le nombre des enfans est impair, la mere en a un de plus : soit

qu'ils ayent jugé que la mere en auroit plus de ſoin que le pere : ſoit que les ayant portez dans ſes flancs, & les ayant nourris de ſon lait, elle ſemble y avoir un plus grand droit que le pere : ſoit qu'étant plus foible, elle ait plus de beſoin que luy du ſecours de ſes enfans.

XIII. Et les ſuites.

Aprés le divorce il eſt permis au mary & à la femme de ſe remarier à qui ils veulent ; & il eſt libre à la femme de le faire dés le jour du divorce, ſans qu'ils ſe ſoucient du doute qui en peut arriver touchant le pere du premier enfant, qui peut naître aprés les ſecondes nopces. Ils ſe fient à ce que la femme en dit : grande marque du peu de jalouſie de ce peuple. Mais quoy que le divorce leur ſoit permis, ils ne laiſſent pas de le regarder comme un fort grand mal, & comme la perte preſque certaine des enfans, qui ſont d'ordinaire fort mal traittez dans les ſeconds mariages de leurs parens. De ſorte que c'eſt une des cauſes que l'on donne de ce que le païs n'eſt guére peuplé ; quoy que les Siamoiſes ſoient fécondes, & qu'elles ayent même aſſez ſouvent des jumeaux.

XIV. De la puiſſance Paternelle.

La puiſſance du mary eſt deſpotique dans ſa famille, juſqu'à pouvoir vendre des enfans & ſes femmes, horſmis ſa femme principale, qu'il peut ſeulement repudier. Les veuves héritent du pouvoir de leurs maris avec cette reſtriction, qu'elles ne peuvent vendre les enfans qu'elles ont en rang pair, ſi les parens du

pere

pere s'y opposent; car les enfans n'oseroient s'y opposer. Aprés le divorce le pere & la mere peuvent vendre chacun les enfans qui leur sont demeurez en partage, selon la division que j'ay dite. Mais les parens ne peuvent tuër leurs enfans, ny le mary tuër ses femmes, parce qu'en général tout meurtre est défendu à Siam.

XV. Des commerces amoureux.

L'amour des personnes libres n'y est point honteux, au moins parmy le menu peuple: il y est regardé comme un mariage, & l'inconstance comme un divorce. Les parens néanmoins y gardent leurs filles, comme j'ay dit; & nulle part il n'est permis aux enfans de disposer d'eux-mêmes au préjudice de la puissance Paternelle, qui est le plus naturel de tous les droits. D'ailleurs les Siamoises sont naturellement assez glorieuses pour ne se donner pas aisément aux étrangers, ou au moins pour ne les pas appeler. Les Pegüanes qui sont à Siam, comme étant étrangeres elles-mêmes, font plus de cas des étrangers; & passent pour débauchées dans l'esprit de ceux, qui n'entendent pas qu'elles cherchent un mary. Aussi sont-elles fidéles jusqu'à ce qu'on les abandonne; & si elles deviennent grosses, elles n'en sont pas moins estimées parmy celles de leur Nation, & même elles font gloire d'avoir eu pour mary un homme blanc. Il se peut faire aussi qu'elles sont de complexion plus amoureuse, que les Siamoises: elles ont au moins plus de viva-

vivacité. C'est une opinion établie dans les Indes, que les peuples y ont plus ou moins d'esprit, selon qu'ils sont plus voisins, ou plus éloignez du Pegu.

CHAPITRE VIII.

De l'éducation des Enfans Siamois, & premierement de leur Politesse.

I. Amour des enfans Siamois pour leurs parens.

LES enfans Siamois ont de la docilité & de la douceur, pourvû qu'on se garde de les rebuter. Leurs parens savent s'en faire beaucoup aimer & respecter, & leur inspirer une extréme politesse. Leurs leçons sont merveilleusement aidées par le pouvoir despotique, que j'ay dit qu'ils ont dans leur famille: mais aussi les parens répondent-ils au Prince des fautes de leurs enfans. Ils ont part à leurs châtimens, & sur tout ils sont obligez de les livrer quand ils ont failly. Et quoy-que le fils s'en soit enfuï, il ne manque jamais de revenir se livrer luy-même, quand le Prince s'en prend à son pere, ou à sa mere, ou même à ses autres parens collatéraux, mais plus vieux que luy, & ausquels il doit du respect: & c'est une grande preuve de l'amour des enfans Siamois envers leurs parens.

II. Politesse necessaire aux Siamois.

Quant à la politesse, elle est si grande par tout l'Orient, même à l'égard des étrangers, qu'un Européan qui y a demeuré long-temps, a bien

a bien de la peine à s'accoûtumer derechef aux familiaritez & au peu d'égards de ces païs-cy. Comme les Princes Indiens sont fort adonnez au commerce, ils aiment à attirer chez eux les étrangers, & ils les protegent, même contre leurs sujets. Et de-là vient que les Siamois par exemple paroissent sauvages, & qu'ils fuïent la conversation des étrangers. Ils savent qu'ils sont censez avoir toûjours tort, & qu'ils sont toûjours châtiez dans les querelles, qu'ils ont avec eux. Les Siamois élevent donc leurs enfans dans une extréme modestie, parce qu'elle est nécessaire dans le commerce, & encore davantage dans le service, qu'ils rendent six mois de l'année à leur Roy, ou aux Mandarins par ordre de leur Roy.

III. Leur penchant à se taire.

Le silence n'est pas plus grand parmy les Chartreux qu'il l'est dans le Palais de ce Prince: les Seigneurs ne s'en dispensent pas plus que les autres. La seule envie de parler n'emporte donc jamais les Siamois à rien dire qui puisse déplaire. Il faut qu'ils soient bien persuadez que vous voulez savoir la verité de quelque chose, pour s'enhardir à vous la dire contre ce que vous en pensez. Ils n'affectent en rien de paroître mieux instruits que vous, non pas même dans les choses de leur païs, quoy que vous soyez étranger.

IV. De la raillerie parmy eux.

Ils m'ont parû éloignez de toute sorte de raillerie, parce qu'ils n'en entendoient aucune

cune peut-eſtre par la faute des Interprétes. C'eſt principalement en matiére de raillerie, qu'eſt véritable cet ancien mot des Indiens, que les choſes les mieux penſées, quand elles ſont dites par interpréte, ſont une ſource pure qui paſſe dans de la bourbe. Le plus ſûr eſt de railler peu avec les étrangers, même avec ceux qui entendent nôtre langue; parce que les railleries ſont la derniere choſe, qu'ils en entendent, & qu'il eſt aiſé qu'ils ſe bleſſent d'une raillerie qu'ils n'entendront pas. Je ne doute donc point que les Siamois ne ſâchent ſe railler poliment les uns les autres. L'on m'a aſſûré qu'ils le font ſouvent entre perſonnes égales, & même en vers; & qu'autant les femmes que les hommes ils ſont tous fort exercez à *l'impromptu*; dont la matiere la plus ordinaire eſt chez eux une raillerie continüée, où paroît à l'envy la vivacité des reparties & des repliques. J'ay vû la même choſe parmy le peuple d'Eſpagne.

V. Politeſſe de la langue Siamoiſe.

Mais quand ils rentrent dans le ſérieux, leur langue eſt bien plus capable que la nôtre de tout ce qui marque le reſpect & les diſtinctions. Ils donnent par exemple, de certains titres à de certains Officiers, comme ſont chez nous les titres d'*Excellence* & de *Grandeur*; De plus ces mots de *je* & de *moy* indifférens en nôtre langue s'expriment par pluſieurs termes dans la langue Siamoiſe, dont l'un eſt du maître à l'eſclave, & l'autre de l'eſclave au maî-

maître. Un autre eſt d'un homme du peuple à un Seigneur, & un quatriéme s'employe entre perſonnes égales, & enfin il y en a qui ne ſont que dans la bouche des Talapoins. Le mot de *vous* & de *luy* ne s'expriment pas en moins de manieres. Et quand ils parlent des femmes (parce que dans leur langue il n'y a point de diſtinction de Genres en Maſculin & Féminin) ils ajoûtent au Maſculin le mot de *Nang*, qui en langue Balie veut dire *jeune*, pour ſignifier le féminin, comme ſi nous diſions par exemple *jeune Prince* au lieu de dire *Princeſſe*. Il ſemble que leur politeſſe les empêche de comprendre que les femmes puiſſent jamais vieillir.

VI. Les noms des Siamoiſes.

Par ce même eſprit de politeſſe ils les nomment par les choſes les plus précieuſes ou les plus agréables de la nature, comme *jeune diamant*, *jeune or*, *jeune criſtal*, *jeune fleur*. La Princeſſe fille du Roy s'appelle *Nang fâ*, *jeune Ciel* : s'il avoit un fils on l'appelleroit, dit-on, *Seigneur du Ciel*, *Tcháoufâ*. Il eſt certain que l'Elephant blanc que Mr. de Chaumont vît à Siam, & qui eſtoit mort quand nous y arrivâmes, avoit atteint une extréme vieilleſſe : cependant parce que c'eſtoit une femelle, & qu'ils croyent d'ailleurs que dans le corps des Elephants blancs il y a toûjours une ame Royale, ils l'appeloient mot à mot jeune Prince Elephant blanc, *Nang Payà Tchang peüac*.

VII. Les paroles dont les Siamois se servent en saluant.

Les paroles, dont ils se servent pour saluër, sont *ca vâï Tchâou*, *je saluë Seigneur*. Et, si c'est véritablement un Seigneur qui saluë un inferieur, il répondra simplement, *Râou vâï*, *je saluë*, ou *ca vâï* qui veut dire la même chose ; quoy que le mot de *ca* qui signifie *moy*, ne doive estre naturellement que dans la bouche d'un esclave parlant à son maître, & que le mot de *Râou*, qui signifie aussi *moy*, marque quelque dignité en celuy qui parle. Pour dire comment vous portez-vous ? Ils disent *Tgiou di? kin di?* C'est à dire, *demeurez-vous bien? mangez vous bien?*

VIII. Comment il leur est permis de demander des nouvelles de la santé de leur Roy.

Mais c'est une observation singuliere, qu'il ne soit pas permis à un Siamois de demander à un autre, qui luy est inférieur, des nouvelles de la santé de leur Roy ; comme si c'estoit un crime à celuy, qui approche davantage de la personne du Prince, d'en estre moins informé, qu'un autre, qui s'en doit tenir plus éloigné.

IX. Comment ils s'asseyent.

Leur maniere civile de s'asseoir est comme s'asseyent les Espagnoles en croisant les jambes ; & ils y sont si bien accoûtumez, que, même sur un siége lors qu'on leur en donne, ils ne se placent pas autrement.

X. Leur contenance.

Quand ils forment un cercle, ils ne se tiennent jamais debout ; mais, s'ils ne sont assis les jambes croisées, ils s'accroupissent par respect des uns pour les autres. Les esclaves & les serviteurs devant leurs maîtres, & les gens

du peuple devant les Seigneurs ſe tiennent à genoux le corps aſſis ſur les talons, la tête un peu inclinée, & les mains jointes à la hauteur de leur front. Un Siamois qui paſſe devant un autre, à qui il veut rendre du reſpect, paſſera tout incliné & les mains jointes plus ou moins élevées, & ne le saluëra pas autrement.

XI. Leurs cérémonies dans les viſites.

Dans les viſites, ſi c'eſt un homme fort inférieur qui la rend, il entre courbé dans la chambre, il ſe proſterne, & demeure à genoux & aſſis ſur ſes talons de la maniere que je viens de dire: mais il n'oſe parler le premier. Il doit attendre que celuy à qui il rend viſite, luy parle: & ainſi les Mandarins qui nous venoient voir de la part du Roy de Siam, attendoient toûjours que je leur parlaſſe le premier. Si c'eſt une viſite entre égaux, ou ſi le ſupérieur va voir l'inférieur, le maître du logis le reçoit, à la porte de la ſalle, & à la fin de la viſite il l'accompagne juſques-là, & jamais plus loin. D'ailleurs il marche ou droit, ou courbé ſelon le degré de reſpect, qu'il doit à celuy qui le vient voir. Il obſerve auſſi de parler le premier, ou le dernier, ſelon qu'il le peut, ou qu'il le doit: mais il montre toûjours ſa place à celuy qu'il reçoit chez luy, & il l'invite à la prendre. Il luy fait ſervir enſuite du fruit & des confitures, & quelquefois même du ris & du poiſſon; & ſur tout il luy ſert de ſa main de l'arek & du bétel, & du thé. Le

menu peuple n'oublie pas l'arek, & les gens de condition s'en accommodent quelquefois. A la fin de la visite l'étranger témoigne qu'il s'en veut aller comme parmy nous, & le maître du logis y consent avec des paroles honêtes, & il faudroit qu'il fût fort au dessus de celuy, qui luy rend visite, pour luy dire de s'en aller.

XII. A quel point le lieu le plus éminent est le plus honorable.

Le lieu le plus haut est tellement le plus honorable selon eux, qu'ils n'osoient monter au premier étage, même pour le service de la maison, quand les Envoyez du Roy étoient dans la salle-basse. Dans les maisons, que les étrangers bâtissent de briques à plus d'un étage, ils observent que le dessous de l'escalier ne serve jamais de passage, de peur que quelqu'un ne passe sous les piés d'un autre qui montera : mais les Siamois ne bâtissent qu'à un étage, parce que le bas leur seroit inutile, personne parmy eux ne voulant ny passer ny loger sous les piés d'un autre. Par cette raison, quoy que les maisons Siamoises soient élevées sur des piliers, ils ne se servent jamais du dessous, non pas même chez le Roy, dont le Palais estant sans plain-pié, à des piéces plus élevées les unes que les autres, dont le dessous pourroit estre habité. Il me souvient que quand les Ambassadeurs de Siam arrivérent à une Hôtellerie de la Piçote prés de Vincennes, comme on avoit logé le premier au premier étage, & les autres au second, le second Ambassadeur

s'estant

s'estant aperçû qu'il estoit au dessus de la lettre du Roy son Maître, que le premier Ambassadeur avoit auprés de luy, sortit bien vîte de sa chambre se lamentant de sa faute, & s'arrachant les cheveux de desespoir.

XIII. Le côté droit plus honorable à Siam que le gauche.

La droite est à Siam plus honorable que la gauche : le fond de la chambre opposé à la porte est plus honorable que les côtez de la chambre ; & les côtez le sont plus que le mur où est la porte, & le mur qui est à la droite de celuy qui est assis au fond, est plus honorable que celuy qui est à sa gauche. Ainsi dans les Tribunaux personne n'est assis sur l'estrade attachée au mur qui est vis à vis la porte, sinon le Président, lequel seul a voix délibérative. Les Conseillers, qui n'ont jamais que voix consultative, sont assis sur d'autres estrades plus basses le long des murs des côtez, & les autres Officiers le long du mur de la porte. De même si quelqu'un reçoit une visite importante, il place celuy, dont il est visité, seul au fond de la chambre, & il se met le dos tourné vers la porte, ou vers l'un des côtez de la chambre.

XIV. Pourquoy à la Chine les villes sont toutes sur un modéle.

Ces cérémonies & beauçoup d'autres sont si précises à la Chine, qu'il faut que les entrées des maisons, & les chambres ou les particuliers reçoivent leurs visites, & celles où ils donnent à manger à leurs amis, soient toutes sur un modéle, pour y pouvoir observer les mêmes civilitez. Mais cette uniformité de

bâtir, & même de tourner les bâtimens au Midy, de telle ſorte qu'on regarde au Nord en y entrant, a eſté encore plus indiſpenſable dans les Tribunaux, & dans toutes les autres maiſons publiques: ſi bien que dans ce grand Royaume qui voit une ville les voit toutes.

XV. Exactitude des Siamois dans les cérémonies.

Or les cérémonies ſont auſſi eſſentielles, & preſque en auſſi grand nombre à Siam qu'à la Chine. Un Mandarin ſe tient autrement devant ſes inférieurs, & autrement devant ſes ſupérieurs. S'ils ſont pluſieurs Siamois enſemble, & qu'il en ſurvienne un autre, il arrive ſouvent que la poſture de tous change. Ils ſavent devant qui, & à quel point, ils doivent ſe tenir courbez ou redreſſez, ou aſſis: s'ils doivent joindre leurs mains, ou non, & les tenir baſſes ou hautes: ſi eſtant aſſis ils peuvent avancer un pié, ou tous les deux, ou s'ils doivent les tenir tous deux cachez en s'aſſeyant ſur leurs talons. Et les fautes en ces ſortes de devoirs peuvent eſtre punies du bâton par celuy, envers qui elles ſont commiſes, ou par ſes ordres, & ſur le champ. Si bien qu'il ne s'introduit point parmy eux de ces airs de familiarité, qui attirent dans les divertiſſemens les groſſiéretez, les injures, les coups & les querelles, & quelquefois l'intempérance & l'effronterie: ils ſont toûjours retenus par des égards réciproques. C'eſt une choſe aſſez plaiſante, que ce que l'on dit du chapeau des Chinois. Il n'a point de bord ny par devant ny

par

par derriere, mais ſeulement par les côtez: & ce bord, qui ſe termine en ovale, eſt ſi peu attaché au corps du chapeau, qu'il tombe, & rend un homme ridicule au premier mouvement irrégulier, qu'il fait de ſa tête. Tant ces peuples, ont compris que moins les hommes ſont geſnez, plus ils font de fautes.

Or toutes ces pratiques, qui nous paroî- troient fort pénibles, ne le leur paroiſſent pas tant, parce qu'on les y accoûtume de bonne heure. L'accoûtumance leur rend auſſi les diſtinctions moins dures, qu'elles ne nous le ſeroient : & encore plus la penſée qu'ils en peuvent joüir à leur tour; celuy qui eſt aujourd'huy ſupérieur ou inférieur, changeant demain de condition, ſuivant la prudence, ou le caprice du Prince. Les diſtinctions héréditaires, que la naiſſance donne icy à tant de perſonnes, qui ſont quelquefois ſans mérite, ne paroîtroient guére moins rudes à ſouffrir, à qui n'y ſeroit pas accoûtumé, ou à qui ne comprendroit pas que la plus précieuſe récompenſe de la vertu eſt celle, que l'on eſpére de faire paſſer à ſes deſcendans.

XVI. Ils s'y accoûtument dés l'enfance.

L'uſage eſt donc à Siam & à la Chine que quand le ſuperieur veut ménager l'inferieur, & luy témoigner beaucoup de conſidération (comme il arrive quelquefois dans les intrigues de Cour) le ſupérieur affecte d'éviter en public la rencontre de l'inférieur ; pour luy épargner les ſoûmiſſions publiques, dont il ne

XVII. Comment les Grands les peuvent épargner aux petits.

le dispenseroit pas s'ils se rencontroient. D'ailleurs l'affabilité envers les inférieurs, la facilité de se montrer à eux, ou d'aller au devant d'eux passent pour foiblesse dans les Indes.

XVIII. Certaines choses indécentes parmy nous ne le sont pas parmy eux & au contraire.

Les Siamois ne se contraignent point à retenir les rapports d'estomach dans la conversation, ny ils ne détournent leur visage pour cela, ny ils ne mettent rien devant leur bouche, non plus que les Espagnols. Ce n'est pas aussi une incivilité parmy eux d'essuyer la sueur de son front avec ses doits, & puis de les secoüer contre terre. Nous employons à cela nôtre mouchoir, & peu de Siamois en ont: ce qui est cause qu'ils font assez mal proprement tout ce à quoy le mouchoir est nécessaire. Ils n'oseroient cracher ny sur les nattes, ny sur les tapis de pié; & parce qu'il y en a dans toutes les maisons un peu meublées, ils se servent de crachoirs qu'ils portent à la main. Chez leur Roy ny ils ne toussent, ny ils ne crachent, ny ils ne se mouchent. Le bétel qu'ils mâchent toûjours, & dont ils avallent le suc quand il leur plaît, les en empêche: néanmoins ils ne peuvent prendre du bétel en présence du Prince, mais seulement continuër de mâcher celuy, qu'ils ont déja dans leur bouche. Ils ne refusent rien de ce qu'on leur offre, & n'oseroient dire, *j'en ay assez*.

XIX. Quel est le plus grand

Comme le lieu le plus éminent est toûjours chez eux le plus honorable, la tête comme

la partie du corps la plus haute, y eſt auſſi la plus reſpectée. Toucher quelqu'un à la tête ou aux cheveux, ou luy paſſer la main par deſſus la tête, c'eſt luy faire le plus grand de tous les affronts. Toucher à ſon bonnet, s'il le laiſſe quelque part, eſt une grande incivilité. La mode de ce païs-là parmy les Européans qui y demeurent, eſt de ne laiſſer jamais ſon chapeau en lieu bas; mais de le donner à un domeſtique, qui le porte plus haut que ſa tête, au bout d'un bâton & ſans y toucher; & ce bâton a un pié, afin qu'il puiſſe demeurer debout, ſi celuy, qui le porte, eſt obligé de le laiſſer. de tous les affronts chez les Siamois.

La poſture la plus reſpectueuſe, ou pour mieux dire la plus humble eſt celle, où ils ſe tiennent tous, & toûjours devant leur Roy: en quoy ils luy portent plus de reſpect, que les Chinois n'en portent au leur. Ils ſe tiennent proſternez ſur les genoux & ſur les coudes, les mains jointes à la hauteur du front, & le corps reculé ſur les talons; afin qu'il porte moins ſur les coudes, & qu'il ſoit poſſible (ſans s'ayder des mains, mais en les tenant toûjours jointes à la hauteur du front) de ſe relever ſur les genoux, & de ſe remettre ſur les coudes; comme ils font trois fois de ſuite, toutes les fois qu'ils veulent reprendre la parole, pour parler à leur Roy. J'ay même remarqué que, quand ils ſont ainſi proſternez, ils penchent le derriére d'un côté ou d'autre, autant XX. Quelles ſituations ſont plus ou moins reſpectueuſes.

qu'ils le peuvent ſans déplacer les genoux, comme pour s'anéantir davantage.

Par le même principe non ſeulement il eſt plus honorable ſelon eux d'être aſſis ſur un ſiége haut, que de l'être ſur un ſiége bas; mais il eſt encore plus honorable d'être debout que d'être aſſis. Quand Mr. de Chaumont eût ſa premiere audience, il fallût que les Gentilshommes François, qui l'accompagnoient, entraſſent les premiers dans le ſalon, & s'y aſſiſſent ſur les talons, avant que le Roy de Siam ſe montrât; afin que ce Prince ne les vît pas un moment debout. On leur défendît mêmes de ſe lever pour le ſaluër, quand il paroîtroit. Jamais ce Prince n'a ſouffert aux Evêques, ny aux Jéſuïtes de paroître debout devant luy dans les audiences. Il n'eſt pas même permis de ſe tenir debout en nul endroit du Palais, ſinon en marchant: &, ſi dans ce dernier voyage de 1687. à la premiere audience des Envoyez du Roy, les Gentilshommes François eurent l'honneur d'entrer, lors que le Roy de Siam étoit déja viſible, ce ne fût que parce que les Mandarins, qui avoient accompagné en France les Ambaſſadeurs de Siam, étoient entrez dans la galerie de Verſailles, lors que le Roy étoit déja ſur le thrône, qu'il y avoit fait élever.

XXI. Comment le Roy de

Le Roy de Siam eût ce reſpect pour le Roy de luy faire dire par Mr. de Chaumont, que s'il y avoit quelque uſage dans ſa Cour, qui ne fût

 pas

pas de la Cour de France, il le changeroit : & lors que les Envoyez du Roy arrivérent en ce païs-là, le Roy de Siam affecta en effet de leur faire une reception différente en plusieurs choses de celle, qu'il avoit faite à Mr. de Chaumont, pour la conformer davantage à celle, qu'il apprît que le Roy avoit faite à ses Ambassadeurs. Il fit même une chose, quand Mr. des Farges le salüa, qui n'avoit jamais eu d'exemple à Siam : car il voulût que les Officiers de sa Cour se tinssent debout en sa présence ; comme se tenoient Mr. des Farges, & les autres Officiers François, qui l'accompagnoient. Siam accommoda les cérémonies de sa Cour à celles de la Cour de France.

XXII. Pourquoy j'aimay mieux parler debout qu'assis au Roy de Siam.

Se souvenant donc que Mr. de Chaumont avoit demandé à le complimenter assis, & sachant que ses Ambassadeurs avoient parlé debout au Roy (honneur dont il faisoit un fort grand cas) il me fit dire qu'il me donnoit la liberté de luy parler assis ou debout : & je pris le party de prononcer debout tous mes complimens ; & si j'eusse pû m'élever davantage j'eusse reçû plus d'honneur. C'a été aussi au Roy de Siam, à ce qu'ils m'ont dit, une marque de respect pour les lettres du Roy, de ne les avoir pas reçûës debout, mais assis.

XXIII. Autre civilité Siamoise.

Mettre sur sa tête une chose, que l'on donne, ou que l'on reçoit, c'est à Siam & en beaucoup d'autres Païs une tres-grande marque de respect. Les Espagnols, par exemple, sont obligez par Loy expresse de rendre ce respect aux *Cédules*, c'est à dire aux ordres par écrit,

qu'ils reçoivent de leur Roy. Le Roy de Siam eût du plaisir à me voir mettre sur ma tête la lettre du Roy en la luy rendant: il se récria, & demanda où j'avois appris cette civilité de son Païs. Il avoit porté à la hauteur de son front la lettre du Roy, que Mr. de Chaumont luy rendit; mais ayant sû par le rapport de ses Ambassadeurs que cette civilité estoit inconnuë à la Cour de France, il l'obmit à l'égard de la lettre du Roy, que j'eûs l'honneur de luy rendre.

XXIV. Maniére de saluër chez les Siamois. Quand un Siamois saluë, il léve ou ses deux mains jointes, ou au moins sa main droite à la hauteur de son front, comme pour mettre sur sa tête celuy qu'il saluë. Toutes les fois qu'ils prennent la parole pour parler à leur Roy, ils recommencent toûjours par ces mots: *Prá poutì Tcháou-ca, co rap pra ouncan sái cláou sái cramòm*: c'est-à-dire: *Haut & Excellent Seigneur de moy ton esclave, je demande de prendre ta Royale parole, & de la mettre sur mon cerveau, & sur le haut de ma tête.* Et c'est de ces mots *Tcháou-ca*, qui veulent dire *Seigneur de moy ton esclave* qu'est venuë parmy les François cette façon de parler *faire chocà* pour dire *Ta vái bang com*, c'est-à-dire *se prosterner à la Siamoise.* Faire *la Zombaye* au Roy de Siam veut dire luy présenter un Placet, ce qui ne se fait pas sans faire *chocà.* Je ne say d'où les Portugais ont pris cette façon de parler. Si vous tendez la main à un Siamois pour toucher dans

dans la sienne, il porte ses deux mains à la vôtre & par dessous, comme pour se mettre tout entier en vôtre puissance. C'est une incivilité selon eux de ne donner qu'une main, comme aussi de ne tenir pas à deux mains ce qu'ils vous présentent, & de ne pas prendre à deux mains ce qu'ils reçoivent de vous. Mais c'est assez parlé de la politesse que les Siamois inspirent à leurs enfans, quoy que je n'aye pas épuisé cette matiére.

CHAPITRE IX.

Des Etudes des Siamois.

I. Ils mettent leurs enfants chez les Talapoins.

QUand ils ont élevé leurs enfants jusqu'à l'âge de sept ou huit ans, ils les mettent dans un Convent de Talapoins, & leur font prendre l'habit de Talapoin : car c'est une profession qui n'engage point, & que l'on quitte sans honte, quand on veut. On appelle *Nen* ces petits Talapoins : ils ne sont pas pensionnaires, mais leurs parens leur envoyent tous les jours à manger. Il y a même de ces Nen de bonne maison, qui ont auprés d'eux un ou plusieurs esclaves pour les servir.

II. Ce qu'ils y apprennent.

On leur montre principalement à lire, à écrire, & à conter; parce que rien n'est plus nécessaire à des marchands, & que tous les Siamois font quelque commerce. On leur enseigne les principes de leur Morale, & les fa-

bles de leur Sommona-Codom, mais point d'Hiſtoire, ny de Loix, ny aucune ſcience. On leur enſeigne auſſi la langue Balie, qui eſt comme j'ay dit plus d'une fois la langue de leur Réligion, & de leurs Loix: & peu d'entre-eux y font quelque progrés, s'ils ne s'attachent long-temps à la profeſſion de Talapoin, ou s'ils n'entrent dans des charges: car c'eſt en ces deux cas ſeulement que cette langue leur eſt néceſſaire.

III. Les langues Balie, & Siamoiſe comparées à la Chinoiſe.

Ils écrivent le Siamois & le Bali de la gauche à la droite, du même ſens que nous écrivons nos langues d'Europe: en quoy ils ſont différens de la plûpart des autres Aſiatiques, qui de tout temps ont écrit de la droite à la gauche; & des Chinois même, qui conduiſent la ligne de haut en bas, & qui dans l'arrangement des lignes en une même page, mettent la premiere à la droite, & les autres de ſuite vers la gauche. Ils ſont encore différens des Chinois, en ce qu'ils n'ont pas comme eux un caractére pour châque mot, ou même pour châque ſignification d'un ſeul mot, afin que l'écriture n'ait point d'équivoques comme le langage. La langue Siamoiſe & la Balie ont comme les nôtres un Alphabeth de peu de lettres, dont on compoſe des ſyllabes & des mots. D'ailleurs la langue Siamoiſe tient beaucoup de la Chinoiſe, en ce qu'elle a beaucoup d'accent (car leur voix s'éléve ſouvent de plus d'une quarte) & en ce qu'elle eſt preſque toute de mono-ſyllabes: de

ſorte

ſorte qu'on peut préſumer que ſi on l'entendoit bien, on trouveroit que le peu de mots, qu'elle a de pluſieurs ſyllabes, ſont ou étrangers, ou compoſez de monoſyllabes, dont quelques-uns ne ſont plus en uſage, que dans ces compoſitions.

IV. Les langues Siamoiſe & Chinoiſe n'ont point d'inflexion de mots, la Balie en a.

Mais la reſſemblance la plus remarquable, qui ſoit entre ces deux langues, & qui ne ſe trouve pas dans la Balie, eſt que ny l'une ny l'autre n'ont ny déclinaiſon ny conjugaiſon, ny peut-être de dérivez, au lieu que la langue Balie en a. Par exemple le mot qui veut dire *content* voudra dire auſſi *contentement*, & celuy qui ſignifie *bon* ſignifiera *bien* & *bonté*, ſelon les diverſes maniéres de les employer. L'arrangement ſeul marque les cas dans les noms, & en celà leur arrangement n'eſt guére différent du nôtre. Et quant aux Conjugaiſons les Siamois ont ſeulement quatre ou cinq petites Particules, qu'ils mettent tantôt devant le verbe, & tantôt aprés, pour en ſignifier les nombres, les temps, & les modes. Je les donneray à la fin de ce Volume avec les Alphabeth Siamois & Balis: & c'eſt en celà que conſiſte à peu prés toute leur Grammaire.

V. Langue Siamoiſe peu abondante, mais fort figurée.

Leur Dictionnaire n'eſt guére moins ſimple: je veux dire que leur Langue n'eſt guére abondante; mais le tour de leur Phraſe n'en eſt que plus divers & plus difficile. Dans les païs froids, où l'imagination eſt froide, on nomme chaque choſe par ſon nom; & l'on y

abonde autant ou plus en paroles qu'en choſes : & lors qu'on a mis tous ces mots dans ſa mémoire, on peut ſe promettre de bien parler. Il n'en eſt pas de même dans les païs chauds : peu de mots y ſuffiſent à beaucoup dire ; parce que la vivacité de l'imagination les employe en cent maniéres différentes toutes figurées. Voicy deux ou trois exemples des façons de parler Siamoiſes. *Cœur bon* veut dire *content*, ainſi pour dire, *ſi j'étois à Siam je ſerois content*, ils diſoient, *ſi moy être ville Siam, moy cœur bon beaucoup*. *Sii* veut dire *lumiere*, & par métaphore beauté, & par une ſeconde métaphore ce mot de *sii* étant joint à celuy de *Pak* qui veut dire *bouche*, *sii-pak* veut dire *les lévres* ; comme qui diroit *la lumiere ou la beauté de la bouche*. Ainſi, *la gloire du bois* veut dire *fleur*, le *fils de l'eau* veut dire en général *tout ce qui s'engendre dans l'eau ſans être poiſſon* ; comme les crocodiles, & toutes ſortes d'inſectes aquatiques. Et en d'autres rencontres le mot de *fils* ne marquera que la petiteſſe, comme *les fils des poids*, pour dire *les petits poids*, au contraire du mot de *mere*, dont ils ſe ſervent pour ſignifier la grandeur en certaines choſes. Au reſte je n'ay vû en cette langue aucuns mots, qui ayent du rapport aux nôtres, que ceux de *pô* & de *mê* qui veulent dire *pere* & *mere*, en Chinois *fu*, *mu*.

VI. De l'Arithmetique.

Je paſſe à l'Arithmétique, qui aprés la lecture, & l'écriture, eſt la principale étude des Siamois.

mois. Leur Arithmétique a comme la nôtre dix caractéres, dont ils figurent le *zéro* comme nous, & ausquels ils donnent les mêmes valeurs que nous, dans le même arrangement, plaçant comme nous de la droite à la gauche, Nombres, dixaines, centaines, mille, & toutes les autres puissances du nombre dix. Les marchands Indiens sont si exercez à conter, & leur imagination est si nette là dessus, qu'on dit qu'ils peuvent résoudre sur le champ des questions d'Arithmétique tres-difficiles : mais je croy aussi qu'ils ne résolvent jamais ce qu'ils ne peuvent résoudre sur le champ. Ils n'aiment point à resver, & ils n'ont nul usage de l'Algébre.

VII. Instrument qui sert de jeton aux Chinois.

Les Siamois ne calculent guére qu'avec la plume : mais les Chinois se servent d'un Instrument, qui revient au jeton, & que l'Histoire de la Chine du P. Martini porte qu'ils ont inventé deux mille six à sept cent ans avant JESUS-CHRIST. Quoy qu'il en soit, *Pignorius* dans son Ouvrage *De servis* nous apprend que cet Instrument étoit familier aux anciens esclaves Romains, qui étoient destinez à conter. J'en donne la description & la figure à la fin de cet Ouvrage.

VIII. Les Siamois peu propres aux Etudes d'application.

Les Etudes ausquelles l'on nous applique dans nos Colléges, sont presque absolûment inconnuës aux Siamois ; & l'on peut douter s'ils y sont bien propres. Le caractére essenciel des peuples des païs extrémement chauds

ou

ou extrémement froids est la paresse d'esprit & de corps; avec cette différence qu'elle dégénére en stupidité dans les païs trop froids, & que dans les païs trop chauds il y a toûjours de l'esprit & de l'imagination; mais de cette sorte d'imagination & d'esprit, qui se lasse bientôt de la moindre application.

IX. Ils ont de l'imagination & de la paresse.

Les Siamois conçoivent facilement & nettement, leurs reparties sont vives & promptes, leurs objections sont justes. Ils imitent d'abord, & dés le prémier jour ils sont passablement bons ouvriers : si bien qu'on croit qu'un peu d'étude les va rendre tres-habiles, soit dans les plus hautes sciences, soit dans les arts les plus difficiles; mais leur paresse invincible détruit tout d'un coup ces espérances. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils n'inventent rien dans les sciences qu'ils aiment le mieux, comme la Chymie & l'Astronomie.

X. Ils sont naturellement Poëtes, & leur Poësie est rimée.

J'ay dit cy-dessus qu'ils sont naturellement Poëtes. Leur Poësie consiste, comme la nôtre, & comme celle dont on se sert aujourd'huy par toute la Terre connuë, dans le nombre des syllabes, & dans la Rime. Quelques-uns en attribüent l'invention aux Arabes, parce qu'il semble que ce sont eux, qui l'ont portée par tout. Les relations de la Chine disent bien que la Poësie Chinoise d'aujourd'huy est en rime; mais quoy qu'elles parlent de leur Poësie ancienne, dont ils ont encore plusieurs Ouvrages, ils ne disent pas de quelle nature

elle étoit, parce, à mon avis, qu'il eſt difficile d'en juger: car encore que les Chinois ayent conſervé l'intelligence de leur ancienne écriture, ils n'ont pas conſervé leur ancien langage. Quoy qu'il en ſoit, j'ay de la peine à comprendre d'une Langue toute de monoſyllabes, & pleine de voyéles fort accentuées, & de diphtongues fort compoſées, que ſi la Poëſie ne conſiſte dans la Rime, elle puiſſe conſiſter dans la Quantité, comme faiſoient les Poëſies Grecque & Latine.

Ils liſent en la langue d'aujourd'huy les caractéres anciens.

XI. Leur genie dans la Poëſie.

Je n'ay pû avoir une chançon Siamoiſe bien traduite, tant leur façon de penſer eſt éloignée de la nôtre. J'y ay pourtant entrevû des peintures, comme par exemple d'un jardin agréable, où un amant invite ſa maîtreſſe de venir. J'y ay vû auſſi des expreſſions qui me paroiſſoient d'une immodeſtie groſſiére; quoy que cela ne fît pas le même effet en leur langue. Mais outre les chançons d'amour, ils en ont auſſi d'Hiſtoriques & de Morales tout enſemble: j'en ay oüy chanter aux Pagayeurs mêmes, dont on me faiſoit entendre à peu prés le ſens. Le *Lacône* dont j'ay parlé n'eſt autre choſe qu'un chant Moral & Hiſtorique, & l'on m'a dit que l'un des freres du Roy de Siam fait des Poëſies Morales fort eſtimées, auſquelles il met luy-même le chant.

XII. Ils ne ſont point Orateurs.

Mais ſi les Siamois naiſſent Poëtes, ils ne naiſſent point Orateurs, & ils ne le deviennent point. Leurs Livres ſont ou des narrations d'un

ſtile fort ſimple, ou des Sentences d'un ſtile coupé & plein d'Images. Ils n'ont point d'Avocats : les partis diſent châcune leur affaire au Greffier, qui écrit ſans aucune Rhétorique les faits & les raiſons qu'on luy dit. Quand ils prêchent, ils liſent le Texte Baly de leurs Livres, & ils le traduiſent & l'expliquent en Siamois ſimplement, & ſans aucune ſorte d'action ; comme nos Profeſſeurs, & non pas comme nos Prédicateurs.

XIII. Leurs compliments ſe reſſemblent toûjours.

Ils ſavent porter une parole en une affaire, & ils s'en acquittent avec beaucoup d'inſinüation; mais pour ce qui eſt de leurs complimens, ils ſont tous ſur un modéle, qui eſt fort bon à la vérité; mais qui fait que dans les mêmes cérémonies ils diſent toûjours à peu prés les mêmes choſes. Le Roy de Siam luy-même a ſes paroles preſque contées dans ſes audiences de cérémonie ; & il ne dit aux Envoyez du Roy qu'à peu prés ce qu'il avoit dit à Mr. de Chaumont, & avant luy à feu Mr. l'Evêque d'Heliopolis.

XIV. De la derniere harangue que l'Ambaſſadeur de Siam fit en France.

Je n'ay point oublié cette excellente harangue, que l'Ambaſſadeur de Siam fit au Roy dans ſon audience de congé, & qui ſeule pourroit faire croire que les Siamois ſont grands Orateurs ; ſi nous pouvions juger du mérite de l'original par celuy de la Traduction : mais cela eſt difficile, ſur tout en deux langues, qui ont ſi peu de rapport l'une à l'autre. Tout ce que nous en devons croire, c'eſt que le gros

du

du dessein & de la pensée est de l'Ambassadeur Siamois : & je ne m'étonne point qu'il ait admiré la bonne mine, l'air Majestueux, la puissance, l'affabilité, & toutes les qualitez extraordinaires du Roy. Elles le devoient encore plus frapper qu'un autre ; parce que ces vertus sont absolûment inconnuës en Orient : & s'il eût osé dire toute la verité, il eût avoüé que la flatterie naturelle à ceux de son païs luy avoit fait loüer toute sa vie ces mêmes choses, où elles n'étoient point, & qu'il en voyoit dans le Roy le premier exemple. Quand les Mandarins vinrent à bord de nôtre vaisseau porter le premier compliment du Roy de Siam aux Envoyez du Roy, ils prîrent congé d'eux, en leur témoignant qu'ils le demandoient à regret, & par la nécessité indispensable d'aller satisfaire l'impatience du Roy leur Maistre, sur les choses qu'ils avoient à luy rapporter : pensée naturelle & bonne sur laquelle roulle tout le commencement de la harangue de congé de l'Ambassadeur. Et quant à ce bel endroit par où il finit, que leur relation de luy & de ses collégues seroit mise dans les Archives du Royaume de Siam, & que le Roy leur Maître se feroit un honneur de l'envoyer aux Princes ses Alliez, il estoit en cela moins Orateur qu'Historien. Il rendoit conte d'une pratique de son païs, qui ne s'obmet point dans les grandes occasions, & qui est en usage en d'autres Royaumes. Il y en a un exemple dans Osorius
au

au *livre* 8. de ſon *Hiſtoire d'Emmanuël Roy de Portugal*, où il raconte comment Alphonſe, deuxiéme Roy Chrétien de *Congò*, fit mettre dans ſes Archives l'Hiſtoire de ſa converſion, & celle d'une célébre Ambaſſade, qu'il avoit reçûë d'Emmanuël; & comment il en fit part à tous les Princes ſes vaſſaux. On peut donc aſſûrer que les Siamois ne ſont point Orateurs, & qu'ils n'ont jamais beſoin de l'être. Mêmes leur uſage n'eſt pas de faire ny harangue ny compliment aux Princes, vers qui on les envoye; mais de répondre aux choſes, ſur leſquelles ces Princes les interrogent. Ils haranguérent en cette Cour, pour s'accommoder à nos mœurs, & pour joüir d'un honneur qu'ils eſtimoient fort, qui étoit de parler au Roy avant que ſa Majeſté leur parlât. Voilà tout ce que l'on peut dire de leur Poëſie, & de leur Rhétorique.

XV. Ils ont une Philoſophie Morale, & point de Theologie.

Ils ignorent abſolûment toutes les parties de la Philoſophie, horſmis quelques principes de Morale, où, comme nous verrons en parlant des Talapoins, ils ont mêlé bien du faux. Je feray voir auſſi en même temps qu'ils n'ont aucune ſorte de Théologie, & qu'on pourroit peut-eſtre les juſtifier ſur le culte des fauſſes Divinitez dont on les accuſe, par une impieté plus coupable, qui eſt de ne connoître aucune Divinité, ny vraye, ny fauſſe.

XVI. Comment ils

Ils n'ont point d'Etude de Droit: ils n'apprennent les Loix de leur Païs que dans les em-

emplois. Elles ne sont point publiques, comme j'ay dit, faute d'Imprimerie : mais quand ils entrent en quelque office, on leur met en main une copie des Loix qui le concernent : & la même chose se pratique en Espagne; quoy que les Loix y soient entre les mains de tout le monde, & qu'il y ait des Ecoles publiques pour les enseigner. Par exemple, ils inséreront dans les Provisions d'un *Corrégidor* tout le titre de *Corrégidores*, qui est dans la compilation de leurs Ordonnances. J'ay vû même quelque exemple de celà en France. étudient leurs Loix.

CHAPITRE X.

De ce que les Siamois savent en Medecine & en Chymie.

LA Médecine ne peut mériter chez les Siamois le nom de Science. Les principaux Médecins du Roy de Siam sont Chinois ; & il en a aussi de Siamois, & de Pegüans : & depuis deux à trois ans il a pris en cette qualité Mr. Paumart l'un des Missionnaires François seculiers, auquel il se confie plus qu'à tous ses autres Médecins. Les autres sont obligez à rapporter tous les jours à celuy-cy l'estat de la santé de ce Prince, & à recevoir de sa main les remédes qu'il luy prépare. I. Le Roy de Siam a ses Médecins de divers païs.

Leur ignorance capitale est de ne rien savoir en Chirurgie, & d'avoir besoin des Européans, II. Ils ignorent la

Chirurgie & l'Anatomie. ropéans, non ſeulement pour les trépans, & pour toutes les autres operations de Chirurgie difficiles, mais pour les ſimples ſaignées. Ils ignorent entierement l'Anatomie: & bien loin d'avoir jamais porté leur curioſité, juſqu'à découvrir ny la circulation du ſang, ny toutes les choſes nouvelles, que nous ſavons touchant la ſtructure du corps des animaux, ils n'ouvrent les corps morts, qu'aprés les avoir rôtis dans les funerailles, ſous couleur de les brûler; & ils ne les ouvrent que pour y chercher dequoy abuſer la crédulité ſuperſtitieuſe du peuple. Par exemple ils diſent qu'ils trouvent quelquefois dans l'eſtomac des morts, de groſſes piéces de chair fraîche de cochon, ou de quelque autre animal, du poids d'environ huit ou dix livres: & ils ſuppoſent qu'elle y a eſté miſe par quelque ſortilége, & qu'elle eſt bonne à en faire d'autres.

III. Ils n'ont aucun principe mais des Receptes.

Ils ne ſe piquent pas d'avoir aucun principe de Médecine, mais ſeulement un nombre de Receptes, qu'ils ont appriſes de leurs Ancêtres, & auſquelles ils ne changent jamais rien. Ils n'ont nul égard aux ſymptomes particuliers des maladies: & cependant ils ne laiſſent pas d'en guérir beaucoup; parce que la tempérence naturelle des Siamois les préſerve de beaucoup de maux difficiles à guérir. Mais quand enfin il arrive que le mal eſt plus fort que les remédes, ils ne manquent pas d'en attribuër la cauſe à maléfice.

Un jour le Roy de Siam ayant sû que j'étois un peu incommodé, quoy que je le fusse si peu, que je ne garday jamais la chambre, il ne laissa pas d'avoir la bonté de m'envoyer tous ses Médecins. Les Chinois firent d'abord quelque honêteté aux Siamois & aux Pegüans; & puis ils me firent asseoir, & s'assirent eux-mêmes: & aprés avoir demandé silence, car la compagnie estoit nombreuse, ils me tâtérent le poux l'un aprés l'autre assez long-temps, pour me faire soupçonner que ce n'estoit que grimace. J'avois lû qu'à la Chine il n'y a point d'Ecole pour les Médecins, & qu'on y est reçû à en faire la profession, tout au plus aprés un leger examen fait par un Magistrat de Judicature, & non par des Docteurs en Médecine. Et je savois d'ailleurs, que les Indiens sont de grands fripons, & les Chinois encore davantage: de sorte que j'eusse bien voulu me défaire de ces Docteurs, sans qu'il m'en eût coûté quelque expérience de leurs remédes. Aprés m'avoir tâté le poux, ils dirent que j'avois un peu de fiévre, mais je ne m'en sentois point du tout: ils ajoûtérent que j'avois la poitrine attaquée, & je ne m'en appercevois, sinon en ce que j'avois la parole un peu affoiblie. Le lendemain matin les Chinois seuls revinrent me présenter une petite potion tiéde, dans une tasse de porcelaine couverte & fort propre. L'odeur du remède me plût, & fit que je l'avalay, & je ne m'en trouvay ny bien ny mal.

IV. Les Médecins Chinois sont fort charlatans.

V. Differen-ce des charlatans Chinois aux nôtres.

On ſait aſſez qu'il y a par tout des charlatans, & que tout homme qui promettra hardiment la ſanté, les plaiſirs, les richeſſes, les honneurs, & la connoiſſance de l'avenir trouvera toûjours des duppes. Mais la difference qu'il y a des charlatans de la Chine à ceux d'Europe au ſujet de la Medecine, eſt que les Chinois abuſent les malades par des remédes agréables & attrayants, & que ceux d'Europe nous donnent des drogues, dont le corps humain cherche à ſe défaire par toutes ſortes d'efforts: ſi bien que nous ſommes portez à croire qu'on ne tourmenteroit pas ainſi un malade, ſi cela n'eſtoit certainement bien néceſſaire.

VI. De quels remedes on uſe à Siam.

Quand quelqu'un eſt malade à Siam, il commence par ſe faire ramollir tout le corps par quelqu'un qui ſoit entendu en cela, qui monte ſur le corps du malade, & le foule aux piés. L'on dit mêmes que les femmes groſſes ſe font ainſi fouler aux piés par un enfant, afin d'accoucher avec moins de peine: car dans les païs chauds, encore que les accouchements ſemblent devoir eſtre plus faciles par la conformation naturelle des femmes, ils ne laiſſent pas d'y eſtre aſſez douloureux, peut-eſtre parce qu'ils y ſont précédez de moins d'évacuation.

Autrefois les Indiens n'apportoient d'autre remède à la plénitude, qu'une exceſſive diette; & c'eſt encore la principale fineſſe des Chi-

nois dans la Médecine. Aujourd'huy les Siamois uſent de la ſaignée, pourvû qu'ils ayent un Chirurgien Européan ; & quelquefois à la place de la ſaignée ils employent les ventouſes ſcarifiées & les ſangſuës.

Ils ont des purgatifs dont nous nous ſervons, & d'autres qui leur ſont particuliers ; mais ils ne connoiſſent point l'Ellébore ſi familier aux anciens Médecins Grecs. D'ailleurs ils n'obſervent aucun temps dans la purgation, & ne ſavent ce que c'eſt que Criſe ; quoy qu'ils n'ignorent pas l'utilité des ſueurs dans les maladies, & qu'au contraire ils eſtiment beaucoup l'uſage des ſudorifiques.

Ils employent dans leurs remédes des minéraux & des ſimples, & les Européans leur ont fait connoître le Kinkina. En général leurs remédes ſont fort chauds ; & ils n'uſent d'aucun rafraîchiſſement intérieur : mais ils ſe baignent dans la fiévre, & dans toute ſorte de maladies. Il ſemble que tout ce qui concentre ou augmente la chaleur naturelle, leur ſoit bon.

VII. Le regime des malades Siamois.

Leurs malades ne ſe nourriſſent que de boüillie de ris, qu'ils font extrémement liquide : les Portuguais des Indes l'appellent *cangé*. Les boüillons de viande ſont mortels à Siam, parce qu'ils relâchent trop l'eſtomac : & quand leurs malades ſont en eſtat de manger quelque choſe de ſolide, ils leur donnent de la viande de cochon préférablement à toute autre.

VIII. Leur ignorance en Chymie, & leurs fables sur cette matiere.

Ils ignorent la Chymie, quoy qu'ils l'aiment passionnément; & que plusieurs parmy eux se vantent d'en posséder les secrets les plus recherchez. Siam, comme tout le reste de l'Orient, est plein de deux sortes de personnes sur cette matiere, d'imposteurs & de duppes. Le feu Roy de Siam pere de celuy-cy consuma deux millions, grande somme pour son païs, à la vaine recherche de la Pierre Philosophale: & les Chinois estimez si habiles ont la folie depuis trois ou quatre mille ans de chercher un remede universel, par lequel ils espérent de s'exempter de la nécessité de mourir. Et comme parmy nous il y a des Traditions sourdes de quelques personnes rares, qu'on dit avoir fait de l'or, ou avoir vécu quelques siecles, il y en a de fort établies chez les Chinois, chez les Siamois, & chez les autres Orientaux, de ceux qui ont sû se rendre immortels, ou absolûment, ou de telle sorte qu'ils ne peuvent plus mourir que de mort violente. C'est pourquoy l'on suppose que les uns & les autres se sont dérobez à la vûë des hommes; ou pour joüir d'une immortalité libre & paisible, ou pour se mettre à couvert de toute force étrangere, qui pourroit leur ôter la vie, que nulle maladie ne peut altérer. Ils content merveilles du savoir de ces prétendus immortels, & il ne faut pas s'étonner qu'ils les croyent capables de forcer la nature en plusieurs choses, puis qu'ils s'imaginent qu'ils ont eu l'art de se dérober à la mort.

CHAPITRE XI.

De ce que les Siamois ſavent des Mathématiques.

L'Imagination vive & nette des Siamois ſembleroit plus propre aux Mathématiques, qu'aux autres études, ſi elle ne ſe laſſoit trop tôt : mais ils ne peuvent ſuivre un long tiſſu de raiſonnements, dont ils ne prévoyent ny le bout, ny le profit. Et il faut avoüer pour leur excuſe, que toute application d'eſprit eſt ſi pénible en un climat auſſi chaud que le leur, que les Européans même n'y peuvent guére étudier, quelque envie qu'ils en ayent. I. Le grand chaud de Siam contraire à toute application d'eſprit.

Les Siamois ne ſavent donc rien en Géométrie ny en Méchanique, parce qu'ils peuvent abſolûment s'en paſſer : & l'Aſtronomie ne les touche qu'autant qu'ils croyent qu'elle peut ſervir à la divination. Ils n'en ſavent que quelques pratiques, dont ils dédaignent de pénétrer les raiſons ; mais dont ils ſe ſervent dans les Horoſcopes des particuliers, & dans la conſtruction de leur Almanac, qui eſt comme un Horoſcope générale. II. Ignorance des Siamois touchant les principales parties des Mathématiques.

Il paroît qu'ils ont fait reformer deux fois leur Calendrier, & par d'habiles Aſtronomes : leſquels pour ſuppléer aux Tables Aſtronomiques, ont pris deux Epoques arbitraires, mais remarquables par quelque conjonction rare III. Du Calendrier Siamois & pour quoy les Siamois ont deux Epoques.

des Planetes. Sur ces obſervations ayant une fois établi de certains nombres, ils ont au moyen de pluſieurs additions, ſouſtractions, multiplications & diviſions, donné pour les années ſuivantes le ſecret de trouver le lieu des Planetes, à peu prés comme nous trouvons l'Epacte de chaque année en ajoûtant onze à l'Epacte de l'année d'auparavant.

IV. La plus récente eſt évidemment arbitraire.

La plus récente des deux Epoques Siamoiſes ſe rapporte à l'an de Grace 638. J'ay donné à Mr. Caſſini Directeur de l'Obſervatoire de Paris la maniere Siamoiſe de trouver le lieu du Soleil, & celuy de la Lune par un calcul, dont le fondement eſt pris de cette Epoque. Et le merite ſingulier qu'a eu Mr. Caſſini à déveloper une choſe ſi difficile, & à en penetrer les raiſons, ſera ſans doute admiré de tous les Savants. Or comme cette Epoque n'eſt viſiblement que le fondement d'un calcul Aſtronomique, & qu'elle a eſté choiſie plutoſt qu'une autre, ſeulement parce qu'elle a paru plus commode qu'une autre au calcul, il eſt évident qu'on n'en doit rien conclûre qui regarde l'Hiſtoire Siamoiſe; ny s'imaginer que l'an 638. ait eſté chez eux plus illuſtre qu'un autre par aucun évenement, duquel ils ayent trouvé à propos de commencer à conter leurs années, comme nous contons les nôtres depuis la Naiſſance du Sauveur du Monde.

V. La plus ancienne

Par la même raiſon je ſuis perſuadé que leur plus ancienne Epoque, depuis laquelle en

cette

aussi paroît arbitraire.

cette année 1689. ils content 2233. ans, n'a esté remarquable à Siam par aucune chose digne de memoire, & qu'elle ne prouve pas que le Royaume de Siam soit de cette ancienneté. Elle est purement Astronomique, & sert de fondement à une autre maniere de calculer les lieux des Planetes, qu'ils ont abandonnée pour cette nouvelle Methode, que j'ay donnée à Mr. Cassini. Quelqu'un leur aura fait connoître les mécontes, ou dans la suite des temps cette ancienne methode doit estre tombée; comme nous avons connu avec le temps les erreurs de la reformation du Calendrier faite par l'ordre de Jules-César.

VI. Et n'est point prise de la mort de Sommona-Codom.

Les Memoires Historiques des Siamois ne remontant, comme j'ay remarqué au commencement, qu'à neuf-cent ans ou environ, il ne faut pas aller chercher la fondation de leur Royaume à l'an 545. avant la Naissance de Jesus-Christ, ny supposer que depuis ce temps-là ils ayent eu une suite de Rois, qu'ils ignorent absolûment eux-mêmes. Et quoy que les Siamois disent vulgairement que cette premiere Epoque, depuis laquelle ils content, comme j'ay dit, 2233. ans, est celle de la mort de leur Sommona-Codom, & quoy qu'elle se rapporte à peu prés au temps auquel vivoit Pythagore, qui a semé en Occident la doctrine de la Metempsychose, qu'il avoit aprise des Egyptiens, il est certain néanmoins que les Siamois n'ont aucun memoire du

temps, auquel leur Sommona-Codom peut avoir vécu : & je ne puis me persuader que leur Sommona-Codom soit Pythagore, qui n'a point esté en Orient, ny que leur ancienne Epoque soit autre qu'Astronomique, & arbitraire ; non plus que leur Epoque récente.

VII. Varieté de stile dans les Dates.

Que si les Siamois s'en servent encore dans leurs Dates, aprés l'avoir abandonnée dans leurs calculs Astronomiques, c'est parce que dans les choses de stile on ne change pas aisément les usages, ausquels l'on est accoûtumé : & pourtant ils ne laissent pas de dater quelquefois par rapport à cette Epoque récente, qu'ils ont prise, comme j'ay dit, de l'an 638. de nôtre Seigneur. Mais leur premier mois est toûjours la Lune de Novembre, ou de Decembre, en quoy ils ne se départent pas de l'ancien stile, lors même qu'ils datent l'année selon leur stile nouveau ; quoy que le premier mois de l'année soit, selon ce stile nouveau, ou le cinquiéme ou le sixiéme du stile vieux.

VIII. Ce que les Siamois pensent du systéme du monde.

C'est là en peu de mots toute l'habileté des Siamois en Astronomie. D'ailleurs ils n'entendent rien du veritable systéme du monde, parce qu'ils ne savent rien par raison. Ils croyent donc, comme tout le reste de l'Orient, que les Eclipses se font par quelque Dragon, qui dévore le Soleil & la Lune (peut-estre à cause de cette façon de parler Métaphorique des Astronomes, que les Eclipses se font dans

la tête & dans la queuë du Dragon:) & ils font un grand bruit de poëles & de chauderons pour effrayer & chasser ce pernicieux animal, & pour délivrer ces beaux Astres. Ils croyent la Terre quarrée & fort vaste, sur laquelle la voûte du Ciel porte par ses extremitez, comme si c'estoit une de ces cloches de verre, dont nous couvrons quelques-unes de nos plantes dans nos jardins. Ils assûrent que la Terre est divisée en quatre parties habitables si separées les unes des autres par des mers, qu'elles sont comme quatre mondes differens. Ils supposent au milieu de ces quatre mondes une tres-haute montagne pyramidale de quatre faces égales, appelée *Cáou pra soumene* (*Cáou* veut dire, *Montagne* & *monter* :) & depuis la surface de la terre, ou de la mer, jusqu'au sommet de cette montagne, qui touche, disent-ils, aux étoiles, ils content quatre-vingt-quatre-mille *Jods*, & châque *Jod* vaut environ huit-mille toises. Ils content autant de *Jods* depuis la surface de la mer jusqu'aux fondements de la montagne; & ils content aussi quatre-vingt-quatre-mille *Jods* d'étenduë de mer depuis châcune des quatre faces de cette montagne jusqu'à châcun des quatre mondes que j'ay dits. Or nôtre monde, qu'ils appellent *Tchiampion*, est à ce qu'ils disent, au Midy de cette montagne; & le soleil, la lune & les étoiles tournent sans cesse autour d'elle: & c'est ce qui fait selon eux le jour & la nuit.

Au dessus de cette montagne est un ciel qu'ils appellent *Intratiracha*, qui est surmonté par le ciel des Anges. Cet échantillon, qui est tout ce que j'en sçay, suffira pour faire voir leur grossiéreté; & s'il ne se rapporte pas exactement à ce que d'autres ont écrit avant moy de cette matiere, il ne faut pas plus admirer la varieté des opinions Siamoises en une chose qu'ils n'entendent pas, que la contrarieté de nos systémes dans l'Astronomie, que nous croyons entendre.

IX. Les Indiens sont superstitieux à proportion de leur extréme ignorance.

L'extréme superstition des Indiens est donc une suite tres-naturelle de leur profonde ignorance: mais pour leur excuse, des peuples plus éclairez qu'eux n'ont esté guére moins superstitieux. Les Grecs, & aprés eux les Romains, n'ont-ils pas crû à l'Astrologie judiciaire, aux augures, aux présages, & à toutes sortes d'arts inventez sous prétexte de deviner & de predire? Ils pensoient qu'il estoit de la bonté des Dieux d'avoir donné aux hommes des secours pour penetrer l'avenir, & les mots de *Devin* & de *divin* sont un même mot dans leur origine, parce que selon les anciens Payens l'art de deviner n'estoit qu'un art de consulter les Divinitez. Les Siamois croyent donc encore qu'il y a un art de prophetiser, comme il y en a un de rendre la santé aux malades: & quand les Devins du Roy de Siam se trompent, il leur fait donner des coups de bâton, non comme à des imposteurs, mais

comme

comme à des negligents ; comme il fait bastonner ses Medecins, quand les remedes qu'ils luy donnent, ne font pas l'effet qu'il s'en est promis.

Ce Prince n'entreprend, non plus que ses sujets, ny affaire, ny voyage, que ses Devins qui sont tous Brames ou Pegüans, ne luy ayent marqué une heure pour l'entreprendre heureusement. Il ne sort pas de chez luy, ou s'il en est sorti, il n'y rentre pas, tant que ses Devins le luy défendent. Le Dimanche luy paroît plus heureux que les autres jours, parce que dans sa langue il a conservé le nom de *jour du Soleil.* Il croit le croissant de la Lune plus heureux que le déclin : & outre cela l'Almanac, qu'il fait faire tous les ans par un Astrologue Brame, luy marque & a ses sujets les jours heureux, ou malheureux, pour la plûpart des choses qu'ils ont coûtume de faire : follie qui n'est peut-estre que trop tolerée parmy les Chrétiens : témoin l'Almanac de Milan, auquel tant de gents ont aujourd'huy une si aveugle créance. X. Autorité des Devins sur les Siamois.

Les Siamois prennent à mauvais augure les hurlements des animaux feroces, & les cris des cerfs & des singes ; comme plusieurs personnes parmy nous s'effrayent des hurlements des chiens pendant la nuit. Un serpent qui coupe le chemin, la foudre qui tombe sur une maison, quelque chose qui tombe comme de soy-même & sans aucune cause apparente, sont XI. Et des présages.

des ſujets de crainte pour les Siamois, & des raiſons d'abandonner, ou de remettre une affaire, quelque importante & quelque preſſée qu'elle ſoit d'ailleurs. Une des manieres dont ils ſe ſervent pour deviner l'avenir, & qui eſt commune à tous les Orientaux, c'eſt de faire quelques ceremonies ſuperſticieuſes, puis d'aller en ville, & de prendre pour un oracle ſur ce qu'ils ont envie de ſavoir, les premieres paroles, qu'ils entendent dire au hazard dans les ruës, ou dans les maiſons. Je n'en ay pû ſavoir davantage, parce que les Interprétes Chrétiens, dont j'euſſe pû me ſervir, regardent ces choſes avec horreur, comme des ſortiléges, & des pactes avec le Dêmon: quoy qu'il ſoit bien poſſible que ce ne ſoient que des ſottiſes pleines de credulité & d'ignorance. Les anciens François par une pareille ſuperſtition conſultoient en leurs guerres les premieres paroles, qu'ils entendoient chanter dans l'Egliſe en y entrant. Encore aujourd'huy pluſieurs perſonnes ont une créance ſuperſticieuſe en de certaines herbes, qu'ils cueïllent la veille de la St. Jean, d'où eſt venuë cette façon de parler proverbiale, employer toutes les herbes de la St. Jean en une affaire: & parmy les Italiens il y en a qui, aprés s'eſtre lavé les piés dans du vin la veille de la St. Jean, jettent le vin par la fenêtre, & ſi tiennent enſuite pour écouter ceux qui paſſent dans la ruë, prenant pour un augure certain ſur ce qu'ils ont

envie

envie de ſavoir, la premiere parole qu'ils entendent dire.

XII. Les Indiens accuſez de ſorcellerie & pourquoi.

Mais ce qui a donné aux Indiens la réputation de grands ſorciers, c'eſt principalement les continuëlles conjurations, dont ils uſent pour éloigner les mauvais eſprits, & pour attirer les bons. Ils prétendent avoir des Taliſmans, ou des *Caracteres* qu'ils appellent *Catà*, pour venir à bout de tout ce qu'ils veulent: comme pour faire mourir, ou pour rendre invulnerable; & pour faire taire gents & chiens, quand ils veulent faire une méchante action, & n'être pas découverts. S'ils préparent une médecine ils attacheront au bord du vaſe pluſieurs papiers, où ils auront écrit des paroles myſtérieuſes, pour empêcher que les *Petpayatons* n'emportent la vertu du reméde avec la fumée. Ces *Petpayatons* ſont à leur avis des eſprits répandus dans l'air, de qui ils croyent entre autres choſes, qu'ils jouïſſent les premiers de toutes les filles; & qu'ils leur font cette prétenduë bleſſure, qui ſe renouvelle tous les mois. Sur la mer pendant l'orage, ils attacheront à tous les Agrés de pareils papiers écrits, qu'ils croyent propres à calmer les vents.

XIII. Superſtitions pour les femmes en couches.

Les ſuperſtitions, dont ils uſent envers les femmes accouchées, ne paroiſſent pas moins ridicules, quoy qu'elles ſoient peut-être fondées ſur quelque utilité pour la ſanté. Ils croyent que les femmes accouchées ont beſoin d'eſtre

purifiées : soit que les Juifs répandus par toute la terre ayent semé cette Tradition parmy plusieurs Nations, soit que les peuples des païs chauds soient plus aisément blessez que ceux des païs froids des impuretez naturelles des femmes. Les Siamois tiennent les femmes accouchées pendant un mois devant un feu continuël & assez grand, où ils les tournent tantôt d'un côté tantôt d'un autre. La fumée cependant les incommode beaucoup, & ne s'échape que lentement par une ouverture, qu'ils font au toit de leurs maisons. Les Pegüans mettent leurs femmes sur une espece de gril de bambou assez élevé avec du feu dessous, mais ils ne les y tiennent que quatre ou cinq jours. Au relever des couches les uns & les autres remercient le feu d'avoir purifié leurs femmes, & dans le repas qu'ils donnent en cette occasion à leurs parents, ils ne mangent rien, qu'ils n'ayent auparavant offert au feu, en le laissant quelque temps auprés. Même pendant tout le temps des couches les femmes ne mangent & ne boivent rien, qui ne soit chaud : & j'apprends que nos *Sages-femmes* défendent aussi aux accouchées de boire froid.

XIV. Philtres regardez comme des effets de magie.

Mais les effets les plus prompts & les plus sensibles des prétendus sortiléges des Indiens sont dans l'usage de certains philtres, qui ne sont que des boissons naturelles. Les Indes portent des simples, dont nous ne connoissons ny les espéces, ny la force, ny l'usage. Les philtres

tres amoureux sont ceux, qui affoiblissent l'imagination, & font tomber un homme comme en enfance; de sorte qu'il est aisé aprés cela de le gouverner. Mes domestiques m'ont assûré qu'ils avoient vû à Batavia un homme, de qui on disoit publiquement que sa femme l'avoit rendu hébété de cette maniére. D'autres boissons font d'autres effets. Les relations sont pleines de celles, que les femmes de Goa donnent souvent à leurs maris, & qui les rendent si stupides pour 24. heures, qu'elles peuvent alors leur être infidéles en leur présence. L'opium ou essence de pavot fait de si différents effets, qu'il endort, ou qu'il éveille selon qu'il est diversement préparé. Les Indiens en allant au combat en prennent pour se donner du courage, ou plûtôt de la fureur. Ils vont alors tête baissée à l'ennemy comme des sangliers: il est périlleux de les attendre, mais on peut les éviter en se détournant de devant eux, car ils passent outre. De plus l'effet de l'opium ne leur dure que quelques heures; aprés quoy ils retombent non seulement dans leur lâcheté naturelle, mais dans une lassitude, qui ne leur laisse que peu d'action pour leur défense. Et tels étoient ces Macassars, qui avoient conspiré contre le Roy de Siam, quelques mois avant que les Envoyez du Roy y arrivassent.

XV. Maladies regardées comme des effets de magie.

Les Siamois ont aussi des maladies, dont les symptomes sont quelquefois si étranges, qu'ils croyent qu'on n'en peut attribuer la cause qu'à des

des ſortiléges. Mais outre ces cas extraordinaires, leurs Médecins accuſent preſque toûjours la force majeure des eſprits, de l'inefficacité de leurs remédes; & ils jouënt en celà de ſi ſubtils tours de paſſe-paſſe, ou plûtôt ils ont affaire à des gents ſi crédules, que pendant que nous étions à Siam, ils firent acroire à un malade, qu'il venoit de rendre une peau de cerf avec une medecine, & qu'il devoit avoir avallé cette peau de cerf par un effet de magie, & ſans s'en eſtre aperçû. C'eſt ce que j'ay crû devoir dire des ſuperſtitions Siamoiſes, deſquelles châcun jugera comme il luy plaira: car ſi d'une part je n'ay rien vû, qui m'oblige à les accuſer de ſorcellerie, d'autre part je n'ay nul interêt à les en juſtifier entiérement.

XVI. Superſtition ou vanité touchant les murailles des villes.
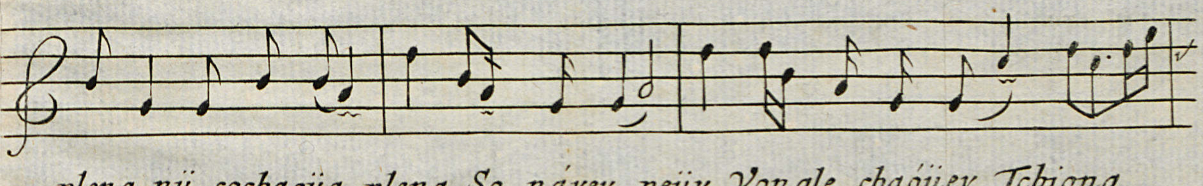
Mais avant que de quitter cette matiére j'ajoûterai ici une choſe, que l'on attribuëra comme l'on voudra, à ſuperſtition ou à vanité. Un jour que les Envoyez du Roy fûrent ſalüez par des Ambaſſadeurs vrais ou ſuppoſez de Patane, de Camboya, & de quelque autre Cour du voiſinage, des Députez de quelques-unes des diverſes Nations qui ſont à Siam, fûrent auſſi de cette viſite: & entre autres il y en eût deux, qui dirent que la ville de leur origine, dont j'ay oublié le nom, ne ſubſiſtoit plus: mais qu'elle avoit eſté ſi conſiderable, qu'on n'en pouvoit faire le tour qu'en trois mois. J'en ris en moy-même comme d'une follie ſans fondement: & peu de jours aprés le ſieur de

la

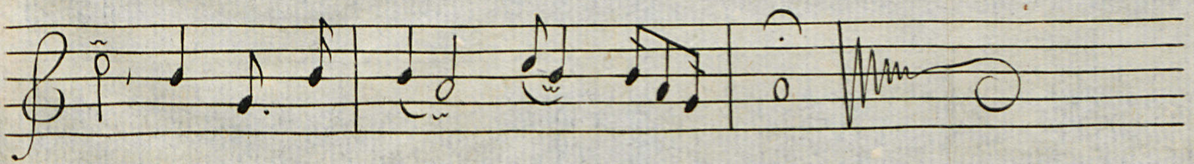
Chançon Siamoiſe

Say Samon eüy leûpacam Son Seüa conêp neüa tcháou

Keun diaou náyey pleng nÿ co tchaoüa pleng day, pleng labam le tchaoüey tchautay



pleng nÿ cochaoüa pleng So náyey, peüy Vongle chaóüey Tchiong



quouang nang Tchang Tchayleu Tcha deun ey.

la Mâre Ingenieur, que Mr. de Chaumont avoit laissé à Siam, me dit que quand il avoit esté à Ligor par ordre du Roy de Siam, pour en prendre le plan, le Gouverneur ne voulût jamais luy permettre d'en faire le tour sinon en deux jours, quoy qu'il eût pû le faire en moins d'une heure. Passons à l'étude de la derniere partie des Mathematiques.

CHAPITRE XII.

De la Musique, & des Exercices du Corps.

LA Musique n'est pas mieux entenduë à Siam, que la Geometrie & l'Astronomie. Ils font des airs par génie, & ils ne les savent pas noter. Ils n'ont ny cadence, ny tremblement non plus que les Castillans : mais ils chantent quelquefois comme nous sans paroles, ce que les Castillans trouvent fort étrange ; & à la place des paroles, ils ne disent que *nöi, nöi*, comme nous disons *lan-lá-lari.* Je n'y ay pas remarqué un seul air, dont la mesure fût à trois temps, au lieu que ceux-là sont sans comparaison les plus familiers aux Espagnols. Le Roy de Siam entendit sans se montrer plusieurs airs de violon de nos Opera, & l'on nous dit qu'il ne les avoit pas trouvez d'un mouvement assez grave : neanmoins le peuple Siamois n'a rien de fort grave dans ses chants ; & tout ce qu'ils joüent sur leurs instruments, mesme

I. Les Siamois n'ont nul art dans le Chant.

mesme dans la marche de leur Roy, est assez vif.

II. Ils n'ont pas diverses parties dans leurs concerts.

Ils ne connoissent pas plus que les Chinois la diversité des chants pour les diverses Parties d'un corps de Musique : ils ne connoissent pas même la diversité des parties ; ils chantent tous à l'unisson. Leurs instrumens ne sont pas d'ailleurs bien recherchez, & il faut croire que ceux, où il paroît quelque connoissance de la Musique, leur sont venus de dehors.

III. Leurs instruments : rebec, hautbois, bassins.

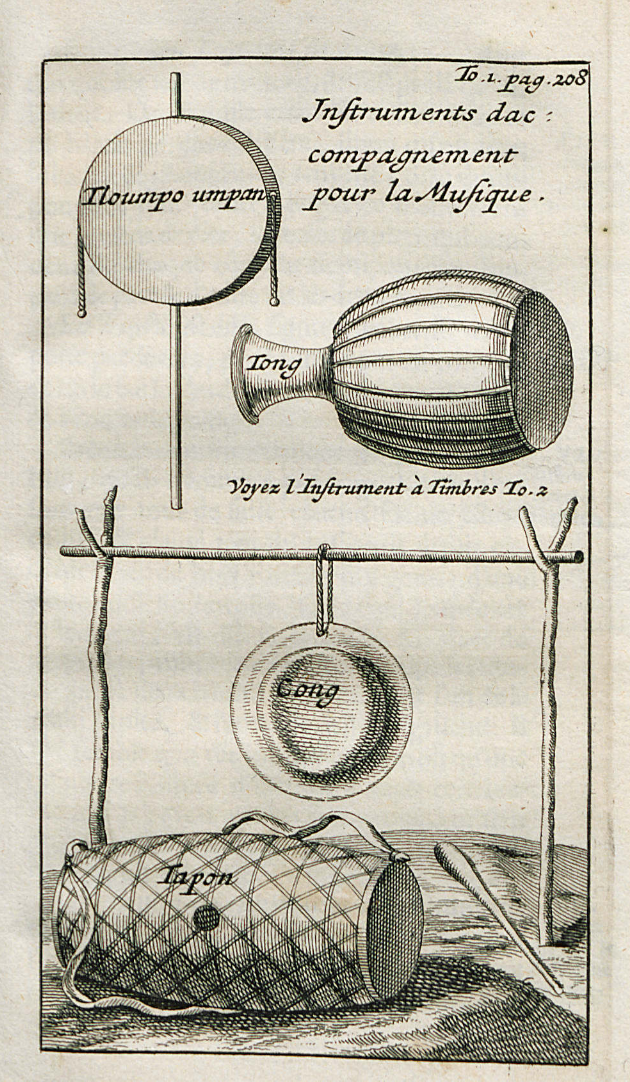
Ils ont de mauvais petits rebecs ou violons à trois cordes, qu'ils appellent *Trô*, & des haut-bois fort aigres qu'ils nomment *Pi*, & les Espagnols *Chirimias*. Ils n'en joüent pas mal, & ils les accompagnent du son de certains bassins de cuivre, sur châcun desquels un homme frappe un coup, avec un bâton court, à certains temps * de châque mesure. Ces bassins sont suspendus par un cordon, châcun a une perche posée en travers sur deux fourches qui sont debout : l'un s'appelle *Schoungschang*, & il est plus mince, plus large, & d'un son plus grave que l'autre, qu'ils nomment *Cong*.

*L'oreille les conduit sans que personne batte la mesure.

IV. Le Tlounpounpan.

A cela ils mêlent deux especes de tambour, le *Tlounpounpan*, & le *Tapôn*. Le bois du tlounpounpan est de la grandeur de celuy de nos tambours de basque, mais il est garni de peau des deux côtez comme un vray tambour, & de châque côté du bois pend une balle de plom à un cordon. Outre celà le bois du tlounpounpan est traversé de part en part par un bâ-

ton


To. 1. pag. 208
Instruments dac:
compagnement
pour la Musique.
Tloumpo umpan
Tong
Voyez l'Instrument à Timbres To. 2
Cong
Tapon

ton qui luy ſert de manche, & c'eſt par là qu'on le tient. On le roule entre ſes mains comme un bâton de chocolatiére, ſinon qu'on tient le bâton de chocolatiére renverſé, & le tlounpounpan tout-droit : & par ce mouvement que je viens de dire, les bales de plom qui pendent de chaque côté du tlounpounpan frappent de part & d'autre ſur les deux peaux.

V. Le Tapôn.

Le *Tapôn* eſt de la figure d'un barril : on le porte par devant, pendu au col par un cordon ; & on le bat ſur les deux peaux, de chaque main & à coups de poing.

VI. Inſtrument à timbres.

Ils ont un autre inſtrument composé de timbres, qu'ils nomment *pat-cong*. Les timbres ſont mis tous de ſuite chacun ſur un bâton court, & planté tout-droit ſur une demie circonference de bois pareille aux gentes d'une petite roüe de carroſſe. Celuy qui joüe de cet inſtrument, eſt aſſis au centre ou à la place du moyeu les jambes croiſées ; & il frappe les timbres avec deux bâtons, dont il tient l'un de la main droite, & l'autre de la main gauche. Il me ſemble que cét inſtrument n'avoit qu'une quinte redoublée d'étenduë : mais certainement il n'y avoit aucuns demy-tons, ny rien pour étouffer le ſon d'un timbre, lors que l'on en frappoit un autre.

VII. Concert qui ſuit le Roy dans ſes marches.

C'étoit un charivary de tous ces inſtruments enſemble, que la marche que l'on ſonnoit à l'entrée des Envoyez du Roy : on la ſonne toute pareille à la ſuite du Roy de Siam, & ce bruit

bruit tout bizarre qu'il eſt, n'a rien de deſagreable principalement ſur la riviere.

VIII. Accompagnements de la voix.

Ils accompagnent quelquefois la voix avec deux bâtons courts, qu'ils appellent *crab*, & qu'ils frappent l'un contre l'autre ; & celuy qui chante ainſi s'appelle *Tchang-cap*. Ils le font venir la veille des nopces avec pluſieurs de ces inſtrumens dont j'ay parlé. Le peuple accompagne auſſi la voix le ſoir dans les courts des logis, avec une eſpece de tambour appelé *tong*. On le tient de la main gauche, & on le frappe de temps en temps d'un coup de poing de la droite. C'eſt une bouteille de terre ſans fond, & qui au lieu de fond eſt garnie d'une peau rattachée au goulet avec des cordons.

IX. Trompettes & Tambours.

Les Siamois aiment extrémement nos trompettes; les leurs ſont petites & aigres: ils les appellent *trê*; & ils ont outre cela de vrais tambours, qu'ils appellent *clong*. Mais quoy que leurs tambours ſoient plus petits que les nôtres, ils ne les portent point pendus à leur épaule : ils les aſſeyent ſur l'une des peaux, & ils les battent ſur l'autre, ſe tenant eux-mêmes aſſis les jambes croiſées devant leurs tambours. Ils ſe ſervent auſſi de cette ſorte de tambour pour accompagner la voix : mais ils ne chantent guére avec ces accompagnements de tambours que pour danſer.

X. Ils en ont de faux pour en

Le jour de la premiere audience des Envoyez du Roy il y avoit dans la court la plus intérieure du Palais, une centaine d'hommes proſternez, les

les uns tenant pour la montre de ces mauvai-ſes petites trompettes qu'ils ne ſonnoient point, & que je ſoupçonnay être de bois; & les autres ayant devant eux, châcun un petit tambour, ſans le battre. faire parade.

XI. Des exercices du corps.

Par tout ce que je viens de dire il paroît qu'à quelques pratiques prés les Mathématiques ſont auſſi negligées à Siam que les autres Sciences. Ils n'ont pas plus en recommandation les exercices du corps, que ceux de l'eſprit. Ils ne ſavent ce que c'eſt que l'art de manier un cheval: ils n'ont point d'armes, ſi leur Roy ne leur en donne, & ce n'eſt qu'aprés qu'il leur en a donné qu'ils peuvent en acheter. Ils ne s'exercent à les manier que par l'ordre de ce Prince. Ils ne tirent jamais le mouſquet debout, non pas même à la guerre: ils mettent pour le tirer un genoüil à terre, & ſouvent ils achévent de s'aſſeoir ſur le talon, en étendant en avant l'autre jambe, qu'ils n'ont point fléchie. A peine ſavent-ils marcher, ou ſe tenir ſur leurs piés de bonne grace: ils ne tendent jamais bien leurs jarrets, parce qu'ils ſont accoûtumez à les tenir tout à fait pliez. Les François viennent de leur montrer à ſe tenir debout ſous les armes, & juſqu'à l'arrivée des vaiſſeaux du Roy à Siam, leurs ſentinelles mêmes s'aſſeyoient à terre. Loin de s'exercer à la courſe, ils ne marchent jamais, purement pour ſe promener. La chaleur du climat fait en eux aſſez de diſſipation. La lutte, & le combat à coups

de poing ou de coude y ſont des mêtiers de batteleur. La courſe des balons eſt donc leur ſeul exercice. La rame & la pagaye ſont en ce païs-là dés l'âge de quatre à cinq ans le mêtier de tout le monde: auſſi peuvent-ils pagayer trois jours & trois nuits preſque ſans ſe repoſer, quoy qu'ils ne ſupportent guére aucun autre travail.

Chapitre XIII.

Des Arts exercés par les Siamois.

I. Ils ſont mauvais Artiſans, & pourquoy.

ILs n'ont point de corps de Mêtiers, & les Arts ne fleuriſſent point parmy eux; non ſeulement à cauſe de leur pareſſe naturelle, mais encore plus à cauſe du Gouvernement ſous lequel ils vivent. Comme il n'y a nulle ſûreté pour le bien des particuliers, ſinon à le bien cacher, châcun y demeure dans une ſi grande ſimplicité, que la plûpart des arts ne leur ſont pas neceſſaires, & que les ouvriers n'y ſauroient trouver le juſte prix des ouvrages, auſquels ils voudroient mettre beaucoup de dépenſe & de travail. De plus, comme châque particulier doit tous les ans ſix mois de corvées au Roy, & que ſouvent il n'en eſt pas quitte pour ſix mois, il n'y a perſonne en ce Païs-là qui oſe ſe diſtinguer dans quelque art, de peur d'être forcé à travailler toute ſa vie gratuïtement pour le ſervice de ce Prince. Et parce que dans ces cor-

vées

vées ils sont employez à tout indifféremment, châçun s'applique à savoir faire un peu de tout, pour éviter les coups de bâton ; mais personne ne veut trop bien faire, parce que la servitude est le prix de l'habileté. Ils ne savent, ny ne veulent savoir faire que ce qu'ils ont fait de tout temps. Il ne leur importe d'être cinq-cent ouvriers, plusieurs mois durant, à ce que peu d'Européans bien payez acheveroient en peu de jours. Si quelque étranger leur donne quelque adresse, ou quelque machine, ils l'oublient dés que leur Prince l'oublie. Aussi ne s'offre-t-il point d'Européan au service d'un Roy Indien, qui n'y soit reçû, pour ainsi dire, à bras ouverts. Quelque petit mérite qu'il ait, il en a toûjours plus que les Indiens naturels : & non seulement pour les arts mécaniques, mais pour la marine, & pour le commerce, à quoy ils sont encore plus affectionnez. L'inconvénient est que les Rois des Indes savent bien le secret, ou de n'enrichir un étranger que d'esperances, ou de le garder chez eux, s'ils l'ont véritablement enrichi. Rien n'est si magnifique que les Appointemens que donne le Grand-Mogol : mais voit-on un Européan, qui ait remporté bien des richesses de ce service ?

Pour revenir à l'industrie des Siamois, voicy à peu prés les arts qu'ils connoissent. Ils sont passablement bons menuisiers, & parce qu'ils n'ont point de clous, ils entendent fort bien

II. Quels arts ils exercent.

les

les aſſemblages. Ils ſe mêlent de ſculpture, mais groſſiérement : les ſtatuës de leurs Temples ſont tres-mal faites. Ils ſavent cuire la brique & faire d'excellents ciments, & ils n'entendent pas mal la maçonnerie. Neanmoins leurs bâtimens de briques ne durent guére faute de fondements : ils n'en font pas même à leurs fortifications. Ils n'ont ny criſtal fondu, ny verre ; & c'eſt une des choſes qu'ils aiment le mieux. Le Roy de Siam trouvoit fort à ſon gré ces verres taillez à facettes, qui multiplient un objet ; & il demandoit des vitres entieres avec cette même proprieté.

III. Les vitres des Chinois.

Les vitres des Chinois ſont compoſées de filets de verre gros comme des pailles, mis de méme ſens l'un auprés de l'autre, & colez par les bouts à du papier, comme nous colons les quarreaux de verre dans nos chaſſis de fenétre. Ils mettent ſouvent quelques peintures ſur ces ſortes de vitres ; & de ces vitres ainſi peintes ils font quelquefois des panneaux de paravent, derriere leſquels ils aiment à mettre des lumieres : parce qu'ils ont extrémement le goût des illuminations.

IV. Comment les Siamois ſe ſervent des métaux.

Les Siamois ſavent fondre les métaux, & jetter des ouvrages en moule. Ils revétent fort bien d'une lame fort mince, ou d'or, ou d'argent, ou de cuivre leurs Idoles, qui ſont quelquefois des maſſes énormes de briques & de chaux. J'ay chez-moy un petit Sommona-Codom, qui eſt ainſi revêtu d'une lame de

cuivre

cuivre dorée, & qui est encore plein du ciment qui a servi de modéle. Ils revêtent d'une pareille lame d'or ou d'argent, de certains meubles de leur Roy, & la garde de fer des sabres, & des poignards, dont il fait présent à quelques-uns de ses Officiers, & quelquefois à des étrangers. Ils n'ignorent pas tout à fait l'orfévrerie, mais ils ne savent ny polir les pierres precieuses, ny les mettre en œuvre.

V. Comment ils écrivent sur une feüille d'or.

Ils sont bons doreurs, & ils savent assez bien battre l'or. Toutes les fois que le Roy de Siam écrit à un autre Roy, il le fait sur une feüille de ce métal aussi mince qu'une feüille de papier. L'on y marque les lettres par compression, avec un poinçon émoussé, comme ceux dont nous écrivons sur nos tablettes.

VI. Ils sont méchants forgerons, & ne savent pas conroyer.

Ils ne se servent guére du fer que dans la premiere fonte, parce qu'ils sont mauvais forgerons : leurs chevaux ne sont point ferrez, & n'ont d'ordinaire que des étriers de corde, & des bridons fort méchants. Ils n'ont pas de meilleures selles : l'art de conroyer & de préparer les peaux est absolûment inconnu à Siam.

VII. Ils font peu de toiles, & point d'étoffes.

On n'y fait guére de toiles de coton, & on n'y en fait que de fort grosses, & avec une fort vilaine peinture, & seulement dans la Capitale. On n'y fait nulles étoffes, ny de soye, ny de laine, ny aucun ouvrage de tapisserie : la laine même y est fort rare. Ils savent broder, & leurs desseins plaisent.

VIII. La Peinture des Siamois, & des Chinois.

J'ay vû dans un de leurs Temples une agréable Peinture à fresque, dont les couleurs étoient fort vives. Il n'y avoit nulle ordonnance; & elle faisoit souvenir de nos anciennes tapisseries: ce n'estoit pas apparemment un ouvrage de main Siamoise.

Les Siamois & les Chinois ne savent pas peindre en huile, & d'ailleurs ils sont mauvais Peintres. Leur goût est de faire peu de cas de tout ce qui n'est que d'aprés nature. Il leur semble qu'une imitation juste est trop facile; parce qu'en effet leur exécution en celà n'a rien, qui ne le soit beaucoup. Ils veulent donc de l'extravagance dans la Peinture, comme nous voulons du merveilleux dans la Poësie. Ils imaginent des arbres, des fleurs, des oyseaux, & d'autres sortes d'animaux, qui ne fûrent jamais. Ils donnent quelquefois aux hommes des attitudes impossibles, & le secret est de répendre sur toutes ces choses une facilité, qui les fasse paroître naturelles. Voilà pour ce qui regarde les arts.

CHAPITRE XIV.

Du Commerce chez les Siamois.

I. La pesche & le commerce sont les deux professions

Les professions les plus generales à Siam sont la pesche pour le menu peuple, & la marchandise pour tous ceux, qui ont dequoy la faire. Je dis tous, sans en excepter même leur

leur Roy. Mais le commerce du dehors estant reservé presque tout entier à ce Prince, celuy du dedans est si peu de chose, qu'on n'y sauroit faire de fortune considérable. Cette simplicité de mœurs, qui fait que les Siamois se passent de la plûpart des arts, fait qu'ils se passent aussi de la plûpart des marchandises, qui sont nécessaires aux peuples d'Europe. Voicy néanmoins comment le peuple Siamois fait ses commerces. qui partagent presque tous les Siamois.

II. Quelles sont leurs écritures privées.

Dans les prêts un tiers, quel qu'il soit, écrit la promesse; & cela leur suffit en Justice, parce qu'on présume contre la foy du débiteur qui nie, pour le double témoignage de celuy qui produit la promesse, & de celuy qui l'a écrite. Il faut seulement qu'il paroisse par l'inspection de l'écriture, que ce n'est pas le créancier, qui a écrit la promesse.

III. Quelle est leur signature.

D'ailleurs ils ne signent nulles écritures, ny ils n'appliquent aucun cachet aux écritures privées. Il n'y a que les Magistrats, qui ayent un cachet, lequel est proprement un sceau que le Roy leur donne, comme un instrument de leurs Offices. Les particuliers au lieu de signature mettent une simple croix; & quoy que cette espéce de signature soit pratiquée de tous, châcun pourtant reconnoît la croix, qui est de sa main; & il est, dit-on, fort rare que quelqu'un soit d'assez mauvaise foy pour la desavoüer en Justice. Au reste je diray en passant qu'il ne faut chercher aucun mystere

en ce qu'ils ſignent avec une croix: ce n'eſt chez eux qu'une eſpéce de paraffe, qu'ils ont preferée à tout autre, probablement parce qu'elle eſt plus ſimple que toute autre.

IV. Ils n'ont point d'écriture publique ny de Notaires.

J'ay dit qu'ils dotent les filles en les mariant, & que la dot ſe conte au mary en preſence des Parents, mais ſans aucune écriture. J'ay dit auſſi qu'ils ne font point de Teſtament, & qu'avant de mourir ils donnent de la main à la main ce qu'il leur plaît, & à qui il leur plaît, & qu'à celà prés la coûtume diſpoſe de leur ſucceſſion.

Ils font peu de commerce d'immeubles. Perſonne preſque ne s'aviſe parmy eux d'acheter le fond de terre d'un autre: le Prince en donne, ou en vend aſſez à qui en veut. Mais comme la véritable proprieté luy en demeure toûjours, cela fait que perſonne en ce païs-là ne ſonge ny à acquerir beaucoup de terres, ny à ameliorer à un certain point celles qu'il a acquiſes, de peur d'en faire envie à quelqu'un plus puiſſant que luy. Et ainſi n'ayant pas beſoin d'Ecritures de longue durée, ils ne ſe ſont pas aviſez d'avoir des Notaires.

V. Des petits commerces.

Quant aux petits commerces, ils ſont preſque tous de ſi petite conſequence, & la bonne foy y eſt ſi grande, que dans les bazars ou lieux de marché le vendeur ne conte point l'argent, qu'il reçoit, ny l'acheteur la marchandiſe, qu'il achéte par conte. Ils fûrent ſcandaliſez de voir les François acheter les moindres choſes avec plus de précaution.

L'heure

L'heure du marché est depuis cinq heures du soir jusqu'à huit ou neuf. Ils n'ont point d'aune, parce qu'ils achétent les mousselines & les autres toiles, toutes entieres. On est bien malheureux en ce païs-là, lors qu'on y achéte la toile par *Ken*, terme qui veut dire, *coude* & *coudée* tout ensemble; & pour ceux à qui cela arrive, on mesure effectivement avec le bras, & non avec aucune sorte d'aune.

VI. Ils n'usent point d'aune.

Néanmoins ils ont leur brasse, qui vaut nôtre toise à un pouce prés. Ils s'en servent dans les bâtimens, dans l'arpentage, & peut-estre en d'autres choses; & singulierement à mesurer les chemins, ou les canaux, par où leur Roy passe d'ordinaire. Ainsi de Siam à Louvò chaque lieuë est marquée par un poteau, sur lequel ils ont écrit la quantiéme lieuë c'est. La même chose s'observe chez le Grand-Mogol, où Bernier dit qu'ils marquent les Kosses ou demies-lieuës par des *Tourrettes* ou par de petites pyramides; & tout le monde sait que les Romains marquoient les lieuës par des pierres.

VII. Ils ont la brasse, dont ils se servent en plusieurs choses, & principalement à mesurer les chemins.

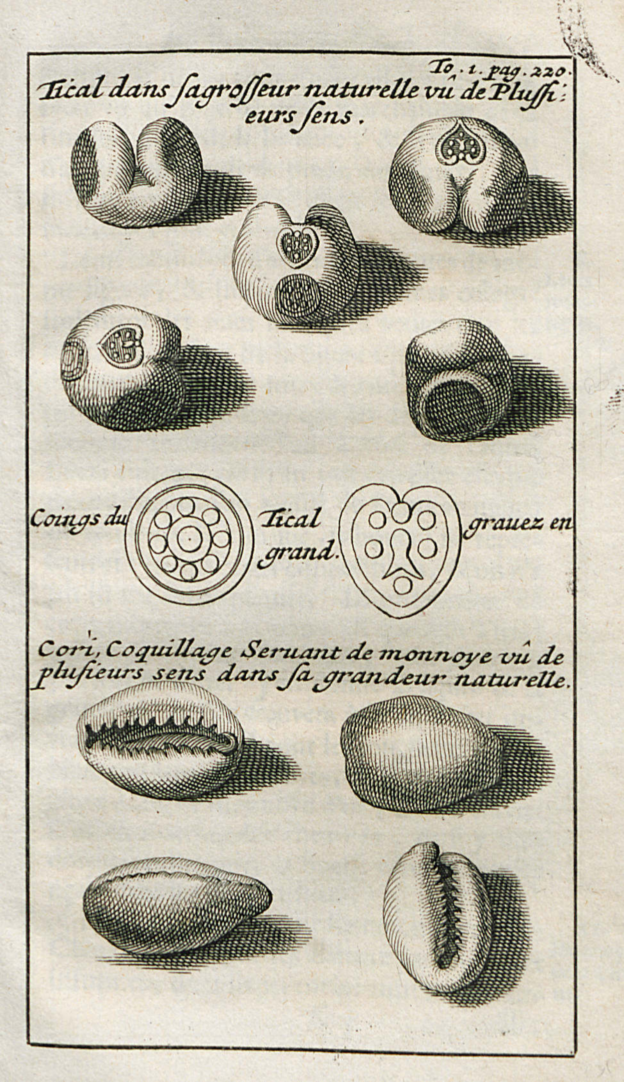
Le Coco sert de mesure aux grains & aux liqueurs en cette maniere. Comme tous les cocos sont naturellement inégaux, on en mesure la capacité par ces petits coquillages appelez *coris*, qui servent de basse monnoye à Siam, & qui ne sont pas sensiblement plus grands l'un que l'autre. Il y a donc tel coco qui contient jusqu'à mille *coris*, à ce qu'on

VIII. Le Coco sert de mesure aux Siamois pour les grains & pour les liqueurs.

m'a dit, tel qui n'en contient que cinq-cent, & tel autre plus ou moins. Ils ne laissent pas d'avoir pour mesurer le grain une espéce de *boisseau*, appellé *Sat* en Siamois, qui n'est fait que de bambou entrelacé; & pour mesurer les liqueurs ils ont une cruche appelée *Canan* en Siamois, *choup* en Portuguais: & c'est sur ces sortes de mesures, qu'ils font leurs marchez. Mais faute de Police & d'un *Etalon*, sur lequel les mesures soient légitimement reglées, l'acheteur ne les admet qu'aprés les avoir mesurées avec son coco, duquel il a reconnu la capacité par les coris; & il se sert ou d'eau, ou de ris selon qu'il veut mesurer, ou le canan, ou le sat avec son coco. Au reste le quart du canan s'appelle Leeng, & les quarante *sat* font le *seste*, & les quarante sestes le *Cohi*. On ne sauroit dire le rapport que des mesures si peu justes ont avec les nôtres. J'ay dit ailleurs qu'une livre de ris par jour suffit à un homme, & qu'elle ne vaut guére qu'un liard. Mr. Gervaise dit que le seste de ris est estimé peser cent *catis*, c'est à dire deux cent vingt-cinq de nos livres.

IX. La monnoye leur sert de poids.

Ils ne sont pas plus exacts sur les poids: ils les appellent *Ding* en general; & les piéces de leur monnoye sont les plus fidéles, & presque les seuls, dont ils se servent; quoy que leur monnoye soit souvent fausse ou legere. On me vint dire comme une chose fort remarquable, que les Siamois vendoient à poids d'argent


To. 1. pag. 220.
Tical dans sa grosseur naturelle vû de Plusi: eurs sens.
Coings du Tical grauez en grand.
Cori, Coquillage Seruant de monnoye vû de plusieurs sens dans sa grandeur naturelle.

d'argent je ne ſay quoy d'aſſez vil, par ce qu'on avoit vû au marché cette marchandiſe dans l'un des baſſins de la balance, & la monnoye d'argent qui ſervoit de poids, dans l'autre. Les mêmes noms marquent donc les poids & les monnoyes tout enſemble.

Leurs monnoyes d'argent ſont toutes de même figure, & frappées aux mêmes coings : ſeulement les unes ſont plus petites que les autres. Elles ſont de la figure d'un petit cilindre ou roulleau fort court & entiérement plié par le milieu, de ſorte que les deux bouts du roulleau reviennent l'un à côté de l'autre. Leurs coings (car ils en ont deux ſur chaque piéce, frappez l'un à côté de l'autre au milieu du roulleau, & non ſur les bouts) ne repréſentent rien que nous connoiſſions, & on n'a pas ſû me les expliquer. La proportion de cette monnoye à la nôtre eſt que leur Tical, qui ne péſe qu'un demi-écu, vaut pourtant 37. ſols & demi. J'en donne la figure & la grandeur, & l'on trouvera à la fin de cet ouvrage leurs meſures pour les longueurs, auſſi bien que leurs monnoyes, & leurs poids. Ils n'ont point de monnoye d'or, n'y de cuivre. L'or eſt marchandiſe chez eux, & il y vaut douze fois l'argent, la fineſſe eſtant ſuppoſée égale dans les deux métaux. X. Leurs monnoyes.

Ny l'or ny l'argent ne ſont monnoyez à la Chine : ils coupent ces métaux par morceaux informes, dont ils payent les autres marchandiſes ; XI. Monnoye de la Chine.

dises ; & il faut pour celà qu'ils ayent toûjours le trébuchet, & la pierre de touche à la main : leur trébuchet est une petite balance Romaine : mais il fait chez eux si bon vivre, que pour les achats ordinaires leur monnoye, qui n'est que de cuivre, leur suffit. Ils l'enfilent en certain nombre en un cordon, car elle est percée au milieu, & ils content par cordons, & non par piéces.

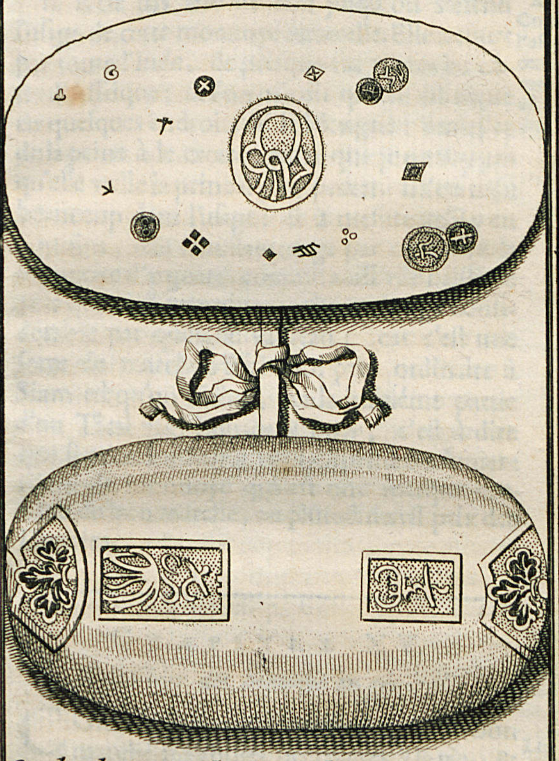
XII. Le Coupan monnoye d'or du Japon.

Les Japponois ont une monnoye d'or platte un peu plus longue que large, & arrondie presque en ovale. J'en donne exactement la grandeur & la figure. Elle est frappée à plusieurs coings avec des hachûres. Son poids est de quatre gros & demi, & douze grains, & elle est au moins de 23. Karacts, autant qu'on en peut juger sans la fondre. On l'appelle coupan, & sa valeur est estimée vulgairement dix écus la piéce.

XIII. Coquillages basse monnoye de Siam.

La basse monnoye de Siam n'est autre que ces petits coquillages, dont j'ay déja parlé, & dont je donne aussi la grandeur & la figure. Les Européans qui sont à Siam les nomment *Coris*, & les Siamois *Bia*. On les pesche abondamment aux Isles Maldives, & quelquefois, aux Philippines, mais en tres-petite quantité, à ce qu'on m'a dit. Toutefois Navarrete en ses *Discours de la Chine* page 61. parle ainsi des *Coris*, qu'il appelle *Sigueies*. *On en porte*, dit-il, *de la côte de l'Inde & de Manille : il y en a d'innombrables à l'Isle de Luban*, qui est

Grandeur et Figure du Coupan, Monnoye d'or du Jappon vû des deux côtez.



Ces hachures ne Sont pas des ombres on les fait dans la monnoye pour en justifier le poids.

l'une des Philippines. Et plus bas il dit. *On porte les figueies des Isles de Baldivia*, qui sont les Maldives.

Il n'est pas aisé de dire jusqu'où s'étend l'usage de cette monnoye naturelle. Elle a cours par toute l'Inde, & presque sur toutes les côtes d'Affrique; & l'on m'a dit qu'elle est reçuë en quelques endroits de la Hongrie: mais j'ay de la peine à le croire, parce que je ne voy pas qu'elle vaille la peine d'y en porter. Il s'en casse beaucoup dans l'usage: & à mesure qu'il y en a moins, elle vaut davantage par rapport à la monnoye d'argent; comme aussi elle baisse de prix quand il en arrive quelque charge considérable par quelque vaisseau: car c'est une sorte de marchandise. Le prix ordinaire à Siam est qu'un *Foüan*, ou la huitiéme partie d'un Tical vaut huit-cent *coris*, c'est à dire que sept ou huit *coris* valent à peine un denier: vileté de monnoye qui est une marque certaine du bon marché, ou plûtost du vil prix des Denrées. XIV. Combien l'usage de cette monnoye est étendu.

CHAPITRE XV.

Caractére des Siamois en général.

COmme l'aisance se trouve dans le bon marché des choses necessaires à la vie, & comme les bonnes mœurs se conservent plus facilement dans une aisance moderée, que dans une I. Les Siamois sont bonnes gents.

une pauvreté accompagnée de trop de travail, ou dans une oisiveté trop abondante, on peut assûrer que les Siamois sont bonnes gents. Les vices sont honteux parmy eux, & ils ne les excusent ny comme plaisanterie, ny comme superiorité d'esprit. Un Siamois tant soit peu au dessus de la lie du peuple, loin de s'enyvrer, a honte de boire de l'arak.

II. L'adultere est rare à Siam.

L'adultére est rare à Siam, non pas tant parce que le mary a droit de se faire justice de sa femme (c'est-à-dire de la tuër, s'il la trouve en flagrant délit, ou de la vendre, s'il la peut convaincre d'infidelité) que parceque les femmes n'y sont corrompuës ny par l'oisiveté, (car ce sont elles qui nourrissent les hommes de leur travail) ny par le luxe de la table ou des habits, ny par le jeu, ny par les spectacles. Les Siamoises ne joüent point: elles ne reçoivent point de visite d'homme; & les spectacles sont assez rares à Siam, & n'ont ny jours marquez, ny prix certain, ny théatre public. Il ne faut pourtant pas croire que tous les mariages y soient chastes: mais au moins tout autre amour plus dereglé, que celuy des femmes, y est, dit-on, sans exemple.

III. De la jalousie des Siamois pour leurs femmes.

La jalousie n'est chez eux qu'un pur sentiment de gloire, qui est plus grand en ceux, qui sont plus élevez en dignité. Les femmes du peuple y faisant tout le commerce y joüissent d'une liberté entiére. Celles des Grands sont fort retirées, & ne sortent que rarement, ou

pour

pour quelque visite de famille, ou pour aller aux Pagodes. Mais quand elles sortent, elles vont à visage découvert, lors mêmes qu'elles vont à pié; & quelquefois on les distingue difficilement des femmes esclaves, qui les accompagnent. Au reste non seulement elles ne trouvent rien de rude dans la contrainte où elles vivent, mais elles y mettent leur gloire. Elles regardent comme une honte une plus grande liberté; & se tiendroient offensées & méprisées par un mary, qui voudroit la leur permettre: elles sont jalouses pour eux, autant qu'eux-mesmes.

Il n'y a point en Asie de femme de bien, qui n'aime mieux en une occasion de guerre, que son mary la tuë, que s'il la laissoit tomber au pouvoir des ennemis. Tacite en donne un exemple dans Zénobie femme de Rhadamistus au Livre 12. de ses Annales. Les maris mesme regardent, comme la chose du monde la plus honteuse pour eux, que leurs femmes tombent au pouvoir des ennemis; & quand cela arrive, le dernier outrage qu'on leur puisse faire, est de ne leur pas rendre leurs femmes. Mais quoy que les femmes d'Asie soient capables de sacrifier leur vie à leur gloire, il ne laisse pas d'y en avoir parmy elles, qui prennent des plaisirs secrets quand elles peuvent, & qui risquent pour celà leur gloire & leur vie. On dit qu'il y en a eu des exemples parmy les femmes du Roy de Siam: quelques renfermées, qu'elles

IV. Gloire des femmes Asiatiques.

les ſoient, elles trouvent quelquefois le moyen d'avoir des amants. On m'a aſſûré que la maniére ordinaire dont ce Prince les punit, eſt de les ſoûmettre premiérement à un cheval accoûtumé, je ne ſay comment, à l'amour des femmes, & puis de les faire mourir. Il y a quelques années qu'il en donna une aux tygres, & parce que ces animaux l'épargnerent d'abord, il voulut luy faire grace: mais cette femme fût aſſez indignée pour la refuſer, & avec tant d'injures, que le Roy la regardant comme une enragée, ordonna derechef qu'elle mourût. On irrita les tygres, & ils la dechirerent en ſa preſence. Il n'eſt pas ſi ſûr qu'il faſſe mourir les amants, mais au moins il les fait bien châtier. L'opinion commune eſt à Siam que ce fût une faute de cette nature, qui cauſa la derniere diſgrace du feu Barcalon frere aîné du premier Ambaſſadeur du Roy de Siam auprés du Roy. Le Roy ſon Maître le fit baſtonner tres-rudement, & ceſſa de le voir, ſans pourtant luy ôter ſes charges. Au contraire il continüa de ſe ſervir de luy pendant les ſix mois, qu'il ſurvêcut aux coups qu'il avoit reçûs; & il prépara de ſa propre main tous les remedes que le Barcalon prît dans ſa derniere maladie, parce que perſonne n'oſoit luy en donner, de peur d'être accuſé de la mort d'un homme, qui paroiſſoit ſi cher à ſon Maître. Bernier rapporte quelques exemples, par où il paroît que le Grand-Mogol ne punit pas toûjours

jours de mort ny les femmes de son Serrail qui manquent à leur devoir, ny les hommes qui sont leurs complices. Ces Princes regardent ces sortes de crimes, comme les autres, qu'on peut commettre contre leur Majesté, à moins que quelque sentiment d'amour les rende plus sensibles à la jalousie.

Les Seigneurs Siamois ne sont pas moins jaloux de leurs filles que de leurs femmes; & s'il y en a quelqu'une qui tombe en faute, ils la vendent à un certain homme, qui a droit de les prostituër pour de l'argent, moyennant un tribut qu'il paye au Roy: l'on dit qu'il en a eu jusqu'à six-cent, toutes filles d'Officiers de consideration. Il achéte aussi les femmes, quand les maris les vendent pour les avoir convaincuës d'infidelité. V. De la jalousie des Siamois pour leurs filles.

Le peu de respect envers les vieillards n'est pas moins rare à Siam qu'à la Chine. Des deux Mandarins, qui vinrent à bord des Envoyez du Roy leur porter le premier compliment du Roy de Siam, le plus jeune, quoy que le plus élevé en Dignité, ceda la premiere place & la parole au plus âgé, qui n'e l'étoit que de trois ou quatre ans seulement. VI. Leur respect pour les vieillards.

La menterie envers les Superieurs y est punie par le Superieur mesme; & le Roy de Siam la punit encore plus severement que tout autre: & malgré tout cela on ment à Siam autant, ou plus qu'en Europe. VII. Les Siamois grands menteurs.

L'union des familles y est telle, qu'un fils VIII. Grande

union dans leurs familles. qui y voudroit plaider contre ses parents, y passeroit pour un monstre. Aussi personne en ce païs-là ne craint-il ny le mariage, ny le nombre des enfans: l'interêt n'y divise point les familles: la pauvreté n'y rend point le mariage onéreux.

IX. La mendicité rare, & honteuse à Siam. Nos domestiques n'y remarquerent que trois mendiants, gents vieux, impotens & sans parenté. Les parents n'y souffrent pas que leurs parents demandent l'aumône: ils nourrissent charitablement ceux de leur famille, qui ne peuvent se nourrir de leur bien, ny de leur travail. La mendicité y est honteuse non seulement à celuy qui mendie, mais à toute sa famille.

X. Les Siamois sont voleurs. Mais le vol y est encore plus honteux que la mendicité, je ne dis pas au voleur mesme, mais à ses parents. Les plus proches n'osent s'intéresser pour un homme prévenu de vol; & il n'est pas étrange que le vol soit estimé si infame, où l'on peut vivre à si bon marché: aussi leurs maisons sont-elles beaucoup moins sûres, que nos plus mauvais coffres. Neanmoins, comme il n'y sauroit avoir de véritable vertu, que dans les vûës éternelles du Christianisme, les Siamois ne refusent guére un vol, qui s'offre à eux, pour ainsi dire. C'est proprement parmi eux que l'occasion fait le larron. Ils mettent l'idée de la parfaite Justice à ne pas ramasser les choses perduës, c'est à dire à ne pas profiter d'une occasion si facile d'acquerir.

querir. De mesme les Chinois pour exagérer le bon Gouvernement de quelques-uns de leurs Prinçes, disent que sous leur Regne la Justice étoit en si grande recommendation parmy le peuple, que nul ne touchoit à ce qu'il trouvoit d'égaré dans un grand chemin: & cette idée n'a pas été inconnuë aux Grecs. Autrefois dans la Gréce les Stagyrites en avoient fait une Loy en ces termes: *Ce que tu n'as pas mis quelque part, ne l'en ôte point*: & c'est peut-être d'eux, que Platon l'avoit prise, quand il l'a inserée parmy ses Loix. Mais les Siamois sont bien éloignez d'une si exquise probité.

XI. Quelques exemples de vols commis par des Siamois.

Le P. d'Espagnac, l'un de ces pieux & savants Jésuïtes que nous menâmes à Siam, étant un jour seul dans le Divan de leur logis, un Siamois vint hardiment prendre devant luy un beau tapis de Perse sur une table: & le P. d'Espagnac le laissa faire, parce qu'il ne se douta pas que ce fût un vol. Dans le voyage, que le Roy fit faire en Flandre aux Ambassadeurs de Siam, l'un des Mandarins, qui les accompagnoient, prit une vintaine de jetons dans une maison, où les Ambassadeurs étoient priez à dîner, comme ils séjournoient en une des principales villes de Picardie. Le lendemain ce Mandarin croyant que ces jetons fussent de la monnoye, en donna un à un laquais pour boire; & son vol fût reconnu par là, mais on n'en témoigna rien.

XII. Autre ex-

Voicy encore un trait, qui prouve que l'oc-

emple plus singulier. casion de voler a tant de force sur eux, qu'elle les emporte quelquefois, lors mesme qu'elle est périlleuse. L'un des Officiers des Magazins du Roy de Siam luy ayant volé quelque argent, ce Prince ordonna qu'on le fît mourir, en luy faisant avaller trois ou quatre onces d'argent fondu; & il arriva que celuy, qui eût ordre d'ôter de la gorge de ce malheureux ces trois ou quatre onces d'argent, ne pût se tenir d'en dérober une partie. Le Roy fit donc mourir encore celuy-cy du mesme supplice, & un troisiéme s'y exposa en commettant une pareille faute; je veux dire en dérobant une partie de l'argent, qu'il retira de la gorge du dernier mort. De sorte que le Roy de Siam, en luy faisant grace de la vie, dit: c'est assez punir, je ferois mourir tous mes sujets, si je ne me résolvois une fois à pardonner.

XIII. Voleurs dans les forêts de Siam, & de la Chine, qui tuënt fort rarement.

Il ne faut pas douter aprés celà de ce que l'on dit des Siamois qui vivent dans les forêts, pour se soustraire à la Domination, qu'ils volent souvent les passants, sans tuër neanmoins presque personne. Les forêts de la Chine ont esté pleines de tout temps de pareils voleurs: & il y en a eu, qui aprés avoir attiré auprés d'eux bien des compagnons, ont formé des armées entiéres, & se sont enfin rendu maîtres de ce grand Royaume.

XIV. Bonne foy des Siamois

D'autre part la bonne foy est tres-grande à Siam en toutes sortes de commerces, comme je l'ay marqué ailleurs: mais l'usure y est pratiquée

tiquée ſans nulles bornes. Leurs Loix n'y ont point pourvû quoy que leur Morale la défende. L'avarice eſt leur vice eſſentiel ; & ce qu'il y a en cela de plus merveilleux, c'eſt qu'ils n'amaſſent pas des richeſſes pour s'en ſervir, mais pour les enfoüir.

dans le commerce, leurs uſures ſans bornes, & leur avarice.

XV. Ils ſont fort vindicatifs, & comment.

Comme ils ne ſont preſque point de commerce d'immeubles, qu'ils ne font ny Teſtaments, ny Contracts publics, & qu'en un mot ils n'ont point de Notaires, il ſemble qu'ils ne ſauroient preſque avoir de procés, & ils en ont peu en effet de civils, mais beaucoup de criminels. C'eſt par la calomnie principalement qu'ils exercent leurs haines ſecrettes & leurs vengeances ; & ils y trouvent de la facilité auprés des Juges, qui en ce païs-là, comme en Europe vivent de leur profeſſion. Les Siamois ont naturellement horreur du ſang : mais quand ils haïſſent juſqu'à la mort, ce qui eſt fort rare, ils aſſaſſinent, ou ils empoiſſonnent, & ne connoiſſent point la vengeance incertaine des duëls. La plûpart de leurs querelles néanmoins n'aboutiſſent qu'à des coups de coude, ou à des injures réciproques.

XVI. Autres qualitez des Siamois.

Les Anciens ont remarqué que c'eſt l'humidité des aliments, qui défend les Indiens contre cette action du Soleil, qui brûle le teint des Negres, & cotonne leurs cheveux. La nourriture des Siamois eſt encore plus aqueuſe que celle d'aucun autre Peuple des Indes ; & l'on peut ſûrement leur attribuer toutes les

bonnes,

bonnes, & toutes les mauvaises qualitez, qui viennent du flegme & de la pituïte; parce que le flegme & la pituïte sont des effets necessaires de leur nourriture. Ils ont de la douceur, de la politesse, du sang-froid, & peu de soucy. Ils se possédent long-temps, mais quand une fois leur colére s'allume, ils ont peut-être moins de retenuë que nous. Leur timidité, leur avarice, leur dissimulation, leur taciturnité, leur inclination à mentir croissent avec eux. Ils sont opiniâtres dans leurs coûtumes autant par paresse, que par le respect de leurs Ancêtres, qui les leur ont laissées. Ils n'ont nulle curiosité & n'admirent rien. Ils sont orgueilleux avec ceux qui les ménagent, & rempants avec ceux qui les traittent avec hauteur. Ils sont rusez & changeants, comme tous ceux qui sentent leur propre foiblesse.

XVII. Leur amitié est infidéle.

Leur maniere de se promettre une éternelle amitié, c'est en bûvant de la mesme eau de vie dans la mesme tasse, & quand ils veulent se la jurer plus solemnelement, ils goûtent du sang l'un de l'autre; ce que Lucien nous donne pour une coûtume des anciens Scythes, & qui est pratiqué aussi par les Chinois, & par d'autres Nations: mais les Siamois ne laissent pas quelquefois de se trahir aprés toutes ces ceremonies.

XVIII. Ils sont naturellement plus

En general ils ont plus de moderation que nous: leurs humeurs sont aussi tranquiles que leur Ciel, qui ne change que deux fois l'année &in-

& insensiblement, quand il tourne peu à peu de la pluye au beau-temps, & du beau-temps à la pluye. Ils n'agissent que par necessité, & ne mettent pas comme nous le merite dans l'action. Il ne leur semble pas raisonnable que le travail & la peine soient le fruit ou l'apanage de la vertu. Ils ont le bonheur de naître Philosophes, & peut-être que s'ils ne naissoient pas tels, ils ne le deviendroient pas plus que nous. Je croirois donc volontiers ce que les Anciens ont dit, que la Philosophie est passée des Indes en Europe, & que nous avons esté plus touchés de l'indolence des Indiens, que les Indiens ne l'ont esté des merveilles, que nôtre inquiétude a produites dans la recherche de tant d'Arts différents, dont nous nous sommes flattez, peut-être mal à propos, que la necessité estoit la mere. Mais c'est assez parlé des mœurs des Siamois en general, entrons dans le détail de leurs mœurs, suivant leurs diverses conditions.

modérez que nous parce qu'ils sont plus paresseux.

TROI-

TROISIEME PARTIE.

Des Mœurs des Siamois suivant leurs diverses Conditions.

CHAPITRE PREMIER.

Des diverses Conditions chez les Siamois.

I. De l'esclavage selon les mœurs de Siam.

A Siam les personnes sont ou libres ou esclaves. Le maître y a tout pouvoir sur l'esclave, horsmis celuy de le tuër : & quoy qu'on dise que les esclaves y sont fort battus (ce qui est bien vray-semblable en un Païs, où l'on bat si fort les personnes libres) neanmoins l'esclavage y est si doux, ou si l'on veut, la liberté y est si vile, qu'il a passé en proverbe, que les Siamois la vendent, pour manger d'une sorte de fruit, qu'ils appellent Durions. J'ay déja dit qu'ils aiment mieux la joüer, que de ne point joüer du tout : il est certain aussi qu'ils craignent plus la mendicité que l'esclavage ; & cela me fait croire que la mendicité y est aussi pénible que honteuse, & que les Siamois, qui ont beaucoup de charité pour les bêtes, jusqu'à les secourir, s'ils en trouvent de malades dans les champs, en ont fort peu pour les hommes.

II. A quoy on y employe les esclaves.

Ils employent leurs esclaves à cultiver leurs terres & leurs jardins, & à quelques services domestiques : ou bien ils leur permettent de tra-

travailler pour gagner leur vie, ſous un tribut qu'ils en retirent, depuis quatre juſqu'à huit Tiçals par an, c'eſt à dire depuis 7. liv. dix ſols juſqu'à quinze livres.

On peut naître eſclave, ou le devenir. On le devient ou pour dette, comme j'ay dit, ou pour avoir eſté pris en guerre, ou pour avoir eſté confiſqué en Juſtice. Quant on n'eſt eſclave que pour dette, on redevient libre en payant: mais les enfans nez pendant cet eſclavage, quoy que paſſager, demeurent eſclaves. III. Un Siamois peut naître ou devenir eſclave.

On naît eſclave, quand on naît d'une mere eſclave: & dans l'eſclavage les enfans ſe partagent comme dans le divorce. Le premier, le troiſiéme, le cinquiéme, & tous les autres en rang impair appartiennent au maître de la mere: le ſecond, le quatriéme, & les autres en rang pair appartiennent au pere, s'il eſt libre, ou à ſon maître, s'il eſt eſclave. Il eſt vray qu'il faut pour celà que le pere & la mere n'ayent eu commerce enſemble, qu'avec le conſentement du maître de la mere: car autrement tous les enfans appartiendroient au maître de la mere. IV. Comment il naît eſclave, & à qui il appartient.

La différence qu'il y a des eſclaves du Roy de Siam à ſes ſujets de condition libre, c'eſt qu'il occupe toûjours ſes eſclaves à des travaux perſonels, & qu'il les nourrit; au lieu que ſes ſujets libres ne luy doivent tous les ans que ſix mois de ſervice, mais à leurs propres dépens. V. La difference qu'il y a entre les eſclaves du Roy de Siam, & ſes autres ſujets.

Au

VI. Les esclaves des particuliers ne doivent aucun service au Roy.

Au reste les esclaves des particuliers ne doivent aucunes corvées à ce Prince : & quoy que par cette raison il perde en un homme libre, quand cet homme tombe en esclavage, ou pour détte, ou pour éviter la mendicité, ce Prince ne s'y oppose pourtant pas, ny ne prétend aucune indemnité pour cela.

VII. De la Noblesse Siamoise.

Il n'y a pas à proprement parler deux sortes de conditions entre les personnes libres. La Noblesse n'y est autre chose que la possession actuelle des charges, les familles qui s'y maintiennent pendant long-temps, en deviennent sans doute plus illustres & plus puissantes : mais elles sont rares ; & dés qu'elles ont perdu leurs charges, elles n'ont plus rien, qui les distingue du menu peuple. On verra fort bien à la pagaye le petit-fils d'un homme, qui sera mort grand Seigneur, & quelquefois son propre fils.

VIII. Des Prêtres ou Talapoins.

La distinction entre le peuple & les Prêtres n'est aussi qu'une distinction passagére, puis qu'en tout temps on peut passer de l'un de ces deux états à l'autre. Les Prêtres sont les Talapoins, dont nous parlerons dans la suite. Sous le nom de peuple je comprends tout ce qui n'est pas Prêtre, savoir le Roy, les Officiers, & le peuple même, dont nous allons parler maintenant.

CHAPITRE II.

Du Peuple Siamois

LE Peuple Siamois eſt une milice, où châque particulier eſt enrôlé : Ils ſont tous Soldats, en Siamois *Taban*, & doivent tous ſix mois de ſervice par an à leur Prince. C'eſt au Prince à les armer, & à leur donner des elephans, ou des chevaux, s'il veut qu'ils ſervent ou ſur des elephans, ou à cheval : mais c'eſt à eux à s'habiller, & à ſe nourrir. Et comme le Prince n'employe jamais tous ſes ſujets dans ſes Armées, & que ſouvent il ne met point d'Armée aux champs, encore même qu'il ſoit en guerre avec quelqu'un de ſes voiſins, il employe à tel travail, ou à tel ſervice qu'il luy plaît, pendant ſix mois par an, ceux de ſes ſujets, qu'il n'employe pas à la guerre. I. Le Peuple Siamois eſt une milice.

C'eſt pourquoy, afin que perſonne n'échappe au ſervice perſonel du Prince, on tient un conte exact du peuple. Il eſt diviſé en gens de main droite, & en gens de main gauche, afin que châcun ſâche de quel côté il doit ſe ranger dans ſes fonctions. II. Il eſt conté & diviſé en gens de main droite, & de main gauche.

Et outre celà il eſt diviſé par bandes, dont châcune a ſon Chef, qu'ils appellent *Nái* : ſi bien que ce mot de *Nái* eſt devenu un terme de civilité, que les Siamois ſe donnent réciproquement les uns aux autres, comme les Chi- III. Et par bandes.

Chinois s'entre-donnent le titre de *Maître* c'est à dire de Précepteur.

IV. Quelle difference il y a entre bande & compagnie.

J'ay dit que le peuple Siamois est divisé par bandes plûtost que par compagnies ; parce que le nombre des Soldats d'une même bande n'est pas fixe, & parce que tous ceux d'une même bande ne sont pas toûjours d'une même compagnie à l'Armée : & j'ay dit que *Nâï* vouloit dire Chef, quoy qu'on le traduise par le mot de *Capitaine* ; parce que le *Nâï*, ne meine pas toûjours sa bande à la guerre, non plus qu'aux corvées : son soin est de fournir autant de gens de sa bande, qu'on luy en demande, soit pour la guerre, soit pour les corvées.

V. Les enfants sont de la bande de leurs parents.

Les enfans sont de la bande de leurs parents : & si les parents sont de differentes bandes, les enfans en rang impair sont de celle de la mere, & les enfants en rang pair sont de celle du pere : pourvû néanmoins que le *Nâï* de la mere ait esté averti du mariage, & qu'il y ait donné son consentement ; autrement les enfans seroient tous de la bande de la mere.

VI. Les Talapoins & les femmes sont exempts de service, & néanmoins sont enrôlez, & pourquoi.

Ainsi, quoy que les Talapoins & les femmes joüissent de toute exemption de service, comme ne pouvant estre estimez Soldats, ils ne laissent pas d'estre couchez sur les rôles du peuple : les Talapoins, parce qu'ils peuvent revenir, quand ils veulent, à la condition séculiere, & qu'alors ils retombent sous le pouvoir de leur *Nâï* naturel : les femmes, parce que leurs enfans sont de leur bande, ou

ou tous, ou la plus grande partie comme j'ay dit.

C'eſt un des privileges du *Náï* de pouvoir prêter à ſon ſoldat plûtoſt que tout autre, & de pouvoir ſatisfaire le créancier de ſon ſoldat; afin de faire de ſon ſoldat ſon eſclave, quand il ſe trouve inſolvable. Comme le Roy donne un balon à châque Officier avec un certain nombre de pagayeurs, & comme ce ſont les Officiers, qui ſont auſſi les *Náï*, châque Officier a ſes pagayeurs dans ſa bande. Il les marque au poignet en dehors avec un fer chaud, & de l'ancre par deſſus; & ces ſortes de Domeſtiques s'appellent *Báo*. Mais pas un des Báo ou pagayeurs, ne doit à ſon Náï que ce ſervice, & ne le luy doit que ſix mois par an: c'eſt pourquoy ils ſont relayez de ſix en ſix mois, ou par mois: comme il plaît au Náï. Le Náï a auſſi quelques fonctions dans les procés comme nous verrons. VII. Les avantages des Náï.

Or plus ſa bande eſt nombreuſe, plus il eſt eſtimé puiſſant: Les charges & les emplois n'eſtant importants à Siam, que par cet endroit. Les dignitez *de Pa-yà*, *d'Oc-yà*, *d'Oc-Prá*, *d'Oc-Loüang*, *d'Oc-Counne*, *d'Oc-Meüing*, & *d'Oc-Pan* ſont ſept degrez de ces Náï. Il eſt vray qu'aujourd'huy le titre *d'Oc-Pan* eſt hors d'uſage. *Pan* veut dire *mille*, & il eſtoit cenſé qu'un *Oc-Pan* eſtoit un Chef de mille-hommes. *Meüing* veut dire *dix-mille* & il eſt cenſé qu'un *Oc-Meüing* eſt un VIII. Ce que ſont à Siam les dignitez de Pa-yà, d'Oc-yà & les autres.

Chef

Chef de dix-mille hommes : non qu'en effet celà ſoit ainſi, mais c'eſt qu'aux Indes on groſſit les titres. On ne m'a pas ſû dire la juſte ſignification de ces mots, *Pa-yà*, *Oc-yà*, *Oc-Prá*, *Oc-Loüang*, *Oc-Counne*, ny combien d'hommes ſont aſſignez à châcune de ces cinq dignitez : mais il y a de l'apparence que comme les mots de *Pan* & de *Meüing* ſont des termes de nombre, les autres le ſont auſſi.

IX. Du mot Oc. Le mot *Oc* ſemble vouloir dire *Chef:* car ils ont un autre titre ſans fonction, ſavoir *Oc-Meüang*, qui ſemble vouloir dire *Chef de Ville*, en ce que Meüang veut dire ville, & en ce qu'il faut avoir eſté fait Oc-Meüang avant que d'eſtre fait effectivement Gouverneur, qu'ils appellent *Tcháou-Meüang*, Seigneur de ville.

X. Ce mot n'eſt pas Siamois, & comment ils en uſent. Mais ce mot *Oc* n'eſt pas Siamois : *Chef* en Siamois ſe dit *Hoüà*, & ce mot *hoüà* veut dire proprement *la tête*. De là vient *hoüà ſip*, *chef de dix*, qui eſt, comme je l'ay dit ailleurs, le titre de celuy, qui monte un elephant ſur la croupe. De même on appelle *hoüà pan*, c'eſt-à-dire *chef de mille*, celuy, qui porte l'étendart Royal dans le balon où eſt le Roy, comme s'il avoit mille hommes ſous luy. Pour revenir au terme d'*Oc*, un ſupérieur ne le donne jamais à un inférieur. Ainſi le Roy de Siam parlant à *Oc-prá Pipitcharatcha*, par exemple, ne dira pas *Oc-prá Pipitcharatcha*, mais ſeulement *Prá-Pipitcharatcha*; un homme

me disant luy mesme ses titres, supprimera aussi ce terme d'*Oc* par modestie; & enfin le moindre du peuple en parlant des plus hauts-Officiers obmettra fort bien le mot *Oc*, & dira, *yà yumrat* par exemple, pour *Oc-yà yumrat*; *Meüing Vàï* pour *Oc-Meüing Vàï*.

Les Portugais ont traduit le mot de *Pa-yà* par celuy de *Prince*; non, à mon avis, pour le bien savoir, mais parce qu'ils ont vû donner ce titre aux Princes, & que mesme le Roy de Siam se le donne: mais il le donne aussi quelquefois à des Officiers de sa Cour, qui ne sont pas Princes, & il ne le donne pas toûjours à des Princes de naissance. Les Seigneurs de la Cour du Grand-Mogol s'appellent, selon Bernier, *Hazary*, *Dou-hazary*, *Penge*, *hecht*, & *Deh-hazary*, c'est-à-dire *Mille*, *Deux-mille*, *Cinq*, *Huit* & *Dix-mille* comme qui diroit Seigneurs à autant de milliers de chevaux; quoy que réellement ils n'en doivent ny entretenir ny commander un si grand nombre. Le fils aîné mesme du Grand-Mogol s'appeloit dit-il, *Douze mille*, comme s'il eût eu le commandement effectif de douze mille chevaux. Il n'y auroit donc rien d'étrange que les sujets du Roy de Siam estant estimez Soldats, comme ceux du Grand-Mogol sont estimez Cavaliers, on eût pris également dans les deux Cours des termes de nombre, pour exprimer les plus hautes dignitez, & pour nommer les Princes mesmes. Je ne puis pourtant

XI. Du mot Pa-yà.

aſſûrer que cela ſoit ainſi à Siam, parce que je ſay ſeulement que les noms de *Pan* & de *Meüing* ſont des termes Siamois & numeraux: mais quant aux autres noms de dignitez, dont j'ay parlé, on m'a dit qu'ils ſont Balis, & qu'on ne les entend point. Je ſay qu'au païs de Láos les dignitez de *Pa-yà* & de *Meüing* & l'Epithéte ſi honorable de *Prá* ſont en uſage; peut-être auſſi que les autres termes de dignité ſont communs aux deux Nations, ainſi que les Loix.

XII. Six Ordres de villes à Siam.

Par rapport aux ſix dignitez (car celle *d'Oc-pan* n'eſt plus en uſage, comme j'ay dit) il y a aujourd'huy à Siam ſix Ordres de Villes, qui ont eſté déterminez autrefois ſur les rôles des Habitans. De ſorte que telle ville, qui ſe trouva pour lors fort peuplée, eût pour Gouverneur un *Pa-yà*, & telle qui l'eſtoit moins eût un *Oc-yà*, & les autres eûrent ainſi d'autres dignitez à proportion des Habitans, qu'elles contenoient. Mais il n'eſt pas neceſſaire de croire que ces villes ayent jamais eſté auſſi peuplées que les titres de leurs Gouverneurs le pouvoient porter; par ce, comme je l'ay ſouvent dit, que ces peuples ſont fort faſtueux dans les titres. Seulement les plus grands titres furent donnez aux Gouverneurs des plus groſſes villes, & les moindres titres aux Gouverneurs des moins habitées. Ainſi la ville de Mê-Tac, dont j'ay parlé au commencement, eût un Gouverneur qu'on appela

Pa-

Pa-yà-Tac , & le mot de *Mê* qui veut dire *mere*, & qu'on joint à celuy de *Tac*, semble signifier que la ville de *Mé-Tac* estoit fort grande. La ville de Porselouc avoit aussi un *Pa-yà*, Ténasserim, Ligor, Corázema & d'autres ont encore aujourd'huy des *Oc-yà*. De moindres comme *Pípeli*, & *Bancok*, ont des *Oc-prá*, d'autres ont des *Oc-loüang* ou des *Oc-Counnes*, & les moindres de toutes ont des *Oc-Meüing*. Les Portugais ont traduit ces titres à leur fantaisie par ceux de Roy, de Vice-Roy, de Duc, de Comte, de Marquis. Ils ont donné le titre de Royaume à Métac, à Ténasserim, à Porselouc, à Ligor, & mesme à Pipeli ; soit à cause des titres de leurs Gouverneurs hereditaires, soit pour avoir esté comme Pipeli la demeure des Rois de Siam : & ils ont donné aux Rois de Siam le titre d'Empereur, parce que les Espagnols ont crû de tout temps que le titre d'Empereur se doit donner aux Rois, qui ont d'autres Rois pour feudataires. De sorte que par cette seule raison quelques Rois de Castille ont porté le titre d'Empereur, donnant à leurs Enfans le titre de Rois des divers Royaumes, qui estoient unis à leur Couronne.

XIII. Les dignitez des Siamois ne sont pas attachées aux

Pour revenir aux Titres des Siamois, ils ne se donnent pas seulement aux Gouverneurs, mais à tous les Officiers du Royaume ; parce qu'ils sont tous des Náï : & l'on ne joint pas toûjours le mesme titre au mesme office.

ſeulsGouvernemens de ville ou de Province.

Le Barcalon, par exemple, a eu quelquefois celuy de Pa-yà, à ce qu'on m'a dit, & aujourd'huy il n'a que celuy d'Oc-yà. Que ſi un homme a deux offices, il peut avoir deux titres différens par raport à ſes deux offices: & il n'eſt pas rare qu'un ſeul homme ait deux offices, l'un dans la ville & l'autre dans la Province, ou bien l'un en titre, & l'autre par commiſſion. Ainſi *Oc-yà Prâ-ſedet*, qui eſt Gouverneur de la ville de Siam en titre, eſt aujourd'huy *Oc-yà Barcalon* par commiſſion: le Roy de Siam y trouvant ſon conte, parce qu'il ne donne pas pour celà à un Officier double entretien.

XIV.
Les equivoques que celà fait dans les Relations.

Or cette multiplication d'offices ſur une meſme téte fait beaucoup d'obſcurité & d'équivoques dans les Relations anciennes de Siam; parce que dés qu'un homme a deux offices, il a deux titres & deux noms, & quand la Relation porte qu'un tel Oc-yà, par exemple, ſe mêloit de telle choſe, on eſt porté à croire que la Relation a nommé cet Oc-yà par le titre de la fonction qu'elle luy attribuë, & ſouvent elle l'a nommé par le titre d'un autre office. Ainſi ſi une Relation du Royaume de France faite par un Siamois portoit que Monſeigneur le Duc du Mayne eſt General des Suiſſes, les Siamois ſe pourroient perſuader mal à propos que tout General des Suiſſes porte le titre de Duc du Mayne. Et c'eſt ce que j'avois à dire touchant le peuple de Siam.

CHA-

CHAPITRE III.

Des Officiers du Royaume de Siam en général.

LEs Portugais ont appelé Mandarins generalement tous les Officiers dans toute l'étenduë de l'Orient; & il y a de l'apparence qu'ils ont formé ce mot de celuy de *Mandar*, qui en leur langue veut dire *Commander*. Navarrete, que j'ay déja cité, est de cette opinion; & on la peut confirmer, parce que le mot Arabe *Emir* qui est en usage à la Cour du Grand-Mogol & en plusieurs autres Cours Mahométanes des Indes, pour signifier les Officiers, se dérive du verbe Arabe *amarà* qui veut dire *commander*. Le mot de Mandarin s'étend aussi aux enfans des principaux Officiers que l'on regarde comme des enfans de qualité, appelez *Môn* en Siamois. Mais je ne me serviray du mot de Mandarin que pour signifier les Officiers. I. Signification propre du mot Mandarin.

Le Roy de Siam ne fait donc point de Mandarin considérable, qu'il ne luy donne un nouveau nom: usage établi aussi à la Chine, & en d'autres Etats de l'Orient. Ce nom est toûjours une loüange, quelquefois il est inventé exprés, comme celuy qu'il a donné à Mr. l'Evêque de Métclpolis, & comme ceux qu'il donne aux etrangers qui sont à sa Cour: mais souvent ces noms sont anciens, & connus pour II. Le Roy de Siam donne des Noms aux Mandarins considérables.

avoir eſté d'autresfois donnez à d'autres; & ceux-là ſont les plus honorables, qui ont eſté autrefois portez par des perſonnes fort élevées en dignité, ou par des Princes du ſang Royal. Et quoy que de tels noms ne ſoient pas toûjours accompagnez de fonctions & d'autorité, ils ne laiſſent pas d'eſtre une grande marque de faveur. Il arrive auſſi qu'un meſme nom eſt donné à pluſieurs perſonnes de dignitez différentes; de ſorte qu'en meſme temps l'un s'appellera, par exemple, *Oc-Prá* Pipitcharatcha & l'autre *Oc-counne* Pipitcharatcha. Ces noms, dont on ne dit jamais que les premiers mots, & qui ſont châcun une periode, ſont tirez preſque tous entiers de la langue Balie, & ne ſont pas toûjours bien entendus: mais celà, & le ſtile des Loix, qui tient fort du Bali, & les livres de la Réligion, qui ſont Balis, ſont cauſe que les Rois de Siam ne doivent pas ignorer cette langue. D'autant plus, comme je l'ay dit ailleurs, qu'elle prête tous ſes ornemens à la Siamoiſe, & qu'on les mêle ſouvent enſemble par élégance, ſoit en parlant, ſoit en écrivant.

III. Tous les offices ſont héréditaires.

La Loy de l'Etat eſt que tous les Offices ſoient héréditaires; & la meſme Loy eſt au Royaume de Láos, & eſtoit anciennement à la Chine. Mais la venalité des charges n'y eſt pas permiſe: & d'ailleurs la moindre faute du pourvû, ou le ſeul caprice du Prince, ou le

bas

bas âge de l'héritier peuvent ôter les offices aux familles ; & quand celà arrive c'eſt toûjours ſans récompenſe. Tres-peu de familles s'y maintiennent long-temps, ſur tout dans les charges de la Cour, qui ſont plus que les autres ſous la main du maître.

De plus nul Officier à Siam n'a de gages. Le Prince les loge, ce qui n'eſt pas grand choſe ; & leur donne quelques meubles, comme boëttes d'or, ou d'argent pour le bétel : quelques armes, & un balon : des bêtes, comme elephants, chevaux, & buffles : des corvées, des eſclaves, & enfin quelques terres labourables. Toutes choſes, qui reviennent au Roy avec l'office, & qui font principalement que le Roy ſemble eſtre l'héritier de ſes Officiers. Mais le principal gain des offices conſiſte dans les concuſſions, parce qu'en celà il n'y a nulle juſtice pour les foibles. Tous les Officiers ſont d'intelligence à piller ; & la corruption eſt plus grande en ceux, d'où devroit venir le reméde. Le commerce des préſents y eſt public : les moindres Officiers donnent aux plus grands à titre de reſpect ; & un Juge n'y eſt pas puni pour avoir accepté des préſents des parties, ſi d'ailleurs on ne le convainc d'injuſtice, ce qui n'eſt pas bien aiſé à faire.

IV. Emoluments des offices.

La forme du ſerment de fidélité conſiſte à avaller de l'eau, ſur laquelle les Talapoins prononcent des imprécations contre celuy, qui

V. Le ferment de fidelité.

qui la doit avaller, en cas qu'il vienne à manquer à la fidelité qu'il doit à son Roy. Ce Prince ne dispense de ce serment personne de ceux, qui s'engagent à son service, de quelque Réligion & Nation qu'on soit.

VI. Le Droit Public de Siam est écrit.

Le Droit Public de Siam est écrit en trois Volumes. Le premier s'appelle *Pra Tam Ra*, & contient les noms, les fonctions, & les prérogatives de tous les offices. Le second a pour titre, *Prá Tam Non*, & est un Recüeil des Constitutions des anciens Rois; & le troisiéme est le *Prá Rayja Cammanot*, où sont les Constitutions du Roy Pere de celuy qui regne aujourd'huy.

VII. Difficulté d'en avoir les Livres.

Rien n'eût esté plus necessaire qu'un extrait fidéle de ces trois Volumes, pour bien faire connoître la constitution du Royaume de Siam: mais bien loin d'en pouvoir avoir une traduction, je n'ay pû en avoir un Exemplaire en Siamois. Il eût fallu pour celà demeurer plus long-temps à Siam, & avec de moindres affaires. Voicy donc ce que j'ay pû apprendre de certain sur cette matiere, sans le secours de ces Livres, & en un païs, où tout le monde craint de parler. La plus grande marque de la servitude des Siamois est qu'ils n'osent presque ouvrir la bouche sur quoy que ce soit de leur païs.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Offices de Judicature.

LE Royaume de Siam eſt diviſé en haut & bas. Le haut eſt vers le Nord (puis que la riviére en deſcend) & contient ſept Provinces, que l'on nomme par leurs Capitales, de *Porſelouc*, de *Sanquelouc*, de *Locontáï*, de *Campeng-pet*, de *Coconrépina*, de *Péchebonne*, & de *Pitchiáï*. A *Porſelouc* reſſortiſſent immédiatement dix Juriſdictions, à *Sanquelouc* huit, à *Locontáï* ſept, à *Campeng-pet* dix, à *Coconrépina* cinq, à *Péchebonne* deux, & à *Pitchiáï* ſept. Et outre celà il y a dans le haut Siam vingt & une autres Juriſdictions auſquelles nulle autre Juriſdiction ne reſſortit; mais qui reſſortiſſent à la Cour, & ſont autant de petites Provinces. I. Diviſion du Royaume de Siam par Provinces.

Ils content dans le bas Siam, c'eſt à dire dans la partie Méridionnale du Royaume, les Provinces de *Jor*, de *Patane*, de *Ligor*, de *Ténaſſerim*, de *Chantebonne*, de *Petelong* ou *Bordelong*, & de *Tchiáï*. De *Jor* dépendent immédiatement ſept Juriſdictions, de *Patane* huit, de *Ligor* vingt, de *Ténaſſerim* douze, de *Chantebonne* ſept, de *Pételong* huit, & de *Tchiáï* deux. Et outre cela, il y a encore dans le bas Siam treize petites Juriſdictions, qui ſont comme autant de Provinces particuliéres, qui ne reſſortiſſent qu'à la Cour, & auſquelles nulle

autre Jurisdiction ne ressortit. La ville de Siam a sa Province à part, au cœur de l'Etat, entre le haut & le bas Siam.

II. Le Gouverneur est le Juge. Tout Tribunal de Judicature ne consiste proprement qu'en un seul Officier, puis qu'il n'y a que le Chef ou Président qui ait voix délibérative, & que tous les autres Officiers n'ont que voix consultative, selon l'usage reçû aussi à la Chine, & dans les autres Etats voisins. Mais la prérogative la plus importante du Président est d'être le Gouverneur de tout son ressort, & de commander mesme les Garnisons, s'il y en a; à moins que le Prince n'en ait disposé autrement par ordre exprés. Si bien que comme d'ailleurs ces charges sont hereditaires, il n'a pas esté difficile à quelques-uns de ces Gouverneurs, & sur tout aux plus puissans, & aux plus éloignez de la Cour, de se soustraire tout à fait ou en partie à la Domination Royale.

III. Jor n'est plus du Royaume de Siam. Ainsi le Gouverneur de *Ior* n'obeït plus, & les Portugais luy donnent le nom de Roy. Et peut-estre n'a-t-il jamais obéï, à moins que le Royaume de Siam se soit étendu, comme quelques Relations le disent, à toute la Presqu'Isle d'au delà du Gange. Jor en est la ville presque la plus Méridionale, située sur une riviere, qui a son embouchûre au Cap de Sincapura, & qui forme un fort bon port.

IV. Ny Patane. Le peuple de Patane vit, comme celuy d'Achem dans l'Isle de Sumatrà, sous la Domination

nation d'une femme, qu'ils élisent toûjours dans une mesme famille, & toûjours vieille, afin qu'elle n'ait pas besoin de mary; & au nom de laquelle les plus accréditez gouvernent. Les Portugais luy ont donné aussi le nom de Reine; & pour toute redevance elle envoye au Roy de Siam de trois en trois ans deux petits arbres, l'un d'or & l'autre d'argent, & l'un & l'autre chargez de fleurs & de fruits: mais elle ne doit aucun secours à ce Prince dans ses guerres. Si ces arbres d'or & d'argent sont un veritable hommage, ou seulement un respect pour entretenir la liberté du commerce, comme le Roy de Siam envoye de trois en trois ans des présents au Roy de la Chine en vûë du commerce seulement, c'est ce que je ne saurois dire: mais comme le Roy de la Chine se fait un honneur de ces sortes de présents, & qu'il les prend pour une espéce d'hommage, il se peut bien faire que le Roy de Siam ne s'honore pas moins des présents qu'il reçoit de la Reine de Patane; quoy qu'Elle ne soit peut-estre pas sa vassale.

V. Le Gouverneur est Seigneur.

Les Siamois appellent *Tcháou-Meüang* un Gouverneur hereditaire, *Tcháou* veut dire, *Seigneur* & *Meüang* veut dire *Ville*, ou *Province*, & mesme *Royaume*. Les Rois de Siam ont détruit les plus puissants *Tcháou-Meüang*, autant qu'ils ont pû; & ils ont mis à leur place des Gouverneurs par commission pour trois ans. Ces Gouverneurs par commis-

ſion s'appellent *Pou-ran* : & *Pou* veut dire, *Perſonne.*

VI. Emoluments ou Droits du Tchaou-Meüang.

Outre les préſents que le *Tcháou-Meüang* peut recevoir, comme j'ay dit, ſes autres Droits légitimes ſont. 1°. De partager également avec le Roy les rentes que font les terres labourables, qu'ils appellent *náa*, c'eſt à dire *campagnes* : & ſelon l'ancienne Loy ces rentes ſont d'un *Mayon* ou quart de *Tical* pour quarante braſſes quarrées. 2°. Le *Tcháou-Meüang* profite de toutes les confiſcations, de toutes les amendes au profit du fiſc, & de dix pour cent de toutes les condamnations envers la partie. Les confiſcations ſont fixées par la Loy ſelon les cas, & ne ſont pas toûjours de tout le bien, meſme en cas de condamnation à mort : mais quelquefois auſſi elles s'étendent au corps, non ſeulement du condamné, mais auſſi de ſes enfans. 3°. Le Roy de Siam donne au *Tcháou-Meüang* des gens pour exécuter ſes ordres : ils l'accompagnent par tout, & ils pagayent dans ſon balon. Les Siamois les appellent *Kenláï*, c'eſt-à-dire *Bras-peints* ; parce qu'on leur déchiquette les bras, & qu'on met de la poudre à canon ſur les playes : ce qui leur peint les bras d'un bleu mat. Les Portugais les appellent *Bras-peints*, & *Gardes* ; & ces bras-peints ſont encore en uſage au pays de Láos. 4°. Dans les Gouvernements maritimes le *Tcháou-Meüang* prend quelquefois des droits ſur les vaiſſeaux marchands, mais c'eſt d'ordi-

naire

naire peu de chose. A Ténasserim c'est huit pour cent en mêmes espéces, suivant la Relation des Missions étrangeres.

On m'a assûré que les Siamois ont l'humanité de ne s'approprier rien de tout ce que la tempête jette sur leurs côtes, soit par échoüement de vaisseaux, soit par naufrage. Néanmoins Fernand Mendez Pinto racconte que Louïs de Monteroyo Portuguais ayant échoüé sur la côte de Siam prés de Patane le *Chabandar* ou Doüanier d'un lieu qu'il nomme *Chatir*, voulut confisquer non seulement le vaisseau & sa charge, mais Monteroyo même, & quelques enfans, disant que par l'ancienne coûtume du Royaume tout ce que la mer jetoit aux côtes, estoit des émolumens de son office. Il est vray que cet Auteur ajoûte, avec de grandes loüanges pour le Roy de Siam qui regnoit alors, que ce Prince, à la priere des Portuguais qui se trouverent à sa Cour, mit en liberté Monteroyo, & luy rendit toute la prise, & les enfans : mais il ajoûte aussi que ce fut comme par aumône, & le jour que ce Prince se promenoit par la ville monté sur l'elephant blanc, pour faire, dit-il, des aumônes au peuple.

VII. Humanité des Siamois envers ceux qui ont fait naufrage.

5. Sur les frontieres les *Tchâou-Meüang* s'arrogeant tous les Droits de souveraineté lévent, quand ils peuvent, des derniers extraordinaires sur le peuple. 6. Les *Tchâou-Meüang* font par tout le commerce ; mais sous le

VIII. Suite des Droits ou émoluments du Tchaou-Meüang.

nom de leur Secretaire, ou de quelque autre de leurs domestiques. Et cette derniere circonstance fait voir qu'ils en ont quelque honte, & que la Loy peut-estre le leur défend; mais qu'en cela ils ne sont pas plus scrupuleux que leur Roy. 7. En quelques endroits, où il y a des étangs, le *Tcháou-Meüang* prend le premier du poisson, quand on vuide l'étang: mais il n'en prend que pour son usage, & non pas pour en vendre; & il abandonne le reste au peuple. 8. La chasse & le sel sont libres par tout le Royaume, & le Roy même n'y a mis ny defense ny impôt. Le sel y est à vil prix. J'ay oüy dire qu'ils en ont de roche: & ils en font de l'eau de la mer: les uns m'ont dit avec le Soleil, d'autres m'ont dit avec le feu; & peut-estre que l'un & l'autre est veritable. Aux endroits, où les rivages sont trop hauts pour recevoir la mer, & en ceux, où le bois n'est pas tout à fait à la main, le sel peut manquer, ou coûter trop à faire, comme dans l'Isle de Jonsalam, dont les habitans aiment mieux faire venir leur sel de Ténasserim.

IX. Droits ou émoluments du Pou-ran.

Le *Pou-ran* ou Gouverneur par commission a les mêmes honneurs, & la même autorité que le *Tcháou-Meüang*; mais non pas les mêmes émoluments. Le Roy de Siam nomme des *Pou-ran* en deux rencontres, ou lors qu'il ne veut point de *Tcháou-Meüang*, ou lors que le *Tcháou-Meüang* est obligé de s'ab-

s'absenter de son gouvernement: car le *Tchâou-Meüang* n'a pas de Lieutenant ordinaire : qui puisse remplir sa place en son absence, comme en France le Chancelier n'en a point. Au premier cas le *Pou-ran* n'a que les émolumens que le Roy luy assigne en le nommant: au second cas il prend la moitié des émolumens du *Tchâou-Meüang*, & luy en laisse l'autre moitié.

Voicy maintenant les Officiers ordinaires d'un Tribunal de Judicature, non qu'il y en ait autant dans châcun, mais dans aucun il n'y en a peut-estre davantage. X. Noms & fonctions des Officiers qui composent un Tribunal.

Oc-yà Tchâou-Meüang. Le *Tchâou-Meüang* n'est pas toûjours *Oc-yà:* il a quelquefois un autre Titre, & les autres Officiers de son Tribunal ont toûjours des titres proportionnez au sien.

Oc-Prá Belat. Son nom veut dire *second*, mais il ne préside pas en l'absence du *Tchâou-Meüang*, parce qu'il n'a pas voix déliberative.

Oc-Prá Jockebatest une espéce de Procureur du Roy, & sa fonction est d'estre un espion exact du Gouverneur. Son office n'est pas hereditaire: le Roy y nomme quelque personne de confience: mais l'experience fait voir qu'il n'y a nulle fidelité en ces gens-là, & que tous les Officiers s'entendent à piller le peuple.

Oc-Prá Peun commande la garnison, s'il y en

y en a, mais sous les ordres du *Tchâou-Meüang*; & il n'a la justice sur ses Soldats, que quand ils sont en campagne.

Oc-Prá Mahà-Táï est comme le Chef du peuple. Son nom semble vouloir dire *le Grand Siamois*, car *Mahà* signifie *grand*, & *Táï* signifie *Siamois*. C'est luy qui léve les Soldats, ou plûtost qui les demande aux *Náï*: qui envoye des provisions à l'armée, qui veille à ce que les rôles du peuple soient bien-faits; & qui en general fait exécuter tous les ordres du Gouverneur qui regardent le peuple.

Oc-Prá-Sassedì fait & garde les rôles du Peuple. C'est un office fort sujet à corruption, parce que châque particulier tâche à se faire obmettre dans les rôles pour de l'argent. Les *Náï* même cherchent à favoriser ceux de leur bande, qui leur font des présens, & à charger de travail ceux qui n'ont rien à leur donner. Le *MahàTáï* & le Sassedì empêcheroient ce désordre, s'ils n'étoient les premiers corrompus. Le Sassedì commence à mettre les enfans sur les rôles, dés qu'ils ont trois ou quatre ans.

Oc-Loüang Meüang est comme le Maire de la ville, car comme j'ay déja dit, *Meüang* veut dire *ville*: mais pour ce qui est du titre *d'Oc-Loüang*, il ne veut pas dire *Maire*, & n'est pas plus attaché à cet office qu'un autre titre. Ce Maire a soin de la Police & de la pa-

patroüille. On faisoit toute la nuit la patroüille autour du logis des Envoyez du Roy comme autour du Palais du Roy de Siam, & c'estoit une tres-grande marque d'honneur.

Oc-Loüang Vang est le maître du Palais du Gouverneur, car *Vang* veut dire *Palais*. Il le fait reparer, il commande les gardes du Gouverneur, & même leur Capitaine; & en un mot il ordonne dans le Palais du Gouverneur, de tout ce qui a rapport à la charge de Gouverneur.

Oc-Loüang Peng garde le livre de la Loy ou de la coûtume, sur laquelle on juge; & quand on juge il en lit l'Article, qui sert au jugement du procés: & enfin c'est luy qui dresse la sentence.

Oc-Loüang Clang a soin du magazin du Roy, *Clang* veut dire *Magazin*. Il reçoit certains revenus du Roy, & il vend au peuple les marchandises du Roy, c'est à dire celles dont le Roy s'approprie le commerce, comme en Europe les Princes s'approprient d'ordinaire celuy du sel.

Oc-Loüang Cou-çà a inspection sur les étrangers; il les protége, ou les accuse prés du Gouverneur.

De plus il y a quelques Officiers dans châque Tribunal superieur pour envoyer aux Justices inferieures, dont le *Tchâou-Meüang*, ou le *Pou-ran* sont morts, en attendant que le Roy y pourvoyé: & le nombre de ces Offi-

ciers

ciers eſt auſſi grand que celuy des Juſtices inférieures.

Oc-Loüang ou *Oc-Counne Coëng* eſt le Prevôt : il eſt toûjours armé d'un ſabre, & il a des bras-peints pour archers.

Oc-Counne Pa-yà Bat eſt le Chef de la Geole ou des priſons : & le mot de *Pa-yà*, que les Portuguais ont traduit par celuy de Prince, ſemble bien avili dans le titre de cet Office. *Náï-Coug* eſt le vray Geolier, *couc* veut dire priſon, & rien n'eſt plus cruël que les priſons de Siam. Ce ſont des cages de bambou expoſées à toutes les injures de l'air.

Oc-Counne Narin commande ceux, qui ont ſoin des elephants, que le Roy a dans la Province : car il en a en pluſieurs lieux, parce qu'il ſeroit difficile de loger & de nourrir un fort grand nombre d'elephants enſemble.

Oc-Counne Náï-rong eſt le Pourvoyeur des elephants.

Enfin il y a dans châque Tribunal un Officier pour lire les *Tarà* ou ordres du Roy au Gouverneur, & une maiſon en lieu élevé pour les garder : comme dans l'enceinte du Palais du Roy de Siam il y a un bâtiment iſolé, en lieu éminent, pour garder toutes les lettres que le Roy de Siam reçoit des autres Rois.

XI. Diſtinction importante en Officiers de

Ce ſont là à peu prés les Officiers qu'on appelle du dedans. Outre ceux-là il y en a d'autres qu'on appelle du dehors, pour le ſervice de la Province. Tous ſont dans une entiére dépen-

dépendence du Gouverneur ; & quoy que ceux du dehors ayent de pareils titres, ils sont pourtant fort au dessous des Officiers du dedans. Ainsi un *OcMeuing* du dedans du Palais est supérieur à un *Oc-yà* du dehors ; & en un mot il ne faut pas croire que tous ceux, qui portent de grands titres, soient toûjours de grands Seigneurs : Cet infame qui achéte les femmes & les filles pour les prostituër porte le titre d'*Oc-yà* ; on l'appelle *Oc-yà Meen* : & c'est un homme fort méprisé. Il n'y a que les jeunes débauchez, qui ayent commerce avec luy. Chacun des Officiers du dedans a son Lieutenant en Siamois *Belat*, & son Greffier en Siamois *Semíen*, & dans son logement, que le Roy luy donne, il a pour l'ordinaire une salle pour donner ses audiences.

dedans, & en Officiers de dehors.

CHAPITRE V.

De stile Judiciaire.

ILs n'ont qu'un même stile pour tous les procés, & ils ne se sont pas même avisez de les diviser en civils & en criminels : soit parce qu'il y a toûjours quelque châtiment contre le perdant, même en matiere purement civile, soit parce que les procés en matiere purement civile y sont tres-rares.

I. Ils n'ont point un double stile.

C'est chez eux une regle generale, que tout procés

II. Ils ne playdent que par

écrit & en donnant caution. procés soit par écrit, & qu'on ne plaide pas sans donner caution.

III. Fonction du Náï dans les procés. Or comme tout le peuple du ressort est divisé par bandes, & que leurs principaux Náï sont les Officiers du Tribunal, que j'appellerai du nom general de Conseillers, en cas de procés le demandeur va d'abord au Conseiller qui est son Náï, ou à son Náï de village, lequel va au Náï Conseiller. Il luy présente sa requête, & le Conseiller la présente au Gouverneur. Le devoir du Gouverneur seroit de la bien examiner; & de l'admettre, ou de la rejeter, selon qu'elle luy paroîtroit juste ou injuste; & même de faire châtier en ce dernier cas la partie, qui l'auroit présentée, afin que personne ne commençât aucun procés témérairement, & c'est aussi le stile de la Chine: mais il s'observe peu à Siam.

IV. Comment on instruit un procés à Siam. Le Gouverneur donc admet la requête, & la renvoye à l'un des Conseillers; & pour l'ordinaire il la rend à celuy qui la luy à presentée, s'il est le Náï commun des deux parties: mais dés lors il y met son sceau, & il en conte les lignes & les ratures, afin qu'on n'y puisse rien altérer. Le Conseiller la donne à son Lieutenant & à son Greffier, lesquels luy en font leur rapport chez luy dans sa salle d'audience: & ce rapport, & tous ceux dont je parlerai dans la suite, ne sont que lecture. Aprés celà le Greffier du Conseiller presenté par son maître rapporte ou lit cette même requête,

dans

dans la salle du Gouverneur, à l'assemblée de tous les Conseillers ; mais en l'absence du Gouverneur, qui ne daigne pas se trouver à tout ce qui ne sert qu'à instruire le procés. Là on fait entrer les parties sous couleur de tâcher à les accommoder ; & on les en somme jusqu'à trois fois, plus par maniere d'acquit, qu'avec une sincére intention de procurer l'accommodement.. L'accommodement ne reüssissant point, la salle ordonne, s'il y a des témoins, qu'ils seront oüis devant le même Greffier, à moins qu'il soit déclaré suspect : & dans une autre séance pareille, c'est à dire où le Gouverneur n'assiste point, le Greffier lit le proçez & les dépositions des témoins, & l'on procéde aux opinions, qui ne sont que consultatives, & que l'on écrit toutes en commençant par celle du dernier Officier.

V. La forme des jugements.

Le procés estant ainsi achevé d'instruire, & le Conseil tenant en présence du Gouverneur, son Greffier luy fait la lecture du procés & des opinions ; & le Gouverneur, aprés les avoir resumées toutes, intérroge ceux dont les opinions ne luy paroissent pas justes, pour savoir d'eux sur quelles raisons ils les fondent. Aprés cet examen il prononce en termes generaux, que telle des parties sera condamnée selon la Loy.

VI. On y lit la Loy ou la coûtume.

Alors c'est à *Oc-Loüang Peng* à lire tout-haut l'article de la Loy, qui regarde le procés : mais

mais ils diſputent en ce païs-là, comme en celuy-cy, du ſens des Loix. Ils y cherchent des accommodements à titre d'Equité; & ſous prétexte que toutes les circonſtances du fait ne ſont jamais dans la Loy, ils ne ſuivent jamais la Loy. Le Gouverneur ſeul décide enfin ces conteſtations, & la Sentence eſt prononcée aux parties, & miſe par écrit. Que ſi elle eſtoit contraire à toute apparence de Juſtice, ce ſeroit au *Jockebat* ou Procureur du Roy à en avertir la Cour, mais non à s'y oppoſer.

VII. Les procés y durent long-temps.

Tout procés devroit finir en trois jours, & il y en a qui durent trois ans.

VIII. Ils n'ont ny Avocat ny Procureur.

Les parties parlent devant le Greffier, qui écrit ce qu'elles luy diſent; & elles parlent ou par elles mêmes, ou par un autre: mais il faut que cet autre, qui fait en cela l'office de Procureur ou d'Avocat, ſoit au moins couſin germain de celuy pour qui il parle: autrement il ſeroit puni, & ne ſeroit pas écouté.

IX. Devant qui ils produiſent.

Le Greffier reçoit auſſi tous les titres, mais en préſence de la ſalle, qui en conte les lignes & les ratures.

X. Preuves ſubſidiaires à la queſtion.

Quand les preuves ordinaires ne ſuffiſent pas, ils ont recours à la queſtion dans les accuſations, qui ſont aſſez graves pour cela; & ils la donnent rigoureuſe, & en pluſieurs manieres: ou bien ils ſe ſervent des preuves de l'eau & du feu, ou de quelques autres auſſi ſuperſtitieuſes, mais point du duël.

Dans

Dans la preuve du feu on bâtit un bucher dans une fosse, de telle sorte que la surface du bucher soit à niveau des bords de la fosse. Ce bucher est long de cinq brasses & large d'une. Les deux parties y passent à piés nuds d'un bout à l'autre, & celuy qui n'en a pas la plante des piés offensée gagne son procés. Mais comme ils sont accoûtumez à aller nuds-piés, & qu'ils ont la plante du pié comme accornie, on dit qu'il est assez ordinaire que le feu les épargne, pourvû qu'ils appuyent bien le pié sur les charbons : car le moyen de se brûler c'est d'aller vîte & legérement. Deux hommes marchent d'ordinaire à côté de celuy qui passe sur le feu, & ils s'appuyent avec force sur ses épaules, pour l'empêcher de se dérober trop vîte à cette épreuve : & l'on dit que bien loin que ce poids l'expose davantage à estre brûlé, il étouffe au contraire l'action du feu sous ses piés. XI. La preuve du feu.

Quelquefois la preuve du feu se fait avec de l'huile ou autre matiere boüillante, dans laquelle les parties passent la main. Un François, à qui un Siamois avoit volé de l'étain, se laissa persuader, faute de preuve, de mettre sa main dans de l'etain fondu ; & il l'en retira presque consumée. Le Siamois plus adroit se tira d'affaires, je ne say comment, sans se brûler ; & fût renvoyé absous ; & néanmoins six mois aprés, dans un autre procés, où il se trouva engagé, il fût convaincu du vol, dont XII. Autre sorte de preuve par le feu.

le

le François l'avoit accusé. Mais mille évenements pareils ne persuadent pas aux Siamois de changer leur stile.

XIII. La preuve de l'eau.

La preuve de l'eau se fait de cette maniere. Les deux parties se plongent dans l'eau en même temps, se tenant châcun à une perche, le long de laquelle ils descendent; & celuy qui demeure plus long-temps sous l'eau est censé avoir bonne cause. Tout le monde s'exerce donc de jeunesse en ce païs-là à se familiariser avec le feu, & à demeurer long-temps sous l'eau.

XIV. Preuve par des vomitifs.

Ils ont une autre sorte de preuve, qui se fait par de certaines pillules préparées par les Talapoins, & accompagnées d'imprécations: les deux parties en avallent; & la marque du bon Droit est de les pouvoir garder dans l'estomac sans les rendre, car ce sont des vomitifs.

XV. Divers succez de ces preuves.

Toutes ces preuves se font non seulement devant les Juges, mais devant le peuple, & si les deux parties sortent également bien, ou également mal de l'une, on a recours à une autre. Le Roy de Siam les employe aussi dans ses jugements, mais outre celà il livre quelquefois les parties aux tygres, & celuy que les tygres épargnent pendant un certain temps, est censé innocent. Que si les tygres les dévorent tous deux, ils sont tous deux estimez coupables. Si au contraire les tygres ne veulent ny de l'un ny de l'autre, on a recours à

quel-

quelque autre preuve, ou bien on attend que les tygres se déterminent à dévorer l'une des parties, ou à les dévorer toutes deux. La constance avec laquelle on dit que les Siamois souffrent ce genre de mort, est incroyable en des gens, qui montrent si peu de courage à la guerre.

Il y a quelquefois plusieus Provinces qui ressortissent l'une à l'autre : ce qui multiplie les degrez d'Appel jusqu'à trois & quatre. L'Appel est permis en toutes causes, mais les frais en sont toûjours plus grands à mesure qu'il faut aller plaider plus loin, & en un Tribunal supérieur. XVI. Les degrez d'Appel.

Mais dés qu'il y doit avoir peine de mort la décision en est reservée au Roy seul. Nul autre Juge que luy ne peut ordonner une peine capitale, si ce Prince ne luy en donne expréssément le pouvoir : & il n'y a presque point d'exemple, qu'il le donne horsmis à des Juges extraordinaires, que ce Prince envoye quelquefois dans les Provinces, ou pour un cas particulier, ou pour faire justice sur les lieux de tous les crimes dignes de mort. On garde tous les coupables dans les prisons jusqu'à l'arrivée de ces Commissaires : & ils ont quelquefois, comme à la Chine, le pouvoir de déposer, & de punir mesme de mort les Officiers ordinaires, s'ils le meritent. Que si le Roy de Siam donne d'autres commissions pour son service, ou pour celuy de l'Etat, il est rare qu'il exempte XVII. Les Jugements de mort reservés au Prince, ou à des Commissaires extraordinaires.

le Commissaire de prendre l'attache du Gouverneur dans les lieux où il l'envoye.

XVIII. La peine du vol étenduë aux héritages.

La peine ordinaire du vol est la condamnation au double, & quelquefois au triple, par portions égales envers le Juge & envers la partie. Mais ce qu'il y a de singulier en cecy, est que les Siamois étendent la peine du vol à tout possesseur injuste en matiére réelle : de sorte que quiconque est évincé d'un héritage par procés, non seulement rend l'héritage à la partie, mais en paye encore le prix, moitié à la partie, & moitié au Juge. Que si par une permission extraordinaire du Roy le Juge peut faire mourir le voleur, alors il peut ordonner à son choix ou la mort, ou la peine pécuniaire, mais non la mort & la peine pécuniaire tout-ensemble.

Or pour faire voir combien la Justice est chére en un païs, où les vivres sont à si vil prix, je mettray à la fin de cet Ouvrage un Mémoire qu'on m'a donné des frais de Justice, où l'on verra encore un détail du stile : mais les frais ne sont pas les mesmes dans tous les Tribunaux, comme je l'ay déja dit. Celuy pour lequel est ce rôle a quatre Jurisdictions inférieures, & il ressortit à une autre, laquelle ressortit à la Cour.

CHAPITRE VI.

Des fonctions de Gouverneur & de Iuge dans la Capitale.

DAns la Capitale, où il n'y a pas d'autre Tcháou-Meüang que le Roy, les fonctions de Gouverneur & de Juge sont séparées en deux Offices : & les autres fonctions des petits Officiers, qui composent un Tribunal de Tcháou-Meüang, sont distribuées aux principaux Officiers de l'Etat ; mais avec plus d'étenduë & d'autorité, & avec des titres plus élevez.

I. Le Roy est le Tcháou-Meüang, de la Capitale.

Ils appellent *Yumrat* le Président du Tribunal de la ville de Siam, auquel ressortissent tous les appels du Royaume. Il porte d'ordinaire le titre *d'Oc-yà*, & son Tribunal est dans le Palais du Roy : mais il ne suit pas le Roy, quand ce Prince s'éloigne de sa Capitale ; & alors il rend la Justice dans une tour, qui est dans la ville de Siam, & hors de l'enceinte du Palais. A luy seul appartient la voix deliberative ; & il y a encore appel de luy au Roy, si l'on en veut faire les frais.

II. L'Office d'*Yummarat*, que l'on prononce Yumrat.

En ce cas-là le procés se rapporte & s'examine au Conseil du Roy ; mais en son absence, jusqu'à sentence consultative inclusivement, comme il se pratique au Conseil des Tcháou-Meüang. Le Roy n'y assiste que quand il faut qu'il donne un jugement diffinitif : & selon le

III. Stile Judiciaire chez le Roy.

ſtile general du Royaume, ce Prince, avant de prononcer, réſume toutes les opinions, & débat avec ſes Conſeillers celles qui luy paroiſſent injuſtes; & l'on m'a aſſûré que le Roy d'aujourd'huy s'en acquitte avec beaucoup de capacité & de netteté.

IV. L'Office de Práſadet qu'on prononce Prá-ſedet.

Le Gouverneur de la ville de Siam s'appelle *Prá-ſedet*, & porte auſſi pour l'ordinaire le titre *d'Oc-yà*. Son nom qui eſt Baly eſt composé du mot *Prá*, dont j'ay parlé pluſieurs fois, & du mot *Sedet* qui ſignifie, dit-on, *le Roy eſt ſorti*; & en effet ils ne diſent pas autrement, pour dire que le Roy eſt ſorti. Mais cela ne fait point entendre ce que c'eſt que l'office de *Prá-ſedet*: & il paroît en pluſieurs choſes, qu'ils ont fort perdu l'exacte intelligence du Baly. Mr. Gervaiſe appelle cet office *Peſedet*: je l'ay toûjours oüi nommer Prá ſedet, & par gents habiles, quoy qu'on l'écrive Prá-ſadet.

V. La Reception que les Gouverneurs firent aux Envoyés du Roy, chacun dans ſon Gouvernement.

Le cours de la riviére depuis ſon emboûchûre juſqu'à la Capitale eſt diviſé en pluſieurs petits Gouvernemens. Le premier eſt *Pipelì*, le ſecond *Prépadem*, le troiſiéme *Bancok*, le quatriéme *Talaccan*, & le cinquiéme *Siam*. Les Officiers de châcun de ces Gouvernemens reçûrent les Envoyez du Roy à l'entrée de leur reſſort, & ils ne les abandonnérent pas, que les Officiers du reſſort prochain ne les euſſent joints & ſalüez: & c'étoient les Officiers particuliers de châque Gouvernement qui faiſoient la tête du cortége. Outre celà il y avoit des

des Officiers plus considérables, qui étoient venus offrir les balons du Roy leur Maître aux Envoyez du Roy, à l'embouchûre de la riviére : & châque jour il s'y joignoit de nouveaux Officiers, qui venoient porter de nouveaux complimens aux Envoyez du Roy de la part du Roy de Siam ; & qui ne quittoient plus les Envoyez du Roy depuis qu'ils les avoient joints.

Les Envoyez du Roy arrivérent ainsi à deux lieuës de Siam à un lieu, que les François ont appelé la *Tabanque* ; & ils y attendirent huit ou dix jours celuy de leur entrée dans la Capitale. *Tabanque* en Siamois veut dire *Doane* : & parce que le logis du Doanier, qui est à l'embouchûre de la riviére, est de bambou comme tous les autres, les François appelérent *Tabanque* tous les logis de bambou, où ils logérent, du nom du logis du Doanier, qu'ils avoient vû le premier de tous. VI. Le lieu, où les Envoyés du Roy attendirent le jour de leur entrée.

Le jour donc que les Envoyez du Roy firent leur entrée, *Oc-yà Prásedet* comme Gouverneur de la Capitale vint les chercher, & les complimenter à cette prétenduë *Tabanque*. VII. Le Gouverneur de Siam les y vint prendre.

CHAPITRE VII.

Des Officiers d'Etat, & premierement du Tchacry, du Calla-hom, & du General des Eléphants.

I. Des Officiers en Chef en general.

PArmi les offices de la Cour sont principalement ceux, ausquels sont attachées les fonctions de nos Secrétaires d'Etat : mais avant que d'entrer en cette matiére, je dois dire que tous les Officiers en chef en quelque genre d'affaires que ce soit, ont sous eux autant ou partie de ces Officiers subalternes, qui composent le Tribunal des Tcháou-Meüang.

II. Du Tchacry.

Le Tchacry a le département de toute la Police interiéure du Royaume : à luy reviennent toutes les affaires des Provinces : tous les Gouverneurs luy rendent conte immédiatement, & reçoivent immédiatement les ordres de luy : il est le Chef du Conseil d'Etat.

III. Du Calla-hom.

Le *Calla-hom* a le département de la guerre : il a soin des places, des armes, des munitions : il donne tous les ordres, qui regardent les Armées ; & il en est naturellement le General, quoi que le Roy puisse nommer pour General qui il luy plaît. Il paroît par la Relation de van Vliet que le commandement des eléphants appartenoit aussi au *Calla-hom*, mesme hors de l'Armée : mais au-

jour-

jourd'huy c'est un employ à part, à ce que l'on m'a assûré : soit que le pere du Roy d'aujourd'huy, aprés s'être servi de la charge de *Callahom* pour envahir le Thrône, ait voulu en diviser le pouvoir, soit que naturellement ce soient deux charges distinctes, qu'on peut donner à un seul.

IV. Du Géneral des eléphants.

Quoy qu'il en soit, c'est *Oc-Prá Pipitcharatcha* appelé par corruption *Petratcha* qui commande tous les eléphants & tous les chevaux : & c'est un des plus grands emplois du Royaume, parce que les eléphans sont estimez les principales forces du Roy de Siam. Il y en a qui disent que ce Prince en nourrit jusqu'à dix-mille, mais c'est ce qu'on ne sauroit savoir, parce que la vanité porte toûjours ces gents là à la menterie : & ils sont encore plus vains en matiére d'eléphants qu'en autre chose. La Capitale du Royaume de Láos s'appelle *Lan-Tchang*, & son nom en la langue du Païs, qui est à peu prés la mesme que la Siamoise, veut dire, *dix millions d'eléphants.* Le Roy de Siam en nourrit donc un fort grand nombre : & l'on dit qu'il faut au moins trois hommes pour le service de châque eléphant : & ces hommes, avec tous les Officiers qui les commandent, sont sous les ordres d'Oc-Prá Pipitcharatcha : qui bien qu'il n'ait que le titre d'Oc-Prá, ne laisse pas d'être un fort grand Seigneur. Le peuple l'aime parce qu'il paroît modéré ; & il le croit invulnérable, parce qu'il a

témoigné beaucoup de courage dans quelque combat contre les Pegüans : ſon courage luy a attiré auſſi la faveur du Roy ſon Maître. Sa famille eſt de long temps dans les plus hautes charges : elle s'eſt ſouvent alliée à la Couronne ; & l'on dit publiquement que luy ou ſon fils *Oc-Loüang ſouraçac* y pourront prétendre, s'ils ſurvivent l'un ou l'autre au Roy, qui regne aujourd'hui. La mere d'Oc-Prá Pipitcharatcha a eſté nourrice du Roy, & la mere du premier Ambaſſadeur que nous avons vû icy l'a eſté auſſi : & quand le Roy fit baſtonner pour la derniere fois le grand Barcalon frere de cet Ambaſſadeur, ce fut Oc-Loüang Souraçac fil d'Oc-Prá Pipitcharatcha, qui le baſtonna par ordre du Roy, & en ſa préſence ; la nourrice du Prince mere du Barcalon eſtant proſternée à ſes piés, pour obtenir grace pour ſon fils.

CHAPITRE VIII.

De l'Art de la guerre chez les Siamois, & de leurs forces de mer & de terre.

I. Les Siamois ſont peu propres à la guerre.

L'Art de la guerre eſt fort ignoré à Siam : les Siamois ſont peu portez à ce mêtier. L'imagination trop vive des païs trop chauds n'eſt pas plus propre au courage, que l'imagination trop lente des païs trop froids. Il ne faut que la vûë d'une épée nuë pour mettre en

en ſuïte cent Siamois; il ne faut meſme que le ton aſſûré d'un Européan, qui porte une épée à ſon côté, ou une canne en ſa main, pour leur faire oublier les ordres les plus exprés de leurs Supérieurs.

II. Combien les gents nés aux Indes ſont mépriſables du côté du courage.

Je dis bien plus: tout homme né aux Indes eſt ſans courage; encore qu'il ſoit né de parents Européans; & les Portugais nés aux Indes en ont été une bonne preuve. Une ſocieté de marchands Hollandois ne trouva en eux que le nom & le langage, & non la bravoure des Portugais; & ſi d'autres Européans y alloient chercher les Hollandois, ils n'y en trouveroient pas qui valuſſent, à beaucoup prés, ceux qui en ſix ſemaines de la campagne de 1672. perdîrent 48. places. Les hommes les mieux conſtituëz ſont ceux des Zones tempérées: & entre ceux-cy la difference des aliments qui leur ſont ordinaires, & celle des lieux qu'ils habitent, plus ou moins chauds, ſecs ou humides, expoſez aux vents ou aux mers, plaines ou montagnes, forêts ou terres défrichées, & encore plus les divers Gouvernements peuvent mettre de fort grandes différences. Car qui doute, par exemple, que les anciens Grecs élevez dans la liberté, ne valuſſent incomparablement mieux que les Grecs d'aujourd'huy, abbatus par une ſi longue ſervitude? Toutes ces raiſons concourent à amollir le courage des Siamois, je veux dire la chaleur du climat, les aliments pituïteux, & le Gouvernement Deſpotique.

III. Les Siamois abhorrent le sang.

L'opinion de la Métempsycose leur inspirant l'horreur du sang, leur ôte encore l'esprit de guerre. Ils ne songent qu'à faire des esclaves. Si les Pegüans, par exemple, entrent d'un côté sur les terres de Siam, les Siamois entreront par un autre endroit sur les terres du Pegu; & les deux partis emmeineront des villages entiers en captivité.

IV. Comment ils déguisent dans les combats le dessein de tuër leurs ennemis.

Que si les Armées se rencontrent, ils ne tireront point directement les uns contre les autres, mais plus haut: & neanmoins comme ils tâchent de faire retomber ces coups perdus sur les ennemis, afin qu'ils en puissent être atteints, s'ils ne se retirent, l'un des deux partis ne tarde pas beaucoup à prendre la fuïte, pour peu qu'il sente pleuvoir les traits ou les balles. Que s'il est question d'arrêter des troupes, qui viennent sur eux, ils tireront plus bas qu'il ne faut; afin que si les ennemis approchent, ce soit leur faute de s'être mis à portée d'être blessez ou tuëz. *Ne tuez point* est l'ordre que le Roy de Siam donne à ses troupes, quand il les envoye en campagne: ce qui ne veut pas dire qu'on ne tuë pas absolûment, mais qu'on ne tire pas droit sur les ennemis.

V. Comment le Roy de Singor fût pris par un François.

On m'a assûré sur ce sujet la chose du monde, qui paroîtra à mon avis la plus incroyable. C'est d'un Provençal nommé Cyprien, qui est encore à Surate au service de la Compagnie de France, s'il ne l'a quitté, ou s'il n'est mort depuis peu d'années: j'ignore le nom de sa famille.

Avant

Avant que d'entrer au ſervice de la Compagnie, il avoit ſervi pendant quelque temps dans les Armées du Roy de Siam en qualité de canonnier ; & parce qu'on luy defendoit de tirer droit, il ne doutoit pas que le Géneral Siamois ne trahît le Roy ſon Maître. Ce Prince ayant enſuite envoyé des troupes contre le *Tcháou-Meüang*, ou, ſi l'on veut, contre le Roy de Singor ſur la côte Occidentale du Golphe de Siam, Cyprien laſſé de voir des Armées en préſençe, qui n'attentoient à la vie de perſonne, ſe détermina une nuit de paſſer tout ſeul au camp des rebelles, & d'aller prendre le Roy de Singor, dans ſa tente. Il le prît en effet, & le mena au Géneral Siamois, & termina ainſi une guerre de plus de vint ans. Le Roy de Siam voulût récompenſer ce ſervice de Cyprien d'une quantité de bois de Sapan ; mais par quelque intrigue de Cour il n'eut rien, & ſe retira à Surate.

VI. Les Siamois ont peu à craindre de leurs voiſins.

Or quoy que les Siamois nous paroiſſent ſi peu propres à la guerre, ils ne laiſſent pourtant pas de la faire ſouvent & avec avantage, parce que leurs voiſins ne ſont ny plus puiſſants ny plus braves qu'eux.

VII. Le Roy de Siam n'a d'autres troupes entretenuës que ſa garde étrangere.

Le Roy de Siam n'a d'autres troupes entretenuës que ſa garde étrangére, dont je parleray dans la ſuite. Il eſt vray que Mr. le Chevalier de Forbin avoit montré l'exercice des armes à quatre-cent Siamois, que nous trouvâmes dans Bancok : & qu'aprés qu'il eût

quitté ce Royaume-là, un Anglois, qui avoit esté Sergent dans la garnison de Madraspatan sur la côte de Coromandel, montra ce mesme exercice, qu'il avoit apris sous Mr. le Chevalier de Forbin, à environ huit-cent autres Siamois, pour faire voir au Roy de Siam que Mr. le Chevalier de Forbin ne luy estoit pas nécessaire. Mais tous ces Soldats n'ont autre solde, que l'exemption des corvées pour quelques-uns de leur famille: & comme ils ne sauroient se nourrir facilement hors de chez eux, parce qu'ils ne reçoivent point d'argent, ils demeurent chez eux, les 400. aux environs de Bancok, & les huit-cent autres à Louvò, ou aux environs. Seulement pour la sûreté de Bancok des détachements y alloient tour à tour faire une garde continuëlle, & les autres estant aux environs pouvoient s'y rendre en cas d'allarme. Mais selon l'usage ordinaire du Royaume de Siam les garnisons qu'il peut y avoir, sont composées de gents, qui servent en cela par corvées, comme ils serviroient en autre chose; & qui sont relayez par d'autres quand ils ont servi leur temps.

VIII. Le païs de Siam est assez fort sans forteresses.

Le Royaume de Siam estant assez fort par ses forêts impenetrables, & par le grand nombre de canaux, dont il est coupé, & enfin par l'inondation annuëlle de six mois, les Siamois n'ont point voulu jusques icy de places bien fortes, de peur de les perdre, & de ne les pouvoir reprendre: & c'est la raison qu'ils m'en ont dite.

dite. Les places qu'ils ont soûtiendroient à peine la premiere insulte de nos Soldats ; & quoy qu'elles soient petites & mauvaises, parce qu'ils les veulent telles, il a fallû néanmoins employer l'adresse des Européans à les tracer.

Il y a quelques années, que le Roy de Siam voulant faire faire un fort de bois sur la frontiere du Pegu, n'eut pas de plus habile homme, à qui il en pût commettre le soin, qu'un nommé frere René Charbonneau, qui aprés avoir esté valet de la Mission de St. Lazare à Paris, avoit passé au service des Missions étrangeres, & estoit allé à Siam. Frere René, qui pour toute industrie savoit faire une saignée, & donner un remede à un malade. (car c'est par de pareils emplois de charité, & par des présents, que les Missionnaires sont soufferts & aimés en ces païs-là) se défendît tant qu'il pût de faire ce fort, protestant qu'il n'en estoit pas capable: mais il ne pût enfin se dispenser d'obeïr, quand on luy eût témoigné que le Roy de Siam le vouloit absolûment. Depuis il a esté trois ou quatre ans Gouverneur de Jonsalam par commission, & avec beaucoup d'approbation: & parce qu'il voulût retourner à la ville de Siam auprés des parents de sa femme, qui sont Portuguais, le Sieur Billi Maître d'Hôtel de Mr. de Chaumont luy succéda dans l'employ de Jonsalam.

IX. Les Siamois ne savent pas faire un fort de bois.

Les Siamois n'ont pas beaucoup d'artillerie. Un

X. De leur artillerie.

Un Portuguais de Macao, qui est mort à leur service, leur a fondu quelques piéces de canon, mais pour eux je doute qu'ils en sachent jamais faire de mediocrement bons ; quoy qu'on m'ait dit qu'ils en font de fer battu à froid.

XI. En quoy consistent leurs Armées.

Comme ils n'ont point de chevaux (car qu'est-ce que deux-mille chevaux tout au plus, qu'on dit que le Roy de Siam nourrit ?) leurs Armées ne consistent qu'en elephants, & en Infanterie nuë à la mode du païs, & mal armée. Leur ordre de bataille & de campement est tel.

XII. Quel est leur ordre de bataille, & celui de leurs campemens.

Ils se rangent sur trois lignes, dont chacune est composée de trois gros bataillons quarrez ; & le Roy, ou le General qu'il nomme en son absence, se tient dans le bataillon du milieu, qu'il compose des meilleures troupes pour la sûreté de sa personne. Châque Chef particulier de bataillon se tient aussi au cœur du bataillon, qu'il commande : & si les neuf bataillons sont trop gros, ils sont divisez châcun en neuf moindres, avec la même symmetrie que tout le corps de l'Armée.

XIII. Elephants de bataille.

L'Armée estant ainsi rangée, chaqu'un des neuf bataillons a seize elephants mâles derriere. Ils les appellent elephants de guerre : & châcun de ces elephants porte son étendard particulier, & est accompagné de deux elephants femelles ; mais tant femelles, que mâles ils sont montez châcun de trois hommes armez ;

armez ; & outre cela l'Armée a des elephants de bagage. Les Siamois disent que les elephants femelles ne sont que pour la dignité des mâles ; mais comme je l'ay déja dit autre-part, on auroit de la peine à gouverner toûjours les mâles sans la compagnie des femelles.

L'artillerie aux endroits, où la riviere manque, est portée sur des charrettes tirées par des buffles, ou des bœufs, car elle n'a point d'affût. Elle commence le combat : & si elle ne le termine pas, alors ils se mettent à portée de se servir de la mousquéterie, & des flêches, de la maniere que j'ay expliquée, mais jamais ils n'attaquent avec assez de vigueur, ny ne se défendent avec assez de constance, pour en venir aux dernieres approches & à la mêlée. XIV. L'artillerie commence le combat.

Ils se rompent & s'enfuïent dans les bois, mais d'ordinaire ils se rassemblent avec la même facilité, qu'ils se sont rompus : & si dans quelque occasion, comme dans la derniere conjuration des Macassars, il est absolûment necessaire de tenir ferme, ils ne peuvent se promettre de retenir les Soldats, qu'en mettant des Officiers derriere, pour tuër ceux qui prendront la fuïte. J'ay dit ailleurs comment ces Macassars s'estoient servis de l'opium pour se donner du courage : c'est un usage pratiqué principalement par les *Ragipouts*, & par les peuples *Malais*, mais non pas par les Siamois : les Siamois auroient peur de devenir trop courageux. XV. Les Siamois aisés à rompre & à ralier.

Ils

XVI. Elephants peu propres à la guerre.

Ils content fort sur les elephants dans les combats, quoy que cet animal pour n'avoir ny mords ny bride ne puisse estre gouverné sûrement, & qu'il revienne souvent sur ses maîtres quand on le blesse. D'ailleurs il craint si fort le feu, qu'il ne s'y accoûtume presque jamais. Ils en exercent pourtant à porter, & à voir tirer sur leur dos de petites piéces de trois piés de long, & d'environ une livre de balle, & Bernier dit que ce même usage est chez le Mogol.

XVII. Les Siamois incapables des Siéges.

Quant aux siéges, ils en sont tout à fait incapables, comme gents qui n'osent même aller à l'ennemi, lors qu'il est à découvert. Aussi n'attaqueront-ils jamais de vive force une place tant soit peu fortifiée, mais seulement par trahison, en quoy ils sont fort habiles, ou par la faim, si les assiégez ne peuvent avoir de vivres.

XVIII. Leur foiblesse sur la mer.

Ils sont encore plus foibles sur mer que sur terre. A peine le Roy de Siam a-t-il cinq ou six vaisseaux fort petits, dont il se sert principalement pour la marchandise; & quelquefois il les arme en course contre ceux de ses voisins, avec qui il est en guerre. Mais les Officiers & les matelots, à qui il les confie, sont étrangers; & jusqu'à ces derniers temps il les avoit choisis Anglois ou Portuguais: depuis peu d'années il y avoit aussi employé des François. L'intention du Roy de Siam est, que ses Corsaires ne tuënt personne, non plus que ses

ses troupes de terre, mais qu'ils usent de toutes les supercheries possibles pour faire des prises. Il ne se propose jamais dans ses guerres de mer, que des represailles sur quelqu'un de ses voisins, de qui il croira avoir reçû quelque tort dans le commerce : & les supercheries luy reüssissent tandis que ses ennemis ne sont en aucune deffiance. Outre célà il a cinquante ou soixante galéres, dont j'ay dit que les anchres sont de bois. Ce ne sont que de médiocres batteaux à un pont, qui portent châcun jusqu'à cinquante ou soixante hommes, pour ramer & pour combattre. Ces hommes se prennent par corvées, comme pour toute autre chose : il n'y en a qu'un à châque rame ; & il est obligé de ramer debout parce que la rame est courte pour estre legére, & qu'elle n'atteindroit pas à l'eau, si on ne la tenoit presque toute droite. Ces galéres vont seulement le long des côtes du golphe de Siam.

CHAPITRE IX.

Du Barcalon, & des Finances.

LE *Prá-Clang* ou par une corruption des Portuguais *Le Barcalon* est l'Officier qui a le département du commerce tant du dedans que du dehors du Royaume. Il est le sur-Intendant des magazins du Roy de Siam, ou si l'on veut son premier facteur. Son nom est com-

I. Du Barcalon.

composé du mot Bali *Prá*, dont j'ay si souvent parlé, & du mot *Clang* qui veut dire *Magazin*. Il est le ministre des affaires étrangeres, parce qu'elles se reduisent presque toutes au commerce; & c'est à luy que les nations refugiées à Siam s'adressent dans leurs affaires, parce que ce n'est que la liberté du commerce qui les y a autrefois attirées. Enfin c'est le Barcalon qui reçoit les revenus des villes.

II. Les revenus du Roy de Siam viennent de deux sources.

Les revenus du Roy de Siam sont de deux sortes, revenus des villes, & revenus de la campagne. Les revenus de la campagne sont reçûs par *Oc-yà Pollatep*, selon ce qu'on m'a dit, ou *Vorethep*, selon Mr. Gervaise.

Ils se reduisent tous aux Chefs suivants.

III. Ses droits sur les terres labourables.

1. Sur quarante brasses quarrées de terres labourables, un mayon ou quart de Tical par an: mais cette rente se partage avec le *Tcháou-Meüang* où il y en a; & même elle n'est guére bien payée au Roy sur les frontieres. Outre celà la Loy du Royaume est que quiconque ne laboure pas sa terre ne paye rien, quoy que ce soit par sa négligence qu'il ne recueille rien. Mais le Roy de Siam d'aujourd'huy pour forcer ses sujets à travailler, exige ce droit de ceux qui ont possédé les terres pendant un certain temps, encore qu'ils cessent de les travailler. Celà ne s'exécute pourtant que dans les endroits, où son autorité est bien entiere. Il n'aimeroit rien tant, que de voir des étrangers venir s'établir dans ses Etats, pour y travail-

vailler ces grands espaces incultes, qui en font sans comparaison la plus considerable partie: il seroit liberal en ce cas-là de terres en friche, & de bêtes pour les cultiver, quand elles auroient esté défrichées.

2. Sur les batteaux ou balons, les naturels du païs doivent pour châque brasse de longueur un tical. On a ajoûté sous ce Regne, que tout balon ou batteau de plus de six coudées de large payeroit six ticals, & que les étrangers seroient obligez à ce droit aussi bien que les naturels du païs. Ce droit se léve comme une espéce de Doane en certains endroits de la riviere, & entre autres à Tchäïnat quatre lieuës au dessus de Siam, où elle se réünit toute entiere. IV. Sur les batteaux.

3. Les Doanes sur tout ce qui entre ou qui sort par mer. Outre que le corps du vaisseau paye quelque chose à proportion de sa capacité, comme les balons. V. Doanes.

4. Sur l'arak ou eau de vie de ris, ou plûtost sur châque fourneau où on le fait, qu'ils appellent *Táou-láou*, les gents du païs doivent un tical par an. Ce droit a esté doublé sous ce Regne, & s'exige sur les naturels du païs, & sur les étrangers également. On a ajoûté aussi que châque vendeur d'arak en détail payeroit un tical par an, & châque vendeur en gros un tical par an par châque grande cruche, dont je ne trouve pas la grandeur autrement marquée dans le memoire qu'on m'a donné. VI. Sur l'arak.

5. Sur

VII. Sur les durions.

5. Sur le fruit appelé *Durion* pour châque pié d'arbre portant déja fruit, ou n'en portant pas, deux mayons ou demi-tical par an.

VIII. Sur le bétel.

6. Sur châque pié de bétel un tical par an.

IX. Sur l'arek.

7. Sur châque arékier on payoit autrefois trois glans d'arek en espéce: sous ce Regne on en paye six.

X. Impôts nouveaux.

8. Les revenus entierement nouveaux, ou établis sous ce Regne, sont en premier lieu un certain droit sur une Academie de jeu permise à Siam. Le tribut que paye *l'Oc-yà Meen* est à peu prés de même nature, mais je ne say s'il n'est pas plus ancien que celuy du jeu. En second lieu sur châque cocotier un demi-tical par an; & en troisiéme lieu sur les orangers, manguiers, mangoustaniers, & sur les pimentiers, pour châque pié d'arbre un tical par an. Il n'y a point de droit sur le poivre, parceque le Roy voudroit que ses sujets s'adonnassent davantage à en planter.

XI. Domaine reservé au Roy.

9. Ce Prince a en divers endroits de ses Etats des jardins & des terres, qu'il fait cultiver, comme son Domaine particulier, tant par ses esclaves, que par des corvées. Il en fait reciieillir & garder les fruits sur les lieux, pour l'entretien de sa maison, & pour la nourriture de ses esclaves, de ses elephants, de ses chevaux, & de ses autres bêtes; & il vend le reste.

XII. Les présents.

10. C'est une maniere de revenu casuël que les

les presents que ce Prince reçoit aussi bien que tous les Officiers de son Royaume, les dons que les Officiers luy font en mourant, ou ce qu'il prend de leur succession ; & enfin les faux frais qu'il prend sur ses sujets en plusieurs rencontres : comme pour l'entretien des Ambassadeurs étrangers, à quoy les Gouverneurs, dans le ressort desquels les Ambassadeurs passent, ou sejournent, sont obligez de fournir ; & pour la construction des forteresses & des autres ouvrages publics, dépense qu'il prend sur les peuples chez qui ces ouvrages se font.

11. Les revenus de la Justice consistent en confiscations & en amendes. XIII. Confiscations & amendes.

12. Six mois de corvées par an de châcun de ses sujets : service que luy ou ses Officiers étendent souvent plus loin, qui seul le défraye de toutes choses, & dont il luy reste du revenant-bon. Car en certains lieux ce service est converti en payement fait en ris, ou en bois de sapan, ou en bois d'aloés, ou en salpêtre, ou en elephans, ou en peaux de bêtes, ou en yvoire, ou en autres marchandises : & enfin ce service est quelquefois estimé, & payé argent contant ; & c'est par de l'argent contant que les gents riches s'en exemptent. Anciennement ce service estoit estimé un tical par mois, parce qu'il ne faut qu'un tical à un homme pour s'entretenir : & cette estimation sert encore de taux aux journées, des ouvriers, qu'un XIV. Six mois de corvées.

qu'un particulier employe. Elles reviennent à deux ticals par mois pour le moins, parce qu'on conte qu'il faut qu'un ouvrier gagne en six mois son entretien de toute l'année; puis qu'il ne peut rien gagner les autres six mois, qu'il sert le Prince. Aujourd'huy le Prince tire jusqu'à deux ticals par mois de l'exemption des corvées.

XV. Le commerce revenu extraordinaire ou casuël.

13. Ses autres revenus viennent du commerce, qu'il fait avec ses sujets & avec les étrangers. Il l'a porté à un tel point, que la marchandise n'est presque plus un mêtier de particulier à Siam. Il ne se contente pas de vendre en gros, il a des boutiques dans les Bazars pour vendre en détail.

XVI. Les toiles de coton.

La principale chose qu'il vend à ses sujets sont les toiles de coton: il les répand dans ses magazins des Provinces. Autrefois ses predecesseurs & luy n'y en envoyoient que de dix en dix ans, & une quantité moderée, laquelle estant débitée les particuliers avoient lieu d'en faire commerce: maintenant il en fournit toûjours, il en a dans ses magazins plus qu'il n'en sauroit débiter; & il est arrivé quelquefois que pour en débiter davantage il a forcé ses sujets à habiller les enfans avant l'âge accoûtumé. Avant que les Hollandois eussent penetré dans le Royaume de Láos, & dans d'autres du voisinage, le Roy de Siam y faisoit tout le commerce des toiles avec un profit considerable.

Tout

Tout le Calin eſt à luy, & il le vend tant aux étrangers qu'à ſes ſujets, hormis çeluy, que l'on tire des mines de Jonſalam ſur le golphe de Bengale : car comme c'eſt une frontiere éloignée, il y laiſſe les habitans dans leurs anciens droits ; de ſorte qu'ils joüiſſent des mines qu'ils travaillent, moyennant un leger profit pour ce Prince. XVII. Le Calin ou étain.

Tout l'yvoire vient au Roy, ſes ſujets ſont obligez de luy vendre tout celuy qu'ils vendent, & les étrangers n'en peuvent acheter qu'à ſon magazin. Le commerce du ſalpêtre, du plom & du ſapan, eſt auſſi au Roy : on n'en peut vendre qu'à ſon magazin, n'y en acheter que de ſon magazin, ſoit-on Siamois ou étranger. XVIII. Yvoire, ſalpêtre, plom, ſapan.

L'arek, dont il ſort beaucoup hors du Royaume, ne peut eſtre vendu aux étrangers que par le Roy ; & il en achete pour celà de ſes ſujets, outre celuy, qu'il a de ſes revenus particuliers. XIX. L'arek.

Les marchandiſes de contre-bande, ſavoir le ſoulfre, la poudre & les armes, ne peuvent eſtre venduës ny achetées à Siam qu'au ſeul magazin du Roy. XX. Les marchandiſes de contre-bande.

Quant aux peaux de bétes, ce Prince s'eſt obligé, par un traité fait avec les Hollandois, à les leur vendre toutes ; & pour celà il les achete de ſes ſujets : mais ſes ſujets en détournent beaucoup, que les Hollandois achetent d'eux en ſecret. XXI. Peaux de bétes.

XXII. Les commerces libres à tout le monde.

Le reste du commerce est permis à Siam à tout le monde, comme celuy du ris, du poisson, du sel, du sucre noir, du candi, de l'ambre gris, du fer, du cuivre de la cire, de la gomme dont on fait le vernis, de la nacre de perle, de ces nids d'oiseaux dont on mange, (qui viennent du Tonkin & de la Cochinchine, & que Navarrete dit estre faits de l'écume de la mer dans des roches, par une espéce de petits oiseaux de mer, qui ressemblent à des hirondelles:) de la gomme-goutte, de l'encens, de l'huile, du coco, du coton, de la canele, du nénuphar qui n'est pas exactement comme le nôtre, de la casse, des tamarins, & de plusieurs autres choses, tant du crû du Royaume, qu'apportées de dehors.

XXIII. Le sel, la pesche, la chasse.

Châcun peut faire & vendre du sel, pescher, & chasser, comme je l'ay dit autre part, & sans rien payer au Roy. Il est vray qu'on apporte à la pesche la Police necessaire; & *Oc-Prá-Tái-nam* qui reçoit les revenus particuliers de la riviere, empêche ces manieres de pescher, qui détruisent trop de poisson à la fois.

XXIV. A quelle somme montent les revenus du Roy de Siam.

Le Roy de Siam n'a jamais esté bien payé de ses revenus dans les terres éloignées de sa Cour. On dit que l'argent contant qu'il en tiroit autrefois, montoit à douze-cent-mille livres, & que celuy qu'il en tire aujourd'huy monte à six-cent-mille écus, ou à deux millions. C'est une chose difficile à bien savoir: tout ce que j'en puis assûrer, est qu'on dit en ce

ce païs-là (comme une chose tres-considerable, & qu'on croit qui doit paroître hyperbolique) que le Roy de Siam d'aujourd'huy a augmenté ses revenus d'un million.

CHAPITRE X.

Du Sceau Royal, & du Mahà Obarat.

IL n'y a point de Chancelier à Siam. Châque Officier, qui a droit de donner des Sentences, ou des ordres par écrit, qu'ils appellent *Tarà* en general, a un sceau que le Roy lui donne: & le Roy lui-mesme a son sceau Royal, qu'il ne confie à qui que ce soit, & dont il se sert pour les lettres qu'il écrit, & pour tout ce qui émane immediatement de lui. La figure qui est dans les sceaux, n'y est pas creuse, mais en relief. On frotte le sceau d'une espéce d'ancre rouge, & on l'imprime sur le papier avec la main. Un Officier inferieur prend cette peine; mais c'est à l'Officier à qui le sceau appartient, à le retirer de sa propre main de dessus l'empreinte.

I. Il n'y a point de Chancelier à Siam. Le Roy ne donne son sceau à personne.

Il m'a semblé aprés plusieurs remarques que j'ay faites, que tout ce qui se fait au nom du Roy de Siam n'a nul pouvoir s'il n'est fait au lieu, où ce Roy reside actuellement. Certaines raisons ont empêché, qu'on ne m'en ait informé avec certitude. Quoy qu'il en soit, il est assûré que pour la raison que j'ay ditte ou pour

II. Du Mahà Obarat.

quelque autre il y a à Siam comme un Viceroy né, qui repréſente le Roy, & fait les fonctions Royales en l'abſence du Roy, comme lors que ce Prince eſt à la guerre. Cet Officier s'appelle *Maha-Obarat* ſelon qu'on me l'a donné par écrit, ou *Ommarat* ſelon Mr. l'Abbé de Choiſy, & ſelon Mr. Gervaiſe. Et Mr. l'Abbé de Choiſy ajoûte que le *Mahà Ommarat* a droit de s'aſſeoir devant le Roy, circonſtance qu'on m'a dit être particuliere à un autre Officier, dont je parleray dans la ſuite. Aujourd'huy ils luy donnent le titre de Pa-yà, & ils y ajoûtent le mot de Tháou, qui veut dire Seigneur, *Tchaoù Pa-yà mahà Obarat*: quelquefois il n'a que le titre *d'Oc-yà*, comme dans la Relation de Vliet, où il eſt appelé *Oyà ombrat.* Il y eſt qualifié auſſi Chef de la Nobleſſe, ce qui ne veut rien dire, on veut dire ſeulement le premier de tous les Officiers du Royaume.

CHAPITRE XI.

Du Palais, & de la Garde du Roy de Siam.

I. Officiers du dedans, & du dehors.

IL me reſte à parler du Roy, & de ſa Maiſon. Le Palais de ce Prince a ſes Officiers du dedans, & ſes Officiers du dehors; mais ſi différens en dignité, qu'un *Oc-meüing* du dedans commande à tous les *Oc-yà* du dehors. On appelle Officiers du dedans, non pas ſeulement

lement ceux, qui logent toûjours dans le Palais; mais ceux, dont les fonctions s'exercent dans le Palais: & on appelle Officiers du dehors du Palais, non pas tous les Officiers du Royaume, qui n'ont point de fonction dans le Palais; mais ceux qui n'ayant nulle fonction dans le Palais, n'ont pourtant au dehors aucune fonction, qui ne regarde le service du Palais. Ainsi les Espagnols ont des valets, qu'ils appellent *de Escalera arriba*, & d'autres qu'ils appellent *de Escalera abaxo*, c'est à dire des valets de l'escalier en haut, ou qui peuvent monter l'escalier chez leur Maître, & chez ceux à qui leur Maître les envoye, & d'autres qui demeurent toûjours au bas de l'escalier.

II. Trois enceintes dans les Palais du Roy de Siam.

Les Palais du Roy de Siam ont trois enceintes; & celuy de la ville de Siam les a si distantes l'une de l'autre, que l'entre deux en paroît de vastes courts. Tout ce que renferme l'enceinte intérieure, savoir le logement du Roy, quelque court, & quelque jardin, s'appelle *Vang* en Siamois. Le Palais entier avec toutes ses enceintes s'appelle *Prassat*, quoy que Vliet dans le titre de sa Relation traduise le mot de *Prassat* par celuy de *Thrône*. Les Siamois n'entrent dans le *Vang*, ny n'en sortent sans se prosterner, & ils ne passent point devant le *Prassat*. Et si quelquefois le fil de l'eau les emporte, & les force à y passer, ils sont accüeillis d'une grêle de pois, que les gens du Roy tirent sur eux avec des sarbacanes. Mr. de Chaumont &

les Envoyez du Roy mirent pié à terre, & abandonnérent leurs para-ſol dés la premiere entrée du Praſſat.

III. De l'Oc-yà Vang. *L'Oc-yà Vang* commande dans le Vang; & réünit en lui toutes les fonctions, qui regardent les reparations du Palais, l'ordre qui doit être obſervé dans le Palais, & la dépenſe, qui s'y fait pour l'entretien du Roy, & pour celuy de ſes femmes & de ſes eunuques, & de tous ceux que ce Prince nourrit dans le *Vang*. Ce fut *l'Oc-yà Vang*, qui, à l'exemple de tous les autres Gouverneurs qui avoient reçû les Envoyez du Roy à l'entrée de leur gouvernement, les vint recevoir à la porte du *Vang*; & qui les introduiſit à l'audience du Roy ſon Maître.

IV. De portes du Palais, & des précautions avec leſquelles on y eſt admis. Les portes du Palais ſont toûjours fermées; & derriere châcune eſt un portier, qui a des armes, mais qui au lieu de les porter, les tient dans ſa loge prés de la porte. Si quelqu'un heurte, le portier en avertit l'Officier, qui commande dans les premiéres enceintes, & ſans la permiſſion duquel perſonne n'entre, ny ne ſort: mais perſonne n'y entre armé, ny aprés avoir bû de l'arak, pour ſe bien aſſûrer qu'aucun homme yvre n'y entre. C'eſt pourquoy l'Officier viſite, & ſent à la bouche tous ceux qui doivent y entrer.

V. Les Meüing-Tchion. Cet Office eſt double, & ceux qui en ſont pourvûs, ſervent alternativement & par jour. Les jours de ſervice ils demeurent les vingt-

quatre heures entieres dans le Palais, & les autres jours ils peuvent être chez eux. Leur titre est *Oc-Meüing Tchion*, ou bien *Prá-Meüing Tchion*: car au Palais devant le mot de *Meüing* il y en a qui mettent le mot de *Prá* au lieu de celui *d'Oc*, quoy qu'on m'ait dit que c'est *Oc-Meüing*, & non *Prá Meüing* qu'il faut toûjours dire. Ce fût l'un de ces *Meüing Tchion*, qui porta le premier compliment du Roy de Siam aux Envoyez du Roy, lors qu'ils estoient encore en rade; & qui demeura toûjours auprés d'eux aprés qu'ils furent descendus à terre, comme Mr. Torpff demeura toûjours auprés des Ambassadeurs de Siam.

VI. Les Bras-peints.

Entre les deux premieres enceintes, & sous un hangar, est un petit nombre de Soldats desarmez & accroupis. Ce sont de ces *Kenláï* ou *Bras-peints*, dont j'ay parlé autre-part. L'Officier qui les commande immediatement, & qui est Bras-peint lui-mesme, s'appelle *Oncarac*, & lui & eux sont les executeurs de la Justice du Prince; comme les Officiers & les Soldats des cohortes Pretoriennes estoient les executeurs de la Justice des Empereurs Romains. Mais en mesme temps ils ne laissent pas de veiller à la sûreté de la personne du Prince: car il y a dans le Palais dequoi les armer au besoin. Ils rament le Balon du Corps, & le Roy de Siam n'a point d'autre garde à pié. Leur emploi est hereditaire comme tous les autres du Royaume; & l'ancienne Loy

porte qu'ils ne doivent être que ſix cent : mais celà ſe doit ſans doute entendre qu'il n'y en doit avoir que ſix-cent pour le Palais : car il en faut bien davantage dans toute l'étenduë de l'Etat ; parce que le Roy en donne, comme j'ay dit ailleurs, à un fort grand nombre d'Officiers.

VII. Garde de parade priſe des eſclaves.

Mais ce Prince ne ſe contente pas de cette garde dans les jours de ceremonie, comme fût celui de la premiere audience des Envoyez du Roy. En de pareilles occaſions il fait mettre ſous les armes ſes eſclaves ; & ſi leur nombre ne ſuffit pas, on arme les eſclaves des principaux Officiers. On leur donne à tous des chemiſes de mouſſeline teinte en rouge, des mouſquets, ou des arcs, ou des lances, & des pots en tête de bois doré, que l'on tire pour celà du magazin ; & dont la quantité détermine, à mon avis, le nombre de ces Soldats de parade. Ils formoient une double haye à la reception de Mr. de Chaumont ; & dés qu'il avoit paſſé, ceux qu'il avoit laiſſez derriére, ſe hâtoient de regagner le devant par des chemins détournez, pour aller remplir les places vuides qui les attendoient. De nôtre temps ils marchérent aux côtez des Envoyez du Roy, juſqu'à ce qu'ils ſuffirent à border de part & d'autre l'eſpaçe, par où ils devoient paſſer. Nous trouvâmes auſſi une partie de ces eſclaves proſternez au devant du petit eſcalier, qui monte au ſalon de l'audience. Les uns tenoient ces petites trompettes inutiles, dont j'ay parlé : & les autres

tres avoient devant eux ces petits tambours, qu'ils ne battirent jamais. Les Meüing Tchion sont les Náï de tous ces esclaves ; & ces esclaves rament les balons de la suite du Roy, & on les employe d'ailleurs à divers travaux.

Autrefois les Roïs de Siam avoient une garde Japponoise composée de six-cent hommes : mais parce que ces six-cent hommes seuls faisoient trembler, quand ils vouloient, tout le Royaume, le Roy pere du Roy d'aujourd'huy, aprés s'être servi d'eux pour envahir la Couronne, trouva le moyen de s'en défaire plus par adresse que par force. VIII. Le Roy de Siam n'a plus de garde Japponoise entretenuë.

La garde à cheval du Roy de Siam est composée de gents de Láos, & d'un autre païs voisin, dont la ville Capitale s'appelle *Meen* : & comme les Meen & les Láos le servent par corvées, il fait cette garde aussi nombreuse qu'il luy plaît, & autant qu'il veut y employer de chevaux. IX. Garde à cheval de Meen, & de Láos.

Oc-Coune Ran Patchi commande cette garde à la main droite : son fils est en France, & a appris pendant quelques années le métier de Fontainier à Triannon. *Oc-Coune Pipitcharatcha*, ou comme le peuple dit, *Oc-Coune Petratcha* commande la moitié de cette garde, qui sert à la main gauche : mais au dessus de ces deux Officiers *Oc-yà Láo* commande la garde des Láos, & *Oc-yà Meen* la garde des Meen : & cet *Oc-yà Meen* est autre que celuy, qui prostituë les filles débauchées.

X. Garde à cheval étrangere entretenuë.

Outre cela le Roy de Siam a une garde à cheval étrangere & entretenuë, qui consiste en cent-trente Maîtres : mais ni eux, ni les Meen, ni les Láos, ne font jamais la garde au Palais. On les avertit pour accompagner le Roy, quand il doit sortir : & ainsi tout cela est estimé du service exterieur, & non du service intérieur du Palais.

XI. Dequoy elle est composée.

Cette garde étrangere consiste premierement en deux compagnies de trente Mores châcune, gens natifs ou originaires des Etats du Mogol, de parfaitement bonne mine, mais estimez tout à fait poltrons. Secondement en une compagnie de vingt Tartares-Chinois armez d'arcs & de flêches, & redoutez pour leur courage ; & enfin en deux compagnies de vingt-cinq hommes châcune, de Payens de la veritable Inde, habillez à la Moresque, qu'on appelle Rasbouttes, ou Ragibouttes, qui se piquent tous d'être de race Royale, & dont le courage est fort celebre, quoi que ce ne soit que l'effet de l'Opium, comme je l'ay marqué cy-dessus.

XII. Ce qu'elle coûte.

Le Roy de Siam fournit à toute cette garde des armes, & des chevaux : & outre cela châque More lui coûte trois *catis* & douze *teils* par an, c'est à dire 540. *livres*, ou à peu prés, & une veste d'étoffe de laine rouge ; & châcun des deux Capitaines Mores cinq *catis* & douze *teils*, ou 840. *livres*, & une veste d'écarlatte. Les Ragiboutes sont entretenus

sur le mesme pié : mais châque Tartare-Chinois ne lui coûte que six *teils* ou 45. *livres* par an, & leur Capitaine quinze *teils*, ou 112. *livres* dix *sols*.

XIII. Elephants & chevaux du Palais.

Dans les premieres enceintes sont aussi les loges des eléphans, & les ecûries des chevaux, que le Roy de Siam aime le mieux, & qu'on appelle eléphants & chevaux de *Nom* : parce que ce Prince leur donne en effet un nom : comme il en donne à tous les Officiers du dedans de son Palais, & aux Officiers importants de l'Etat, qui en cela sont fort distinguez des Officiers, à qui il n'en donne point. Celui qui a soin des chevaux, soit pour leur entretien, soit pour les dresser, & qui est comme le premier Ecuyer, s'appelle *Oc-Loüang Tchoumpon* : son Belat ou Lieutenant est *Oc-Meüing si sing Toup Pa-tchat* ; mais lui seul a droit de parler au Roy : son Belat ni les autres Officiers inferieurs ne lui parlent point.

XIV. Des elephants de nom.

Les eléphans de nom sont traittez avec plus ou moins de dignité, selon le nom plus ou moins honorable qu'ils portent ; mais châcun d'eux a plusieurs hommes à son service. Ils ne sortent, comme j'ay dit ailleurs, qu'avec appareil ; & parce que tous les eléphants de nom ne peuvent tenir dans l'enceinte du Palais, il y en a quelques-uns, qui ont leurs loges auprés.

XV. De l'eléphant blanc.

Ces peuples sont naturellement tant de cas des eléphans, qu'ils se sont persuadez qu'un

animal ſi noble, ſi fort, & ſi docile, ne peut être animé que d'une ame illuſtre, qui ait eſté autrefois dans le corps de quelque Prince, ou de quelque grand perſonnage: mais ils ont encore une plus haute idée des eléphans blancs. Ces animaux ſont rares, & ils ne ſe trouvent, dit-on, que dans les forêts de Siam. Ils ne ſont pas tout à fait blancs; mais de couleur de chair: & c'eſt pour cela que Vliet dans le titre de ſa Relation a dit: l'eléphant blanc & rouge. Les Siamois appellent cette couleur *Peüak*, & je ne doute pas que ce ne ſoit cette couleur tirant ſur le blanc, & d'ailleurs ſi rare en cet animal, qui luy a attiré la veneration de ces peuples, juſqu'à leur perſuader ce qu'ils en diſent, qu'une ame de quelque grand Roy eſt toûjours logée dans le corps d'un eléphant blanc, ſoit maſle ou femelle, il n'importe.

XVI. Le cas que les Siamois font de la couleur blanche dans les animaux.

Par la meſme raiſon de la couleur, les chevaux blancs ſont ceux, que les Siamois eſtiment le plus. J'en vay donner une preuve. Le Roy de Siam ayant un de ſes chevaux malade, fit prier Mr. Vincent, ce Medecin Provençal dont j'ay ſouvent parlé, de luy aller ordonner quelque remède. Et pour le luy perſuader (car il ſavoit bien que les Medecins Européans ne s'abbaiſſent pas à traitter les bêtes) il luy fit dire que le cheval étoit Mogol (c'eſt à dire blanc) de quatre races de pere & de mere, ſans aucun mêlange de ſang Indien, & que n'eût eſté cette conſidération il ne luy eût pas fait faire

faire cette priére. Les Indiens appellent les blancs, Mogols, qu'ils diſtinguent en Mogols d'Aſie & Mogols d'Europe. Quoy qu'il en ſoit donc de ce reſpect pour la couleur blanche, tant dans les hommes, que dans les bêtes, je n'ay pû découvrir à Siam nulle autre cauſe que celle-là de la veneration que les Siamois ont pour les eléphans blancs. Aprés les blancs ils eſtiment davantage ceux qui ſont tout à fait noirs, parce qu'ils ſont auſſi aſſez rares; & ils en teignent quelques-uns de cette couleur, quand ils ne ſont pas aſſez noirs naturellement. Le Roy de Siam nourrit toûjours un eléphant blanc dans ſon Palais, qui eſt traitté comme le Roy de tous les eléphants, que nourrit ce Prince. Celuy que Mr. de Chaumont vit en ce Païs-là, étoit mort, comme j'ay dit, quand nous y arrivâmes. Il en nâquit, diſoit-on, un autre le 9e. de Decembre 1687. peu de jours avant nôtre départ: mais cet eléphant étoit encore dans les forêts, & ne recevoit point de viſite, & ainſi nous n'y vîmes point d'eléphant blanc. D'autres relations nous ont apris comment cet animal eſt ſervi avec des vaſes d'or.

XVII. Des balons du Roy de Siam.

Le ſoin des balons du Roy & de ſes galéres appartient au Calla-hom. Leur arſenal eſt vis à vis le Palais, la riviére entre-deux. Là châcun de ces bâtiments eſt enfermé dans une trenchée, où l'eau de la riviére entre; & châque trenchée eſt enfermée dans une enceinte faite de bois, & couverte. L'on ferme ces encein-

tes à clef, & outre celà quelqu'un y veille pendant la nuit. Les balons du ſervice ordinaire ne ſont pas ſi ornez que ceux de çeremonie; & parmi ceux de ceremonie il y en a que le Roy donne à ſes Officiers pour ces occaſions là ſeulement: car ceux qu'il leur abandonne pour les ceremonies ordinaires, ſont moins beaux.

CHAPITRE XII.

Des Officiers, qui approchent le plus la Perſonne du Roy de Siam.

I. En quel endroit du Palais ſe tiennent les courtiſans.

DAns le *Vang* ſont quelques-unes de ces ſalles iſolées que j'ay décrites; dans leſquelles les Officiers s'aſſemblent, ſoit pour leurs fonctions, ſoit pour faire leur cour, c'eſt à dire pour y attendre les ordres du Prince.

II. Comment le Roy de Siam ſe montre à eux.

Le lieu ordinaire, où il ſe montre à eux, eſt le ſalon, où il donna audience aux Envoyez du Roy; & il ne s'y montre que par une fenêtre, comme faiſoit anciennement le Roy de la Chine. Cette fenêtre eſt d'une chambre plus haute, qui a cette vûë ſur le ſalon, & qu'on diroit être d'un premier étage. Elle a neuf piés de haut ou environ; & il fallut mettre trois marches au deſſous, pour m'élever à hauteur de donner la lettre du Roy de la main à la main au Roy de Siam. Ce Prince aima mieux faire mettre ces trois marches, que de ſe voir

encore obligé à se baisser, pour prendre la lettre du Roy de ma main, comme il avoit esté obligé de faire pour prendre celle, que Mr. de Chaumont luy rendit. On sait par la Relation de Mr. de Chaumont, qu'on luy avoit mis entre les mains une espéce de bassin d'or, qui avoit au dessous un manche fort long de même matiere; afin qu'il s'en servit pour donner la lettre du Roy au Roy de Siam. Il le fit, mais il ne voulut pas prendre ce bassin par le manche pour élever la lettre : de sorte qu'il fallut que le Roy de Siam se penchât hors de la fenêtre pour la recevoir. C'est avec ce même bassin, que les Officiers de ce Prince luy servent tout ce qu'il reçoit de leurs mains. Aux deux coings du salon qui sont aux côtez de cette fenêtre; sont deux portes à la hauteur de la fenêtre, & deux escaliers fort étroits pour y monter. Pour tout meuble il n'y a que trois para-sol, un devant la fenêtre à neuf ronds, & deux à sept ronds aux deux côtez de la fenêtre. Le para-sol est en ce païs-là que le Dais est en celuy-cy.

III. Des pages du Roy de Siam.

C'est dans ce salon que les Officiers du Roy de Siam, qu'on appellera, si l'on veut, de sa Chambre, ou plûtost de son anti-chambre, attendent ses ordres. Il a quarante-quatre jeunes hommes, dont le plus vieux ne passe guére vingt-cinq ans: les Siamois les appellent *Mahatlek*, les Européans les ont appelés *Pages*. Ces quarante-quatre pages donc

ſont diviſez en quatre bandes d'onze chacune : les deux premieres ſont de la main droite, & ſe proſternent dans le ſalon à la main droite du Roy : les deux autres ſont de la main gauche, & ſe proſternent à la main gauche. Ce Prince leur donne à châcun un nom & un ſabre ; & ils portent ſes ordres aux pages du dehors, qui ſont en grand nombre, & qui n'ont point de nom, qui leur ſoit donné par le Roy. Les Siamois les appellent *Caloang* & ce ſont ces *Caloang*, que le Roy envoye d'ordinaire dans les Provinces pour des commiſſions, ſoit ordinaires, ſoit extraordinaires.

IV. Leurs fonctions.

Outre cela les quarante-quatre pages du dedans ont leurs fonctions réglées. Les uns, par exemple, ſervent le bétel au Roy, les autres ont ſoin de ſes armes, d'autres gardent ſes livres, & quand il veut, ils liſent en ſa preſence.

V. Combien le Roy de Siam aime la lecture.

Ce Prince eſt curieux au dernier point. Il ſe faiſoit traduire le Q. Curce en Siamois, pendant que nous étions là ; & il s'eſtoit déja fait traduire pluſieurs de nos Hiſtoires. Il connoît les Etats de l'Europe : & je n'en puis douter, parce qu'une fois, comme il m'eut donné occaſion de luy dire que l'Empire d'Allemagne eſt électif il me demanda ſi outre l'Empire & la Pologne il y avoit quelque autre Etat électif en Europe : & je luy entendis prononcer le mot de *Polonia*, dont je ne luy avois pas parlé. On m'a aſſûré qu'il a dit ſouvent que l'art de

regner

regner ne se devine point, & qu'avec beaucoup d'experience & de lecture on s'aperçoit qu'on n'achéve pas encore de l'apprendre. Mais il l'a voulu principalement étudier sur l'Histoire du Roy : il est avide de toutes les nouvelles de France ; & dés que ses Ambassadeurs fûrent arrivez, il retint le troisiéme auprés de luy, jusqu'à ce qu'il luy eût lû leur relation d'un bout à l'autre.

VI. Des Officiers qui commandent les pages du dedans.

Pour revenir aux quarante-quatre pages, quatre Officiers les commandent ; lesquels, parce qu'ils approchent de si prés le Prince, sont dans une grande consideration, mais non pas pourtant en égal degré : car il y a une grande difference du premier au second, du second au troisiéme, & du troisiéme au quatriéme. Ils ne portent que le titre *d'Oc-Meüing*, ou *de Prá-Meüing : Meüing Váï, Meüing Sarapet, Meüing Semeungtchái, Meüingsii.* Les sabres & les poignards, que le Roy leur donne, sont ornez de quelques pierreries. Tous quatre sont des Náï considerables, ayant beaucoup d'Officiers subalternes sous eux ; & quoy qu'ils n'ayent que le titre de Meüing, ils ne laissent pas d'estre Officiers en Chef. Les Pa-yà, les Oc-yà, les Oc-Prá, & les autres titres ne sont pas toûjours subordonnez entre eux : seulement l'un doit commander à plus de personnes que l'autre. Au reste ce fût *Meüingsii*, qui accompagna *Meüing Tchion* à bord de nos vaisseaux, pour y porter aux Envoyez du Roy

Roy le premier compliment du Roy de Siam, & ce fût à luy que *Meüing Tchion*, quoy que plus élevé en dignité, céda la premiere place & la parole; parce que *Meüing ſi* eſtoit plus âgé que luy de trois ou quatre ans : mais le plus âgé de tous les deux n'en avoit pas trente.

VII. Du ſeul Officier, qui ne ſe proſterne pas devant le Roy de Siam.

Pendant que les Envoyez du Roy étoient à l'audience du Roy de Siam, il y avoit en un endroit, qu'on n'apercevoit pas un Officier, qui ſeul, à ce qu'on m'a dit, a droit de ne ſe proſterner pas devant le Roy ſon Maître; & cela rend ſon Office fort honorable. J'ay oublié d'en écrire le titre dans mes memoires. Il a toûjours les yeux attachez ſur ce Prince, pour recevoir ſes ordres, qu'il connoît à de certains ſignes, & qu'il fait entendre par ſignes à d'autres Officiers, qui ſont hors du ſalon. Ainſi dés que l'audience fût finie, je veux dire dés que le Roy eut ceſſé de nous parler, ce Prince, dans ce ſilence qui eſt profond, fît quelque ſigne, auquel nous ne prîmes pas garde; & d'abord on entendit au fond du ſalon, & en un endroit élevé, qu'on ne void point, un bruit de quinquaillerie, comme celle, dont eſt garni un tambour de baſque. Ce bruit eſtoit accompagné d'un coup, qu'on donnoit de temps en temps ſur un tambour, qui eſt ſuſpendu ſous un hangar hors du ſalon, & qui pour eſtre fort grand, rend un ſon grave & majeſtueux : il eſt garni de peau d'elephant.

Per-

Personne cependant ne fit aucun mouvement, jusqu'à ce que le Roy, dont une main invisible tira peu à peu le siége par derriere, s'éloigna de la fenêtre, & en ferma les volets : & alors le bruit de la quinquaillerie, & celuy du gros tambour cesserent.

CHAPITRE XIII.

Des femmes du Palais & des Officiers de la Garde-robbe.

QUant à la chambre du Roy de Siam les veritables Officiers en sont les femmes, il n'y a qu'elles qui ayent droit d'y entrer. Elles font son lit & sa cuisine : elles l'habillent & le servent à table : mais personne que luy-même ne touche à sa tête quand on l'habille, ny ne passe rien par dessus sa tête. Les pourvoyeurs portent les provisions aux eunuques, & ceux-cy les donnent aux femmes : & celle qui fait la cuisine, n'employe le sel & les épices que par poids ; afin de n'en mettre jamais ny plus ny moins : usage qui n'est, à mon avis, qu'une loy des Medecins à cause de la mauvaise santé du Roy, & non une ancienne coûtume du Palais. I. De la chambre du Roy de Siam.

Les femmes ne sortent jamais qu'avec le Roy, ny les eunuques sans ordre exprés. On dit qu'il a huit ou dix eunuques seulement, tant blancs que noirs. La feuë Reine qui estoit sa femme II. De la feuë Reine sa femme & sa sœur.

femme & sa sœur en même temps s'appeloit *Nang Acamahisii.* Il n'est pas facile de savoir le nom du Roy: ils le cachent avec soin, & par superstition, à mon avis, de peur qu'on ne lui fasse quelque sorcellerie sur son nom: & d'autres disent que leurs Rois n'ont un nom qu'aprés leur mort, & que c'est leur successeur qui les nomme: & cela seroit encore plus sûr contre les prétenduës sorcelleries.

III. De la Princesse sa fille unique.

De la Reine Acamahisii est née, comme j'ai dit autre-part, la Princesse fille unique du Roy de Siam, laquelle a aujourd'hui rang & maison de Reine. Les autres femmes du Roy (qu'on appelle en general *Tcháou Vang*, parce que le mot de *Tcháou*, qui veut dire Seigneur, veut aussi dire *Dame & Maîtresse)* lui obéïssent, & la regardent comme leur Souveraine. Elles sont soûmises à sa justice, aussi bien que les femmes, & les eunuques, qui les servent; parce que ne pouvant sortir, pour aller plaider ailleurs, il faut necessairement que ce soit la Reine, qui soit leur juge, & qui les fasse châtier pour les maintenir en paix. Cela se pratique ainsi dans toutes les Cours d'Asie: mais il n'est vray ny à Siam, ny peut-estre nulle part de l'Orient, que la Reine ait aucune Province à gouverner. Il est aisé aussi de comprendre que, si le Roy aime quelqu'une de ses Dames plus que les autres, il sait la soustraire à la jalousie, & aux mauvais traittemens de la Reine.

De

De temps en temps on prend des filles à Siam pour le ſervice du Vang, ou pour eſtre maîtreſſes du Roy, ſi ce Prince s'en accommode : mais les Siamois ne baillent leurs filles que par force, parce que c'eſt pour ne les revoir jamais ; & ils les rachétent tant qu'ils peuvent pour de l'argent. De ſorte que cela devient une eſpéce de concuſſion : car on prend beaucoup de filles à deſſein ſimplement de les rendre aux parents, qui les rachétent.

IV. Le Roy de Siam prend les filles de ſes ſujets pour ſon Palais, quand il luy plaît.

Le Roy de Siam a peu de Dames, c'eſt à dire huit ou dix en tout, non par continence, mais par épargne. J'ay déja dit qu'avoir beaucoup de femmes eſt en ce païs-là plûtoſt magnificence que débauche. C'eſt pourquoy ils ſont fort ſurpris d'entendre dire qu'un auſſi grand Roy que le nôtre n'a qu'une femme, qu'il n'a point d'elephants, & que ſes terres ne portent point de ris ; comme nous le pouvons eſtre, quand on nous dit que le Roy de Siam n'a ni chevaux, ni troupes entretenuës, & que ſon païs ne porte ni blé ni raiſin ; quoi que toutes les Relations relévent ſi fort la richeſſe & la puiſſance du Royaume de Siam.

V. Il a peu de Dames.

La Reine a ſes elephants & ſes balons, & des Officiers pour en avoir ſoin, & pour l'accompagner quand elle ſort : mais il n'y a que ſes femmes & ſes eunuques qui la voyent. Elle eſt cachée à tout le reſte du monde ; & quand elle ſort, ſoit ſur un elephant, ſoit en balon, elle eſt dans une chaiſe fermée par des rideaux,

VI. La maiſon de la Reine.

rideaux, qui lui permettent de voir ce qu'elle veut, & qui l'empêchent d'estre vûë : & le respect veut, que si on ne la peut éviter, on lui tourne le dos en se prosternant, quand elle passe.

VII. Son magazin & ses vaisseaux.

Outre celà elle a son magazin, ses vaisseaux & ses finances. Elle fait commerce; & quand nous arrivâmes en ce païs-là, la Princesse, que j'ai dit estre traittée en Reine, estoit fort broüillée avec le Roy son pere; parce qu'il s'est reservé à lui seul presque tout le commerce étranger, & que par là elle s'en trouve privée, contre l'ancienne coûtume du Royaume.

VIII. De la succession à la Couronne; & les causes qui la rendent incertaine.

Les filles ne succedent point à la Couronne: à peine y sont elles regardées comme libres. Ce seroit le fils aîné de la Reine, qui y devroit toûjours succéder par la Loi. Néanmoins parce que les Siamois ont de la peine à concevoir qu'entre des Princes à peu prés de même rang, le plus âgé se prosterne devant le plus jeune, il arrive souvent qu'entre freres, quoi qu'ils ne soient pas tous fils de la Reine, & qu'entre oncles & neveux, le plus avancé en âge est preferé: ou plûtost c'est la force qui en décide presque toûjours. Les Rois mêmes contribuënt à rendre la succession Royale incertaine; parce qu'au lieu de choisir constamment pour leur successeur le fils aîné de la Reine, ils suivent le plus souvent l'inclination qu'ils auront pour le fils de quelqu'une de leurs Dames dont ils seront amoureux.

C'est

C'est pour cela que le Roy de Bantam, par exemple, a perdu la Couronne & la liberté. Il voulut avant sa mort faire reconnoître pour son successeur l'un de ses fils, qu'il avoit eu de quelqu'une de ses Maîtresses : & le fils aîné qu'il avoit eu de la Reine, se jeta entre les bras des Hollandois. Ceux-cy le mîrent sur le Trône aprés avoir vaincu son pere, qu'ils tiennent encore en prison, s'il n'est mort : mais pour le prix de ce service ils sont demeurez les maîtres du Port, & de tout le commerce de Bantam.

IX. Occasion qui a rendu les Hollandois Maîtres de Bantam.

La succession n'est pas mieux réglée à la Chine, quoy qu'il y ait aussi une Loy expresse & fort ancienne en faveur du fils aîné de la Reine. Mais quelle Régle y sauroit-il avoir en une chose, quelque importante qu'elle soit, quand les passions des Rois cherchent toûjours à la broüiller ? Tous les Orientaux, dans le choix d'un Maître, s'attachent tout au plus à la famille Royale, & non à un certain Prince de la famille Royale : incertains dans la seule chose où les Européans ne le sont point. Dans tout le reste nous varions tous les jours, & ils ne varient jamais. Toûjours mêmes mœurs chez eux, toûjours mêmes loix, même religion, même culte : comme on en peut juger en comparant ce que les anciens ont écrit des Indiens, avec ce que nous en voyons aujourd'huy.

X. De la succession au Royaume de la Chine.

J'ay dit que ce sont les femmes du Palais, qui

XI. De la Gar-

de-robe du Roy de Siam. qui habillent le Roy de Siam ; mais elles n'ont pas ſoin de ſa Garde-robe : il a des Officiers pour cela. Le plus conſiderable de tous eſt celuy qui touche à ſon bonnet, quoy qu'il ne luy ſoit pas permis de le mettre ſur la tête du Roy ſon Maiſtre. C'eſt un Prince du ſang Royal de Camboya ; parce que le Roy de Siam ſe vante d'en eſtre iſſû, ne pouvant ſe vanter d'eſtre de la race des Rois ſes predeceſſeurs. Le titre de ce Chef de Garde-robe eſt *Oc-yà Out haya tanne*, ce qui fait aſſez voir que le titre de *Pa-yà* ne ſignifie pas Prince, puis que ce Prince ne le porte point. Au deſſous de luy *Oc-Prá Rayja Vounsà* a ſoin des habits. *Rayja* ou *Raja* ou *Ragi* ou *Ratcha* ne ſont qu'un terme Indien diverſement prononcé, qui veut dire, *Roy* ou *Royal*, & qui entre dans la compoſition de pluſieurs noms chez les Indiens.

Chapitre XIV.

Des coûtumes de la Cour de Siam, & de la Politique de ses Rois.

I. Les heures du Conſeil. L'Uſage ordinaire de la Cour de Siam eſt de tenir le Conſeil deux-fois le jour : vers les dix-heures du matin, & vers les dix-heures du ſoir, à conter les heures à nôtre maniere.

II. Diviſion du jour & de la nuit ſelon les Siamois. Pour eux ils diviſent le jour en douze-heures depuis le matin juſqu'à la nuit. Ils appellent les heures *Mong* : ils les content comme nous,

& ne

& ne leur donnent pas un nom particulier à châcune, comme les Chinois. Pour ce qui eſt de la nuit, ils la diviſent en quatre veilles, qu'ils appellent *Tgiam*, & l'on voit toûjours clair à la fin de la quatriéme. Les Latins, les Grecx, les Juifs, & d'autres peuples ont diviſé de même maniere le jour & la nuit.

III. Leur horloge.

Le peuple de Siam n'a point d'horloge; mais comme les jours y ſont preſque égaux toute l'année, il leur eſt aiſé de ſavoir toûjours quelle heure il eſt, à la ſeule vûë du Soleil. Dans le Palais du Roy ils uſent d'une ſorte d'horloge d'eau : c'eſt une taſſe de cuivre fort mince, au fond de laquelle ils font un trou preſque imperceptible. Ils la mettent toute vuide ſur de l'eau : l'eau y entre peu à peu par le petit trou ; & quand la taſſe eſt aſſez pleine pour couler à fond, c'eſt une de leurs heures, ou une douziéme partie du jour. Ils meſurent les veilles de la nuit par une methode ſemblable, & ils font du bruit ſur des baſſins de cuivre, lors que la veille eſt finie.

IV. Comment le Roy de Siam fait examiner des affaires dans ſon Conſeil, & comment il les termine.

J'ay dit comment les procés ſe terminent dans le Conſeil du Roy de Siam: les affaires d'Etat s'y examinent & s'y décident à peu prés de même. Celuy des Conſeillers, à qui ce Prince a donné une affaire, en fait le rapport, qui conſiſte en lecture autant qu'il ſe peut ; & puis l'on procéde aux opinions conſultatives ; & juſques-là la préſence du Roy n'eſt pas neceſſaire. Lors qu'il eſt arrivé il entend

le

le rapport, qu'on luy lit de la consultation precedente, il résume tous les avis, refute ceux qu'il n'approuve pas, & puis décide. Que si l'affaire luy semble mériter une plus mûre déliberation, il ne décide pas : mais aprés avoir proposé ses difficultez, il en commet l'examen à quelques-uns de son Conseil, qu'il nomme exprés ; & principalement à ceux qui estoient d'un autre avis que le sien. Ceux-cy, aprés avoir consulté derechef ensemble, font faire le rapport de leur nouvelle consultation par l'un d'entre eux, en plein Conseil & devant le Roy ; & sur cela ce Prince achéve de prendre son parti. Quelquefois néanmoins, mais tres-rarement, & dans des affaires de certaine nature, il consultera les principaux Sancrâs, qui sont les supérieurs des Talapoins ; desquels il rabaisse d'ailleurs le crédit autant qu'il peut, quoy qu'il les honore fort en apparence. Enfin il y a telle nature d'affaires, où il appellera les Officiers des Provinces : mais en toutes rencontres, & en toutes affaires, il décide quand il luy plaît ; & il n'est jamais contraint ny à demander avis à personne, ny à suivre aucun autre avis que le sien.

V. Il punit les mauvais conseils & recompense les bons.

Souvent il punit un mauvais conseil, ou il en recompense un bon. Je dis bon ou mauvais selon son sens, car luy seul en est le juge. Ainsi ses Ministres s'appliquent bien plus à deviner son sentiment, qu'à luy déclarer le leur

leur, & ils ne laiſſent pas de s'y méprendre, parce qu'il s'applique auſſi à leur cacher ſa penſée.

Au reſte l'affaire, ſur laquelle il les conſulte, n'eſt pas toûjours une vraye affaire: c'eſt quelquefois une queſtion, qu'il leur propoſe par maniére d'exercice.

VI. Quelquefois il conſulte des affaires inventées par maniere d'exercice.

Il a auſſi de couſtume d'examiner ſes Officiers ſur le *Prá-Tam-Rà*, qui eſt ce Livre, que j'ay dit qui contient tous leurs devoirs; & il fait châtier, meſmes du bâton, ceux qui ne répondent pas aſſez bien, comme un pere châtie ſes enfans en les inſtruiſant.

VII. Il examine ſes Officiers ſur leurs obligations.

C'eſt une ancienne Loy de l'Etat établie pour la ſureté du Roy, dont l'autorité eſt naturellement preſque deſarmée, que les Courtiſans ne ſe rendent nulle viſite ſans ſa permiſſion expreſſe, & ſeulement aux nôces, & aux funerailles & qu'ils ne ſe parlent, quand ils ſe rencontrent, que tout haut, & en préſence d'un tiers: mais ſi les Rois de Siam ſont peu habiles, ou négligens, aucune Loy ne les met en ſureté. Aujourd'huy les Courtiſans peuvent ſe retrouver à l'Académie de jeu, où le grand nombre ſemble ôter toute occaſion aux cabales.

VIII. Loy contre l'ambition des Grands.

Le mêtier de délateur, ſi deteſté par tout où les hommes naiſſent libres, eſt ordonné à tout le monde à Siam ſous peine de mort pour les moindres choſes: & ainſi ce qui eſt ſû de deux témoins, eſt preſque infailliblement

IX. Le mêtier de délateur ordonné à Siam par la Loy.

rapporté au Roy ; parce que châcun se hâte de l'en avertir, depeur d'être prévenu en cela par son compagnon, & de demeurer coupable du silence.

X. Precaution du Roy de Siam pour n'être pas trompé.

Le Roy de Siam d'aujourd'huy ne se fie pas en une affaire importante au seul rapport de celuy, à qui il l'a commise ; mais il ne se fie pas aussi au rapport d'un seul delateur. Il a nombre d'espions secrets, qu'il interroge separement ; & il en envoye quelquefois plus d'un interroger ceux, qui ont eu part à l'affaire, dont il veut estre informé.

XI. Pourquoy elles sont souvent inutiles.

Et neanmoins il est aisé qu'il soit trompé : car par tout païs tout delateur est un mal-honneste homme, & tout mal-honneste homme est infidele. D'ailleurs la flatterie est si grande aux Indes, qu'elle a persuadé aux Rois Indiens, que s'il est de leur interest d'estre informez, il est de leur dignité de ne rien entendre, qui leur puisse deplaire. Par exemple, on ne dira pas au Roy de Siam, qu'il manque d'esclaves ou de corvées, pourquoi que ce soit qu'il veüille entreprendre. On ne lui dira pas qu'on ne sauroit faire ce qu'il veut : mais on le fera mal ; & quand le mal paroîtra, on l'excusera par quelque défaite. On lui apprendra une mechante nouvelle tout autrement qu'elle n'est ; afin que la verité ne revenant à lui que peu à peu le blesse moins, & qu'il soit plus aisé de l'adoucir à plusieurs reprises. On ne lui conseillera pas un mauvais parti : mais on le

lui

lui inſpirera par inſinuation ; afin qu'il s'en croye lui-meſme l'auteur, & qu'il ne ſe prenne qu'à lui du mauvais ſuccés. Et puis on ne lui dira pas qu'il faut changer une choſe, qu'il aura mal faite : mais on lui perſuadera de la faire encore meilleure par quelque côté, qui ne ſera qu'un prétexte : & dans le nouveau projet on ſupprimera, ſans l'en avertir, ce qu'on a deſſein de reformer, & l'on mettra à la place ce que l'on voudra eſtablir. J'ay vû moy-meſme partie de ce que je dis, & l'on m'a bien aſſûré le reſte.

Or de pareils artifices ſont toûjours fort perilleux : on ne bleſſe en rien impunement le Roy de Siam d'aujourd'hui. Severe juſqu'à l'extreme rigueur il fait mourir ſans formalité de Juſtice qui il lui plaît, & par la main de qui il lui plaît, & en ſa preſence, & quelquefois l'accuſateur avec le coupable, l'innocent avec le calomniateur : car lors que les preuves demeurent douteuſes, il expoſe, comme je l'ay dit, les deux parties aux tygres. XII. Juſtice rigoureuſe du Roy de Siam.

Aprés l'execution il inſulte au corps-mort par quelques paroles, qui ſont une leçon aux vivants ; comme par exemple, aprés avoir fait avaller de l'argent fondu à celuy, qui avoit volé dans ſon magazin, il dît au cadavre : miſerable, tu m'as volé dix livres d'argent, & il n'en falloit que trois onces pour t'ôter la vie. Puis il ſe plaint de ce qu'on ne l'a pas retenu dans ſa colere, ſoit qu'en effet il ſe repente XIII. Comment l'inſulte au cadavre. Thomiris inſulta de même à la tête de Cyrus.

quelquefois de ſes cruautez precipitées, ſoit qu'il veüille faire croire qu'il n'eſt cruël que dans le premier emportement.

XIV. Divers ſupplices de la Cour de Siam.

Quelquefois il expoſe un coupable à un taureau qu'on irrite, & on arme le coupable d'un bâton creux, & par conſéquent propre à faire peur, mais non à bleſſer, avec quoy il ſe defend quelque temps. D'autres fois il le donnera aux eléphants, tantôt pour eſtre foulé aux piés & tüé, tantôt pour eſtre balotté ſans eſtre tüé: car on aſſure que les eléphants ſont dociles juſqu'à ce point, & que s'il ne faut que balotter un homme, ils ſe le jettent l'un à l'autre, & le reçoivent ſur la trompe, & ſur les dents, ſans le laiſſer tomber à terre. Je ne l'ay pas vû, mais je n'en ay pû douter de la maniere dont on me l'a aſſuré.

XV. Les châtiments y ont du rapport aux crimes.

Mais les châtiments ordinaires ſont ceux, qui ont quelque rapport à la nature des crimes. Par exemple, la concuſſion exercée ſur le peuple, & le vol fait de l'argent du Prince, ſeront punis par faire avaller de l'or ou de l'argent fondus: la menterie ou un ſecret revelé ſeront punis par coudre la bouche. On la fendra pour punir le ſilence, où il ne le falloit pas garder. Quelque faute dans l'execution des ordres ſera châtiée par piquer la tête, comme pour punir la memoire. Piquer la tête c'eſt la taillader avec le trenchant d'un ſabre: mais afin de le manier ſurement, & de ne pas faire de trop grandes bleſſures, on le tient d'une

ſeule main par le dos, & non pas par la poignée.

La peine du glaive ne s'exécute pas ſeulement par couper le col, mais par couper un homme par le milieu du corps: & le bâton y eſt quelquefois auſſi une peine de mort. Mais lors meſme que le châtiment du bâton ne doit pas aller juſqu'à la mort, il ne laiſſe pas d'eſtre tres-rigoureux, & de faire perdre ſouvent toute connoiſſance. XVI. La peine du glaive & celle du bâton.

S'il eſt queſtion de faire mourir un Prince dans les formes, comme il peut arriver, ou lors qu'un Roy veut ſe défaire de quelqu'un de ſes proches, ou lors qu'un uſurpateur veut éteindre la race, à laquelle il a ravi la Couronne, ils ſe font une religion de ne pas répandre le ſang Royal: mais ils feront mourir le Prince de faim, & quelquefois d'une faim lente en lui ſouſtrayant tous les jours quelque choſe de ſes aliments: où ils l'étoufferont avec des étoffes précieuſes: ou bien ils l'étendront ſur de l'écarlatte, dont ils font grand cas, parce que la laine y eſt rare, & chére; & là ils lui enfonceront l'eſtomac avec un billot de bois de ſandal. Ce bois eſt odoriférant & fort eſtimé. Il y en a de trois eſpéces: le blanc eſt meilleur que le jaune, & tous les deux ne croiſſent que dans les Iſles de Solor & de Timor à l'Orient de celle de Java. Le rouge eſt le moindre de tous, & il croît en pluſieurs endroits. XVII. Supplice, duquel on punit les Princes.

Les Rois d'Aſie mettent toute leur ſûreté à XVIII. Défiance

extréme des Rois de Siam. ſe faire craindre, & de temps immemorial ils n'ont point eu d'autre Politique : ſoit qu'une longue experience ait fait voir que ces peuples ſont incapables d'amour pour leur Souverain, ou que ces Rois ne ſe ſoient pas aviſez que plus ils ſont craints, plus ils ont à craindre. Quoy qu'il en ſoit, l'extreme defiance dans laquelle vivent toûjours les Rois de Siam, paroît aſſez dans les ſoins, qu'ils prennent d'empêcher tout commerce ſecret entre les Grands, de tenir les portes de leur Palais fermées, de n'y laiſſer entrer perſonne qui ſoit armé, & d'y deſarmer leurs propres gardes. Une arme-à-feu lâchée, par hazard ou autrement, ſi prés du Palais que le Roy l'entende, eſt un crime capital ; & comme on avoit entendu un coup de piſtolet dans le Palais, peu aprés la conſpiration des Macaſſars, on doutoit ſi le Roy n'avoit pas tüé de ce coup l'un de ſes freres ; parce que le Roy ſeul l'avoit pû tirer, & que d'ailleurs l'un de ſes freres avoit eſté ſoupçonné d'avoir trempé en cette conſpiration : & ce doute n'êtoit pas encore éclairci quand nous partîmes de Siam.

XIX. Peines infamantes. Outre ces punitions que j'ay dites, ils en ont de moins douloureuſes, mais plus infamantes, comme d'expoſer un homme en place publique chargé de fers, ou le col paſſé dans une ſorte d'échelle, qu'on appelle *Cangue*, en Siamois *Ka*. Les deux côtez de cette échelle ſont longs d'environ une toiſe, & ſont attachez

à un mur ou à des poteaux, châcun par l'un de ses bouts, avec une corde ; de telle sorte que l'échelle peut se hausser & s'abaisser, comme si elle tenoit à des charnieres. Au milieu de l'échelle sont deux échelons, entre lesquels est le col du patient, & il n'y a point d'autres échelons que ces deux-là. Le Patient peut s'asseoir à terre, ou se tenir debout lors que le poids de l'échelle, qui porte sur ses épaules, n'est pas trop grand, comme il l'est quelquefois ; ou lors qu'on n'attache pas l'échelle par tous les quatre bouts : car en ce dernier cas elle est couchée en l'air, portant par les extrémitez sur des appuis, & alors le patient est comme pendu par le col : à peine touche-t-il à terre par la pointe des piés. Outre cela ils ont l'usage des ceps & des menottes.

Le patient est quelquefois dans une fosse pour être plus bas que terre ; & cette fosse n'a pas toûjours de la largeur : mais souvent elle est tout à fait étroite, & le coupable y est, à proprement parler, enfoüy jusqu'aux épaules. Là pour une plus grande honte ils lui font donner des soufflets, ou des coups sur la tête ; ou seulement ils lui font passer la main par dessus la tête, outrages estimez tres-grands, sur tout si on les reçoit de la main des femmes.

Mais ce qu'il y a en celà de fort particulier, est que le châtiment le plus infamant n'est honteux qu'autant qu'il dure. Celui qui l'a souffert aujourd'hui, rentrera demain, si le Prince

XX. La honte des châtiments ne dure qu'autant

que les châtiments. Prince le veut, dans les charges les plus importantes.

XXI. Elle est suivie d'honneur.

Bien plus, ils font gloire des châtimens, qu'ils reçoivent par ordre de leur Roy, comme d'un soin paternel de sa part pour celui, qu'il a la bonté de châtier. On reçoit des compliments & des presents aprés les coups de bâton, & c'est principalement dans tout l'Orient que les châtiments passent pour des témoignages d'affection. Nous avons vû un jeune Mandarin estre renfermé pour estre puni; & comme un François s'offrit à lui, pour aller demander sa grace à son Superieur: non, répondit le Mandarin en Portugais, je veux voir jusques où ira son amour; comme un Européan auroit dit: je veux voir jusques où il poussera sa rigueur. Etre reduit d'une charge éminente à une plus basse n'est pas une honte, & cela estoit arrivé au second Ambassadeur que nous avons vû ici. Cependant il arrive aussi qu'on se pend en ce païs-là de desespoir, quand d'une haute charge on se voit reduit à une extreme pauvreté, & aux corvées dûës au Prince, quoy que cette chûte ne soit pas honteuse.

XXII. D'autres que le coupable sont enveloppés dans le châtiment.

J'ay dit en un autre endroit, que le pere a quelquefois part à la punition du fils, comme devant répondre de l'éducation qu'il lui a donnée. A la Chine un Officier répond des fautes de tous ceux de sa famille, parce qu'ils pretendent que qui ne sait pas gouverner sa propre famille n'est capable d'aucune fonction publique.

La

La crainte donc, qu'ont les particuliers de voir sortir de leurs familles des emplois, qui en font l'éclat & l'appuy, les rend tous sages, comme s'ils estoient tous Magistrats. De mesme à Siam & à la Chine, un Officier est puni des fautes d'un autre Officier qui est à ses ordres; parce qu'il a dû veiller sur celui, qui dépend de lui, & qu'ayant droit de le corriger il doit répondre de sa conduite. Ainsi il n'y a pas bien des années qu'on a vû à Siam pendant trois jours *Oc-Prá-Simó-ho-sot*, Brame de Nation, qui est encore aujourd'hui du Conseil d'Etat du Roy de Siam, exposé à la *cangue* avec la tête d'un malheureux, qu'on avoit fait mourir, penduë à son col; sans qu'il fût accusé d'avoir eu d'autre part au crime de celui, dont on lui avoit pendu la tête à son col, que trop de negligence à veiller sur un homme, qui lui étoit soûmis. Aprés celà on ne s'étonnera pas, à mon avis, que les coups de baston soient si frequents à Siam. Quelquefois on y verra plusieurs Officiers à la *cangue* disposez en cercle, & au milieu d'eux sera la tête d'un homme, qu'on aura fait mourir; & cette tête pendra par divers cordons du col de châcun de ces Officiers.

Ce qu'il y a de pis c'est que le moindre air de crime y rend une action criminelle: il suffit presque d'être accusé pour estre coupable. Une action de soi innocente devient mauvaise, dés que quelqu'un s'avise d'en faire un crime. Et

XXIII. L'ombre du crime est punie.

de là viennent les disgraces si frequentes des principaux Officiers. On n'a sû, par exemple, me conter tous les Barcalons, qu'a eût le Roy de Siam depuis qu'il regne.

XXIV. Politique des Rois de Siam cruëlle contre tous, & contre leurs propres freres.

La grandeur des Rois, dont l'autorité est Despotique, est de pouvoir tout contre tous, & contre leurs propres freres. Les Rois de Siam estropient les leurs, en plusieurs façons, quand ils peuvent : ils leur font ôter ou debiliter la vûë par le feu, ils les rendent impotens par dislocation de membres, ou hebetez par des brûvages, ne s'assûrant eux-mesmes & leurs enfants, contre les entreprises de leurs freres, qu'en rendant leurs freres incapables de regner : celuy qui regne aujourd'hui n'a pas mieux traitté les siens. Ce Prince n'enviera donc point à nôtre Roy la douceur d'être aimé de ses sujets, & la gloire d'être si craint de ses ennemis, qu'ils se croyent à peine assez forts tous ensemble contre lui seul. L'idée d'un grand Roy n'est pas à Siam, qu'il se rende terrible à ses voisins, pourvû qu'il le soit à ses sujets.

XXV. Le Gouvernement de Siam plus fâcheux aux Grands, qu'au menu peuple.

Il y a neanmoins cette reflexion à faire sur cette sorte de Gouvernement, que le joug en pése moins, pour ainsi dire, sur le menu peuple, que sur les Grands. L'ambition en ce païs-là meine à l'esclavage : la liberté & les autres douceurs de la vie sont pour les conditions vulgaires. Plus on y vit inconnu au Prince, & loin de luy, plus on y est à son aise ; & pour

cette raiſon les charges des Provinces y ſont regardées comme une recompenſe des ſervices rendus dans le Palais.

Le Miniſtere y eſt orageux : non ſeulement par l'inconſtance naturelle, qui ſe peut trouver dans l'eſprit du Prince ; mais parce que les voyes ſont ouvertes à tout le monde, pour porter des plaintes au Prince contre ſes Miniſtres. Et quoy que les Miniſtres & tous les autres Officiers employent tous leurs artifices à rendre inutiles ces voyes de plainte, par où l'on peut les attaquer tous, neanmoins toutes les plaintes ſont dangereuſes : & quelquefois c'eſt la plus legere qui nuit, & qui renverſe la faveur la mieux établie. Ces exemples, qui arrivent aſſez ſouvent, édifient le peuple : & ſi le Roy d'aujourd'hui n'avoit porté trop loin ſes exactions ſans aucun beſoin veritable, ſon Gouvernement plairoit autant aux petits, qu'il eſt redoutable aux Grands.

XXVI. Combien le Miniſtere eſt orageux à Siam.

Neanmoins il a eu cet égard pour ſon peuple de ne pas augmenter ſes droits ſur les terres labourables, & de n'en mettre ni ſur les grains, ni ſur le poiſſon ; afin qu'au moins ce qui eſt neceſſaire à la vie n'encherît pas : moderation d'autant plus admirable, qu'il ſemble qu'on n'en doive attendre aucune d'un Prince nourri dans cette maxime, que ſa gloire conſiſte à ne mettre aucunes bornes à ſon pouvoir, & à augmenter toûjours ſon threſor.

XXVII. Egards du Roy de Siam pour ſon peuple.

Mais ces Rois qui ſont ſi abſolument les

XVIII. Inconve-

nients de cette Domination. Elle rend le Prince chancelant sur son Thrône.

Maîtres de la fortune & de la vie de leurs sujets, en sont d'autant plus chancelans sur le Thrône. Ils ne trouvent en personne, ou tout au plus en un petit nombre de domestiques, cette fidelité & cet amour que nous avons pour nos Rois. Les peuples, qui ne possedent rien en proprieté, & qui ne content que sur ce qu'ils ont enfoüy en terre, comme ils n'ont nul établissement solide en leur païs, ils n'y ont aussi nul attachement. Resolus à porter le mesme joug sous quelque Prince que ce soit, & assûrez de n'en pouvoir porter de plus pesant, ils ne s'interessent point à la fortune de leur Prince : & l'experience fait voir qu'au moindre trouble ils laissent aller la Couronne, à qui la force ou l'adresse la donneront. Un Siamois, un Chinois, un Indien mourront facilement pour exercer une haine particuliere, ou pour éviter une vie trop malheureuse, ou une mort trop cruëlle : mais mourir pour leur Prince & pour leur païs n'est pas une vertu à leur usage. Parmi eux ne se trouvent point les puissans motifs, par lesquels nos peuples s'animent à une vigoureuse defense. Ils n'ont nul heritage à perdre, & la liberté leur est souvent plus onereuse que la servitude. Les Siamois, que le Roy du Pegu aura pris en guerre, demeureront tranquilles dans le Pegu, à vingt lieuës des frontieres de Siam ; & ils y cultiveront les terres, que le Roy du Pegu leur aura données, sans qu'aucun souvenir de leur païs leur fasse

haïr

haïr leur nouvelle servitude. Et il en est de même des Pegüans, qui sont dans le Royaume de Siam.

Les Rois d'Orient sont regardez, si vous voulez, comme les fils adoptifs du Ciel. L'on croit qu'ils ont des ames célestes, & aussi éle-vées au dessus des autres ames par leur mérite, que la condition Royale paroît plus heureuse que celle des autres hommes. Cependant, si quelqu'un de leurs sujets se revolte, le peuple doute bien-tost laquelle des deux ames vaut le mieux, ou celle du Prince legitime, ou celle du sujet rebelle, & si l'adoption du Ciel n'a pas passé du Roy au sujet. Leurs Histoires sont toutes pleines de ces exemples: & celle de la Chine, que le P. Martini nous a donnée, est curieuse dans les raisonnements, par lesquels les Chinois, je dis les Chinois Philosophes, se sont souvent persuadez qu'ils suivoient l'inclination du Ciel en changeant de Maistre, & quelquefois en preferant un voleur des grands chemins à leur Prince legitime.

XXIX. Combien le respect extréme des Orientaux pour leurs Rois est peu solide.

Mais outre que l'autorité Despotique est presque dépourvûë de défense, elle est d'ailleurs plûtost usurpée sur celuy qui la posséde, en ce que l'exercice en est moins communiqué. Quiconque se saisit de l'esprit ou de la Personne du Prince, n'a presque plus rien à faire pour déposseder le Prince même; parce que l'exercice de l'autorité estant trop réüni

XXX. Ces Princes perdent souvent leur autorité par en estre trop jaloux.

dans le Prince, il n'y en a point hors de luy, qui le défende au beſoin. Auſſi n'eſt-il pas permis à un Roy de Siam d'eſtre mineur, ou trop facile à ſe laiſſer gouverner. Le Sceptre de ce païs-là tombe bien-toſt des mains, qui ont beſoin d'appui pour le ſoûtenir. Au contraire dans les Royaumes, ou pluſieurs corps permanens de Magiſtrature partagent l'éclat & l'exercice de l'autorité Royale, ces mêmes corps la conſervent toute entiere pour le Roy, qui leur en fait part; parce qu'ils n'en livrent pas à l'Uſurpateur cette partie, qui eſt en leurs mains, & qui ſeule ſuffit à ſauver celle, que le Roy même n'a ſû retenir.

XXXI. Peril à reünir toute l'autorité Royale dans le ſceau.

Dans les anciennes révoltes de la Chine il paroît que celuy, qui ſe ſaiſiſſoit du ſceau Royal, ſe rendoit d'abord le Maiſtre de tout; parce que les peuples obéïſſoient aux ordres, où le ſceau Royal paroiſſoit, ſans s'informer entre les mains de qui eſtoit le ſceau. Et la jalouſie que le Roy de Siam a du ſien, que j'ay dit qu'il ne confie à perſonne, me perſuade qu'il en eſt de même en ſon païs. Le péril eſt donc pour ces Princes dans ce en quoy ils mettent leur ſureté. Leur Politique veut que toute leur autorité ſoit dans leur ſceau, pour l'exércer eux-ſeuls plus entiere: & cette Politique expoſe autant leur autorité, que leur ſceau eſt aiſé à perdre.

XXXII. Thréſor public

Le même danger ſe trouve dans un grand thréſor, unique reſſource de tous les Gouvernements

ments Deſpotiques, où les peuples ruïnez ne peuvent fournir de ſubſides extraordinaires dans les neceſſitez publiques. En un grand thréſor ſe reüniſſent toutes les forces de l'Etat, & qui s'empare du thréſor, s'empare de l'Etat. Si bien qu'outre qu'un thréſor ruïne les peuples, ſur qui on le léve, il ſert ſouvent contre ceux qui l'accumulent; & cela même en entraîne la diſſiparion.

neceſſaire aux Gouvernements Deſpotiques, & quels en ſont les inconvenients.

XXXIII. Concluſion de ce Chapitre.

Le Gouvernement Indien a donc tous les défauts du Gouvernement Deſpotique. Il rend la fortune du Prince, & celle de ſes ſujets également incertaines: il trahit l'autorité Royale, & la livre toute entiére, ſous prétexte d'en mettre l'exércice plus entier entre les mains d'un ſeul; & il luy ôte d'ailleurs ſa défenſe naturelle, en ſéparant tout l'interêt des ſujets de celuy du Prince & de l'Etat. Aprés avoir donc dit comment les Rois de Siam traittent leurs ſujets, il reſte à voir comment ils traittent, tant avec les Princes étrangers par les Ambaſſades, qu'avec les Nations étrangeres, qui ſont refugiées à Siam.

CHAPITRE XV.

Du ſtile des Ambaſſades à Siam.

I. Les Ambaſſadeurs d'Orient ne repre-

UN Ambaſſadeur par tout l'Orient n'eſt autre choſe qu'un Meſſager de Roy: il ne repreſente point ſon Maiſtre. On l'honore peu

ſentent pas leurs Maiſtres, & ſont moins honorez qu'en Europe.

peu à comparaiſon des reſpects, qu'on rend à la lettre de créance, dont il eſt porteur. Mr. de Chaumont, quoy qu'Ambaſſadeur extraordinaire, n'eût jamais de balon du corps, non pas même le jour de ſon entrée; & ce fût dans un balon du corps que fût miſe la lettre du Roy, qu'il avoit à rendre au Roy de Siam. Ce balon avoit quatre para-ſol un à châque coin du ſiége; & il eſtoit accompagné de quatre autres balons du corps ornez de leurs para-ſol, mais vuides; comme le Roy d'Eſpagne quand il va en carroſſe, & qu'il veut eſtre vû & connu, en a toûjours un qui le ſuit à vuide, qu'on appelle *de reſpeto*, terme & uſage venus d'Italie. Même les preſents du Roy fûrent portez dans les balons du corps; & toutes ces mêmes choſes s'obſerverent à l'entrée des Envoyez du Roy. Auſſi les Orientaux ne mettent-ils nulle difference entre un Ambaſſadeur, & un Envoyé: & ils ne connoiſſent ny les Ambaſſadeurs, ny les Envoyez ordinaires, ny les Réſidens; parce qu'ils n'envoyent perſonne pour réſider en une Cour étrangere, mais pour y faire une affaire, & s'en retourner.

II. Les Ambaſſades Siamoiſes conſiſtent en trois perſonnes.

Les Siamois n'envoyent jamais ny plus ny moins de trois Ambaſſadeurs enſemble. Le premier s'appelle *Rayja Tout*, c'eſt à dire Royal Meſſager; le ſecond *Oubba Tout*, & le troiſiéme *Tri Tout* (termes que je n'entends point) mais les deux derniers Ambaſſadeurs

deurs sont obligez à suivre en tout l'avis du premier.

Tout homme donc, qui est porteur d'une lettre de Roy, est censé Ambassadeur par tout l'Orient. C'est pourquoy, aprés que l'Ambassadeur de Perse, que Mr. de Chaumont laissa au païs de Siam, fût mort à Ténasserim, ses domestiques ayant élu l'un d'entre eux, pour rendre la lettre du Roy de Perse au Roy de Siam, celuy qui fut ainsi élu, fut reçu sans autre caractere, comme l'eût esté le veritable Ambassadeur, & avec les mêmes honneurs, que le Roy de Perse avoit auparavant accordez à l'Ambassadeur de Siam. III. Ils sont regardez comme des Messagers qui portent une lettre.

Mais ce en quoy principalement ils traitent un Ambassadeur comme un simple Messager, c'est que le Roy de Siam dans l'audience de congé luy donne un *recepisse* de la lettre qu'il a reçuë de luy; & si ce Prince fait réponse il ne la luy donne pas, mais il envoye avec luy ses Ambassadeurs pour la porter. IV. On ne leur donne point de réponse, mais un *recepisse*.

Un Ambassadeur étranger qui arrive à Siam, est arrêté à l'entrée du Royaume, jusqu'à ce que le Roy de Siam en ait eu l'avis; & s'il est accompagné d'Ambassadeurs Siamois, comme nous l'étions, c'est aux Ambassadeurs Siamois à prendre le devant, pour porter au Roy leur Maistre la nouvelle de leur arrivée, & de celle de l'Ambassadeur étranger, qu'ils ameinent avec eux. V. Comment le Roy de Siam est averti de l'arrivée d'un Ambassadeur.

Tout Ambassadeur étranger est défrayé & logé VI. Un Ambassadeur

est défraïé à Siam. Il doit communiquer ses Instructions.

logé par le Roy de Siam, & il peut pendant le temps de son Ambassade exercer la marchandise: mais il ne peut traitter d'aucune affaire, qu'il n'ait rendu sa lettre de Créance, & communiqué ses Instructions en original. Ils ont fait grace à Mr. de Chaumont, & aux Envoyez du Roy de ce dernier article: mais les Ambassadeurs de Siam ne s'en dispenserent pas en France: ils communiquérent leurs Instructions.

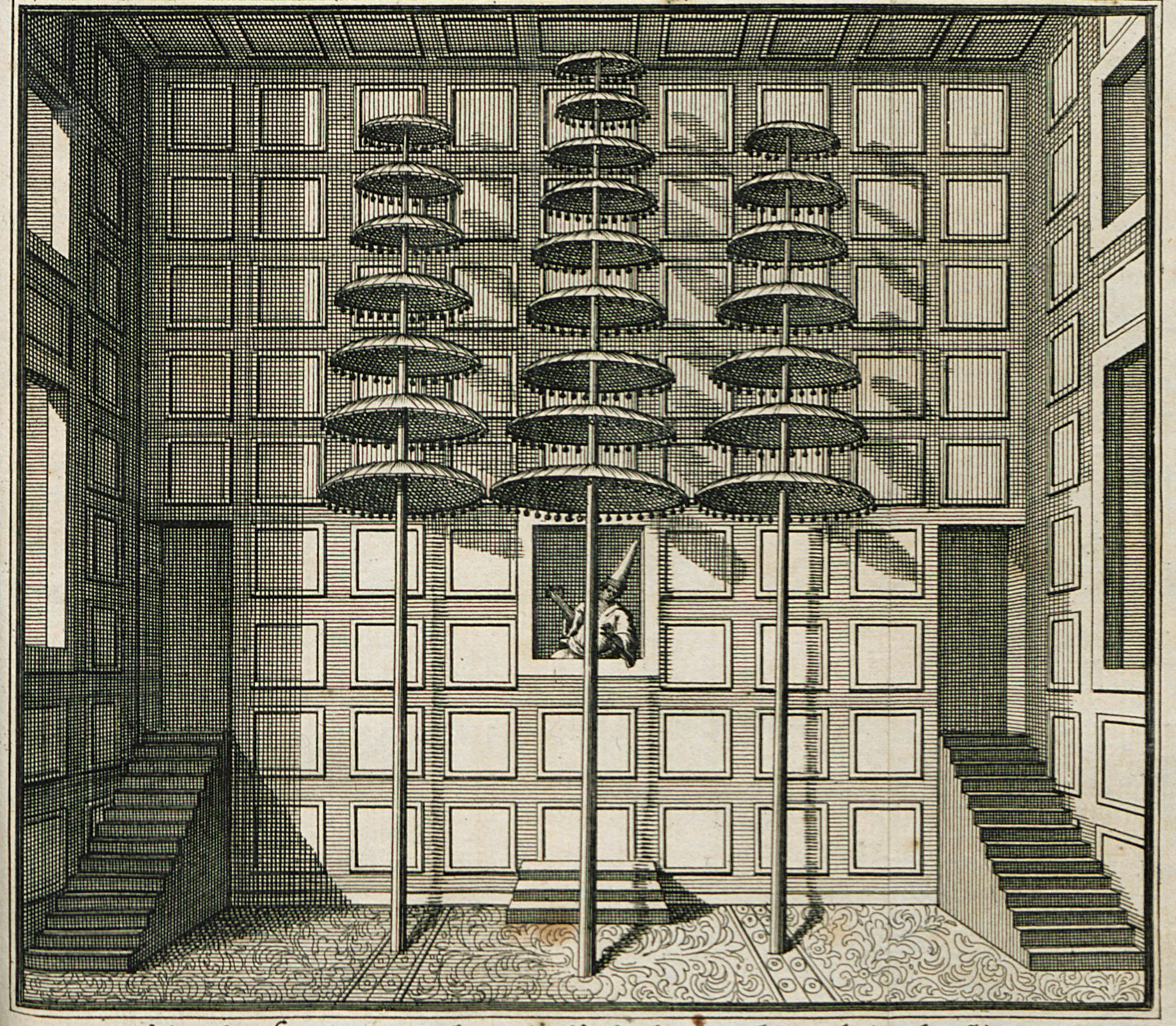
VII. Il n'entre dans sa Capitale qu'en allant à l'audience, & il sort de la Capitale en sortant de l'audience de congé.

L'Ambassadeur ne peut entrer dans la Capitale, qu'il n'aille tout droit à l'audience, ny demeurer dans la Capitale aprés l'audience de congé: en sortant de l'audience de congé il sort de la ville, & il n'est plus reçu à rien négocier. C'est pourquoy la veille de l'audience de congé le Roy de Siam lui fait demander s'il n'a autre chose à proposer, & dans l'audience de congé il lui demande s'il est content.

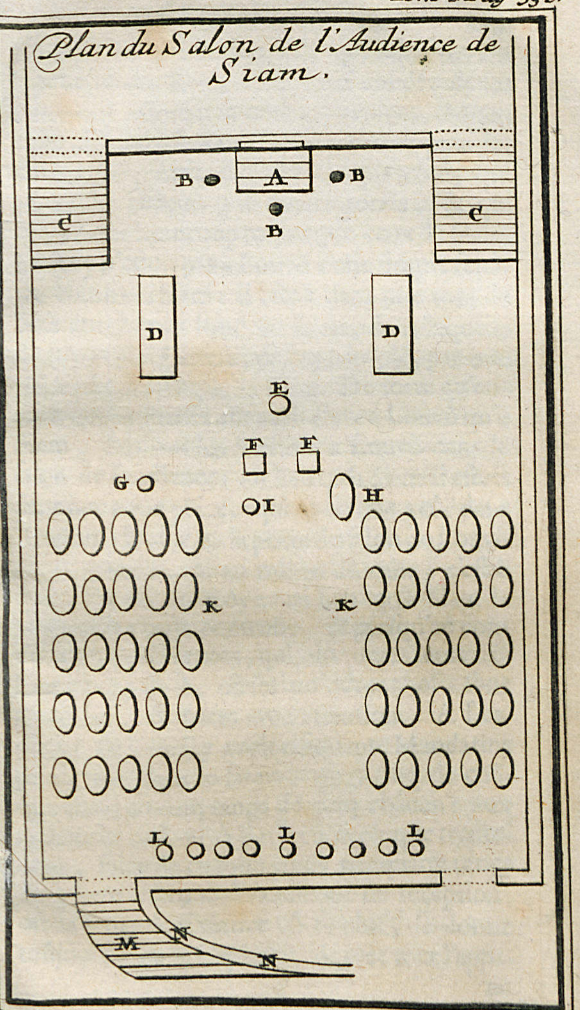
VIII. Des audiences solemneles.

La Majesté du Prince réside principalement dans la Capitale: c'est là que se donnent les audiences solemnéles: hors de là toute audience est censée particuliere, & sans de véritables ceremonies. Toute la garde tant l'ordinaire, que celle d'ostentation, fût mise sous les armes pour l'audience de Siam: les elephans & les chevaux parûrent avec leurs plus beaux harnois, & en grand nombre, sur le passage des Envoyez du Roy: & il n'y eut presque rien de tout celà pour les audiences de

Louvò.



Vüe du fond du Salon de l'Audience du Palais de Siam .


Plan du Salon de l'Audience de Siam.
A
B
B
B
C
C
D
D
E
F
F
G
H
I
K
K
L
L
L
M
N
N

Louvò. A Siam le para-ſol, qui eſtoit devant la fenêtre du Roy, avoit neuf ronds, & les deux qui eſtoient à côté en avoient châcun ſept : à Louvò le Roy n'avoit point de para-ſol devant lui ; mais deux de châque côté, qui n'avoient châcun que quatre ronds, & qui s'élevoient beaucoup moins que ceux de Siam. Le Roy n'eſtoit pas à Louvò à une ſimple fenêtre comme à Siam : il eſtoit dans une tour de bois attachée au fond du ſalon, dans laquelle il entroit par derriere, & de plain-pié, par une piéce plus haute que le ſalon. De ſorte qu'encore que ce Prince fût auſſi élevé à Louvò qu'à Siam, néanmoins il eſtoit à Louvò dans le ſalon de l'audience ; au lieu qu'à Siam il eſtoit dans une autre piéce, qui avoit une veuë dans le Salon. D'ailleurs la porte du ſalon de Louvò eſtoit grande, & au milieu du mur, c'eſt à dire vis à vis du Roy ; au lieu qu'à Siam la porte eſtoit baſſe & étroite, & preſqu'au coin du ſalon : differences, qui ont toutes leurs raiſons en ce païs-là, où les moindres choſes ſont meſurées, & faites avec attention. A l'audience de Siam il y avoit cinquante Mandarins proſternez dans le ſalon, vingt-cinq de châque côté, en cinq rangs de cinq châcun : aux audiences de Louvò il n'y en avoit que trente-deux, ſeize de châque côté, par quatre rangs de quatre châcun. L'audience de reception, où la lettre de Créance eſt renduë, ſe donne toûjours dans la Capitale, & avec tout l'appa-

rat

rat poſſible, pour le reſpect de la lettre de Créance: les autres audiences ſe donnent hors de la Capitale, & avec moins de faſte, parce qu'il n'y paroît point de lettre de Roy.

IX. Ce qui s'obſerve dans les audiences.

L'uſage eſt dans toutes les audiences que le Roy parle le premier & non pas l'Ambaſſadeur. Ce qu'il dit dans celles de ceremonie ſe reduit à quelques interrogations à peu prés toûjours les mêmes: aprés quoy il dit à l'Ambaſſadeur de s'adreſſer au Barcalon pour toutes les propoſitions, qu'il aura à faire. Les harangues ne luy conviennent point du tout; quoy qu'il ait eu la bonté de me faire dire, ſur les compliments que j'eus l'honneur de réciter devant luy, que j'étois un grand Ingenieur de paroles. On a beau les imbellir de figures, & y employer le Soleil, la Lune & les Etoiles (ornements du diſcours, qui en autre choſe peuvent leur plaire) ce Prince croit que plus un Ambaſſadeur parle long-temps le premier, moins il l'honore. Et en effet dés que l'Ambaſſadeur n'eſt qu'un Meſſager, qui rend une lettre, il eſt naturel qu'il n'ait rien à dire qu'on ne l'interroge. Aprés donc que le Roy a parlé à l'Ambaſſadeur, il luy fait donner de l'arek & du bétel, & une veſte dont l'Ambaſſadeur ſe revêt ſur le champ, & quelquefois un ſabre & une chaîne d'or.

X. Il ne donne audience

Ce Prince donna des ſabres, des chaînes d'or & des veſtes, ou quelquefois ſeulement des veſtes aux principaux Officiers François,

çois, mais il ne leur donna audience, que comme par rencontre dans ses jardins, ou hors de son Palais à quelque spectacle. qu'en passant aux étrangers qui ne sont pas Ambassadeurs.

XI. Les Indiens sont précautionnez & fourbes dans leurs negotiations.

Dans toutes sortes d'affaires les Indiens sont lents à conclûre à cause de la longueur de leurs Conseils: car ils ne se départent jamais de leurs usages. Ils ont beaucoup de flegme & de dissimulation. Ils sont insinüants dans leurs paroles, captieux dans leurs écritures, fourbes autant qu'on veut se laisser tromper. La loüange que les femmes & les Courtisans du Roy de Siam luy donnoient, quand ils vouloient le flatter au dernier point, c'estoit de luy dire, non pas qu'il estoit un Héros, ou le plus grand Capitaine du monde, mais qu'il avoit toûjours esté plus fin que tous les Princes, avec qui il avoit eu affaire. Ils ne s'engagent par écrit que le moins qu'ils peuvent. Ils vous recevront plûtost dans un port, ou dans une place, qu'ils ne conviendront avec vous de vous les livrer par un traitté en bonne forme, & seélé par leur Barcalon.

XII. Que les Européans ont toûjours éprouvé, qu'il faut traitter les Indiens avec hauteur.

Les Portuguais naturellement fiers & défians ont toûjours traitté les Indiens avec beaucoup de hauteur & avec fort peu de confiance: & les Hollandois ont crû ne pouvoir mieux faire que d'imiter en cela les Portuguais; parce qu'en effet les Indiens nourris dans un esprit de servitude, sont rusez, & comme je l'ay dit en un autre endroit, soûmis à ceux, qui les traittent avec hauteur, & insolens en-

envers ceux, qui les ménagent. Le Roy de Siam dit de ses sujets qu'ils sont du naturel des singes, qui tremblent, tant qu'on tient le bout de leur attache, & qui ne reconnoissent plus de maistre, dés que l'attache est lâchée. Les exemples ne sont pas rares aux Indes des simples facteurs Européans, qui ont frappé impunement du baston des Officiers des Rois Indiens: & il est constant que de certaines reparties vigoureuses, que l'on fait quelquefois en ces païs-cy, nous paroissent plus hardies, que les coups de baston ne le sont en ce païs-là: pourvû qu'on les donne de sang froid & non par emportement: un homme qui se laisse emporter à la colére, est ce que les Indiens méprisent le plus.

XIII. Les presents sont essentiels aux Ambassades dans l'Orient.

Mais comme le commerce est leur plus sensible interêt, les présents sont essentiels pour eux dans les Ambassades. C'est un trafic à titre honorable, & de Roy à Roy. Leur politesse les porte à témoigner par plusieurs démonstrations combien ils estiment les présents qu'ils ont reçûs. Si c'est quelque chose d'usage, quand même ce ne seroit pas de leur usage, ils préparent publiquement tout ce qui sera necessaire pour s'en servir, comme s'ils en avoient une veritable envie. Si c'est quelque chose à porter sur soy, ils s'en pareront en vôtre presence. Si ce sont des chevaux, ils bâtiront exprés une écûrie pour les loger. Ne fût-ce qu'une lunette de longue vûë, ils bâtiront une

tour

tour pour voir de plus loin avec cette lunette; & ainsi ils paroîtront faire un cas extrême de toutes sortes de presents pour honorer le Prince qui les leur envoye, à moins qu'on eût reçû des presents de leur part avec des moindres démonstrations d'estime. Néanmoins ils ne sont veritablement touchez, que du profit. Avant que les presents du Roy sortissent de nos mains, quelques Officiers du Roy de Siam vinrent en faire une exacte description par écrit, jusqu'à conter toutes les pierreries de chaque sorte, qui estoient parsemées dans les broderies: & afin qu'il ne parût pas que le Roy leur Maistre prenoit ce soin, pour s'empêcher d'estre volé par ceux de ses Officiers, par les mains de qui les presents devoient passer, ils dirent que ce Prince estoit curieux & impatient, & qu'il falloit luy aller rendre conte de ce que c'estoit, & estre prêt à luy répondre exactement sur les moindres choses.

XIV. Les Orientaux se font un grand honneur de recevoir des Ambassades.

Tous les Princes Orientaux se font un grand honneur de recevoir des Ambassades, & de n'en envoyer que le moins qu'ils peuvent; parce que c'est, à leur avis, une marque qu'on ne peut se passer d'eux & de leurs richesses, & qu'ils peuvent se passer des richesses des étrangers. Ils regardent même les Ambassades, comme une espéce d'hommage; & ils retiennent dans leurs Cours les Ministres étrangers, autant qu'il leur est possible, pour prolonger d'autant plus l'honneur qu'ils reçoivent. Aussi le

le Grand-Mogol, & les Rois de la Chine & du Jappon n'envoyent-ils jamais d'Ambaſſadeurs. Le Roy de Perſe même n'en envoya à Siam, que parce que l'Ambaſſadeur du Roy de Siam luy en avoit demandé comme je vais dire.

XV. Les Ambaſſadeurs Siamois ſont contables.

Les Ambaſſadeurs Siamois ſont contables, parce qu'ils ſont chargez de marchandiſe: & il n'arrive guére qu'ils en rendent aſſez bon conte pour éviter entiérement le baſton. Ainſi Agi Selim (c'eſt le nom d'un More, que le Roy de Siam envoya il y a huit ou neuf ans en Perſe, comme ſon Ambaſſadeur, fut rudement châtié à ſon retour, quoy qu'en apparence il eût parfaitement bien ſervi. Il avoit établi le commerce avec la Perſe, & avoit amené avec luy cet Ambaſſadeur de Perſe, que j'ay dit pluſieurs fois, qui mourut à Ténaſſerim. C'eſtoit un *Moula* ou Docteur de la Loy de Mahomet, qu'Agi Selim avoit demandé au Roy de Perſe, pour inſtruire, diſoit-il, au Mahometiſme le Roy de Siam. Bernier rapporte tome II. page 54. que pendant ſon ſéjour aux Indes, des Ambaſſadeurs du Preſte-Jan, qui fait, comme tout le monde ſait, profeſſion d'eſtre Chreſtien, demandérent au Grand-Mogol un Alcoran, & huit Livres des plus renommez qui ſoient dans la Religion Mahometane: flatterie indigne, qui ſcandaliſa beaucoup Bernier. Mais generalement parlant ces Rois marchands ſe ſervent fort du pré-

prétexte de la Religion pour l'augmentation de leur commerce.

CHAPITRE XVI.

Des Etrangers de différentes Nations refugiez & habituëz à Siam.

C'Etoit, comme je l'ay dit, la liberté du Commerce, qui avoit autrefois attiré à Siam une grande multitude d'étrangers de différentes Nations; lesquels s'y établirent avec la liberté d'y vivre selon leurs mœurs, & d'y exercer publiquement leurs divers cultes. Châque Nation occupe un quartier différent. Les Portuguais appellent *Camp*, & les Siamois *Ban*, les quartiers qui sont hors de la ville, & qui en composent les fauxbourgs. De plus châque Nation élit son Chef, ou son Náï, comme disent les Siamois, & ce Chef traitte les affaires de sa Nation avec le Mandarin, que le Roy de Siam nomme pour celà, & qu'on appelle le Mandarin de cette Nation. Mais les affaires, pour peu qu'elles soient importantes, ne se terminent pas par ce Mandarin: elles sont portées au Barcalon. I. Police gardée à l'égard des étrangers refugiez à Siam.

Parmi ces diverses Nations celle des Mores a été la mieux établie sous ce regne. Il a été un temps que le Barcalon estoit More, vray-semblablement parce que le Roy de Siam croyoit mieux établir par son moyen son commerce, chez les plus puissans des Princes ses voisins, qui II. La fortune des Mores fort diverse à Siam en divers temps.

font tous profeſſion du Mahometiſme. Les principales charges de la Cour & des Provinces étoient alors entre les mains des Mores : le Roy de Siam leur fit bâtir pluſieurs Moſquées à ſes dépens, & encore aujourd'hui il fait les frais de leur principale Fête, qu'ils celebrent durant pluſieurs jours de ſuite à la memoire de la mort d'Haly, ou de celle de ſes enfans. Les Siamois qui embraſſoient la Religion des Mores avoient le privilege d'eſtre exempts du ſervice perſonnel : mais bien-tôt le Barcalon More éprouva l'inconſtance des fortunes de Siam, il tomba en diſgrace, & le credit de ceux de ſa Nation alla tousjours depuis en decadence. On leur ôta les charges & les emplois conſiderables, & l'on fit payer en argent contant aux Siamois, qui s'étoient faits Mahometans, les corvées, dont ils avoient eſté exemptez. Leurs Moſquées neanmoins leur ſont demeurées, ainſi que la protection publique que le Roy de Siam donne à leur Religion, comme à toutes les Religions étrangeres. Il y a donc encore trois ou quatre mille Mores à Siam, autant de Portugais nés aux Indes, & autant de Chinois, & peut-être autant de Malays, outre ce qu'il y a de quelques autres Nations.

III. Le commerce étranger ceſſe à Siam en a fait ſortir

Mais les étrangers les plus riches, & ſur tout les Mores, ſe ſont retirez ailleurs, depuis que le Roy de Siam s'eſt reſervé à lui ſeul, preſque tout le commerce étranger. Le Roy ſon pére a fait autrefois la même choſe, & peut-être

que

que c'est la Politique de Siam de le faire ainsi de temps en temps. D'ailleurs il est certain qu'ils ont laissé presque tousjours le commerce libre, & qu'il a souvent fleuri à Siam. Fernand Mandez Pinto dit que de son temps il y alloit tous les ans plus de mille vaisseaux étrangers, maintenant il n'y va que deux ou trois barques Hollandoises.

les étrangers les plus riches, & sur tout les Mores.

Le commerce veut une certaine liberté: personne n'a pû se resoudre à aller à Siam, pour vendre necessairement au Roy ce qu'on y portoit, & pour acheter de lui seul ce qu'on vouloit en tirer, lors mesme que celà n'étoit pas du crû du Royaume. Car encore qu'il y eût plusieurs vaisseaux étrangers ensemble à Siam, le commerce n'estoit pas permis d'un vaisseau à l'autre, ny avec les habitans du païs naturels ou étrangers, jusqu'à ce que le Roy, sous pretexte d'une preference deuë à sa dignité Royale, eust acheté tout ce qu'il y avoit de meilleur dans les vaisseaux, & au marché qu'il vouloit, pour le revendre ensuite comme il lui plaisoit: parce que quand la saison du départ des vaisseaux pressoit, les marchands aimoient encore mieux vendre à grosse perte, & acheter une nouvelle charge chérement, que d'attendre à Siam une nouvelle saison de partir, sans espérance de faire un meilleur négoce.

IV. Par où le commerce étranger a cessé à Siam.

Au reste ce ne sont ny les richesses naturelles, ny les manufactures du Royaume de Siam, que

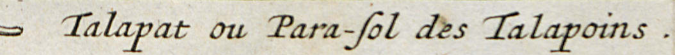
V. Les Siamois na-

turels ne peuvent fournir au commerce étranger.

que l'on seroit tenté d'y aller chercher. Les Siamois naturels, ruïnez comme ils sont par des impôts & par des corvées, ne sauroient faire un grand commerce, quand ils en auroient toute la liberté possible. On ne fait le commerce que d'un argent superflu, & à peine l'argent necessaire à la vie se trouve-t-il dans les lieux, où les impôts sont trop grands. Le trop d'argent levé sur le peuple revient lentement au peuple, & sur tout aux Provinces éloignées: & il n'y revient pas tout, parce qu'il en demeure une grande partie entre les mains de ceux, qui servent aux receptes & aux dépenses du Prince. Et quand à cette partie qui revient au peuple, elle ne demeure pas en ses mains pour ses usages: elle en sort bien-tôt pour retourner aux coffres du Prince: si bien qu'il faut au moins que tous les petits commerces cessent faute d'argent, ce qui ne peut être, que le commerce general d'un Etat n'en souffre beaucoup. Mais cela est encore plus veritable à Siam, où le Prince accumule tous les ans ses revenus, au lieu de les dépenser. Aprés avoir ainsi expliqué tout ce qui regarde le Roy, les Officiers, & le peuple de Siam, il me reste à parler de leurs Prêtres, c'est à dire des Talapoins.

Conuent de Talapoins.

To. 1. pag. 341



Talapat ou Para-sol des Talapoins.

CHAPITRE XVII.

Des Talapoins, & de leurs Convents.

ILs vivent dans des Convents, que les Siamois appellent *Vat*; & ils servent des Temples, que les Siamois appellent *Pihan*, & les Portugais *Pagode*, du mot Persan *Poutghéda*, qui veut dire Temple d'Idoles: mais les Portuguais employent le mot de *Pagode*, pour signifier également *l'Idole* & le Temple. I. Origine du mot Pagode.

Le Temple & le Convent occupent un fort grand terrein quarré entouré d'une clôture de bambou. Au milieu du terrein est le Temple comme au lieu estimé le plus honorable dans leurs campemens: & aux extrémitez de ce terrein, & le long de la clôture de bambou, sont rangées les cellules des Talapoins, comme des tentes d'Armée: & quelquefois les rangs en sont doubles, ou triples. Ces cellules sont de petites maisons isolées, & élevées sur des piliers, & celle du Superieur est de même, mais un peu plus grande & un peu plus haute que les autres. Les pyramides sont prés du Temple & tout autour: & le terrein que le Temple & les pyramides occupent, outre qu'il est élevé, est enfermé entre quatre murs: mais depuis ces murs jusqu'aux cellules il reste encore un grand terrein vuide, qui est comme la Court du Convent. Quelquefois ces murs sont tous nuds, & ne servent que de clôture au II. Description des Convents des Talapoins.

terrein, qu'occupent le Temple & les pyramides : quelquefois le long de ces murs il y a des galeries couvertes de la figure de celles, qu'on appelle *le Cloître*, dans nos maisons Religieuses : & sur un contremur à hauteur d'appui, qui regne le long de ces galeries, ils posent tout de suite & prés à prés un grand nombre d'Idoles quelquefois dorées.

III. Ils ont des cellules pour les Talapoüines.

Quoy qu'il y ait à Siam des Talapoüines, c'est à dire des femmes, qui observent en la pluspart des choses la Régle des Talapoins, elles n'ont pas neanmoins d'autres Convents que ceux des Talapoins mesmes : les Siamois estimant que l'âge avancé de toutes ces femmes, car il n'y en a pas de jeunes, est une caution suffisante de leur continence. Il n'y a pas à la verité des Talapoüines dans tous les Convents : mais dans ceux où il y en a, leurs cellules sont le long de l'un des côtez de la clôture de bambou, dont j'ay parlé, sans estre autrement séparées de celles des Talapoins.

IV. Comment les enfants Talapoins sont logés.

Les *Nens* ou *enfans Talapoins*, sont dispersez, un, deux, ou trois dans châque cellule de Talapoin, & ils servent le Talapoin chez qui ils logent, c'est à dire auprés de qui ils ont esté mis par leurs parens : si bien que quand un Talapoin a deux ou trois Nens, il n'en reçoit pas davantage. Ces Nens au reste ne sont pas tous jeunes : il y en a qui vieillissent dans cette condition, qui n'est pas censée entiérement Religieuse, & ils appellent *Taten* le plus vieux de

de tous. C'est à lui entr'autres choses à arracher les herbes, qui croissent dans le terrein du Convent, ce que les Talapoins ne peuvent, à leur avis, faire eux-mesmes sans peché.

L'Ecole des Nens est une salle de bambou isolée ; & outre cette salle, il y en a tousjours quelque autre, aussi isolée, où le peuple porte ses aumônes aux jours que le Temple est fermé, & où les Talapoins s'assemblent pour leurs conferences ordinaires. V. Salles du Convent.

Le Clocher est une tour de bois aussi isolée, ils l'appellent *ho-racang*, c'est à dire tour de la cloche ; mais la cloche n'a point de battant de fer. Ils la frappent avec un marteau de bois pour la sonner ; & ce n'est qu'à la guerre, ou pour des choses de guerre, qu'ils frappent leurs bassins & autres instruments d'airain, ou de cuivre, avec des marteaux de fer. VI. Le Clocher.

Chaque Convent est sous la conduite d'un superieur appelé *Tchâou-Vat*, c'est à dire Seigneur ou Maître du Convent ; mais tous les Superieurs ne sont pas d'une égale dignité. Les plus honorables sont ceux, qu'ils appellent *Sancrat*, & le Sancrat du Convent du Palais est le plus reveré de tous. Nul Superieur neanmoins, ny nul Sancrat n'a autorité ny jurisdiction sur un autre. Ce corps seroit trop à craindre s'il n'avoit qu'une tête, & s'il agissoit tousjours de concert, & par les mesmes maximes. VII. Des Superieurs.

Les Missionnaires ont comparé les Sancrats à nos Evesques, & les simples Superieurs à nos VIII. Des Sancrats.

Curez ; & ils ont du penchant à croire que ce païs-là a eu autrefois des Evêques Chrétiens, ausquels les Sancrats ont succedé. Il n'y a à la verité que les Sancrats, qui puissent faire des Talapoins, comme il n'y a que les Evéques, qui puissent faire des Prêtres. Mais d'ailleurs les Sancrats n'ont aucune jurisdiction ny aucune autorité, ny sur le peuple, ny sur les Talapoins qui ne sont pas de leur Convent; & on ne m'a pû dire qu'ils ayent quelque caractere particulier qui les fasse Sancrats, sinon en ce qu'ils sont Superieurs de certains Convents destinez à des Sancrats. Tout Convent donc destiné à un Sancrat est distingué des autres Convents, où il n'y a que de simples Superieurs, par des pierres plantées au tour du Temple & prés de ses murs, dont chacune est double, & a quelque ressemblance, mais bien éloignée, avec une mître posée sur un pié d'estail. J'en ay mis la figure dans l'estampe de celle d'un Temple. Leur nom en Siamois est *Semâ.* Or c'est cette ressemblance tellequelle de ces pierres avec des mitres, qui est le principal fondement du soupçon, qu'ont les Missionnaires, que les Sancrats peuvent avoir succedé à des Evêques. Plus il y a de ces pierres autour d'un Temple, plus le Sancrat est censé élevé en dignité ; mais il n'y en a jamais moins de deux, ny plus de huit. L'ignorance où sont les Siamois de ce que ces pierres signifient, a réduit les Missionnaires à en chercher l'origine dans le Christianisme.

Le

Le Roy de Siam donne aux principaux Sancrats un nom, un para-sol, une chaise & des hommes pour la porter; mais les Sancrats ne se servent guére de cet équipage que pour aller chez le Roy, & ce ne sont jamais des Talapoins qui portent la chaise. Le Sancrat du Palais s'appelle aujourd'hui *Prá-Viriat.* IX. Honneurs des Sancrats.

L'esprit de l'Institut des Talapoins est de se nourrir des péchez du peuple, de mener une vie pénitente pour les péchez de ceux, qui leur font l'aumône, & de vivre d'aumônes. Ils ne mangent pas en communauté, & encore qu'ils soient fort hospitaliers envers les séculiers, qui ont recours à eux, & mesme à l'égard des Chrêtiens, il leur est pourtant défendu de se faire part des aumônes qu'ils reçoivent, ou au moins de s'en faire part sur le champ; parce que chacun d'eux estant censé faire assez de pénitence, n'a nul besoin de racheter ses pechez en faisant l'aumône à son compagnon, & peut-être a-t-on voulu aussi les obliger tous à la fatigue de la quête: il n'est pas neanmoins défendu à un Talapoin de rien donner jamais à son confrére, ou de l'assister dans un véritable besoin. Ils ont deux loges, une à châque côté de leur porte pour recevoir les passants, qui cherchent un gîte chez eux. X. L'esprit de cet Institut.

Il y a deux sortes de Talapoins à Siam, comme dans tout le reste des Indes. Les uns vivent dans les bois & les autres dans les villes; & ceux des bois meinent, dit-on, une vie qui XI. Il y a deux sortes de Talapoins.

paroîtroit intolerable, & qui la seroit sans doute en des païs moins chauds que Siam, ou que la Thébaïde d'Egipte.

XII. Ils sont obligez au célibat sous peine du feu.

Tous, c'est à dire ceux des villes, & ceux des bois doivent sous peine du feu garder exactement le celibat, tandis qu'ils demeurent dans leur profession; & le Roy de Siam, à la jurisdiction duquel ils ne se sont point soustraits, ne leur fait point de grace sur ce chapitre: car comme ils ont de grands privileges, & qu'entre autres choses ils sont exempts des six mois de corvées, il lui importe que la profession de Talapoin ne devienne pas tout à fait commode, de peur que tous ses sujets ne l'embrassent.

XIII. Et à certaine litterature sous peine d'être chassez du Convent.

Mesme pour diminuër le nombre de ces privilegiez, il les fait examiner de temps en temps sur leur savoir, qui regarde la langue Balie & ses Livres: & quand nous arrivâmes en ce païs-là, il venoit d'en réduire plusieurs milliers à la condition seculiere, parce qu'ils n'avoient pas esté trouvez assez savants. Leur examinateur avoit esté *Oc-Loüang Souraçac* jeune homme de vingt-huit à trente-ans, fils de cet *Oc-Prá Pipitcharatcha*, que j'ay dit qui commande les eléphants: mais les Talapoins des forêts avoient refusé de subir l'examen d'un séculier; & ne consentoient d'estre examinez que par quelqu'un de leurs Superieurs.

XIV. Ils élevent la

Ils élevent la jeunesse, comme j'ay dit; & ils expliquent au peuple leur Doctrine, selon qu'elle

qu'elle est écrite en leurs livres Balis. Ils prêchent le lendemain de toutes les nouvelles & de toutes les pleines Lunes, & le peuple est toûjours assez assidû aux Temples. Quand le lit de la riviére est plein de l'eau des pluyes, jusqu'à ce que l'inondation commence à baisser, ils prêchent tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'au dîner, & depuis une heure aprés midy jusqu'à cinq du soir. Le Prédicateur est assis les jambes croisées dans un fauteüil élevé, & plusieurs Talapoins se relayent les uns les autres dans cet office.

jeunesse & instruisent le peuple.

XV. Ce métier est lucratif.

Le peuple approuve la Doctrine qu'on lui prêche par ces mots Balis, *sa-tou-sa*, qui veulent dire *oüy Monseigneur*, ou par d'autres Siamois qui reviennent au mesme sens; & puis il donne l'aumône au Prédicateur: & ceux qui prêchent souvent, non seulement en ce temps-là, mais durant tout le cours de l'année, deviennent aisément riches.

XVI. Du Carême des Talapoins & de leur facilité à jeûner.

Or c'est ce temps-là que les Européans ont appelé le Carême des Talapoins. Leur jeûne est de ne rien manger depuis midy, horsmis qu'ils peuvent mascher du betel: mais quand mesme ils ne jeûnent pas, ils ne mangent depuis midy que du fruit. Les Indiens sont naturellement si sobres, qu'un jeûne de quarante jours, & mesme de cent, ne leur paroît pas incroyable. Twist Auteur Hollandois rapporte dans sa *Description des Indes*, que *l'expérience a certainement fait voir qu'il y a des Indiens,*

qui peuvent jeûner vingt, trente, & quarante jours, ſans rien prendre qu'un peu de liqueur mêlée de quelque bois amer mis en poudre. Les Siamois m'ont cité l'exemple d'un Talapoin, qu'ils prétendent avoir jeûné cent-ſept jours ſans rien manger. Mais quand j'ai ſondé leur penſée là-deſſus, j'ay trouvé qu'ils attribuoient ce jeûne à magie : & pour me le prouver ils ajoûtoient qu'il étoit facile de vivre de l'herbe des champs ; pourvû qu'on ſoufflat deſſus, & qu'on dît certaines paroles, qu'ils ne ſavoient pas, ou qu'ils ne vouloient pas me dire, & qu'ils diſoient que d'autres ſavoient.

XVII. Veille des Siamois dans les champs : & l'eſtime que le peuple en fait.

Aprés la récolte du ris les Talapoins vont pendant trois ſemaines veiller les nuits au milieu des champs, ſous de petites hutes de feüillages rangées en quarré ; & le jour ils reviennent viſiter le Temple, & dormir dans leurs cellules. La hute du Superieur eſt au milieu des autres & plus élevée. Ils ne font point de feu la nuit pour écarter les bêtes féroces, comme tous ceux qui voyagent dans les bois de ce païs-là, ont accoûtumé d'en faire, & comme on en faiſoit autour des Tabanques où nous logions : ſi bien que le peuple regarde comme un miracle que les Talapoins ne ſoient pas dévorez, & je ne ſay quelle précaution ils y apportent, horſmis celle de s'enfermer dans un parc de bambou. Mais ſans doute ils choiſiſſent des lieux peu expoſez, éloignez des bois, & où les bêtes féroces ne ſauroient arriver avec la faim, mais aprés

avoir

avoir trouvé beaucoup à manger, car c'est la saison où il y a beaucoup de fourage sur la terre. Le peuple admire aussi la sûreté, dans laquelle vivent les Talapoins des forêts : car ils n'ont ny Convent ny Temple pour se retirer. Il croit que les tygres, les elephants & les rynocerots les respectent, & leur léchent les piés & les mains, quand ils en trouvent quelqu'un d'endormi: mais ceux-cy peuvent faire du feu de bambou pour se garentir de ces animaux, ils peuvent coucher dans des forts bien épais; & d'ailleurs quand le peuple trouveroit les restes de quelque homme dévoré, il ne présumeroit jamais que ce fût d'un Talapoin; & quand il n'en pourroit douter, il présumeroit que ce Talapoin auroit esté méchant, & ne laisseroit pas de croire que les bêtes respectent les bons. Et il faut bien aussi que les forêts ne soient pas si dangereuses qu'ils disent, puis que tant de familles y cherchent un azile contre la Domination.

XVIII. Les Talapoins ont un chapelet.

Je ne say au reste ce que les Talapoins prétendent ny par cette veille, ny par leur carême; j'ignore aussi ce que veulent dire des chapelets de cent huit grains, sur lesquels ils récitent de certaines paroles Balies.

XIX. Leur habit.

Ils vont nuds piés & nuë tête, comme le reste du peuple: ils portent autour des reins & des cuisses la pagne des séculiers, mais de toile jaune, qui est la couleur de leurs Rois, & celle des Rois de la Chine: & ils n'ont ny chemise

de mousseline, ny aucune veste. Leur habit est d'ailleurs de quatre piéces. La premiere qu'ils appellent *Angsa*, est une espéce de bandoliere de toile jaune, large de cinq ou six pouces: ils la portent sur l'épaule gauche, & la boutonnent avec un seul bouton sur la hanche droite; & elle ne descend guére plus bas que la hanche. Sur cette bandoliere ils mettent une autre grande toile jaune, qu'on appelle la pagne de Talapoin, & qu'eux appellent *Pa Schívon*, c'est à dire toile de plusieurs piéces, parce qu'elle doit estre rappiécetée en plusieurs endroits. C'est un espéce de Scapulaire, qui descend presque jusqu'à terre par derriere & par devant; & qui ne couvrant que l'épaule gauche revient à la hanche droitte, & laisse les deux bras, & toute l'épaule droite libres. Par dessus le *Pa Schívon* est le *Pa Pàt*. C'est une autre toile large de quatre ou cinq pouces qu'ils mettent aussi sur l'épaule gauche, mais en maniere de chaperon: elle descend par devant jusqu'au nombril, & autant par derriere que par devant. Sa couleur est quelquefois rouge: les Sancrats & les plus vieux Talapoins la portent ainsi, mais l'*Angsa* & le *Pa Schívon* ne peuvent jamais estre que jaunes. Pour tenir en estat le *Pa Pat* & le *Pa Schívon*, ils se ceignent le milieu du corps d'une écharpe de toile jaune, qu'ils appellent *Rappacod*, & qui est la quatriéme & la derniere piéce de leur habit.

Quand

Quand ils vont à la quête ils portent un bandége de fer, pour recevoir ce qu'on leur donne : & ils le portent dans un ſac de toile, qui leur pend au côté gauche, aux deux bouts d'un cordon paſſé en bandoliere ſur l'épaule droite.

XX. Ils ont un petit baſſin de fer pour la quête.

Ils ſe raſent la barbe, la tête, & les ſourcils ; & pour ſe garentir du Soleil ils ont le *Talapat*, qui eſt leur petit para-ſol en forme d'écran, comme je l'ay déja dit autre part. Le Superieur eſt réduit à ſe raſer luy-même, parce que perſonne ne luy pourroit toucher à la tête, ſans luy manquer de reſpect. Par la même raiſon un jeune Talapoin n'oſeroit en raſer un vieux : mais il eſt permis aux vieux de raſer les jeunes, je veux dire ces enfans dont on leur commet l'éducation, & qui ne ſauroient ſe raſer eux-mêmes. Néanmoins quand le Superieur eſt fort vieux, il faut bien qu'il ſouffre qu'un autre le raſe ; & cet autre le fait aprés luy en avoir demandé permiſſion expreſſe. Au reſte les raſoirs de Siam ſont de cuivre.

XXI. Ils ſe raſent toute la tête, & ont un écran à la main.

Les jours auſquels ils ſe raſent, ſont ceux de la nouvelle & de la pleine lune ; & ces jours-là les Talapoins & le peuple jeûnent, c'eſt à dire qu'ils ne mangent point depuis midy. Le peuple s'abſtient auſſi ces jours-là d'aller à la peſche, non pas parce que la peſche eſt un travail, car ils ne s'abſtiennent d'aucun autre travail, mais parce, à mon avis, qu'ils n'eſtiment

XXII. Les jours auſquels ils ſe raſent, ſont des jours de dévotion pour le peuple.

ment pas la pesche entierement innocente, comme nous verrons dans la suite. Et enfin le peuple porte ces jours-là aux Convents des aumônes, qui consistent en argent, en fruits, en pagnes, ou en bêtes. Si les bêtes sont mortes, les Talapoins les mangent : si elles sont en vie, ils les laissent vivre & mourir autour du Temple ; & ils ne les mangent que quand elles meurent d'elles-mêmes. Il y a même prés de certains Temples un vivier pour le poisson vivant, que l'on offre au Temple : & outre ces jours de Fête communs à tous les Temples, chaque Temple en a un singulier destiné à recevoir des aumônes, comme si c'estoit la Fête de sa Dédicace : car je n'ay pû savoir ce que c'est.

XXIII. Le peuple aime à se parer pour aller aux Temples : & sa charité envers les animaux.

Le peuple assiste volontiers à ces Fêtes, & y fait parade de ses habits neufs. Une de leurs grandes charitez c'est d'y rendre la liberté à des animaux, qu'ils achetent de ceux, qui les auront esté prendre dans les champs. Ce qu'ils donnent à l'Idole, ils ne l'offrent pas immediatement à l'Idole, mais aux Talapoins : & ceux-cy le presentent à l'Idole, ou en le tenant sur la main devant l'Idole, ou en le mettant sur l'Autel ; & peu de temps aprés ils le retirent, & le convertissent à leurs usages. Quelquefois le peuple offre des bougies allumées, que les Talapoins attachent aux genoux de la statuë, & cela fait qu'au moins l'un des genoux de beaucoup d'Idoles est dédoré. Pour

ce

çe qui eſt de ſacrifice ſanglant, ils n'en font jamais, il leur eſt défendu au contraire de rien tuër.

A la pleine lune du cinquiéme mois les Talapoins lavent l'Idole avec des eaux parfumées, mais le reſpect ne permet pas qu'on luy lave la tête. Ils lavent enſuite le Sancrat. Et le peuple va auſſi laver les Sancrats & les autres Talapoins : & puis dans les familles particulieres les enfans lavent leurs parents, ſans avoir égard au ſexe : car le fils & la fille lavent également le pere & la mere, l'ayeul & l'ayeule. Cette coûtume s'obſerve auſſi au païs de Láos, avec cette ſingularité, qu'on y lave le Roy même dans la riviere. XXIV. Les Siamois lavent leurs Idoles, leurs Talapoins, & leurs parents.

Les Talapoins n'ont point d'horloge : & ils ne ſe lévent que quand il fait aſſez clair pour pouvoir diſcerner les veines de leurs mains, de peur que s'ils ſe levoient plus matin, ils ne tiraſſent en marchant quelque inſecte ſans l'apercevoir. Cela fait qu'ils ſe levent un peu plus tard aux jours plus courts, quoy que leur cloche ne laiſſe pas de les éveiller avant le jour. XXV. L'heure à laquelle ſe levent les Talapoins.

Etant levez ils vont avec leur Supérieur au Temple pendant deux heures. Là ils chantent ou récitent du Bali, & ce qu'ils chantent eſt écrit ſur des feüilles d'arbre un peu longues, & rattachées par l'un des bouts, comme j'ay dit en parlant de l'arbre qui les porte. Le peuple n'a aucun livre de priéres. La contenance XXVI. Ils vont au Temple dés le matin.

nance des Talapoins pendant qu'ils chantent, est d'estre assis les jambes croisées, & d'agiter tousjours leur Talapat ou éventail en forme d'écran, comme s'ils vouloient toûjours se donner du vent: de sorte que leur éventail va ou vient à châque sillabe qu'ils prononcent, & ils les prononcent toutes à temps égaux & sur le même ton. En entrant dans le Temple & en sortant ils se prosternent trois fois devant la statuë, & les séculiers en usent de même: mais les uns & les autres demeurent dans le Temple assis les jambes croisées, & non toûjours prosternez.

XXVII. Puis à la quête, de laquelle seule ils ne vivent pas toûjours.

Au sortir de la priére les Talapoins vont en ville demander l'aumône pendant une heure: mais ils ne sortent jamais du Convent, & n'y rentrent jamais sans aller saluër leur Superieur, devant lequel ils se prosternent jusqu'à toucher la terre de leur front: & parce que le Superieur est assis les jambes croisées à l'ordinaire, ils prennent l'un de ses piés à deux mains, & le mettent sur leur tête. Pour demander l'aumône ils se presentent aux portes sans rien dire; & ils passent outre aprés un peu de temps, si on ne leur donne rien. Il est rare que le peuple les renvoye sans leur donner, & outre celà leurs parens ne les laissent jamais manquer de rien. Les Convens ont même quelquefois des jardins, & des terres labourables, & des esclaves pour les travailler. Toutes leurs terres sont libres d'impôt, & le Prince n'y

n'y touche pas ; quoy qu'il en ait la vraye proprieté, s'il ne s'en est dépoüillé par écrit, ce qu'il ne fait presque jamais.

Au retour de la quête les Talapoins déjeûnent s'ils veulent, & ne sont pas tousjours réguliers à présenter à l'Idole ce qu'ils mangent, quoy qu'ils le fassent quelquefois de la maniere que j'ay dite. En attendant le dîné ils étudient, ou ils s'occupent à ce que bon leur semble, & ils dînent à midy. Aprés dîné ils font la leçon aux petits Talapoins, & ils dorment ; & sur le déclin du jour ils balayent le Temple, & y chantent comme le matin pendant deux heures, aprés quoy ils se couchent. S'ils mangent le soir ce n'est que du fruit : & quoy que leur journée semble remplie par ce que je viens de dire, ils ne laissent pas de se promener en ville les aprés-dînées pour leur plaisir. XXVIII. Comment ils remplissent la journée.

Outre les esclaves que peuvent avoir les Convens, ils ont châcun un ou deux valets, qu'ils appellent *Tapacáou*, & qui sont véritablement séculiers, quoy qu'ils soient habillez comme les Talapoins, hormis que leur habit est blanc, & non jaune. Ils reçoivent l'argent que l'on donne aux Talapoins, parce que les Talapoins n'en peuvent toucher sans péché : ils ont soin des jardins & des terres, que peut avoir le Convent, & en un mot ils font dans les Convens, pour les Talapoins, tout ce que les Talapoins croyent ne pouvoir XXIX. Des valets séculiers des Talapoins.

faire par eux-mêmes, comme nous verrons dans la ſuite.

CHAPITRE XVIII.

De l'Election du Supérieur, & de la reception des Talapoins, & des Talapoüines.

I. L'Election du Supérieur.

QUand le Supérieur eſt mort, ſoit-il Sancrat ou non, le Convent en élit un autre, & pour l'ordinaire il choiſit le plus vieux Talapoin de la maiſon, ou au moins le plus ſavant.

II. Comment fait un ſéculier, qui bâtit un Temple, & commence un Convent.

Si un particulier fait bâtir un Temple, il convient avec quelque vieux Talapoin à ſon choix, pour venir eſtre le Supérieur du Convent, qui ſe bâtit autour de ce Temple, à meſure que d'autres Talapoins y veulent venir habiter: car on ne bâtit point de loge de Talapoin par avance.

III. Comment on eſt receu Talapoin.

Si quelqu'un veut ſe faire Talapoin, il commence par convenir avec quelque Supérieur, qui veüille le recevoir dans ſon Convent: & parce qu'il n'y a qu'un Sancrat, comme j'ay dit, qui luy puiſſe donner l'habit, il va le demander à quelque Sancrat, ſi le Supérieur avec qui il veut demeurer, n'eſt luy-même Sancrat; & le Sancrat luy donne heure à peu de jours de là & pour l'aprés-dînée. Quiconque s'y opposeroit pécheroit; & comme cette profeſſion

eſt

est lucrative, & qu'elle ne dure pas necessairement toute la vie, les parens sont tousjours fort aises de la voir embrasser à leurs enfans. Je n'ay pas oüy dire ce que rapporte Mr. Gervaise, qu'on ait besoin d'une permission par écrit d'Oc-yà Prá-sedet pour estre reçû Talapoin. Je ne voy pas même comment cela seroit pratiquable dans toute l'étenduë du Royaume; & l'on m'a toûjours assûré qu'il est libre à tout le monde de se faire Talapoin, & que si quelqu'un s'opposoit à la reception d'un autre dans cette profession, il pécheroit. Lors donc que quelqu'un doit estre reçû, ses parens & ses amis l'accompagnent à cette ceremonie avec des instrumens & des danseurs, & de temps en temps ils s'arrêtent en chemin pour voir danser. Pendant la ceremonie le Postulant & les hommes, qui sont de la suite, entrent dans le Temple où est le Sancrat: mais les femmes, les instruments, ny les danseurs n'y entrent point. Je ne say qui rase la tête, les sourcils & la barbe au Postulant, ou s'il ne se la rase pas luy-même. Le Sancrat luy donne l'habit de la main à la main, & il s'en revest: laissant tomber l'habit séculier par dessous, quand il a mis l'autre. Le Sancrat prononce cependant plusieurs paroles Balies: & quand la ceremonie est achevée, le nouveau Talapoin s'en va au Convent où il doit demeurer; & ses parens & ses amis l'y accompagnent: mais dés lors il ne doit plus entendre d'instru-

ſtrument, ny regarder aucune danſe. Quelques jours aprés les parens donnent un repas au Convent; & ils donnent beaucoup de ſpectacles devant le Temple, leſquels il eſt défendu aux Talapoins de regarder.

IV. S'il y a divers degrés de Talapoins. Mr. Gervaiſe diſtingue les Talapoins en *Baloüang*, *Tchâou-cou* & *Picou*. Pour moy j'ay toûjours oüy dire que *Baloüang*, que les Siamois écrivent *Pat-loüang*, n'eſt qu'un titre de reſpect. Les Siamois le donnoient aux PP. Jeſuïtes, comme nous leur donnons le titre de reverence. Je n'ay jamais oüy parler en ce païs-là du mot de *Picou*, mais ſeulement de celuy de *Tchâou-cou*, que j'expliqueray dans la ſuite, & qu'on m'a dit eſtre le mot Siamois qui veut dire Talapoin. De ſorte qu'ils diſent, *c'eſt un Tchâou-cou*, & *je veux eſtre Tchâou-cou*, pour dire *c'eſt un Talapoin* & *je veux eſtre Talapoin.* Néanmoins comme il peut y avoir entre les Sancrats & les Talapoins quelque difference, dont les gents que j'ay conſultez, n'ont ſû, quoy qu'habiles d'ailleurs, m'expliquer le veritable fondement, il peut bien eſtre qu'il y en ait auſſi quelqu'une entre les Talapoins mêmes, dont quelques-uns ſoient *Pat-loüang* & d'autres *Picou*, & que le nom general de tous ſoit *Tchâou-cou* : je m'en rapporte à Mr. Gervaiſe.

V. Des Talapoüines. Les Talapoüines s'appellent *Nang Tchii*: Elles ſont vêtuës de blanc, comme les Tapacâou, & ne ſont pas eſtimées tout-à-fait Religieu-

gieuſes. Un ſimple Supérieur ſuffit à leur donner l'habit, auſſi-bien qu'aux *Nens* : & quoy qu'elles ne puiſſent avoir aucun commerce charnel avec les hommes, néanmoins on ne les brûle pas pour cela, comme on brûle les Talapoins, qu'on ſurprend en faute avec les femmes. On les livre à leurs Parens pour les châtier du baſton ; parce que les Talapoins ny les Talapoüines ne peuvent frapper perſonne.

CHAPITRE XIX.

De la Doctrine des Talapoins.

TOutes les Indes ſont pleines de Talapoins quoy qu'ils n'ayent pas par tout ce même nom, & qu'ils ne vivent pas par tout d'une même ſorte. Quelques-uns ſe marient, & d'autres gardent le célibat : quelques-uns mangent de la viande, pourvû qu'on la leur donne tuée, d'autres n'en mangent jamais : quelques-uns tuënt des animaux, d'autres n'en tuënt point du tout ; & d'autres n'en tuënt que rarement & pour quelque ſacrifice. Leur Doctrine ne paroît pas non plus exactement la même par tout, quoy que le fond en ſoit toûjours l'opinion de la Metempſycoſe : & leur culte auſſi eſt divers, quoy qu'il ſe rapporte toûjours aux morts. I. Divers genres de Talapoins dans les Indes.

Il ſemble qu'ils croyent toute la nature animée, II. Comment ils

croyent toute la nature animée, & quelle idée, ils ont de l'animation.

mée, non seulement les hommes, les bêtes & les plantes, mais le ciel, les astres, la terre & les autres elements, les fleuves, les montagnes, les villes, les maisons mêmes. Et d'ailleurs comme toutes les ames leur paroissent de même nature, & indifferentes à entrer dans tous les corps, de quelque espéce qu'ils soient, il semble qu'ils n'ayent pas de l'animation l'idée que nous en avons. Ils croyent que l'ame est dans le corps, & qu'elle regit le corps, mais il ne paroît pas qu'ils croyent comme nous que l'ame soit unie physiquement au corps, pour faire un tout avec luy. Bien loin de penser que le penchant naturel des ames soit d'estre dans les corps, ils croyent que c'est un soin pénible pour elles, & une occasion de souffrir, & d'expier leurs pechez par leurs souffrances; parce qu'en effet il n'y a pas de genre de vie qui n'ait ses peines. La supréme félicité de l'ame est, à leur avis, de n'estre plus obligée à animer aucun corps, mais de demeurer éternellement dans le repos: & le veritable enfer de l'ame est au contraire, selon eux, la necessité perpetuëlle d'animer des corps, & de passer de l'un dans l'autre par de continuelles transmigrations. On dit que parmi les Talapoins, il y en a qui assûrent hardiment qu'ils se souviennent de leurs transmigrations passées: & ces témoignages suffisent sans doute pour confirmer le peuple dans l'opinion de la Metempsycose. Les Européans

péans ont quelquefois traduit par le mot de *Génie tutelaire* les ames que les Indiens donnent à des corps, que nous estimons inanimez : mais ces génies ne sont certainement dans l'opinion des Indiens que de veritables ames, qu'ils supposent animer également tous les corps où elles sont presentes, mais d'une maniere qui ne répond pas à *l'union physique* de nos Ecoles.

III. Ce qu'ils pensent de l'éternité du monde.

La figure du monde est êternelle selon leur doctrine, mais le monde que nous voyons ne l'est pas : car tout ce que nous y voyons, vit dans leur opinion, & doit mourir ; & il renaîtra en mesme temps d'autres êtres de même espéce, un autre Ciel, une autre terre, d'autres astres : & c'est le fondement de ce qu'ils disent qu'on a vû la nature périr & renaître plusieurs fois.

IV. De la nature de l'ame selon eux.

Nulle opinion n'a esté si generalement reçuë parmi les hommes, que celle de l'immortalité de l'ame : mais que l'ame soit immaterielle, c'est une verité dont la connoissance ne s'est pas tant étenduë. Aussi est-ce une difficulté tres-grande de donner à un Siamois l'idée d'un pur Esprit : & c'est le témoignage qu'en rendent les Missionnaires, qui ont esté le plus long-temps parmi eux. Tous les Payens de l'Orient croyent à la verité qu'il reste quelque chose de l'homme aprés sa mort, qui subsiste separement & independamment de son corps : mais ils donnent étenduë & figu-

re à ce qui en reste, & ils lui attribuënt en un mot tous les mesmes membres, & toutes les mesmes substances solides & liquides, dont nos corps sont composez. Ils supposent seulement que les ames sont d'une matiére assez subtile, pour se dérober à l'attouchement & à la vûë; quoy qu'ils croyent d'ailleurs que si on en blessoit quelqu'une, le sang qui couleroit de sa blessûre, pourroit paroître. Tels estoient les manes & les ombres des Grecs & des Romains, & c'est à cette figure des ames pareille à celle des corps, que Virgile suppose qu'Enée reconnut Palinure, Didon, & Anchise dans les enfers.

V. Absurdité de leur opinion.

Or ce qu'il y a de tout-à-fait impertinent dans cette opinion, c'est que les Orientaux ne sauroient dire pourquoy ils donnent la figure humaine plûtôt que toute autre, aux ames qu'ils supposent pouvoir animer toutes sortes de corps, autres que le corps humain. Lors que le Tartare qui regne aujourd'hui à la Chine, voulut forcer les Chinois à se raser les cheveux à la Tartare, plusieurs d'entre-eux aimérent mieux souffrir la mort, que d'aller, disoient-ils, en l'autre monde paroître sans cheveux devant leurs Ancêtres: s'imaginant que l'on rasoit la tête de l'ame en rasant celle du corps.

VI. Des peines & des récompenses de l'ame

Les ames donc, quoy que materielles sont pourtant imperissables dans leur opinion; & au sortir de cette vie, elles sont punies ou recompensées par des supplices, ou par des plaisirs

ſirs proportionnez par la grandeur & par la durée à leurs bonnes ou mauvaiſes œuvres, juſqu'à ce qu'elles rentrent dans le corps humain, où elles doivent joüir d'une vie plus ou moins heureuſe, ſelon le bien ou le mal qu'elles ont commis en une vie anterieure.

après la mort.

VII. Comment ils expliquent la proſperité des méchants, & les malheurs des bons.

Si un homme eſt malheureux avant que d'avoir failli, comme s'il meurt avant que de naître, les Indiens croyent qu'il l'a merité dans une vie anterieure, & qu'alors peut-eſtre il a fait avorter quelque femme groſſe. Si au contraire ils voyent proſperer un méchant homme, ils croyent qu'il joüit de la recompenſe qu'il a meritée en une autre vie par de bonnes actions. Si la vie de l'homme eſt mêlée de bien & de mal, c'eſt, diſent-ils, que tout homme a bien & mal fait quand il a autrefois vécu. En un mot perſonne ne ſouffre, à leur avis, aucun malheur, s'il a tousjours eſté innocent, ny il n'eſt tousjours heureux, s'il a quelquefois eſté coupable, ny il ne joüit d'aucune proſperité qu'il ne l'ait meritée par quelque bonne action.

VIII. Des divers lieux, où l'ame paſſe aprés la mort.

Outre les diverſes manieres d'être de ce monde, comme de plante, ou d'animal, auſquelles les ames ſont tour à tour attachées aprés la mort, ils content pluſieurs lieux hors de ce monde, où les ames ſont punies ou recompenſées. Il y en a de plus heureux que le monde où nous ſommes, & il y en a de plus malheureux. Ils placent tous ces lieux comme par

étages dans toute l'étenduë de la nature; & leurs Livres varient dans le nombre ; quoy que l'opinion la plus commune est qu'il y en ait neuf d'heureux, & autant de malheureux. Les neuf heureux sont au dessus de nos tétes, les neuf malheureux sont au dessous de nos piés; & plus un lieu est élevé, plus il est heureux, comme aussi plus il est bas, plus il est mal-heureux : de sorte que les heureux s'étendent bien au dessus des étoiles, comme les malheureux s'abyssment bien au dessous de la terre. Les Siamois appellent *Theuadà* les habitants des mondes Superieurs, *Pii* ceux des mondes inferieurs, & *Manout* ceux de ce monde. Les Portuguais ont traduit le mot de *Theuadà* par celuy d'Anges, & le mot de *Pii*, par celuy de Diables: & ils ont donné le nom de Paradis aux mondes Superieurs, & celuy d'enfer aux inferieurs.

IX. Elle y renait.

Mais les Siamois ne croyent pas que les ames en sortant du corps passent en ces lieux-là, comme les Grecs & les Romains croyoient qu'elles passoient aux enfers : elles naissent, selon eux, aux lieux où elles passent ; & elles y vivent d'une vie, qui nous est cachée, mais qui est sujette aux infirmitez de celle-cy, & à la mort. La mort & la renaissance sont toûjours le chemin de l'un de ces lieux à un autre, & ce n'est qu'aprés avoir vécu en un certain nombre de lieux, & pendant un certain temps, qui s'étend d'ordinaire à plusieurs milliers d'années, que les Ames, punies par-là, ou

ou recompensées viennent renaître au Monde où nous sommes.

Or comme ils supposent que les ames ont un nouveau ménage dans les lieux où elles renaissent, ils croyent qu'elles ont besoin des choses de cette vie ; & tout l'ancien Paganisme l'a crû de mesme. Les Gaulois brûloient avec le corps d'un homme mort les choses, qu'il avoit le plus aimées pendant sa vie, meubles, animaux, esclaves, & mesme des personnes libres, s'il y en avoit eu de singulierement attachées à son service.

X. Pour y vivre d'une vie pleine de besoins comme celle-cy.

On pratique encore aujourd'huy pis que celà, s'il est possible, parmy les Payens de la veritable Inde, où la femme fait gloire de se brûler toute vive avec le corps de son mary, pour rejoindre son ame en l'autre monde. Je say bien que quelques-uns presument que cette coustume fut autrefois introduite aux Indes, pour garentir les maris de la trahison de leurs femmes, en les forçant de mourir avec eux. Mandelslo rapporte cette opinion ; & Strabon l'avoit rapportée avant luy, & l'avoit des-approuvée, ne trouvant pas probable ny qu'une telle loy fût établie, ny qu'une telle raison de l'établir fût veritable. En effet, outre que cette coustume s'est étenduë aux meubles & aux animaux, toutes choses innocentes, elle est libre à l'égard des femmes, dont aucune ne meurt de cette maniere, si elle ne le desire ; & elle a été reçuë en trop de païs,

XI. Pourquoy les Indiennes se brûlent avec le corps de leur mary mort.

pour croire que les crimes des femmes y ayent donné lieu. Les femmes pour estre esclaves, ou comme esclaves de leurs maris, aux lieux où la coûtume en est establie, n'en sont ny plus mécontentes de leur condition ny plus ennemies de leurs maris, & elles ne changent nulle part de condition à cet égard, par un second mariage. Aussi voit-on que les Indiennes ont tousjours regardé non comme une peine, mais comme un bonheur qui leur est offert, la liberté qu'elles ont de mourir avec leurs maris. Les femmes esclaves suivent quelquefois leur maîtresse au mesme bucher, mais volontairement & sans y estre forcées. Et d'ailleurs ce n'est pas une chose sans exemple aux Indes, qu'un mary amoureux de sa femme veüille se consumer avec elle, par l'esperance d'aller joüir avec elle d'une autre vie.

XII. Cette coûtume est reçûë parmi les Tartares, & n'est pas sans exemple chez les Chinois.

Navarete dit que c'est une coûtume des Tartares, que quand il meurt quelqu'un parmy eux, l'une de ses femmes se pende, pour le suivre en l'autre monde ; mais que le Tartare qui regnoit à la Chine en 1668. abolit cette coûtume: & il ajoûte, que quoy qu'elle ne soit pas ordinaire aux Chinois, ny approuvée par Confucius, elle n'y est pas neanmoins sans exemple. Il en rapporte même un de son temps, du vice-Roy de Canton, qui s'étant empoisonné luy-même, & se sentant mourir, appela celle de ses femmes qu'il aimoit le mieux, & la pria de le suivre: ce qu'elle fit en se pendant dés qu'il fut mort.

Mais

Mais certainement ny les Chinois, ny les Tonquinois, ny les Siamois, ny les autres Indiens d'au de-là du Gange, n'ont jamais reçû, que l'on ſache, la coûtume de laiſſer brûler les femmes: & d'ailleurs ils ont établi par une ſage œconomie, qu'il ſuffiſoit de brûler avec les corps morts, au lieu de veritables meubles & de veritable monnoye, ces meſmes choſes figurées en papier decoupé, & ſouvent peint ou doré: ſous couleur, à mon avis, qu'en matiere d'ombres, celles des choſes en papier étoient auſſi bonnes que celles des choſes meſmes, que le papier repreſente. C'eſt pourquoy le peuple dit que ce papier qu'on brûle, ſe convertit en l'autre vie aux choſes qu'il repreſente. Les plus riches Chinois ne laiſſent pas de brûler au moins de veritables étoffes, & ils brûlent d'ailleurs tant de papier, que cette ſeule dépenſe ne laiſſe pas d'eſtre conſiderable. XIII. Oeconomie des Chinois & de leurs Voiſins dans les fûnerailles.

Mais tous ces peuples d'Orient ne croyent pas ſeulement qu'ils peuvent eſtre ſecourables aux morts, comme je viens de l'expliquer; ils penſent auſſi que les morts ont le pouvoir de tourmenter & de ſecourir les vivants: & de-là vient leur ſoin & leur magnificence dans les funerailles: car ce n'eſt qu'en cela qu'ils ſont magnifiques. De-là vient auſſi qu'ils prient les morts, & principalement les Manes de leurs Ancêtres juſqu'au Biſayeul, ou au Triſayeul, preſumant que les autres ſont tellement écartez par diverſes tranſmigrations, qu'ils ne ſauroient XIV. Pouvoir des morts ſur les vivants, ſource du culte des morts.

plus les entendre. Les Romains prioient aussi leurs Ancêtres morts, quoy qu'ils ne les crussent pas Dieux. Ainsi Germanicus dans Tacite, au commencement d'une expedition militaire prie les Manes de son pére Drusus de la rendre heureuse, parce que Drusus avoit luy-mesme fait la guerre en ce païs-là.

XV. Ils ne craignent que les morts de connoissance.

Mais par une prevention, que je voy répanduë mesme parmy les Chrêtiens, qui ont peur des esprits, les Orientaux n'attendent, ny ne creignent rien des morts des païs estrangers, mais des morts de leur ville, ou de leur quartier, de leur profession, ou de leur famille.

Chapitre XX.

Des Funerailles des Chinois, & de celles des Siamois.

I. Raison de parler des funerailles des Chinois.

Les funerailles des Chinois sont decrites en plusieurs Relations, mais je ne laisseray pas d'en dire un mot, pour faire mieux entendre celles des Siamois; parce que les mœurs d'un païs s'éclaircissent toûjours mieux par la comparaison des mœurs des païs voisins.

II. Quelles en sont les principales circonstances.

Le premier soin des Chinois dans les funerailles est d'avoir une biére de bois precieux; en quoy ils font quelquefois une depense au dessus de leur fortune: & quoy qu'ils enterrent les corps sans les brûler, ils ne laissent

ſent pas de brûler, en les enterrant, meubles, maiſons, animaux, monnoye, & tout ce qui eſt neceſſaire aux commoditez de la vie ; mais le tout en papier, hormis quelques étoffes veritables qu'on brûle aux funérailles des riches. Le P. Semedo rapporte qu'aux funérailles d'une Reyne de la Chine, on brûla réellement ſes meubles. Le ſecond ſoin des Chinois dans les funérailles eſt de choiſir un lieu propre pour le tombeau. Ils le choiſiſſent ſur l'avis des Devins, s'imaginant que le repos du mort dépend de ce choix, & que le bonheur & le repos des vivants dépend du repos du mort. Si donc ils ne ſont pas les propriétaires du lieu indiqué par les Devins, ils ne manquent pas de l'acheter, & quelquefois cherement. Et en troiſiéme lieu, outre le convoy funebre qui eſt grand, ils donnent des repas magnifiques au mort, non ſeulement quand ils l'enterrent, mais à pareil jour toutes les années, & meſme pluſieurs fois l'année.

Ils ont dans leur maiſon une chambre deſtinée aux Manes de leurs Ancêtres, où de temps en temps ils vont rendre à leur figure les meſmes devoirs, qu'ils ont rendus à leur corps en l'enterrant. Ils brûlent de nouveau des parfums, des étoffes, & des papiers dépoupez, & ils leur font de nouveaux repas. Les Tonquinois, ſelon le P. de Rhodes, mêlent à cès ſortes de repas des mets de papier qu'ils brûlent. Le même Auteur raconte bien au long les priéres que les

III. Culte des morts.

Tonquinois font aux morts : comment ils leur demandent une longue & heureuse vie : avec quel zele ils redoublent leur culte & leurs priéres dans leurs malheurs, quand les Devins leur assûrent qu'ils en doivent attribuër la cause à la colere de leurs Parens morts.

IV. Les Chinois d'aujourd'huy sont entieremen impies.

Plusieurs Relations de la Chine assûrent que les Gents-de-lettres, qui sont en ce païs-là les Citoyens les plus importants, ne regardent les ceremonies des funerailles, que comme des devoirs Civils, ausquels ils ne mêlent aucunes prieres : qu'ils n'ont aujourd'huy aucun sentiment de Religion, & ne croyent ny l'existence d'aucun Dieu, ny l'immortalité de l'ame; & qu'encore qu'ils rendent à Confucius un culte exterieur dans les Temples qui luy sont consacrez, ils ne luy demandent pourtant pas la science, que les Gents-de-lettres du Tonquin luy demandent.

V. Doctrine des anciens Chinois sur le culte des morts, & qu'il est vray semblable qu'ils n'ont jamais prié les morts dans les funérailles.

Mais, soit que les funerailles que les Chinois lettrez font à leurs Parents soient sans prieres ou non, il ne laisse pas d'estre certain que l'ancien esprit de la Doctrine des Chinois étoit de croire l'immortalité de l'ame, d'attendre des biens & des maux de la part des morts, & de leur adresser des prieres, sinon dans les funerailles, au moins dans les disgraces de la vie pour s'attirer leur protection. D'ailleurs quelque opinion qu'ils ayent eu du pouvoir des morts à secourir les vivants, il est vraysemblable qu'ils estimoient, que les morts

étoient dans le besoin au moment des funerailles, c'est à dire dans l'entrée & dans l'établissement d'une autre vie, & que c'étoit alors aux vivants à secourir les morts, & non à leur demander du secours.

Mais il est temps de dire quelles sont les funerailles des Siamois. Dés qu'un homme est mort on enferme son corps dans une biére de bois, que l'on fait vernir par dehors, & mesme dorer : & comme le vernis de Siam n'est pas si bon que celuy de la Chine, & qu'il n'empêche pas tousjours que la mauvaise odeur du corps mort ne passe par les fentes de la biére, ils tâchent à consumer au moins les instestins du mort avec du mercure, qu'ils versent dans sa bouche, & qui sort, dit-on, enfin par le fondement. Ils se servent aussi quelquefois de biéres de plom, & quelquefois aussi ils les font dorer : mais le bois de leurs biéres n'est pas si précieux qu'à la Chine, parce qu'ils ne sont pas si riches que les Chinois. Ils placent par respect la biére sur quelque chose d'élevé, & d'ordinaire sur un bois de lit qui ait des piés, & tant qu'on garde le corps au logis, soit pour attendre le Chef de la famille, s'il est absent, soit pour préparer les honneurs funebres, on brûle des parfums & des bougies auprés de la biére ; & toutes les nuits les Talapoins viennent chanter en langue Balie dans la chambre où on l'expose : ils s'y arrangent le long des murs. On les nourrit, & on leur donne quelque VI. Les funérailles des Siamois.

argent : & ce qu'ils chantent, sont des moralitez sur la mort, avec le chemin du ciel, qu'ils prétendent montrer à l'ame du trépassé.

VII. Comment ils brûlent les corps.

Cependant la famille choisit un lieu à la campagne pour y porter le corps & pour l'y brûler. Ce lieu est d'ordinaire un espace prés du Temple que le mort, ou quelqu'un de ses devanciers auront fait bâtir ; ou auprés de quelque autre Temple, s'il n'y en a pas de propre à la famille du mort. On enferme cet espace d'une enceinte en quarré faite de bambou avec quelque sorte d'architecture, du mesme ouvrage à peu prés que les berceaux & les cabinets de nos jardins, & ornée de ces papiers peints ou dorez, qu'ils découpent pour representer des maisons, des meubles & des animaux domestiques & sauvages. Au milieu de cet enclos est le bucher composé entierement ou en partie de bois odoriferants, comme sont le sandal blanc ou jaune, & le bois d'aigle, & cela selon la richesse & la dignité du mort. Mais le plus grand honneur des funérailles consiste à élever le bucher, non à force d'y mettre du bois, mais par de grands échaffaudages, sur lesquels ils mettent de la terre & puis le bucher. Aux funérailles de la feuë Reyne, qui mourut il y a sept ou huit ans, l'échaffaut fut le plus élevé qu'on eût encore vû en ce païs-là, & il fallut demander une machine aux Européans, pour lever la biére avec décence à cette hauteur.

Quand

Quand il eſt queſtion de porter le corps au lieu du bucher (ce qui ſe fait toûjours le matin) les parens & les amis le portent au ſon de beaucoup d'inſtruments. Le corps marche le premier, puis la famille du mort hommes & femmes tous habillés de blanc, la tête même voilée d'une toile blanche, & ſe lamentants beaucoup ; & enfin le reſte des amis & des parents. Si le convoy peut faire tout le chemin par eau, on le fait. Dans les funerailles fort magnifiques on porte de grandes machines de bambou couvertes de papier peint & doré, qui repreſentent non ſeulement des Palais, des meubles, des elephants, & d'autres animaux ordinaires, mais des monſtres bizarres, dont quelques-uns approchent de la figure humaine, & que les Chrétiens prennent pour des figures de Diables. Ils ne brûlent pas la biére, mais ils en ôtent le corps qu'ils laiſſent ſur le bucher : & les Talapoins du Convent, prés duquel on brûle le corps, chantent pendant un quart d'heure, & puis ſe retirent pour ne paroître pas davantage. Alors commencent les ſpectacles du Cône & du Rabam, que l'on repreſente en même temps, & tout le long du jour, mais ſur des théatres differents. Les Talapoins ne penſent pas y pouvoir aſſiſter ſans péché ; & ces ſpectacles ne ſont appelez aux funerailles par aucune vûë de Religion, mais ſeulement pour les rendre plus magnifiques. Ils donnent à la ceremonie un VIII. Le convoy.

air de Fête, & néanmoins les parens du mort ne laissent pas d'y faire beaucoup de lamentations, & d'y verser beaucoup de larmes: mais ils ne loüent point de pleureuses, à ce qu'on m'a assuré.

IX. Le valet des Talapoins allume le bucher.

Sur le midy le *Tapacáou* ou valet des Talapoins met le feu au bucher, qui brûle pour l'ordinaire pendant deux heures. Le feu ne consume jamais le corps, il le rôtit seulement, & souvent fort mal: mais il est toûjours censé pour l'honneur du mort, qu'il a esté tout-à-fait consumé en lieu éminent, & qu'il n'en reste que les cendres. Si c'est le corps d'un Prince du sang, ou d'un Seigneur que le Roy ait aimé, le Roy met luy-même le feu au bucher, & sans sortir de chez luy. Il lâche un flambeau allumé le long d'une corde, que l'on tend depuis l'une des fenêtres du Palais jusqu'au bucher. Quant aux papiers découpez qui sont naturellement destinez aux flammes, les Talapoins les en garentissent souvent, & s'en saisissent pour les prêter à d'autres funerailles; & la famille du mort les laisse faire. En quoy il paroît qu'ils ont oublié la raison, pourquoy les Nations voisines ne se dispensent pas de brûler effectivement de tels papiers: & en general on peut assûrer qu'il n'y a gents au monde, qui ignorent leur propre Religion autant que les Talapoins. Il est, dit-on, tres-difficile d'en trouver quelqu'un parmy eux qui sache quelque chose: il faut cher-

chercher leurs opinions dans les livres Balis, qu'ils conservent, & qu'ils étudient fort peu.

La famille du mort nourrit le convoy, & pendant trois jours elle fait des aumônes: sçavoir le jour que l'on brûle le corps, aux Talapoins qui ont chanté auprés du corps, le lendemain à tout leur Convent, & le troisiéme jour à leur Temple. X. Aumônes aux funerailles.

Voilà ce qui se practique aux funerailles des Siamois: à quoy il faut seulement ajoûter qu'ils embellissent le spectacle par beaucoup de feux d'artifice, & que si les funerailles sont d'un homme d'une haute consequence, elles durent avec les mêmes spectacles pendant trois jours. XI. Funerailles redoublées.

Il arrive aussi quelquefois qu'un homme de grande dignité fait déterrer le corps de son pere, quoy que mort depuis long-temps, pour luy faire des funerailles magnifiques; si lors qu'il est mort, on ne luy en a pas fait, qui fussent dignes de l'élevation présente du fils. Cela sent les mœurs des Chinois, qui communiquent autant qu'ils peuvent à leurs parens morts, les honneurs ausquels ils parviennent. Ainsi, quand un homme n'estant pas né fils de Roy parvient à la Couronne de la Chine, il fera avec de certaines ceremonies donner le titre de Roy à son pere mort. XII. Corps déterrez pour recevoir de plus grands honneurs funébres.

Aprés que le corps d'un Siamois a esté brûlé, comme j'ay dit, toute la pompe est finie: XIII. Ce que le feu ne

consume pas, est enterré sous des pyramides: & comment les Siamois appellent ces pyramides.

on renferme les restes de son corps dans la biére, & sans façon; & l'on met ce dépôt sous une de ces pyramides, dont ils environnent leurs Temples. Quelquefois aussi ils enterrent des pierreries & d'autres richesses avec le corps, parce que c'est les mettre en un lieu que la Religion rend inviolable. Il y en a qui disent qu'ils jettent les cendres de leurs Rois dans la riviere, & j'ay lû des Pegüans qu'ils font une pâte des cendres de leurs Rois avec du lait, & qu'ils l'enterrent à l'embouchûre de leur fleuve quand la mer est retirée: mais comme le feu ne consume jamais tout, & qu'il épargne principalement les os, les Siamois & les Pegüans mettent ces restes de leurs Rois sous des pyramides. Ces pyramides s'appellent *Prá Tchiáï-dî*. *Prá* est ce terme Baly, dont j'ay souvent parlé. *Tchiáï-dî* veut dire *cœur-bon*, c'est à dire *contentement* comme je l'ay expliqué autre part: de sorte que *Prá Tchiáï-dî* revient à ces mots *repos sacré*, autant que ceux de repos & de contentement se ressemblent.

XIV. D'ou est venu le goût des pyramides pour les tombeaux.

Un tombeau tout plat comme les nôtres ne seroit pas à leur avis assez honorable, il leur faut quelque chose d'élevé: & voilà le goût des pyramides d'Egypte & des Mausolées. Des peuples encore plus vains y ont joint les epitaphes: & parce que le temps efface les Inscriptions, qui sont exposées à la vûë, d'autres ont mis leurs noms à couvert sur les pierres fon-

fondamentales de certains édifices ſuperbes: ſi bien que quand on les y découvre, leur ouvrage eſt déja renverſé juſqu'aux fondements. Les Siamois s'en tiennent encore au premier degré de vanité, qui eſt des ſimples pyramides ſans epitaphe, & ſi peu fondées, que celles qui durent le plus, ne durent jamais un ſiécle.

XV. Pourquoy les Siamois aiment à bâtir des Temples.

Ceux qui n'ont ny Temple ny pyramide, gardent quelquefois chez eux les reſtes mal brûlez de leurs parens: mais il n'y a guére de Siamois aſſez riche pour bâtir un Temple qui ne le faſſe, & qui n'y enfoüiſſe les richeſſes qu'il a de reſte. Les Temples ſont des aziles inviolables, comme j'ay dit, & les Rois de Siam auſſi bien que les Particuliers, leur confient leurs Thréſors. Je ſay que des Siamois ont demandé des limes ſourdes à des Européans, pour couper de groſſes barres de fer qui lioient des pierres dans des Temples, ſous leſquelles il y avoit de l'or caché. Les Siamois qui n'ont pas dequoy bâtir un Temple, ne laiſſent pas de faire faire au moins quelque Idole, qu'ils donnent à quelqu'un des Temples dejà bâtis. Ce qui en ces peuples eſt un ſentiment de vanité ou de Religion, au lieu que la conſtruction des Temples peut eſtre autant l'interêt de conſerver leurs richeſſes à leur famille, que toute autre choſe.

XVI. Funerailles des pauvres.

Les plus pauvres enterrent leurs parens ſans les brûler; mais s'il leur eſt poſſible ils y appel-

pellent les Talapoins, qui ne marchent pas sans salaire. Ceux qui n'ont pas même dequoy payer les Talapoins, croyent faire assez d'honneur à leurs parens morts, de les exposer à la campagne en lieu éminent : c'est à dire sur un échaffaut, où les vautours & les corneilles les dévorent.

XVII. Honneurs funébres retardez. J'ay déja dit que dans les maladies épidémiques ils entérrent les corps sans les brûler; & qu'ils les déterrent & les brûlent quelques années aprés, lors qu'ils croyent tout le péril de l'épidémie passé.

XVIII. Ceux qui sont privez des honneurs funébres. Mais ils ne brûlent jamais ny ceux que la Justice fait mourir ny les enfants morts-nez, ny les femmes qui meurent en accouchant, ny ceux qui se noyent, ou qui périssent par quelque autre desastre extraordinaire, comme par un coup de foudre. Ils mettent ces malheureux au rang des coupables, parce qu'ils croyent que de tels malheurs n'arrivent jamais à des personnes innocentes.

XIX. Le Deüil. Le Deüil à la Chine est prescrit par la loy, & celuy du pére & de la mere y dure trois ans, & prive ou dépoüille le fils pendant ce temps-là de toute sorte d'employ public, s'il n'est militaire : encore me semble-t-il que cette exception pour les emplois militaires est un établissement récent. Les Siamois au contraire n'ont point de Deüil forcé : ils ne donnent de marques de douleur qu'autant qu'ils sont affligez ; si bien qu'il est plus ordinaire à Siam

que

que le pere & la mere y prennent le Deüil de leurs enfants, que non pas que les enfants l'y portent de leur pere & de leur mere. Quelquefois le pere se fait Talapoin & la mere Talapoüine, ou au moins ils se rasent la tête l'un & l'autre: mais il n'y a que les veritables Talapoins, qui puissent se raser aussi les sourcils.

XX. Que les Siamois prient les morts.

Il ne m'a pas paru, que les Siamois invoquent leurs parens morts, quelque interrogation que j'aye pû faire sur cela; mais ils ne laissent pas de se croire souvent tourmentez de leurs apparitions: & pour lors ils portent des viandes à leurs tombeaux que les bêtes mangent; & ils font des aumônes pour eux aux Talapoins, parce qu'ils croyent que l'aumône rachéte les péchez des morts aussi bien que des vivants. Outre cela les Siamois font presque en toutes rencontres des priéres aux bons Génies, & des imprecations contre les mauvais, dequoy j'ay déja donné quelques exemples: & ces Génies ne sont certainement dans leur opinion que des ames, toutes, comme j'ay dit, de même nature.

XXI. Comment il faut entendre que les ames des bons se changent en Anges.

Les méchants Génies sont les ames de ceux, qui meurent, ou par ordre de la justice, ou par quelqu'un de ces malheurs extraordinaires, qui les font juger indignes des honneurs funébres. Les bons Génies sont toutes les autres ames, estimées plus ou moins bonnes selon qu'elles ont esté plus ou moins vertueu-

ses

& celle des méchants en Diables.

ses en cette vie. Et cela revient tout-à-fait à l'opinion de Platon, qui vouloit qu'on s'attachât à la vertu pendant la vie, afin que l'habitude en durât aprés la mort. Cela revient encore à cette ancienne opinion, qui estoit répanduë même parmi quelques-uns des anciens Chrétiens, que les ames des bons se changeoient en Anges, & les ames des méchants en Diables. Mais chez les Indiens cette Doctrine n'est autre chose, sinon que les ames des bons renaissent aprés la mort dans un de ces lieux, que les Portuguais ont appelé Paradis, & les ames des méchants dans un de ces autres lieux, qu'ils ont appelé Enfers. Les unes continuant d'estre bonnes apres la mort, font du bien aux hommes, les autres continuant d'estre méchantes, nuisent aux hommes & à toute autre chose, autant qu'elles peuvent. Et qui sait si ces divers Paradis qu'ils croyent, ne sont pas un souvenir confus des divers Ordres des Esprits célestes?

XXII. Les Indiens n'ont point de Dieu qui soit le Juge des actions humaines.

Or par un aveuglement incroyable les Indiens n'admettent aucun Etre intelligent, qui juge de la bonté, ou de la malice des actions humaines, & qui en ordonne le châtiment ou la récompense. Ils n'admettent pour cela qu'une fatalité aveugle, qui fait, disent-ils, que le bonheur accompagne la vertu, & que le malheur accompagne le vice; comme elle détermine les choses pesantes à descendre, & les legéres à monter. Et parce que rien ne re-

pugne

pugne davantage à la raison, que de suppo-ser une Justice exacte dans le hazard, ou dans la necessité du destin, les peuples Indiens se portent à imaginer quelque chose de corporel dans les œuvres bonnes ou mauvaises, qui a, disent-ils, la force de faire aux hommes le bien ou le mal qu'ils ont mérité. Mais puis que nous avons souvent dit, que les Indiens reconnoissent la distinction des œuvres bon-nes ou mauvaises, il est à propos de donner les Principes de leur Morale.

CHAPITRE XXI.

Des Principes de la Morale Indienne.

ILs se reduisent à cinq préceptes négatifs, à peu prés les mêmes dans tous les Cantons des Indes. Ceux des Siamois sont tels. I. Cinq pré-ceptes né-gatifs.

1. Ne rien tuër.
2. Ne rien dérober.
3. Ne commettre aucune impureté.
4. Ne point mentir.
5. Ne point boire de liqueur qui enyvre, qu'ils appellent *Láou* en general.

Le premier Précepte n'est point borné à ne tuër ny hommes ny animaux : mais il s'étend aux plantes & aux semences ; parce que, par une opinion assez vray-semblable, ils croyent que la semence n'est que la plante même dans une enveloppe. L'homme observant donc ce pre- II. Le pre-pier Pré-cepte s'é-tend aux plantes & aux se-mences.

premier Précepte, comme ils l'entendent, ne ſauroit vivre que de fruit ; d'autant qu'ils regardent le fruit, non comme une choſe qui a vie, mais comme une partie d'une choſe qui a vie, & qui ne ſouffre point, quoy qu'on luy ôte ſon fruit. Il faut ſeulement en mangeant le fruit ne manger ny pepin ny noyau, parce que ce ſont des ſemences : & il faut enfin ne point manger de fruit hors de la ſaiſon, c'eſt à dire, à mon avis, avant la ſaiſon ; parce que c'eſt faire avorter la ſemence que le fruit contient, en l'empêchant de mûrir.

III. Et à ne rien détruire dans la nature.

Outre cela le Précepte de ne point tuër s'étend à ne rien détruire dans la nature : parce qu'ils eſtiment que tout y eſt animé, ou, ſi l'on veut, qu'il y a des ames par tout, & que c'eſt déloger une ame par force, que de détruire quoy que ce ſoit. Ils ne veulent même rien eſtropier, ny rien mutiler. Ils ne caſſeront pas, par exemple, une branche d'arbre, comme ils ne caſſeront pas le bras à un homme innocent. Ils croyent que c'eſt offenſer l'ame de l'arbre. Mais quand une fois l'ame a eſté chaſſée d'un corps, ils regardent cela comme une deſtruction déja faite, & ne croyent rien détruire en ſe nourriſſant de ce corps. Les Talapoins même ne font aucun ſcrupule de manger ce qui eſt mort, mais de tuër ce qu'ils eſtiment vivant.

IV. Ils ont en pluſieurs

En pluſieurs choſes ils témoignent plus d'horreur du ſang que du meurtre. Il leur eſt

défendu

défendu de faire aucune incision, d'où il sorte du sang ; comme si l'ame estoit principalement dans le sang, ou qu'elle ne fût que le sang. Et c'est peut-estre un souvenir confus de l'ancien Précepte de Dieu, qui en permettant à l'homme l'usage des viandes, luy défendoit de manger le sang des animaux, *parce que le sang leur tient lieu d'ame.* Il y a des Indiens, qui n'osent couper une certaine plante, parce qu'il en sort un suc rouge, qu'ils prennent pour le sang de cette plante. Les Siamois ne font scrupule d'aller à la pesche, que les jours que les Talapoins se rasent la tête. A cela prés il leur semble que quand ils peschent, ils ne commettent point de faute ; parce qu'ils ne s'estiment pas coupables de la mort des poissons. Ils ne font, disent-ils, que les tirer de l'eau, & ils ne répandent pas leur sang. Le moindre détour leur suffit pour éluder les Préceptes. Ainsi ils ne croyent pas pécher en tuant à la guerre, parce qu'ils ne tirent pas droit à l'ennemy : quoy qu'au fonds ils tâchent de tuër, comme je l'ay expliqué en parlant de leur maniere de combattre.

choses plus d'horreur du sang que du meurtre.

Que si on leur dit que selon l'opinion de la Metempsycose, le meurtre paroît souvent loüable, puis qu'il peut délivrer une ame d'une vie malheureuse : ils répondent que c'est toûjours offenser les ames que de les déloger par force ; & que d'ailleurs on ne les soulage point, parce qu'elles rentrent en des corps pareils, pour

V. L'opinion de la Metempsycose favorable au meurtre des malheureux, si elle ne rend tout

meurtre indifferent. pour y remplir le reste du temps, pendant lequel elles sont destinées à cette sorte de vie. Mais ils ne sentent pas que cette raison prouveroit aussi qu'on ne feroit nul veritable tort en tuant: & les Chinois qui pensent en cecy autrement que les Siamois, tuënt leurs enfans quand ils en ont trop, & ils disent que c'est pour les faire renaître plus heureux.

VI. Se tuër soy-même leur paroît une chose loüable. Deplus tous les Indiens pensent que de se tuër soy-même est non seulement une chose permise, parce qu'ils se croyent les maîtres d'eux-mêmes; mais que c'est un sacrifice utile à l'ame, & qui luy acquiert un grand degré de vertu & de bonheur. Ainsi les Siamois se pendent quelquefois par dévotion à un arbre qu'ils appellent en Baly *Prá si mahà Pout.* & en Siamois *Tonpô.* Ces mots Balis semblent vouloir dire l'Excellent ou le saint Arbre du grand Mercure: car pour veut dire Mercure dans le nom Bali du Mercredy. Les Européans appellent cet arbre *l'Arbre des Pagodes*, parce que les Siamois le plantent devant les Pagodes. Il croît dans les forêts comme les autres arbres du païs, mais nul particulier n'en peut avoir dans son jardin: & c'est de ce bois-là, qu'on fait toutes les statuës de Sommona-Codom, que l'on veut faire de bois. Mais dans ce zele qui détermine quelquefois les Siamois à se pendre, il y a toûjours quelque sujet évident d'un grand dégoût pour la vie, ou d'une grande crainte, comme est celle de la colére du Prince.

Il y a six ou sept ans qu'un Pegüan se brûla dans l'un des Temples, que les Pegüans ont à Siam, appelé *Sam-Piban*. Il s'assit les jambes croisées, & s'enduisit tout le corps d'une huile fort épaisse, ou plûtôt d'une sorte de gomme, & y mit le feu. On disoit qu'il étoit fort mécontent de sa famille, laquelle pleuroit pourtant beaucoup autour de luy. Aprés que le feu l'eut étouffé & bien grillé, on couvrit son corps d'une sorte de plâtre; & on en fit une statuë qu'on dora, & qu'on mit sur l'autel, derriére celle de leur Sommona-Codom. Ils appellent ces sortes de saints *Prá tian tée*, *Tian* veut dire veritable, *tée* veut dire assurément. Voilà donc comment les Siamois entendent le premier Precepte de leur Morale. VII. Histoire d'un Pegüan, qui se brûla luy-même.

Je n'ay rien de particulier à dire sur le second: mais quant au troisiéme, qui défend toute sorte d'impureté; il ne s'étend pas seulement à l'adultére, mais à tout commerce charnel de l'homme avec la femme, & au mariage mesme. Non seulement le célibat est chez eux un état de perfection, mais le mariage y est un état de péché: soit par cet esprit de pudeur, qui chez toutes les Nations est attaché à l'usage du mariage, & qui semble y supposer un mal dont on rougit: soit par une aversion generale de toutes les malpropretez naturelles, dont quelques-unes étoient des impuretez légales chez les Juifs. On se lave chez de certains peuples aprés avoir vû sa VIII. La défence de l'impureté s'étend à la défence du mariage.

ſa femme, comme aprés quelque autre ſorte de ſoüillûre. Mahomet a crû les femmes indignes du Paradis; & ſans dire ce qu'elles deviendront, il en promet de plus blanches & de plus nettes à ſes élûs.

IX. Les Philoſophes Chinois eſtiment le divorce une action vertueuſe.

Les Philoſophes Chinois diſent que la femme eſt une choſe mauvaiſe en ſoy, & qu'il ne faut ny garder la ſienne, ny en prendre une autre, dés qu'on a des enfans, qui puiſſent rendre aux parens dont ils ſont nez, & à leurs autres Ancêtres, les devoirs que la Religion Chinoiſe croit neceſſaires au repos des morts. Sans cette pretenduë neceſſité ils croiroient le mariage illicite; & dés qu'ils ont aſſez d'enfans, ils eſtiment qu'il y a de la vertu à faire divorce. Ils citent l'exemple de Confucius, qui quitta ſa femme, dés qu'il en eut un fils: ils citent l'exemple de ce fils, qui quitta auſſi la ſienne; & l'exemple & le ſentiment de pluſieurs autres Philoſophes Chinois, qui ont fait divorce avec leurs femmes, & qui ont conté le divorce parmy les actions vertueuſes. Ils condamnent comme une corruption des mœurs anciennes de la Chine, l'opinion du peuple Chinois d'aujourd'huy, qui auſſi bien que le peuple Siamois, guidé par les ſentimens de la Nature, regarde le divorce, ſinon comme un mal, pour le moins comme un malheur. Je ne ſay rien touchant le quatriéme Precepte, qui merite d'eſtre expliqué.

X. Toute liqueur qui

Le cinquiéme ne defend pas ſeulement de s'en-

s'enyvrer; mais de boire d'aucune liqueur, qui puisse enyvrer, quoy que l'on ne s'en enyvre pas. Ils estiment une chose mauvaise en soy, qui peut nuire par la quantité. peut enyvrer, défenduë.

XI. La vertu à leur avis n'est pas faite pour tout le monde.

C'est ainsi qu'ils entendent leurs Preceptes: mais aussi ne croyent-ils pas que l'exacte vertu soit faite pour tout le monde, mais seulement pour les Talapoins. Ils estiment que ce qui est péché en soy, est péché pour tous; & les Talapoins ne font ny vœu, ny quoy que ce soit, qui rende péché à leur égard, ce qui n'est pas péché pour tout le monde: mais, selon eux, le mêtier des seculiers est de pécher, & celuy des Talapoins est de ne point pécher, & de faire penitence pour ceux qui péchent. Ils comprennent comme nous que ceux, qui sont destinez à expier les péchez des autres par la penitence, doivent estre plus purs que les autres; & que la peine deuë & necessairement attachée au péché, peut neanmoins passer du coupable sur l'innocent, si l'innocent veut bien s'y soûmettre, pour en delivrer le coupable. D'ailleurs ils conçoivent la nature du péché fort grossierement & fort materiellement: car les Talapoins se contentent de s'abstenir eux-mêmes des actions qu'ils croyent mauvaises, mais ils ne font point de scrupule de les faire commettre aux seculiers pour en profiter. Ainsi quand ils veulent manger du ris, comme le ris est une semence, ils ne le peuvent faire boüillir sans péché, parce que c'est le faire

mourir: mais ils font commettre ce pretendu péché à leurs *Tapacáou* qui sont leurs domestiques seculiers, ou bien ils le font commettre aux enfans-Talapoins qu'ils elevent: & quand le ris est boüilli, alors ils le mangent. De mesme il leur est defendu d'uriner ny sur le feu, ny dans l'eau, ny sur la terre, parce que ce seroit éteindre le feu, ou corrompre ces deux autres elements: ils urinent dans quelque vase, & un serviteur seculier le verse où il luy plaît, & il n'importe qu'il péche. Les seculiers donc ny n'observent les Preceptes, ny ne les éludent, que par la crainte des châtiments publics, ou par l'éloignement naturel qu'ils pourront avoir à ce qu'ils estimeront peché: mais ils rachétent leurs péchez par leurs bonnes œuvres, qui consistent principalement à faire l'aumône aux Temples & aux Talapoins, selon l'ancienne tradition connuë peut-être par toute la terre, & si souvent repetée dans l'Ecriture sainte, que l'aumône rachéte les péchez. Il est aisé aussi de remarquer en eux un sentiment tres-naturel & tres-juste, qui est qu'ils condamnent bien davantage les péchez, qui se peuvent aisément éviter, que ceux qui sont inévitables, quoy qu'ils croyent que tous soient des péchez. Mais afin qu'on connoisse encore mieux la Morale des Talapoins, je mettray à la fin de cet Ouvrage la plûpart de leurs maximes mot à mot, comme on me les a données: j'y ajoûteray seulement

ment quelques notes pour les faire mieux entendre.

On y verra le respect qu'ils ont pour les elements & pour toute la nature. Il leur est defendu de dire des injures à aucune chose naturelle: de faire aucun creux en terre, & de ne le pas remplir aprés l'avoir fait: de cuire de la terre, comme de cuire du ris: d'allumer du feu, parce que c'est détruire ce avec quoy on l'allume, & de l'éteindre, quand il est une fois allumé. On y verra qu'ils ont soin de la netteté & des bienséances autant que de la veritable vertu: qu'ils ont des idées de presque toutes les vertus, & qu'ils n'en ont presque aucune qui soit exacte; parce qu'ils portent les unes jusqu'à des scrupules superstitieux, & qu'ils demeurent au dessous des autres. XII. L'esprit des maximes des Talapoins.

D'ailleurs ces maximes sont seulement pour les Talapoins: non qu'ils croyent que personne les puisse enfreindre sans péché: mais c'est qu'ils voyent bien qu'il est impossible que quelqu'un ne les enfreigne: par exemple, il faut bien que quelqu'un fasse du feu. Ils sont surpris de la beauté de nôtre Morale, quand on leur dit qu'elle appelle également tous les hommes à la vertu, parce qu'ils ne comprennent pas que ce soit une chose pratiquable: mais quand on le leur fait entendre, & qu'on leur dit que la vertu ne consiste pas en ces choses impossibles, en quoy ils la mettent, ils méprisent ce qu'on leur dit, & se croyent bien plus XIII. La vertu selon eux est impossible.

purs & plus vertueux, que les Chrêtiens: ou plûtôt ils reviennent à croire qu'eux ſeuls ſont *Creeng*, c'eſt à dire purs, & que les Chrêtiens ſont *cahat* ou deſtinez au péché, comme le reſte des hommes: prevention, qui nous doit bien confondre, & qui prouve l'extréme beſoin que la raiſon humaine a d'une lumiere Superieure, pour ne ſe pas égarer dans la connoiſſance du bien & du mal, dont neanmoins les idées nous paroiſſent ſi faciles & ſi naturelles.

XIV. Vanité des Talapoins.

Si donc les Talapoins ſe croyent ſeuls vertueux, il ne faut pas s'étonner s'ils ſe permettent auſſi tout l'orgueil poſſible à l'égard des ſeculiers. Cet orgueil paroît en toutes choſes: comme en ce qu'ils affectent de s'aſſeoir plus haut que les ſeculiers, de ne ſaluër jamais aucun ſeculier, & de ne pleurer jamais la mort d'aucun, non pas meſme celle de leurs parens. Ils ont une pratique, qui reſſemble à la confeſſion, car de temps en temps ils ſemblent rendre compte en ſecret à leur Superieur de leurs déportements: mais bien loin de s'avoüer pecheurs, ils ne font que parcourir les Preceptes, pour dire qu'ils ne les ont point enfreints. Je n'ay point dérobé, diſent-ils, je n'ay point menti, & ainſi du reſte. En un mot ils ne ſont point humbles, & ils ont plûtôt l'idée des humiliations & des mortifications que celle de l'humilité.

XV. Quelques apparen-

Ils ſemblent connoître le recüeillement & la retraite. *Un Talapoin péche ſi en marchant*

chant dans les ruës il n'a pas ses sens recueïllis. Un Talapoin péche s'il se mêle d'affaires d'Etat. On ne s'en mêle guere sans beaucoup de distraction, & sans s'attirer l'envie & la haine de plusieurs: ce qui ne convient pas à un Talapoin, qui ne doit songer qu'à son Convent, & à édifier tout le monde par sa modestie. Mais d'ailleurs je croy qu'une sage Politique a eu beaucoup de part à interdire toutes affaires d'Etat à des gents, qui ont tant de pouvoir sur l'esprit des peuples. Ils connoissent l'obeïssance Religieuse. L'obeïssance est la vertu de tout le monde en ce païs-là ; & il ne faut pas s'étonner qu'elle se trouve dans leurs Cloîtres. Ils connoissent aussi la chasteté. Un Talapoin péche s'il tousse pour attirer sur luy les regards des femmes; s'il regarde lui-même une femme avec complaisance, ou s'il en desire quelqu'une: s'il use de parfums sur sa personne : s'il met des fleurs à ses oreilles;& en un mot s'il se pare avec trop de soin. Et l'on diroit aussi qu'ils connoissent la pauvreté: car il leur est defendu d'avoir plus d'un vêtement, & d'en avoir de precieux: de garder rien à manger du soir au lendemain: de toucher ny or ny argent, ny d'en desirer. Mais au fonds, comme ils peuvent abandonner leur profession, ils font si bien, que s'ils vivent pauvrement, tandis qu'ils sont Talapoins, ils ne laissent pas d'amasser dequoy vivre à leur aise, quand ils cesseront de l'être. Et ce sont là les idées que les Siamois ont de la vertu.

ces de certaines vertus Monastiques dans les Talapoins.

CHAPITRE XXII.

De la ſupréme félicité, & de l'extréme infelicité ſelon les Siamois.

I. La parfaite félicité. IL me reſte à expliquer en quoy ils mettent la parfaite félicité, c'eſt à dire la ſupréme récompenſe des bonnes œuvres, & le dernier dégré de malheur, c'eſt à dire la plus grande punition des coupables. Ils croyent donc que ſi par pluſieurs tranſmigrations, & par un grand nombre de bonnes œuvres dans toutes les vies, une ame acquiert tant de mérite, qu'il n'y ait plus dans aucun monde aucune condition mortelle, qui ſoit digne d'elle, ils croyent, dis-je que cette ame eſt dés lors exempte de toute tranſmigration, & de toute animation: qu'elle n'a plus rien à faire: qu'elle ne naît plus, ny ne meurt plus: mais qu'elle joüit d'une éternelle inaction, & d'une vraye impaſſibilité. *Nireupan*, diſent-ils, c'eſt à dire cette ame a diſparû: elle ne reviendra plus en aucun monde: & c'eſt ce mot que les Portugais ont traduit par ceux-cy, *elle s'eſt anéantie*, & par ceux-cy encore: *elle eſt devenuë un Dieu*, quoy que dans l'opinion des Siamois ce ne ſoit pas un anéantiſſement veritable, ny une acquiſition d'aucune nature divine.

II. Ce que les Portugais ont appelé Paradis & Tel eſt donc le veritable Paradis des Indiens: car quoy qu'ils ſuppoſent une grande félicité dans le plus haut des neuf Paradis, dont nous

nous avons déja parlé, ils disent pourtant que cette felicité n'est pas éternelle, ny exempte de toute inquiétude; puis que c'est un genre de vie, où l'on naît, & où l'on meurt. Par une pareille raison leur vray enfer n'est aucun de ces neuf lieux, que nous avons appelé enfers, & en quelques-uns desquels ils supposent des tourments & des flammes éternelles: car quoy qu'il y doive avoir éternellement des ames dans ces enfers, ce ne seront pas toûjours les mesmes ames: aucune ame n'y sera éternellement punie; elles y naîtront pour y vivre un certain temps, & pour en sortir par la mort.

Enfers, ne sont ny la parfaite felicité, ny l'extréme infelicité selon les Siamois.

III. Le dernier degré d'infelicité.

Mais le vray enfer des Indiens n'est comme je l'ay déja dit, que les transmigrations éternelles de ces ames, qui ne parviendront jamais au *Nireupan* c'est à dire à *disparoître* dans toute la durée du monde, qu'ils pensent devoir estre éternelle. Ils croyent de ces ames, que c'est pour leurs péchez, & faute d'acquerir jamais un assez grand mérite, qu'elles passeront toûjours d'un corps en un autre. Le corps, quel qu'il soit, est toûjours, selon eux, une prison pour l'ame, où elle est punie de ses fautes.

IV. Les merveilles qu'ils disent d'un homme qui mérite le Nireupan.

Mais avant qu'un homme entre dans la supreme felicité, avant qu'il *disparoisse*, pour parler comme eux, ils croyent qu'aprés l'action, par laquelle il achéve de mériter le *Nireupan*, il joüit dés cette vie de grands Priviléges.

reupan, & comment ils luy consacrent leurs Temples.

Ils croyent que c'est pour lors qu'un tel homme prêche la vertu aux autres avec bien plus d'efficace : qu'il acquiert une science prodigieuse, une force de corps invincible, le pouvoir de faire des miracles, & la connoissance de tout ce qui luy est arrivé dans toutes les transmigrations de son ame, & de tout ce qui luy doit arriver jusqu'à sa mort. Sa mort mesme doit être d'une espéce singuliere, qu'ils trouvent plus noble que la maniere commune de mourir. *Il disparoît*, disent-ils, *comme une étincelle qui se perd en l'air.* Et c'est à la memoire de ces sortes d'hommes, que les Siamois consacrent leurs Temples.

V. Quoy qu'ils en croyent plusieurs, ils n'en honorent qu'un seul appelé Sommona-Codom.

Or quoy qu'ils disent que plusieurs sont parvenus à cette felicité (afin, à mon avis, que plusieurs esperent d'y parvenir) ils n'en honorent pourtant qu'un seul, qu'ils estiment avoir surpassé tous les autres en vertu. Ils l'appellent *Sommona-Codom* : & ils disent que *Codom* estoit son nom, & que *Sommona* veut dire en langue Balie, un Talapoin des forêts. Il n'y a pas selon eux, de veritable vertu hors de la profession de Talapoin, & ils croyent les Talapoins des forêts encore plus vertueux que ceux des villes.

VI. Nulle idée de Divinité chez les Siamois.

Et c'est là certainement toute la Doctrine des Siamois, en laquelle je ne trouve nulle idée de Divinité. Les Dieux de l'ancien Paganisme que nous connoissons, regissoient la nature, punissoient les méchants, & recompen-

pensoient les bons : & quoy qu'ils fussent nez comme les hommes, ils estoient de race immortelle, & ne connoissoient point la mort. Les Dieux d'Epicure n'avoient soin de rien, non plus que Sommona-Codom ; mais il ne paroît pas que ce fussent des hommes parvenus par leur vertu à cet estat d'une inaction bien-heureuse : ils ne naissoient, ny ils ne mouroient. Aristote a reconnu un premier Moteur, c'est à dire un Etre puissant, qui avoit arrangé la nature, & qui luy avoit donné, pour ainsi dire, le bransle, qui y conservoit l'harmonie. Mais les Siamois n'ont nulle idée semblable, bien éloignez de reconnoître un Dieu Createur : & ainsi je croy qu'on peut assûrer que les Siamois n'ont nulle idée d'aucun Dieu, & que leur Religion se reduit toute entiére au culte des morts. Et il faut bien que les Chinois l'entendent ainsi, & qu'ils n'estiment pas que Pagode veüille dire Dieu : car le P. Magaillans nous apprend qu'ils s'offensent quand on traite Confucius de *Pagode* ; parce que c'est le traiter, non pas de Dieu, ce qui ne seroit pas un outrage pour Confucius ; mais d'homme parvenu à la supreme vertu des Indiens, que les Chinois croyent fort inferieure à la vertu de Confucius.

Chapitre XXIII.

De l'Origine des Talapoins, & de leurs Opinions.

I. Il semble qu'il la faille chercher dans l'Antiquité Chinoise.

QUand j'ay voulu chercher par quels degrez la raison humaine a pû se precipiter dans des égarements si étranges, je croy en avoir trouvé les vestiges dans l'Antiquité Chinoise.

II. Si les Anciens Chinois ont connu la Divinité, ils en ont bien-tôt corrompu l'idée.

Les Chinois sont si anciens, qu'on doit presumer qu'ils ont au commencement connû le vray Dieu, & par luy la distinction des œuvres bonnes & mauvaises, & les recompenses ou les peines que les unes & les autres doivent attendre de ce Juge tout-puissant: mais que peu à peu ils ont obscurci & corrompu ces idées. Dieu, cet Etre si pur & si parfait, est devenu tout au plus l'ame materielle du monde entier, ou de sa plus belle partie, qui est le Ciel. Sa Providence & sa Puissance n'ont plus été qu'une puissance & une providence bornées, quoy que pourtant beaucoup plus étenduës que la force & la prudence des hommes. *Il semble*, dit le P. Trigaut, *au premier livre de son Expédition Chrétienne à la Chine. chap.* 10. *que les anciens Chinois ayent crû le Ciel & la Terre animez, & qu'ils en ayent adoré l'Ame comme un Dieu supréme, l'appellant le Roy du Ciel, ou simplement le Ciel & la Terre.* Le P. Trigaut pouvoit former le même doute sur toutes

toutes choses: car la Doctrine des Chinois a de tout temps attribué des esprits aux quatre parties du monde, aux astres, aux montagnes, aux rivieres, aux plantes, aux villes & à leurs fossez, aux maisons & à leurs foyers, & en un mot à toutes choses. Et tous les esprits ne leur paroissent pas bons: ils en reconnoissent de méchants, pour estre la cause immédiate des maux & des desastres ausquels la vie humaine est sujette. D'ailleurs comme ils ont crû que la terre & la mer tenoient au Ciel par l'horison, ils n'ont attribué qu'un même esprit, ou qu'une même ame au Ciel & à la terre: quoy que néanmoins, & peut-estre par quelque pensée contraire à leur premiere opinion, ils ayent bâti deux Temples differents, l'un consacré au Ciel, & l'autre à la Terre.

III. Ils ont ôté à Dieu la Providence infinie, & la Toute-Puissance.

Comme donc l'ame de l'homme estoit, à leur avis, la source de toutes les actions vitales de l'homme; ainsi ils donnoient une ame au Soleil, pour estre la source de ses qualitez & de ses mouvemens: & sur ce principe les ames répanduës par tout, causant dans tous les corps les actions qui paroissent naturelles à ces corps, il n'en falloit pas davantage pour expliquer dans cette opinion toute l'Oeconomie de la nature, & pour suppléer la Toute-Puissance, & la Providence infinie, qu'ils n'admettoient en aucun Esprit, non pas même en celuy du Ciel.

IV. Ils ont fait de Dieu comme un Roy de toute la nature, mais non pas un Roy toûjours obéï.

A la verité, comme il semble que l'homme, usant des choses naturelles pour sa nourriture, ou pour sa commodité, a quelque pouvoir sur les choses naturelles, l'ancienne opinion des Chinois, donnant à proportion un semblable pouvoir à toutes les ames, supposoit que celle du Ciel pouvoit agir sur la nature, avec une prudence & une force incomparablement plus grandes que la prudence & la force humaines. Mais en même temps elle reconnoissoit dans l'ame de châque chose, une force intérieure, indépendante par sa nature du pouvoir du Ciel, & qui agissoit quelquefois contre les desseins du Ciel. Le Ciel gouvernoit la nature comme un Roy puissant : les autres ames luy devoient obéïssance : il les y forçoit presque toûjours, mais il y en avoit qui se dispensoient quelquefois de luy obéïr.

V. Confucius croit l'extréme vertu impossible, & par conséquent il croit impossible l'idée, que nous avons de Dieu.

Confucius parlant de la vertu sans bornes, qui est la vraye idée, que nous avons de la Divinité, la croit impossible. *Quelque vertueux*, dit-il, *que soit un homme, il y aura encore un degré de vertu, auquel il n'aura pû atteindre. Le Ciel même & la Terre*, ajoûte-t-il, *quoy que si grands, si parfaits & si bien-faisants, ne peuvent néanmoins satisfaire les desirs de tout le monde; à cause de l'inconstance des temps & des élements : de telle sorte que l'homme trouve en eux dequoy reprendre, & même de justes sujets d'indignation. C'est pourquoy si l'on comprend bien la grandeur de l'ex-*

tréme vertu , on avoüera nécessairement que l'Univers entier n'en peut contenir ny soûtenir le poids. Si au contraire on songe à ce point subtil & caché de perfection en quoy elle consiste , on avoüera que le Monde entier ne la sauroit diviser ny penetrer Ce sont les paroles de *Confucius* , telles que le P. Couplet nous les a données , par où ce Philosophe semble n'avoir eu autre intention que de décrire la veritable Divinité , laquelle il croit impossible, puis qu'il ne la trouve nulle part, non pas même dans l'Esprit du Ciel & de la Terre , qui est ce qu'il croyoit de plus parfait.

La Puissance & la Providence Divines étant ainsi distribuées comme par morceaux , à une multitude d'Ames infinie, les anciens Chinois se trouverent obligez d'adresser à cette infinité d'ames ou d'esprits, les vœux & le culte qu'ils ne devoient qu'à un seul. VI. Le Culte dû au Créateur divisé aux Créatures par les anciens Chinois.

Ils firent de la nature une Monarchie invisible, qu'ils moulérent sur la leur, & dont ils croyoient que les membres invisibles avoient une continuëlle correspondance avec les membres de la Monarchie Chinoise, qu'ils croyoient occuper à peu prés toute la Terre. Ils donnérent à l'Esprit du Ciel six principaux Ministres, comme le Roy de la Chine en a six, qui sont les Présidents des six premiers Tribunaux , où eux seulement ont voix déliberative. Ils croyoient que le Roy du Ciel (car ils don- VII. Ils firent de toute la nature un Etat pareil au leur.

donnoient ce titre à l'Eſprit du Ciel) ne ſe mêloit que de la perſonne & des mœurs du Roy de la Chine : que tous les hommes devoient honorer ce ſupréme Eſprit, mais qu'il n'y avoit que le Roy de la Chine, qui fût digne de luy offrir des ſacrifices ; & ils n'avoient pour ces ſacrifices aucun autre Prêtre. Les Miniſtres de la Chine offroient des ſacrifices aux Miniſtres du Ciel : & châque Officier Chinois honoroit ainſi un Officier pareil à luy auprés du Ciel. Le peuple ſacrifioit à la foule des Eſprits répandus par tout, & chacun eſtoit Prêtre en cette ſorte de Culte : ſans qu'il y eût aucun Ordre, ou Corps Religieux, pour le ſervice des Temples, & pour les ſacrifices.

VIII. Ce que les Indiens ont ajoûté à ces erreurs.

Les Indiens croyent aujourd'huy comme les anciens Chinois, des Ames, tant bonnes que mauvaiſes, répanduës par tout ; auſquelles ils ont diſtribué, pour ainſi dire, la Toute-Puiſſance Divine. Et l'on trouve encore des reſtes de cette opinion même parmy les Indiens, qui ont embraſſé le Mahometiſme. Mais par une nouvelle erreur les Payens des Indes ont crû toutes ces Ames de même nature, & ils les ont fait toutes rouller d'un corps en un autre. L'Eſprit du Ciel des anciens Chinois avoit quelque air de Divinité : il eſtoit, ce ſemble, immortel, & non pas ſujet à vieillir, & à mourir, & à laiſſer ſa place à un ſucceſſeur : mais dans la Doctrine Indienne de la Metempſycoſe, les Ames ne ſont fixes nulle part,

part, & se succédant par tout les unes aux autres, elles ne valent pas mieux l'une que l'autre par leur nature : elles sont seulement destinées à de plus hautes ou à de plus basses fonctions dans la nature, selon le mérite de leurs œuvres.

IX. Pourquoy les Indiens n'ont point consacré de Temple aux Esprits, non pas même à celuy du Ciel.

Aussi les Indiens n'ont-ils pas consacré de Temples aux Esprits, non pas même à celuy du Ciel : parce qu'ils les croyent tous des Ames, comme toutes les autres, qui sont encore dans la voye des transmigrations : c'est à dire dans le péché, & dans les peines de differentes sortes de vie, & par consequent indignes d'avoir des Autels.

X. Les anciens Chinois ont divisé la justice de Dieu.

Que si les anciens Chinois avoient, pour ainsi dire, mis en piéces la Providence & la Toute-Puissance de Dieu, ils n'avoient pas moins divisé sa Justice. Ils assûroient que les Esprits, comme des Magistrats cachez, étoient principalement occupez à punir les fautes cachées des hommes : que l'Esprit du Ciel punissoit les fautes du Roy, les Esprits Ministres du Ciel les fautes des Ministres du Roy & ainsi des autres Esprits à l'égard des autres hommes.

XI. La justice du Ciel étoit principalement occupée à punir les fautes des Rois de la Chine.

Sur ce fondement ils disoient à leur Roy, qu'encore qu'il fût le fils adoptif du Ciel, le Ciel néanmoins ne se laisseroit mener à son égard par aucune sorte d'affection, mais par la seule consideration du bien, ou du mal, qu'il feroit dans le Gouvernement de son Royaume. Ils appeloient l'Empire Chinois

nois *le Commandement Céleste* ; parce, disoient-ils, qu'un Roy de la Chine devoit gouverner son Etat comme le Ciel gouvernoit la nature, & que c'estoit au Ciel, qu'il devoit demander la science de gouverner. Ils reconnoissoient que non seulement l'art de regner estoit un présent du Ciel : mais que la Royauté même estoit donnée par le Ciel, & qu'elle estoit un présent difficile à conserver ; parce qu'ils supposoient que les Rois ne se pouvoient maintenir sur le Thrône sans la faveur du Ciel, ny plaire au Ciel que par la vertu.

XII. Comment ils croyent leurs Rois responsables envers le Ciel des mœurs de leurs sujets.

Ils portoient cette Doctrine si avant, qu'ils prétendoient que la seule vertu des Rois pouvoit rendre tous leurs sujets vertueux ; & que par là les Rois étoient les premiers responsables envers le Ciel des mauvaises mœurs de leur Royaume. La vertu des Rois, c'est à dire *l'Art de regner selon les Loix de la Chine*, estoit, à leur avis, un Don du Ciel, qu'ils appeloient *Raison céleste* ou Raison donnée par le Ciel, & pareille à celle du Ciel : la vertu des sujets, c'est à dire selon eux, *les égards des Citoyens, tant des uns envers les autres, que de tous envers leur Prince, selon les Loix de la Chine*, estoit l'ouvrage des bons Rois. C'est peu, disoient-ils, de punir les crimes, il faut qu'un Roy les empêche par sa vertu. Ils loüent un de leurs Rois d'avoir regné vingt-deux ans sans que le peuple s'en apperçût, c'est à dire sans qu'il sentît le poids de l'autorité

Royale,

Royale, non plus que la force, qui meut la nature, & qu'ils attribuënt au Ciel. Ils disent donc que pendant ces vingt-deux années il n'y eût pas un seul procés dans toute la Chine, ny une seule execution de justice : merveille qu'ils appellent *gouverner imperceptiblément comme le Ciel*, & qui seule peut faire douter de la fidelité de leur Histoire. Un autre de leurs Rois rencontrant, disent-ils, un malheureux, que l'on menoit au supplice, s'en prenoit à soy-même, de ce que sous son regne il se commettoit des crimes dignes de mort. Et un autre voyant la Chine affligée d'une stérilité de sept années, se condamna, s'il en faut croire leur Histoire, à porter les crimes de son peuple, comme s'en estimant seul coupable; & voulut se dévoüer à la mort, & se sacrifier luy-même à l'Esprit du Ciel vengeur des crimes des Rois. Mais leur Histoire ajoûte, que le Ciel content de la pieté de ce Roy l'exempta de ce sacrifice, & rendit la fertilité aux terres par une pluye subite & abondante. Comme le Ciel donc ne fait justice que du Roy, & qu'il ne s'en prend qu'au Roy de ce qu'il void de punissable dans le peuple, les Ministres du Ciel font justice des fautes secrettes que font les Ministres du Roy, & tous les Officiers qui dépendent d'eux : & de la même maniere les autres Esprits veillent sur les actions des hommes, qui ont dans le Royaume de la Chine un rang pareil à celuy, que ces Esprits occu-

occupent dans la Monarchie invincible de la nature, dont l'Eſprit du Ciel eſt le Roy.

XIII. Les Chinois craignent leurs parents morts.

Outre celà l'horreur naturelle qui la plûpart des hommes ont des morts, qu'ils ont fort connu vivants; & l'opinion que pluſieurs ont de les avoir vû s'apparoître à eux, ſoit par un effet de cette horreur naturelle, qui les leur repreſente, ſoit par des ſonges ſi vifs, qu'ils reſſemblent à la vérité, portérent les anciens Chinois à croire que les ames de leurs Ancêtres, qu'ils eſtimoient eſtre d'une matiere fort ſubtile, ſe plaiſoient à demeurer auprés de leur poſterité, & qu'elles pouvoient, encore aprés leur mort, châtier les fautes de leurs enfants. Le peuple Chinois eſt encore aujourd'huy dans ces mêmes penſées des peines & des récompenſes temporelles, qui viennent de l'Ame du Ciel & de toutes les autres Ames; quoy que d'ailleurs pour la plus grande partie ils ayent embraſſé l'opinion de la Metempſycoſe inconnuë à leurs Ancêtres.

XIV. Impieté des Chinois d'aujourd'huy, qui ſont gents de lettres.

Mais peu à peu les gents de lettres, c'eſt à dire ceux qui ont des Grades de litterature, & qui ſeuls ont part au Gouvernement, eſtant devenus tout à-fait impies, & n'ayant pourtant rien changé au langage de leurs prédeceſſeurs, ont fait de l'Ame du Ciel, & de toutes les autres ames, je ne ſay quelles ſubſtances aëriennes, & dépourvûës d'intelligence; & pour tout Juge de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce

que

que pourroit faire une Justice toute-puissante & toute-éclairée. Combien cette impieté est ancienne à la Chine, il ne m'appartient pas de le décider. Le P. de Rhodes dans son Histoire du Tonquin en accuse Confucius même: le P. Couplet à qui nous devons la Traduction de plusieurs Ouvrages de ce Philosophe, l'en prétend justifier : & il rapporte en même temps plusieurs raisonnements des Chinois récents, par lesquels ils tâchent de faire voir que c'est une chose toute-conforme aux principes de la nature, que par des simpathies secrettes, mais certaines, entre la vertu & le bonheur, & entre le vice & le malheur, la vertu soit toûjours heureuse, & le vice toûjours malheureux: mais en verité leurs raisonnements sont si guindez & si forcez, & conviennent si mal au langage de leurs Ancêtres, qu'on void bien, qu'ils ne sont que l'effet d'un grand déreglement d'imagination, qui n'étoit point dans leurs Ancêtres.

XV. Les Siamois n'ont point d'autre juge des actions humaines que la fatalité.

Les Siamois ne craignent pas moins les Esprits, que les Chinois; quoy qu'ils n'imaginent peut-estre pas de la conformité entre le Royaume des morts & le leur, & comme d'ailleurs ils n'ont pas moins perdu que les Chinois l'idée de la Divinité, & qu'ils ont pourtant conservé cette ancienne maxime, qui promet des récompenses à la vertu, & qui menace le crime de châtiments, ils n'ont pû prendre d'autre parti, que d'attribuër cette

justice

justice distributive à une fatalité aveugle. De sorte que selon eux, c'est la fatalité, qui fait passer les ames d'un estat à un autre meilleur ou pire, & qui les y retient plus ou moins proportionnément à leurs œuvres bonnes ou mauvaises. Et c'est par ces degrez que les hommes sont tout à fait déchûs de la vérité, quand ils ont voulu se conduire par cette raison si foible, dont ils se glorifient si fort.

XVI. Les Indiens croyent les Talapoins & leur Doctrine aussi anciens que le genre humain.

Quant à l'origine des Talapoins, & de leurs pareils, qui sont répandus dans tout l'Orient, sous divers noms, comme de Bramines, de Jogues & de Bonzes, elle est si cachée dans l'antiquité, qu'il est difficile, à mon avis, qu'on la découvre jamais. Il paroît que les Indiens croyent ce genre d'hommes, & leur Doctrine aussi anciens que le Monde. Ils ne nomment point leur Instituteur; & ils pensent que c'est de cette profession, qu'ont esté tous les hommes, dont les statuës sont honorées dans leurs Temples, & tous ces autres qu'ils supposent avoir esté adorez avant ceux, qu'ils adorent aujourd'huy.

XVII. Les Chinois nomment Che-Kià pour l'Auteur de cette Doctrine.

Les Chinois disent que les Bonzes & leur Doctrine leur sont venus des Indes, la huitiéme année du regne de Mim-ti, qui répond à la 65me. de nôtre salut: & comme ils aiment à donner l'origine de toutes choses, ils disent que ce fut un Siamois nommé *Che-Kià*, qui en fut l'Auteur, environ mille ans avant la Naissance de JESUS-CHRIST, quoy que les

les Siamois mêmes ne disent rien de pareil, & que se piquant d'ancienneté en toutes choses, comme tous les autres Indiens, ils pensent que la Doctrine de la Metempsycose soit aussi ancienne que les ames mêmes. Les Japponois appellent *Chakà*, le Che-Kià des Chinois, & les Tonkinois ont corrompu ce même nom d'une autre sorte : car ils l'appellent *Thikà*, selon le P. de Rhodes.

XVIII. Que ce Che-Kià n'est apparemment que le nom Siamois des Talapoins.

Or ces mots de *Che-Kià* & de *Chakà* approchent assez de ces mots Siamois *Tcháou-cà* & *Tcháou-coù* pour me faire soupçonner qu'ils n'en sont qu'une legére corruption. *Tcháou-cà*, & *Tcháou-coù* veulent dire *Monseigneur*, ou mot à mot *Seigneur de moy*, avec cette difference, que le mot de *cà* qui veut dire *moy*, ne s'employe que par les esclaves en parlant à leur maître, ou par ceux qui veulent rendre un pareil respect à celuy, à qui ils parlent ; au lieu que le mot de *coù*, qui veut dire aussi *moy*, n'est pas si respectueux, & se joint au mot de *Tcháou*, pour parler en tierce personne de celuy, qu'on traitte de son Seigneur. En parlant donc à un Talapoin on luy dira *Tcháou-cà*, & en parlant de luy à un autre on le nommera *Tcháou-coù*. Mais ce qui est à remarquer, c'est que les Talapoins n'ont point d'autre nom en Siamois : si bien qu'on dit mot à mot, *je veux estre Monseigneur*, pour dire *je veux estre Talapoin*, *crái pen Tcháou-coù*. Ils appellent leur Sommona-Codom

Prá-

Prá-poutì Tcháou, ce qui mot à mot veut dire *le grand & l'excellent Seigneur*, & c'eſt en ce ſens-là, qu'ils le diſent de leur Roy: mais ces mots peuvent auſſi vouloir dire *le grand & l'excellent Talapoin*. De même parmi les Arabes le mot de *Moula*, qui veut dire un Docteur de la Loy, ſignifie proprement *Seigneur*, & le mot de *Maître* eſt équivoque en nôtre langue: on le dit d'un Docteur, & on le dit auſſi du Roy. Je trouve donc de l'apparence à croire que les Chinois ayant reçû la Doctrine de la Metempſycoſe de quelque Talapoin Siamois, ils ont pris le nom general de la profeſſion, pour le nom propre de l'Auteur de la Doctrine: & cela eſt d'autant plus plauſible, qu'il eſt certain d'ailleurs que les Chinois appellent auſſi du nom de *Che-Kià* leurs Bonzes, comme les Siamois appellent *Tcháoucou* leurs Talapoins. On ne peut donc aſſûrer ſur le témoignage des Chinois, qu'il y ait eu mille ans avant JESUS-CHRIST un Indien nommé *Che-Kià* Auteur de l'opinion de la Metempſycoſe: puis que les Chinois, qui n'ont reçû cette opinion, que depuis la mort de JESUS-CHRIST, & peut-eſtre bien plus tard qu'ils ne diſent, ſont obligez d'avoüer qu'ils n'ont rien dit de ce *Che-Kià* que ſur la foy des Indiens; leſquels n'en diſent pas un ſeul mot, ne ſongeant pas qu'il y ait jamais eu aucun premier Auteur de leurs opinions.

Avant

Avant les Bonzes venus des Indes à la Chine, les Chinois n'avoient aucuns Prêtres ny Religieux ; & ils n'en ont pas encore pour leur ancienne Religion, qui eſt celle de l'Etat. Parmi eux, comme parmi les Grecs, la plus ancienne maniere d'inſtruire les Peuples étoit par la Poëſie & par la Muſique. Ils avoient trois-cent Odes, dont *Confucius* fait grand cas, pareilles aux Ouvrages de Salomon : car elles contenoient non ſeulement la connoiſſance des plantes, mais tous les devoirs d'un bon Citoyen Chinois, & ſans doute toute leur Philoſophie : & peut-eſtre que ces Odes ſe ſont encore conſervées. Les Magiſtrats avoient ſoin de les faire chanter publiquement, & *Confucius* ſe plaint de ce qu'il voyoit de ſon temps cette pratique preſque éteinte, & toute l'ancienne Muſique perduë. Selon luy, la plus ſûre marque de la perte d'un Etat eſtoit la perte de la Muſique, & Platon croyoit comme luy la Muſique eſſentielle à la bonne politique. Ces deux grands Philoſophes avoient compris que les mœurs ne ſe peuvent conſerver ſans l'inſtruction continuëlle du peuple, & que les Loix, c'eſt à dire l'unique fondement de l'Autorité publique & du repos public, ne peuvent durer long-temps, où les mœurs ſont corrompuës : car où les mœurs ſont corrompuës on ne ſonge qu'à violer ou à éluder les Loix. Les Savants remarquent dans le Pentateuque les veſtiges d'une pareille Poëſie, qui contenoit

XIX. L'ancienne maniére d'inſtruire les peuples étoit par la Poëſie, & par la Muſique.

l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres, meſme de ceux qui eſtoient plus anciens que le déluge: Moïſe en cite de certains endroits, où l'on remarque le ſtile Poëtique.

XX. Comment les Talapoins & leurs pareils peuvent avoir ſuccédé à l'ancienne Poëſie, & à la Muſique.

Je m'imagine donc que les hommes ennuyez de chanter tousjours les meſmes choſes, & perdant peu à peu l'intelligence des vieilles chanſons, ont ceſſé de les chanter, & ont cherché des commentaires aux Vers, qu'ils ne chantoient plus faute de les bien entendre: qu'alors les Magiſtrats ont laiſſé le ſoin de ces commentaires à d'autres hommes,& que ceux-cy abuſant peu à peu de la créance des peuples, ont mêlé à leurs leçons bien des choſes à leur avantage particulier, qui ſont la ſource de la veneration ſuperſticieuſe, que les Indiens ont encore aujourd'huy pour les Talapoins & pour leurs Confreres.

Quoy qu'il en ſoit, leur habit, leurs Convents, & leurs Temples ſont inviolables, encore que les revolutions de ce païs-là ayent fait voir des exemples du contraire. Vliet, que j'ay ſouvent cité, rapporte que quand le Pére du Roy, qui regne aujourd'huy, s'empara de la Couronne, il ne crut pas pouvoir attenter ſûrement ſur la perſonne de l'un des Princes de la famille Royale, que par adreſſe il ne luy eût fait quitter auparavant la pagne de Talapoin qu'il portoit. De meſme lors que cet Uſurpateur fut mort, ſon fils qui regne aujourd'huy, voyant ſon oncle paternel s'empa-

rer du Thrône, se fit Talapoin pour mettre sa vie en sûreté, comme je l'ay rapporté au commencement de cette Relation.

CHAPITRE XXIV.

Des Contes fabuleux que les Talapoins & leurs pareils ont entez sur leur Doctrine.

LEs Talapoins sont donc obligez de suppléer la Musique ancienne, & d'expliquer au peuple de vive voix leurs livres Balis. Ces livres sont remplis de contes extravagans entez sur la Doctrine que j'ay expliquée : & ces fables sont à peu prés les mesmes par toute l'Inde, comme le fonds de la Doctrine est par tout le mesme, ou à peu prés. Ils croyent par tout la Metempsycose, & qu'elle n'est qu'un moyen de punir les ames de leurs fautes, & de les porter peu à peu à la perfection. Ils croyent des esprits répandus par tout, bons & mauvais, capables d'ayder & de nuire, mais qui ne sont autres que les ames des morts, & ils admettent le culte de ces esprits, quoy qu'ils ne leur élévent point d'autels ; mais seulement aux manes des hommes, qu'ils croyent estre parvenus au comble de la vertu, autant qu'ils croyent la vertu possible. Ils ont tous quelque bête à quatre piés, qu'ils preferent à toutes les autres, quelque oyseau favory, & quelque arbre, qu'ils reverent principalement. Ils croyent tous la

I. Fables communes à tous les Indiens.

même chose du prétendu dragon qui cause les éclipses, & de la prétenduë montagne, autour de laquelle tout le Ciel tourne pour faire les jours & les nuits. Ils ont à peu prés les mesmes cinq préceptes de Morale, ils content à peu prés le mesme nombre d'Enfers & de Paradis. Ils attendent tous d'autres hommes, qui doivent mériter des autels, comme ceux à qui ils en ont déja consacré ; afin que chacun ait le champ libre de pretendre à la supreme vertu. Ils supposent tous que les astres, les montagnes, les rivieres, & en particulier le Gange, peuvent penser, parler, se marier & avoir des enfans. Ils content tous des Metempsycoses ridicules des hommes qu'ils adorent, en cochons, en singes & en d'autres bêtes. Abraham Roger dans son Livre de la Religion des Bramines raconte que les Payens de Paliacate sur la côte de Coromandel, croyent que leur *Brama* qu'ils adorent, nacquit à peu prés comme quelques livres Balis content que Sommona-Codom est né, savoir d'une fleur, qui estoit née du nombril d'un enfant, lequel, disent-ils, estoit une feüille d'arbre en forme d'enfant se mordant l'orteil, & nageant sur l'eau qui seule subsistoit avec Dieu. Ils ne prennent pas garde que *la feüille-enfant* subsistoit aussi : & selon Abraham Roger, on croit en Dieu en ce Païs-là, mais en un Dieu qu'on n'adore point : & sans doute qu'il l'a avancé avec aussi peu de fondement, que d'autres ont écrit que les Siamois croyent un Dieu.

Il n'a pas tenu à moy qu'on ne m'ait donné la vie de *Sommona-Codom* traduite de leurs livres, mais ne l'ayant pû avoir, j'en rapporteray ce qu'on m'en a dit. Quelque merveilleuse qu'ils pretendent qu'ayt esté sa naissance, ils ne laissent pas de luy donner un Pére & une Mére. Sa Mére dont on trouve le nom dans quelqu'un de leurs livres Balis, s'appeloit, disent-ils, *Mahà Maria*, ce qui semble vouloir dire la *grande Marie*, car *Mahà* veut dire grand. Mais on trouve écrit *Mania* aussi souvent que *Maria*: ce qui prouve presque que ce sont deux mots *man ya*, parce que les Siamois ne confondent l'*n* avec l'*r* qu'à la fin des mots, ou à la fin des syllabes, qui sont suivies d'une consone. Quoy qu'il en soit, cela n'a pas laissé de donner de l'attention aux Missionnaires, & a peut-être donné lieu aux Siamois, de croire que Jesus étant fils de Marie, étoit frere de Sommona-Codom, & qu'ayant esté crucifié, il estoit ce frere scelerat, qu'ils donnent à Sommona-Codom sous le nom de Thevetat, & qu'ils disent être puni en enfer d'un supplice, qui tient quelque chose de celuy de la Croix. Le Pére de Sommona-Codom étoit selon ce mesme livre Bali un Roy de *Teve Lancà*, c'est à dire un Roy de la celebre Ceylan: mais les livres Balis sans date & sans nom d'auteur, n'ont pas plus d'autorité que toutes les traditions, dont on ignore l'origine. Voicy maintenant ce que l'on raconte de Sommona-Codom.

II. Les Fables que les Siamois content de leur Sommona-Codom.

On dit qu'il fit une aumône de tous ses biens; & que sa charité n'êtant pas encore satisfaite, il s'arracha les yeux, & tua sa femme & ses enfans, pour les donner à manger aux Talapoins de son siécle. Merveilleuse contrarieté d'idées en ce Peuple, qui ne defend rien tant que de tuër, & qui rapporte les plus éxécrables parricides, comme les œuvres les plus meritoires de Sommona-Codom. Peut-être pensent-ils qu'à titre de proprieté un homme a autant de droit sur la vie de sa femme, & sur celle de ses enfans, qu'il leur semble qu'il en a sur la sienne propre: car il n'importe si d'ailleurs l'Autorité Royale défend aux Siamois particuliers d'user de ce droit prétendu de vie & de mort sur leurs femmes, sur leurs enfans, & sur leurs esclaves: au lieu qu'elle seule en use également sur tous ses sujets, peut-être par cette maxime du gouvernement Despotique, que la vie des sujets appartient au Roy en proprieté.

Les Siamois attendent un autre Sommona-Codom, je veux dire un autre homme miraculeux comme luy, qu'ils nomment déja *Pra Narotte*, & qu'ils supposent avoir esté prédit par Sommona-Codom mesme. Et ils disent de luy, par avance, qu'il tuëra deux enfans qu'il aura, qu'il les donnera à manger aux Talapoins, & que ce sera par cette pieuse aumône qu'il consommera sa vertu. Cette attente d'un nouveau Dieu, pour me servir de ce terme, les rend atten-

attentifs & credules, toutes les fois qu'on leur propose quelqu'un, comme un Personnage extraordinaire, sur tout si celuy qu'on leur propose, est entierement stupide, parce que l'entiére stupidité ressemble à ce qu'ils se figurent de l'inaction & de l'impassibilité du Nireupan. Par exemple, il parut il y a quelques années à Siam, un jeune garçon né muët, & si hebeté, qu'il ne sembloit avoir rien d'humain que la figure : neanmoins le bruit se répandit par tout le Royaume, qu'il estoit de la race des premiers hommes, qui ont habité ce païs-là, & qu'il devoit quelque jour devenir Dieu, c'est à dire parvenir au Nireupan. Le peuple accourût à luy de toutes parts, pour l'adorer & luy faire des presens, jusqu'à ce que le Roy craignant les suites de cette follie, la fit cesser par le châtiment de quelques-uns de ceux, qui s'y estoient laissé aller. J'ay lû quelque chose de pareil dans l'*India Orientale* de Tosi. *Tom. I. pag.* 203. Il rapporte que les Bonzes de la Cochinchine ayant élevé parmy eux un enfant stupide, le montrerent au peuple comme un Dieu, & qu'aprés s'estre enrichis des presents que le peuple luy fit, ils publierent que ce Dieu pretendu vouloit se brûler, & il ajoûte qu'ils le brûlerent en effet publiquement, aprés luy avoir ravi les sens par quelque brûvage, nommant extase l'état insensible, où ils l'avoient mis. Cette derniere Histoire est donnée comme une fripponnerie

des Bonzes, mais elle fait voir, aussi bien que la premiere, la creance qu'ont ces peuples, qu'il peut tous les jours naître quelque nouveau Dieu, & l'inclination, qu'ils ont à prendre l'extreme stupidité, pour un commencement du Nireupan.

Sommona-Codom s'étant degagé par les aumônes que j'ay dites, de tous les attachemens de la vie, s'adonna au jeûne, à l'oraison, & aux autres pratiques de la vie parfaite: mais comme ces pratiques ne sont possibles qu'aux Talapoins, il embrassa la profession de Talapoin; & quand il eut mis de comble à ses bonnes œuvres, aussi-tôt il en acquit tous les privileges.

Il se trouva doüé d'une si grande force, qu'il vainquit en combat singulier un autre homme d'une vertu déja consommée, qu'ils appellent *Prá Soüane*, & qui doutant de la perfection, à laquelle Sommona-Codom étoit parvenu, le défia pour éprouver ses forces, & fut vaincu. Ce Prá Soüane, n'est pas le seul Dieu, ou plûtôt le seul homme parfait, qu'ils pretendent avoir esté contemporain de Sommona-Codom. Ils en nomment plusieurs autres, comme *Prá Ariaseria*, de qui ils disent, qu'il avoit quarante brasses de haut, que ses yeux en avoient trois & demie de large, & deux & demie de tour, c'est à dire, moins de circonference que de Diametre, s'il n'y a faute dans l'écrit d'où j'ay tiré cette remarque. Les Siamois

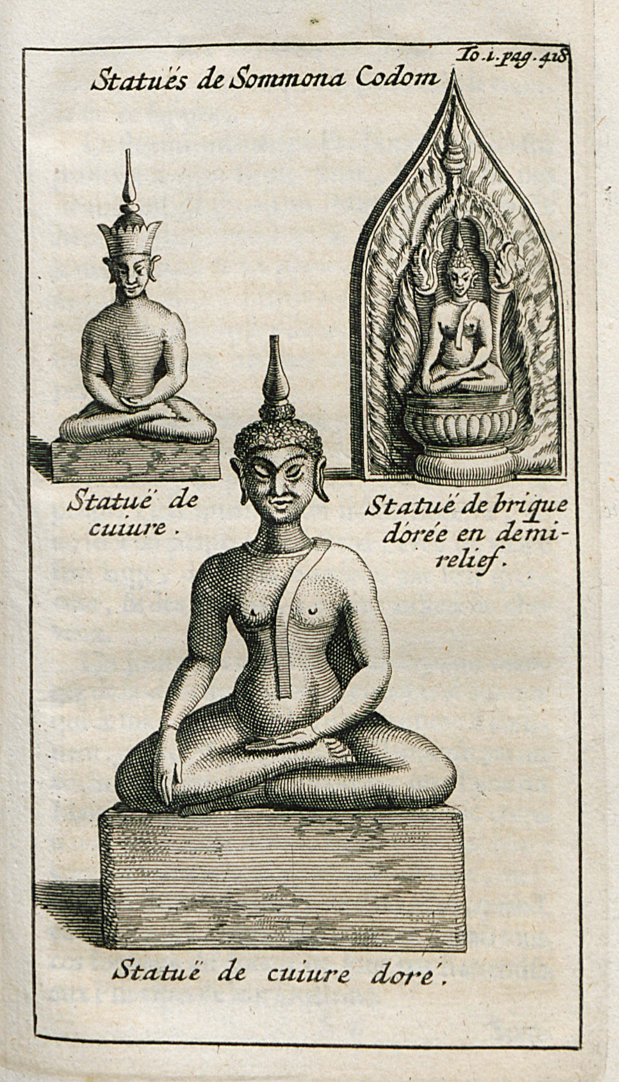
mois ont un temps de merveilles, comme en avoient les Egyptiens & les Grecs, & comme les Chinois en ont. Par exemple, leur principal livre qu'ils croyent être l'ouvrage de Sommona-Codom mesme, conte qu'un certain eléphant avoit trente-trois têtes, que châcune de ses têtes avoit sept dents, châque dent sept étangs, châque étang sept fleurs, châque fleur sept feüilles, châque feüille sept tours, & châque tour sept autres choses, qui en avoient châcune sept autres, & celles-cy encore d'autres, & tousjours par sept : car les nombres ont tousjours esté un grand sujet de superstition. Ainsi il y a dans l'Alcoran, si ma memoire ne me trompe, un Ange a un fort grand nombre de têtes, dont châcune a autant de bouches, & châque bouche autant de langues, qui loüent Dieu autant de fois châque jour.

Outre la force corporelle Sommona-Codom eût la puissance de faire toutes sortes de miracles. Par exemple, il pouvoit se rendre aussi gros & aussi grand qu'il vouloit ; & au contraire il se rendoit si petit, quand il vouloit, qu'il se déroboit à la vûë, & se tenoit sur la tête d'un autre homme, sans être ny senti par son poids, ny aperçû des yeux d'autruy. Dés lors il eût pû s'anéantir luy-mesme, & mettre quelque autre homme à sa place : c'est à dire que dés lors il eût pû joüir du repos du Nireupan. Il connut tout d'un coup & parfaitement toutes les choses du Monde : il

penetra également le passé & l'avenir; & ayant donné à son corps une agilité entiére, il se transporta sans peine d'un lieu à un autre, pour prêcher la vertu à toutes les Nations.

Il eut deux principaux Disciples, l'un de la main droite, & l'autre de la main gauche: on les met tous deux derriére luy, & côte à côte l'un de l'autre sur les autels, mais leurs statuës sont moindres que la sienne. Celuy qu'on place à sa droite s'appelle *Prá Moglâ*, & celuy qui est à sa gauche s'appelle *Prá Saribout*. Derriére ces trois statuës, & sur le mesme autel, il y en a toûjours quelques autres, qui ne representent que les Officiers du dedans du Palais de Sommona-Codom. Je ne saurois dire, si elles ont des noms. Le long des galeries en forme de Cloître, qui sont quelquefois autour des Temples, sont les statuës des autres Officiers du dehors du Palais de Sommona-Codom. Ils content de Prá Moglâ, qu'à la priére des damnez il renversa la Terre, & prit dans le creux de sa main tout le feu d'Enfer; mais que voulant l'éteindre il n'en pût venir à bout, parce que ce feu séchoit les rivieres au lieu de s'y éteindre, & qu'il consumoit tout ce sur quoy Prá Moglâ le posoit. Prá Moglâ alla donc prier *Prá Poutì Tchâou*, c'est à dire Sommona-Codom, d'éteindre le feu d'Enfer: mais quoy que Prá Poutì Tchâou eût pû le faire, il ne le trouva pas à propos, parce, disoit-il, que les hommes devien-

droient


To. 1. pag. 418
Statuës de Sommona Codom
Statuë de cuiure.
Statuë de brique dorée en demi-relief.
Statuë de cuiure doré.

droient trop méchants, s'ils perdoient la crainte de ce supplice.

Or depuis même que Prá Poutì Tcháou fut parvenu à cette haute vertu, il ne laissa pas de tuër un *Mar*, ou un *Man* (car ils écrivent Mar & Man, quoy qu'ils prononcent tousjours Man:) & en punition de cette grande faute, sa vie ne s'étendit que jusqu'à quatre-vingt ans, aprés quoy il mourut en *disparoisant* tout d'un coup comme une étincelle qui se perd en l'air.

Les *Man* étoient un peuple ennemy de Sommona-Codom, dont ils appellent le Roy *Payà Man*; & parce qu'ils supposent que ce peuple étoit ennemy d'un si saint homme, ils en font un peuple monstrueux, avec un visage fort large, des dents horribles par leur grandeur, & des serpents à la tête au lieu de cheveux.

Un jour donc que Prá Poutì Tcháou mangea de la chair de cochon, il en eut une colique qui le tua: fin admirable d'un homme si abstinent: mais c'est qu'il falloit qu'il mourût par un cochon, parce qu'ils supposent que l'ame du Man qu'il tua, n'étoit pas alors dans le corps d'un Man, mais dans le corps d'un cochon: comme si une ame pouvoit estre estimée, mesme selon leur opinion, l'ame d'un Man, quand elle est dans le corps d'un cochon. Mais tous ces forgeurs de contes ne sont pas si attentifs aux Principes de leur Doctrine.

Sommona-Codom avant de mourir ordonna qu'on luy consacrât des statuës & des Temples, & depuis sa mort il est dans cet état de repos, qu'ils expriment par le mot de Nireupan. Ce n'est pas un lieu, mais une maniere d'être: car à parler juste, disent-ils, Sommona-Codom n'est nulle part, & il ne joüit d'aucune felicité: il est sans nul pouvoir, & hors d'état de faire ny bien ny mal aux hommes: expressions que les Portugais ont renduës par le mot d'aneantissement. Neanmoins d'autre part les Siamois estiment Sommona-Codom heureux, ils luy adressent des priéres, & luy demandent tout ce dont ils ont besoin: soit que leur Doctrine ne convienne pas avec elle-mesme: soit qu'ils portent leur culte au de-là de leur Doctrine: mais en quelque sens qu'ils attribuënt du pouvoir à Sommona-Codom, ils conviennent qu'il n'en a que sur les Siamois, & qu'il ne se mêle point des autres peuples, qui adorent d'autres hommes que luy.

III. Qu'il y a de l'apparence que Sommona-Codom n'a jamais été.

Comme donc ils ne disent rien que de fabuleux de leur Sommona-Codom, qu'ils ne le regardent pas mesme comme l'Auteur de leurs Loix & de leur Doctrine, mais tout au plus comme celuy qui les à rétablies parmy les hommes, & qu'enfin ils n'ont nul memoire raisonnable de luy, on peut douter, ce me semble, qu'il y ait jamais eu un tel homme. Il paroît avoir été inventé à plaisir pour être l'idée d'un homme, que la vertu, comme ils

la conçoivent, ait rendu heureux, dans les temps de leurs fables, c'est à dire au de-là de tout ce que leurs Histoires ont de certain. Et parce qu'ils ont crû necessaire de donner en même temps une idée opposée, d'un homme que sa méchanceté ait soûmis à de grandes peines, ils ont apparemment inventé ce *Tévetat*, qu'ils supposent avoir esté frere de Sommona-Codom & son ennemi. Ils les donnent tous deux pour Talapoins, & quand ils disent que Sommona-Codom a esté Roy, ils le disent, comme ils disent qu'il a esté singe & cochon. Ils supposent que dans les diverses transmigrations de son ame il a esté toutes choses, & toûjours excellent dans châque espéce, c'est à dire qu'il a esté le plus loüable de tous les cochons, comme le plus loüable de tous les Rois. Je ne say d'où Mr. Gervaise tient que les Chinois prétendent que Sommona-Codom estoit de leur païs : je n'en ay rien vû dans les Relations de la Chine, mais seulement ce que j'ay dit de Chekià ou Chakà.

On m'a donné la vie de *Tévetat* traduite du Bali, mais pour ne pas interrompre mon discours, je la mettray à la fin de cette Relation. C'est aussi un tissu de fables, & un curieux échantillon de la maniere de penser de ces gens-là, touchant les vertus & les vices, les peines & les recompenses, la nature & les transmigrations des ames.

IV. Conjecture sur l'é-

Je ne doy pas obmettre ce que je tiens de Mr. Her-

tymologie de Sommona-Codom, & sur quelle langue peut-étre la Balie.

Mr. Herbelot. J'ay crû le devoir consulter sur tout ce que je say de Siamois ; afin qu'il vît ce que les mots, que j'en say, peuvent avoir de commun avec l'Arabe, le Turc, & le Persan : & il m'a dit que *Suman*, qu'il faut prononcer *Souman*, veut dire *Ciel* en Persan, & que *Codum* ou *Codom* veut dire *ancien* en la même langue ; si bien que *Sommona-Codom* semble vouloir dire *le Ciel éternel* ou *increé*, parce qu'en Persan & en Hebreu, le mot qui veut dire *ancien* signifie aussi *increé* ou *éternel*. Et touchant la langue Balie, il m'a dit que l'ancien Persan s'appelle *Pahalevì* ou *Pahalì*, & qu'entre Pahalì & Bahalì les Persans ne mettent point de différence. Ajoûtez que le mot *Pout* qui en Persan veut dire Idole, ou faux-Dieu, & qui sans doute vouloit dire Mercure, quand les Persans estoient Idolâtres, signifie Mercure chez les Siamois, comme je l'ay déja marqué. Mercure, qui estoit le Dieu des Sciences, paroît avoir esté adoré par toute la terre ; parce sans doute, que la Science est un des plus essentiels attributs du vray Dieu. Remarques qui pourront à l'avenir exciter la curiosité des gents Savants, qui seront destinez à voyager en Orient.

V. Elle semble prouver que le culte du Ciel des Chinois

Mais je ne say si dés à cette heure il n'est pas permis de croire que c'est une preuve de ce que j'ay dit, que les Ancêtres des Siamois doivent avoir adoré le Ciel, comme les anciens Chinois, & comme peut-estre les anciens

ciens Perſes; & qu'ayant enſuite embraſſé la Doctrine de la Metempſycoſe, & oublié le vray ſens du nom de Sommona-Codom, ils ont fait un homme de l'Eſprit du Ciel, & luy ont attribué toutes les fables que j'ay dites. C'eſt un grand art, pour changer la créance des peuples, de leur laiſſer leurs anciens mots en les revêtiſſant d'idées nouvelles. Ainſi, il peut-eſtre que les Ancêtres des Siamois ayent crû que l'eſprit du Ciel régiſſoit toute la nature, quoy que les Siamois d'aujourd'huy ne le croyent pas de Sommona-Codom: ils croyent au contraire, comme j'ay dit, qu'un tel ſoin eſt opposé à la ſupréme felicité. Ils croyent auſſi que Sommona-Codom a péché, & qu'il en a eſté puni, lors même qu'il eſtoit déja digne du Nireupan, parce qu'ils croyent l'extréme vertu impoſſible. Ils croyent que le Culte de Sommona-Codom n'eſt que pour eux, & que chez les autres Nations il y a d'autres hommes, qui ſe ſont rendu dignes des autels, & que ces autres Nations doivent adorer.

est plus ancien à Siam que l'opinion de la Metempſycoſe.

Tous les Indiens en general ſont donc perſuadez que de differents peuples doivent avoir de differents cultes, mais en approuvant que les autres peuples ayent châcun leur culte, ils ne comprennent pas que l'on veüille leur ôter le leur. Ils ne penſent pas comme nous que la foy ſoit une vertu: ils croyent, parce qu'ils ne ſavent pas douter; mais ils ne ſe perſuadent

VI. Quel eſt l'eſprit de foy des Indiens, ou la ſoûmiſſion qu'ils ont à leurs Traditions.

pas

pas qu'il y ait une foy & un culte, qui doivent estre la foy & le culte de toutes les Nations. Leurs Prêtres ne leur prêchent pas qu'une ame sera punie en l'autre monde, pour n'avoir pas crû en celuy-cy les Traditions de son païs, parce qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'aucun d'eux nie les fables de leurs livres. Ils sont prêts à croire tout ce qu'on leur dit d'une Religion étrangere, quelque incomprehensible qu'elle soit: mais ils ne peuvent croire que la leur soit fausse: & encore moins pourroient-ils se résoudre à changer leurs Loix, leurs mœurs & leur culte. On a beau leur faire voir des contrarietez & des ignorances grossiéres dans leurs livres: ils en conviennent quelquefois, mais ils ne rejettent pas pour cela leurs livres; comme pour quelque chose de faux, nous ne rejetons pas tout un Historien ny tout un livre de Physique. Ils ne croyent pas que leur Doctrine ait esté dictée par une vérité éternelle & infaillible, dont ils n'ont seulement pas l'idée, ils croyent leur Doctrine née avec l'homme, & écrite par des hommes, qui leur paroissent avoir eu un savoir extraordinaire, & avoir mené une vie fort innocente: mais ils ne croyent pas que ces hommes n'ayent jamais péché: ny qu'ils ne se soient jamais trompez. Comme ils ne reconnoissent nul Auteur de l'Univers, ils ne reconnoissent nul premier Législateur. Ils bâtissent des Temples à la memoire de certains hom-

mes,

mes, de qui ils croyent mille fables, que la ſuperſtition de leurs Ancêtres a inventées dans le cours de pluſieurs ſiécles: & c'eſt ce que les Portuguais ont appelé les Dieux des Indes. Les Portuguais ont crû que ce qui eſtoit honoré d'un culte public, ne pouvoit eſtre qu'un Dieu: & quand les Indiens ont accepté ce mot de Dieu pour ces hommes, à la memoire deſquels ils conſacrent leurs Temples, c'eſt qu'ils n'en ont pas compris la force.

VII. Que le culte des Siamois ne prouve pas qu'ils croyent une Divinité.

Il n'y a rien qui ſe prenne en plus de ſens divers, ny qui reçoive plus de differentes interpretations que le culte extérieur. Les ſtatuës n'ont pas toûjours eſté des marques d'un honneur divin. Les Grecs & les Romains en ont élevé, comme nous faiſons, à des hommes encore vivants, ſans aucun deſſein d'en faire des Dieux. Les Chinois paſſent plus avant, & non ſeulement ils conſacrent des ſtatuës à des Magiſtrats encore vivants, mais ils leur élévent des eſpéces de Temples, & d'édifices ſacrez: ils leur établiſſent un culte accompagné de proſternations, de parfums, & de lumieres; & ils conſervent de certaines choſes de leur habillement comme des reliques: quoy qu'on ne puiſſe croire qu'ils regardent ces Magiſtrats encore vivants comme des Dieux, mais comme des hommes fort inférieurs au Roy de la Chine leur Maître, dont ils ne font pas une Divinité. Il y a pluſieurs Prinçes Chrétiens, qui ſont ſervis à genoux; & les

Deputez du tiers Etat ne parlent au Roy qu'en cette posture. Nous donnons de l'encens aux Particuliers dans nos Eglises; & les Chrétiens honorent leurs Princes de beaucoup, & de grandes marques du culte extérieur. Ainsi le culte extérieur des Indiens n'est pas une preuve qu'ils reconnoissent, du moins à présent, aucune Divinité; & jusques-là on doit les appeler Athées plûtost qu'Idolâtres. Mais quand ils offrent des sacrifices à d'autres, qu'à Dieu, & qu'ils y joignent des vœux pour se les rendre propices, on ne peut les excuser d'Idolâtrie: car pour avoir entiérement oublié la Divinité, ils n'en sont que plus Idolâtres, lors qu'ils terminent leur culte à ce qui n'est pas Dieu, & qu'ils en font le seul objet de leur Religion.

CHAPITRE XXV.

Diverses Observations à faire en prêchant l'Evangile aux Orientaux.

> I. Que nôtre Créance scandalise les Orientaux en plusieurs choses, qu'il ne faudroit pas leur prêcher sans pré-

DE tout ce que je viens de dire des opinions des Orientaux, il est aisé de comprendre de quelle difficulté est l'entreprise de les amener à la Religion Chrétienne, & de quelle consequence il est, que les Missionnaires, qui prêchent l'Evangile en Orient connoissent parfaitement les mœurs & la créance de ces peuples. Car comme les Apôtres & les premiers Chrétiens, lors même que Dieu ap-

puyoit

poyoit leur prédication par tant de merveilles, ne découvroient pas tout d'un coup aux Payens tous les myſtéres que nous adorons, mais leur déroboient long-temps, & aux Cathecuménes mêmes la connoiſſance de ceux, qui pouvoient les ſcandaliſer, il me ſemble à plus forte raiſon; que les Miſſionnaires, qui n'ont pas le don des Miracles, ne doivent pas découvrir d'abord aux Orientaux ny tous les Myſteres, ny toutes les pratiques du Chriſtianiſme. Il ſeroit bon, par exemple, ſi je ne me trompe, de ne leur pas préçher ſans de grandes précautions le culte des Saints: & à l'égard même de la connoiſſance de JESUS-CHRIST, je croy qu'il faudroit la leur ménager pour ainſi dire, & ne leur parler du myſtére de l'Incarnation, qu'aprés les avoir perſuadez de l'exiſtence d'un Dieu Créateur. Car quelle apparence de commencer par perſuader aux Siamois d'ôter Sommona-Codom, Prá Moglà, & Prá Saribout des Autels, pour mettre JESUS-CHRIST, S. Pierre & S. Paul à leur place? Il ne ſeroit peut-eſtre pas plus à propos de leur précher JESUS-CHRIST crucifié, qu'ils n'euſſent auparavant compris qu'on peut étre malheureux & innocent, & que par la régle receuë, même parmi eux, qui eſt que l'innocent peut ſe cherger des fautes du coupable, il eſtoit neceſſaire qu'un Dieu ſe fit homme, afin que cet homme-Dieu ſatisfît par une vie pénible, & par une mort hon-

caution, ſi l'on n'a le don des miracles.

honteuſe, mais volontaire, pour tous les pechez des hommes : mais avant toutes choſes il faudroit leur donner la veritable idée d'un Dieu Créateur, & juſtement irrité contre les hommes. L'Euchariſtie aprés cela ne ſcandaliſeroit point les Siamois, comme elle ſcandaliſoit autrefois les Payens d'Europe : d'autant plus que les Siamois croyent que Sommona-Codom a pû donner ſa femme & ſes enfans à manger aux Talapoins.

II. Que la lecture de l'Ecriture Sainte ne leur doit être permiſe qu'avec précaution.

Au contraire, comme les Chinois ſont reſpectueux envers leurs parens juſqu'au ſcrupule, je ne doute pas que ſi on leur mettoit d'abord l'Evangile entre les mains, ils ne fuſſent ſcandaliſez de cet endroit, où quand on vint dire à JESUS-CHRIST que ſa Mere & ſes Freres le demandoient, il répondit de telle maniere, qu'il ſemble à n'y regarder pas de prés, qu'il affectoit de les méconnoître. Ils ne le ſeroient pas moins de ces autres paroles myſterieuſes, que nôtre Divin Sauveur dit à ce jeune homme, qui luy demandoit le temps d'aller enſevelir ſes parents. Laiſſez, luy dit-il, aux morts le ſoin d'enſevelir leurs morts. On ſait la peine que les Japonois témoignoient à St. François Xavier ſur l'éternité de la damnation, ne pouvant ſe réſoudre à croire que leurs parents morts fuſſent tombez dans un ſi horrible malheur, faute d'avoir embraſſé le Chriſtianiſme, dont ils n'avoient jamais oüy parler. Il paroît donc neceſſaire de preve-

nir & d'adoucir cette pensée, par les voyes dont ce grand Apôtre des Indes se servoit, en établissant d'abord l'idée d'un Dieu tout-puissant, tout-intelligent, tout-juste, auteur de tout bien, à qui uniquement tout est dû, & par la volonté de qui nous devons aux Rois, aux Ecclesiastiques, aux Magistrats, & à nos parents les respects, que nous leur devons. Ces exemples suffisent pour faire voir avec quelles precautions il faudroit preparer les esprits de l'Orient à penser comme nous, & à ne se point scandaliser de la plûpart des Articles de la foy Chrétienne.

III. Qu'il ne faut parler aux Orientaux qu'avec estime de leurs Législateurs.

Les Chinois ne respectent guére moins leurs Précepteurs que leurs parents; & ce sentiment est si bien établi parmi eux, qu'ils châtient le Précepteur du Prince héritier présomptif de la Couronne, des fautes que fait ce Prince; & qu'il s'est trouvé des Princes, qui étant devenus Rois, ont vangé leurs Précepteurs. Les Indiens honorent encore davantage la memoire de ceux, qu'ils croyent leur avoir prêché la vertu avec efficace: ce sont ceux-là, qu'ils ont jugé dignes de tout leur culte; & ils se scandalisent de ce que nous nous en scandalisons. Pouvons-nous moins faire, disent ils, pour ceux, qui nous ont prêché une si sainte Doctrine? Le P. Hierôme Xavier Jesuïte Portuguais ayant fait à Agra une espéce de Cathechisme sous le titre de *Miroir de vérité*. Un Persan d'Hispahan nommé

Zin

Zin el Abedin y fit une réponſe ſous le titre de *Miroir repoli*, que la Congregation *de propagandâ fide* crût devoir faire refuter : & elle en donna le ſoin au P. Philippe Guadagnol de l'Ordre des Clercs Mineurs reguliers. Mais celuy-cy parla ſi mal de Mahomet, que ſa refutation en devint inutile; parce que la Miſſion d'Hiſpahan n'oſa jamais la publier : & comme cette Miſſion demanda que le P. Guadagnol moderât un peu ſa Satire, ce bon Pere ſe jetant dans l'autre extremité, fit le Panégyrique de Mahomet, qui luy attira une reprimande de la Congregation *de propagandâ*. Il faut donc en ces ſortes de matieres obſerver une ſage moderation, & parler avec eſtime, au moins aux Indiens, de Brama, de Sommona-Codom, & de tous les autres, dont on void les ſtatuës ſur leurs autels. Il faut convenir avec eux que ces hommes ont eu de grandes lumieres naturelles, & des intentions dignes de loüange, & leur inſinuër en même temps qu'étant hommes, ils ſe ſont trompez en pluſieurs choſes importantes au ſalut éternel du Genre-humain, & principalement en ce qu'ils ont méconnu le Créateur.

IV. Que ces Légiſlateurs peuvent être loüez en quelques choſes.

Mais à cet aveuglement prés, qu'il faut faire voir inexcuſable, pourquoy ne loüeroit-on pas les Légiſlateurs de l'Orient, auſſi bien que les Légiſlateurs Grecs, de ce qu'ils ſe ſont appliquez à inſpirer aux peuples ce qui leur a paru le plus vertueux, & le plus propre à les main-

maintenir dans la paix & dans l'innocence? Pourquoy les blâmeroit-on des fables, qu'une longue suite de siécles pleins d'ignorance a inventées sur leur sujet, & dont probablement ils n'ont point esté les auteurs: vû même que quand ils auroient parlé magnifiquement de leurs personnes, ils n'auroient fait que ce que l'on pardonne à presque tous les autres Législateurs? Ils ont le mérite d'avoir connu avant les Grecs des Etres intelligents supérieurs à l'homme, & l'immortalité de l'ame.

V. Que la Doctrine de la Métempsycose peut-être excusée par des raisons physiques.

Que si ils ont crû la Métempsycose, ils y ont esté portez par des raisons apparentes. Ignorant toute création, & établissant d'ailleurs qu'une ame ne pouvoit naître d'une ame, & qu'il n'y pouvoit avoir un nombre actuellement infini d'ames, ils estoient forcez de conclûre, que le nombre infini des vivants, qui s'estoient succedé les uns aux autres dans le monde, pendant toute cette éternité passée, qu'ils supposoient que le monde avoit déja duré; n'avoient pû estre animez par ce nombre fini d'ames, sans qu'elles eussent passé une infinité de fois d'un corps en un autre. L'opinion de la Métempsycose est donc fondée sur plusieurs Principes, que nous recevons; & n'en contient qu'un certainement faux, qui est l'impossibilité pretenduë de la Création.

VI. Et par des raisons politiques.

Quant aux suites naturelles de cette Doctrine, la défense des viandes est tres-saine dans les

les Indes, & l'horreur du ſang ſeroit utile par tout. Le grand Barcalon Frere aîné du premier Ambaſſadeur de Siam, ne ceſſoit de reprocher aux Chrétiens les fureurs ſanglantes de nos guerres. D'autre part l'opinion de la Métempſycoſe conſole les hommes dans les malheurs de la vie, & les affermit contre l'horreur de la mort, par l'eſperance, qu'elle donne de revivre une autrefois plus heureuſement: & parce que les hommes ſont crédules à proportion de leurs deſirs, on remarque que ceux, qui s'eſtiment les plus malheureux en cette vie, comme les Eunuques, s'attachent plus fortement à cette eſperance d'une autre vie meilleure, que la Doctrine de la Métempſycoſe donne aux gens de bien.

VII. La crainte des parents morts excuſée par des raiſons Politiques.

Mais ſi l'erreur peut-étre utile, quelle autre peut l'étre autant que cette crainte des enfants pour leurs parens morts. Confucius en fait l'unique fondement de toute bonne Politique. Et en effet elle établit la paix des familles & des Royaumes: elle plie les hommes à l'obéïſſance, & les rend plus ſoûmis à leurs parents & aux Magiſtrats: elle conſerve les mœurs & les Loix. Ces peuples-là ne comprennent pas qu'ils puiſſent jamais abandonner les opinions & les coûtumes, qu'ils ont reçuës de leurs peres, ny éviter, s'ils le faiſoient, le reſſentiment qu'en auroient, à leur avis, leurs Ancêtres morts. La Doctrine Chinoiſe n'a d'autre Paradis ny d'autre Enfer, que cette Republique des

des morts, où ils croyent que l'ame est reçûë au sortir de cette vie, & où elle est bien ou mal accüeillie des ames de ses Ancêtres, selon ses vertus, ou ses vices.

C'est pour cette consideration, que les Rois legitimes de la Chine se sont toûjours abstenus de rien innover au gouvernement. Il n'y a que les Usurpateurs qui l'ayent osé faire, non seulement par le Droit que donne la força, mais parce que n'êtant pas issûs des Rois leurs Predecesseurs, ils n'ont crû devoir aucun respect à leurs établissements. VIII. Cette crainte fait la stabilité des Loix de la Chine.

Néanmoins comme toutes les erreurs ont de mauvais côtez, *Confucius* interrogé par quelqu'un de ses Disciples, si les morts avoient quelque sentiment des devoirs, que leurs enfants leur rendoient, répondit qu'il ne falloit jamais faire de ces sortes d'interrogations trop curieuses; qu'en répondant que non, il craignoit d'abolir le respect des enfans pour leurs parents morts; & qu'en respondant qu'oüy, il apprehendoit de porter les plus gens de bien à se tuër eux-mêmes, pour aller réjoindre leurs Ancêtres. IX. Elle a pourtant ses inconveniens.

Il y auroit aussi je ne say quoy d'injuste à traitter les Talapoins d'imposteurs & d'intéressez. Ils ne trompent, que parce qu'ils sont les premiers trompez: ils ne sont ny plus habiles ny plus intéressez que les séculiers: ils sont assez bonnes gents. Quand ils prêchent aux séculiers de leur faire l'aumône, ils croyent X. Qu'il ne faut pas croire les Talapoins imposteurs avec connoissance & par interest.

leur prêcher leur devoir; & par tout Païs les Miniſtres de l'Autel vivent de l'Autel.

XI. Qu'il faut uſer avec les Orientaux de toutes les inſinuations, que nôtre Religion, & l'exemple des premiers Chrétiens nous peuvent permettre.

Je ſuis donc convaincu, que le veritable ſecret de s'inſinuër dans l'eſprit de ces peuples, ſuppoſé qu'on n'ait pas le don des miracles, c'eſt de ne les contrarier en rien directement, mais de leur faire voir, comme ſans y penſer, leurs erreurs dans les Sciences, & principalement dans les Mathematiques & dans l'Anatomie, où elles ſont plus ſenſibles : c'eſt de changer les termes de leur culte le moins qu'il eſt poſſible, de donner au vray Dieu, ou le nom de ſouverain Seigneur, ou celuy de Roy du Ciel & de la Terre, ou quelque autre nom qui ſignifie en la langue du Païs, ce qu'il y a de plus digne de veneration, comme le mot *Prá* en Siamois: mais en même temps il faudroit leur apprendre à attacher à ces noms l'idée entiere de la Divinité, idée d'autant plus aiſée à recevoir, qu'elle ne fait que relever & embellir les baſſes idées des faux-Dieux. Gott qui aujourd'huy veut dire Dieu en Alleman, étoit autrefois, ſelon Voſſius, le nom de Mercure, qui paroît avoir eſté adoré par tout. Certainement les mots de *Theòs* & de *Deus* n'ont pas toûjours ſignifié en Gréce & en Italie le Dieu, que nous adorons. Qu'ont donc fait les Chrêtiens ?. Ils ont accepté ces noms-là à la place du nom ineffable de Dieu, & ils les ont expliquez à leur maniere. De la connoiſſance d'un Dieu éternel, ſpirituel, & Createur, il ſe-

roit

roit aisé de descendre à la foy de JESUS-CHRIST : & ces Peuples n'y auroient pas d'opposition, si auparavant ils se voyoient guérir de quelque ignorance sensible. L'esprit de l'homme est tel, qu'il reçoit presque sans examen les opinions de celuy, qui l'a visiblement convaincu de ses premieres erreurs. Persuadez bien à un malade que le remede dont il use, n'est pas bon, il prendra incontinent le vôtre.

XII. Combien les Missionnaires doivent s'accommoder aux Mœurs simples des Orientaux, en ce qui n'interesse point la Religion.

Mais c'est à mon sens l'un des plus importants articles de la conduite des Missionnaires, de s'accommoder tout à fait à la simplicité des Mœurs des Orientaux, dans la nourriture, dans les meubles, dans le logement, & dans tout ce que prescrivent les Regles des Talapoins, où elles n'ont rien de contraire au Christianisme. L'exemple du P. de Nobilibus Jesuïte est celebre. Etant en Mission au Royaume de Maduré dans les Indes, il se resolut à vivre en Jogue, c'est à dire en Bramine des Forests, à aller nuds piés & nuë teste, & le corps presque nû, dans les sables brûlants de ce Païs-là, & à se nourrir avec cet excés de frugalité, qui paroît intolerable : & l'on dit qu'il convertit par ce moyen prés de quarante-mille personnes. Or comme cette imitation exacte de la rigidité Indienne est le vray moyen de faire des conversions, aussi plus on s'en éloigneroit, plus on s'attireroit le mépris & la haïne des Indiens. Il faut apprendre en ces Païs-là, à se passer de tout ce dont ils se passent, & n'y pas porter les

 be-

besoins, ou plûtôt les superfluitez de ces Païs-cy, si l'on ne veut donner de la jalousie & de l'envie à des Nations, dont les Particuliers cachent leur fortune, parce qu'ils ne sauroient la conserver qu'en la cachant. Moins les Missionnaires paroissent établis, plus la Mission s'affermit, & mieux elle persuade la Religion. Comme l'Orient n'est pas un Païs d'établissements pour les personnes privées : on auroit tort de songer à s'y en faire: les Naturels du Païs ne joüissent eux-mêmes d'aucune fortune solide; & ils ne manqueroient pas de faire des querelles à ceux, qui paroîtroient plus riches qu'eux, pour les dépoüiller de leurs richesses. D'ailleurs les Orientaux ne semblent avoir de l'éloignement pour aucune Religion, & il faut avoüer que si la beauté du Christianisme ne les a pas persuadez, c'est principalement à cause de la méchante opinion, que leur ont donnée des Chrêtiens, l'avarice, les perfidies, les invasions, & la tyrannie des Portugais, & des Hollandois dans les Indes, & l'irréligion de ces derniers en particulier. Mais il est temps de finir cette Relation par la vie de Tévetat Frere de Sommona-Codom, & par toutes les autres choses, que j'ay promises.

Fin du premier Tome.

TABLE

Des Cartes Geographiques, Plans, & Figures de ce premier Volume.

Mon-

Avertissement necessaire.

DEpuis que cette Relation est faite, nous avons appris la mort du Roy de Siam dont elle parle, & qu'Oc-Prá Pipitcharatcha luy a succedé. On verra dans cét Ouvrage que c'étoit à Siam le bruit public, pendant que j'y étois, qu'Oc-Prá Pipitçharatcha, ou son Fils Oc-Loüang Souraçac parviendroient à la Couronne, s'ils survivoient l'un ou l'autre au Roy, qui regnoit alors: & j'en rendis conte à feu M. le Marquis de Seignelay à mon retour, dans un Mémoire qu'il desira que je luy donnasse.

EXPLICATION

Du plan du Salon de l'Audience de Siam.

A Trois marches que l'on mit ſous la feneſtre, où étoit le Roy de Siam, pour m'élever à hauteur de luy donner la lettre du Roy de la main à la main.

B Trois Para-ſol.

C Deux eſcaliers pour monter à l'endroit, où étoit le Roy de Siam.

D Deux tables couvertes de leurs tapis, ſur leſquelles étoient étalés les preſens du Roy, qui y pouvoient tenir.

E Le fils de Monſieur Ceberet debout, tenant la lettre du Roy dans un baſſin d'or de filigrane à triple étage, dont la figure eſt à la page 50.

F Deux placets quarrez & bas, couverts chacun d'un petit tapis, pour aſſeoir les Envoyez du Roy. Monſieur de Chaumont en avoit eu un pareil.

G Monſieur l'Evéque de Metellopolis Vicaire Apoſtolique aſſis les jambes croiſées.

H Monſieur Conſtance proſterné à ma droite, & en arriere pour me ſervir d'interprete.

I Le Pere Tachart aſſis les jambes croiſées.

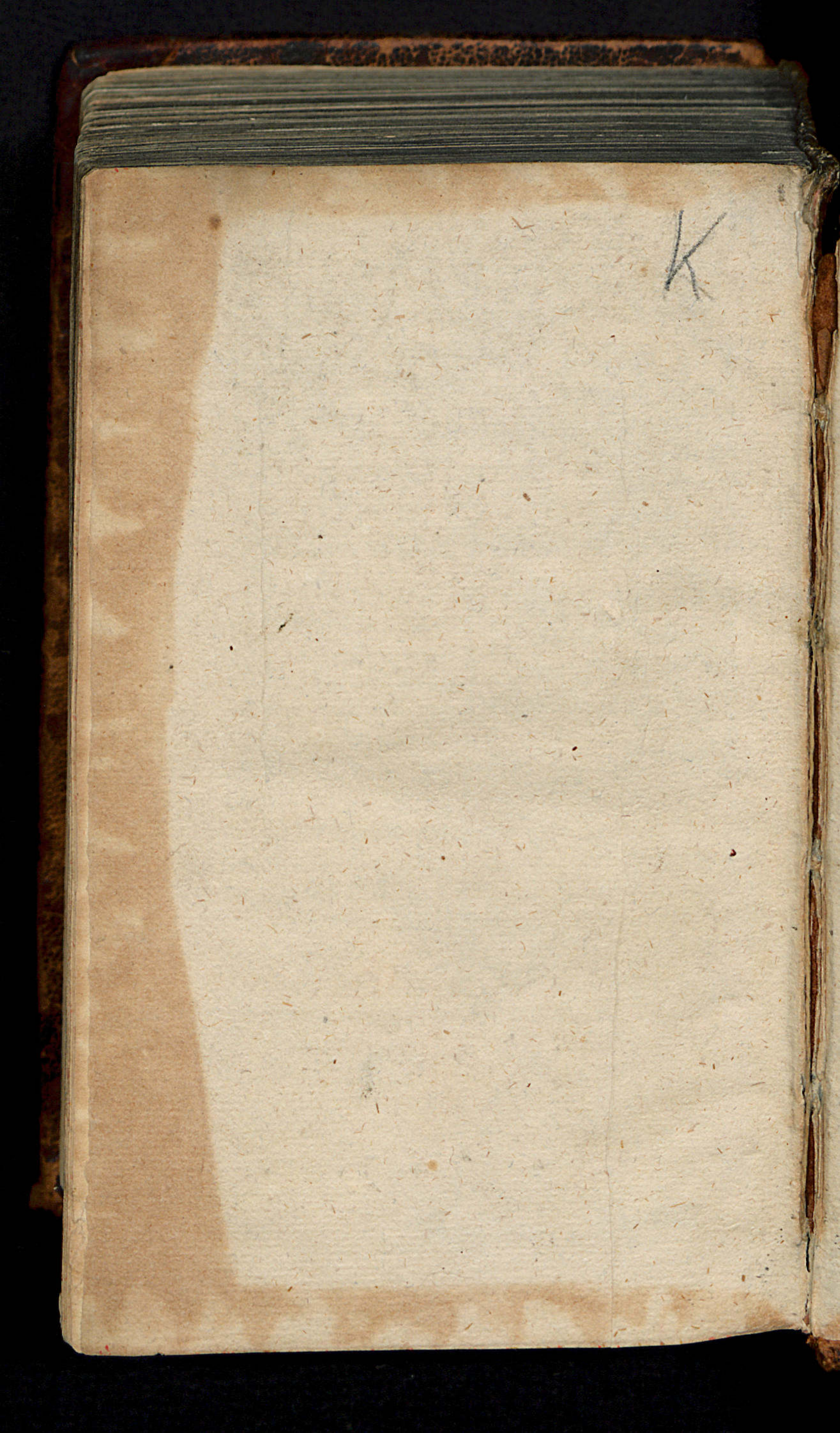
K Cinquante Mandarins proſternés.

L Les Gentils-hommes François aſſis les jambes croiſées.

M Petit eſcalier de briques pour monter au ſalon de l'audience.

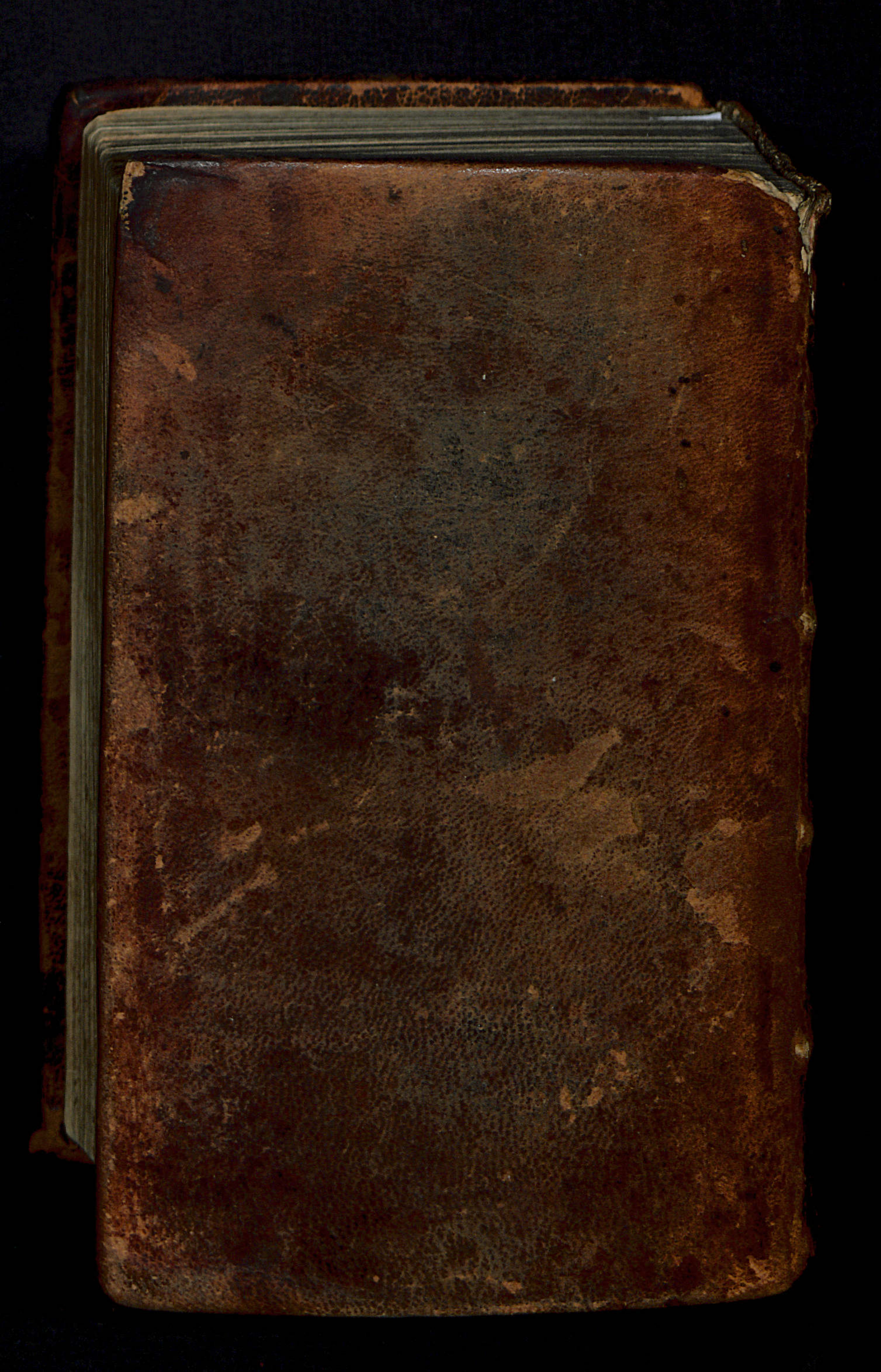
N Le mur où tient cet eſcalier.

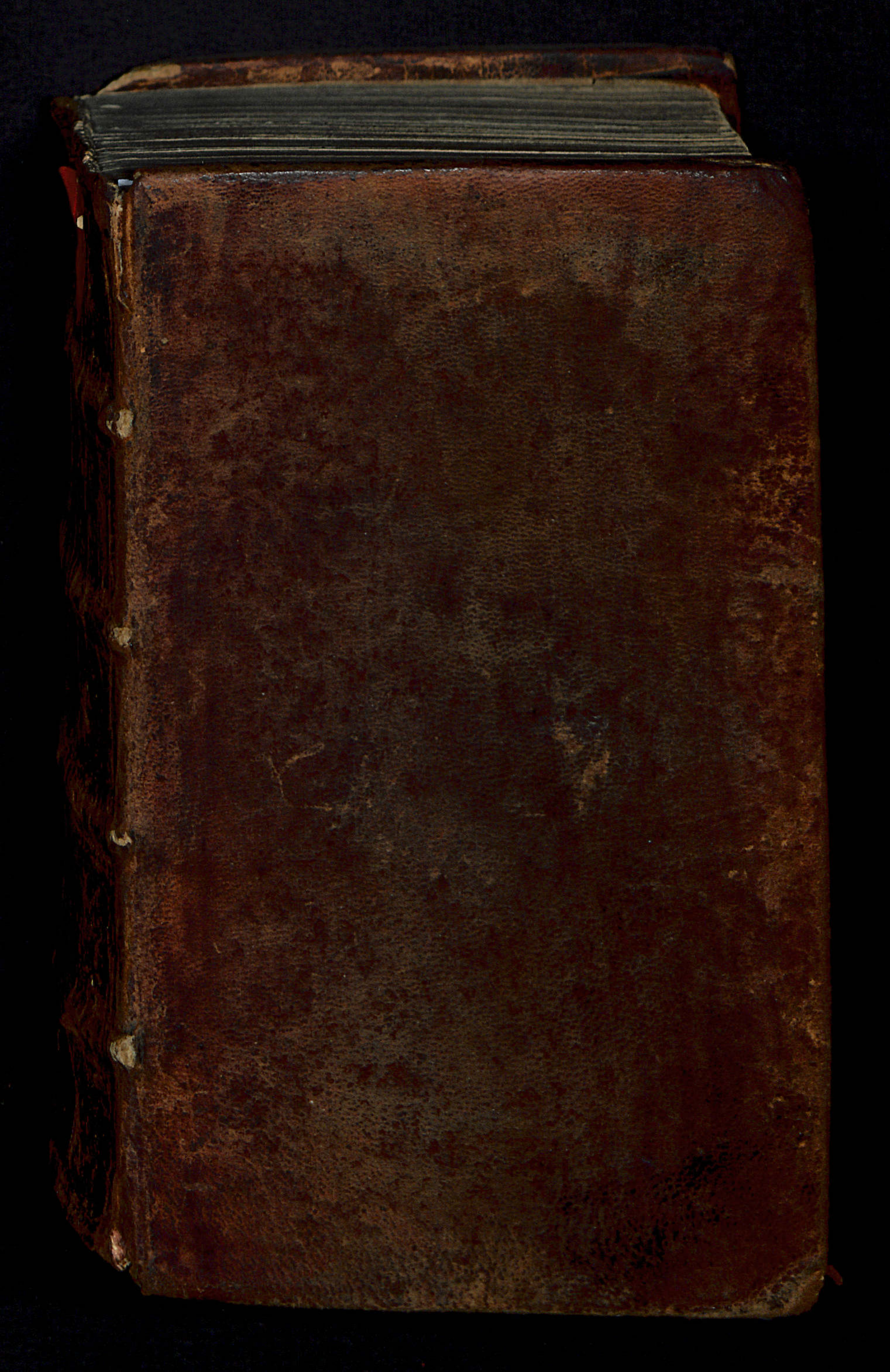
K


K

Asia.

VII. India orient.





Voy. l'extrait de ce Livre dans la Bib. Univ. et Hist. de l'an 1691. Decemb. p. 96.

DU
ROYAUME
DE SIAM,

PAR

MONS[R]. DE LA LOUBERE,

Envoyé extraordinaire du ROY *auprés du Roy de Siam en* 1687. & 1688.

TOME SECOND.

Contenant plusieurs Piéces détachées.



Suivant la Copie imprimée à Paris.

A AMSTERDAM,

Chez ABRAHAM WOLFGANG, prés de la Bourse, 1691.

AU LECTEUR.

JE n'ay presque d'autre part à ce Volume, que d'en avoir assemblé les Piéces. Quelques-unes sont des Traductions, qui ne sont pas de ma façon : en quelques autres je n'ay presque fait que tenir la plume, quand on m'en a dicté la substance. S'il y en a qui paroissent trop étrangeres à une Relation de Siam, elle ne le sont pas tant à mon Voyage, dont on m'auroit peut-étre pardonné l'Histoire, si j'eusse entrepris de la faire : & encore moins à la connoissance generale, que j'ay tâché de donner de tout l'Orient, pour faire mieux connoître par là le génie des Siamois. En tout cas je demande grace pour deux ou trois Piéces au plus, qui ne déplairont peut-étre pas en elles-mêmes, & que j'ay données à la curiosité de quelques personnes, que j'honore.

TABLE

Des Piéces contenuës en ce Volume.

LA

LA VIE DE TEVETAT,

Traduitte du Bali.

APrés la naiſſance de Pouti Sat*, qui par ſes bonnes œuvres dans la ſuitte des temps parvint au Nireupan, ſon pére le Roy Táouſoutout conſulta les devins pour ſavoir ce qu'il deviendroit, & la fortune qu'auroit un fils, à la naiſſance duquel il avoit paru tant de merveilles. Tous l'aſſûrérent qu'il avoit grand ſujet de ſe réjoüir, puis que ſi ſon fils demeuroit dans le monde, il ſeroit Empereur de toute la terre, ou que s'il ſe faiſoit Talapoin en abandonnant les plaiſirs du ſiécle, il parviendroit au Nireupan. Il faut ſavoir que cet Empereur avoit ſept ſortes de choſes, qui luy étoient tellement particulieres, qu'il n'y avoit que lui qui les eût. La premiere eſtoit une boulle de verre, dont il ſe ſervoit pour ſe defaire de ſes Ennemis, en la jetant contre ceux, qu'il vouloit faire mourir; laquelle étant lâchée alloit couper le col à l'ennemy, puis retournoit d'elle-meſme. La ſeconde c'étoient des eléphans & des chevaux d'une bonté & beauté extraordinaires, qui voloient avec

* C'eſt un des noms de Sommona-Codom, *Sat*, à mon avis veut dire Seigneur en Bali, comme Tcháou en Siamois, & ainſi on dit Pouti Sat, & Pouti Tcháou le mot Pouti eſt Bali.

la mesme facilité, qu'ils marchoient. La troisiéme estoit une piéce de verre, par le moyen de laquelle il pouvoit avoir tant d'or & d'argent qu'il vouloit: car pour cela il n'avoit qu'à la jeter en l'air, & de la hauteur qu'elle alloit, il croissoit une colomne d'or ou d'argent. La quatriéme estoit une Dame, venuë du côté du Nord, d'une beauté merveilleuse, qui avoit une marmite de verre soûtenuë par trois colomnes de mesme: puis quand elle vouloit faire cuire du ris, elle n'avoit qu'à y mettre tant soit peu de ris, & le feu s'allumoit de luy-mesme, & s'éteignoit aussi de lui-mesme lors que le ris estoit cuit: le ris se multiplioit tellement en cuisant, qu'elle en pouvoit nourrir jusqu'à 500. hommes & davantage. La cinquiéme estoit un homme, qui avoit soin de la maison, & qui avoit des yeux si penetrans, qu'il voyoit l'or, l'argent, & les pierreries dans le sein de la terre. La sixiéme estoit un grand Mandarin d'une force & d'une valeur extraordinaires. La derniere estoit qu'il avoit mille enfans de la Reyne seule, qui à la verité n'êtoient pas tous sortis de son ventre. Un seul en estoit sorti, & les autres s'estoient engendrés de l'eau, du sang, & de tout ce qui sort à l'accouchement. Châcun de ces enfans en particulier estant devenu grand, estoit capable de terrasser, & de vaincre tous les ennemis, que leur pére eût pû avoir. Or il y eut un des devins, qui prenant le pére à part, lui dit qu'assurement son fils aban-

abandonneroit le ſiécle, quitteroit la Royauté, & ſe conſacreroit à la penitence en ſe faiſant Talapoin pour pouvoir par ſes bonnes œuvres arriver au Nireupan.

Ses parents au nombre de dix-mille, ayant appris par la réponſe des devins, que le domaine univerſel de tout ce monde, ou le Nireupan eſtoient aſſurés à ce jeune Prince, reſolûrent entr'eux de lui donner, quand il ſeroit un peu avancé en âge, châcun un de leurs fils, pour eſtre à ſa ſuitte: & ils le firent ainſi. Quand donc ce Prince, aprés la penitence de quelques ſept années qu'il fit dans les bois, fut devenu digne du Nireupan, quantité de ces jeunes gens dont nous venons de parler qui étoient à ſa ſuitte, ſe firent Talapoins avec lui: mais parmi cette grande troupe il y en eut ſix, qui quoy qu'ils fuſſent ſes parents, & à ſa ſuitte ne voulûrent pourtant point le ſuivre. Nous en rapporterons les noms, à cauſe que dans la ſuitte nous ne parlerons plus que d'eux. Le premier s'appelle Pattia, le ſecond Anourout, le troiſiéme Aanon, le quatriéme Packou, le cinquiéme Quimila, le ſixiéme * Tévetat: & c'eſt de ce dernier que nous écrivons l'Hiſtoire. Un jour les péres de ces ſix jeunes Princes s'eſtant par hazard rencontrez enſemble, aprés avoir parlé long-temps de pluſieurs choſes indifferentes, l'un d'eux fit faire reflexion aux autres qu'aucun de leurs fils n'avoit ſuivy le Prince pour ſe faire Talapoin: & ils diſoient en-

* Les Siamois diſent que Tévetat étoit frére de Sommona-Codom, par cette Hiſtoire il n'eſt que ſon parent.

entr'eux: eſt-ce que, parce qu'aucun de nos enfans n'a voulu ſe faire Talapoin, nous ceſſerons pour cela d'eſtre ſes parents? Voilà pourquoy le pére d'Anourout l'un de ces ſix jeunes Princes, qui fut le ſucceſſeur du Roy Táouſoutout, dit à ſon fils que quoy qu'il fût de ſang Royal; cependant ſi Sommona-Codom vouloit le recevoir à ſa compagnie pour Talapoin, qu'il ne l'en empêcheroit pas, encore que des gens de ſa condition ne ſuiviſſent pas cet exemple.

Anourout Prince accouſtumé à ſes plaiſirs & à avoir tout ce qu'il ſouhaittoit, ne comprenoit pas ce que vouloit dire cette parole de refus, *non.* Un jour que ces ſix jeunes Princes ſe divertiſſoient au jeu de boulle, & joüoient des confitures pour la collation, Anourout ayant perdu, envoya un homme à ſa mére la prier de luy envoyer des confitures, ce qu'elle fit: puis les ayant mangées, ils joüérent une ſeconde collation, puis une troiſiéme, & une quatriéme; & ſa mére luy envoya des confitures, juſqu'à ce qu'elles fûrent achevées: mais comme Anourout en voulut envoyer encore chercher, ſa mére alors dit au ſerviteur: *non, il n'y en a plus.* Ce qui ayant eſté rapporté au fils, & le fils ne concevant pas ce que vouloient dire ces parolles, *non il n'y en a plus*, pour ne les avoir jamais oüy dire, crût que ſa mére vouloit dire qu'elle en avoit encore d'autres excellentes, dont le

nom devoit estre ces mots, *non il n'y en a plus.* Il renvoya donc son serviteur à sa mére pour la prier de luy envoyer des confitures *non il n'y en a plus*; sa mere comprenant par là que son fils n'entendoit pas ces mots, *non il n'y en a plus*, resolut de les luy apprendre. Elle prit un grand plat vuide, le couvrit d'un autre, & le donna au serviteur pour le porter à son fils. Mais alors les Génies de la ville Koubilepat faisant reflexion à tout ce qui se passoit entre le Prince Anourout & sa mére, & sachant que le Prince n'entendoit pas ces mots, *non il n'y en a plus* (parce qu'autrefois dans une autre generation il avoit donné aux Talapoins par aumône sa portion de ris, & avoit demandé & souhaité, que dans la suitte des temps, qu'il viendroit renaître en ce monde, il n'entendît point ce que vouloient dire ces mots, *non il n'y en a plus*, ny ne connût ny ne sût le lieu où croissoit le ris) ils se dirent qu'il falloit vîte s'assembler avec les autres Génies, pour voir ce qu'il y avoit à faire, parce que si Anourout trouvoit le plat vuide, en punition leur tête se briseroit en sept morceaux. Il fut donc resolu qu'ils le rempliroient de confitures apportées du Ciel, ce qu'ils firent. Le serviteur qui portoit le plat, l'ayant posé & mis au lieu, où ces jeunes Princes estoient à se divertir. Anourout, qui n'attendoit que celà pour payer sa debte à ses compagnons, courut au plat & le decouvrit, & le trouva à son ordi-

Ces Genies ne sont pas invulnerables, & leur soin est de recompenser & de punir.

ordinaire plein de confitures, mais si excellentes que toute la Ville fut embaumée de leur odeur: l'excellent goût qu'ils trouvoient à ces confitures, se répandit par tout leur corps. Le plat fut bien-tôt vuide, & sur cela Anourout faisant reflexion à la bonté de ces confitures se disoit à lui-mesme: il faut que ma mére ne m'ait guére aimé jusque-icy, puis qu'elle ne m'avoit encore jamais donné des confitures *non il n'y en a plus*. Etant de retour au logis il s'en alla demander à sa mére, si elle aimoit son fils. Sa mére qui l'aimoit passionnement, fut toute surprise de cette demande, & lui répondit qu'elle l'aimoit comme son cœur, & comme ses yeux. Et pourquoy, si ce que vous dites est vrai, ne m'aviez vous donc jamais donné de confitures *non il n'y en a plus*. A l'avenir je vous prie de ne m'en point donner d'autres: je suis resolu de ne plus manger que de celles-là. Sa mére étonnée d'entendre ainsi parler son fils, s'adressa au serviteur, qui avoit porté le plat, & lui demanda en secret, s'il avoit vû qu'il y eût dedans quelque chose, lequel lui répondit qu'oüy, qu'il avoit vû le plat rempli d'une espeçe de confitures, dont il n'avoit jamais vû auparavant: & pour lors la mére d'Anourout comprit le mystere, & jugea bien que le merite ancien de son fils lui avoit attiré ces confitures, & que les Genies superieurs lui avoient rendu ce bon office. Dans la suite donc quand le Prince demandoit de ces confitures à

sa mére, elle ne faisoit que prendre un plat vuide, le couvrir d'un autre, & le lui envoyoit, & le plat se trouvoit tousjours rempli comme j'ay dit.

Anourout n'entendoit pas aussi ce que vouloient dire ces paroles, prendre la pagne ou l'habit de Talapoin, & ayant prié un jour son frére aîné Patia de les lui expliquer, Patia lui dit ce qu'il savoit, que prendre l'habit de Talapoin, c'estoit se faire raser entierement les cheveux, & la barbe, dormir sur une claye, & s'habiller d'une pagne jaune. Ce qu'Anourout ayant entendu, il dit à son frére qu'étant accoûtumé de vivre à son aise, & d'avoir toutes choses à souhait, il auroit bien de la peine à mener cette vie: & Patia lui repliqua: puis donc mon frére que vous ne voulez pas vous résoudre à vous faire Talapoin, voilà qui est bien: mais aussi pour ne pas estre sans rien faire, apprenez à travailler, & demeurez au logis de mon pére tant qu'il vous plaira. Anourout lui demande ce qu'il vouloit dire par ce mot de *travailler*, qu'il n'entendoit point: Patia lui dit alors, comment sauriez-vous ce que c'est que travailler, puisque vous ne savez pas où le ris croît ny comment? En effet un jour Quimila, Patia & Anourout discourant ensemble, sur le lieu où pouvoit croître le ris, Quimila répondit qu'il croissoit dans la grange: Patia, dit que non, & assûra qu'il croissoit dans la marmite: & Anourout leur dit à tous

deux qu'ils n'y entendoient rien, & qu'il croiſſoit dans le plat. Le premier ayant vû un jour qu'on tiroit du ris de la grange, crut que c'étoit là qu'il croiſſoit. Le ſecond l'avoit vû tirer de la marmite, & c'eſt ce qui luy donna lieu de croire qu'il croiſſoit dans la marmite: mais le troiſiéme qui n'en avoit jamais vû qu'au plat, crut effectivement que le ris croiſſoit au plat, quand on avoit envie d'en manger: & ainſi tous trois n'en ſavoient rien.

Anourout dit enſuite aux deux autres qu'il n'eſtoit point porté à travailler, & qu'il aimoit encore mieux ſe faire Talapoin; & il s'en alla en demander la permiſſion à ſa mere. Elle la luy refuſa deux ou trois fois: mais comme il ne ſe rebutoit point, & qu'il la preſſoit tousjours davantage, elle luy dit que ſi Patia ſe faiſoit Talapoin, elle luy permettoit de le ſuivre. Anourout s'en alla donc ſolliciter ſes cinq autres compagnons de ſe faire Talapoins, & ils reſolurent de le faire ſept jours aprés. Ces ſept jours eſtant paſſez ils ſortirent de la ville, avec un grand équipage, faiſant ſemblant de s'aller divertir à la campagne. Ils avoient à leur ſuite quantité de Mandarins ſur des eléphants, avec bon nombre de gens de pié. Mais principalement ils avoient à leur ſuitte un Barbier de Profeſſion nommé Oubbali. Etant arrivez ſur les confins du Royaume ils renvoyérent toute leur ſuitte hormis Oubbali: puis ils ſe dépoüillerent de leurs habits, les

pliérent

pliérent bien proprement, & les mirent entre les mains d'Oubbali pour luy en faire un present, luy disant qu'il s'en retournât à la ville, & qu'il avoit dequoy vivre à son aise le reste de ses jours. Oubbali tout triste de se séparer de ces six Princes, & n'osant pourtant contredire à ce qu'ils luy ordonnoient, aprés avoir pris congé d'eux se retira en pleurant, & prit sa routte du côté de la ville, d'où ils étoient sortis ensemble. Mais il luy vint bien-tôt en pensée que s'il s'en retournoit, & que les parents de ces jeunes Princes vissent les habits de leurs enfants, ils auroient sujet de le soupçonner de leur mort, & mesme de le faire mourir, ne voulant pas croire que ces jeunes Princes eussent quitté des habits si precieux pour les luy donner. Sur cela il pendit ces habits à un arbre, & s'en retourna chercher ces jeunes Seigneurs. D'abord qu'ils le virent, ils luy demanderent le sujet de son retour, & luy le leur ayant declaré, leur témoigna qu'il vouloit demeurer auprés d'eux, & prendre l'habit de Talapoin. Ces jeunes Princes le presenterent alors à Sommona-Codom, le priant de luy donner l'habit plûtôt qu'à eux: car se sentant encore pleins de l'esprit du monde, & le cœur superbe, & voulant s'humilier, ils desiroient qu'Oubbali, qui leur estoit fort inferieur dans le monde, fût leur ancien dans la Religion, afin d'estre obligez à le respecter, & à luy ceder en toutes choses: la * Regle voulant qu'entre deux

* Je croy que c'est

Talapoins le plus ancien aye tous les honneurs, quand même le plus jeune feroit beaucoup plus favant. Sommona-Codom leur accorda leur demande, & ils prirent l'habit peu de temps aprés Oubbali. Etant donc entrez dans leur temps de penitence Pattia par fon mérite eut le cœur, les yeux, & les oreilles céleftes : c'eft à dire qu'il favoit tout, qu'il connoiffoit le cœur des autres, qu'il voyoit tout, & qu'il entendoit tout, malgré l'éloignement & malgré tous les obftacles. Un jour aprés que Sommona-Codom eut prêché, Anourout fut élevé jufqu'au degré d'Ange. Dans le mefme temps Aanon Talapoin chery de Sommona-Codom alla jufqu'à *fonda* premier degré de la perfection. Packou & Quimila aprés s'eftre bien exercez pendant long-temps à la priere & à la meditation, furent élevez jufqu'à devenir Anges. Il ny eut que Tévetat qui n'obtint autre chofe qu'une grande puiffance, & le pouvoir de faire des miracles. *

une note que le Tradu-ẞeur a inférée dans le Texte, & l'on pourra y en remarquer quelqu'autre.

Sommona-Codom eftant allé avec fes Talapoins à la ville de Koufampi les habitants venoient leur faire tous les jours des prefents, tantôt à Sommona-Codom, tantôt à Moglà, & à Saribout fes deux principaux favoris, dont l'un s'affeyoit à fa droite, & l'autre à fa gauche : les uns à Kafop & à Pattia, les autres à Quimila & à Packou, ou à Anourout, mais ce qui eft remarquable, perfonne n'en fit à Tévetat : & on ne parloit non plus de luy que fi jamais

* Les Miracles de J. Chrift leur perfuadent qu'il eft Tévetat : mais il faut leur faire voir que les miracles qu'ils attribuent à Tévetat font pour mal faire, & que ceux de J. Chrift font pour le bien.

jamais il n'avoit esté au monde, dont il fut extremement indigné. Est-ce, disoit-il, que je ne suis pas Talapoin aussi bien que les autres? Est-ce que je ne suis pas de sang Royal comme eux? Pourquoy personne ne m'a-t-il fait aucun present? Il resolut donc sur l'heure de chercher quelqu'un qui luy en fit, & de s'attirer des disciples. Le Roy de la ville Pimpisaan estoit arrivé jusqu'au premier degré de la perfection avec cent-dix-mille hommes, tous disciples de Sommona-Codom: & il avoit un fils encore jeune, & qui ne savoit ce que c'étoit que le mal. Tévetat songeant à aller séduire ce fils, pour se servir de luy dans ses mauvais desseins, sortit de la ville de Pinmesan pour aller à Rachacreu, & prit, par la puissance qu'il avoit, la figure d'un petit enfant, avec un serpent autour de châque jambe, un autre autour de son col, & un autre autour de sa tête. Outre celà il en avoit un qui le prenant par dessus l'épaule gauche s'en venoit descendre dessous l'épaule droite par devant & par derriere. En cet équipage il prit l'essor, & s'en alla par les airs à la ville de Rachacreu. Il descendit sur les piés d'Achatasatrou, qui étoit ce jeune Prince fils du Roy de la ville de * Pimmepisan, & qui voyant Tévetat de cette maniere, le corps tout entortillé de serpens, en eût grand' frayeur. Tout épouventé d'un cas si étrange il demanda à Tévetat qui il estoit, & Tévetat lui ayant dit son nom, & l'ayant en-

* Il vient de dire Pimpisaan.

tiérement raſſuré reprit ſa premiere forme, c'eſt à dire ſon habit de Talapoin, & ſes ſerpens diſparûrent. Achataſatrou conçût ainſi une grande eſtime de Tévetat, & lui fit de grands preſents, honneur qui acheva de perdre Tévetat par l'orgüeil qu'il en conçût; car dés lors il forma le deſſein de ſe faire le Maître & le chef de ſes confreres. Il s'en alla donc auprés de Sommona-Codom : il le trouva qui prêchoit chez le Roy, le ſalüa, l'approcha, & aprés quelques diſcours il luy dit, qu'étant déja dans un âge fort avancé, il n'eſtoit pas juſte qu'à l'avenir il prit tant de peine, mais qu'il devoit ſonger à paſſer le reſte de ſes jours doucement & à ſon aiſe. Je ſuis, ajoûta-t-il, prêt à vous ayder en tout ce que je pourray, & comme le ſoin de tant de Religieux vous accable, vous pourrez à l'avenir vous en décharger ſur moy. C'eſt le langage, que luy mettoit à la bouche le deſir extrême de ſe voir au deſſus de tous. Sommona-Codom qui le connoiſſoit, refuſa & mépriſa ſa demande, dont Tévetat fût ſi outré qu'il ne ſongea plus qu'aux moyens de s'en venger. Il s'en retourna à la ville de Rachacreu chercher Achataſatrou ſon diſciple, & luy perſuada de ſe défaire de ſon pére pour monter plûtôt ſur le Thrône, & pour luy donner enſuite les moyens de faire mourir Sommona-Codom, & de ſe mettre à ſa place. Achataſatrou fit donc mettre ſon pére dans une baſſe foſſe chargé de fers, & s'empara

 para

para du Thrône. Tévetat luy en témoigna sa joye, & le pria de se souvenir de la promesse qu'il luy avoit faite. Le nouveau Roy luy donna tout aussi-tost 500. hommes armez de flêches, pour aller tuër Sommona-Codom. Ils le trouverent qui se promenoit au pié d'une montagne ; & sa seule veuë leur imprima tant de crainte & de respect, qu'il n'y en eut aucun, qui osât jamais lâcher une fléche : ils demeurerent tous immobiles, châcun avec l'arc bandé. Sommona-Codom les pria de luy dire l'auteur de leur attentat ; & quand ils le luy eurent dit, il leur fit une predication, à la fin de laquelle ils parvinrent jusqu'au premier degré de perfection, & s'en retournerent chez eux. Aussi-tost que Tévetat vit qu'ils avoient manqué leur coup, il s'en alla luy-même sur la montagne, & se mit à rouller des pierres en bas, à dessein de tuër Sommona-Codom : & quand il crut en avoir assez roullé pour le tuër, il descendit de là, & l'appella deux ou trois fois par son nom. Sommona-Codom qui avoit monté la montagne par un côté, lors que Tévetat descendoit par l'autre, respondit qu'il estoit en haut : aussi-tost Tévetat remonta, & en même temps Sommona-Codom, qui le savoit sans le voir descendit sans estre vû. Tévetat remonta encore inutilement, & il en mouroit de rage. Cependant Sommona-Codom se voyant ainsi persecuté, se disoit à luy-même, quelle faute ay-je fait, quel crime,

quel péché? Presentement que je suis au comble de la perfection, que j'ay fait une si grande penitence, que j'ay tant preché & enseigné une si sainte Doctrine, on ne cesse pourtant de me poursuivre pour me faire mourir. Et en s'examinant ainsi il se souvint, qu'un jour estant yvre, * il avoit atteint un Talapoin d'une petite pierre qu'il luy avoit jettée, & qui luy avoit fait sortir un peu de sang & il connut qu'il en devoit estre puni dans cinq cent generations de suite, qu'il l'avoit esté déja dans 499. & que c'estoit icy la cinqcentiéme: outre quoy il avoit esté long-temps en Enfer. C'est pourquoy sachant d'ailleurs que s'il ne permettoit à Tévetat de luy faire quelque mal, il le feroit mourir de rage, & aller en Enfer aprés sa mort, il voulut bien qu'un petit éclat d'un caillou que luy jeta Tévetat, & qui se brisa contre un autre, vint le blesser au pié jusqu'à luy tirer un peu de sang. Ce fut même luy qui tendit son pié pour recevoir le coup, & par là il modera la colere de Tévetat, qui oublia pour quelque temps la resolution de le tuër.

* Sommona-Codom péche, & en est puni même en Enfer.

Un jour comme Sommona-Codom s'en alloit demander l'aumône à la ville de Rachacreu, Tévetat en estant averti fit que le Roy luy envoya au devant ses plus méchants elephants, pour luy faire du mal s'il ne se retiroit pas. Sommona-Codom ne laissa pas de continuër son chemin avec ses Talapoins; &

comme ils furent prés des elephans, Aanon se mit au devant de son maître, pour le garentir de la fureur des elephans en s'y exposant, mais ils ne firent mal à personne.

Au sortir de la ville Sommona-Codom se retira dans une Pagode, où le peuple en foulle luy apportoit à manger. Il mangea, & précha ensuite à toute cette multitude, qui estoit sortie au nombre de dix millions de personnes, pour le venir entendre : & il s'en convertit quatre-vingt-quatre-mille, dont les uns allérent jusqu'au premier degré, les autres jusques au second, les autres jusqu'au troisiéme, d'autres jusqu'au quatriéme degré de la perfection. Plusieurs s'étendirent sur les loüanges d'Aanon, ce qu'il aimoit assez son maître, pour avoir exposé sa vie pour luy. Surquoy Sommona-Codom leur dit que ce n'étoit pas là la premiere fois qu'Aanon l'avoit fait. Une autrefois leur dit-il, que j'étois Roy des Ong (c'est une espéce d'oyseaux) Aanon étant Ong aussi & mon cadet, il me sauva la vie en exposant la sienne à ma place. Quand le Roy Achatasatrou eut entendu ainsi loüer Aanon d'avoir exposé sa vie pour son maître, il retira les 500. hommes, qu'il avoit donnez à Tévetat : & ainsi Tévetat se vit abandonné de tout le monde. Il avoit beau demander, personne ne luy donnoit, non pas même pour vivre : réduit à l'extremité de chercher luy-même sa vie, il retourna auprés de Sommona-

mona-Codom, & luy fit cinq propoſitions qu'il le pria de luy accorder. La premiere, que s'il y avoit des Talapoins qui vouluſſent s'obliger à vivre dans les bois & loin du monde le reſte de leurs jours, il le leur permit. La ſeconde que ceux qui voudroient s'engager à ne vivre que d'aumônes, puſſent s'y ſoumettre. La troiſiéme qu'il laiſſât la liberté de s'habiller pauvrement à ceux qui le deſireroient toûjours faire, & qui s'obligeroient à ſe contenter toûjours de vieilles pagnes rapetaſſées & ſalles. La quatriéme qu'il permît à ceux qui le voudroient, de renoncer pour toute leur vie, à avoir d'autre Convent ou d'autre logis, que le deſſous d'un arbre; & enfin que ceux qui ne voudroient jamais manger ny viande ny poiſſon, puſſent s'en ôter la liberté. Sommona-Codom luy répondit qu'il falloit laiſſer à chacun ſa volonté, & n'obliger perſonne à plus qu'on ne voudroit, ou même qu'on ne pourroit. Tévetat ſe leva aprés la réponſe de Sommona-Codom, & dit tout haut à tous les Talapoins qui eſtoient preſents : que tous ceux qui voudront eſtre bien-heureux me ſuivent : & auſſi-tôt une troupe d'ignorans au nombre de cinq-cent, deçûs par la belle apparence de ſes fauſſes intentions, ſe reſolûrent de le ſuivre, & de garder exactement les 5. choſes qu'il venoit de propoſer. Ils avoient des dévots qui les nourriſſoient, & qui pourvoyoient à tous leurs beſoins : quoy qu'ils ſûſſent que

Téve-

Tévetat avoit, pour ainsi dire, mis la guerre entre les Talapoins en se séparant de son maître. Quand Sommona-Codom vit qu'il prenoit une si méchante conduite, il tâcha de le ramener, par diverses predications qu'il luy fit, pour luy faire voir qu'il n'y avoit pas de plus grand crime que celuy-là. Tévetat l'écouta assez paisiblement, mais sans en faire aucun profit: car il quitta brusquement Sommona-Codom. Il rencontra en chemin Aanon qui demandoit l'aumône de porte en porte dans la ville de Rachacreu, & luy dit qu'il venoit de quitter son Maître, pour vivre à l'avenir à sa fantaisie. Aanon le dit à Sommona-Codom, qui répondit qu'il le savoit bien, qu'il voyoit que Tévetat estoit un malheureux, qui iroit en Enfer. Voilà justement, ajoûta-t-il, comment font les pécheurs : ils commettent de grands crimes, & ils appellent cela faire du bien, & ce qui est bien ils l'appellent mal. Les hommes vertueux font le bien sans peine, au lieu que c'est un supplice pour les méchants; & tout au contraire le mal déplaît aux bons, & les méchants s'en font un plaisir. Sachant donc le lieu & l'endroit, où Tévetat s'estoit retiré avec ses 500. disciples, il y envoya Moglâ & Saribout pour les luy enlever. Ils trouverent Tévetat prêchant, & lors qu'il les vit, il crût qu'ils avoient comme luy quitté leur Maître. C'est pourquoy aprés son Sermon, il leur dit : je say que quand vous étiez

avec Sommona-Codom vous étiez ſes deux favoris, & qu'il vous faiſoit aſſeoir l'un à ſa droite & l'autre à ſa gauche, je vous prie d'accepter la même choſe auprés de moy. Pour ne le point ſâcher, & pour mieux couvrir leur deſſein, ils luy dirent qu'ils le vouloient bien, & s'aſſirent en effet à ſes côtez. Alors il les pria de prêcher à ſa place pendant qu'il iroit repoſer. Saribout prêcha, & aprés ſon Sermon tous ces 500. Talapoins arriverent juſqu'à la perfection d'Ange, s'éleverent en l'air, & diſparûrent. Conkali diſciple de Tévetat courut l'éveiller & luy conter tout ce qui s'eſtoit paſſé. Je vous avois bien dit de ne pas vous fier à eux, luy dit-il : puis il commença à ſe facher, & à tel point, qu'il battit Conkali juſqu'à luy faire ſortir le ſang par la bouche. D'autre part quand les Talapoins, qui eſtoient avec Sommona-Codom, virent revenir Moglâ & Saribout avec leur compagnie, ils allerent auſſitôt avertir leur Maître, & luy témoigner l'étonnement où ils eſtoient de voir revenir Moglâ & Saribout ſi bien accompagnez, aprés les avoir vû partir ſeuls. Moglâ & Saribout vinrent auſſi ſaluër leur Maître, & les Talapoins nouveaux-venus dirent à Sommona-Codom, que Tévetat l'imitoit en toutes choſes. Vous vous trompez fort de croire leur dit-il, qu'il faſſe ce que je fais : à la verité autrefois il m'a contrefait, mais preſentement il en uſe de même. Pour lors ſes diſciples luy

dirent :

dirent : nous ſavons nôtre cher Maître que Tévetat vous contrefait preſentement, mais qu'il vous ait contrefait par le paſſé nous n'en ſavons rien, c'eſt pourquoy nous vous prions de nous l'expliquer. Il prit donc la parole, & leur dit : vous ſaurez qu'autrefois eſtant oyſeau, mais un oyſeau qui cherchoit ſa vie tantôt ſur les eaux, tantôt ſur la terre, Tévetat en ce même temps eſtoit oyſeau de terre, & à grands piés. Il voulut à mon exemple prendre du poiſſon, mais il s'embarraſſa le col dans des herbes, ſans jamais pouvoir en ſortir, & il y mourut. Il me ſouvient auſſi que j'êtois une fois un de ces petits oyſeaux rouges, qui mangent les vers des arbres, Tévetat eſtoit un oyſeau d'une autre eſpéce, & il affectoit de ſe nourrir comme moy. Je cherchois les vers dans les arbres, qui ont le cœur enfermé au milieu du tronc, & je cherchois ces arbres dans une grande & ſpacieuſe forêt, luy cherchoit les vers dans des arbres ſans cœur, mais qui ont une apparence de cœur ; & ſa tête ſe briſa par punition. Une autrefois j'êtois né Rachaſi, & luy eſtoit né chien Sauvage. Or les Rachaſi ne vivent que des elephans, qu'ils tuënt dans les forêts : & le chien des bois voulut faire comme moy, mais il luy en prit mal : car les elephans le foulerent aux piés & l'écraſerent.

Quelqu'autre jour Sommona-Codom prêchant à ſes diſciples leur parla de Tévetat, & leur

leur dit. Une fois j'êtois un de ces grands oyseaux terrestres à grands piés, & luy estoit Rachasi. En mangeant de la viande il voulut avaller un os, qui luy estant demeuré au gozier l'étrangloit. J'eus compassion de luy, je luy tiray l'os de la gorge à la priere qu'il m'en fit, en avoüant que quelque force qu'il eût, il ne pouvoit pourtant se secourir. J'entray donc dans sa grande gueule, qu'il ouvrit, & luy ôtay cet os avec mon bec: & comme il m'avoit promis recompense, je luy demandai seulement quelque chose à manger, mais il me respondit que m'ayant laissé entrer dans sa gueule, & en sortir sain & sauf, c'estoit la plus grande grace qu'il pouvoit me faire. J'êtois une autrefois un cerf, & Tévetat un chasseur. Etant allé un jour à la chasse il monta sur un arbre, qui porte de petits fruits que mangent les cerfs, & s'y fit comme une petite maison, pour se tenir à l'affu, & caché en attendant sa proye: & comme le cerf * *Poutisat* fut arrivé fort prés de l'arbre, Tévetat luy jeta des fruits pour le faire approcher davantage: mais le cerf Poutisat voyant ces fruits tomber de côté & d'autre, se douta de l'affaire, & remarqua le chasseur sur l'arbre, auquel il dit de ne plus l'attendre, qu'il n'iroit pas le chercher plus prés. C'est ainsi que Tévetat desire beaucoup. Une autrefois Tévetat estoit pescheur: ayant un jour jeté sa ligne, l'hameçon se prit à un arbre tombé dans l'eau: luy croyoit que l'hameçon tint à un gros poisson,

* C'est un des noms de Sommona-Codom.

ſon, & ſongeant déja qu'il en devroit faire part à ſes amis, il en fut fâché, parçe que ces preſens luy en oſteroient la meilleure partie. Pour prevenir cet inconvenient il envoya ſon fils qu'il avoit avec luy, porter à ſa femme la nouvelle de la priſe qu'il croyoit tenir, & ordre de s'en aller ſur le champ faire querelle à tous ſes voiſins. Elle prit donc ſon petit chien, & s'en alla ſur l'heure chez le plus proche, monta chez luy, & commença à luy chanter poüille & à ſa femme: de là elle s'en alla chez un autre, & enfin chez tous. Tévetat eſtoit cependant aprés ſa ligne qu'il ne pouvoit retirer, de ſorte que pour l'avoir il ſe dépoüilla, mit ſes habits ſur le bord de l'eau, ſe jeta dans l'eau, & donna contre l'arbre un ſi malheureux coup, qu'il ſe creva les deux yeux. Les paſſants luy déroberent ſes habits: & la querelle de ſa femme avec ſes voiſins luy coûta tout le peu d'argent qu'il avoit, par un procez qu'ils luy firent pour cette injure. Aprés celà Sommona-Codom ſortit de la ville de Rachacreu pour aller à Savati: il y fût malade dans un convent où il ſe logea: & en même temps Tévetat fût auſſi malade d'une maladie, qui le tint neuf mois. Il avoit une extreme paſſion de revoir Sommona-Codom ſon Maître, & il le témoigna à ſes diſciples, les priant de luy faire la grace de le porter vers luy. Ils luy demanderent comment il y oſoit penſer, & quel bien & quel ſecours il oſoit attendre

tendre de luy, & aprés l'avoir tant perſecuté. Il eſt vray, leur dit-il, que pour le bien qu'il m'a fait, je ne luy ay fait que du mal : mais n'importe portez moy à luy, cela me ſuffit. Ils luy obeïrent, & l'ayant mis ſur une claye, ils ſe mirent en chemin pour aller chercher Sommona-Codom. Comme ils approchoient, les diſciples de Sommona-Codom coûrurent avertir leur Maître, que Tévetat malade venoit pour le voir. Je le ſay, leur reſpondit-il, je ſay qu'il vient, mais il ne me verra pas. Depuis que vous luy refuſâtes, repliquerent les diſciples, la grace qu'il vint vous demander, touchant les cinq articles qu'il deſiroit obſerver, nous ne l'avons vû icy. A ces mots Sommona-Codom leur dit : Tévetat eſt un miſerable, qui a toûjours ſuivi ſon caprice, & ne s'eſt jamais ſoucié de garder la Regle, que j'ay tant pris de peine à luy enſeigner; c'eſt pourquoy, quoy qu'il vienne exprés pour me voir, & quelque bonne envie qu'il en ait, il ne me verra pourtant pas; parce qu'il a voulu s'oppoſer à moy, & mettre la diviſion entre mes diſciples. Comme Tévetat fut à une lieuë du lieu, où eſtoit Sommona-Codom, tous ſes diſciples l'en allerent avertir derechef; & il leur dit encore : je le ſay bien, mais pourtant Tévetat ne me verra pas. Quand Tévetat fut à une demie lieuë de la Ville, les diſciples revinrent le dire à Sommona-Codom : il eſt vray, leur dit-il, cependant il ne me verra

pas.

pas. Quand Tévetat fut arrivé à l'étang, qu'ils nomment Bukoreni, prés du lieu où estoit Sommona-Codom, les Talapoins allerent encore dire à Sommona-Codom qu'il estoit tout prés, à quoy il respondit : quelque prés qu'il soit, néanmoins il ne me verra pas. Tévetat estant donc arrivé à cet étang, ses disciples le mirent à terre sur le bord de l'eau : & comme il voulut commencer de marcher, ses piés s'enfoncerent, & entrerent dans la terre, & peu à peu il y entra jusqu'au col, puis jusqu'au menton. Se voyant en cet estat il commença à se recommander à Sommona-Codom, & à s'offrir à luy, confessant qu'il estoit tres-parfait, tres-grand : qu'il ramenoit les personnes égarées au bon chemin, comme fait un palefrenier qui a soin de battre ses chevaux pour les corriger quand ils sont méchants : qu'il connoissoit & savoit tout : qu'il estoit plein de mérites. Il s'humilia, reconnut la faute qu'il avoit faite, & en demanda pardon. Sommona-Codom cependant pensant à ce malheureux, se disoit à luy-même : pourquoy l'as-tu reçû chez toy ? pourquoy luy as-tu donné l'habit ? ne valloit-il pas mieux le laisser demeurer dans le monde ? mais non, reprit-il, car s'il y fût demeuré, il n'auroit fait que transgresser les cinq commandements, & pécher. Il auroit ôté la vie à une infinité d'animaux : il se seroit saisi du bien d'autruy, par tout où il en auroit pû attraper : il se seroit laissé aller à toute

On void par cet endroit quels sont

les cinq commandements des Siamois.

toute ſorte d'impureté: il auroit eſté menteur & impoſteur: on l'auroit veu toûjours yvre comme une bête: & enfin il n'auroit fait aucun bien, & n'auroit jamais ſongé à l'avenir. Voilà pourquoy je l'ay reçû. Aprés cela Sommona-Codom prophetiſa qu'aprés cent mille * Kan Tévetat ſeroit Dieu & ſe nommeroit Attiſaripethiequepout. Cependant Tévetat fut enſevely dans la terre, & juſqu'aux enfers, où il eſt ſans pouvoir ſe remuer, faute d'avoir aimé Sommona-Codom. Son corps eſt haut d'un Jod, c'eſt à dire de huit mille braſſes: il eſt dans l'enfer Avethi grand de 650. lieües: il a ſur ſa tête comme une grande marmite de fer toute rouge de feu, & qui luy vient juſques ſur les épaules: il à ſes piés enfoncez dans la terre juſqu'à la cheville, & tout enflamez. De plus une grande broche de fer qui paſſe du couchant au levant, luy entre par les epaules & luy ſort par la poitrine; une autre le perce par les côtez, qui ſort du Midy & s'en va au Nord, & traverſe tout l'enfer; & une autre luy entre par la tête & le perce juſqu'au pié. Or toutes ces broches tiennent des deux bouts, & ſont bien enfoncées dans la terre. Il eſt debout ſans pouvoir ſe coucher, ny ſe remuer. Les diſciples de Sommona-Codom parloient entre-eux du pauvre Tévetat, diſant qu'il n'avoit pu venir que juſqu'à l'étang Bukoreni & non juſqu'au convent, qui en eſt proche: & Sommona-Codom prenant la parole leur dit

* Peut-étre y faut il *Lan*, c'eſt-à-dire dix millions, pour dire dix millions d'années: comme en d'autres endroits des Indes *Lec* ſe prend pour cent mille années, quoy que *Lec* ſignifie ſimplement cent-mille. On void par cet endroit comment ils prétendent que les ames des méchants ſe peuvent purifier à

dit que ce n'estoit pas la premiere fois, qu'il estoit arrivé un semblable châtiment à Tévetat, d'estre englouti & enseveli dans les enfers. Il me souvient, poursuivit-il, que Tévetat dans une de ses generations estoit chasseur, & que pour lors j'estois eléphant des bois. Comme donc un jour il estoit à la chasse, & qu'il se fut egaré & perdu ne sachant où il estoit, moy le voyant dans une si grande affliction, j'eus pitié de luy, je le mis sur mon dos, le tiray hors des bois, le rendis prés de chez luy, & puis m'en revins. Etant retourné une autrefois à la chasse, comme il me vit avec de si belles dents, il luy vint en pensée que s'il en avoit de semblables, il les vendroit fort bien, & sur cela il m'en coupa les deux bouts. Ayant mangé l'argent qu'il en avoit eu, il revint m'en couper autant, & une troisiéme fois il acheva de couper ce qui m'en restoit. J'en fus extremement affligé, & en témoignay tout le ressentiment dont j'estois capable: mais il ne porta pas loin sa faute, car comme il m'eut laissé, la terre s'ouvrit & l'engloutit, sans luy donner le temps de demander pardon. A ces mots de Sommona-Codom, tout le monde se réjoüit de la mort de Tévetat: & Sommona-Codom dit encore. Je me souviens qu'anciennement Tévetat estoit né Roy de la ville de Paranasi. Il avoit nom Pingqueleracha. Il tourmentoit tellement ses sujets qu'il n'y en avoit pas un seul qui l'aimât: au contraire tous l'au-

force de transmigrations. On void aussi que le mot *Pout* qui veut dire, Mercure entre dans ce nom de Dieu, & je ne doute pas que l'adjectif bali *Pouti* ne vienne de *Pout*, quoy que j'aye vû les Siamois écrire ces deux mots par des lettres différentes; mais ils sont peu exacts dans leur Orthographe.

roient voulu voir mort : & sa mort arriva lors qu'il s'y attendoit le moins. On en fit des réjoüissances publiques, hormis le Portier de la ville, qui pleuroit de tout son cœur : & comme on luy en demanda la raison : ah ! dit-il, je pleure, parce que ce malheureux, méchant comme il est, tourmentera les Diables, comme il nous a tourmentez, & les Diables ne le pouvant souffrir, nous le rendront, & nous serons aussi miserables qu'auparavant. Voilà le sujet de mes pleurs.

Sommona-Codom ayant cessé de parler, les Talapoins le priérent de leur dire où estoit alors Tévetat, & dans quel lieu il estoit allé renaître : & il leur dit qu'il estoit allé renaître dans le grand Enfer Avethi : mais, luy dirent-ils, est-ce qu'aprés avoir tant souffert en cette vie, il est encore allé souffrir en Enfer ? oüy, leur répondit Sommona-Codom, car vous devez savoir que tous les pécheurs, quels qu'ils soient, & de quelque condition qu'ils puissent estre, soit Talapoins, soit laïques, aprés toutes les souffrances de ce monde-cy, en auront d'autres incomparablement plus grandes & plus fâcheuses.

Fin de la Vie de Tévetat.

On me donna cette Vie de Tévetat au moment que je partois pour mon retour ; & je la reçûs sans avoir le temps d'y regarder. J'ay trouvé au

au bout, le commencement d'un autre Ouvrage, sur lequel je n'ay pû interroger personne. Je donne ce que j'en ay.

Explication du Patimouc, ou du Texte du Vinac.

Voicy quatre choses, que l'on doit faire avant que d'entrer dans l'explication du Patimouc, selon ce que Sommona-Codom a enseigné. 1°. Il faut balayer la salle où l'on s'assemble. 2°. Il faut allumer les lampes ou les bougies. 3°. L'on doit preparer de l'eau dans des gargoulettes, ou dans d'autres vases destinez à cela, pour ceux, qui auront soif. 4°. L'on doit estendre des nattes pour s'asseoir, ou des tapis. Aprés donc que les disciples ont balayé, ils le vont dire au Maître, qui leur répond qu'ils ont bien fait : puis ils luy disent qu'ils ont allumé les lampes, & le Maître leur dit qu'il n'estoit pas necessaire puisque le Soleil luit, & qu'il fait grand jour. Ensuite les disciples luy disent qu'ils ont apporté de l'eau & estendu les nattes: bon, leur dit le Maître, voilà qui est bien. Voilà donc, disent les disciples au Maître, ces quatre choses que Sommona-Codom a enseignées & ordonnées avant que de commencer la lecture du Vinac. Oüy, répond le Maître. *Le Disciple.* Quelles sont les quatre choses qu'il faut encore faire aprés celles

dont nous venons de parler, & lesquelles Sommona-Codom a aussi prescrites? ne sont-ce pas celles-cy, 1°. Quand il arrive quelques nouveaux Talapoins aprés l'explication commencée, s'ils sont moindres en nombre que les auditeurs, ils sont obligez de dire qu'ils croyent & reçoivent de tout leur cœur ce que l'on a déja expliqué: que si au contraire ceux qui arrivent sont en plus grand nombre que les premiers, il faut recommencer tout de nouveau ce que l'on a déja lû, 2°. Il faut savoir & dire dans quelle saison de l'année l'on est, 3°. conter le nombre des auditeurs, 4°. enseigner. Commencez donc, s'il vous plaît, par la premiere de ces quatre choses.

Fin du Fragment.

Les principales Maximes des Talapoins de Siam, traduites du Siamois.

NE tuëz point les hommes. *Non seulement les Talapoins ne tuënt pas, mais ils ne frappent jamais personne.*

Ne dérobez point.

Ne commettez point le péché de la chair.

Ne vous glorifiez pas disant que vous estes arrivé à la sainteté. *Tout homme qui n'est pas Talapoin, ne sauroit devenir saint, c'est à dire qu'il ne sauroit parvenir à un certain degré de merite.*

Ne

Ne creusez point la terre. *C'est par respect pour cet element.*

Ne faites mourir aucun arbre. *Il leur est defendu d'en couper aucune branche.*

Ne tuëz aucun animal.

Ne bûvez aucune liqueur, qui enyvre.

Ne mangez point de ris aprés midy. *Ils peuvent manger des fruits le soir, & mascher du bétel tout le long du jour.*

Ne regardez point les chants, les danses, ny les joüeurs d'instruments.

Ne vous servez point de senteurs sur vous.

Ne vous asseyez, ny ne dormez dans un lieu aussi élevé, que celuy de vôtre Superieur.

Ne gardez ny or ny argent. *Il leur est mesme defendu d'en toucher ; mais ils observent mal cette regle. Le métier de Talapoin est un métier à devenir riche, & quand ils le sont assez, ils quittent le cloître & se marient.*

Ne vous entretenez pas de choses, qui ne regardent pas la Religion.

Ne faites pas d'ouvrage, qui ne soit ouvrage de Religion.

Ne donnez point de fleurs à des femmes.

Ne puisez pas de l'eau en un lieu, où il s'engendre des vers.

Un Talapoin qui va faire ses necessitez, & qui n'a pas auparavant puisé de l'eau pour se laver, péche. *Les saletez naturelles leur paroissent des fautes.*

Ne faites point amitié avec les seculiers,

en vuë de recevoir des aumônes d'eux.

N'empruntez rien des seculiers.

Ne prêtez point à usure, quand ce ne seroit qu'un seul cory.

Ne gardez ny lance, ny épée, ny aucune arme de guerre.

Ne mangez pas avec excez.

Ne dormez pas beaucoup.

Ne chantez point de chansons mondaines.

Ne joüez d'aucun instrument, & évitez toute sorte de jeux & de divertissements.

Ne jugez point vôtre prochain, ne dites pas: celuy-cy est bon, celuy là est méchant.

Ne brandillez pas les bras en marchant. *Ils observent peu ce precepte.*

Ne montez pas sur les arbres. *C'est de peur d'en casser quelque branche.*

Ne cuisez point de tuile, ny ne brûlez le bois. *C'est par respect pour la terre & pour le bois. Il est aussi mal fait de cuire la terre que le ris, & il est mal fait de détruire le bois.*

Ne clignez pas les yeux en parlant, & ne regardez pas de travers avec méptis.

Ne travaillez pas pour de l'argent. *Ils doivent vivre d'aumône, & non du travail de leurs mains.*

Ne donnez pas de medecines fortes aux femmes enceintes. *De peur de faire mourir l'enfant.*

Ne regardez pas les femmes pour contenter vos yeux.

Ne faites aucunes incisions, qui fassent sortir du sang.

Ne vendez, ny n'achetez aucune chose.

En mangeant ne faites point *tchibe tchibe, tchiabe tchiabe*, comme font les chiens. *C'est le bruit desagreable que font certaines gents en maschant lentement & mollement. Les Siamois ont grand soin des décences.*

Ne dormez point dans un lieu exposé à la vûë.

Ne donnez point de medecine où il entre du poison. *A cause du peril de tuër. L'art de la Medecine ne leur est pas défendu : ils s'en mêlent beaucoup. C'est pourquoi bien loin que les Siamois se scandalisent de voir les Missionnaires exercer la Medecine, c'est par là principalement qu'ils les souffrent, & qu'ils les aiment. Il faut que les Missionnaires guérissent gratuitement les malades, ou par l'art de la Medecine, ou par Miracle.*

Un Talapoin péche, si en marchant dans les ruës il n'a pas ses sens receüillis.

Un Talapoin qui ne rase pas sa barbe, ses cheveux & ses sourcils, & qui ne fait pas ses ongles, péche. *Je ne say si cela a d'autre fondement qu'un excés de propreté.*

Un Talapoin qui estant assis, a ses piés étendus ou suspendus, péche. *La modestie veut, à leur avis, que les jambes soient croisées, & les piés placez prés des genoux.*

Aprés que vous avez mangé ne recüeillez

point les restes pour le lendemain. *Ils les donnent aux bêtes.*

N'ayez pas plusieurs vêtemens. *Le peuple leur en donne souvent par aumône, & ils en font part à leur famille.*

Un Talapoin qui aime les petits Talapoins, & les caresse comme si c'estoient des femmes, péche.

Un Talapoin qui fait semblant d'estre aussi austere qu'un Talapoin des bois, & de garder la regle plus exactement qu'un autre, qui fait la meditation pour estre vû, & qui estant seul n'observe rien de tout cela, il péche.

Un Talapoin qui a reçû une aumône, & qui va aussi-tôt la donner à un autre, péche.

Un Talapoin qui parle à une femme en lieu secret, péche.

Un Talapoin qui se mêle dans les affaires du Roy, qui ne sont pas de la Religion, péche.

Un Talapoin qui cultive la terre, ou qui éleve des canards, des poules, des vaches, des buffles, des eléphants, des chevaux, des cochons, des chiens à la façon des seculiers, péche. *Ne pas cultiver la terre, est un respect pour cet element: le reste sent purement la pauvreté Monastique.*

Un Talapoin qui en prêchant ne parle pas Bali, péche. *Cette maxime n'est pas bien renduë par le traducteur. Leur maniere de précher est de lire du Baly, où ils ne doivent rien changer, mais ils doivent le commen-*

ser en Siamois, & ne rien dire qui ne soit dans le Baly.

Un Talapoin qui parle d'une façon & pense d'une autre, péche.

Un Talapoin qui dit du mal d'autruy, péche.

Un Talapoin qui estant éveillé ne se léve pas aussi-tôt, & se tourne d'un côté & d'autre, péche. *Il faut pourtant qu'il soit heure de se lever, c'est à dire qu'ils puissent discerner les veines de leurs mains.*

Un Talapoin qui s'assied sur une mesme natte avec une femme, péche.

Un Talapoin qui embrasse une femme, péche.

Un Talapoin qui fait cuire du ris, péche. *Parce que c'est faire mourir cette semence.*

Un Talapoin qui mange quelque chose, qui ne luy a pas esté offert les mains jointes, péche. *C'est vanité, car le respect veut en ce Païs-là qu'on donne tout à deux mains. Les Talapoins se croyant saints, sont fort vains à l'égard des seculiers, qu'ils croyent chargez de péchez. Ils ne salüent personne, non pas mesme le Roy, & quand le Sancrat prêche ou parle au Roy, le Roy est derriere un voile pour mettre à couvert la Majesté: mais quand ce Prince ne peut éviter un Talapoin, il le saluë, & le Talapoin ne saluë pas le Prince.*

Un Talapoin qui songe en dormant qu'il void une femme, en sorte que l'effet du songe

l'éveille, péche. *Quoy que tout cela soit involontaire.*

Un Talapoin qui desire le bien d'autruy, péche.

Un Talapoin qui urine sur le feu, sur la terre, ou dans l'eau, péche. *Ce seroit éteindre le feu, & corrompre ces deux autres elements. Mandelslo rapporte qu'il est defendu aux Banianes d'uriner à terre. Il n'a pas su le precepte entier; & il a esté trompé, quand il l'a cru fondé sur la crainte de tuër quelque insecte. Si cela étoit il seroit defendu aux Banianes de répandre aucune liqueur, & d'ailleurs ils ne croyent aucun insecte dans le feu. Pythagore defendoit d'uriner contre le Soleil.*

Un Talapoin qui dit des injures à la terre, au vent, au feu, à l'eau, ou à quelque autre chose que ce soit, péche.

Un Talapoin qui excite les gents à rompre ensemble, péche.

Un Talapoin qui va sur un cheval, sur un eléphant, ou en Palenquin, péche. *Il ne doit charger ny homme ny bête ny arbre.*

Un Talapoin qui est habillé avec des vêtements precieux, péche.

Un Talapoin qui se frotte le corps contre quelque chose, péche.

Un Talapoin qui se met des fleurs aux oreilles, péche.

Un Talapoin qui se sert de souliers, qui cachent ses talons, péche.

Un

Un Talapoin qui plante des fleurs, ou des arbres, péche. *Ils n'estiment pas permis de faire des creux en terre.*

Un Talapoin qui reçoit quelque chôse de la main d'une femme, péche. *La femme pose quelque part l'aumône qu'elle fait au Talapoin, & le Talapoin la prend où la femme l'a posée.*

Un Talapoin qui n'aime pas tout le monde également, péche. *Ce n'est pas dire qu'il faille aimer autruy autant que soy-même.*

Un Talapoin qui mange quelque chose qui ait vie, comme par exemple des grains qui peuvent encore porter fruit, péche. *Ils ne défendent pas de manger une chose, qui ait eu vie.*

Un Talapoin qui coupe ou arrache quelque chose, qui ait encore vie, péche.

Un Talapoin qui fait une Idole, péche. *C'est, disent-ils, parce que l'Idole est au dessus de l'homme, & qu'il y a de l'incongruité que l'Idole soit l'ouvrage de l'homme, dautant que dans la justice l'ouvrage est au dessous de l'ouvrier. Le seculier donc qui fait l'Idole, péche aussi, mais selon eux, le peché est inévitable aux seculiers. Au reste les Particuliers n'ont point d'Idole chez eux, & les Siamois n'en font ny n'en vendent, que pour mettre dans les Temples.*

Un Talapoin qui ne remplit pas une fosse qu'il a faite, péche. *Il péche en faisant la fosse, & il péche en ne reparant pas le mal qu'il a fait.*

Un Talapoin qui n'ayant point de travail à faire, retrousse la queuë de sa pagne, péche.

Un Talapoin qui mange dans de l'or ou de l'argent, péche.

Un Talapoin qui dort aprés avoir mangé, au lieu de faire le service de la Religion, péche.

Un Talapoin qui aprés avoir mangé ce qu'on luy aura donné d'aumône, se plaît à dire, cela estoit bon, ou cela n'estoit pas bon, péche. *Ces discours sentent la sensualité, & non la mortification.*

Un Talapoin qui se glorifie, disant: je suis fils d'un Mandarin, ma mére est riche, péche.

Un Talapoin qui porte des pagnes rouges, noires, vertes, ou blanches, péche. *Ils comprennent sous ces quatre couleurs & sous la jaune, toutes les autres couleurs, horsmis les couleurs des animaux, qui ont souvent des noms particuliers. Le jaune & le feüille-morte, par exemple, ont un mesme nom, le bleu & le verd de mesme: ils appellent le bleu petit verd.*

Un Talapoin qui en riant éléve sa voix, péche.

Un Talapoin qui en prêchant change quelque chose au texte Baly pour plaire, péche.

Un Talapoin qui donne des charmes pour rendre invulnerable, péche. *Ils croyent que l'on peut se rendre invulnerable mesme aux coups des bourreaux en execution de justice.*

Un Talapoin qui se vante d'estre plus savant que les autres, péche.

Un Talapoin qui desire de l'or ou de l'argent, disant : quand je sortirai du convent je me marierai, & je ferai de la dépense, péche.

Un Talapoin qui s'attriste de perdre ses parents par la mort, péche. *Il n'est pas permis aux* Creng, *c'est à dire aux Saints de pleurer les* Cahat, *c'est à dire les Séculiers.*

Un Talapoin qui sort le soir pour aller voir d'autres que son pere, ou sa mere, ou ses sœurs, ou ses freres, & qui sans y penser s'amuse à causer dans le chemin, péche.

Un Talapoin qui donne des pagnes, de l'or, ou de l'argent à d'autres qu'à ses pere & mere, freres & sœurs, péche.

Un Talapoin qui court hors du convent, pour attraper des pagnes, ou de l'or, ou de l'argent, qu'il croit que l'on a volé, péche.

Un Talapoin qui s'assied sur un tapis tissû d'or ou d'argent, qui ne luy aura pas esté donné, mais que luy-même aura fait faire, péche.

Un Talapoin qui s'assied sans prendre une pagne, qu'ils ont pour s'asseoir dessus, péche. *Cette pagne s'appelle* santat, *& sert à élever le Talapoin, quand il est assis. Quelquefois ils se servent pour cela d'une peau de buffle pliée en plusieurs doubles.*

Un Talapoin qui marchant dans les ruës n'a pas boutonné un bouton qu'ils ont à leur ha-

bit, péche: & si allant dans un balon il n'a pas déboutonné ce même bouton, il péche aussi. *C'est le bouton de l'Angsa. Je ne say pas la raison du précepte.*

Un Talapoin qui voyant une troupe de filles assises, tousse, ou fait du bruit pour leur faire tourner la tête, péche.

Un Talapoin qui n'a pas la pagne de dessous bordée, péche: & si celle qu'il a sur l'épaule n'est pas de plusieurs piéces, il péche aussi.

Un Talapoin qui ne prend pas ses vêtemens dés le grand matin, péche.

Un Talapoin qui court dans les ruës, comme si on couroit aprés luy, péche.

Un Talapoin qui aprés avoir lavé ses piés, fait du bruit avec ses piés, soit sur du bois, soit sur de la pierre, puis monte au logis d'un séculier, péche. *Ce bruit est pour faire remarquer la propreté de ses piés.*

Un Talapoin qui n'a pas appris de certains nombres, ou calculs, péche. *Ce sont des nombres superstitieux.* Le P. Martini dans son Histoire de la Chine, p. 16. nous apprend que les Chinois sont aussi extremement superstitieux sur les nombres, & qu'ils croyent entre autres choses le nombre 9. le plus parfait & le plus heureux de tous, & celuy de 10. le plus imparfait, & le plus malheureux. Par cette raison, le Roy de la Chine a pour le service de son Palais 9999. barques & non pas 10000,

& dans quelqu'une de ses Provinces il a 999. reservoirs, ou viviers, & non pas 1000. Il prefere le nombre heureux & bizarre, au nombre rond & malheureux. Quand les Chinois le saluënt c'est par neuf prosternations.

Un Talapoin qui montant au logis de quelqu'un fait du bruit avec ses piés, & marche pesamment, péche. *En plusieurs de ces régles on découvre plusieurs choses, où les Siamois mettent en partie la politesse, car ils la veulent extréme dans les Talapoins.*

Un Talapoin qui léve sa pagne pour passer l'eau, péche.

Un Talapoin qui léve sa pagne en marchant dans les ruës, péche.

Un Talapoin qui juge des gents qu'il void, disant : celuy-cy a bien fait, celuy-là a mal fait, péche.

Un Talapoin qui regarde les gents fierement, péche.

Un Talapoin qui se mocque de quelqu'un, ou qui le raille, péche.

Un Talapoin qui dort sur quelque chose d'élevé, péche. *Ils n'ont point d'autre bois de lit, qu'une claye.*

Un Talapoin se nettoyant les dents avec un certain bois ordinaire pour celà, si le bois est long, ou s'il les nettoye en parlant avec d'autres, il péche.

Un Talapoin qui mange, & qui en même temps cause avec quelqu'un, péche.

Un Talapoin qui en mangeant fait tomber du ris d'un côté & d'autre, péche.

Un Talapoin qui aprés avoir mangé, & aprés avoir lavé sa bouche, cure ses dents, & puis siffle des levres en presence des seculiers, péche.

Un Talapoin qui ceint sa pagne au dessous du nombril, péche.

Un Talapoin qui prend les vêtemens d'un mort, lesquels ne sont pas encore percez, péche. *Ils prennent volontiers chez un homme, qui vient de mourir.*

Un Talapoin qui menace quelqu'un de le faire lier, ou de le faire mettre à la cangue, ou de luy faire donner des coups de coude, ou qui le menace de quelque autre supplice, ou de parler au Roy, ou à quelque Grand contre luy, ce Talapoin qui en use ainsi pour se faire craindre, péche.

Un Talapoin qui allant quelque part que ce soit, ne pense pas à garder les commandements, péche.

Un Talapoin qui se lave le corps, & prend le courant de l'eau au dessus d'un autre Talapoin plus ancien que luy, péche.

Un Talapoin qui forge du fer, péche. *Cela ne se fait pas sans éteindre le feu dont le fer est rouge.*

Un Talapoin qui pensant aux choses de la Religion, doute de quelque chose, qu'il n'entend pas clairement; & qui par vanité ne veut

pas

pas interroger un autre, qui pourroit l'éclaircir, péche.

Un Talapoin qui ne connoît pas les trois saisons de l'année, & combien il se doit faire de conferences en châque saison, péche. *J'ay dit en parlant des saisons, que les Siamois n'en ont que trois, l'hyver, le petit esté, & le grand esté.*

Un Talapoin qui soit qu'un autre Talapoin doit de l'argent à quelqu'un, & qui cependant entre dans le Temple avec ce Talapoin, péche. *Nous avons vû cy-dessus une regle qui leur défend d'emprunter des Seculiers.*

Un Talapoin qui est en inimitié ou en colere avec un autre Talapoin, & qui néanmoins vient avec ce Talapoin aux conferences, qui se font des choses de la Religion, péche.

Un Talapoin qui fait peur à quelqu'un, péche.

Un Talapoin qui fait prendre quelqu'un, qu'il sait qui perd de l'argent, si c'est moins d'un tical, péche; si c'est plus d'un tical, ce Talapoin doit estre chassé de la Religion.

Un Talapoin qui donne des medecines à un homme, qui n'est pas malade, péche. *Ils ne veulent point de medecines de precaution.*

Un Talapoin qui siffle avec sa bouche pour se divertir, péche. *Ce precepte est general. Il est défendu aux Talapoins de siffler pour quelque raison que ce soit, & de joüer d'aucun instrument; de sorte que ces mots,* avec sa bouche

che pour se divertir, *qui sont dans ce précepte, ne sont pas pour en rétraissir la signification, mais seulement parce que la langue Siamoise aime à exprimer la maniere des choses, qu'elle exprime. La langue Hebraïque est du même genie*, mulier si suscepto semine peperit filium, &c. *Et cette même remarque se peut appliquer à quelques autres de ces maximes des Talapoins.*

Un Talapoin qui crie comme les voleurs, péche.

Un Talapoin qui a coûtume d'avoir de l'envie contre quelqu'un, péche. *On diroit que, selon eux, un acte d'envie n'est pas péché, mais il peut estre qu'en celà la traduction ne respond pas bien au sens naturel du précepte.*

Un Talapoin qui fait luy-même du feu, ou qui le couvre, péche. *Il n'est pas permis d'allumer du feu, parce que c'est détruire ce qui se brûle, ny de couvrir le feu, de peur de l'éteindre. Pythagore défendoit de donner un coup d'épée dans la flamme.*

Un Talapoin qui mange du fruit hors de la saison de ce fruit, péche. *Je suis persuadé que ces mots* hors de la saison *se doivent entendre* avant la saison, *parce que c'est tuër la semence qui est dans le fruit, faute de la laisser mûrir.*

Un Talapoin qui mange d'une de ces huit chairs, savoir d'homme, d'elephant, de che-

val,

val, de ſerpent, de tygre, de crocodille, de chien, ou de chat, péche.

Un Talapoin qui va tous les jours demander l'aumône à un même endroit, péche.

Un Talapoin qui fait faire un bandége ou baſſin d'or ou d'argent, pour y recevoir les aumônes, péche. *Ils reçoivent les aumônes dans un bandége de fer.*

Un Talapoin qui dort dans un même lit avec ſes diſciples, ou autres perſonnes que ce ſoit, péche.

Un Talapoin qui met la main dans la marmite, péche. *C'eſt pour cette raiſon que l'injure de* culiere à pot *eſt la plus grande, qu'on puiſſe dire à un Siamois.*

Un Talapoin qui luy-même pile du ris, le vanne, & le nettoye, ou qui priſe de l'eau pour le cuire, péche. Servir au péché eſt péché.

Un Talapoin qui en mangeant ſe barboüille autour de la bouche comme un petit enfant, péche.

Un Talapoin qui demande l'aumône, & qui en prend plus qu'il n'en peut manger en un jour, péche.

Un Talapoin qui va faire ſes neceſſitez en lieu découvert, péche.

Un Talapoin qui prend du bois, ou autre choſe pour faire du feu, en un lieu où quelque animal a coûtume de prendre ſon repos, péche. *Il y a encore dans l'expreſſion de ce pré-*

cepte

cepte quelque chose du génie de la langue Siamoise, car ce précepte ne veut pas dire que le Talapoin puisse pour quelque raison que ce soit prendre du bois en un lieu, où quelque animal a coûtume de prendre son repos, ny qu'il puisse faire du feu de quelque bois que ce puisse estre: mais le sens du précepte est, que c'est une double faute de faire du feu, & de prendre du bois en un lieu, où quelque animal a choisi son gîte.

Un Talapoin, qui allant demander l'aumône tousse, afin qu'on le voye, péche. *Il péche tout de même toutes les fois qu'il tousse pour attirer les regards des autres, quand ce ne seroit pas en allant demander l'aumône.*

Un Talapoin qui allant dans les ruës se couvre la tête avec sa pagne, ou met un chapeau, comme font quelquefois les seculiers, péche. *Les Talapoins se couvrent du soleil avec leur éventail en forme d'écran, qu'ils appellent Talapat.*

Un Talapoin qui ôte sa pagne, afin que quelqu'un voye son corps, péche.

Un Talapoin qui va chanter, ou plûtost réciter, chez un mort, péche, s'il ne fait reflexion sur la mort, sur ce que tout le monde doit mourir, sur l'instabilité des choses humaines, sur la fragilité de la vie de l'homme. *C'est en partie la matiere de leur chant auprés des corps morts.*

Un Talapoin qui en mangeant n'a pas les jam-

jambes croisées, péche. *En general ils ne peuvent s'asseoir autrement en nulle occasion.*

Un Talapoin qui dort dans un lieu, où d'autres ont couché ensemble, péche.

Un Talapoin qui estant avec d'autres seculiers, & causant avec eux étend ses piés, péche. *La modestie veut qu'ils croisent leurs jambes.*

Memoire des frais de Justice, traduit du Siamois.

QUand le Juge reçoit la premiere requête, pour ce 1. livr.

Le Juge, ou *Tcháou-Meüang* fait conter les lignes & les ratures, & fait mettre son sceau à la requête, pour ce 3. livr.

Le *Tcháou-Meüang* envoye la requête à examiner à l'un des Conseillers, tel qu'il luy plaît, mais ordinairement au Náï des Parties, & pour montrer le logis des deux cautions des Parties 1. livr.

Pour celuy qui va sommer les deux Parties de venir à la Salle de Justice. 3. livr.

Quand il faut dormir une nuit en chemin, 4. livr.

Pour avoir la liberté de donner châcun une caution, pour le Juge 16. livres pour le Greffier qui écrit. 3. livres c'est l'acceptation des cautions.

Pour

Pour copier les raiſons des deux parties pour preſenter au Juge, au Greffier 3. livres, au Juge 3. livres.

Pour le Greffier qui va oüir les témoins. 3. livr. Et s'il y a un jour & une nuit de chemin 4. livr. *En ce païs-là on va chercher les témoins chez eux pour recevoir leur dépoſition, & on ne députe à cela qu'un Greffier. La loy ne preſcrit ny recollement ny confrontation de témoins, quoy que les Juges ne laiſſent pas quelquefois de confronter, au moins l'accuſateur avec l'accuſé. Les reproches contre les témoins n'y ſont pas auſſi en uſage, & ſouvent l'accuſé ignore qui ſont les témoins qui dépoſent contre luy.*

Si les Parties font oüir pluſieurs témoins, on prend pour châque témoin 1. livr.

Pour copier les dires ou productions des deux Parties, & les mettre en eſtat d'eſtre preſentées au Juge pour juger. 4. livr. tant au Conſeiller qu'au Greffier.

Pour le Gouverneur ou Juge pour ſeoir en la Salle de Juſtice. 5. livr.

Quand il y a des *Oc-Prá* pour *Second* ou *Belat*, & pour *Conſeillers*, à chacun 5. livr. aux Oc-Loüang 3. livr.

Quand le procés eſt jugé, pour celuy qui le garde 3. livr.

Collation ou repas des Conſeillers, 3. livr.

Quand il eſt dit & jugé de voir la loy du Païs, qu'ils appellent, *Prá Rayja cit di caá*

ajat

ajat caan; pour le Conſeiller qui la lit, qu'ils appellent *Peng*, 3. livr. Plus une toile blanche d'environ quatre aunes, plus environ cinq livres peſant de ris, plus une bougie de cire jaune, plus cinq bouchées d'arek & de bétel, plus une poule, plus deux pots d'arak, plus des fleurs & une natte pour mettre ſous les livres. Dequoy les deux Parties payent autant l'une que l'autre.

De Meſures, des Poids & des Monnoyes de Siam.

I. Les Meſures.

LEs meſures Siamoiſes ſe forment ou ſe compoſent de cette ſorte. *Peet met caoû pleüác*, c'eſt à dire, *huit grains de ris entier*, dont la premiere envelope n'a pas eſté briſée au moulin, valent un *doit*, en Siamois *niou*.

Douze *doits* valent *un keub*, c'eſt à dire *une paulme*, ou l'ouverture du pouce & du doit moyen.

Deux *Keub* valent un *ſok*, c'eſt à dire depuis le coude juſqu'aux bouts des doits.

Deux *Sok* valent un *ken*, c'eſt à dire une coudée, depuis le bout des doits juſqu'au milieu de la poitrine.

Deux *Ken* valent une braſſe qu'ils appellent *Voüa*, & qui vaut à peu prés un pouce moins que nôtre toiſe: ſi bien qu'il s'en faut tres-peu de choſe que leurs huit grains de ris, qui font leur

leur *doit*, ne vaillent 9. de nos *lignes* que nous eſtimons égales à 9. grains d'orge.

Vint *Voüà* font une corde qu'ils appellent *ſen*.

Et cent *ſen*, c'eſt à dire cent cordes font une de leurs lieuës, qui revient à deux mille *braſſes*. Ils appellent leur lieuë *róë neng*, c'eſt à dire, un *cent*, *róë* veut dire *cent*, & *neng* veut dire *un*. Ainſi les Italiens diſent un mille.

Enfin quatre de leurs lieuës, ou 8000. *voüa* ou *braſſes*, font un *Jod*. Et ce ſont là toutes leurs meſures des longueurs.

II. Poids, & monnoyes. Voicy les noms & les valeurs des poids & des monnoyes tout-enſemble. Il eſt vray que quelques-uns de ces noms ne ſignifient pas des monnoyes, mais des valeurs ou des ſommes, comme en France le mot de *livre* ne ſignifie pas une monnoye, mais la valeur d'une livre peſant de cuivre, qui eſt une ſomme de vingt ſols.

Le *pic* vaut cinquante *Catìs*.

Le *catì* vaut vint *teils*.

Le *teil* quatre *ticals*.

Le *tical* eſt une monnoye d'argent, & vaut quatre *mayons*, & c'eſt le poids d'une demie once, à raiſon de quoy le catì péſe deux livres & demie.

Le *mayon* eſt une monnoye d'argent, & vaut deux *foüangs*.

Le *foüang* eſt auſſi une monnoye d'argent, & vaut quatre *payes*.

La

La paye n'est pas une monnoye, & elle vaut deux *clams*. Mais la *song-paye*, c'est à dire *les deux payes* sont une monnoye d'argent, qui vaut la moitié d'un *foüang*.

Le *clam* aussi n'est pas une monnoye, mais il est censé peser douze grains de ris. Voilà ce que l'on m'a dit, & sur ce pié là le *tical* peseroit 768. grains de ris entier. Ce que je n'ay point éprouvé.

Tous ces noms-là ne sont pas Siamois, mais vulgaires parmy les Européans qui sont à Siam. Je ne say de quelle langue est le mot de *pic*. Il signifie aux Echelles du Levant une sorte d'aune, dont les neuf en valent cinq de Paris: à Siam c'est le poids de cent vingt-cinq livres de seize onces.

Le mot de *catì* est Chinois, & s'appelle *schang* en Siamois; mais le *catì* Chinois vaut deux *catìs* Siamois.

Teil, ou comme d'autres écrivent *tael*, est aussi un mot Chinois, qui se dit *tamling* en Siamois, mais le *catì* Siamois ne vaut que huit *taels* Chinois, au lieu qu'il en vaut vint Siamois, comme j'ay dit.

Tical & *mayon* sont des mots dont j'ignore l'origine, & que les Siamois appellent *baat* & *seling*. *Foüang*, *paye* & *clam* sont du langage Siamois.

Quant au rapport de cette monnoye à la nôtre, à le prendre vulgairement, & sans cette precision qui n'est pas necessaire au commerce,

un baat ou *tical*, quoy qu'il ne pése qu'un demy écu, vaut neanmoins trentesept sols & demy de nôtre monnoye, à raison dequoy un *catì* vaut cinquante écus.

Liste des Meubles, des Armes, & des Habits des Siamois, & des parties de leurs Maisons.

I. Instrumens communs à tous.

PRâ, gros couperet qui leur tient lieu de hache.

Ciou, ciseau de Menuisier.

Leüaï, sie.

Kob, rabot.

Kabila, virebrequin.

Quiob, une besche.

Reüan, maison.

II. Parties d'une maison.

Sáou, piliers de bambou, qui portent la maison, quatre ou six en nombre, plantez à égales distances sur deux rangs: ils ont douze ou treize piés sur terre.

Root, les deux bambous gisants ou posez en travers, comme des poutres sur les piliers, le long de la face, & le long du derriere de la maison.

Raneeng, les autres bambous gisants ou couchez sur les piliers, deux ou trois en nombre, le long des deux côtez de la maison, & sur les deux piliers du milieu, lors que la maison est assise sur six piliers.

Preüáng,

Preüáng, clayes servant de blancher bas, ou de premier plancher.

Fak, bâtons plats & liez parallelement ensemble, pour mettre sur le plancher, au lieu de carreau, ou de parquet: on en met aussi sur les clayes qui servent de mur, au lieu de lambris.

Mêfà, mére-muraille, ce sont les clayes ou la ménuiserie, qui servent de mur exterieur.

Fà, les clayes qui font les principales cloisons.

Louk fà, fils de cloisons, c'est à dire les moindres cloisons.

Pak-toù, bouche de devant, c'est à dire la porte du logis. *Pak* veut dire bouche.

Nâ-tang, garde-visage ou fenestre, ce sont des manieres d'auvent que l'on hausse, & que l'on soûtient avec un bâton, & qu'on laisse retomber quand on veut fermer la fenêtre. Il n'y a nulles vitres. *Nâ* veut dire visage, *tang*, garder.

Keu, la claye qui sert de plancher d'enhaut, ou de plat-fond.

Dang, les deux piliers de bambou pour porter le comble.

Okkäï, le bambou gisant ou couché sur ces deux piliers, pour faire le dos d'âne du comble.

Cloon, les clayes du comble mises en pente des deux côtez de l'Okkäï.

Kiak, feüillages qui servent de chaume.

Kraboüang, les tuiles: mais les maisons des

particuliers n'en ont pas, ſi elles ne ſont de briques : auquel cas elles appartiennent aux Européans, aux Chinois, ou aux Mores.

Pê, le comble.

Hong, chambre.

Gadäi, l'échelle de la maiſon.

Tong, les deux bambous qui ſont les deux côtez de l'échelle.

Kan-gadäi, les échelons.

Seüà, natte de jonc.

III. Les Meubles. *Tî-nôn*, la place où l'on met la natte pour ſe coucher, quand on n'a point de bois de lit. *Nôn* veut dire *dormir*. *Tî* veut dire *lieu*.

Tiang-nôn, un bois de lit ſans quenoüilles ny doſſier, mais avec quatre ou ſix piés, qui ne ſont pas joints par des traverſes. Le fond de ce bois de lit eſt un treillis de gros jonc, comme en ont ces chaiſes, qui nous viennent d'Angleterre, & dont les Anglois envoyent le bois aux Indes, pour l'y faire garnir de jonc.

Crê, un pareil bois de lit, mais ſans piés. Tous ces bois de lit ſont fort étroits, parce qu'ils ne ſervent qu'à une ſeule perſonne. Il n'y a que les gens du peuple, qui couchent en un même lit avec leurs femmes ; & ils n'ont point de bois de lit. Parmy les gens riches, chacun a ſon lit & ſa chambre à part, mais en petit.

Fouk-rong-nôn, matelas, ou plûtôt lit de *capoc*, eſpéce d'oüette au lieu de plume. Ils ne ſont point

point piquez, *rong* veut dire *dessous*, *nôn*, *dormir*.

Pa-pou-nôn, toile de dessous à dormir, ou drap de lit. Ils n'ont point de second drap de lit, qui soit autre que la couverture.

Pa-houm-nôn, toile de dessus à dormir, c'est à dire la couverture. Ce ne sont que de simples toiles de coton.

Môn, oreiller un peu long, mais lors même qu'ils couchent ensemble, chacun a le sien, comme en Espagne. *Môn* veut dire aussi un carreau à s'appuyer, car ils ne s'asseyent jamais dessus.

Man-can-tî-nôn, rideau de devant le lieu à dormir. *Man* veut dire rideau ou tapisserie. *Can* veut dire devant. Ils mettent un rideau devant leur lit pour n'être pas vûs, parce que d'une chambre à l'autre il n'y a point de porte qui ferme.

Man-can-fak-reüàn, tapisserie de toile. *Man* rideau ou tapisserie, *can* devant, *fak* les bâtons plats liez parallélement pour servir de lambris, *reüàn* veut dire maison.

Prom, tapis de pié.

Kiam, c'est la même chose.

Tloum, tables à rebord & sans pié, appelées autrement *bandéges*, & par nos Marchands *platteaux*. Quand ils mangent ensemble, châcun a sa table à Siam, comme à la Chine. Ils n'ont ny nappe ny serviettes, mais le bois verni de leurs tables se nettoye fort aisément

avec de l'eau chaude: & ainsi ils se passent aisément de nappe.

Hip, coffre.

Hip, chipoùn, coffre du Japon.

Hip-lìn, cabinet à tiroüers.

Tad, un plat de cuivre, ils y servent d'ordinaire leur poisson.

Mê-can, pot à mettre de l'eau, *can* veut dire *pot*, *mê* veut dire *mere*.

Can-nam, *bouli* de cuivre à faire boüillir de l'eau pour le Thé, *nam* veut dire de l'eau.

Can nam-nöi petit cannam. C'est un gobelet arrondy par le bas & sans patte.

Konthoo, pot à biberon.

Kon thii, bouli de terre pour le thé.

Tioc noy, petite tasse à thé.

Tioc yäi, tasse plus grande.

Taboï-tong-kin-nam, culiere de cuivre pour boire de l'eau. Ils en ont aussi de coco pour cet usage: ils persent une tasse de coco de part en part, & poussent un bâton dans les deux trous, qui traverse le coco & sert de manche. *Tong* veut dire également de l'or & du cuivre jaune, *Tong dî*, or bon, *Tong*, *leüang*, or faux ou léton. *Kin* veut dire également manger & boire, selon qu'il se dit d'une chose solide ou liquide. Ainsi les mots de prendre & d'avaller sont communs en nôtre langue, aux aliments solides & aux liqueurs.

Taoüac, culiére à pot. C'est la plus grande injure qu'on puisse dire à quelqu'un, comme

si on

si on le taxoit d'estre assez gourmand pour prendre de sa propre main au pot, & sans attendre que le pot soit vuidé dans le plat. Il n'y a que les esclaves qui fassent les culiéres à pot, ou qui les touchent.

Toüai, assiette, ou plat de porcelaine.

Tcham, jatte de porcelaine à mettre du ris. Ils usent beaucoup de porcelaine, parce qu'il y en a de fort grossiére & à tres-vil prix.

Tian, petite soûcoupe à mettre sous la tasse à prendre du thé.

Mo cáou, poëslon à cuire le ris, *mo* espece de pot ou de poëslon, *cáou*, ris.

Quion, cüiller. Ils n'en usent que pour prendre des confitures, dont on sert toûjours dans de petites soûcoupes de porcelaine avec le thé. Ils n'ont point de fourchette, ny de saliére. Ils ne servent point de sel à table.

Mid, couteau, ils en ont châcun un petit pour fendre l'arek, ils ne s'en servent pas comme nous, en tenant ce qu'ils veulent couper entre le pouce & le trenchant du couteau, mais ils mettent toûjours le pouce sur le dos du couteau, & ils en guident le trenchant avec l'index de la main droite qu'ils tiennent étendu.

Mid coûne, rasoüer ou couteau à raser. Leurs rasoüers sont de cuivre, *coûne* veut dire raser.

Tin quian, chandelier. *Tin* veut dire pié, *quian* est une bougie de cire jaune. Ils ne savent pas blanchir la cire, dont ils ont en abon-

dance: & comme ils n'ont point de boucherie, ils n'ont point de suif, & le suif seroit en ce Païs-là d'un méchant usage, il fondroit trop à cause du chaud.

Pen, une autre sorte de couteau plus grand, qu'ils portent sur eux pour leur usage, & qui pourroit leur servir d'arme en cas de besoin.

Mid-tok, sorte de couteau à travailler le bois, avec lequel ils attachent le feüillage qui leur sert de chaume.

Krob, boîte d'or ou d'argent pour l'arek & le bétel. Le Roy les donne, mais ce n'est qu'à certains Officiers considérables. Elles sont grosses & couvertes, & fort legéres: ils les ont devant eux chez leur Roy, & dans toutes les cérémonies.

Tiab, autre boîte pour le même usage, mais sans couvercle, & qui demeure au logis. C'est comme un grand gobelet, quelquefois de bois verni; & plus la tige en est haute, plus il est honorable. Pour l'usage ordinaire ils portent sur eux une bourse, où ils mettent leur arek & leur bétel, leur petite tasse de chaux rouge, & leur petit couteau. Les Portugais appellent une bourse *bosseta*, & ils ont donné ce nom aux *Krob*, dont je viens de parler, & aprés eux nous les avons appellez *bossettes*.

Ca tôn, crachoir, dont ils usent tous à cause du bétel, qui les fait fort cracher.

Reüa, balon ou batteau étroit & long pour un Officier seul.

Creu, balon pour une famille entiére.

Moung, *moscadiere*, c'est un ciel & un tour de lit de gaze, dont les seuls Talapoins se servent pour n'être pas incommodez des cousins, & ne se mettre pas dans la nécessité d'en tuër. Les séculiers n'ont point de ces moscadieres, mais ils tuënt les cousins sans scrupule.

Káou-i, fauteüil. Il n'y a que le Roy, & les Talapoins, qui en ayent, pour s'asseoir plus haut que les autres gens. Les Talapoins se croyent fort au dessus des autres hommes.

Monamout, pot de chambre. Les seuls Talapoins en usent, parce qu'il leur est défendu d'uriner ny sur la terre, ny dans l'eau, ny dans le feu.

Lom-pok, bonnet de ceremonie. *Lom* veut dire bonnet, *pok* veut dire haut. Il est blanc d'ordinaire, mais à la chasse & à la guerre il est rouge. IV. Les habits.

Pa-noung, toile-autour. C'est la pagne, qu'ils portent autour des reins & des cuisses. Le Roy donne les plus fines, qu'on appelle *Pasompac*, & on n'en peut porter de cette finesse, qu'il ne les donne.

Seüa-káou, la chemise de mousseline, qui est leur véritable habit. Le mot de *seüa* veut dire aussi *natte*, mais alors il a un autre accent, & les Siamois l'écrivent avec d'autres caractéres.

Tchet-nâ, mouchoir. Les Seigneurs le font porter par leurs esclaves, & ne s'en chargent qu'en entrant dans le Palais : mais ils n'oseroient se moucher devant le Roy: la pluspart sont sans mouchoir.

Pa-houm, *toile de dessus*. C'est cette toile, qu'ils portent en maniére de manteau contre le froid, ou en écharpe sur les épaules & autour des bras.

Rat-sa-yoù, ceinture dans laquelle ils passent leur poignard. Ils la mettent aussi comme une écharpe sur le just-au-corps de guerre.

Pasabäi, écharpe de femme.

Seüa creüang, veste à mettre sous la chemise de mousseline.

Seüà houm, just-au-corps ou chemise rouge pour la guerre, & pour la chasse.

Moak, chapeau. Ils les aiment de toutes couleurs, hauts, pointus, & d'un doigt de bord.

V. Armes. *Peun-nok-sap*, mousquet ou fusil. *Peun* veut dire canon. *Peun yäi* canon grand, pour dire le gros canon.

Toüan, lance à la Siamoise.

Stok, zagaye, ou lance à la Moresque, c'est comme une lame de sabre au bout d'un bâton.

Dab, sabre. Ils le font porter par un esclave, qui le tient par respect sur l'épaule droite, comme nous portons le mousquet sur la gauche.

Krid, poignard que le Roy donne aux

Man-

Mandarins. Ils le portent passé dans une ceinture au côté gauche, mais beaucoup sur le devant. Les Européans l'appellent crist par corruption.

Kautar, arc.

Lô, rondasche.

Na-mâi, arbaleste, *mâï* veut dire baston.

Lan, dard, c'est un bambou ferré.

Láou, dard de bambou durci au feu sans être ferré. *Láou* écrit d'une autre sorte veut dire toute liqueur, qui peut enyvrer.

Maî-taboug, masse d'armes.

Mâi-táou, bâton à s'appuyer.

Les Noms des Jours des Mois & des Années des Siamois.

VAn en Siamois veut dire jour. Les noms des jours sont. I. Les Jours.

Van Athit, jour du Soleil, ou Dimanche.

Van Tchan, jour de la Lune, ou Lundy.

Van Angkaan, jour de Mars, ou Mardy.

Van Pout, jour de Mercure, ou Mercredy.

Van Prahaat, jour de Jupiter, ou Jeudy.

Van Souc, jour de Vénus, ou Vendredy.

Van Sáou, jour de Saturne, ou Samedy.

Les noms des Planetes sont donc Athit, Tchan, Angkaan, &c. Il est vray qu'ils ne nomment pas les Planetes hors des noms des jours, sans leur donner le titre de *Prá*, lequel, ainsi

que je l'ay dit plusieurs fois, marque une tres-grande excellence. Ainsi *Prá Athit* veut dire le Soleil, *Prá Tchan* veut dire la Lune, *Prá Prahaat* veut dire Jupiter: mais le mot *Prá* s'écrit avec un P. plus fort que celuy qui est dans la premiére syllabe du mot *Prahaat.* Tous ces noms au reste sont de la Langue Balie. Le Soleil s'appelle *Tavan* en Siamois, & la Lune *Doën.* Abraham Roger dans son Histoire *des Mœurs des Bramines* nous a donné les noms des jours en *Samscortam*, qui est, dit-il, la Langue savante des Bramines de Paliacate sur la Côte de Coromandel. Ils sont pris aussi des Planetes. *Suriawaram* Dimanche, *Jendrawaram* Lundy, *Angaracawaram*, Mardy, *Buttawaram* Mercredy, *Brahaspitawaram* Jeudy, *Succrawaram* Vendredy, *Senniwaram* Samedy. Il est évident que *Waram* veut dire jour, que *Suria* est le nom du Soleil, peut-être avec quelque inflexion pour marquer le génitif; & que *Jendra* est le nom de la Lune peut-être aussi avec quelque inflexion, laquelle étant ôtée laisseroit quelque ressemblance entre ce mot, & le bali *Tchan.* Quant aux autres noms, *Angaraca* tient assez d'*Angkaan: Butta*, qu'il faut prononcer *Boutta*, n'est autre chose que *Pout: Prahat* convient avec le commencement de *Brahaspita*, & *succra* & *souc* sont un mesme mot. *Senni* & *Sáou* paroissent plus éloignés, & *Suria* & *Athit* n'ont rien de commun: mais ce que le même Auteur ajoûte, est remarquable,

que le Dimanche est appelé *Aditawaram* dans la langue vulgaire de Paliacate : car c'est là que nous retrouvons le mot bali Athit.

Les Chinois, selon le P. Martini dans son *Historia Sinica*, p. 31. ne nomment pas les jours par les Planetes, mais par les soixante noms, qu'ils donnent aux soixante années de châque Cycle : de sorte que leur semaine, pour m'expliquer ainsi, est une revolution de soixante jours.

Les Siamois nomment les mois par leur ordre. II. Les mois.

Deüan, veut dire mois.
Deüan âï, mois premier.
Deüan Tgii, mois second.
Deüan Sam, mois troisiéme.
Deüan sii, mois quatriéme.
Deüan haa, mois cinquiéme.
Deüan houk, mois sixiéme.
Deüan ket, mois septiéme.
Deüan peet, mois huitiéme.
Deüan câou, mois neuviéme.
Deüan sib, mois dixiéme.
Deüan sib-&, mois onziéme.
Deüan sib-song, mois douziéme.

Le Peuple Siamois n'entend pas les mots *âï* & *Tgii*, qui sont les noms des deux premiers mois ; mais il y a apparence que ce sont deux vieux mots numeriques, qui veulent dire *un & deux* : & cela est même évident du mot *Tgii* parce que les Siamois disent *Tgii-sib*

pour dire *vint*, ce qui est mot à mot *deux-dix*. Tous les autres noms de mois sont encore en usage pour signifier des nombres, avec cette difference que quand ils sont mis devant le substantif ils signifient de purs nombres, & que quand ils sont mis aprés, ils deviennent des noms qui marquent l'ordre. Ainsi *sam Deüan* veut dire trois mois, & *Deüan sam*, mois troisiéme.

III. Les années. *Pii* veut dire année. Les douze noms des années sont.

Pii ma mía, l'année de la petite Jument.
Pii ma mê, l'année de la grande Jument.
Pii vok, l'année du singe.
Pii Rakaa, l'année de la corneille.
Pii Tchiò, l'année du Mouton.
Pii Counne, l'année du Cochon.
Pii Choüat, l'année du Lapin.
Pii Tchlou, l'année du Lezard.
Pii Kan, l'année des Poules.
Pii Thô, l'année du Bouc.
Pii ma Rong, l'année de la Canne de mer.
Pii ma seng, l'année du grand Serpent.

La plûpart de ces noms sont aussi de la langue Balie. Or comme les Siamois se servent du Cycle de soixante années, ils devroient avoir soixante noms, pour nommer les soixante années de châque cycle; & pourtant les personnes, que j'ay pû consulter, ne m'en ont sû donner que douze, qui se repetent cinq fois en chaque cycle, pour parvenir au nombre

bre de soixante ; mais je ne doute point que ce ne soit avec quelques additions qui en font les differences ; & je croy en avoir trouvé la preuve en deux dates de lettres Siamoises, que j'ay prises avec soin sur les originaux. La premiere est telle. *Dans le premier mois, le* 9me. *jour depuis la pleine Lune dans l'Ere* 2229. *l'année Tchlou sapsoc.* Et la seconde est ainsi. *Le huitiéme mois, & le premier jour du décours de la Lune de l'année Pii Tho sapsoc de l'Ere* 2231. Le mot d'*Ere* dans ces deux dates veut dire simplement année, selon le langage Espagnol, de sorte que c'est tout un de dire l'Ere 2229. & de dire l'année Tchlou sapsoc: de dire l'Ere 2231. & de dire l'année Pii tho sapsoc. D'ailleurs comme le mot *Pii* veut dire année, ils pouvoient mettre Tho sapsoc au lieu de Pii tho sapsoc, comme ils ont mis Tchlou sapsoc, & non pas Pii Tchlou sapsoc. Or ces deux années qui sont celles de 1685. & 1687. de Jesus-Christ, ne sont pas simplement nommés ou par *Tchlou* & *Tho*, c'est à dire du *Lezard* & du *Bouc* : mais on a ajoûté aux mots de *Tchlou* & de *Tho* le mot de *Sapsoc* que je n'entens pas, & qui s'ajoûtoit aux noms de la douzaine d'années, qui couroit alors, pour la distinguer des quatre autres douzaines d'années du même cycle.

Des Mouçons & des Marées du Golphe de Siam.

NOus éprouvons sur nos Mers, que quoy que les vents y soient fort changeants, ils changent pourtant avec cette regle presque infaillible, de ne passer du Nord au Midy, que par le Levant; ny du Midy au Nord, que par le Couchant; ny du Levant au Couchant, que par le Midy; ny du Couchant au Levant, que par le Nord. De sorte que le vent fait toûjours ainsi le tour du Ciel, passant du Nord vers le Levant, & du Levant vers le Midy, & du Midy vers le Couchant, & du Couchant vers le Nord, & presque jamais en un sens contraire, que les Pilotes appellent *à contre*. Cependant dans la Zone Temperée, qui est au Midy de la Ligne, lorsque nous naviguions ces Mers, qui sont au Levant de l'Affrique, nous avons à nôtre retour de Siam éprouvé que les vents alloient toûjours à contre; mais pour assûrer que cela doive estre toûjours ainsi, il faudroit plus d'une épreuve. Quoy qu'il en soit le vent ne va point à contre dans le Golphe de Siam, mais il n'y fait le tour du Ciel qu'en un an; au lieu que sur nos Mers il le fait en un petit nombre de jours, & quelquefois en un jour. Lorsque dans les Indes le vent fait le tour du Ciel en un

jour, il est orageux : c'est ce qu'on appelle proprement un ouragan.

Dans les mois de Mars, d'Avril, & de May le vent du Midy regne à Siam, le Ciel s'y broüille, les pluyes commencent; & sont déja assez frequentes en Avril. En Juin elles sont presque continuëlles, & les vents tournent au Couchant, c'est à dire tiennent du Couchant & du Midy. En Juillet, Aoust & Septembre les vents sont au Couchant ou presque au Couchant, & toûjours accompagnez de pluyes, les eaux inondant les terres à la largeur de neuf ou dix lieuës, & à plus de cent cinquante lieuës au Nord du Golphe.

Pendant tout ce temps-là, & principalement vers la my-Juillet, les Marées sont si fortes, qu'elles montent jusqu'au dessus de Siam, & quelquefois jusqu'à Louvò; & elles décroissent en vingt-quatre heures avec cette mesure, que l'eau ne redevient douce devant Bancok que pendant une heure; quoy que Bancok soit à sept lieuës de l'embouchure de la riviere : encore l'eau y est-elle toûjours un peu saumastre.

En Octobre les vents tiennent du Couchant & du Nord, & les pluyes cessent. En Novembre & en Decembre les vents sont Nord, nettoyent le Ciel, & semblent abbatre si fort la Mer, qu'elle reçoit en peu de jours toutes les eaux de l'inondation. Alors les Marées sont si peu sensibles, que l'eau est toûjours douce à

deux ou trois lieuës dans la Riviere, & qu'à certaines heures du jour, elle l'est même à une lieuë dans la Rade. Mais en tout temps il n'y a à Siam, qu'un flux, & qu'un reflux en 24. heures. En Janvier les vents ont déja tourné au Levant, & en Fevrier ils tiennent du Levant & du Midy.

C'est une circonstance considerable, que dans le temps que les vents sont au Couchant ou qu'ils tiennent du Couchant, les courants du Golphe portent rapidement les Vaisseaux sur la côte Orientale, qui est celle de Camboya, & les empêchent de s'en relever; & que dans le temps que les vents sont au Levant, ou qu'ils tiennent du Levant, les courants portent sur la côte Occidentale, de sorte qu'alors il faut craindre en Naviguant de s'y affaler, comme disent les Pilotes, c'est à dire de s'y abbattre. Or cela prouve, ce me semble, que les vents ont beaucoup de part aux mouvements de la Mer, d'autant plus qu'on a éprouvé, que ces courants ne sont qu'en la partie superieure des eaux, & qu'au dessous elles ont un courant tout contraire, parce que l'eau superieure estant continuellement roullée sur le rivage, s'en retourne par dessous vers le côté d'où elle est venuë. De même il semble que ce sont les vents de Midy, qui poussent le flux, & le soûtiennent pendant six mois bien avant dans la Riviere, & que ce sont les vents de Nord, qui luy défendent

pres-

presque l'entrée de la Riviere pendant les six autres mois.

Description des principaux Fruits de Siam.

LEs figues d'Inde, que les Siamois appellent Trompes-d'Elephant, *Cloüey-ngoüan-tchang*, n'ont point du tout le goût de nos figues, & selon moy elles n'en ont pas le mérite. Ainsi les melons de Siam ne sont pas de vrais melons, mais le fruit d'un arbre connu dans les Isles de l'Amerique sous le nom de Papayer. Je n'ay point mangé de ce fruit là. Mais pour revenir à la figue, elle est de la grandeur & de la figure d'un cervelat. Sa peau verte, qui devient jaune & tâchetée de noir dans sa maturité, se sépare aisement de sa chair molle & pâteuse; & c'est ce qui luy a fait donner le nom de figue: mais dans le milieu de sa chair il n'y a point de vuide, ny de ces pepins, qui font comme un petit gravier dans nos figues, lors qu'elles sont un peu séches. Son goût est fort, & il a quelque chose d'aigret & de douceâtre tout ensemble.

La banane, que les Siamois appellent dent-d'Elephant, *Cloüey-ngaa-tchang*, est à peu prés la même chose que la figue, sinon qu'elle est plus verte & un peu plus longue, & qu'elle a des angles, & des faces ou côtes plattes, qui

ſe rëüniſſent en pointe par les deux bouts. Ces fruits pendent par bouquets, ou plûtoſt par groſſes grappes du haut du tronc des arbres qui les portent. Les figues ſe durciſſent à la braiſe, les bananes qui ne ſont pas tout-à-fait ſi delicates cruës, s'y ramolliſſent, y perdent ce qu'elles ont de douceâtre, & y acquiérent le goût de nos pommes de reynette cuittes au pommier.

La goyave (en Siamois *Louc-Kiac*, *louc* veut dire fils, *Kiac* eſt le nom du Goyavier) eſt de la groſſeur d'une pomme médiocre. Sa peau eſt d'un verd griſâtre, comme celle de certaines poires : ſous cette peau eſt une chair de la conſiſtence de celle du citron, mais pas ſi blanche. Quand on la met dans la bouche elle ſent la fraiſe, mais bien-toſt ce goût de fraiſe ſe perd, parce qu'il devient trop fort. Cette chair qui n'eſt que de l'épaiſſeur d'un écu contient une ſubſtance liquide comme de la boüillie, mais griſâtre, & qui ne ſeroit pas moins agréable à manger que la chair, ſi elle n'eſtoit mêlée d'un nombre innombrable de petits pepins ſi durs, qu'on les peut difficilement mâcher.

Les Jacques, en Siamois *Ca-noun*, ſont de la figure d'un gros melon mal arrondy. Ils ont ſous une peau griſe & façonnée comme du chagrin, un aſſez grand nombre de pepins ou noyaux : noyaux ſi l'on prend garde à leur groſſeur, qui eſt preſque comme d'un œuf de pigeon ;


le Bananier
To. 2. pag. 67.
Grappe de Bananes.


To. 2. pag. 68.
le Jacquier




Arbre qui porte
les Durions.

pigeon; pepins par le bois mince & poli qui les renferme. Ces noyaux donc ou pepins eſtant grillez ou boüillis ne different de nos marrons ny par le goût, ny par la conſiſtence, ſinon en ce qu'ils ſont, ce me ſemble, plus delicats. Ils tiennent par un bout à une pulpe qui les enveloppe tous, & les ſépare les uns des autres. Elle ſe déchire aiſément ſelon le ſens de ſes fibres: elle eſt jaune, ſucculente, pâteuſe, & même gluante, d'un goût douceâtre & d'une odeur forte. On ne ſauroit la mâcher, on ne fait que la ſuccer.

Ils nous ſervirent un fruit ſemblable à des prunes, & nous fuſmes trompez à l'apparence. Il avoit la chair & le goût de la neffle, & tantoſt deux, tantoſt trois noyaux, mais plus gros, plus plats & plus lices, que la neffle ne les a. Ce fruit s'appelle *mouſſidà* en Siamois.

Le cœur-de-bœuf a eſté ainſi nommé à cauſe de ſa groſſeur & de ſa figure. La peau en eſt mince, & ce fruit eſt mol, parce que ce n'eſt au dedans qu'une eſpéce de creſme blanche, & d'un goût aſſez agréable. Les Siamois l'appellent *Mancout.*

Le Durion, en Siamois *Tourrien*, qui eſt un fruit fort eſtimé aux Indes, m'a paru inſupportable par ſa mauvaiſe odeur. Ce fruit eſt de la groſſeur de nos melons couvert d'une robe épineuſe comme nos châtaignes. Il a même, comme les Jaques, pluſieurs coques, mais groſ-

groſſes comme des œufs, dans leſquelles eſt contenu ce que l'on mange, au dedans dequoy il y a encore un noyau. Moins il y a de ces coques dans un même Durion, plus le fruit eſt agréable. Il n'y en a jamais moins de trois.

La Mangue, en Siamois *Ma-moüan*, tient d'abord du goût de la peſche & de l'abricot: ſur la fin ce goût-là devient un peu plus fort, & moins agréable. Les Mangues ſont fort eſtimées, j'en ay vû de grandes comme la main d'un enfant, elles ſont plattes & en ovale, mais pointuës par les deux bouts, à peu prés comme nos amandes. Leur peau eſt de la conſiſtence de celle de nos pavies, de couleur tirant ſur le jaune; mais leur chair n'eſt qu'une pulpe qu'il faut ſuccer, & qui ne quitte pas un grand noyau plat qu'elle enveloppe.

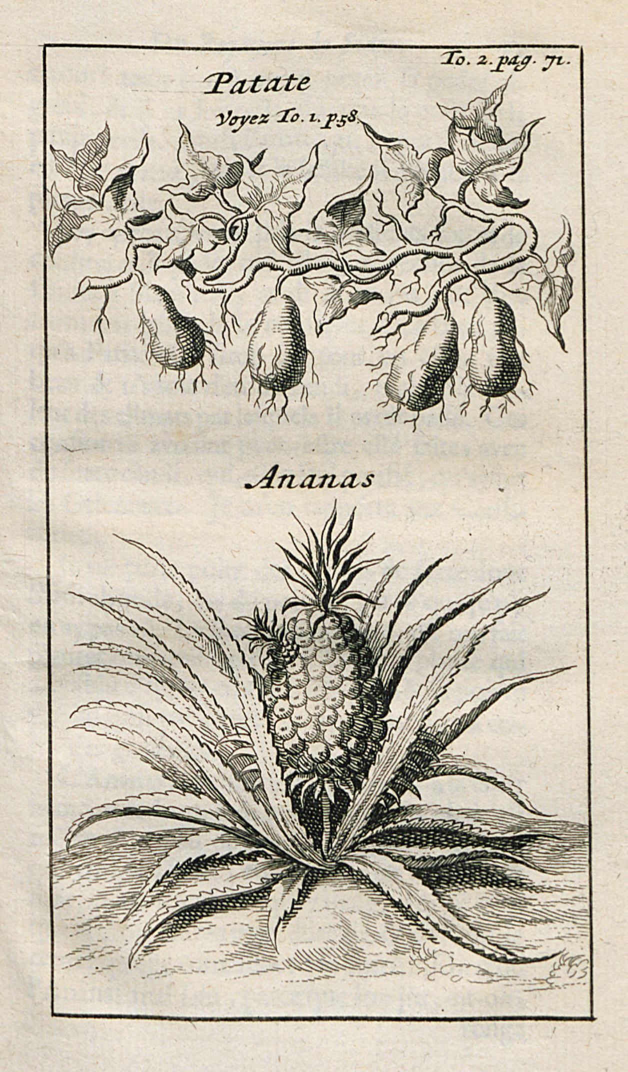
Je n'ay point vû le Mangouſtan qu'on dit eſtre encore meilleur que les Mangues.

Les Siamois ont des fruits aigrelets qui deſalterent, & qui pour cela me paroiſſoient les plus agréables de tous. Ils ſont petits comme des prunes, & ont un noyau entouré d'une chair blanche qui fond aiſément dans la bouche.

Le Tamarin eſt auſſi aigret. C'eſt un fruit enfermé dans un bois comme une amande, & puis pluſieurs de ces fruits ſont encore enfermez dans une gouſſe. J'en fis confire, & j'en trouvay le ſirop fort agréable pendant mon

retour;


To. 2. pag. 70.
le Manguier



To. 2. pag. 71.
Patate
Voyez To. 1. p.58.
Ananas



retour: mais peu à peu il perdit sa petite aigreur, & il ne luy resta plus que le goût de la pimprenelle. Aussi l'arbre qui le porte & qui est fort grand, a-t-il la feüille semblable à la pimprenelle.

J'ay apporté de ce païs-là plusieurs sortes de confitures liquides qui estoient venuës de la Chine à Siam, il y avoit deux ans, & elles n'ont pas laissé de se conserver assez bien jusqu'à Paris. Le sirop sur tout en estoit fort beau & n'avoit rien de candi, malgré la chaleur des climats par lesquels il avoit passé. Ces confitures avoient peut-estre esté faites avec du sucre candi, qui est le seul purifié, qu'ayent les Orientaux. Je m'en rapporte aux Confituriers.

Je ne parle point des cannes de sucre dont Siam abonde, ny du poivre, parce que je n'y en ay pas vû. Le Roy de Siam en a, dit-on, fait planter cent-mille piés. C'est une plante qui a besoin d'appuy comme la vigne, & le poivre y pend aussi par petites grappes pareilles à celles des groseilles.

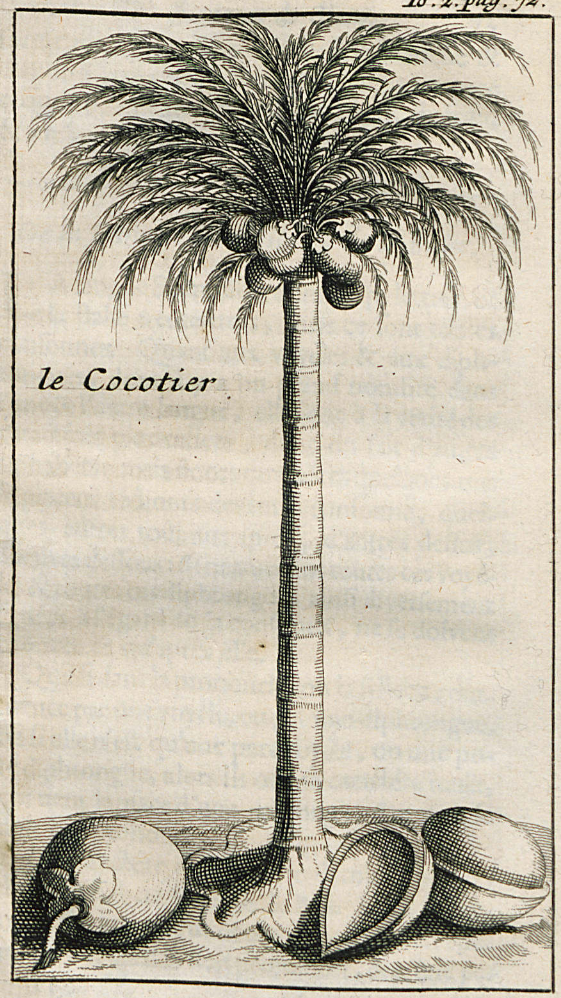
L'Ananas, en Siamois, *Saparot*, a la chair blanche & le goût de nos pavies. Sa chair est mêlée d'un peu de bois, non pas d'un bois qui en soit séparé, comme il y en a dans nos nois, mais d'un bois qui y tient, & qui n'est que la chair même trop durcie; & c'est par le centre qu'elle commence à se durcir. On croit l'Ananas mal sain, parce que son jus, dit-on,

ronge

ronge le fer. Il jaunit quand il eſt mûr ; & alors à le ſentir ſans l'ouvrir, il a l'odeur d'une pomme cuitte. Sa figure eſt comme d'une groſſe pomme de pin, il a de petites pellicules bien arrangées, ſous leſquelles, à les voir, on croiroit que ſont les pignons. La plante qui le donne le porte au ſommet de ſa tige, qui n'a pas trois piés de haut. L'Ananas y tient tout droit ſur le petit bout ; & il a au gros bout une touffe de feüilles, comme de petits glayeuls, courtes, recourbées en dehors, & dentelées. Quelquefois du corps de ce fruit, & par les côtez, il ſort en maniere de loupes, un ou deux autres petits ananas qui ont auſſi leurs touffes. Or toute touffe coupée & miſe en terre peut donner un autre ananas, mais châque plante n'en porte qu'un, & ne porte qu'une fois.

Le coco, en Siamois, *ma-práou* eſt une eſpéce de noiſette, mais bien groſſe à la verité pour une noiſette, comme on peut voir par ces taſſes de coco que l'on nous vend. C'en eſt le bois qui eſt naturellement revêtu, comme celuy de nos nois, d'un brou ou écorce verte épaiſſe de plus d'un pouce, & pleine de fibres, dequoy on peut faire des cordages. Dans le bois du coco eſt une liqueur tres-agréable, & le bois en eſt ſi plein, qu'elle jaillit aſſez loin quand on le perſe. A meſure que ce fruit mûrit, cette liqueur ſe congéle aux extrémitez ; c'eſt à dire auprés du bois, & y

forme


le Cocotier

forme une chair de noisetté fort blanche & d'un fort bon goût ; l'eau qui n'est pas encore congelée demeure toûjours au centre du fruit, & à la longue elle se congéle toute.

De la Langue Siamoise, & de la Balie.

LA langue Siamoise a trente-sept lettres, & la Balie trente-trois, mais ce sont toutes consonnes. Quant aux voyéles & aux diphtongues, dont il y a un grand nombre dans l'une & l'autre langue, elles ont à la verité des caractéres particuliers, dont on fait d'autres alphabets : mais de ces caractéres quelques-uns se placent toûjours devant la consonne, quelques-autres toûjours aprés, d'autres dessus, d'autres dessous : & neanmoins toutes ces voyéles & toutes ces diphtongues ainsi diversement situées à l'égard de la consonne, ne se doivent prononcer qu'aprés elle.

Que si dans la prononciation la syllabe commence par une voyéle, ou par une diphtongue, ou si elle n'est qu'une pure voyéle, ou une pure diphtongue, alors ils ont un caractére muët, qui tient la place d'une consonne, & qui ne se doit pas prononcer.

Ce caractére muët est le dernier dans les deux alphabets Siamois & Bali. Dans le Siamois il a la figure de nôtre *o*, & il vaut en effet un *o*, lors qu'il se doit prononcer, & n'être pas

consonne muette, c'est à dire lors qu'il est précedé d'une consonne, ou de luy-même. Dans l'alphabeth Bali ce dernier caractére vaut *ang*, quand il n'est pas consonne muette; mais sa figure n'a nul rapport à pas une de nos lettres. Ainsi la premiere lettre de l'Alphabeth Hébreu qui est l'*Aleph*, sert de consonne muette, par rapport à laquelle on place les points qui sont les voyéles; & il y a apparence que l'*Aleph* s'est prononcé autrefois, comme l'*Alpha* des Grecs, qui a pris son nom de l'*Aleph*.

Les prononciations Siamoises nous sont tres-difficiles à imiter: & elles répondent si mal à la plûpart des nôtres, que de dix mots Siamois écrits en caractéres François, & lûs par un François, il n'y en aura peut-être pas un, qui soit reconnu & entendu par un Siamois naturel, quelque soin qu'on prenne d'accommoder nôtre orthographe à leur prononciation.

Ils ont l'*r.* que les Chinois n'ont pas. Ils ont nôtre *v* consonne, mais ils le prononcent souvent comme le w. des hauts Allemans, & quelquefois comme le w. des Anglois. Ils ont aussi le *ng* des Allemans, que nous n'avons point: car les Allemans prononcent *Engel*, par exemple, d'une maniére que nous attrapons difficilement, & qui n'est qu'un *g.* prononcé devant l'*e* & l'*i*, comme devant l'*a*, mais fort mollement & beaucoup du nez.

Ils

Ils ont une prononciation moyenne entre nos deux prononciations de *yò* & de *jò*, & de là vient que les Européans disent tantôt *camboja*, & tantôt *camboya*, parce qu'ils ne savent prononcer juste à la Siamoise ces sortes de mots.

Il en est de même du mot *Kiáï* qui veut dire, *cœur*. L'on ne sait s'ils disent plûtôt *Kiáï* que *ciáï* prononcé à l'Italienne, parce qu'en effet ils ne disent exactement ny l'un ny l'autre, mais quelque chose qui tient de l'un & de l'autre.

Ils ont nôtre aspiration qu'ils prononcent pourtant plus doucement, & quand ils en mettent le caractére devant une consonne (ce que la langue Françoise ne souffre jamais) ils ne le font que pour affoiblir la prononciation de la consonne : & en general ils parlent si mollement, qu'on ne sait souvent s'ils prononcent une *m.* ou un *b.* *tiò.* où *Tchiò.*

Ils n'ont point nôtre *u* voyelle que les Chinois ont, mais ils ont nôtre *e* tel que nous le prononçons dans nos monosyllabes *ce*, *le*, *me*, *que*, *se*, *te*; mais cet *e* ne souffre point d'élision en leur langue, comme en la nôtre. J'ose même dire qu'ils n'ont point d'autre *e* que celuy-là, non pas même dans les cris des Pagayeurs, *ho*, *he*, *he*, qu'ils prononcent, comme nous prononçerions *ho*, *heu*, *heu*; ny dans les syllabes qui finissent par une consonne, comme celle-cy, *pêt*, qui veut

dire diamant brut, & qu'ils prononcent plûtôt *peut*, que *pêt*.

Ils ont un *a* extrémement bref qu'ils écrivent par deux points, ainsi, :, & qu'ils prononcent nettement à la fin des mots, comme en ce mot Baly, *Prá*, qu'ils donnent à tout ce qu'ils honorent le plus: mais quand cet *a* se trouve au milieu d'un mot, il passe si vîte qu'on ne le discerne pas, & qu'il revient à nôtre *e* muet. De là vient que le mot *Pa-yà* qu'on a traduit par celuy de Prince, & dont le premier *a* s'écrit par deux points, se prononce *Pe-yà*, ou *Pià*, quoy que dans les Relations on le trouve écrit *Pejà* & *Pujà*, par la confusion de l'*e* muet avec l'*u* & de l'*y* avec l'*j* consonne. Cet *a* marqué par deux points ne souffre point d'autre lettre aprés luy dans une même syllabe.

C'est une chose fort singuliére que dans les syllabes qui finissent par une consonne, ils n'achevent pas de la prononcer à nôtre maniére: mais leur langue demeure attachée ou au palais, ou aux dents, selon la nature de la consonne; ou bien leurs lévres demeurent fermées: & c'est ainsi qu'ils terminent ces sortes de prononciations, je veux dire sans redétacher la langue, & sans rouvrir les lévres. Ils ne sauroient même prononcer une aspirate à la fin d'une syllabe, fût-elle au milieu d'un mot. Ils prononcent *Petpayàtong*, quoy qu'ils écrivent *Petchpayàtong*. Ils appellent le Convent du Palais *vat si sarapet*, quoy qu'ils écrivent

vent *sarapetch*. Ainsi quand ils vouloient dire *un œuf* ils disoient *un œub*, mais ils ne rouvroient pas les lévres pour achever à nôtre maniére la prononciation du *b*. Par la même raison ils prononceront une *n* pour une *r* & pour une *l*. à la fin d'un mot, parce qu'à la fin des mots ils ne détachent pas la langue du palais, comme il l'en faut détacher dans la prononciation de l'*r*. ou de l'*l*: car dans celle de l'*l*. la langue ne tient point au palais par les côtez. Ils écriront *Tahar*, & *Mar*, & ils diront *Tahan* & *Man*.

Ils ont beaucoup d'accent comme les Chinois : ils chantent presque en parlant ; & l'Alphabeth Siamois commence par six caractéres différens, qui ne valent tous qu'un K. plus ou moins fort, & diversement accentué. Car quoy que dans la prononciation les accents soient naturellement sur les voyéles, ils en marquent néanmoins quelques-uns en variant les consonnes, qui d'ailleurs sont d'une même valeur. D'où il est peut-être permis de conjecturer qu'ils ont écrit au commencement sans voyéles, comme les Hébreux, & qu'enfin ils les ont marquées par des traits étrangers à leur Alphabeth, & qui pour la plûpart se placent hors du rang des lettres, comme les points, que les Hébreux récents ont ajoûté à leur ancienne maniére d'écrire. Quiconque donc a appris à donner le vray accent aux six premiers caractéres de l'Alphabeth Siamois,

prononce aiſément les autres ; parce qu'ils ſont tous rangez avec cet artifice , que dans leur prononciation il faut repéter à peu prés les meſmes accents. Ils liſent l'Alphabeth Baly de meſme, ſinon qu'ils ne luy donnent que cinq accents , qu'ils repétent cinq fois dans les vingt-cinq premiéres lettres, les huit derniéres n'ayant point d'accent. Et autant que je puis juger du Hanſcrit, par l'Alphabeth, que le P. Kirker nous en a donné dans ſon *China illuſtrata* , cette langue , qui eſt la langue ſavante des Etats du Mogol , a cinq accents comme la langue Balie : car les caractéres de ſon Alphabeth ſont diviſez de cinq en cinq.

Du premier Alphabeth Siamois.

LE premier Alphabeth eſt des conſonnes qui ſont trente-ſept en nombre,& que j'ay miſes dans leur ordre naturel avec leur valeur au deſſus , exprimée par nos caractéres, autant qu'il m'a eſté poſſible. Ce double trait (||) qui s'y trouve ſix fois, eſt pour marquer les endroits où ils s'arrêtent en diſant leur Alphabeth par cœur : car c'eſt une eſpéce de chant. Ils diſent d'abord ſept lettres, & puis les autres de ſix en ſix.

Le tiret qui eſt entre les noms de deux lettres , marque qu'ils prononcent fort vîte la lettre qui precede le tiret , & qu'elle fait un ïambe

Trois Alphabeth Siamois.

1. Ko Khò Khó Khò Khoo Khoo-ngo || Cho chó chò Sò choo yo || do to thó thò thoo no || bo po ppó fo ppò fo || ppo mo yo ro lo vo || So Só Só hò lo

2. Kâ Ki Kî Keu Keû Koú Kû Ké Kê Kái Káai Ko Káou Kam Ka.

3. Keüy Kaaï Kâou Kiou Kiiou Keüy Keüi Koüy Koüi Kéou Kêou Koüy Kôi Koüaï Kiaóu Kia.

La Suitte de cet Alphabeth est ala planche Suiuante.

Kia. Keüa. Keüa. Koüa Koüa Ké Kê

Ko Kaou Koum Kam Karama Ko Koüaï Keua

reu reû leu — leû

Trois Alphabeth Balis.

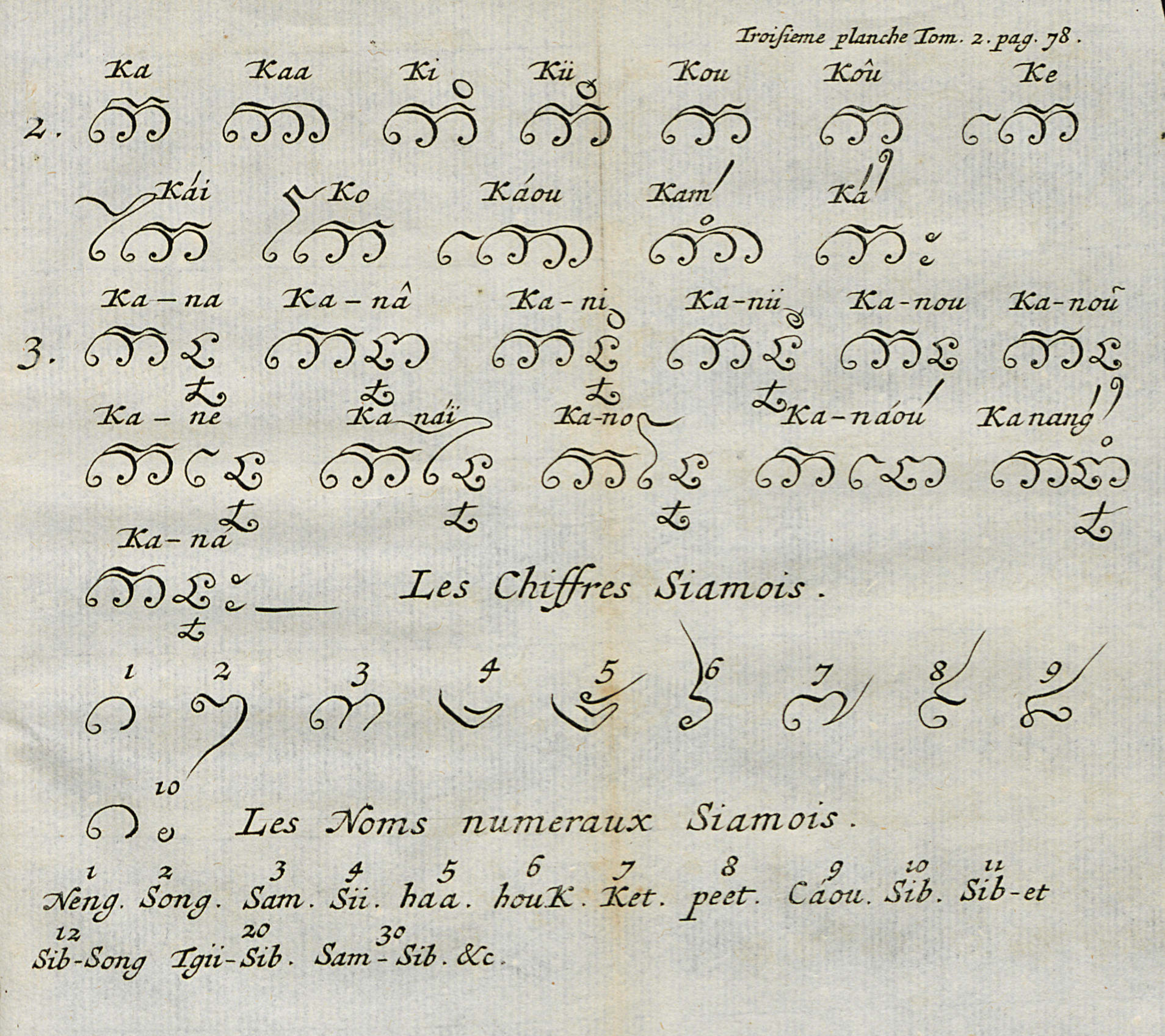
Ca Khá Kha ga — nga ‖ Tcha Tchá Tcha Tcha — ya ‖

1\.

Ta thá tha da — na ‖ Ta thá tha da — na ‖ pa

ppa ppa ba — ma ‖ Ca ra la ua ta

ha la ang


Ka Kaa Ki Kü Kou Kôu Ke
2.
Kái Ko Káou Kam Ka
Ka-na Ka-nâ Ka-ni Ka-nü Ka-nou Ka-noũ
3.
Ka-ne Ka-naï Ka-no Ka-náou Kanang
Ka-na
Les Chiffres Siamois.
1 2 3 4 5 6 7 8 9
10
Les Noms numeraux Siamois.
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
Neng. Song. Sam. Sii. haa. houK. Ket. peet. Cáou. Sib. Sib-et
12 20 30
Sib-Song Tgii-Sib. Sam-Sib. &c.

ïambe avec la lettre ſuivante, lors qu'ils diſent leur Alphabeth par cœur.

J'ay mis des accents aigus ou graves ſur la valeur de certains caracteres, pour marquer qu'en ceux là les Siamois hauſſent, ou baiſſent la voix. L'aigu marque l'élévation de la voix, & le grave en marque l'abaiſſement; mais l'abaiſſement n'eſt pas égal à l'élévation. Où ils élévent la voix, c'eſt de plus d'une quarte, & preſque d'une quinte; & où ils l'abaiſſent, ce n'eſt de guére plus d'un demy-ton.

Où j'ay mis une *h* aprés le K. c'eſt pour marquer que le K. ſe doit prononcer avec une aſpiration à l'Allemande, & non auſſi ſimplement que noſtre *c.* dur; & où j'ay mis deux *pp.* c'eſt pour marquer un *p.* plus dur que le nôtre.

Le *Ngo* ſe prononce devant toutes les voyelles, comme nôtre *g.* devant l'*a*, l'*o* & l'*u*; avec cette difference qu'il ſe prononce beaucoup plus nonchalamment & tout à fait du nez, ce qui luy donne quelque choſe de l'*n* au commencement de ſa prononciation. A la fin des mots il ſe prononce ſans détacher la langue du palais: on dira *Tong*, & non *Tongue.*

Les trois premiéres lettres de la ſeconde diviſion ſe prononcent entre le *quio* & le *cio* des Italiens.

Le *ço* ſe prononce à la Caſtillane en graſſeiant.

Le *do* qui eſt à la troiſiéme diviſion ſe

prononce comme un *to* à la fin des mots, & ils n'ont point d'autre *to* final.

Ils ont un double *yo*, l'un à la ſeconde diviſion & l'autre à la cinquiéme ; ils les prononcent entre nôtre *yo* & nôtre *jo*, & il n'y a entre ces deux lettres d'autre difference, ſinon que le dernier *yo* qui eſt celuy de la cinquiéme diviſion eſt le véritable *yo* final : ils le mettent aprés les voyelles pour faire des diphtongues, quoy qu'ils ne laiſſent pas d'y mettre quelquefois l'autre, mais par ignorance : car cette ortographe n'eſt pas dans leur Alphabet, où ſont toutes leurs Diphtongues. Or ces *yo* ſont pourtant cenſez des conſonnes, comme l'*i* eſt cenſé conſonne en Alleman & en Eſpagnol dans ces diphtongues *ia*, *ie*, *io*, *iu*, avec leſquelles une voyelle qui les précéde dans les Vers, ne ſe confond point, mais fait ſa ſyllabe à part. Et néanmoins quoy que les Siamois mettent les *yo* parmy les conſonnes, ils ſentent ſi bien qu'elles ſonnent comme des voyéles, qu'en écrivant les mots, qui commencent par un *yo* dans la prononciation, ils placent à la tête un *o* muët, comme ils font à la tête des mots, qui commencent par une voyéle : cela n'eſt pas régulier, mais ils ſont incapables de toutes ces petites attentions.

Le *No* qui eſt la derniere lettre de la troiſiéme diviſion ne ſe prononce pas à la fin des mots comme nôtre *n*. mais comme l'*n* des Gaſcons & des Eſpagnols. Je l'ay écrit par une *n* ſim-

ſimple, en écrivant les mots Siamois par nos caracteres; & quelquefois pour éviter des rencontres ridicules, que ces mots faiſoient avec des mots de nôtre langue, j'y ay ajoûté un *e* feminin; quoy que cela ſoit mal, en ce que les Siamois n'en prononcent point, puis qu'ils ne détachent pas la langue du palais en prononçant leur *n* à la fin des mots.

Le *Vo* ſe prononce indifferémment comme nôtre *v* conſonne, ou comme le w. des hauts Allemans, qui eſt un *b*. prononcé mollement, & ſans achever de fermer les lévres, ou enfin comme l'w des Anglois, c'eſt à dire comme nôtre *ou* dans le mot *oüi*. Le *Vò* ſe met auſſi aprés des voyelles pour former certaines diphtongues, auquel cas il ſe prononce comme nôtre *ou*.

Les trois *ſo* de la derniére diviſion ont l'accent tant ſoit peu plus aigu l'un que l'autre, la voix montant par degrez juſqu'au dernier.

Le *ho* ſe met quelquefois devant les conſonnes pour en adoucir la prononciation.

L'*O* eſt une conſonne muëtte comme j'ay dit qui ſert à placer les voyelles, comme l'*Aleph* ſert à placer les points des Hebreux, lors que la ſyllabe commence par une voyelle, ou qu'elle n'eſt qu'une voyelle : mais l'*o* devient voyéle, & ſe prononce comme nôtre *o* quand il eſt precedé d'une autre conſonne, ou de luy-même.

Du second Alphabeth Siamois.

LE second Alphabeth Siamois est celuy des voyelles placées à l'égard du premier *Ko*, comme on les place à l'égard de toute autre consonne, & à l'égard de l'*o* muët.

J'ay mis sur châque voyelle sa valeur exprimée par nos caractéres. L'accent aigu marque que la voyelle est breve & d'un ton élévé, l'accent circonflexe marque que la voyelle est longue & d'un ton bas. Et la différence de ces deux tons est d'un peu plus d'une tierce majeure.

L'*é*, & l'*ê* tiennent toûjours un peu de nôtre *eu*, quoy que la prononciation de l'*ê* soit beaucoup plus ouverte que celle de l'*é*, & qu'elle tienne moins de nôtre *eu*.

Eu, *ou* & *ai* sont des prononciations simples, quoy que nous les écrivions châcune par deux lettres.

Aï est une diphtongue & non une simple voyelle, & se prononce comme dans nôtre exclamation de plainte, *áï*.

Aou est aussi une diphtongue qui se doit prononcer comme *áu* en Italien & en Espagnol; mais l'orthographe Siamoise en est tout-a-fait bizarre: car elle vaut *ea*.

Am est une syllabe & non pas une voyelle. L'*a* y est marqué nettement aprés le *Ko*, & ce petit *o* qui est par dessus, marque l'*m* finale. Ils ont mis l'*m* finale parmy les voyelles, parce

parce qu'ils l'ont marquée au dessus des consonnes à la maniére des voyelles : ils placent aussi quelquefois à la fin des syllabes & des mots l'*m* qui est dans leur Alphabeth des consonnes.

Le dernier *a* qui se marque par deux points est un *a* fort bref, qui ne souffre point d'autre lettre aprés luy dans une même syllabe, & qui ne se prononce guére qu'à la fin des mots : car au milieu il se perd souvent, & devient nôtre *e* muët, tel que le premier *e* de *pureté* : c'est pourquoy en plusieurs mots Siamois j'ay obmis cet *a*, & quelquefois je l'ay écrit par un *e*. Ainsi j'ay mis *Jocbat* pour *Joccabat*, *Blat* ou *Belat* pour *Balat*, parce que cette orthographe approche plus de leur prononciation.

Le caractére du premier *a* se lie toûjours à la consonne, & se met toûjours aprés elle, c'est un *a* long, qui en vaut deux, comme nous écrivions autrefois *aage* pour *âge*.

Les quatre voyelles suivantes se mettent toûjours sur la consonne, & les longues sont marquées par un trait de plus. Les deux voyelles d'aprés, savoir la sixiéme & la septiéme se mettent dessous, & la septiéme n'est que le trait double de la sixiéme. Les cinq d'aprés se mettent devant la consonne, & l'*é* long n'est que l'*é* bref redoublé.

L'*aou* consiste en deux caractéres qui valent *ea* comme j'ay dit, & l'*é* se met toûjours

devant la consonne, & l'*a* aprés, suivant leur nature.

L'*m* finale marquée par un petit *o* se met toûjours sur la consonne, & se prononce sans redétacher les lévres.

L'*a* bref & aigu marqué par deux points se met toûjours aprés la consonne, & ne souffre nulle lettre aprés luy dans la même syllabe.

Toutes ces voyelles ainsi disposées, tantôt dessus, tantôt dessous, tantôt devant, tantôt aprés la consonne, se prononcent toûjours aprés elle, comme je l'ay déja dit. Cela feroit un embarras pour nous, quand la syllabe commence par une mute & une liquide, comme celle-cy *pret*, dont ils arrangeroient les lettres de cette maniére *eprt*, de sorte que nous ne saurions s'il faudroit dire *pret* ou *pert*: mais ils prononcent toûjours la liquide devant la voyelle, disant *pret*, & non *pert*. Ils ne sauroient même prononcer *pert*, mais *pent*: ils diront aussi *pent* pour *pelt*, & ils arrangeront ainsi les lettres, *lept*, ou *rept* ou *nept*. L'*e* se prononçant toûjours aprés la consonne, qui le suit dans l'écriture, ne leur laisse aucun doute dans cette orthographe. Pour *pnet* ou *pent*, *pmet* ou *pemt*: ils prononceront toûjours, *pent*, & *pemt*.

Du troisiéme Alphabet Siamois.

CEt Alphabeth est des diphtongues, dont la plûpart sont bien orthographiées & aisées

ſées à lire ; mais dont quelques-unes ſe prononcent d'une maniere aſſés differente de leur orthographe. On remarquera dans celles-là que les voyelles s'y prononcent ſelon leur arrangement, celles qui precedent la conſonne ſe prononçant les premieres, quoy quelles ſe prononcent pourtant aprés la conſonne. Par où il paroît que voulant placer certaines voyelles devant la conſonne, ils ont choiſi celles, qui dans la prononciation des diphtongues ſe prononcent les premieres. Il y a auſſi dans cet Alphabeth quelques ſyllabes, qui ne ſont pas des diphtongues.

D'un quatriéme Alphabeth Siamois que je n'ay pas fait graver.

CEt Alphabeth eſt des ſyllabes qui commencent, & qui finiſſent par des conſonnes, & il apprend deux choſes. La premiere, ce ſont deux voyelles, un *a* & un *o*, qui ne doivent jamais ny commencer la ſyllabe ny la finir, mais eſtre toûjours entre deux conſonnes. Elles ont un accent particulier. L'*a* ſe marque par un accent aigu ', ſouvent fort allongé, & toûjours placé ſur la premiere conſonne de la ſyllabe ; & l'*o* ſe marque par un double accent aigu " qu'ils mettent auſſi ſur la premiere conſonne de la ſyllabe. Quand dans la prononciation la ſyllabe ne finit pas par une conſonne, ils mettent l'*o* muët à la

place de la ſeconde conſonne, comme on le peut voir dans la ſyllabe *Ko* dans l'Alphabeth des Diphtongues Siamoiſes: ils s'en diſpenſent néanmoins quelquefois aprés l'accent ', qui marque l'*a*, mais jamais aprés les deux accents '', qui marquent l'*o*. Quelquefois auſſi au lieu du double accent, qui marque l'*o* ils mettent un petit *o* ſur la premiere conſonne, & quelquefois ils ne mettent rien, & toutes les fois que deux conſonnes font une ſyllabe, c'eſt l'*o* qu'il y faut ſous-entendre. La ſeconde choſe que cet Alphabeth apprend, ce ſont les conſonnes finales: ſavoir le premier *ko*, le *ngo*, le *do*, le *no*, le *mo*, & le *bo*. Toutes les fois qu'ils finiſſent une ſyllabe, par quelque autre conſonne, c'eſt une faute contre leur orthographe. Ils ne prononcent jamais que celles-là à la fin des ſyllabes, & ils ne montrent à lire à leurs enfants aucune ſyllabe, qui finiſſe par aucune autre conſonne, que par celles que je viens de dire. Il eſt vray qu'ils prononcent le *do* comme un *to*, & le *bo* comme un *po* à la fin des ſyllabes, & des mots.

Des Alphabeths Balis.

ILs ne ſont pas difficiles à entendre aprés ce que j'ay dit des Siamois; les lettres ſur la valeur deſquelles j'ay marqué un accent aigu, ſe prononcent d'environ une tierce majeure plus haut que les autres, & toutes les autres

ſe

ſe prononcent dans une parfaite monotonie. Le tiret marque que les deux lettres entre leſquelles il ſe trouve font un ïambe dans la prononciation. Les cinq qui ſuivent la vintiéme, ne ſont pas aujourd'huy de valeur differente des cinq, qui les precedent immediatement: mais peut-eſtre celà eſtoit-il autrement, lors que cette langue eſtoit vivante.

Des Chiffres Siamois.

JE n'ay rien à dire des chiffres Siamois, ſinon qu'un habile homme m'a dit qu'ils reſſemblent à ceux, qu'il a trouvez dans quelques medailles Arabes de quatre à cinq-cent ans d'ancienneté. Voicy les Noms Siamois des Puiſſances du nombre dix.

Nóee, qu'ils prononcent *Noái* veut dire *nombre*.

Sib, qu'ils prononcent *ſip*, veut dire *dix*, & *dixaine*.

Rôï, qu'ils prononcent *Róe*, veut dire *cent*, & *centaine*.

Pan, *mille*.

Meüing, *dix-mille*.

Seen, ou *ſên*, *cent-mille*, ou *centaine de mille*. Abraham Roger pag. 104. *Des Mœurs des Bramines*, dit qu'à Paliacate *Lac* veut dire cent-mille, & Bernier dit *Leque*, dans ſa Relation *des Gentils de l'Indouſtan*. pag. 121.

Cot, *million*. Abraham Roger à l'endroit cité,

cité, dit qu'à Paliaçate, *Coti* vaut *dix millions.*

Lan, dix millions.

Les nombres se mettent devant le substantif, comme en nôtre langue : mais ces mêmes nombres se mettent aprés le substantif pour signifier les noms d'ordre. Ainsi *Sam deüan* veut dire trois mois, & *Deüan sam* le troisiéme mois.

Des Pronoms de la premiere personne.

C*Oû, câ, ráou, átamâpapp Câ-Tcháou, Câ-ppa-tcháou, atanou*, sont huit manieres de dire *je*, ou *nous* : car il n'y a point de difference du pluriel au singulier.

Coû est du Maître parlant à son esclave.

Câ est un terme respectueux de l'inferieur au superieur, & par civilité entre égaux : les Talapoins ne s'en servent jamais à cause qu'ils se croyent au dessus des autres hommes.

Ráou, marque quelque superiorité ou dignité, comme quand nous disons, *Nous tel*, dans les actes.

Roub veut dire proprement, *corps* c'est comme si l'on disoit *mon corps:* pour dire moy, il n'y a que les Talapoins qui s'en servent quelquefois.

Atamâpapp, est un terme Bali affecté plus qu'aucun autre aux Talapoins.

Câ Tcháou, est composé de *câ* qui veut dire

dire *moy*, & de *Tcháou* qui veut dire *Seigneur*, comme qui diroit moy-du-Seigneur, ou moy qui appartiens à vous Monſeigneur, c'eſt-à-dire, qui ſuis vôtre eſclave. Les eſclaves en uſent envers leurs Maîtres, le menu peuple envers les Grands, & tout le monde en parlant aux Talapoins.

Cá-ppa-Tcháou a encore quelque choſe de plus ſoûmis.

Atanou eſt un mot Bali introduit depuis trois ou quatre ans dans la langue Siamoiſe, pour pouvoir parler de ſoy avec une entiere indifference, c'eſt à dire ſans hauteur & ſans ſoûmiſſion.

Des Pronoms de la ſeconde & de la troiſiéme perſonne.

T*Eû*, *Tân*, *Eng*, *Man*, *Otcháou*, ſervent également à la ſeconde & à la troiſiéme perſonnes pour les nombres ſingulier & pluriel : mais ſouvent on ſe ſert du nom ou de la qualité de la perſonne à qui l'on parle.

Teû eſt un terme tres-honorable, mais on ne s'en ſert guére que pour la troiſiéme perſonne, ou pour les Talapoins en la ſeconde perſonne, c'eſt à dire en parlant à eux.

Tân, eſt un terme de civilité entre perſonnes égales. Les François l'ont traduit par le mot de Monſieur.

Eng à une perſonne baſſe.

Man avec mépris.

Otcháou à une perſonne baſſe qu'on ne connoît pas.

Des Particules qui tiennent lieu de conjugaiſons.

LE temps preſent eſt ſans particule. Par exemple *pen* veut dire *eſtre*, & *ráou pen* veut dire, *je ſuis*, *eng pen*, *tu es*, & *il eſt.* Et derechef *ráou pen* veut dire, *nous ſommes. Tân tang-láï pen*, *vous êtes. Kon tang-láï pen*, *ils ſont. Tang-láï* veut dire *tous*, ou *beaucoup*, & c'eſt la marque du pluriel. *Kon* veut dire *gents*, comme qui diroit *les gents ſont*, pour dire en general *ils ſont*, ou *l'on eſt.*

L'imparfait ſe dit mot à mot, *en ce temps* moy être, ou *temps ce* ou *quand ce* moy être, pour dire *j'étois*, *moüà nan ráo pen. Moüà* veut dire *temps*, ou *quand*, *nan* veut dire *ce.* Le paſſé ſe marque par *dáï*, ou par *lêou*, & quelquefois par tous les deux. Mais *dáï* ſe met toûjours devant le verbe, & *lêou* aprés: ainſi *dáï pen*, ou *ráo dáï pen* j'ay eſté, ou bien *ráou pen lêou*, ou bien encore *Ráou dáï pen lêou. Dáï* veut dire *trouver*, *lêou* veut dire *fin.*

Le plus que parfait ſe compoſe des particules de l'imparfait, & du paſſé. Ainſi pour dire, quand vous vintes j'avois déja mangé, ils diront, *moüà tân mâ*, *ráou dáï kin ſam-red*

Lêou,

Léou, c'est à dire mot à mot, *temps*, ou *quand* vous venir, moy déja manger achever. *Mâ* veut dire *venir*, & avec d'autres accents & une autre orthographe il veut dire *cheval* & *chien*. *Kin* veut dire manger, *ſam-red* veut dire *achever* : & ce terme s'ajoûte au passé pour former le plus que parfait.

Tcha est la marque du futur : *ráou cha pen*, je seray : cette particule precede toûjours le verbe.

Háï marque l'imperatif, & se met devant le verbe. *Teut* le marque aussi & se met toûjours à la fin de la phrase : *háï kin*, mangés, ou bien, *kin teut*, ou bien *háï kin teut*. *Háï* veut dire proprement *donner*, & on s'en sert aussi pour dire, *afin*.

Reû est la marque de l'interrogation. *Kin léou reû ?* a-t-il mangé ? ou avés vous mangé ? *Léou*, comme nous avons dit, est la marque du passé, *rêu* se met toûjours à la fin de la phrase.

Pour dire *je mangerois*, ils disent, *je voudray manger*, *tcha eráï kin*. *Tcha* est la marque du futur, *cráï* veut dire *vouloir*, & ainsi *tcha cráï* veut dire, je voudray, & *kin* veut dire *manger*.

Pour dire *si j'étois à Siam, je serois content*, ils disoient mot à mot, *si moy étre ville Siam*, *moy cœur bon beaucoup*. *Cœur bon* veut dire *content*, & le verbe *je serois* y est sous-entendu.

De la Construction.

ILs ont des pronoms démonstratifs, & point de relatifs. Ils ont des prépositions & des adverbes, ou au moins des noms pris en ce sens là.

Le nominatif precede toûjours le verbe, & le verbe precede les autres régimes.

La préposition precede aussi ce qu'elle régit.

Quand deux substantifs se suivent le dernier est censé au génitif. *Van athit*, jour du Soleil, *athit* qui veut dire *Soleil* est au génitif.

L'adjectif est toûjours aprés le substantif, & l'adverbe aprés l'adjectif, ou aprés le verbe auquel il se rapporte.

Leur construction est toûjours plus courte que la nôtre, parce qu'elle manque d'articles, & de beaucoup de particules que nous avons, & souvent de verbe: mais le tour de leurs expressions nous paroît long, si nous les traduisons mot à mot. Pour dire, comment *cecy a-t-il nom?* ils disent *ny scheu räi*, c'est à dire mot à mot *cecy nom comment?* où ils suppriment le verbe. Mais pour dire *apportez moy celà*, ils diront, *allez, prenez cela, & venez*. Pour dire *donne du ris à ton enfant*, ils disent, *prend ris, donne enfant manger*: la construction est tousjours courte, mais

mais le tour de l'expression est long, parce qu'ils expriment toutes les circonstances de l'action.

En nommant les choses particulieres ils se servent presque toûjours du mot general, auquel ils ajoûtent un autre mot pour la difference. Ils disent, tête de diamant, pour dire diamant, & ils ont deux mots l'un pour le diamant brut, *pèt*, & l'autre pour le diamant mis en œuvre, *ven: hoüà pêt, hoüà ven, hoüà* veut dire *tête.*

Pour dire *un homme*, ils disent *pou tcháy*, pour dire *une femme poû ying*, qu'ils prononcent presque *poû-ging*, & *poû* veut dire personne: pour nommer les bêtes, ils mettent le mot de *corps, corps de bœuf, corps de vâche. Louk* veut dire fils, *louk schâou*, *fils jeune*, c'est à dire *fille. Schâou* en Siamois, veut dire *jeune*, comme *nang* en Bali. Pour marquer la femelle parmy les animaux, ils employent le mot *mía.* Ils mettent le mot *ban*, qui veut dire village, à presque tous les noms de leurs villages. *Ban-pac-tret-yâï, village* de la *bouche* du *détroit grand. Banc-pac-tret-noë, village* de la *bouche* du *détroit petit. Ban-vat, village* du *convent. Banc-pac-nam, village* de la *bouche* de *l'eau.*

Le Pater noster, & l'Ave en Siamois avec la traduction interlinéaire.

* Particule de l'imperatif.

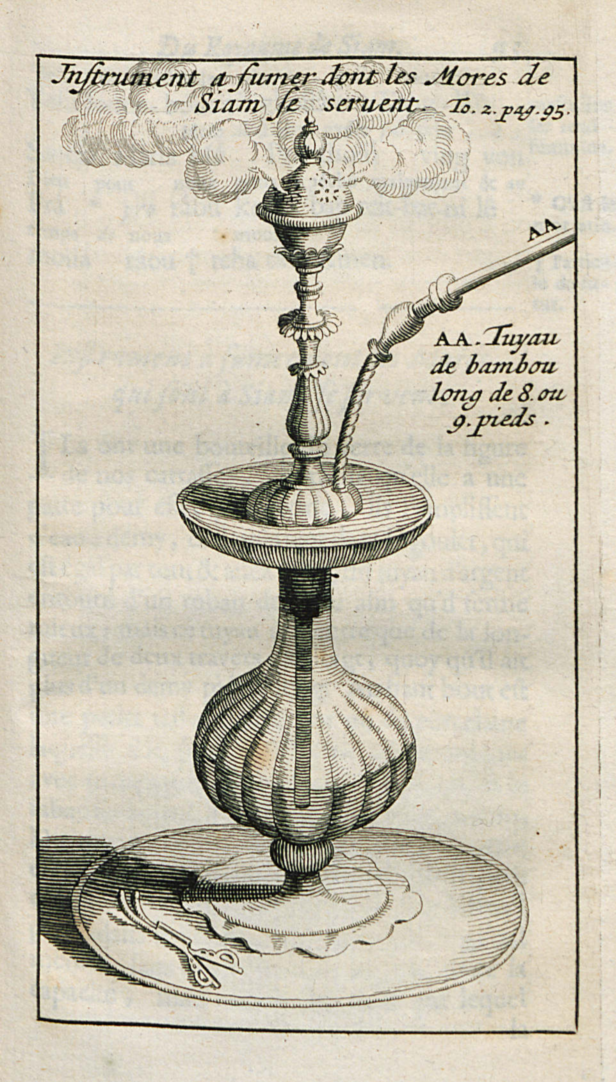
Pere *de* nous *qui* estre *au* Ciel. Nom *de* Dieu
Pô ráou you savang. Scheu Prá * háï
glorifier *en* tout lieu *par* gents tous offrir *à* Dieu
prâ kot touk heng kon tang-láï touáï Prá
loüange. Royaume *de* Dieu, *je* demande trouver à
pôn. Meüang Prá cô hái dáï kê
nous. finir conformément *au* chœur *de* Dieu *au*
ráou. háï léou ning tcháï prà
Royaume *de la* Terre également *du* Ciel. Nourriture
Meüang Pen-din semò savang. Ahan
de nous *de* tous *les* jours *je* demande trouver à nous
ráou touk van cô háï dáï kê ráou
en jour ce. *Je* demande pardonner offences *de* nous,
van ni. cô prot bap ráou,
également nous pardonner *aux* personnes *qui* faire offence à
semò ráou prot poû tam bap kê
nous. Ne nous tomber dans cause *de* péché:
ráou. Yâ háï ráou tok náï koüan bap:
délivrer dehors malheur tous.
háï poun kiac anerái tang-poang. Amen.

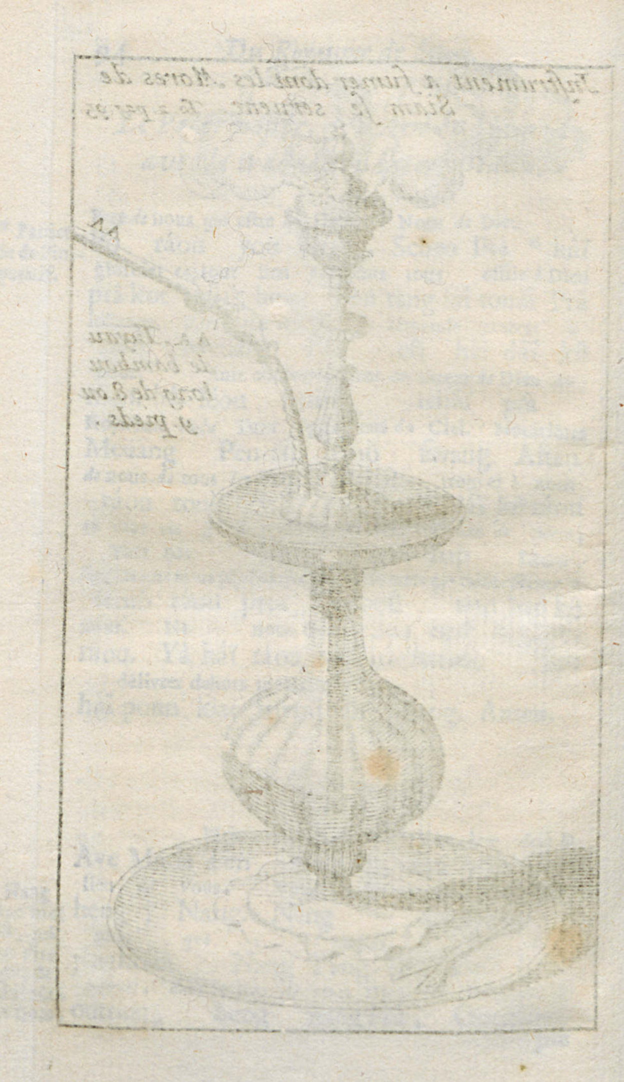
L'Ave.

† Nang est ce mot bali, qui veut dire jeune, & qui ajoûté aux noms

Pleine *de* grace, Dieu étre *dans le*
Ave Maria Ten anisong, Prá you
lieu *de* vous. Vous *ou femme* juste-bonne
heng † Nang. Nang soum-boui
plus *que* toutes. Avec fils
yingkoüâ Nang Tang-láï. Toüi louk
ventre, *dans* le lieu *de* vous Dieu, *la* Personne *de*
outong, heng nang Prá, Ongkiáo

Jesu


Instrument a fumer dont les Mores de Siam se seruent. To. 2. pag. 95.
AA
AA. Tuyau de bambou long de 8. ou 9. pieds .



Jesu juste-charitable plus *que* tous.
Yesu soum-boüi yingkoüâ Tang-láï.

Mere *de* Dieu ayder *par* priere *à*
Sancta Maria Mê Prá thoüí ving von

Dieu pour nous gents *de* péché maintenant & *au*
Prá * *pro* ráou kon bap teit-bat-ni lê

temps *de* nous mourir.
moüa ráou † tcha táï. Amen.

masculins les rend féminins.

* C'est le mot latin.

† Particule du futur.

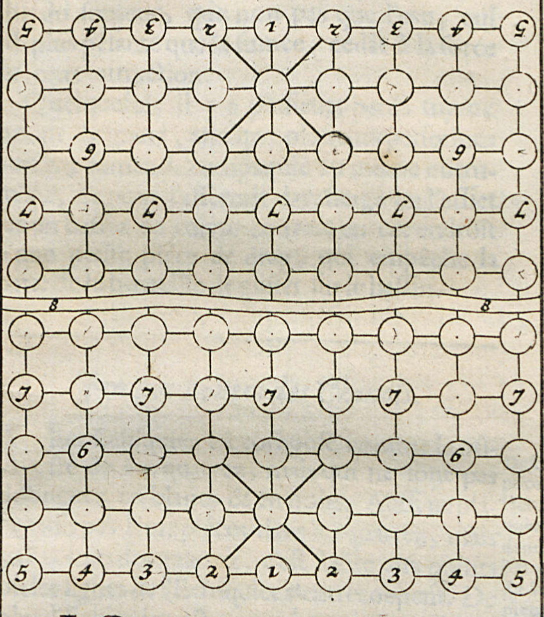
Instrument à fumer dont les Mores, qui sont à Siam, se servent.

ILs ont une bouteille de verre de la figure de nos carrasses, horsmis qu'elle a une patte pour estre plus ferme, ils l'emplissent d'eau à demy, & ils mettent dans le goulet, qui est égal par tout & assez long, un tuyau d'argent entouré d'un ruban de laine afin qu'il ferme mieux: mais ce tuyau n'y entre que de la longueur de deux travers de doigt, quoy qu'il ait plus d'un demy pié de long. Au haut bout est une petite tasse ou d'argent ou de porcelaine laquelle a le fond persé pour communiquer avec le tuyau; & c'est dans cette tasse qu'est le tabac sur lequel ils mettent un charbon ardent. Du côté du tuyau il en sort un autre plus petit en forme de biberon, ou plûtost c'est le petit qui entre dans le grand par le côté, & il descend par dedans le grand, & autant que le grand même, sans néanmoins en remplir toute la capacité, mais laissant du vuide par lequel

la

la fumée du tabac, lequel se consume dans la tasse de porcelaine, puisse descendre dans la bouteille. Enfin à l'orifice inferieur du petit tuyau ils mettent un autre petit tuyau de bambou entouré aussi d'un petit ruban ou d'un peu de soye platte, lequel descend jusques dans l'eau. Maintenant celuy qui veut fumer ayant posé à terre cette bouteille de verre, ou plûtost toute cette machine que je viens de décrire, met dans l'orifice superieur du petit tuyau d'argent, le bout d'un brin de bambou, qui quoy que d'un seul jet, est quelquefois long de sept à huit piés. Les deux bouts en sont garnis d'or ou d'argent, & outre celà l'un des deux est garni d'un petit tuyau de cristal, que celuy qui fume met entre ses lévres. De cette sorte il semble qu'en voulant fumer, il devroit attirer à sa bouche l'eau de la bouteille, à cause de la communication, qu'il y a depuis la bouche du fumeur jusqu'à l'eau de la bouteille, savoir par le grand brin de bambou, par le petit tuyau d'argent auquel il tient, & par le petit tuyau de bambou qui entre dans l'eau, & qui tient au bout inferieur du petit tuyau d'argent: mais au lieu de cela l'air exterieur ne pouvant entrer dans la bouteille, la fumée du tabac descend le long du grand tuyau d'argent non seulement jusques dans la bouteille, mais jusques dans l'eau pour s'insinuer dans le petit tuyau de bambou, d'où elle monte jusqu'à la

Echiquier Chinois.



1. Le Roy.
2. Les Gardes.
3. Les Eléphans.
4. Les Cheualiers.
5. Les Chariots.
6. Les Canons.
7. Les Pions.
8. La Riuiere.

T. 4 pag. 97

Echequier Chinois

1. Le Roy.	6. Les Canons.
2. Les Gardes.	7. Les Pions.
3. Les Elephans.	8. La Riviere.
4. Les Chevaliers.	
5. Les Chariots.	

bouche de celuy qui fume. De ſorte que celuy qui a inventé cet inſtrument, a fort bien compris qu'il ſeroit plus naturel que la fumée fût attirée dans l'eau, & de l'eau juſques à la bouche du fumeur, que non pas que l'eau, qui eſt plus péſante que la fumée, cedât à la force de cette attraction.

Quelquefois il y a pluſieurs petits tuyaux autour du grand, afin que pluſieurs perſonnes puiſſent fumer de compagnie au même inſtrument, & pour l'affermir davantage on l'aſſiet ſur un baſſin de cuivre couvert en cet endroit d'une petite piéce de drap, qui empêche la patte de la bouteille de gliſſer ſur le baſſin.

Jeu des Echecs des Chinois.

I. Deſcription de leur Echiquier, & denombrement de leurs piéces.

LEur Echiquier eſt composé comme le nôtre de 64. quarrez, mais qui ne ſont pas diſtinguez en blancs & en noirs. Auſſi ne placent-ils pas leurs piéces dans les quarrez, mais aux coings des quarrez, c'eſt à dire aux points où les lignes de l'Echiquier s'entrecoupent. De plus l'Echiquier eſt partagé en deux moitiez, trente deux quarrez pour chacun des deux jouëurs, & ces deux moitiez ſont ſeparées par un eſpace, qu'ils appellent *la Riviere*. Il eſt de la grandeur d'un rang de quarrez, & ne va pas d'un jouëur à l'autre : mais du même ſens dont on range les piéces ſur l'Echiquier. Ce ne ſont

donc pas les quarrez qui ſont les caſes de leur jeu, mais les coings des quarrez. Et ainſi ils ont neuf caſes ſur chaque ligne, & il y en a cinq fois neuf ou quarante-cinq en chaque moitié de l'Echiquier; je les ay marquées par des ronds.

Ils ont trente-deux piéces comme nous, ſeize pour châque joüeur, les unes blanches, les autres noires: mais ces piéces ne ſont pas toutes les mêmes que les nôtres, & ils ne les diſpoſent pas tout-à-fait de même maniére. Châque joüeur a un Roy & point de Dame, deux Gardes, deux Eléphants, deux Chevaliers, deux Charriots, deux Canons, & cinq Pions. Châcun des joüeurs place neuf piéces ſur la premiére ligne de l'Echiquier qui eſt de ſon côté, aux points où cette premiére ligne eſt diviſée, & à ceux où elle eſt terminée. Ces neuf piéces ſont, le Roy qu'on met au milieu, les deux Gardes qui ſont prés du Roy, l'un à droit & l'autre à gauche, les deux Eléphans qui ſont prés des Gardes, l'un à droit & l'autre à gauche, les deux Chevaliers enſuite, auſſi l'un à droit, & l'autre à gauche, & enfin les deux Charriots qui occupent les deux coings de l'Echiquier. Les deux Canons ſe placent à la deuxiéme caſe devant les deux Chevaliers, & les Pions à la premiere, à la troiſiéme, à la cinquiéme, à la ſeptiéme & à la neuviéme caſes de la quatriéme ligne, c'eſt à dire de celle, qui dans nôtre Echiquier ſépare les premié-

res

res cases de devant les piéces, d'avec les secondes.

Le Roy ne fait qu'un pas non plus que dans nôtre jeu, mais il n'en peut pas faire en tout sens: il va en avant, ou en arriere, ou à côté, comme vont nos Tours, mais il ne va pas de biais comme nos Fols. De plus il ne peut sortir d'une marrelle, qui est son champ de bataille ou son Palais, & qui contient quatre quarrez, qui dans nôtre Echiquier sont ceux, où nous plaçons le Roy & la Dame, & les Pions du Roy & de la Dame: & enfin ils ne roquent jamais.

II. La Marche de leurs piéces.

Les deux Gardes ne sortent point aussi de la marrelle, & ils ne font jamais qu'un pas, mais de biais, comme nos fols, & non autrement.

Les deux Eléphants vont du sens de nos fols, mais ils font toûjours deux pas, & jamais ny plus ny moins, & ils ne passent pas la riviére: ils n'entrent point dans le camp de l'ennemy. J'ay appris que l'Eléphant s'appelle *fil* en Arabe, & que c'est de ce mot *fil* que nous avons pris celuy de *fol* pour cette piéce de nos échecs qui répond à l'Elephant.

Le Chevalier va deux cases comme le nôtre, dont l'une est selon le sens de la marche de nôtre Tour, & l'autre est selon le sens de la marche de nôtre Fol. Mais leur Chevalier ne passe pas par dessus les piéces: il faut qu'il ait le chemin ouvert, au moins d'un côté. Je

m'explique. La marche du Chevalier eſt compoſée de deux pas, comme j'ay dit, dont l'un eſt ſelon la marche de nôtre Tour, & l'autre ſelon celle de nôtre Fol. Il faut donc que le premier pas du Chevalier ſoit libre au moins en un ſens, c'eſt à dire ou ſelon la marche du Fol ou ſelon celle de la Tour. D'ailleurs le Chevalier peut paſſer la riviere, & la largeur de la riviere eſt eſtimée un pas, de deux qu'il doit faire, comme ſi elle eſtoit un rang de quarrez.

Les Charriots marchent comme nos Tours, & peuvent paſſer la riviere.

Les Canons ont auſſi la marche de nos Tours, & peuvent paſſer la riviere.

Les Pions ne font qu'un pas comme parmy nous, & ils n'ont jamais la liberté d'en faire deux, non pas meſme la premiere fois qu'on s'en ſert. Ils peuvent paſſer la riviere qui eſt toûjours contée pour un pas, & quand ils l'ont paſſée, ils peuvent aller non ſeulement en avant, mais auſſi à côté comme la Tour, & jamais de biais comme le Fol, & comme nos Pions quand ils prennent, ny auſſi en arriere, non pas meſme quand ils ont eſté au bout du jeu, ce que nous appelons aller à Dame.

III. Le but du Jeu.

Le but du jeu eſt de donner échec & mat, comme parmy nous; & le Roy eſt obligé parmy eux, comme parmy nous, de ſe tirer d'échec, ou en changeant de place, ou en ſe couvrant de l'échec.

IV. Comment

Toute piéce prend, en ſe mettant à la place de

de la piéce qu'elle prend, pourvû que le chemin de l'une à l'autre soit libre. Il n'y a que le Canon qui a besoin qu'il y ait une piéce entre luy, & celle qu'il prend, & il n'importe que cette piéce soit amie ou ennemie. L'on dit qu'elle luy sert d'affust. Ainsi il faut qu'il y ait une piéce entre le Canon & le Roy, pour que le Canon donne échec au Roy; & si la piéce qui est entre deux, est du jeu du Roy, celuy de qui le Roy est en échec, le peut tirer d'échec en ôtant cette piéce, & en découvrant le Roy devant le Canon. Au reste un Canon peut servir d'affust à un autre Canon. leurs piéces prennent.

Leurs Pions ne prennent point de biais, comme les nostres, mais dans le sens naturel de leur marche, qui est en avant, quand ils n'ont pas passé la riviére; & en avant ou à costé selon la marche de nostre tour, quand ils ont passé la riviere.

On ne peut mettre ny laisser son Roy vis à vis de l'autre Roy, qu'il n'y ait une piéce entre deux, celuy qui le feroit, ou qui voudroit oster la piéce qui seroit entre deux, mettroit luy-mesme son Roy en échec, ce qui ne se peut. Le Roy pourtant ne peut rien prendre que ce qui est à une case prés de luy, & selon la marche de nostre tour, & non selon la marche de nostre fol.

De l'Instrument à conter des Chinois.

L'Instrument à conter dont se servent les Chinois est un chassis de bois de figure quarrée, mais beaucoup plus long que large. Il est divisé en deux quarrez longs, par une tringue parallele aux deux grands costez, & terminée aux deux petits. Ces trois tringues paralleles (je veux dire les deux grands costez du chassis & la tringue du milieu) sont enfilées à angles droits par plusieurs brochettes où de bois, ou de fil d'archal, lesquelles sont toutes paralléles entre elles, & paralléles aux deux petits costez du chassis, & placées par égales distances pour la bonne grace. Et enfin dans châcune de ces brochettes sont passez sept boutons, deux d'un costé de la tringue du milieu, & cinq de l'autre, lesquels peuvent aller & venir le long des brochettes, c'est à dire s'approcher de la tringue du milieu, & s'en éloigner.

Cet instrument qui est composé tout au plus de vint ou de vint-cinq brochettes : car le nombre n'en est pas certain, se pose tout plat & non sur le costé, & l'on tourne vers soy les bouts des brochettes qui portent châcun cinq boutons. La maniere de s'en servir est fondée 1°. sur ce que les boutons ne marquent, que quand on les pousse prés de la tringue du milieu. 2°. sur ce que châcun des cinq boutons vaut un point, & châcun des deux boutons

cinq

cinq points, toutes les fois que ces boutons valent quelque chose, c'est à dire toutes les fois qu'on les approche de la tringue du milieu. 3°. sur ce que les brochettes de suite, à les prendre de la droite à la gauche, valent *nombre*, *dixaines*, *centaines*, *mille*, & toutes les autres puissances du nombre *dix* dans leur ordre naturel. Au reste on peut en mesme temps marquer plusieurs sommes en divers endroits de cet instrument, en prenant telles brochettes, qu'on veut pour marquer *nombre*, & les prochaines à gauche pour marquer *dixaines*, & *centaines*, & ainsi de suite. Et cela suffit pour faire comprendre l'usage de cet instrument à ceux, qui savent conter au jeton. La vîtesse avec laquelle j'ay vû les Chinois qui sont à Siam s'en servir, est inconcevable, mais ils disent que c'est un effet d'un apprentissage de deux années. L'instrument peut être plus simple si l'on veut, en ne mettant à chaque brochette que quatre boutons d'un costé & un de l'autre, parce que cela suffit à marquer jusqu'à neuf en chaque brochette, qui est tout ce dont on a besoin; & c'est dans cette simplicité qu'étoit l'instrument Romain, que j'ay dit dans ma Relation, que Pignorius nous a donné. D'où les savants tireront à leur gré leurs conjectures, pour decider lequel de ces deux instrumens est probablement l'original, ou le plus composé, ou le plus simple. Le simple semble une correction du composé, le composé

ſemble avoir ajoûté au ſimple, pour plus de facilité & d'exactitude dans l'uſage.

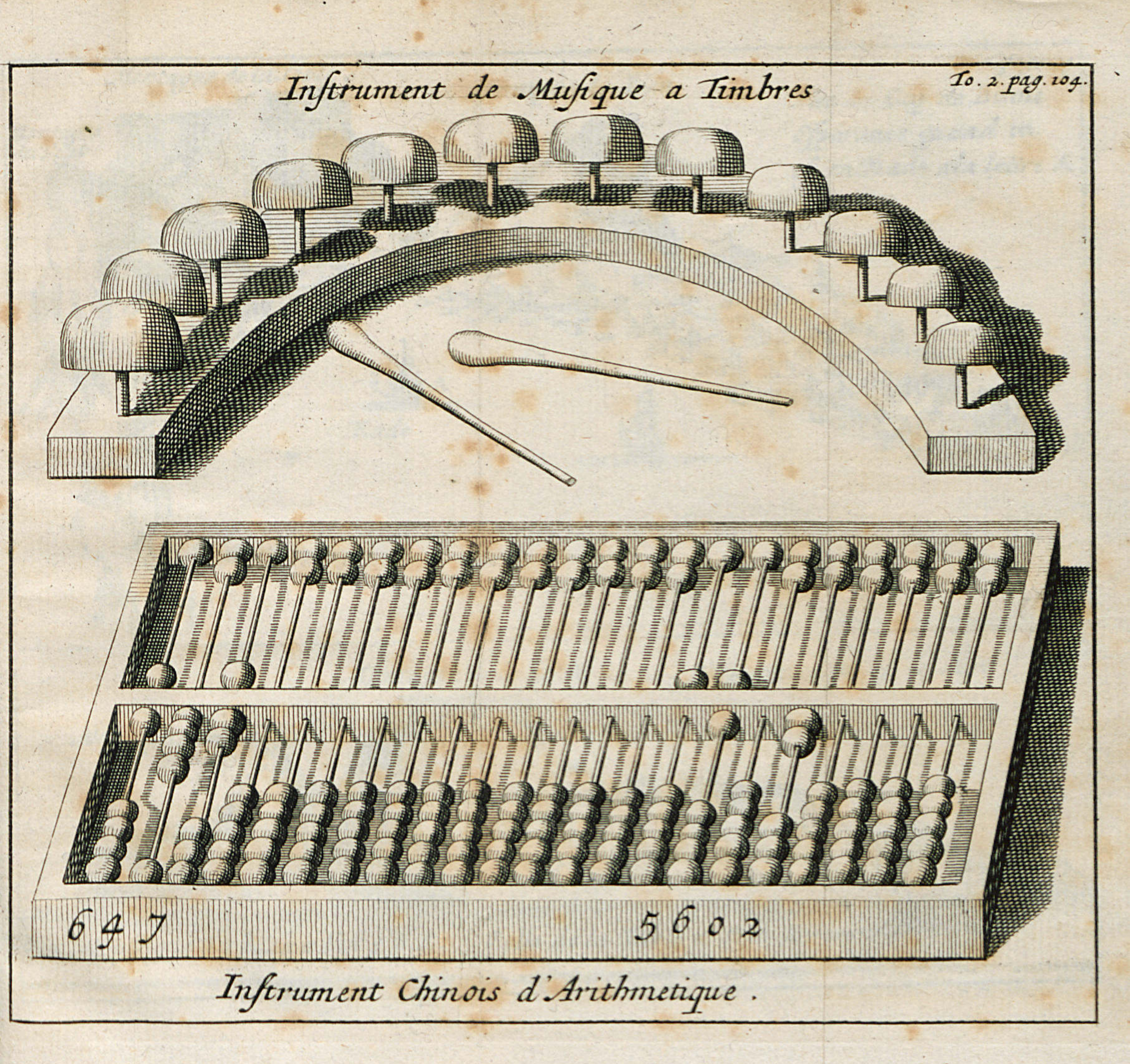
Du Cap de Bonne-Eſperance.

J'En donne trois vûës differentes, dont les deux ſont entierement nouvelles, & la troiſiéme, qui eſt celle dont le point de vûë eſt à la rade, eſt copiée d'aprés une fort bonne Carte Hollandoiſe.

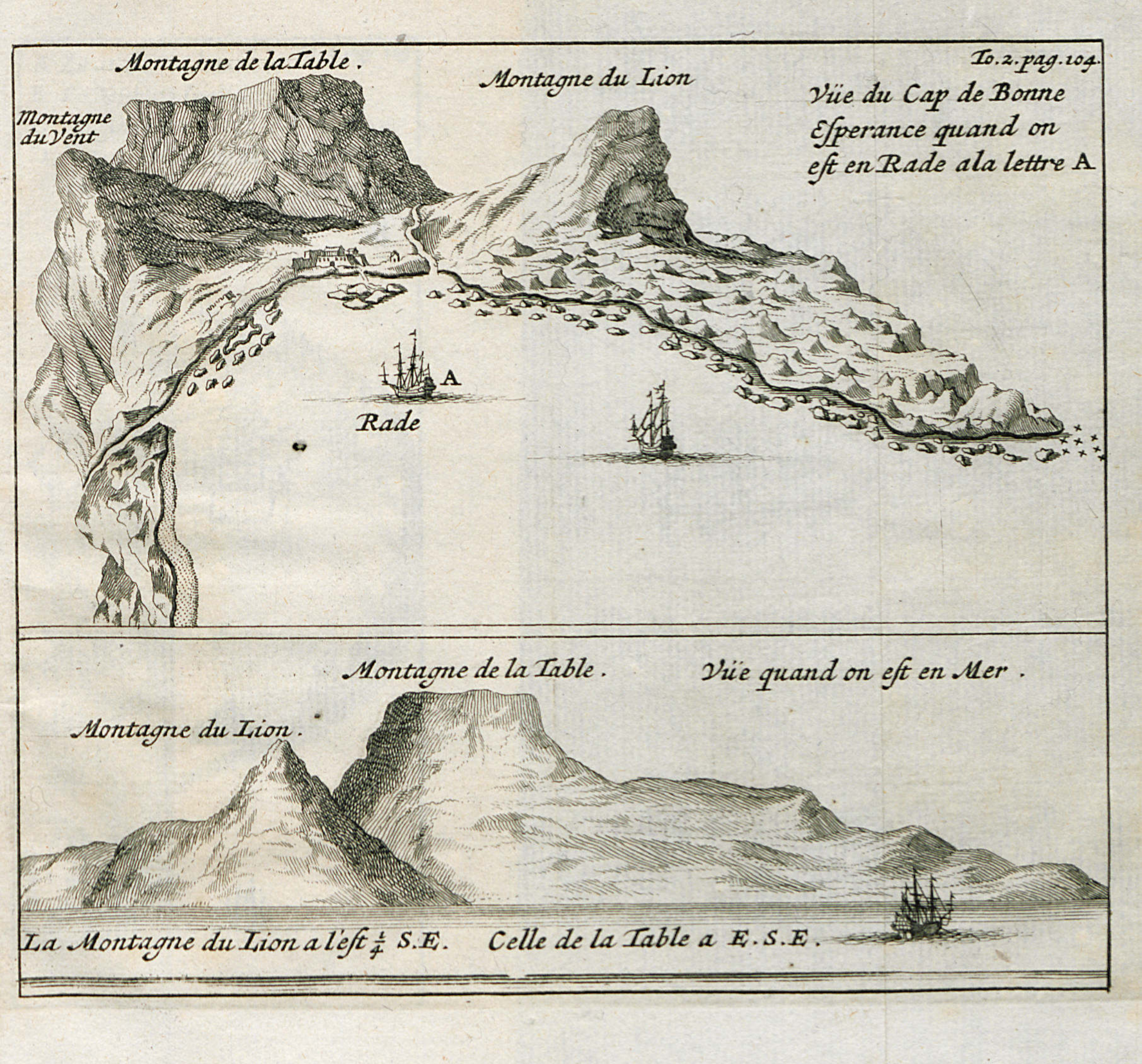
Tout le monde ſait que les Hollandois y ont un établiſſement important, qui aſſûre leur navigation des Indes Orientales. Le Fort qui le defend, ne ſeroit peut-être pas grand' choſe en Europe: mais il ſuffit en un Païs, où il n'y a point de voiſin à craindre, & où il ne peut aller d'ennemi conſiderable, que de fort loin, & par conſequent avec beaucoup de difficulté.

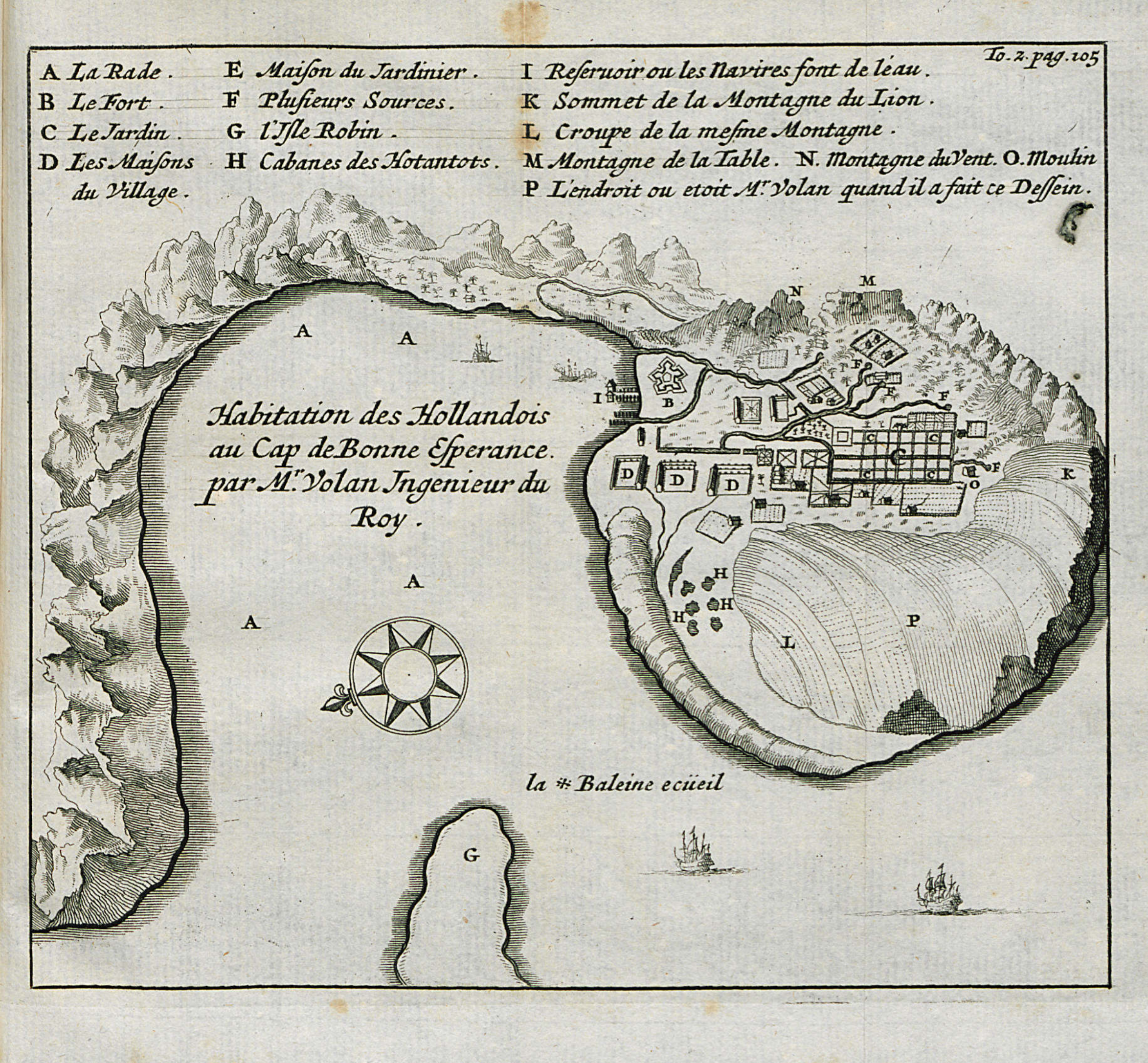
Le Jardin de la Compagnie, dont le plan eſt dans l'une de ces eſtampes, eſt fort ſpacieux, comme on en peut juger en le comparant au fort: & quoy que le terroir n'en ſoit pas trop bon, il fournit en abondance les choux, les citroüilles, les oranges, les grenades, & en un mot les legumes, & les fruits, qui ſe conſervent à la Mer, & dont les Navigateurs ſont avides dans les voyages de long cours.

J'y ay vû en un coin, & ſous un meſme abry, un camphrier, un figuier d'Europe, & un



Instrument de Musique a Timbres
To. 2. pag. 104.
647
5602
Instrument Chinois d'Arithmetique.


Montagne de la Table.
Io. 2. pag. 104.
Montagne du Lion
Vüe du Cap de Bonne Esperance quand on est en Rade a la lettre A
Montagne du Vent
A
Rade
Montagne de la Table.
Vüe quand on est en Mer.
Montagne du Lion.
La Montagne du Lion a l'est ¼ S.E. Celle de la Table a E.S.E.


To. 2. pag. 105
A La Rade.
B Le Fort.
C Le Jardin.
D Les Maisons du Village.
E Maison du Jardinier.
F Plusieurs Sources.
G l'Isle Robin.
H Cabanes des Hotantots.
I Reservoir ou les Navires font de l'eau.
K Sommet de la Montagne du Lion.
L Croupe de la mesme Montagne.
M Montagne de la Table. N. Montagne du Vent. O. Moulin
P L'endroit ou etoit Mr. Volan quand il a fait ce Dessein.
Habitation des Hollandois au Cap de Bonne Esperance. par Mr. Volan Ingenieur du Roy.
la ✱ Baleine ecüeil

arbuste haut d'environ deux piés, qu'on disoit estre celuy qui porte le Thé, & que j'eusse pris pour un jeune poirier. Il n'avoit ny fleurs, ny fruit, & fort peu de feüilles. Tout auprés & sous un autre abry estoient deux ou trois piés d'Ananas, & ce fût tout ce que l'on m'y montra de rare pour le Païs. Le raisin n'y est plus rare, mais il n'y a que celuy, que les Hollandois y ont planté. Le vin en est blanc & assez bon. Quelques-uns de nostre troupe allerent jusqu'au sommet de la Montagne de la Table, pour y chercher des plantes extraordinaires: mais ils n'y en trouverent point. Neanmoins à y regarder de prés, il n'y en a aucune, qui n'ait quelque chose de particulier, que les plantes de ces Païs-cy n'ont pas. Les coquillages que l'on y trouve ne sont pas des restes du Déluge, comme quelques-uns ont soupçonné: les Oyseaux, les Singes, & les Hotantots, les y portent, & les y laissent.

Les Allées du Jardin s'entretiennent presque d'elles-mesmes, parce que le terroir ne produit que de la mousse s'il n'est cultivé: d'ailleurs la propreté du Jardin n'a rien, qui ne sente une sage économie, ny rien, qui sente une trop grande negligence, comme un jardin potager de Marchands, plus attachez au profit, qu'ils en tirent, qu'à des agréments, dont ils ne joüiroient point.

L'eau qui l'arrouse par plusieurs petits canaux, y entre au sortir d'un moulin qu'elle fait

moudre, & au dessous du jardin elle sert au blanchissage. On en détourne seulement une partie, que l'on conduit à un reservoir, qui est au bord de la Rade, & où les Navires en vont prendre leur provision.

Le jardin est divisé en plusieurs quarrez grands à peu prés comme le quart de la Place Royale. Ils sont entourez d'espalliers, pour les mettre à couvert des vents, qui sont quelquefois assez furieux, pour faire perir les Vaisseaux à la Rade, s'ils n'ont de bons ancres & de bons cables. Ces vents se forment des nüages, qui s'assemblent quelquefois entre la Montagne de la Table, & celle qu'on a appelée la Montagne du Vent à cause de ces orages. Une allée de citroniers & d'orangers plantez en terre, qui va d'un bout du jardin à l'autre, se ressent tout à fait de leur fureur. A celà prés la situation du jardin, & celle du village qui est un peu plus prés de la Rade, sont fort bonnes; car elles sont tout à fait exposées au Soleil, & à couvert des vents de Midy, qui sont les vents froids de ce Païs-là. Les Hollandois, qui y sont habituëz, disent que si le vent de Sud-Oüest n'y souffle pendant leur esté, qui est nostre hyver, les maladies du poulmon y sont frequentes & dangereuses.

Le peu de séjour, que j'y ay fait, ne m'a pas permis de m'instruire à fonds des Mœurs des Hotantots habitants naturels du Cap: quoy qu'à la simplicité extréme, dans laquelle ils vivent,



Hotantots Habitans naturels du Cap de Bonne Esperance.

vivent, ce ne puisse estre une longue estude. On les appelle Hotantots, parce que quand ils dansent, ils ne disent jamais en chantant que cette parole Hotantot. L'amour du tabac & de l'eau de vie, que les estrangers leur offrent, & qui leur a fait recevoir les Hollandois en leur Païs, les fait danser tant qu'on veut, c'est à dire frapper tantôt d'un pié, & tantôt de l'autre, comme qui foulle de la vendange, & dire incessamment, & avec vivacité hotantot, hotantot, mais d'une voix tout à fait basse, comme s'ils estoient essoufflés, ou qu'ils craignissent d'éveiller quelqu'un. Ce chant muët n'a nulle diversité de tons, mais de la mesure: les deux premieres syllabes de hotantot sont toûjours deux noires, & la derniere toûjours une blanche.

Ils vont tous nuds comme l'on peut voir dans la figure, que j'en donne. Ils n'ont qu'une peau sur leurs épaules en maniere de manteau: encore la quittent-ils à tout bout de champ; & alors il ne leur reste, qu'une petite bourse de cuir penduë à leur cou par un cordon, & une piéce de peau un peu plus grande que la main, penduë par devant, & attachée avec un autre cordon au tour de leur corps: mais cette petite piéce ne les couvre plus, ny quand ils se montrent par le costé, ny quand ils font quelque mouvement un peu vif.

Ils ont la taille agréable, & la demarche plus aisée, qu'on ne sauroit dire. Ils naissent

auſſi blancs que les Eſpagnols, mais ils ont les cheveux fort cotonnez, & les traits tenant quelque choſe de ceux des Negres : & d'ailleurs ils ſont toûjours fort noirs ; parce qu'ils ſe graiſſent le corps & le viſage. Ils ſe graiſſent auſſi la tête, & on les ſent de vint pas, quand ils ont le deſſus du vent. Nos gens leur donnoient les marmites, & les chaudieres à laver ; & avant toutes choſes, ils en prenoient la graiſſe à pleines mains, & s'en oignoient tout le corps depuis la teſte juſqu'aux piés. La graiſſe les defend de l'air & du Soleil, les rend ſains & diſpos, & ils preferent ces avantages naturels à la bonne odeur & à l'agrement. Ils ſont ſi agiles que pluſieurs d'entre eux gagnent les chevaux à la courſe. Il n'y a torrent, qu'ils ne paſſent à la nage. Ils ſont adroits à tirer de l'arc, & à darder ; & ils ont du courage juſqu'à l'intrepidité. Ils viennent quelquefois à bout d'un lion, pourvû qu'ils ayent ou aſſez de peaux, ou aſſez de hardes pour bien garnir leur bras gauche. Ils le mettent ainſi dans la gueule de cet animal, & ils le percent d'un dard ou d'un couteau qu'ils auront à la main droite. S'ils ſont deux, l'un tuë le lion tandis que l'autre l'amuſe. S'ils ſont pluſieurs, & qu'ils n'ayent rien pour ſe garantir des coups du lion, ils ne laiſſent pas de s'expoſer tous à la fois : l'un d'eux périt d'ordinaire, mais le lion périt auſſi par les coups que les autres luy donnent. Quelquefois ils ſe ſauvent tous, & ſe defont du lion.

Leurs femmes ſe graiſſent comme eux, quoy qu'elles affectent quelque parure, comme d'attacher à leurs cheveux courts, cotonnés, & pleins de graiſſe de petits os, & de petits coquillages. Elles ont auſſi des colliers de diverſes couleurs de verre, d'os ou de telle autre matiere, ſelon que les étrangers leur en donnent, ou leur en vendent. Elles ont à châque jambe une cinquantaine d'anneaux de cuir, qui battent les uns ſur les autres, & font quelque bruit, quand elles danſent, & qui les défendent des ronces, quand elles vont faire du bois; car ce ſoin les regarde, & non leurs maris.

Eux & elles mangeoient les tripailles ſans preſque les vuider, quand nos gens leur en donnoient, & à peine les mettoient-ils un moment ſur les charbons. Si nous leur offrions de l'eau de vie, ils ramaſſoient pour la recevoir, la premiere coquille, qu'ils trouvoient à terre, & aprés avoir ſoufflé dedans, ils s'en ſervoient pour boire. Ils mangent leurs poux auſſi bien que les Cochinchinois: & quand on le trouve étrange, ils répondent en plaiſantant, que c'eſt parce que leurs poux les mangent.

Ils logent ſous de petites huttes faites de feüillage ou de groſſes nattes de jonc, dont le haut me venoit à peine à my-corps, & il me ſembloit que je n'euſſe pû me coucher dedans de ma longueur. Ils font un trou en terre ſous ces nattes, & dans ce trou profond d'environ deux

piés ils font leur feu, ſans ſe ſoucier de la fumée dont leurs huttes ne deſempliſſent point. Ils vivent de chaſſe, de peſche, du lait & de la chair de leurs troupeaux.

Dans cette pauvreté ils ſont toûjours gays, chantant & danſant toûjours, vivant ſans affaires & ſans travail, & ne ſe ſouciant de l'or & de l'argent qu'autant qu'il leur en faut pour avoir un peu de tabac & d'eau de vie ; corruption que le commerce étranger a gliſſée dans leurs mœurs.

Comme quelques-uns d'entre eux ſe fûrent exercez à darder devant nous, je leur offris cinq ou ſix pacquets de colliers de grains de verre coloré; & ils me ſaiſirent tous ſi bien la main, que je ne pouvois plus l'ouvrir pour lâcher les colliers, & je ne pouvois d'ailleurs m'expliquer à eux. Je fus quelque temps dans cet embarras, juſqu'à ce qu'ils s'aperçûrent qu'ils devoient me laiſſer en liberté pour avoir ce qu'ils deſiroient. Ils aiment ces colliers pour leurs femmes, & quand nous eûmes remis à la voile, je ſûs qu'un laquais des nôtres en avoit vendu un écu à l'un d'entre eux. Le peu d'argent qu'ils ont, & dont ils font peu de cas, eſt le ſalaire du ſervice, qu'ils rendent quelquefois aux Hollandois, & aux autres étrangers, qui abordent au Cap : mais ils s'empreſſent peu à leur en rendre.

Ils n'ont chacun qu'une femme, leur Chef ſeulement en a trois, & l'adultere eſt puni de mort

mort parmi eux. Ils tuënt leurs enfants, quand ils en ont trop : & comme ils marient en tres-bas âge ceux qu'ils gardent, on voit parmi eux beaucoup de petites filles déja veuves, qui manquent d'un article au petit doit : car quand une femme perd son mary, elle se coupe un article du petit doigt, ou du quatriéme doigt, si elle a esté assés souvent veuve, pour s'estre coupé tout le petit. Elle peut néanmoins s'en dispenser, si elle veut : & il y a quelques maris qui ne s'en dispensent pas, quand ils ont perdu leur femme. La plûpart d'entre eux se font eunuques à demy, pour estre plus propres aux femmes ; & quand l'âge vient d'y renoncer, ils se font eunuques tout à fait, pour se priver entierement de leur commerce, & joüir d'une vieillesse plus saine. Les Hollandois avoient élévé à l'Européane, un enfant Hotantot, & l'avoient envoyé en Hollande. Quelque temps aprés ils le firent retourner au Cap, où il pouvoit leur estre utile parmi ceux de sa Nation : mais dés qu'il se fût retrouvé parmi eux, il y demeura, & renonça à l'habit & à la façon de vivre des Hollandois.

Ils ne commettent point de vol entre eux, ny dans les maisons des Hollandois, où ils sont reçûs sans précaution : & si le cas arrive, ils le punissent de mort. Néanmoins à la campagne, lors qu'ils le peuvent sûrement, & qu'ils esperent de n'estre pas découverts, ils assassinent quelquefois pour voler, & font

voir

voir que le mépris des richeſſes n'eſt chez eux que la haine du travail.

Les Hollandois nomment leur Chef, & ce Chef eſt leur Juge : mais ceux qui n'ont pû ſupporter cette dépendance étrangere, ſont allez plus avant dans le Païs vivre avec les autres Caffres.

On m'avoit dit d'abord qu'ils n'avoient nul ſentiment de Religion : mais enfin je ſûs, que quoy qu'ils n'aient ny Prêtres ny Temples, ils ne laiſſent pas aux nouvelles & aux pleines Lunes de faire des réjoüiſſances publiques, qui ſentent le Culte. Je ſoupçonne qu'ils ont quelque teinture du Manichéïſme, parce qu'ils reconnoiſſent un Principe du bien, & un autre du mal, qu'ils appellent le Capitaine d'en haut, & le Capitaine d'en bas. Le Capitaine d'en haut, diſent-ils, eſt bon, il n'eſt pas neceſſaire de le prier, il n'y a qu'à le laiſſer faire, il fait tousjours bien : mais le Capitaine d'en bas eſt méchant, il le faut prier pour le détourner de nuire. C'eſt ainſi qu'ils parlent, mais il ne paroît pas à leur conduite exterieure, qu'ils prient beaucoup. Un Hollandois, qui avoit de l'eſprit & du ſavoir, me dit qu'il avoit trouvé parmi les Hotantots les noms d'Aſdrubal & de Bocchus.

Régles de l'Astronomie Siamoise, pour calculer les mouvemens du Soleil & de la Lune, traduites du Siamois, & depuis examinées & expliquées par M. Cassini de l'Academie Royale des Sciences.

MOnsieur de la Loubére, Envoyé extraordinaire du Roy à Siam, a rapporté un Manuscrit Siamois, qui comprend des régles pour calculer les mouvemens du Soleil & de la Lune selon la methode de ce Païs-là, & dont il m'a communiqué la traduction, qu'il a aussi apportée de Siam.

Cette methode est extraordinaire. On ne s'y sert point de Tables ; mais seulement de l'addition, soustraction, multiplication, & division de certains nombres, dont on ne voit pas d'abord le fondement, ny à quoy ces nombres se rapportent.

On cache sous ces nombres diverses periodes d'années solaires, de mois lunaires, & d'autres revolutions, & le rapport des unes avec les autres. On cache aussi sous ces nombres diverses espéces d'époques qu'on ne distingue point, comme l'époque civile, l'époque des mois lunaires, celle des équinoxes, celle des apogées, & celle du cycle solaire. Les nombres dans lesquels consiste la difference entre

ces

ces époques, ne sont pas ordinairement à la tête des operations ausquelles ils servent, comme ils devroient estre selon l'ordre naturel: ils sont souvent mêlez avec certains nombres, & les sommes ou les differences sont multipliées ou divisées par d'autres ; car ce ne sont pas tousjours des nombres simples, mais souvent ce sont des fractions tantost simples, tantost composées, sans estre rangées en forme de fractions, le numerateur estant quelquefois dans un article, & le dénominateur dans un autre; comme si l'on avoit eû un dessein formé de cacher la nature & l'usage de ces nombres. On entremêle au calcul du Soleil des choses qui n'appartiennent qu'à la Lune, & d'autres qui ne sont necessaires ny à l'un ny à l'autre, sans en faire aucune distinction. On y confond ensemble des années solaires & des années lunisolaires, des mois de la Lune & des mois du Soleil, des mois Civils & des mois Astronomiques, des jours naturels & des jours artificiels. On y divise le Zodiaque tantost en douze Signes selon le nombre des mois de l'année, tantost en 27. parties selon le nombre des jours que la Lune parcourt le Zodiaque, & tantost en 30. parties selon le nombre des jours que la Lune retourne au Soleil. On n'y parle point d'heures dans la division du jour; mais il s'y trouve des 11 mes des 703 mes & des 800 mes parties de jour, qui resultent des operations arithmetiques que l'on prescrit.

Cette

Cette methode est ingenieuse ; & estant dévelopée, rectifiée, & purgée des choses superfluës, elle sera de quelque utilité, se pouvant pratiquer sans livres par le moyen de divers cycles & de la difference de leurs époques : c'est pourquoy j'ay tâché de la déchiffrer, quelque difficulté que j'y aye trouvée d'abord, non seulement à cause de la confusion qui y regne par tout, & des noms qui manquent aux nombres supposez ; mais aussi à cause des noms extraordinaires qu'on donne à ce qui résulte des operations, dont il y en a plus de vint qui n'ont pas esté interpretez par le Traducteur, & dont je n'aurois jamais trouvé la signification, si je n'avois auparavant découvert la methode ; ce qui m'a aussi fait connoître que l'interpretation que le Traducteur a faite de trois ou quatre autres noms, n'est pas assez juste.

Dans cette recherche j'ay distingué premierement, & séparé des autres nombres ceux qui appartiennent aux époques, ayant reconnu que ces nombres sont ceux que l'on donnoit à ajoûter ou à soustraire, ou simplement, ou en les divisant ou multipliant par certains autres nombres.

Secondement, j'ay consideré les analogies qui résultent des multiplications & divisions des autres nombres séparez des époques ; & c'est dans les termes de ces analogies que j'ay trouvé les périodes des années, des mois, & des

des jours, & les differences des unes aux autres que l'experience des choses astronomiques, & l'occasion de diverses operations que j'ay faites, m'a fait reconnoître.

J'ay crû que les Missionnaires, à qui l'Astronomie donne entrée chez les Grands & chez les Sçavans par tout l'Orient, pourroient tirer quelque avantage de ce travail pour l'intelligence & pour l'explication de l'Astronomie Orientale, que l'on pourroit aisément réctifier & conformer à la nôtre sans apporter que trespeu de changement à la methode, en corrigeant les nombres dont elle se sert.

J'ay crû aussi qu'il ne seroit pas inutile de réduire l'Astronomie de l'Europe à cette forme, afin de s'en pouvoir servir au defaut des Tables qui abrégent beaucoup le travail. Cette methode seroit bien plus facile à pratiquer dans la forme de l'année Julienne & de la Gregorienne dont nous nous servons, que dans la forme de l'année lunisolaire dont les Orientaux se servent : car leur difficulté principale consiste à reduire les années lunisolaires & les mois lunaires civils aux années & aux mois du Soleil, que la forme de nôtre Calendrier nous donne immediatement ; & ce qui m'a donné le plus de peine, ç'a esté de reconnoître la methode dont ils se servent pour les reduire, dans laquelle les diverses espéces d'années, de mois, & même de jours, que l'on suppose & que l'on cherche, ne sont point distin-

diſtinguées. C'eſt pourquoy on ne verra pas d'abord la raiſon de l'explication que je donne, & de la détermination des genres aux eſpéces que je fais dans le commencement ; mais on la comprendra dans la ſuite par la connéxion des choſes, & par ce qui en réſulte neceſſairement.

De l'Epoque Aſtronomique de cette methode.

J'Ay tâché de découvrir quelle eſt l'Epoque d'où l'on commence à compter icy les mouvemens du Soleil & de la Lune ; & à quelle année, quel mois & quel jour de nôtre Calendrier elle ſe rapporte : car il n'en eſt point parlé dans cét Extrait, qui la ſuppoſe ou connuë, ou expliquée peut-eſtre dans les chapitres precedens du manuſcrit d'où cét Extrait a eſté tiré, puiſque ſans la connoiſſance de l'Epoque il eſt abſolument impoſſible de pratiquer cette methode.

J'ay trouvé que cette Epoque eſt Aſtronomique, & qu'elle eſt differente de la Civile : ce que j'ay reconnu, parce que l'on preſcrit icy de commencer à compter les mois de l'année courante par le cinquiéme mois dans l'année Emboliſmique qui eſt de 13. mois, & par le ſixiéme mois dans l'année commune qui eſt de 12. mois. Car cela ne ſeroit pas intelligible, ſi l'on ne ſuppoſoit deux differentes

Epo-

Epoques d'années, dont l'une, qui doit estre l'Astronomique, commence tantost au cinquiéme, & tantost au sixiéme mois de l'autre, qui est la Civile. Ce qui m'a fait encore connoître que l'Epoque Astronomique est differente de l'Epoque Civile non seulement dans les mois, mais aussi dans les années, c'est l'operation que l'on fait icy pour trouver l'année de la naissance de quelqu'un, en soustrayant son âge du nombre des années échûës depuis l'Epoque; car cette operation seroit inutile, si l'on ne demandoit que l'année de la naissance aprés l'Epoque Civile que l'on connoît immediatement, & que l'on compare à l'année courante pour sçavoir l'âge d'une personne.

Cela estant supposé, j'ay cherché premierement le siécle auquel cette Epoque Astronomique se peut rapporter; & ayant trouvé dans le calcul du Soleil fait par cette methode, que deux signes & vingt degrez qu'on y employe ne sauroient marquer que l'endroit du Zodiaque où se trouvoit l'apogée du Soleil dans l'Epoque, lequel apogée devoit estre au vingtiéme degré des Gémeaux; j'ay jugé que cette époque devoit estre vers le septiéme siécle, où l'apogée du Soleil se trouvoit au vingtiéme degré des Gémeaux selon la plûpart des Tables Astronomiques.

Secondement, ayant trouvé que le nombre 621, que l'on entremêle au calcul du Soleil,

leil, ne ſauroit eſtre que le nombre des jours compris entre l'Epoque Aſtronomique & le retour de l'apogée de la Lune au commencement du Zodiaque; & que le nombre 3232, que l'on y employe enſuite, ne ſauroit eſtre que le nombre des jours pendant leſquels cét apogée fait une revolution; j'ay établi que l'apogée de la Lune, qui en 621. jours fait deux Signes & 9. degrez, eſtoit dans cette Epoque au 21. degré du Capricorne: Et parce que l'apogée de la Lune par la revolution qu'il fait en 8. ans & $\frac{2}{3}$, retourne au même degré du Zodiaque douze fois en un ſiécle; j'ay diſtingué les années du ſiécle auſquelles l'apogée de la Lune s'eſt trouvé en ce degré, & j'ay exclu les autres années.

Troiſiémement, ayant trouvé par la maniere dont on ſe ſert icy pour calculer le lieu du Soleil, que cette Epoque Aſtronomique eſt tres-proche de l'Equinoxe moyen du printemps, qui au ſeptiéme ſiécle arrivoit le 20. ou 21. de Mars; parmi ces années choiſies j'en ay cherché une dans laquelle l'apogée de la Lune arrivât à ce degré du Capricorne vers le 21. de Mars, ce qui ne ſe rencontre qu'une fois en 62. années à quelques degrez prés; & j'ay trouvé qu'en l'année 638. de JESUS-CHRIST, l'apogée de la Lune eſtoit au 21. degré du Capricorne le 21. de Mars.

Quatriémement, j'ay remarqué que cette Epoque Aſtronomique doit avoir commencé à une

à une nouvelle Lune, parce qu'on réduit les mois lunaires en jours pour trouver le nombre des jours depuis l'Epoque, & la valeur des mois entiers estant ôtée de la somme des jours, le reste sert pour trouver la distance de la Lune au Soleil.

En l'année 638. de JESUS-CHRIST la nouvelle Lune équinoxiale arriva le 21. de Mars à trois heures du matin à Siam, lors que le Soleil par son moyen mouvement parcouroit le premier degré d'Aries, l'apogée du Soleil estant au 20. degré des Gémeaux, & celuy de la Lune au 21. degré du Capricorne. Ce jour fut encore remarquable par une grande éclipse de Soleil qui arriva le même jour, mais 14. heures aprés la conjonction moyenne.

Cinquiémement, par la maniere de trouver le jour de la semaine qui est pratiquée icy, il paroît que le jour de l'Epoque fut un Samedi: & le 21. de Mars de l'an 638. fut aussi un Samedi. Cela confirme encore la certitude de cette Epoque, & fait connoître le savoir & le jugement de ceux qui l'ont établie, qui ne se sont pas contentez d'une Epoque Civile, comme ont fait les autres Astronomes: mais qui en ont pris une Astronomique, qui fût le principe naturel de plusieurs révolutions, lesquelles ne sauroient recommencer ensemble qu'aprés plusieurs siécles. Cette Epoque est éloignée de 5. ans & 278. jours de l'Epoque Persienne de Jesdegerdes, dont la premiere

année commence en l'an de Jesus-Christ 632. au 16. de Juin. Ces régles Indiennes pourtant ne ſont pas tirées des Tables Perſiennes rapportées par Criſococa : car ces Tables font l'apogée du Soleil plus reculé de deux degrez, & l'apogée de la Lune plus avancé de ſix degrez ; ce qui ne s'accorde pas ſi bien avec nos Tables modernes. Les Tables Perſiennes font auſſi l'équation du Soleil plus petite de 12. minutes, & celle de la Lune plus grande de 4. minutes ; ce qui s'accorde mieux avec les modernes.

Ces régles Indiennes ne ſont pas non plus tirées des Tables de Ptolomée où l'apogée du Soleil eſt fixe au 5e degré & demi des Gémeaux ; ni des autres Tables faites depuis qui font toutes cét apogée mobile. Il ſemble donc qu'elles ont eſté inventées par les Indiens ; ou que peut-être elles ont eſté tirées de l'Aſtronomie Chinoiſe, comme on le pourroit conjecturer de ce que dans cét Extrait les nombres ſont écrits de haut en bas à la maniere des Chinois : mais il ſe peut faire que cette maniere d'écrire les nombres ſoit commune à ces deux nations.

Ayant trouvé l'Epoque Aſtronomique de cette méthode, & le rapport qu'elle a avec les années Juliennes ; on peut réctifier les Epoques des mouvemens du Soleil & de la Lune par les Tables modernes, en ajoûtant environ une minute par an à l'apogée du Soleil, & en cor-

rigeant les autres periodes. Ainsi il n'y aura plus de difficulté à reduire en jours les années & les mois depuis l'Epoque ; & si l'on corrige aussi les équations conformement aux Tables modernes, on trouvera par cette mesme methode le lieu du Soleil & celuy de la Lune avec beaucoup plus de justesse. Nous donnerons cette correction avec le supplement de ce qui manque à ces regles, aprés que nous les aurons expliquées.

Régles pour trouver le lieu du Soleil & de la Lune au temps de la naissance de quelqu'un.

Explication.

I.

1°. P*osez l'*Ere.

I.

1°. L'*Ere* en ce lieu est le nombre des années depuis l'Epoque Astronomique, d'où l'on prend le mouvement des Planettes, jusqu'à l'année courante ; qui paroîtra dans la suite.

2°. *Soustrayez l'âge de la personne de l'*Ere, *vous aurez l'âge de la naissance.*

2°. *L'âge de la personne* est le nombre des années depuis sa naissance jusqu'à l'année courante, qui estant ôté de l'Ere, reste *l'âge de la naissance*, c'est-à-dire, l'an depuis l'Epoque astronomique dans lequel la naissance est arrivée.

3°. En

3°. En multipliant les années par 12. on les reduit en mois. Ces mois seront solaires chacun de 30. jours 10. heures & demie, un peu plus ou un peu moins, selon les diverses hypotheses, si les années sont solaires; ou à peu prés si elles sont lunisolaires & en si grand nombre, que l'excés des unes recompense le defaut des autres.

3°. *Multipliez-la par 12.*

4°. La forme de l'année dont il s'agit icy, est lunisolaire, puis qu'il y en a de communes de 12. mois lunaires, & d'abondantes ou embolismiques, appellées *Attikamaat*, de 13. mois lunaires. De ce que l'on commence à compter les mois, non par le premier mois de l'année, mais par le cinquiéme, si l'année est embolismique, & par le sixiéme si l'année n'est pas embolismique, j'ay inferé qu'il y a deux Epoques & deux formes d'années differentes, l'une Astronomique, & l'autre Civile; que le premier mois de l'année Astronomique commence au cinquiéme mois de l'année Civile embolismique, qui seroit le sixiéme mois sans l'insertion du mois embolismique qu'on

4°. *Ajoûtez-y le nombre des mois de l'année courante: & pour cela, si l'année courante est* Attikamaat, *c'est-à-dire, si elle a 13. mois de la Lune, vous commencerez à compter par le 5. mois; que si elle n'est point* Attikamaat, *vous commencerez à compter par le 6. mois.*

ne compte point parmi les 12. mois, & qu'on ſuppoſe être inſéré auparavant; & que dans les autres années, dont tous les mois ſont comptez de ſuite ſans intercalation, le premier mois de l'année Aſtronomique n'eſt compté qu'au ſixiéme mois de l'année Civile.

Mais comme l'on ne determine pas icy expreſſement ſi on doit commencer à compter un mois entier au commencement ou à la fin du 5e ou de 6e mois, il ſe peut faire que l'on prenne pour premier mois de l'année Aſtronomique celuy qui finit au commencement des mois dont il eſt parlé dans cét article. En ce cas, l'intervalle entre le commencement de l'année Civile, & le commencement de l'année Aſtronomique ne ſeroit que de 3. ou de 4. mois entiers: au lieu que ſi l'on ne compte un mois entier qu'à la fin du 5e ou du 6e mois, & que le premier mois que l'on compte ſelon cette regle ſoit le premier de l'année Aſtronomique; l'intervalle entre les commencemens de ces deux eſpéces d'années ſera de 4. ou de 5. mois entiers. Nous verrons dans la ſuite, que les Indiens ont diverſes eſpeces d'années Aſtronomiques, dont les commencemens ſont differens, & ne ſont pas beaucoup éloignez de l'Equinoxe du Printemps; au lieu que l'année Civile doit commencer avant le Solſtice de l'Hyver, tantôt au mois de Novembre, tantôt au mois de Decembre de l'année Gregorienne.

On ajoûte le nombre des mois de l'année cou-

courante, qui sont mois lunaires, à ceux qu'on a trouvez par l'article 3. qui sont mois solaires; & l'on suppose que la somme, toute heterogene qu'elle est, soit égale au nombre des mois solaires échûs depuis l'époque Astronomique. On néglige la difference qu'il peut y avoir, qui en une année ne sçauroit monter à un mois entier; mais on pourroit s'y tromper d'un mois dans la suite des années, si on ne prenoit bien garde aux intercalations des mois, aprés lesquelles le nombre des mois que l'on compte dans l'année Civile, est plus petit que celuy que l'on compteroit sans les intercalations precedentes.

5°. Multipliez par 7. le nombre trouvé art. 4.

6°. Divisez la somme par 228.

7°. Joignez le quotient de la division au nombre trouvé art. 4; cela vous donnera le Maasaken *(c'est-à-dire, le nombre des mois) que vous garderez.*

5°. 6°. 7°. On cherche icy le nombre des mois lunaires depuis l'époque Astronomique dont on a parlé à l'article 1, jusqu'au commencement du mois courant: ce que l'on fait en réduisant les mois solaires que l'on suppose avoir esté trouvez cy-dessus, en mois lunaires, par le moyen de la difference qui est entre les uns & les autres. Dans les operations que l'on fait, on suppose que comme 228. est à 7, ainsi le nombre des mois solai-

res donné, est à la difference dont le nombre des mois lunaires surpasse le nombre donné des mois solaires écoulez pendant le mesme espace de temps; qu'ainsi en 228 mois solaires, qui font 19 années, il y a 228 mois lunaires & 7 mois de plus, c'est-à-dire, 235 mois lunaires. Voicy donc une periode semblable à celle de Numa & de Meton, & à nostre Cycle du nombre d'Or de 19 années pendant lesquelles la Lune se rejoint 235 fois au Soleil.

Nous verrons neanmoins dans la suite que ces periodes qui s'accordent ensemble dans le nombre des mois lunaires & des années solaires, ne s'accordent point dans le nombre des heures, à cause de la grandeur de l'année solaire & du mois lunaire, qui est supposée diverse dans ces diverses periodes: & que l'Indienne n'est point sujette à une faute si grande que le cycle ancien du nombre d'Or, qu'on a esté obligé d'ôter du Calendrier Romain dans la correction Gregorienne, parce quil donnoit les nouvelles Lunes plus tardives qu'elles ne sont, à peu prés d'un jour en 312 années; au lieu que les nouvelles Lunes determinées par cette periode Indienne s'accordent avec les veritables dans cét intervalle de temps à une heure prés, comme l'on trouvera en comparant ces regles avec les suivantes.

II.	II.
1°. P*osez le* Maa-saken.	ON reduit icy les mois de la Lune

Lune en jours: mais parce qu'on fait tous les mois de 30. jours, ce ne seront que des mois artificiels plus longs d'environ 11 heures, 16 minutes que les Astronomiques, ou des jours artificiels qui commencent aux nouvelles Lunes, & sont plus courts de 22 minutes, 32 secondes que les jours naturels de 24 heures, qui commencent toûjours au retour du Soleil au mesme meridien.

2°. *Multipliez-le par 30.*

3°. *Joignez-y les jours du mois courant.*

On reduit les jours en onziémes de jour, en les multipliant par 11: & on y ajoûte 650. onziémes, qui font 59. jours & $\frac{1}{11}$. Je trouve que ces 59. jours & $\frac{1}{11}$ sont les jours artificiels, qui au jour de l'Epoque étoient échûs depuis qu'une onziéme partie de jour naturel, & une onziéme de jour artificiel avoient commencé ensemble sous le meridien des Indes auquel on accommoda ces regles.

4°. *Multipliez le tout par 11.*

5°. *Ajoûtez-y encore le nombre de 650.*

Ayant mis à part ce qu'on ajoûte toûjours par l'article 5e, il paroît par la 2, 3, 4, 6. & 8. operation, que comme 703. est à 11, ainsi le nombre des jours artifi-

6°. *Divisez le tout par 703.*

7°. *Gardez le numérateur que vous appellerez* Anamaan.

8°. *Prenez le quotient de la fraction trouvé art. 6. & le sou-*

*soustrayez du nombre trouvé art. 3 : le reste sera l'*horoconne (*c'est-à-dire, le nombre des jours de l'*Ere) *que vous garderez.* ciels qui résulte des operations de l'art. 2, & 3. est au nombre des jours à rabatre pour avoir le nombre des jours naturels qui répond à ce nombre des jours artificiels : d'où il paroît qu'en faisant le mois lunaire de 30. jours artificiels ; 703. de ces jours surpassent d'onze jours le nombre des jours naturels qui les égalent.

On peut trouver la grandeur du mois lunaire qui resulte de cette hypothese : car si 703. jours artificiels donnent un excés de 11. jours ; 30. de ces jours qui font un mois lunaire, donnent un excés de $\frac{330}{703}$ de jour ; & comme 703. est à 330, ainsi 24. heures sont à 11. heures, 15. minutes, 57. secondes ; & ôtant de 30. jours cét excés, il reste 29. jours, 12. heures, 44. minutes, 3. secondes, pour le mois lunaire, qui s'accorde à une seconde prés au mois lunaire déterminé par nos Astronomes.

A l'égard de la valeur de 59. jours & $\frac{1}{11}$ que l'on ajoûte avant la division, il paroît que si 703. jours donnent 11. à soustraire, 59. jours & $\frac{1}{11}$ donnent $\frac{650}{703}$ de jour, qui font 22. heures, 11. minutes & demie, dont la fin du jour artificiel a dû arriver avant la fin du jour naturel que l'on prit pour l'Epoque.

L'anamaan est le nombre des 703mes parties

ties de jour qui restent depuis la fin du jour artificiel jusqu'à la fin du jour naturel courant. On s'en sert dans la suite pour calculer le mouvement de la Lune, comme on l'expliquera cy-aprés.

Le quotient que l'on ôte du nombre des jours trouvé par l'art. 3. est la difference des jours entiers, qui se trouve entre le nombre des jours artificiels & le nombre des jours naturels depuis l'Epoque.

L'horoconne est le nombre des jours naturels écheus depuis l'époque Astronomique jusqu'au jour courant. Il sembleroit qu'à la rigueur l'addition des jours du mois courant prescrite par l'article 3, ne se devroit faire qu'aprés la multiplication & la division qui sert à trouver la difference des jours artificiels aux jours naturels, parce que les jours du mois courant sont naturels, & non pas artificiels de 30. par mois: Mais on voit par la suite que cela se fait pour avoir avec plus de justesse l'*anamaan* qui sert au calcul du mouvement de la Lune.

III.

Il suit de cette operation & de l'avertissement, que si aprés la division il reste 1, le jour courant sera un Dimanche; & que s'il ne reste rien, ce sera

III.

1°. P*osez l'*horoconne.

2°. *Divisez-le par* 7.

3°. *Le numérateur de la fraction est le jour de la semaine.*

un Samedy : l'époque Astronomique de l'*horoconne* est donc un Samedy.

Nota, *Que le premier jour de la semaine est le Dimanche.*

Si l'on sçait d'ailleurs quel jour de la semaine est le jour courant, on verra si les operations precedentes ont esté bien faites.

IV.

1°. *Posez l'*horoconne.

2°. *Multipliez-le par* 800.

3°. *Soustrayez-en* 373.

4°. *Divisez-le par* 292207.

5°. *Le quotient sera l'*Ere, *& le numérateur de la fraction sera le* Krommethiapponne, *que vous garderez.*

IV.

ON reduit icy les jours en 800mes de jour. Le nombre 373 de l'article 3 fait $\frac{373}{800}$ de jour, qui font 11 heures & 11 minutes. Elles ne peuvent venir que de la difference des Epoques, ou de quelque correction, puis que c'est toûjours le mesme nombre que l'on soustrait. L'Epoque de cette Section IV. pourra donc estre 11. heures & 11. minutes aprés la precedente.

L'*Ere* sera un nombre de periodes de jours depuis cette nouvelle Epoque, 800. desquelles feront 292207. jours. La question est de sçavoir quelles seront ces periodes ? 800. années Gregoriennes, qui approchent de fort prés d'autant

d'autant d'années ſolaires tropiques, font 292194 jours. Si donc nous ſuppoſons que l'*Ere* ſoit le nombre des années ſolaires tropiques depuis l'Epoque, 800 de ces années seront trop longues de 13 jours ſelon la correction Gregorienne.

Mais ſi nous ſuppoſons que ce ſoient des années anomaliſtiques pendant leſquelles le Soleil retourne à ſon apogée, ou des années aſtrales pendant leſquelles le Soleil retourne à la meſme eſtoile fixe; il n'y aura preſque point d'erreur: car en 13. jours, qui eſt l'exces de 800. de ces periodes ſur 800. années Gregoriennes, le Soleil fait par ſon moyen mouvement 12^{d}. 48'. 48". que l'apogée du Soleil fait en 800. ans à raiſon de 57". 39'". par an. Albategnius fait le mouvement annuel de l'apogée du Soleil de 59". 4'". & celuy des étoiles fixes de 54". 34'". & il y a des Aſtronomes modernes qui font ce mouvement annuel de l'appogée du Soleil de 57"; & celuy des étoiles fixes de 51". Donc ſi ce qui eſt icy appellé *Ere*, eſt le nombre des années anomaliſtiques ou aſtrales: ces années ſeront à peu prés conformes à celles qui ſont établies par les Aſtronomes anciens & modernes. Neanmoins il paroît par les regles qui ſuivent, que l'on ſe ſert de cette forme d'année comme ſi elle eſtoit la tropique, pendant laquelle le Soleil retourne au meſme lieu du Zodiaque, & qu'on ne la diſtingue point des deux autres eſpeces d'années.

Le *Krommethiapponne* qui reste aprés la division precedente, c'est-à-dire, aprés avoir pris toutes les années entieres depuis l'Epoque, sera donc les 800mes parties de jour, qui restent aprés le retour du Soleil au même lieu du Zodiaque: & il paroît par les operations suivantes que ce lieu estoit le commencement d'Aries. Ainsi selon cette hypothese l'Equinoxe moyen du printemps sera arrivé 11 heures 11′ aprés l'Epoque de la Section precedente.

V.

1°. P*Osez le* Krommethiapponne.

2°. *Soustrayez-en l'*Ere.

3°. *Divisez le reste par* 2.

4°. *Negligeant la fraction, soustrayez* 2 *du quotient.*

5°. *Divisez le reste par* 7 *: la fraction vous donnera le jour de la semaine.*

Nota, *Que quand je diray la fraction, je n'entends parler que du Numérateur.*

V.

PUisqu' à l'article 3e on a trouvé le jour de la semaine par l'*horoconne* d'une maniere tres-facile, il est inutile de s'arrester à celle-cy qui est plus longue & plus composée.

VI.

1°. HOroconne.

2°. *Soustrayez-en* 621.

3°. *Divisez le reste par* 3232. *La fra-*

VI.

CEtte soustraction de 621 que l'on ôte toûjours de l'*horoconne*, quelque nombre que l'*horoconne* con-

contienne, marque une Epoque qui est 621. jours aprés l'Epoque de l'*horoconne*.

ction s'appelle Outhiapponne, *que vous garderez.*

Le nombre 3232. doit estre le nombre des jours que l'apogée de la Lune employe à parcourir le cercle du Zodiaque; car 3232. jours font 8. années Juliennes & 310. jours. Pendant ce temps cét apogée acheve une revolution à raison de 6'. 41", qu'il fait par jour, même selon les Astronomes d'Europe. L'apogée de la Lune acheva par consequent sa revolution 621. jours aprés l'Epoque de l'*horoconne*. On fait donc icy: Comme 3232. jours sont à une revolution de l'apogée, ainsi le nombre des jours aprés l'Epoque de l'*horoconne* est au nombre des revolutions de l'apogée. On garde le reste qui est le nombre des jours appellé *Outhiapponne*. L'*Outhiapponne* sera donc le nombre des jours échûs depuis le retour de l'apogée de la Lune au commencement du Zodiaque; ce qui paroîtra plus évidemment dans la suite.

Ayant déja expliqué la vraye methode de trouver le jour de la semaine, il est inutile de s'arrêter à celle-cy. On laisse le soin de l'examiner, & d'en chercher le

*Si vous voulez avoir le jour de la semaine par l'*Outhiapponne, *prenez le quotient de la division susdite; multipliez-le par* 5; *puis joignez-le à l'*Outhiapponne; *puis soustrayez-*

ſtrayez-en 2. jours; diviſez par 7. la fraction marquera le jour.

Tout ce que deſſus s'appelle Poulaſouriat, *comme qui diroit la force du Soleil.*

fondement à ceux qui en auront la curioſité.

Nonobſtant le nom de *Force du Soleil* que l'on donne icy aux operations precedentes, il eſt conſtant que ce qui a eſté expliqué juſqu'à preſent, appartient non ſeulement au Soleil, mais auſſi à la Lune.

VII.

1. P*Oſez-le* Kromméthiapponne.

2. *Diviſez-le par* 24350.

3. *Gardez-le quotient, qui ſera le* Raaſi, *c'eſt-à-dire, le Signe où ſera le Soleil.*

VII.

POur trouver ce que c'eſt que le nombre 24350, il faut conſiderer que le *Krommethiapponne* ſont les 800mes parties de jour qui reſtent aprés le retour du Soleil au même lieu du Zodiaque, & que l'année ſolaire contient 292207. de ces parties, comme il a eſté dit dans l'explication de la Section 4. La douziéme partie d'une année contiendra donc 24350. & $\frac{7}{12}$. de ces 800mes parties: c'eſt pourquoy le nombre 24350. marque la 12. partie d'une année ſolaire pendant laquelle le Soleil par ſon moyen mouvement fait un Signe.

Puis que donc $\frac{24350}{800}$. de jour donnent un ſigne, le *Krommethiapponne* diviſé par 24350. don-

donnera au quotient les Signes que le Soleil a parcouru depuis son retour par son moyen mouvement au même lieu ; le *Raasi* donc est le nombre des Signes parcourus par le moyen mouvement du Soleil. On néglige icy la fraction $\frac{7}{12}$, de sorte que l'année solaire reste icy de $\frac{292200}{800}$, c'est-à-dire, de 365. jours $\frac{1}{4}$, comme l'année Julienne.

Puis que par l'article precedent $\frac{24350}{800}$ de jour donnent un Signe du moyen mouvement du Soleil, la 30e partie de $\frac{24330}{800}$. donnera un degré, qui est la 30. partie d'un Signe. La 30e partie de 24330. est 811 $\frac{2}{3}$. qui font un degré : divisant donc le reste par 811 $\frac{2}{3}$, on aura le degré du moyen mouvement du Soleil. On néglige icy les $\frac{2}{3}$ qui ne peuvent faire une difference considerable.

4°. *Posez la fraction de la division susdite, & la divisez par* 811.

5°. *Le quotient de la division sera le* Ongsaa, *c'est-à-dire, le degré où sera le Soleil.*

Puis que dans un degré il y a $\frac{811}{800}$. parties ; dans une minute, qui est la 60e partie d'un degré, il y aura 13 $\frac{31}{60}$. de ces parties. Négligeant la fraction, l'on prend le nombre 14, qui divisant le reste, donnera les minutes.

6°. *Posez la fraction de cette derniere division, & la divisez par* 14.

7°. *Le quotient sera le* Libedaa, *c'est-à-dire la minute.*

8°. *Soustrayez* 3. *du* Libedaa.

9°. *Mettez ce qui*

est

est au Libedaa, *au dessous de* l'Ongsaa, *& l'*Ongsaa *au dessous du* Raasi: *cela fera une figure qui s'appellera le* Matteiomme *du Soleil que vous garderez: Je croy que c'est* locus medius Solis.

La soustraction que l'on fait icy de 3. minutes est une reduction dont nous parlerons dans la suite.

On prescrit icy de mettre les degrez sous les Signes, & les minutes sous les degrez en cette maniere,

raasi, Signes.
ongsaa, degrez.
libedaa, minutes.

Cette disposition des Signes, degrez & minutes l'un au dessous de l'autre est appellée, *figure*, & elle marque icy le lieu moyen du Soleil.

VIII.

Pour trouver le vray lieu du Soleil.

1°. P*Osez-le* Matteiomme *du Soleil, c'est-à-dire, la figure qui comprend ce qui est dans le* raasi, *le* Ongsaa, *& le* Libedaa.

2°. *Soustrayez* 2. *du* raasi. *Que si cela ne se peut, ajoûtez* 12. *au* raasi *pour le pou-*

VIII.

LE nombre 2, que l'on soustrait du *Raasi* dans l'article 2, & le nombre 20, que l'on soustrait de l'*Ongsaa* dans l'article 3, sont 2. Signes & 20. degrez qui marquent sans doute le lieu de l'apogée du Soleil selon cette hypothese,

pothese, dans laquelle on ne voit aucun nombre qui responde au mouvement de l'apogée. Il paroît donc que cét apogée est supposé fixe au 20. degré des Gémeaux qui precede

voir faire ; puis le faites.

3°. *Soustrayez* 20. *du* Ongsaa. *Que si cela ne se peut, tirez* 1. *du* raasi, *qui vaudra* 30. *dans le* Ongsaa; *puis vous tirerez le* 20. *susdit.*

le lieu veritable de l'apogée, comme il est à present, de 17. degrez, que cét apogée ne fait qu'en 1000. ans, ou à peu prés: d'où l'on peut juger que l'époque de cette methode est environ mille ans avant le siécle present. Mais comme la grandeur de l'année s'accorde mieux icy avec le retour du Soleil à l'apogée & aux étoiles fixes, qu'avec le retour du Soleil aux Equinoxes; il se peut faire que le commencement des Signes dont on se sert icy, ne soit plus presentement au point équinoxial, mais qu'il soit plus avancé de 17. ou 18. degrez, & ainsi il aura besoin d'estre corrigé par l'anticipation des Equinoxes. On soustrait donc icy l'apogée du Soleil de son lieu moyen appellé *Matteiomme*, pour avoir l'anomalie du Soleil; & le nombre des Signes de cette anomalie est ce qu'on appelle *Kenne*.

Il paroît par ces regles que le *Kanne* est le nombre des demy-Signes de la distance

4°. *Ce qui restera aprés, cela s'appellera* Kenne.

5°. *Si le* Kenne *est*

0, 1, *ou* 2: *multipliez-le par* 2; *vous aurez le* Kanne.

6°. *Si le* Kenne *est* 3, 4, *ou* 5; *vous soustrairez la figure de cette figure-cy* 5
29
60
qui s'appelle attathiat, *& vaut* 6. *Signes.*

7°. *Si le* Kenne *est* 6, 7, 8; *soustrayez* 6. *du* raasi, *le reste sera le* Kanne.

8°. *Si le* Kenne *est* 9, 10, 11; *soustrayez la figure de cette figure-cy* 11
29
60
qui s'appelle Toüataalamounetonne, *& vaut* 12. *Signes: le reste dans le* Raasi *sera le* Kanne.

9°. *Si vous pouvez, tirez* 15. *du* Ongsaa, *ajoûtez* 1. *au* Kanne: *si vous ne pouvez point, n'y ajoûtez rien.*

de l'apogée ou du perigée, prise selon la suite des Signes, selon que le Soleil est plus proche d'un terme que de l'autre: de sorte qu'à l'article 5. on prend la distance de l'apogée selon la suite des Signes, à l'article 6. la distance du périgée contre la suite des Signes, à l'article 7. la distance du périgée selon la suite des Signes, & à article 8. la distance de l'apogée contre la suite des Signes. Dans les articles 6, 7, & 8. il semble qu'il faut toûjours sous entendre. *Multipliez le raasi par* 2, comme il paroît dans la suite.

Dans l'art. 6. quand les degrez de l'anomalie excedent 15, on ajoûte 1. au *Kanne*; parce que le *Kanne*, qui est un demy-Signe,

Signe, vaut 15. degrez.

On réduit icy les degrez & les minutes du *Kanne* en minutes, dont le nombre est appellé le *pouchalit.*

Il paroît par ces operations, que le *Chaiaa* est l'équation du Soleil calculée de 15. en 15. degrez, dont le premier nombre est 35, le second 67, le troisiéme 94; & que ce sont des minutes, qui sont entr'elles comme le sinus de 15, de 30, & de 45. degrez: d'où qui

il s'ensuit que les équations de 60, 75, & 90. degrés sont 116, 129, 134.	35 67 94 116 129 134

sont disposez à part en cette forme, & respondent par ordre

10°. *Multipliez-le* Ongsaa *par* 60.

11°. *Joignez-y le* Libedaa: *cela sera le* pouchalit, *que vous garderez.*

12°. *Considérez le* Kanne. *Si le* Kanne *est* 0, *prenez le premier nombre du* chaajaa *du Soleil, qui est* 35; *& multipliez-le par le* pouchalit.

13°. *Si le* Kanne *est quelqu'autre nombre, prenez selon le nombre, le nombre du* chaiaa aattit, *& le soustrayez du nombre du dessous; puis ce qui restera dans le nombre du dessous, multipliez-en le* pouchalit. *Par exemple, si le* Kanne *est* 1, *soustrayez* 35. *de* 67, *& du reste multipliez. Si le* Kanne *est* 2, *soustrayez* 67. *de* 94, *& du reste multipliez le* pouchalit.

14°. *Divi-*

14°. *Divisez la somme du* pouchalit *multiplié, par 900.*

15°. *Joignez le quotient au nombre superieur du* chaiaa *dont vous estes servis.*

16°. *Divisez la somme par 60.*

17°. *Le quotient sera* ongsaa : *la fraction sera le* libedaa. *Mettez un* o *au lieu du* raasi.

18°. *Mettez la figure trouvée par l'article precedent vis-à-vis du* matteiomme *du Soleil.*

19°. *Considérez le* Ken *de cy-dessus. Si le* Ken *est* 0, 1, 2, 3, 4, 5 ; *il s'appelle* Ken soustrayant: *ainsi vous soustrayerez la figure trouvée à l'article* 17. *du* matteiomme *du Soleil.*

20°. *Si le* Ken *est* 6, 7, 8, 9, 10, 11, *il s'appelle* Ken ajoûtant : au nombre du *Kanne* 1, 2, 3, 4, 5, 6. Pour les autres degrez on prend la partie proportionnelle de la difference d'un nombre à l'autre, qui répond à 15. degrez qui font 900. minutes, faisant: Comme 900, à la difference de deux équations ; ainsi les minutes qui sont au surplus du *Kanne*, à la partie proportionnelle de l'équation, qu'il faut ajoûter aux minutes qui respondent au *Kanne* pour faire l'équation totale. On réduit ces minutes de l'équation en degrez & minutes, les divisant par 60. La plus grande équation du Soleil est icy de 2. degrez, 12. minutes : les Tables Alphonsines la font de 2. degrez, 10. minutes ; nous la trouvons

vons d'un degré, 57 minutes. On applique l'équation au lieu moyen du Soleil, pour avoir son vray lieu qu'on appelle *sommepont.*

ainsi vous joindrez ladite figure au matteiomme *du Soleil; ce qui vous donnera enfin le* sommepont *du Soleil que vous garderez précieusement.*

19°. Cette équation, conformement à la regle de nos Astronomes dans le premier demy-cercle de l'anomalie, est soustractive; & dans le second demy-cercle, additive. On fait icy les operations arithmetiques mettant l'un sous l'autre ce que nous mettons à côté, & au contraire mettant à côté ce que nous mettons l'un sous l'autre. Par exemple:

	le matteiomme,	*le chayaa,*	*le sommepont,*	
raasi,	8	0	8	signes.
ongsaa	25	2	27	degrez.
libedaa,	40	4	44	minutes.
	lieu moyen.	équation.	vray lieu.	

1°. *Posez*

IX.

1°. *P Osez le* Sommepont *du Soleil.*

2°. *Multipliez par* 30. *ce qui est dans le* raagi.

3°. *Joignez-y ce qui est dans le* ongsaa.

5°. *Multipliez le tout par* 60.

6°. *Joignez-y ce qui est dans le* libedaa.

7°. *Divisez-le tout par* 800. *le quotient sera la* reuc *du Soleil.*

8°. *Divisez la fraction restante par* 13. *le quotient sera le* naati reuc, *que vous garderez au dessous du* reuc.

IX.

IL paroît par ces operations que les Indiens divisent le Zodiaque en 27. parties égales, qui sont chacune de 13. degrez, 40. minutes. Car par les six premieres operations on réduit les Signes en degrez, & les minutes du vray lieu du Soleil en minutes; & en les divisant aprés par 800, on les réduit en 27mes parties de cercle; car 800 minutes sont la 27me partie de 21600 minutes qui sont dans le cercle : on appelle donc *reuc* le nombre des 27mes parties du Zodiaque, dont chacune est de 800. minutes, c'est-à-dire, de 13. degrez, 40. minutes. Cette division est fondée sur le mouvement journalier de la Lune, qui est environ de 13. degrez, 40. minutes; comme la division du Zodiaque en 360. degrez, a pour fondement le mouvement journalier du Soleil dans le Zodiaque, qui est à peu prés d'un degré.

La 60me de ces parties est $13\frac{1}{3}$, comme il paroît en divisant 800. par 60. C'est pourquoy on divise le reste par 13, negligeant la fraction, pour avoir ce qu'on appelle icy *natireuc*, qui sont les minutes ou 60mes parties d'un *reuc*.

X.

Pour la Lune. Pour trouver le matteiomme de la Lune.

1°. P*Osez* l'anamaan.

2°. *Divisez-le par* 25.

3°. *Méprisez la fraction, & joignez le quotient avec l'*anamaan.

4°. *Divisez-le tout par* 60. *le quotient sera* ongsaa, *la fraction sera* libedaa, *& vous mettrez un* o *au* raasi.

X.

SElon l'article 7. de la III. Section l'*anamaan* est le nombre des 703mes parties de jour qui restent depuis la fin du jour artificiel jusqu'à la fin du jour naturel. Quoy que selon cette régle l'*anamaan* ne puisse jamais monter jusqu'à 703; néanmoins si l'on pose 703. pour l'*anamaan*, & qu'on le divise par 25, selon l'article 2, on a $28\frac{3}{25}$ pour le quotient. Ajoûtant 28. à 703, selon l'article 3, la somme 731. sera un nombre de minutes de degré. Divisant 731. par 60, selon l'article 4, le quotient qui est 12^d, $11'$, est le moyen mouvement journalier par lequel la Lune s'éloigne du Soleil.

De ce qui a esté dit dans la II. Section il résulte qu'en 30. jours l'*anamaan* augmente de 330. Divisant 330. par 25, on a dans le quotient 13$\frac{1}{5}$. Ajoûtant ce quotient à l'*anamaan*, la somme est 343, c'est-à-dire. 5. d. 43′. dont la Lune s'éloigne du Soleil en 30. jours, outre le cercle entier.

Les Tables Européanes font le mouvement journalier de 12. d. 11′. & le moyen mouvement en 30. jours, de 5. d. 43′. 21″. outre le cercle entier.

5°. *Posez autant de jours que vous en avez mis cy-dessus au mois courant sect. 2. n. 3.*

6°. *Multipliez ce nombre par* 12.

7°. *Divisez-le tout par* 30. *le quotient, mettez-le au* raasi *de la figure précedente qui a un* o *au* raasi, *& la fraction joignez-la à l'*ongsaa *de la figure.*

8°. *Joignez toute cette figure au* mateiomme *du Soloil.*

9°. *Soustrayez* 40. *du* libedaa. *Que si*

Aprés avoir trouvé les degrez & les minutes qui conviennent à *l'anamaan*, on cherche les Signes & les degrez qui conviennent aux jours artificiels du mois courant. Car les multiplier par 12. & les diviser par 30, c'est la même chose que de dire, Si trente jours artificiels donnent 12. Signes, que donneront les jours artificiels du mois courant ? On aura dans le quotient les Signes. La fraction sont des

des 30mes de Signe, c'est-à-dire des degrez. On les joint donc aux degrez trouvez par l'*anamaan*, qui est l'excés des jours naturels sur les artificiels.

cela ne se peut, vous tirerez 1. *du* ongsaa, *qui vaudra* 60. libedaa.

10°. *Ce qui restera dans la figure est le* matteiomme *de la Lune cherché.*

La figure dont il est parlé icy est la distance de la Lune au Soleil, aprés qu'on en a ôté 40 minutes, ce qui est ou une correction faite à l'époque, ou la reduction d'un Meridien à un autre: comme on l'expliquera dans la suite. Cette distance de la Lune au Soleil étant ajoûtée au lieu moyen du Soleil, donne le lieu moyen de la Lune.

XI.

SUr la Section VI. on a remarqué que l'*outhiapponne* est le nombre des jours aprés le retour de l'apogée de la Lune qui se fait en 3232 jours; 808 jours sont donc la quatriéme partie du temps de la revolution de l'apogée de la Lune, pendant lequel il fait 3 Signes, qui sont la qua-

XI.

1°. P*Osez* Outhiapponne.

2°. *Multipliez-le par* 3.

3°. *Divisez-le par* 808.

4°. *Mettez le quotient au* raasi.

5°. *Multipliez la fraction par* 30.

6°. *Divisez-la par* 808. *le quotient sera* ongsaa.

7°. *Prenez la fra-*

ction restante, & la multipliez par 60.

8°. *Divisez la somme par* 808. *le quotient sera* libedaa.

9°. *Ajoûtez* 2 *au* libedaa; *le* raasi, *l'*ongsaa, *&* *le* libedaa *seront le* matteiomme *de* louthia, *que vous garderez.*

triéme partie du cercle.

On trouve donc par ces opérations le mouvement de l'apogée de la Lune, faisant Comme 808. jours sont à 3. Signes; ainsi le temps passé depuis le retour de l'apogée de la Lune est au mouvement du mesme apogée pendant ce temps. Il paroît par les operations suivantes que ce mouvement se prend du même principe du Zodiaque d'où l'on prend le mouvement du Soleil.

Donc le *matteiomme de louthia*, est le lieu de l'apogée de la Lune.

XII.

Pour le Sommepont de la Lune.

1°. P*Osez le* matteiomme *de la Lune.*

2°. *Posez vis-à-vis, le* matteiomme *de* louthia.

3°. *Soustrayez le* matteiomme *de* louthia *du* matteiomme *de la Lune.*

XII.

TOutes ces regles sont conformes à celles de la Section VIII. pour trouver le lieu du Soleil, & s'entendent assez par l'explication faite de cette mesme Section.

La difference n'est que

que dans le *Chaiaa* de la Lune dont il est parlé icy à l'article 12, & 15. Ce *Chaiaa* consiste dans ces nombres.

77
148
209
256
286
296

La plus grande équation de la Lune est donc de 4. degrez 56. minutes, comme la font quelques Astronomes modernes, quoy-que la plûpart la fassent de 5 degrez dans les conjonctions & dans les oppositions.

4°. *Ce qui reste dans le* raasi *sera le* Kenne.

5°. *Si le* Kenne *est* 0, 1, 2, *multipliez-le par* 2, *& sera le* Kanne.

6°. *Si le* Ken *est* 3, 4, 5, *soustrayez-le de cette figure-cy*,

5
29
60

7°. *Si le* Ken *est* 6, 7, 8, *soustrayez-en* 6.

8°. *Si le* Ken *est* 9, 10, 11, *soustrayez-le de cette figure-cy*,

11
29
60

9°. *Si le* Kenne *est* 1 *ou* 2, *multipliez-le par* 2; *ce sera le* Kanne.

10°. *Tirez* 15. *du* ongsaa, *si cela se peut; vous ajoûterez* 1. *au* raasi; *sinon, vous ne le ferez point.*

11°. *Multipliez l'*ongsaa *par* 60, *& joignez y le* libedaa, *& sera le* pouchalit, *que vous garderez.*

12°. *Prenez dans le* Chaiaa *de la Lune le nombre conformément au* Kanne, *comme il a été dit du Soleil; soustrayez le nombre de dessus de celuy de dessous.*

13°. *Prenez le reste, & en multipliez le* pouchalit.

14°. *Divisez cela par 900.*

15°. *Joignez ce quotient au nombre de dessus du* Chaiaa *de la Lune.*

16°. *Divisez cela par 60: le quotient sera* ongsaa, *la fraction* libedaa, *& un* o *pour le* raasi.

17°. *Mettez vis-à-vis de cette figure le* matteiomme *de la Lune.*

18°. *Considérez le* Ken. *Si le* Ken *est* 0, 1, 2, 3, 4, 5, *soustrayez la figure du* matteiomme *de la Lune; si le* Ken *est* 6, 7, 8, 9, 10, 11, *joignez les deux figures ensemble, & vous aurez le* sommepont *de la Lune, que vous garderez bien.*

XIII.

P*Osez le* sommepont *de la Lune, & operant comme vous avez fait au* sommepont *du Soleil, vous trouverez le* reuc *& le* nattireuc *de la Lune.*

XIII.

CEtte operation a esté faite pour le Soleil à la Section IX. Elle est pour trouver la position de la Lune dans ses stations, qui sont les 27mes parties du Zodiaque.

Le

XIV.

LEpianne est donc la distance de la Lune au Soleil.

XIV.

1°. POsez *le* sommepont *de la Lune.*

2°. *Mettez vis-à-vis le* sommepont *du Soleil.*

3°. *Soustrayez le* sommepont *du Soleil au* sommepont *de la Lune, & restera le* pianne, *que vous garderez.*

XV.

CEs trois premieres operations servent à reduire en minutes la distance de la Lune au Soleil : la divisant par 720, on la reduit à des 30mes parties de cercle, car 720. minutes sont la 30me partie de 21600 minutes qui font toute la circonference. Le fondement de cette division est le mouvement journalier de la Lune au Soleil, qui est à peu prés de la 30me partie de tout le cercle. On considere donc la position de la Lune, non-seulement dans les Signes & dans ses

XV.

1°. PRenez *le* pianne, *& le posez.*

2°. *Multipliez le* raasi *par* 30 ; *joignez-y le* ongsaa.

3°. *Multipliez le tout par* 60 ; *& joignez-y le* libedaa.

4°. *Divisez le tout par* 720, *le quotient s'appelle* itti, *que vous garderez.*

5°. *Divisez la fraction par* 12, *le quotient sera* natti itti.

Fin du Souriat.

ſes ſtations, mais auſſi dans les 30mes parties du Zodiaque qui ſont de 12. degrez chacune, & s'appellent *itti*; diviſant le reſte par 12. on a les minutes ou les ſoixantiémes partiez d'un *itti*, qui ſont chacune de 12. minutes de degrez, dont la Lune s'éloigne du Soleil dans la ſoixantiéme partie d'un jour ; ces ſoixantiémes parties s'appellent *natti itti*.

Réflexions ſur les Régles Indiennes.

I. Des Epoques particuliéres de la méthode Indienne.

APrés avoir expliqué les régles compriſes dans les Sections precedentes, & trouvé diverſes periodes d'années, de mois, & de jours, qu'elles ſuppoſent : il nous reſte à expliquer en détail diverſes Epoques particulieres que nous avons reconnuës dans les nombres employez dans cette methode, qui étant comparées enſemble peuvent ſervir à déterminer l'année, le mois, le jour, l'heure, & le meridien de l'Epoque Aſtronomique dont il n'eſt point parlé dans les regles Indiennes, qui la ſuppoſent connuë d'ailleurs.

Par les régles de la Section I. on cherche le nombre des mois lunaires échûs depuis l'Epoque Aſtronomique. L'Epoque que l'on ſuppoſe dans cette Section eſt donc celle des mois lunai-

lunaires; & par conſéquent elle doit eſtre à l'heure de la conjonction moyenne d'où commence le mois où eſt l'Epoque.

Par les regles de la Section II. on reduit premierement les mois lunaires echûs depuis l'Epoque en jours artificiels de 30. par mois, qui ſont plus courts que les jours naturels, d'un midy à l'autre, de $\frac{11}{703}$ de jour, c'eſt-à-dire, de 22 minutes 32 ſecondes d'heure. Ces jours artificiels ont donc leur commencement aux nouvelles Lunes, & à chaque trentiéme partie de mois lunaire; mais les jours naturels commencent toûjours naturellement à minuit ſous un même meridien. Le terme des jours artificiels ne s'accorde donc pas avec le terme des jours naturels dans la même heure & la même minute, ſinon quand le mois, ou une des 30mes parties du mois commence à minuit ſous le meridien donné au choix de l'Aſtronome. Aprés ce commun commencement la fin du jour artificiel previent la fin du jour naturel ſous le meſme meridien de $\frac{11}{703}$ de jour, dans leſquelles conſiſte pour lors l'*Anamaan*, qui augmente toûjours d'une 703me de jour à chaque onziéme partie du jour, juſqu'à ce que le nombre des 703mes parties, monte à 703, ou ſurpaſſe ce nombre: car alors on prend 703 de ces parties pour un jour dont le nombre des jours artificiels ſurpaſſe le nombre des jours naturels échûs depuis l'Epoque; & le reſte, s'il y en a, eſt l'*Anamaan*. Le jour de cette ren-

contre ou concours du terme des jours artificiels avec le terme des jours naturels ſous le meridien que l'on choiſit, eſt toûjours une nouvelle Epoque de l'*Anamaan*, qui ſe reduit à rien, ou à moins de 11, aprés avoir atteint ce nombre 703; ce qui n'arrive qu'à peu prés, à chaque periode de 64 jours, comme il paroît en diviſant 703 par 11, & plus exactement, onze fois en 703 jours. On prend donc à chaque temps donné pour l'Epoque de l'*Anamaan* le jour de la rencontre precedente du commencement des jours artificiels avec le commencement des jours naturels, qui ſous un meſme meridien n'arrive que cinq ou ſix fois en une année.

Puiſque donc à l'article 5. de la Section II, on ajoûte 650 onziémes de jour à celles qui ſont achevées depuis l'Epoque de la Section I, on ſuppoſe que cette Epoque fut procedée d'une autre Epoque qui ne ſçauroit être que celle de l'*Anamaan*, de 650 onziémes de jour; c'eſt-à-dire, de 59 jours $\frac{1}{11}$, qui donnent $\frac{650}{703}$ de jour pour l'*Anamaan*, ſous le meridien des Indes Orientales auquel on accommoda les regles de cette Section II. Ce qui marque que ſous ce meridien la conjonction moyenne qui donna principe au jour artificiel depuis l'Epoque Aſtronomique, fut de $\frac{650}{703}$ de jour avant la fin du jour naturel dans lequel cette conjonction arriva; & par conſequent qu'elle y arriva à une heure 49. minutes du matin, ſous le meri-

meridien que l'on ſuppoſe à la meſme Section: mais à l'article 9. de la Section X, on ôte 40 minutes au mouvement de la Lune, & à l'article 8. de la Section VII, on ôte 3 minutes au mouvement du Soleil; ce qui éloigne la Lune du Soleil de 37 minutes, à l'heure que l'on ſuppoſoit être arrivé la conjonction moyenne de la Lune au Soleil, à la Section II.

C'eſt pourquoy j'ay jugé que les 40 minutes ôtées au mouvement de la Lune, & les trois minutes ôtées au mouvement du Soleil, reſultent de quelque difference entre le meridien auquel ces regles ont eſté accommodées du commencement, & d'un autre meridien auquel on les a reduites depuis: de ſorte que ſous le meridien ſuppoſé à la Section II, la nouvelle Lune dans l'Epoque arriva à 1 heure 49 minutes du matin; mais ſous le meridien que l'on ſuppoſe à l'article 9. de la Section X, à la meſme 1 heure 49 minutes aprés minuit, la Lune eſtoit encore éloignée du Soleil de 37 minutes qu'elle fait en une heure 13 minutes; donc ſous le meridien ſuppoſé dans l'article 9. de la Section X, la nouvelle Lune ne ſeroit arrivée qu'à trois heures 2 minutes aprés minuit. Le meridien auquel ces regles ont eſté reduites, ſeroit donc plus oriental que le meridien choiſi du commencement de 1 heure 13 minutes, c'eſt-à-dire, de 18 degrez & un quart, & ayant ſuppoſé qu'on les ait reduites au meridien de Siam, elles auroient été accommodées

du commencement, à peu prés, au meridien de Narſinga.

Ce qui perſuade davantage que cette ſouſtraction de 40. minutes au mouvement de la Lune, & de 3. minutes au mouvement du Soleil, eſt cauſée de la difference des meridiens de 1. heure 13. minutes, eſt qu'en 1. heure 13. minutes la Lune fait 40. minutes, & le Soleil en fait 3 : c'eſt donc par la meſme difference de 1. heure 13. minutes que l'on a ôté 3. minutes au mouvement du Soleil, & 40. minutes au mouvement de la Lune.

Sans cette correſpondance de ce qu'on ôte au mouvement du Soleil avec ce qu'on ôte au mouvement de la Lune, qui montre avoir pour fondement la même difference de temps, & par conſequent la meſme difference des meridiens, on auroit pû croire que la ſouſtraction de ces 40. minutes a eſté faite long-temps aprés ces premieres regles ; parce que l'on s'eſt apperceû dans la ſuite des temps, que le mouvement de la Lune n'eſtoit pas preciſement auſſi vîte, qu'il reſulte des regles precedentes, qui font le mois lunaire environ trois quarts d'une ſeconde plus court que les Tables modernes ; & cette difference monte à une heure & 13. minutes d'heure en 450. ans, ou à peu prés. Ainſi, ſi 450. ans aprés l'Epoque on eût comparé les premieres regles aux obſervations, on auroit pû juger que la Lune retardoit, à l'égard de ces premieres regles, de

de 1. heure & 13. minutes, ou de 40. minutes de degré. Mais cette difference qui est toûjours la mesme quand on l'attribuë à la difference des meridiens, ne seroit pas toûjours la mesme si elle dépendoit du mouvement de la Lune; car elle augmenteroit d'une minute en 12. ans, à quoy il auroit fallu avoir égard dans la correction de ces regles.

II. *Détermination de l'Epoque Astronomique de la méthode Indienne.*

PUis que ces regles Indiennes ont esté apportées de Siam, & que l'année Civile des Siamois commence dans la saison que nous trouvons devoir commencer selon les regles de la Section I, comme nous montrerons cy-aprés, il est raisonnable de supposer que le meridien auquel ces regles ont esté reduites par les additions dont il est parlé dans la Section VII, & dans la Section X, est le meridien de Siam: donc par le calcul que nous venons de faire, la nouvelle Lune qu'on a pris pour Epoque, a deû arriver à 3. heures du matin à Siam. Comme le mois lunaire de cette methode s'accorde à une seconde prés avec le mois lunaire établi par tous les Astronomes d'Europe, l'on peut supposer que cette heure de la nouvelle Lune de l'Epoque est assez precise, pouvant être tirée des observations des éclipses de

de Lune, qui sont beaucoup plus faciles à determiner que tous les autres phenomenes des Planetes. Nous nous pouvons donc servir des Tables communes pour chercher les nouvelles Lunes arrivées vers le septiéme siécle à trois heures du matin au meridien de Siam, dont la difference au meridien de Paris nous est connuë assez exactement par plusieurs observations d'éclipses de Lune, & des Satellites de Jupiter, que les Peres Jesuites envoyez par le Roy dans l'Orient en qualité des Mathematiciens de Sa Majesté, ont faites à Siam, & par les observations des mesmes éclipses faites en mesme temps à Paris à l'Observatoire Royal; par la comparaison desquelles observations on trouve que la difference des meridiens de ces deux Villes est de six heures 34 minutes.

A ce caractere de temps nous pouvons ajoûter la circonstance de l'Equinoxe moyen du Printemps, qui selon l'hypothese de la Section IV, a deû arriver à 11 heures 11 minutes aprés la minuit qui suivoit la conjonction moyenne de la Lune au Soleil prise pour Epoque, selon ce qui a esté dit sur l'article 5. de la Section IV, ou l'on ôte $\frac{373}{800}$ de jour, c'est-à-dire, 11 heures & 11 minutes des jours échûs depuis l'Epoque; ce qui diminuë d'autant le *Krommethiapponne* que nous avons dit être le temps échû depuis le retour du Soleil au point du Zodiaque; d'où l'on prend le mouvement du Soleil

Soleil & de la Lune, qui doit estre le point équinoxial du Printemps.

Mais il ne faut pas prétendre que les Tables modernes donnent la même heure de cette Equinoxe : car elles ne s'accordent pas bien ensemble dans les Equinoxes, à cause de la grande difficulté que l'on trouve à les determiner precisement. Elles ne conviennent pas avec les Tables anciennes de Ptolomée dans les Equinoxes moyens, à 3 ou 4 jours prés: c'est pourquoy il suffit que nous trouvions par les Tables modernes une nouvelle Lune arrivée à 3 heures du matin à Siam, à un ou deux jours prés de l'Equinoxe moyen du Printemps trouvé par les Tables modernes.

Le lieu de l'apogée du Soleil, qui selon ce que nous avons tiré des regles des articles 2. & 3. de la Section VIII, estoit au temps de l'Epoque Astronomique au 20e degré du Signe des Gémeaux, marque le siécle où il faut chercher cette nouvelle Lune Equinoxiale, laquelle selon des Tables modernes, fut environ le septiéme aprés la Naissance de Jesus-Christ.

Il est vray que comme ces regles ne donnent point de mouvement à l'apogée du Soleil, on pourroit douter, s'il n'estoit pas en ce degré au temps de l'Epoque, ou au temps des observations sur lesquelles ces regles ont esté faites. Mais le siécle de cette Epoque est encore déterminé par un autre caractere joint aux precedens: c'est le lieu de l'apogée de la Lune, qui selon

ce que nous avons tiré des articles 2. & 3. de la Section V I, estoit au temps de l'Epoque au 20ᵉ degré du Capricorne, & auquel ces regles donnent un mouvement conforme à celuy que luy donnent nos Tables; quoy qu'elles ne s'accordent ensemble dans les Epoques des apogées, qu'à un ou deux degrez prés.

Enfin le jour de la semaine a deû estre un Samedy dans l'Epoque, puisque selon la Section I I I, le premier jour aprés l'Epoque fut un Dimanche; & cette circonstance jointe à ce qui a esté dit que le même jour fut prés de l'Equinoxe, donne la derniere détermination à l'Epoque.

Nous avons donc cherché une nouvelle Lune Equinoxiale, à laquelle tous ces caracteres conviennent; & nous avons trouvé qu'ils conviennent à la nouvelle Lune qui arriva l'an 638. aprés la Naissance de JESUS-CHRIST, le 21. Mars, selon la forme Julienne, un Samedy à 3. heures du matin, au méridien de Siam.

Cette conjonction moyenne de la Lune avec le Soleil, selon les Tables Rudolphines qui sont presentement le plus en usage, arriva en ce jour-là à Siam à la meme heure, la reduction des méridiens estant faite selon nos observations: & selon ces Tables ce fut 16. heures aprés l'Equinoxe moyen du Printemps; l'apogée du Soleil estant à 19. degrez ¼ des Gémeaux; l'apogée de la Lune à

21. de-

21. degrez & demy du Capricorne ; & le nœud descendant de la Lune à 4. degrez d'Aries : de sorte que cette conjonction Equinoxiale eut aussi cela de particulier, qu'elle fut écliptique, estant arrivée à si peu de distance d'un des nœuds de la Lune.

Cette Epoque Astronomique des Indiens estant ainsi déterminée par tant de caracteres qui ne peuvent convenir à aucun autre temps, on trouve par ces regles Indiennes les conjonctions moyennes de la Lune avec le Soleil vers le temps de cette Epoque, avec autant de justesse que par les Tables modernes, entre lesquelles il y en a qui donnent pour ce temps-là la même distance moyenne entre le Soleil & la Lune, a un ou deux minutes prés, la reduction estant faite au même méridien.

Mais depuis cette Epoque, à mesure qu'on s'en éloigne, les moyennes distances de la Lune au Soleil trouvées par ces regles, surpassent d'une minute en douze ans celles que les Tables modernes donnent, comme nous avons cy-dessus remarqué ; d'où l'on peut inferer que si ces regles Indiennes, au temps qu'elles ont esté faites, donnoient les moyennes distances de la Lune au Soleil plus justes qu'elles ne les ont données depuis, elles ont esté faites assez prés du temps de l'Epoque établie par ces mêmes regles. Elles pourroient néanmoins avoir esté établies long-temps aprés sur des observations faites assez prés du temps

temps de l'Epoque ; ainſi elles repreſenteroient avec plus de juſteſſe ces obſervations, que celles des autres temps éloignez de l'Epoque: comme il arrive ordinairement à toutes les Tables Aſtromiques, qui repreſentent avec plus de juſteſſe les obſervations ſur leſquelles elles ſont fondées, que les autres faites longtemps avant & aprés.

III. De l'Epoque Civile de Siamois.

J'Ay jugé par les régles de la premiere Section, que l'Epoque Civile qui eſt en uſage aux Indes Orientales, eſt differente de l'Epoque Aſtronomique de la methode Indienne que nous avons expliquée.

J'en ay preſentement de nouvelles aſſûrances par diverſes dates de Lettres Siamoiſes qui m'ont eſté communiquées par Mr. de la Loubére, & par d'autres dates des Lettres que le Pere Tachard vient de publier dans ſon ſecond voyage de l'an 1687 ; par leſquelles il paroît que l'année 1687. fut la 2231me depuis l'Epoque Civile Siamoiſe, qui ſe rapporte par conſequent à l'année 544. avant la Naiſſance de Jesus-Christ ; au lieu que par les regles 2. & 3. de la Section VIII, & par d'autres caracteres de cette methode Indienne, on voit que l'Epoque Aſtronomique ſe rapporte au 7me ſiécle aprés la Naiſſance de Jesus-Christ.

Cette

Cette Epoque Civile Siamoiſe eſt du temps de Pythagore, dont les dogmes eſtoient conformes à ceux que les Indiens ont encore aujourd'huy, & que ces peuples avoient déja du temps d'Alexandre le Grand, comme Onéſicritus envoyé par Alexandre même pour traiter avec les Philoſophes des Indes, leur témoigna, au rapport de Strabon au livre 15.

Les Lettres que les Ambaſſadeurs de Siam écrivirent le 24. Juin 1687, eſtoient datées ſelon Mr. de la Loubere *du huitiéme mois, le premier jour du decours de l'année Pitoſapſoc de l'Ere* 2231; & ſelon le P. Tachard, *du huitiéme mois, le ſecond plein de la Lune de l'année Ihoh napaſoc de l'Ere* 2231. Le plein de la Lune n'arriva que le jour ſuivant: & le mois lunaire qui couroit alors, eſtoit le troiſiéme aprés l'Equinoxe du Printemps; le premier aprés cét Equinoxe ayant commencé le 12 Avril de la même année: donc le premier mois depuis l'Equinoxe fut le ſixiéme mois de l'année Civile, qui dût commencer le 15. Novembre 1686.

Il paroît auſſi que la même année fut Emboliſmique de 13 mois, & qu'il y eût un mois qu'on ne mit point au nombre des autres: car le 20. Octobre de la même année on comptoit *le quinziéme jour de la Lune onziéme de l'an* 2231; & entre la pleine Lune de Juin & celle d'Octobre il y eût 4 mois lunaires. Cependant on n'en compta que 3, puiſqu'à la pleine

pleine Lune de Juin on comptoit le huitiéme mois, & à celle d'Octobre on ne comptoit que le onziéme ; il y eût donc dans cét intervalle de temps un mois intercalaire qu'on ne compta point. On trouve aussi cette intercalation en comparant les Lettres des Ambassadeurs avec trois Lettres du Roy de Siam du 22. Decembre de la même année 1687, rapportées par le Pere Tachard aux pages 282, 288, & 407, qui sont datées *du 3. du decours de la premiere Lune de l'année* 2231 : Et il paroît que si la Lune de Juin fut la huitiéme Lune de l'année Civile 2231, celle de Decembre fut la quatorsiéme de la même année Civile, que l'on compta pour la premiere Lune de l'année suivante, quoy-que l'année soit encore nommée 2231, au lieu que suivant les dates precedentes elle devroit estre nommée 2232.

Peut-estre ne change-t-on pas le nom de l'année Civile, qu'elle ne soit assez avancée, & qu'elle n'ait atteint le commencement de l'année Astronomique : ou bien jusqu'à ce temps-là ils la nomment en deux manieres. Car une autre date que Mr. de la Loubere vient de me communiquer, est ainsi marquée, *Le 8. du croissant de la premiere Lune de l'année* 223½. *qui est l'onziéme Decembre* 1687. Il semble que cette forme de date marque que l'année peut en ce mois être nommée ou 2231, ou 2232 : ce qui a du rapport

port à la forme dont on ſe ſert preſentement dans les païs Septentrionaux, où l'on marque ſouvent les dates en deux manieres, ſçavoir ſelon le Calendrier Julien, & ſelon le Gregorien; & aux dix premiers jours de l'année Gregorienne, on marque une année de plus que dans la Julienne.

En comparant la date du 20. Octobre, qui ſuppoſe que le premier de la Lune fut le 6. de ce mois (lequel jour fut auſſi celuy de la nouvelle Lune) avec l'autre date du onziéme Decembre, qui ſuppoſe que le premier de la Lune fut le 4. de ce mois, on trouve 59. jours en deux mois, comme le mouvement de la Lune demande. Selon ces dates le 22. Decembre a dû eſtre le 19. de la Lune, c'eſt-à-dire, le quatriéme jour du decours, qui dans les Lettres du Roy de Siam eſt marqué le 3. du decours, le plein de la Lune eſtant ſuppoſé au 15: ce qui marqueroit l'intercalation d'un jour faite au plein de la Lune, à moins que ces Lettres ne ſoient antidatées d'un jour, ou qu'on n'ait manqué d'un jour dans le rapport qu'on en fait à nôtre Calendrier.

Parmi les dates precedentes, & quelques autres que nous avons examinées, il n'y a que celles du 20. Octobre & du 11. Decembre qui s'accordent bien enſemble & avec le mouvement de la Lune, & dans leſquelles on prend le jour même de la conjonction de la Lune avec le Soleil par le premier jour du

mois.

mois. Les autres dates different entre elles de quelques jours ; car dans celles du 24. Juin on prend pour le premier jour du mois un jour qui precede la conjonction ; au contraire, dans les dates du 22. Decembre l'on prend pour le premier jour du mois un jour qui suit la conjonction. Ainsi les dates qui prennent pour premier jour du mois le jour même de la conjonction, peuvent estre censées les plus regulieres. Nous avons calculé ces conjonctions, non seulement par les Tables modernes, mais aussi par les regles Indiennes, de la maniere que nous dirons cy-aprés, & nous avons trouvé qu'elles s'accordent ensemble dans les mêmes jours de l'année.

Ces regles Indiennes peuvent donc servir à regler le Calendrier des Siamois, quoy-qu'elles ne soient pas presentement observées exactement dans les dates des Lettres. Sans un Calendrier où les intercalations des mois & des jours soient reglées selon cette methode, on ne pourroit se servir de ces regles Indiennes dans le calcul des Planetes sans faire la même erreur qui se seroit glissée dans le Calendrier ; à moins que cette erreur ne fût connuë par l'histoire exacte des intercalations, & qu'on y eût égard dans le calcul.

Quoy-que par les regles Indiennes on cherche le nombre des mois échûs depuis une Epoque, par le moyen d'un Cicle de 228 mois Solaires supposez égaux à 325 mois Lunai-

res,

res, qui eſt équivalent au Cicle de nôtre nombre d'or de dix-neuf années dans le nombre des mois Solaires & des mois Lunaires qu'il comprend ; on voit pourtant par la plûpart des dates Siamoiſes que nous avons pû avoir, que le premier jour de leur mois, même en ce ſiécle, ne s'éloigne guere du jour de la conjonction de la Lune avec le Soleil ; & que le Calendrier des Indiens n'eſt pas tombé dans la faute dans laquelle eſtoit tombé nôtre vieux Calendrier, où les nouvelles Lunes eſtoient reglées par Cicle du nombre d'or qui les donne plus tardives quelles ne ſont : de ſorte que depuis qu'on eût introduit ce Cicle dans le Calendrier (ce qui fut vers le quatriéme ſiécle) juſqu'au ſiécle paſſé, l'erreur eſtoit montée à plus de quatre jours. Mais les Indiens auront évité cette faute ; en ſe ſervant des regles de la Section I. pour trouver le nombre des mois Lunaires ; & des regles de la Section II. pour trouver le nombre des jours & des heures qui ſont dans ce nombre des mois ; leſquelles eſtant fondées ſur l'hypotheſe de la grandeur du mois lunaire qui ne differe pas de la veritable d'une ſeconde entiére, ne ſçauroient manquer d'un jour qu'environ en 8000 ans ; au lieu que l'ancien Cicle de nôtre nombre d'or ſuppoſe qu'en 235 mois Lunaires il y ait le nombre de jours & d'heures qui ſont en 19 années Juliennes, leſquelles excedent 235 mois Lunaires d'une heure

re 27′, 33″; qui font 5. jours en 1563. années.

Il paroît aussi que le Calendrier des Indiens est fort different de celuy des Chinois, qui commencent leur année par la nouvelle Lune la plus proche du quinziéme d'Aquarius, selon le P. Martini, ou du cinquiéme du même Signe, selon le P. Couplet (ce qui n'arrive qu'un mois & demy avant l'Equinoxe du Printemps) & qui réglent leurs intercalations par un Cicle de soixante années: ce que font aussi les Tunquinois, au rapport du P. Martini dans ses Relations.

IV. Methode de comparer les dates Siamoises aux régles Indiennes.

POur examiner si les dates Siamoises s'accordent avec les régles Indiennes, nous avons cherché par ces régles le nombre des mois compris dans les années écheuës depuis l'Epoque Astronomique & l'année courante, & nous y avons ajoûté les mois de l'année courante, que nous avons commencé à compter par le sixiéme mois de l'année Civile, pour la premiere date qui fut du huitiéme mois avant l'intercalation d'un mois; & pour la seconde date qui fut de l'onziéme mois, & aprés l'intercalation d'un mois, nous avons commencé à compter les mois de l'année courante par le cinquiéme des onze mois que l'on

com-

comptoit alors, qui est le même mois que l'on avoit compté pour le sixiéme avant l'intercalation d'un mois, selon l'explication que nous avons donnée à l'article quatriéme de la I. Section.

Nous avons fait la même chose pour les dates suivantes : ayant verifié qu'il faut commencer à compter par le cinquiéme mois, pendant le reste de l'année Astronomique & pendant celle qui suit immediatement l'intercalation. Et ayant ensuite calculé le nombre des jours compris dans ces sommes de mois suivant les régles de la Section II, nous avons trouvé que le nombre des jours trouvé par ces régles s'accorde avec le nombre des jours compris entre l'Epoque Astronomique de l'année 638, & les jours des conjonctions d'où l'on a pris le commencement des mois dans plusieurs de ces dates, & particulierement dans celles du 20. Octobre, & du 8. Decembre qui nous ont paru les plus regulieres.

Cette methode, dont nous nous sommes servis pour comparer les dates Siamoises aux regles Indiennes, nous a fait connoître les termes dans nôtre Calendrier entre lesquels doit arriver la nouvelle Lune du cinquiéme mois de l'année Civile aprés l'embolismique, ou du sixiéme mois de l'année aprés une commune, par où on doit commencer à compter les mois selon l'article 4. de la I. Section, & qui peut estre considerée comme la premiere nouvelle

velle Lune d'une eſpéce d'année Aſtronomique luniſolaire que nous avons jugé devoir commencer aprés l'Equinoxe du Printemps. C'eſt pourquoy il eſt à propos de donner tout au long un exemple de cette comparaiſon, qui ſera connoître l'uſage de ces regles & ſervira comme de démonſtration de l'Explication que nous en avons faite.

Exemple pour la I. date.

Nous avons cherché quel doit eſtre ſelon les regles Indiennes, le nombre des jours compris entre l'Epoque Aſtronomique, & la conjonction moyenne du huitiéme mois de l'année Indienne 2231, en cette forme.

Par les Régles de la Section I.

Depuis l'Epoque Aſtronomique de l'année Julienne de Jesus-Christ 638. juſqu'à l'année 1687, il y a 1049 années, qui eſt l'Ere ſelon l'article 1 : l'ayant multipliée par 12. *ſelon l'article* 3, on a 12588 mois ſolaires.

Il faut y ajoûter les mois de l'année courante, *article* 4; & parce que les Ambaſſadeurs comptoient le huitiéme mois de l'année 2231. avant l'intercalation d'un mois, nous commençons à compter par le ſixiéme de ces mois ſelon nôtre explication; ainſi au huitiéme mois nous aurons trois mois à ajoûter à 12588, qui feront la ſomme de 12591 mois.

Les

Les multipliant par 7, *article* 5, le produit ſera 88137.

Le diviſant par 228, *article* 6, le quotient ſera 386 à ajoûter à 12591, *article* 7; & la ſomme fera 12977 mois Lunaires.

Par les régles de la Section II.

Multipliant ce nombre de mois par 30, *article* 2, le produit donnera 389310 jours artificiels.

Les multiplians par 11, *article* 4, le produit ſera de 4282410.

Diviſant ce produit par 703, *article* 6, le quotient ſera $6091 \frac{437}{705}$.

L'ayant ſouſtrait de 383310 jours artificiels, *article* 8, il reſte $383218 \frac{266}{703}$, qui eſt le nombre des jours naturels écheûs depuis l'Epoque Aſtronomique juſqu'à la nouvelle Lune du huitiéme mois de l'année Indienne 2231.

La fraction $\frac{266}{703}$ eſtant reduite donne 9 heures 4′ 34″ dont çette conjonction arriva plus tard à Siam, ſuivant ces regles, que celle de l'Epoque Aſtronomique de l'an 638.

Par le moyen de nôtre Calendrier on trouve le nombre des jours écheûs entre le vingt-uniéme mois de l'année Julienne 1638, & le 10 Juin de l'année Gregorienne 1687 par ce calcul.

Depuis l'année 638, qui fut la ſeconde aprés la biſſextile 636, juſqu'à l'année 1687,

qui fut la troisiéme aprés la bissextile 1684, il y a 1049 années, parmi lesquelles il y eût 262 bissextiles qui donnent 262 jours plus qu'autant d'années communes. En 1049 années communes de 365 jours, il y a 282925 jours; & y ayant ajoûté 262 jours pour les bissextiles, on aura 483187 jours en 1049 années tant communes que bissextiles entre le 21ᵉ Mars de l'année Julienne 638, & le 21ᵉ Mars de l'année Julienne 1687, qui est le 31ᵉ Mars de l'année Gregorienne.

Depuis le 31ᵉ Mars jusqu'au 10 Juin il y a 71 jours, qui estant ajoûtez à 383147, donnent 383218 jours entre le 21ᵉ Mars de l'année Julienne 638, où est l'Epoque Indienne des nouvelles Lunes, & le 10ᵉ Juin de l'année Gregorienne 1687, jour de la nouvelle Lune du huitiéme mois de l'année Siamoise 2231. Ce nombre de jours est le mesme que nous avons trouvé entre ces deux nouvelles Lunes, suivant les regles Indiennes.

Pour trouver le mesme nombre de jours par l'une & par l'autre methode dans la conjonction d'Octobre de la même année 1687, aprés l'intercalation qui paroît en comparant la date de ce mois avec celle du mois de Juin precedent; il a fallu compter 8 mois, commençant par le cinquiéme des onze que l'on comptoit. Dans la conjonction de Novembre on en a compté 8; & dans celle de Decembre d'où commença le premier mois de l'année 2232, on

en

en a compté 9, ajoûtant 8 mois à ceux de l'année courante jusqu'à la nouvelle Lune du 31 Mars 1688, d'où commença le cinquiéme mois de l'année 2232. On commença à compter de ce 5e mois pendant toute l'année qui suivit l'intercalation & qui fut commune; & on ne commença à compter du sixiéme mois, qu'à la nouvelle Lune qui arriva le 19 Avril de cette année 1689. On commencera aussi à compter du sixiéme mois, à la nouvelle Lune qui arrivera le 9 Avril, jusqu'à l'intercalation qui se fera dans la mesme année, aprés laquelle on suivra le même ordre qu'aprés l'interçalation precedente. Nous avons jugé à propos de rapporter distinctement ces exemples, afin de determiner plus precisement l'article 4 de la I Section, auquel on pourroit se méprendre si l'on ne l'avoit éclairci; & l'on n'auroit pû le déterminer sans plusieurs calculs faits selon la methode precedente.

V. Les termes des premiers mois des années Indiennes.

AYant calculé par la mesme methode, suivant les regles Indiennes, les moyennes conjonctions de la Lune au Soleil pour plusieurs années de ce siécle & du siécle suivant; nous avons toûjours trouvé, que chacune de ces conjonctions tombe à un jour auquel la moyenne conjonction arrive selon nos Tables,

mais presque trois heures plus tard que par les regles Indiennes.

Par ce moyen nous avons determiné dans nôtre Calendrier les termes entre lesquels doit arriver la nouvelle Lune, d'où il faut commencer à compter les mois de l'année courante, suivant l'article 4 de la I Section; & nous avons trouvé qu'en ce siecle cette nouvelle Lune est celle qui arrive entre le 28 Mars & le 27 Avril de l'année Gregorienne, qui sont presentement le 18 Mars & le 17 Avril de l'année Julienne.

Nous avons aussi trouvé que ces termes dans le Calendrier Gregorien s'avancent d'un jour en 239 années, & reculent d'un jour dans le Calendrier Julien en 302 années : ce qu'il falloit sçavoir pour pouvoir se servir parmy nous de ces regles Indiennes.

Pour determiner dans ces Calendriers les termes entre lesquels doit arriver la nouvelle Lune d'où doit commencer l'année Civile des Siamois selon ces regles, il nous a fallu établir un systême d'années communes & embolismiques bien ordonnées dans le cycle de 19 années, lequel systême soit tel, que le cinquiéme mois de la premiere année aprés l'embolismique, & le sixiéme mois des autres années, commencent en ce siecle entre le 28 Mars & le 27 Avril de l'année Gregorienne.

Selon cette regle l'année Civile devroit commencer en ce siecle avant le 12 Decembre.
Car

Car si elle commence le 12, l'année suivante qui commenceroit le 1 Decembre seroit aprés l'année commune, & selon la regle on ne commenceroit point à compter par le cinquiéme mois qui arriveroit le 29 Mars, mais par le sixiéme mois qui commenceroit le 28 Avril: ce qui est contraire à ce que nous avons trouvé par le calcul, qu'en ce siecle il faut commencer à compter par le mois qui commence entre le 28 Mars & le 27 Avril. On pourroit donc se tromper dans l'usage de ces regles aux années qui commenceroient aprés le 11 Decembre de l'année Gregorienne.

Nous trouvons aussi par nos calculs que selon ces mesmes regles l'année Siamoise devroit commencer au 12 Decembre en l'année Gregorienne 1700, qui ne sera point bissextile. Ce sera donc le terme le plus avancé, qui doit être éloigné du terme precedent d'un mois entier. Ainsi la nouvelle Lune qui arrivera le siecle suivant entre le 12 Novembre & le 12 Decembre, sera celle d'où devroit commencer selon ces regles l'année Civile des Siamois.

Cependant nous avons vû depuis peu une date du premier Janvier 1684, où l'on suppose que le commencement de l'année Siamoise fut à la nouvelle Lune qui arriva le 18 Decembre 1683. Cette datte estant comparée avec celles des Ambassadeurs de Siam, où l'on suppose que le commencement de l'année 2231 fut à la nouvelle Lune qui arriva le 16 No-

vembre 1686, montreroit que les termes du premier mois de l'année Siamoiſe, ſelon l'uſage de ces temps, ſont éloignez entr'eux tout au moins de 32 jours, quoy que ſelon les regles ils ne deuſſent pas être éloignez de plus d'un mois lunaire, ou de 30 jours.

Cela confirme ce que nous avons déja remarqué, qu'en ce ſiécle on ne ſe conforme pas exactement à ces regles dans les dates, quoy qu'on ne s'en éloigne pas beaucoup. Mais comme ces regles ſont obſcures, & qu'il faut ſuppléer des circonſtances qui n'y ſont pas exprimées diſtinctement, il peut facilement arriver que le peuple s'y méprenne.

Ainſi, aprés avoir determiné ce qui ſe devroit faire ſelon ces regles, il faut apprendre des Relations des Voyageurs ce qui ſe pratique actuellement. Cependant nous ſçavons par les dates que nous avons vûës, que l'uſage preſent ne s'éloigne pas beaucoup de ces regles.

VI. Diverſes eſpéces d'années Solaires ſelon les régles Indiennes.

CHacun de ces termes dont nous avons parlé, peut être conſideré comme le commencement d'une eſpece d'année ſolaire dont la grandeur eſt moyenne entre celle de l'année Julienne & celle de la Gregorienne, puis que nous avons remarqué que dans la ſuite des ſiecles ces termes s'avancent dans l'année Gregorienne,

rienne, & reculent dans la Julienne : le terme qui tombe presentement au 28 de Mars, est si proche de l'Equinoxe du Printemps, qu'il pourroit être appellé Terme Equinoxial, & pourroit être censé le commencement d'une année solaire Astronomique.

On ne sçauroit accorder ensemble les regles de diverses Sections qui parlent du nombre des années écheûës depuis l'Epoque sous le nom d'*Ere*, sans supposer diverses especes d'années Indiennes.

Il est parlé de l'*Ere* dans la I Section, où nous avons dit que l'*Ere* est le nombre des années écheûës depuis l'Epoque Astronomique. On la résout en mois solaires & en mois lunaires dans la mesme Section ; & dans la Section II on résout les mois lunaires en jours artificiels de 30 par chaque mois lunaire, & en jours naturels tels qu'ils sont dans l'usage commun.

Il est aussi parlé de l'*Ere* dans la Section IV, où l'on voit qu'elle est composée d'un nombre de ces mesmes jours qu'on a trouvé à la Section II ; de sorte qu'il sembleroit d'abord, que ce fût la synthese de la mesme *Ere*, dont on a fait l'analyse à la Section I & II.

Mais ayant calculé par les regles de la Section I & II, & par le Supplement, dont nous parlerons, le nombre des jours qui doivent estre en 800 années, lequel nombre dans la Section IV est supposé être 292207, nous n'y

avons trouvé que le nombre de 292197 jours, 8 heures & 27 minutes ; qui est moindre de 9 jours, 15 heures, 33 minutes, que celuy de 292207 jours que l'on suppose dans la IV Section se devoit trouver en ce mesme nombre d'années. Cette difference est plus grande que celle qui se trouve entre 800 années Juliennes, qui sont de 292200 jours ; & 800 années Gregoriennes, qui ne sont que de 292194 jours ; dont la difference est de 6 jours : & en 800 de ces années qui resultent des regles des deux premieres Sections, il y a un excés sur les Gregoriennes de 13 jours, 8 heures, 24 minutes ; & un defaut à l'égard des Juliennes de 2 jours, 15 heures, 33 minutes ; au lieu que 800 années de la Section IV, excedent de 7 jours 800 années Juliennes, & de 13 jours un pareil nombre d'années Gregoriennes.

Comme l'année Gregorienne est une année Tropique, qui consiste dans le temps que le Soleil employe à retourner au mesme degré du Zodiaque, lequel degré est toûjours egalement éloigné des points des Equinoxes & des Solstices ; il n'y a point de doute que l'année tirée des regles de la Section I & II, approche plus de la Tropique que l'année tirée des regles de la Section IV, qui, comme nous avons remarqué, approche de l'année Astrale determinée par le retour du Soleil à une mesme estoile fixe, & de l'anomalistique determinée par le retour du Soleil à son Apogée, laquelle plu-

plusieurs Astronomes anciens & modernes ne distinguent point de l'Astrale, non plus que les Indiens, supposant que l'apogée du Soleil est fixe parmi les estoiles fixes; quoy-que la plûpart des modernes luy attribuent un peu de mouvement à leur égard.

Cependant, il paroît que les Indiens se servent de l'année solaire de la Section IV, comme nous nous servons de la Tropique, lors que selon les regles de la Section VII, VIII, X, & XI, ils calculent le lieu du Soleil & celuy de son apogée, & le lieu de la Lune, & de son apogée. Car le temps écheû depuis la fin de cette année appellé *Krommethiapponne* leur sert à trouver les signes, degrez, & minutes du moyen mouvement du Soleil. Ils supposent donc que cette année consiste dans le retour du Soleil au commencement des signes du Zodiaque comme nôtre année tropique.

Il est vray que presentement les signes du Zodiaque se prennent parmi nous en deux manieres qui n'estoient pas autrefois distinguées. Quand les Anciens eûrent observé la trace du mouvement du Soleil par le Zodiaque, qu'ils l'eûrent divisée en quatre parties égales par les points des Equinoxes & des Solstices, & qu'ils eûrent sous-divisé chaque quatriéme partie en trois parties égales, qui font en tout les 12 signes, ils observerent les constellations formées d'un grand nombre d'étoiles fixes qui tomboient dans chacun de ces

ſignes, & ils donnerent aux ſignes le nom des conſtellations qui s'y trouverent, ne ſuppoſant pas alors que les meſmes eſtoiles fixes deuſſent jamais quitter leurs ſignes.

Mais dans la ſuite des ſiecles on trouva que les meſmes eſtoiles fixes n'êtoient plus dans les meſmes degrez des ſignes, ſoit que les eſtoiles ſe fuſſent avancées vers l'Orient à l'égard des points des Equinoxes & des Solſtices, ou que ces points meſmes ſe fuſſent éloignez des meſmes eſtoiles fixes vers l'Occident; & on trouve preſentement qu'une eſtoile fixe paſſe du commencement d'un ſigne au commencement d'un autre environ en 2200 ans.

C'eſt pourquoy depuis que Ptolomée, au deuxiéme ſiecle de JESUS-CHRIST, confirma cette decouverte encore douteuſe, qui avoit eſté faite trois ſiecles auparavant par Hipparque; on fait diſtinction entre le Zodiaque qu'on peut appeller local, qui commence du point equinoxial du Printemps & eſt diviſé en 12 ſignes, & le Zodiaque aſtral compoſé de 12 conſtellations qui retiennent encore le même nom, quoy-que preſentement la conſtellation d'Aries ait paſſé dans le ſigne du Taureau, & que la meſme choſe ſoit arrivée aux autres conſtellations qui ont paſſé dans les ſignes ſuivans.

Les Aſtronomes neanmoins rapportent ordinairement les lieux & les mouvemens des planetes au Zodiaque local; parce qu'il eſt im-

portant

portant de ſçavoir comment elles ſe rapportent aux Equinoxes & aux Solſtices, d'où depend leur diſtance de l'Equinoxial & des Poles, la diverſe grandeur des jours & des nuits, la diverſité des Saiſons, & quelques autres circonſtances dont la connoiſſance eſt d'un grand uſage.

Copernic eſt preſque le ſeul parmi nos Aſtronomes qui rapporte les lieux & les mouvemens des aſtres au Zodiaque aſtral ; parce qu'il ſuppoſe que les eſtoiles fixes ſont immobiles, & que l'anticipation des Equinoxes & des Solſtices n'eſt qu'une apparence cauſée par un certain mouvement de l'axe de la terre. Mais ceux meſmes qui ſuivent ſon hypotheſe, ne laiſſent pas de marquer les lieux des planetes à l'égard des points des Equinoxes dans le Zodiaque local, à cauſe des conſequences de cette ſituation que nous avons remarquées.

Ce ſeroit une choſe admirable que les Indiens qui ſuivent les dogmes des Pithagoriciens, ſe conformaſſent en cela à la methode de Copernic, qui eſt le reſtaurateur de l'hypotheſe des Pithagoriciens.

Neanmoins il n'y a pas d'apparence qu'ils ayent eû deſſein de rapporter les lieux des planetes plûtôt à quelque eſtoile fixe, qu'au point equinoxial du Printemps. Car il ſemble qu'ils auroient choiſi pour cela quelque étoile fixe principale comme a fait Copernic, qui a

choisi pour principe de son Zodiaque le point auquel se rapporte la longitude de la premiere estoile d'Arles, qui se trouvoit au premier degré d'Arles où estoit le point equinoxial du Printemps, lors que les Astronomes commencerent à placer les estoiles fixes à l'égard des points des Equinoxes & des Solstices.

Mais à l'endroit du ciel où les Indiens posent le commencement des signes du Zodiaque selon la Section I V, & les Sections suivantes, il n'y a aucune estoile considerable: il y a seulement aux environs quelques-unes des plus petites & des plus obscures estoiles de la constellation des Poissons, mais c'est l'endroit où estoit le point equinoxial au temps de leur Epoque Astronomique, d'où les estoiles fixes se sont ensuite avancées vers l'Orient ; de sorte que le soleil par son mouvement annuel ne retourne à la mesme estoile fixe qu'environ 20 minutes aprés son retour au même point du Zodiaque local. Il estoit difficile que cette petite difference eût esté apperceuë en peu d'années par les Anciens, qui ne comparoient pas immediatement le Soleil aux estoiles fixes, comme on le compare presentement, & qui comparoient seulement le Soleil à la Lune pendant le jour, & la Lune aux estoiles fixes pendant la nuit, quoy-que du jour à la nuit la Lune change de place parmi les étoiles fixes, tant par son mouvement propre qui est vîte & inégal, que par sa parallaxe qui n'étoit pas bien connuë

aux

aux Anciens. C'eſt pourquoy ils ne s'apperceûrent que fort tard de la difference qu'il y a entre l'année Tropique, pendant laquelle le Soleil retourne aux points des Equinoxes & des Solſtices, & l'année Aſtrale pendant laquelle il retourne aux mêmes étoiles fixes; & pour lors ils avoient une année ſolaire de 365 jours & un quart, que l'on trouve preſentement eſtre moyenne entre la Tropique & l'Aſtrale, & qu'elle ſurpaſſe la tropique de 11 minutes, & eſt plus courte que l'aſtrale de 9 minutes.

VII. Détermination de la grandeur des deux eſpéces d'années Indiennes.

IL eſt aiſé de trouver la grandeur de l'année que l'on ſuppoſe dans la Section IV, en diviſant 292207 jours par 800 années, dont chacune ſe trouve de 365 jours 6 heures 12', 36''.

Il eſt un peu plus difficile de trouver celle qui réſulte des Sections I & II dans leſquelles il faut même ſuppléer quelques regles qui y manquent pour en pouvoir faire cét uſage. Car dans la Section I on ſuppoſe que les années ſont compoſées de mois lunaires entiers, & que le nombre des mois qui reſtent, eſt connu d'ailleurs: Et à la Section II on ſuppoſe que les mois entiers ont eſté trouvez par la Se-

 ction I,

ction I, & que le nombre des jours qui restent, est connu d'ailleurs. Cependant un nombre d'années solaires, qui n'est que tres-rarement composé de mois lunaires entiers, doit avoir non seulement le nombre des mois, mais aussi le nombre des jours determiné. En effet, nous trouvons que ces regles supposent tacitement une année solaire composée de mois, jours, heures & minutes, qui regle les années lunisolaires.

La maniere de la trouver par ces regles est de résoudre une année en mois solaires & en mois lunaires, par les regles 3, 5, 6, & 7 de la I Section, & de ne point negliger la fraction qui reste aprés la division faite par l'article 6 de la même Section; mais de la reduire en jours, heures, minutes & secondes, ou en parties décimales de mois, allant jusqu'aux mille millionniémes, pour la preparer aux operations que l'on doit faire selon les regles, 1, 2, 3, 4, 6, & 8 de la II Section, tant sur cette fraction que sur les mois entiers; & enfin, de reduire de la même maniere la fraction appellée *Anamaan* dans la Section II.

On peut encore trouver d'une maniere plus simple la grandeur de cette année, en se servant des hypotheses que nous avons developpées dans ces deux Sections, pour trouver une periode d'années qui soit composée d'un nombre de mois lunaires entiers, & aussi d'un nombre de jours entiers.

En

En supposant selon nôtre explication des hypotheses de la Section II, qu'un mois lunaire est égal à 30 jours artificiels, & que 703 jours artificiels sont égaux à 692 jours naturels, on trouvera qu'en 703 mois lunaires il y a 20760 jours naturels; & y ajoûtant l'hypothese de la Section I, selon laquelle le nombre de 228 mois solaires (qui font 19 années) sont égaux à 235 mois lunaires, on trouvera qu'en 13357 années solaires il y a 165205 mois lunaires entiers, qui font 4878600 jours naturels: d'où il resulte qu'un mois lunaire, selon ces hypotheses, est de 29 jours, 12 heures, 44′, 2″, 23‴, 23⁗, & l'année solaire de 365 jours, 5 heures 55′, 13″, 46‴, 5⁗.

Cette année Indienne cachée dans les hypotheses tacites de ces deux Sections, s'accorde à deux secondes prés avec l'année Tropique d'Hipparque & de Ptolomée, qui est de 365 jours, 5 heures, 55′, 12″; & à 13 secondes prés avec celle de Rabbi Adda Auteur du 3 siécle, laquelle est de 365 jours, 5 heures, 55′, 26″. Si l'on pouvoit verifier que ces années & ces mois eussent esté determinez par les Indiens sur les observations du Soleil, independamment de l'Astronomie Occidentale; cét accord de plusieurs Astronomes de diverses Nations si éloignées les unes des autres serviroit pour prouver que l'année Tropique a esté autrefois de cette grandeur, quoyque presentement on la trouve plus petite de 6 mi-

6 minutes, qui font en 10 ans une heure, & en 240 ans un jour entier. Mais il y a apparence que cette grandeur de l'année n'a esté déterminée que par les obſervations des éclipſes & des autres lunaiſons, & par l'hypothéſe que dix-neuf années ſolaires ſont égales à deux cent trente-cinq mois lunaires; laquelle hypotheſe approche ſi prés de la verité, qu'il eſtoit difficile d'en obſerver la difference que dans la ſuite des ſiécles; ce qui empêcha Hipparque & Ptolomée de s'en éloigner dans la détermination de la grandeur de l'année ſolaire.

VIII. Antiquité de ces deux eſpéces d'années Indiennes.

NOus n'avons point de connoiſſance plus preciſe des années Indiennes, que celle que nous venons de tirer de ces regles. Scaliger qui a ramaſſé avec beaucoup de ſoin tous les Memoires qu'il a pû avoir des Auteurs anciens, du Patriarche d'Antioche, des Miſſionnaires, & de differens Voyageurs, & qui les a inſerez non ſeulement dans ſon ouvrage de la Correction des temps, mais auſſi dans ſes Iſagoges Chronologiques, jugeant que ces memoires doivent contenter tous ceux qui ont quelque goût des belles lettres, n'établit rien là-deſſus qui ſatisfaſſe le P. Petau; & il eſt conſtant que l'année Indienne de Scaliger ne ſe

rap-

rapporte n'y à l'une n'y à l'autre de celles que nous venons de trouver.

Mais dans le Traité du Calendrier du Cardinal de Cuſe, il y a des veſtiges de ces deux eſpéces d'années Indiennes. Celle que nous avons tirée de la Section IV, s'y trouve preſque en termes formels; celle que nous avons tirée de la comparaiſon de la I & de la II Section s'y trouve auſſi, mais d'une maniere ſi obſcure, que l'Auteur même qui la rapporte ne l'a pas compriſe.

Ce Cardinal dit, que ſelon Abraham Aven-Ezre, Aſtronome du douziéme ſiécle, les Indiens ajoûtent (à l'année de 365 jours) la quatriéme partie d'un jour & la cinquiéme partie d'une heure, lors qu'ils parlent de l'année pendant laquelle le Soleil retourne à une même étoile. Cette année eſt donc de 365 jours, 6 heures, & 12'; & elle s'accorde à 36 ſecondes prés, avec l'année que nous venons de trouver par l'hypotheſe de la Section IV. Cét Auteur ajoûte que ceux qui parlent de l'année ſelon laquelle les Indiens reglent leurs Fêtes, diſent que de la quatriéme partie il reſulte un jour de plus en 320 années, *Ex quarta plus 320 annis diem exurgere* : ce qu'il explique d'une maniere qui ne ſçauroit ſubſiſter. *Cette année*, dit-il, *eſt plus grande que nôtre année commune, d'un quart, de 23 ſecondes & de 30 tierces, qui en 353 années font un jour.* On ne voit pas le moyen de tirer un

un ſens raiſonnable de cette explication. Car un jour partagé en trois cent cinquante-trois années donne à chaque année 4 minutes 4″, 45‴; & non pas 23″, 30‴. Le veritable ſens de ces paroles, *Ex quarta plus 320 annis diem exurgere*, eſt, ce me ſemble, que 320 années de 365 jours & un quart ſurpaſſent d'un jour entier 320 de ces années Indiennes. Un jour partagé en 320 années donne à chacune 4 minutes, 30 ſecondes, leſquelles eſtant ôtées de 365 & un quart, laiſſent 365 jours, 5 heures, 55 minutes & 30 ſecondes, qui ſera la grandeur de l'année qui regle les Fêtes Indiennes. Cette année n'excede que de 16 ſecondes la grandeur de l'année que nous avons trouvée par la comparaiſon des hypotheſes de la I & de la II Section des regles Indiennes: c'eſt pourquoy il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne ſoit celle dont il s'agit.

IX. Epoque des années ſolaires Synodiques des Indiens.

CEtte eſpéce d'années ſolaires tirées des regles des deux premieres Sections, peut eſtre appellée ſynodique, parce qu'elle reſulte de l'égalité que l'on ſuppoſe eſtre entre 19 de ces années ſolaires & 235 mois lunaires qui ſe terminent à la conjonction de la Lune avec le Soleil. On peut prendre pour Epoque de ces années le jour & l'heure de la moyenne conjonction

jonction de la Lune avec le Soleil, qui arriva le jour même de l'Epoque Astronomique, à un jour prés de l'Equinoxe moyen du Printemps; quoy-que l'on puisse inferer des articles 5, 6, & 8 de la Section II, que l'on prit pour Epoque de ces années le minuit qui suivit immediatement cette conjonction moyenne, au méridien auquel les regles de cette Section furent accommodées. Ainsi dans les calculs particuliers, on n'aura plus besoin de l'operation prescrite à l'article 5 de la Section II, qui est fondée sur la difference qui fut entre l'instant de cette conjonction moyenne & le minuit suivant, à un méridien particulier plus Occidental que Siam; ny des operations prescrites à l'article 8 de la Section VII, & à l'article 9 de la Section X, que nous avons jugé marquer les minutes du mouvement du Soleil & de la Lune entre le méridien de Siam & le méridien auquel avoient esté accommodées les regles de la Section II; & il suffira d'avoir eû égard à ces trois articles une fois pour toûjours.

L'Epoque de ces années Synodiques sera donc le 21 Mars de l'année 638 de Jesus-Christ, à 3 heures, 2 minutes du matin au méridien de Siam.

La grandeur de ces années, selon le Chapitre VII de ces Reflexions, estant de 365 jours, 5 heures, 55′, 13″, 46‴, 5⁗, on trouvera le commencement des années suivantes dans les

années

années Juliennes, par l'addition continuelle de 5 heures, 55′, 13″, 46‴, 5⁗, ôtant un jour de la somme des jours qui resulte de cette addition dans les années bissextiles; ainsi nous trouverons les commencemens de ces années solaires synodiques dont nous avons examiné les dates comme nous les avons icy calculées, au méridien de Siam aux heures comptées aprés minuit.

	Dans les Années Juliennes.	
	Jours.	H. M.
1683	Mars 17	21 57
Biss. 1684	Mars 17	3 52
1685	Mars 17	9 47
1686	Mars 17	15 42
1687	Mars 17	21 38
Biss. 1688	Mars 17	3 33

Dans les Années Gregoriennes.		*Années Astronomiques completes.*
Jours.	H. M.	
Mars 27	21 57	1045
Mars 27	3 52	1046
Mars 27	9 47	1047
Mars 27	15 42	1048
Mars 27	21 38	1049
Mars 27	3 33	1050

Ces

Ces commencemens d'années arrivent un jour & demy avant les Equinoxes moyens du Printemps, ſelon Ptolomée; & cinq jours & demy avant les mêmes Equinoxes, ſelon les Modernes: c'eſt pourquoy ils peuvent eſtre pris pour une eſpéce d'Equinoxes moyens des Indiens. La premiere nouvelle Lune depuis les commencemens de ces années ſolaires ſynodiques, doit eſtre la cinquiéme de l'année Civile quand l'intercalation a preçede ces commencemens, ainſi qu'il eſt arrivé l'an 1685 & l'an 1688; & elle doit eſtre la ſixiéme de l'année Civile aux autres années.

Voicy ces premieres nouvelles Lunes depuis les Equinoxes de cette eſpéce, calculées pour les années precedentes..

Années Aſtronomiques complétes.		*Années Gregoriennes courantes.*
1045		1683
1046	Biſſ.	1684
1047		1685
1048		1686
1049		1687
1050	Biſſ.	1688

Premieres conjonctions des Années Astronomiques courantes.			*Années Solaires Astronomiques courantes.*
	Aprés midy.		
Jours.	H.	M.	
Avril 25	22	41	1046
Avril 14	7	30	1047
Avril 3	16	18	1048
Avril 22	14	50	1049
Avril 11	22	38	1050
Mars 31	7	27	1051

X. De la période Indienne de 19 années.

POur connoître les premieres conjonctions des années solaires synodiques Indiennes dans nôtre Calendrier, il suffit de calculer les commencemens des années de 19 en 19 années aprés l'Epoque.

Car chaque dix-neuviéme année solaire synodique depuis l'Epoque finit par la moyenne conjonction de la Lune au Soleil, d'où commence la vingtiéme année. On trouve la grandeur de cette periode en resolvant 19 années en mois lunaires par les articles 3, 5, 6, & 7 de la Section I, & en resolvant les mois lunaires en jours par les articles 2, 4, 6, & 8 de la Section II; & enfin en reduisant la fraction

ction des jours appellée *Anamaan* en heures, minutes, secondes & tierces : & par ce moyen on trouvera que la periode Indienne de 19 années est de 6939 jours 16 heures, 29 minutes, 21 secondes, 35 tierces.

Quoy-que cette periode Indienne de 19 années s'accorde dans le nombre des mois lunaires qu'elle comprend, avec les periodes de Numa, de Méton, & de Calippus, & avec nôtre cycle du nombre d'or, comme nous avons remarqué dans l'explication de la Section I ; elle en est pourtant differente dans le nombre des heures.

Celle de Méton qui contient 6940 jours, est plus longue que l'Indienne de 7 heures, 30 minutes, 38 secondes, 25 tierces. Celle de Calippus, & celle de nôtre nombre d'or qui contiennent 6939 jours & 18 heures sont plus longues que l'Indienne de 1 heure, 30 minutes, 38 secondes, 25 tierces. Celle de Numa devoit estre d'un nombre de jours entiers, selon Tite-Live dont voicy les termes : *Ad cursum Lunæ in duodecim menses describit annum, quem (quia tricenos dies singulis mensibus Luna non explet, desuntque dies solido anno, qui solstitiali circumagitur orbe) intercalares mensibus interponendo, ita dispensavit, ut vigesimo anno ad metam eandem solis unde orsi essent, plenis annorum spatiis dies congruerent.* On lit *vicesimo anno* dans tous les Manuscrits anciens que nous

avons

avons vûs, & non *vigesimo quarto*, comme dans quelques Exemplaires imprimez.

La periode de 19 années des Indiens est donc plus juste que ces periodes des Anciens, & que nôtre cycle d'or ; & elle s'accorde à 3 minutes & 5 ou 6 secondes prés avec la periode de 235 mois lunaires établie par les Modernes, qui la font de 6939 jours, 16 heures, 32 minutes, 27 secondes.

Voicy le commencement de la periode Indienne courante de 19 années, & des autres qui suivent pendant plus d'un siécle dans le Calendrier Gregorien, au méridien de Siam, aux heures aprés minuit.

			Jours.	H.	M.
	1683	Mars	27	21	57
	1702	Mars	28	14	26
	1721	Mars	28	6	56
Biss.	1740	Mars	27	23	25
	1759	Mars	28	15	54
	1778	Mars	28	8	24
	1797	Mars	28	0	53
Biss.	1816	Mars	28	17	22

XI. Des Epactes Indiennes.

L'Epacte des mois est la difference du temps qui est entre la nouvelle Lune & la fin du mois solaire courant; & l'Epacte annuelle est

la

la difference du temps qui eſt entre la fin de l'année lunaire ſimple ou Emboliſmique, & la fin de l'année ſolaire qui court quand l'année lunaire finit.

Suivant l'expoſition de la Section I, 228 mois lunaires plus 7 autres mois lunaires ſont égaux à 228 mois ſolaires. Donc ayant partagé le tout par 228, 1 mois lunaire plus $\frac{7}{228}$ de mois lunaire, eſt égal à un mois ſolaire.

L'Epacte Indienne du premier mois eſt donc $\frac{7}{228}$ d'un mois lunaire.

L'Epacte du ſecond $\frac{14}{228}$ & ainſi de ſuite; & l'Epacte de 12 mois qui font une année lunaire ſimple eſt $\frac{84}{228}$: l'Epacte de 2 années $\frac{168}{228}$: l'Epacte de 3 années ſeroit $\frac{252}{228}$; mais parce que $\frac{228}{228}$ ſont un mois, on ajoûte un mois à la troiſiéme année qui eſt Emboliſmique, & le reſte eſt l'Epacte - - - - - $\frac{24}{228}$.
Ainſi l'Epacte de ſix années eſt - - $\frac{48}{228}$,
l'Epacte de 18 années eſt - - $\frac{144}{228}$,
& y ajoûtant l'Epacte d'une année qui eſt $\frac{84}{228}$,
l'Epacte de 19 années ſeroit - - $\frac{228}{228}$
qui font un mois lunaire.

On ajoûte donc un treiziéme mois à la dix-neuviéme année pour la faire Emboliſmique: ainſi l'Epacte à la fin de la dix-neuviéme année eſt 0.

Si l'on ordonne les années luniſolaires de cette maniere, elles finiront toûjours avant l'Equinoxe ſynodique, ou dans l'Equinoxe même. Mais on les peut ordonner en ſorte qu'el-

les finiſſent toûjours aprés l'Equinoxe ſynodique: ce qui arrivera, ſi quand l'Epacte eſt o, on les commence par la nouvelle Lune qui arrive un mois aprés l'Equinoxe ſynodique: & de cette ſorte le premier mois de l'année Aſtronomique commencera au commencement du cinquiéme mois de l'année Civile aprés l'Emboliſme; au lieu que dans l'année de la premiere maniere, le premier mois finiroit au commencement du cinquiéme mois de l'année Civile aprés l'Emboliſme.

Cette Epacte Indienne eſt beaucoup plus preciſe que nôtre Epacte vulgaire qui augmente de 11 jours par année; de ſorte qu'on en ôte 30 jours quand elle excede ce nombre prenant 30 jours pour un mois lunaire, & la dix-neuviéme année on en ôte 29 jours, que l'on prend pour un mois lunaire pour reduire l'Epacte à rien à la fin de la dix-neuviéme année luniſolaire.

L'Epacte Indienne d'un mois eſtant reduite en heures, eſt de 21 heures, $45'$, $33''$, $46'''$. L'Epacte d'une année eſt de 10 jours, 21 heures, $6'$, $45''$. L'Epacte de 3 années eſt de 3 jours, 2 heures, $36'$, $13''$. L'Epacte de 11 années, qui eſt la moindre de toutes dans le cycle de 19 années, eſt de 1 jour, 13 heures, $18'$, $7''$.

On peut conſiderer l'Epacte Indienne à l'eſgard des années Juliennes & Gregoriennes; & elle ſervira à trouver le commencement des années Civiles & Aſtronomiques des Indiens

diens

diens dans nôtre Calendrier, aprés qu'on aura establi une Epoque, & marqué les termes.

D'une année commune ou bissextile, à l'année suivante commune, Julienne ou Gregorienne, l'Epacte Indienne est de 10 jours, 15 heures, 11′, 32″.

D'une année commune à l'année bissextile suivante, l'Epacte Indienne est de 11 jours, 15 heures, 11′, 32″.

L'Epacte annuelle doit être soustraite de la premiere nouvelle Lune d'une année, pour trouver la premiere nouvelle Lune de l'année suivante.

Mais quand aprés la soustraction, la nouvelle Lune precede le terme; on ajoûte un mois à l'année pour la faire Embolismique. Ainsi ayant supposé la premiere nouvelle Lune aprés l'Equinoxe synodique de l'an 1683 comme au Chapitre IX, au 25 Avril, 22 heures, & 41 minutes aprés midy, c'est-à-dire, au 26 Avril, à 10 heures, 41 minutes du matin au meridien de Siam, pour avoir la premiere nouvelle Lune de l'année suivante 1684 qui est bissextile, on ôtera de ce temps 11 jours, 15 heures, 11 minutes, 32 secondes; & on aura le 14 Avril à 19 heures, 29 minutes, 28 secondes de l'année 1684: & pour avoir la premiere nouvelle Lune de l'année solaire synodique de l'année 1685, qui est commune, on ôtera des jours precedens 10 jours, 15 heures, 11 minut. 32 secondes; & on aura le 4 Avril à 4 heures, 17 min. 56 secondes.

Enfin pour avoir la premiere nouvelle Lune de l'année ſolaire ſynodique de l'année ſuivante 1686, qui eſt commune, ôtant encore le meſme nombre des jours, on aura le 24 Mars à 13 heures, 6 minutes, 24 ſecondes. Mais parceque ce jour precede le terme des années ſynodiques, qui pour ce ſiecle a eſté trouvé le 27 Mars; il faut ajoûter un mois lunaire de 29 jours, 12 heures, 44 minutes, 3 ſecondes: ainſi l'année ſera Emboliſmique de 13 Lunes; & on aura la premiere nouvelle Lune de l'année ſynodique Indienne le 23 Avril à 1 heure, 50 minutes, 27 ſecondes du matin à Siam; & continuant de la même maniere, on aura toutes les premieres nouvelles Lunes des années ſuivantes.

Dans ces regles Indiennes le nom d'Emboliſmique ou *Attikamaat* convient à l'année qui ſuit immediatement l'intercalation.

On peut auſſi ordonner les années luniſolaires de telle ſorte que l'addition du mois intercalaire ſe faſſe quand l'Epacte excede $\frac{114}{228}$, qui font la moitié du mois: afin que le terme ſoit comme moyen entre les divers commencemens des années dont les unes commencent plûtôt, & les autres plus tard; comme il ſe pratique dans nos années Eccleſiaſtiques, qui commencent avant l'Equinoxe du Printemps, quand l'Equinoxe arrive avant le 15 de la Lune; & qui commencent aprés l'Equinoxe, quand l'Equinoxe arrive aprés le 14 de

14 de la Lune. Mais il eſt plus commode pour les calculs Aſtronomiques de commencer l'année toûjours avant, ou toûjours aprés l'Equinoxe, comme on le pratique dans l'année Aſtronomique Indienne, ſelon nôtre explication.

Neanmoins il faut remarquer que le point du Zodiaque, que les Indiens prennent pour le commencement des ſignes, ſuivant les regles de la Section IV & des Sections ſuivantes, & qu'ils conſiderent en quelque maniere comme le point Equinoxial du Printemps, eſt éloigné en ce ſiecle de plus de 13 degrez du terme Aſtronomique des années dont il eſt parlé dans la Section I; de ſorte que le Soleil y arrive le quatorziéme jour aprés l'Equinoxe ſynodique. C'eſt pourquoy une partie des années Aſtronomiques luniſolaires qui commencent aprés le terme eſtabli par les regles de la Section I, commencera en ce ſiecle avant cette eſpece d'Equinoxe; & l'autre partie commencera aprés: de ſorte que cette eſpece d'Equinoxe eſt comme au milieu des divers commencemens des années luniſolaires qui commencent au cinquiéme & au ſixiéme mois de l'année Civile.

XII. Correction des mois lunaires, & des années solaires synodiques des Indiens.

IL est tres-aisé d'accommoder les mois lunaires des Indiens & leurs années solaires synodiques aux hypotheses modernes.

Aprés avoir fait les calculs selon les regles Indiennes, il faut diviser le nombre des années écheuës depuis l'Epoque Astronomique, par 6 & par 4. Le premier quotient donnera un nombre de minutes d'heure à ajoûter; & le second quotient donnera un nombre de secondes à soustraire du temps des nouvelles Lunes calculé selon ces regles.

Exemple.

L'An 1688 de Jesus-Christ, le nombre des années écheuës depuis l'Epoque Astronomique des Indiens est 1050. Ce nombre estant divisé par 6, le quotient, qui est 175, donne 175 minutes, c'est-à-dire 2 heures, 55 minutes à ajoûter.

Ce mesme nombre estant divisé par 4, le quotient est 262, qui donne 262 secondes, c'est-à-dire 6 minutes, 22 secondes à soustraire; & l'équation sera 2 heures, 48 minutes, 38 secondes. Ayant ajoûté cette équation à la premiere conjonction de l'an solaire synodique 1051, laquelle, suivant ces regles, arrive le

31 Mars

31 Mars de l'année 1688 à 19 heures, 28 minutes, 24 secondes aprés minuit; la conjonction moyenne sera le 31 Mars à 22 heures, 17 minutes, 12 secondes au meridien de Siam. La mesme équation sert aux années synodiques qui resultent du temps de 235 mois lunaires partagé en 19 années.

La premiere division par 6 suffira, si l'on prend une fois & demie autant de secondes à soustraire, qu'on a trouvé de minutes à ajoûter.

XIII. *Différence entre les années solaires synodiques des Indiens & les années Tropiques.*

SI les Indiens prennent pour année Tropique le temps que le Soleil employe à retourner au commencement des signes du Zodiaque, selon la Section IV & les suivantes; la difference entre ces années & les Synodiques est considerable, comme nous l'avons déja remarqué. Selon l'Astronomie Occidentale, le commencement des signes est le point de l'Equinoxe du Printemps, où le demicercle ascendant du Zodiaque, terminé aux deux tropiques, est coupé par l'Equinoxial; car on ne s'arrête plus à l'hypothese des Anciens qui mettoient les Equinoxes aux huitiémes parties des signes: & l'année Tropique est le temps que le Soleil employe à retourner au mesme point ou Equinoxial ou Tropique.

Les conjonctions de la Lune avec le Soleil, qui arrivent dans les points des Equinoxes, n'y retournent pas precisément à la fin de la dix-neuviéme année Tropique: car cette dix-neuviéme année finit environ deux heures avant la fin du 235e mois lunaire, qui termine la dix-neuviéme année synodique.

Je dis, environ deux heures: car en cela les Astronomes modernes ne sont d'accord entr'eux qu'à 9 ou 10 minutes prés, parce que le temps des Equinoxes estant tres-difficile à déterminer precisément, ils ne s'accordent dans la grandeur de l'année Tropique qu'à une demy-minute prés; quoy qu'ils soient tous d'accord presque jusqu'aux tierces dans la grandeur du mois lunaire. Ceux qui font la grandeur de l'année Tropique de 365 jours, 5 heures, 49 minutes, 4 secondes, & 36 tierces, auront la periode de 19 années solaires synodiques plus longue de 2 heures precises que la periode de 19 années Tropiques: Ceux qui font l'année Tropique plus longue, auront une difference plus petite: Et ceux qui font l'année Tropique plus courte, comme la font presentement la plûpart des Astronomes, l'auront plus grande. On peut supposer icy que cette difference soit de 2 heures moins 3 minutes, puisque le defaut des mois lunaires Indiens en 19 années est de 3 minutes; & que l'année Tropique soit de 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 55 secondes. Ainsi, si à chaque

que dix-neuviéme année depuis l'époque Aſtronomique des Indiens, on ôte 2 heures du terme Equinoxial calculé par les regles Indiennes ſans la correction ; & ſi l'on en ôte auſſi 14 heures, 46 minutes pour le temps dont on peut ſuppoſer que l'Equinoxe moyen preceda l'époque des nouvelles Lunes, ſelon les hypotheſes modernes ; on aura l'Equinoxe moyen du Printemps de l'année propoſée depuis l'époque, conformement aux hypotheſes modernes.

EXEMPLE.

L'An 1686 le nombre des années depuis l'époque Aſtronomique des Indiens eſt 1048. Ce nombre eſtant diviſé par 19, le quotient eſt $55\frac{3}{19}$, qui eſtant doublé donne 110 heures, 19 minutes, c'eſt-à-dire, 4 jours, 14 heures, 19 minutes ; à quoy ayant ajoûté pour l'époque 14 heures, 4 minutes, la ſomme eſt 5 jours, 5 heures, 5 minutes: & cette ſomme eſtant ôtée du terme de la meſme année ſynodique 1048 qui a eſté trouvé cy-deſſus au 27 Mars 1686 à 15 heures, 42 minutes du ſoir ; il reſte le 22 Mars 10 heures, 37 minutes du ſoir au meridien de Siam pour l'Equinoxe moyen du Printemps de l'an 1686.

XIV. Examen de la grande période Lunisolaire des Indiens.

NOus avons trouvé au Chapitre VII de ces Reflexions, que la periode de 13357 années est composée de 165205 mois lunaires entiers, qui font 4878600 jours entiers, suivant les regles de la II Section. Cette periode, selon les hypotheses de ces regles, ramene les nouvelles Lunes qui terminent les années Indiennes synodiques, à la mesme heure & à la mesme minute sous le mesme meridien.

Mais l'ayant examinée par la methode du Chapitre XII de ces Reflexions, on trouvera qu'elle est plus courte qu'une periode d'un pareil nombre de mois lunaires, selon les Astronomes modernes, d'un jour & 14 heures, qui est presque l'Epacte de 11 années: & par la methode du Chapitre XIII, on trouvera que l'anticipation des Equinoxes à l'égard de ce nombre d'années synodiques des Indiens est de 54 jours & 5 heures. Si l'on retranche 11 années de cette periode, on en aura une de 13346 années, composée de 165069 mois lunaires, ou de 4874564 jours, qui sera plus conforme aux hypotheses modernes.

XV. Grande Période Lunisolaire Equinoxiale, conforme aux corrections précédentes.

MAis au lieu de corriger la grande Periode precedente, il est plus à propos d'en trouver une beaucoup plus courte, qui ramene les nouvelles Lunes & les Equinoxes à la mesme heure sous le mesme meridien, afin d'établir des Epoques Astronomiques plus prochaines, & d'abreger les calculs qui sont d'autant plus longs que les Epoques sont plus éloignées de nôtre temps.

Il est extremement difficile, ou plûtôt il est impossible de trouver des periodes courtes & precises, qui ramenent tout ensemble les nouvelles Lunes & les Equinoxes au mesme meridien. Viéte en propose une pour le Calendrier Gregorien de 165580000 années, qui comprend 2047939047 mois lunaires.

On ne sçauroit verifier la justesse de ces periodes par la comparaison des observations que nous avons, dont les plus anciennes ne sont que de 25 siecles; & ces longues periodes ne servent point à nôtre dessein, qui est de raprocher les Epoques.

Il est mieux de se servir de periodes plus courtes, quoy que moins exactes, & de marquer combien il s'en faut qu'elles ne soient precises selon les hypotheses que l'on suit.

Par les regles de la premiere Section, &

par nos additions, on trouve que 1040 années ſynodiques Indiennes font 12863 mois lunaires & $\frac{157851}{10000000}$; & par les regles de la Section II on trouve que ce nombre de 12863 mois ſans la fraction fait 379851 jours, 21 heures, 24 minutes, 19 ſecondes.

Suivant la correction faite par la methode du Chapitre XII de ces Reflexions, à ce nombre de jours il faut ajoûter 2 heures & 49 minutes, pour le rendre conforme aux hypotheſes des Aſtronomes modernes: ainſi dans ce nombre de 12863 mois, il y a 379852 jours entiers, & 13 minutes, 19 ſecondes d'heure.

Le meſme nombre de mois avec la fraction, ſuivant les regles de la Section II & ſuivant nos additions, fait 379856 jours, 13 heures, 16 minutes, 43 ſecondes; qui font 1040 années ſynodiques Indiennes.

La difference dont ces années excedent les années Tropiques, par nôtre methode du Chapitre XIII de ces Reflexions ſe trouve de 4 jours, 13 heures, 28 minutes, 25 ſecondes; & cette difference eſtant ôtée de 379856 jours, 13^{h}, $16'$, $43''$, il reſte 379851 jours, 23 heures, 48 minutes, 28 ſecondes, pour 1040 années Tropiques, & pour faire 379852 jours entiers, il ne s'en faut que 11 minutes & 32 ſecondes, pendant leſquelles le mouvement propre du Soleil n'eſt pas ſenſible.

XVI. Epo-

XVI. Epoque récente des nouvelles Lunes tirée de l'Epoque Indienne.

Ayant ajoûté 1040 années à l'Epoque Indienne de l'an 638 de Jesus-Christ, on aura l'an 1678 pour une nouvelle époque, dans laquelle la conjonction de la Lune au Soleil sera arrivée le jour de l'Equinoxe moyen 13 minutes d'heure plus tard à l'égard du même méridien, & 25 minutes plus tard à l'égard de l'Equinoxe moyen : de sorte que la conjonction estant arrivée l'an 638 à Siam à 3 heures, 2 minutes du matin ; l'an 1678 elle y sera arrivée à 3 heures, 15 minutes du matin.

Durant cét intervalle l'anticipation des Equinoxes dans le Calendrier Julien est de 8 jours, lesquels estant ôtez de 21, il reste 13 ; & ainsi l'Equinoxe moyen, qui en l'an 638 estoit au 21 Mars, se trouve en l'an 1678 au 13 de Mars de l'année Julienne, lequel est le 23 de l'année Gregorienne. La conjonction moyenne sera donc arrivée en l'an 1678 le 23 Mars à 3 heures, 15 minutes du matin au meridien de Siam ; c'est-à-dire, le 22 Mars à 8 heures, 41 minutes du soir au meridien de Paris.

XVII. *Epoques recentes de l'apogée, & du nœud de la Lune.*

PArçe que dans cette Epoque des nouvelles Lunes, l'apogée & le nœud de la Lune estoient trop éloignez de l'Equinoxe, nous avons trouvé une Epoque Equinoxiale de l'apogée, qui precede de 12 années celle des nouvelles Lunes; & une Epoque des nœuds, qui la suit de 12 années.

A l'Equinoxe moyen du Printemps de l'an 1666, l'apogée de la Lune fut au vingtiéme degré d'Aries; & à la fin de la presente année Julienne 1689, le nœud Boreal de la Lune sera au commencement d'Aries: mais à l'Equinoxe moyen du Printemps de 1690, il sera au 26 degré & demy des Poissons, à 3 degrez & demy du Soleil.

L'apogée de la Lune fait une revolution selon la suite des signes en 2232 jours, selon les regles Indiennes; ou en 2231 jours & un tiers, selon les Astronomes modernes. Les nœuds de la Lune dont il n'est pas parlé dans les regles Indiennes, font une revolution contre la suite des signes en 6798 jours $\frac{1}{7}$.

Par ces principes on trouvera autant d'autres Epoques que l'on voudra de l'apogée & des nœuds.

XVIII. Epo-

XVIII. Epoque des nouvelles Lunes prés de l'apogée & des nœuds de la Lune & de l'Equinoxe moyen du Printemps.

IL ne se trouve point que la nouvelle Lune Equinoxiale soit arrivée plus prés de nôtre temps, & tout ensemble plus prés de son apogée & d'un de ses nœuds, que le 17 Mars de l'année 1029 de JESUS-CHRIST. Ce jour-là à midy, au meridien de Paris, le lieu moyen du Soleil fut au milieu du premier degré d'Aries, à 3 degrez & demy du lieu moyen de la Lune, qui se joignit au Soleil le soir du même jour.

L'apogée de la Lune precedoit le Soleil d'un degré & demy; & le nœud descendant de la Lune le precedoit d'un degré, l'apogée du Soleil estant au 26 degré des Gemeaux.

Il seroit inutile de chercher un autre retour de la Lune à son apogée, à son nœud, au Soleil, & à l'Equinoxe du Printemps. Le concours de toutes ces circonstances ensemble estant trop rare, il faut se contenter d'avoir des Epoques separées en divers autres temps, dont en voicy trois des plus precises.

La conjonction moyenne de la Lune avec le Soleil dans l'Equinoxe moyen du Printemps, arriva l'an de JESUS-CHRIST 1192, le 15 Mars sur le midy, au meridien de Rome.

L'apo-

L'apogée de la Lune fut au commencement d'Aries dans l'Equinoxe moyen du Printemps, l'an 1460, le 13 Mars.

Le nœud descendant de la Lune fut au commencement d'Aries dans l'Equinoxe moyen du Printemps, l'an 1513, le 14 Mars.

Il ne sera pas inutile d'avoir des Epoques particulieres des nouvelles Lunes propres pour le Calendrier Julien, auquel la plûpart des Chronologistes rapportent tous les temps passez.

Jules Cesar choisit une époque d'années Juliennes dans laquelle la nouvelle Lune arriva le premier jour de l'année. Ce fut la quarante-cinquiéme année avant la Naissance de JESUS-CHRIST, qui est dans le rang des bissextiles, selon que ce rang fut depuis établi par Auguste, & qu'il est observé encore presentement.

Le premier de Janvier de la même année quarante-cinquiéme avant JESUS-CHRIST la conjonction moyenne de la Lune au Soleil arriva sur les six heures du soir au meridien de Rome.

Et le premier de Janvier de l'année 32 de JESUS-CHRIST la conjonction moyenne arriva precisement à midy au meridien de Rome.

La plus commode des Epoques prochaines des moyennes conjonctions dans les années Juliennes, est celle qui arriva le premier de Janvier de l'an 1500, une heure & demie avant midy au meridien de Paris.

XIX. An-

XIX. *Ancienne Epoque Astronomique des Indiens.*

NOus avons remarqué au Chapitre III de ces Reflexions, que les Siamois dans leurs dates se servent d'une Epoque qui precede l'année de JESUS-CHRIST de 544 années, & qu'aprés le douziéme ou treiziéme mois des années depuis cette Epoque, qui finissent presentement en Novembre ou en Decembre, le premier mois qui suit & qui devroit estre attribué à l'année suivante, est encore attribué à la même année: ce qui nous a donné lieu de conjecturer qu'on attribuë aussi à la même année les autres mois jusqu'au commencement de l'année Astronomique qui commence à l'Equinoxe du Printemps. Cette conjecture a esté confirmée par le rapport de Mr. de la Loubére, qui juge mêmes que cette Epoque ancienne doit estre aussi une Epoque Astronomique.

La maniere extraordinaire de compter le premier & le second mois de la même année aprés le douziéme ou aprés le treiziéme, peut faire croire que le premier mois de ces années, qui commence presentement en Novembre ou en Decembre, commençoit anciennement proche de l'Equinoxe du Printemps, & que dans la suite du temps les Indiens, soit par méprise, soit pour s'estre servi d'un

cycle trop court, comme seroit celuy de 60 années dont les Chinois se servent, ont quelquefois manqué d'ajoûter un treiziéme mois à l'année qui auroit dû estre Embolismique; d'où il est arrivé que le premier mois a reculé dans l'hiver; ce qui ayant esté apperceû, les mois de l'hiver appellez presentement premier, second & troisiéme, ont esté attribuez à l'année precedente, qui selon l'institution ancienne ne doit finir qu'au Printemps.

Ainsi l'année Indienne, que l'on appelloit 2231 à la fin de l'année 1687 de JESUS-CHRIST, ne devoit finir, selon l'institution ancienne, qu'au Printemps de l'année 1688. Ayant soustrait 1688 de 2231, il reste 543 qui est le nombre des années complettes depuis l'Epoque ancienne des Indiens jusqu'à l'année de JESUS-CHRIST. Cette Epoque appartient donc à l'année 544 courante avant JESUS-CHRIST, selon la maniere plus commune de compter.

En cette année la conjonction moyenne de la Lune arriva entre l'Equinoxe veritable & l'Equinoxe moyen du Printemps à 15 degrez de distance du nœud Boréal de la Lune le 27 Mars selon la forme Julienne un jour de Samedi, qui est une Epoque Astronomique à peu prés semblable à celle de l'an 638, laquelle aura esté choisie comme plus recente & plus precise que la precedente.

Entre

Entre ces deux Epoques Indiennes il y a une periode de 1181 années, laquelle eſtant jointe à une periode de 19 années, on a deux periodes de 600 années, qui ramenent les nouvelles Lunes proche des Equinoxes.

XX. *Rapport des années Synodiques des Indiens à celles du Cycle des Chinois de* 60 *années.*

SElon la chronologie de la Chine que le Pere Couplet vient de publier, & ſelon le Pere Martini dans ſon Hiſtoire de la Chine, les Chinois ſe ſervent d'années luniſolaires, & ils les diſtribuënt en cycles ſexagenaires, dont le 74 commença en l'année de JESUS-CHRIST 1683 ; de ſorte que le premier cycle auroit commencé 2697 ans avant la Naiſſance de JESUS-CHRIST.

Par les regles Indiennes de la premiere Section, en 60 années ſynodiques, il y a 720 mois ſolaires, & 742 mois lunaires, & $\frac{24}{228}$. Il faut rejetter cette fraction, parce que les années luniſolaires ſont composées de mois Lunaires entiers. Cependant cette fraction en 19 cycles ſexaginaires, qui font 1140 années, monte à $\frac{456}{228}$ qui font deux mois : donc ſi les cycles ſexagenaires des Chinois ſont tous uniformes, 1140 années Chinoiſes ſont plus courtes de deux mois que 1140 années ſynodiques des Indiens. C'eſt pourquoy ſi les Indiens ont

reglé les intercalations de leurs années civiles par cycles sexagenaires uniformes, le commencement de l'année civile 2232, a dû preceder d'un peu moins de 4 mois le terme de leurs années synodiques qui est presentement au 27 Mars de l'année Gregorienne; ainsi qu'il est arrivé en effet : ce qui confirme ce que nous avions conjecturé au Chapitre precedent de l'anticipation des années civiles.

Pour égaler les années du cycle sexagenaire aux années synodiques reglées selon le cycle de 19 années, il faudroit que parmi 19 cycles sexagenaires il y en eût 17 de 742 mois lunaires, & 2 de 743 : ou plûtost, il faudroit qu'aprés 9 cycles de 742 mois, qui font 740 années, le dixiéme cycle suivant, qui s'accompliroit à la 600 année, fût de 743 mois.

Mais il y a lieu de douter s'ils en usent ainsi, puis que l'année Chinoise a eû plusieurs fois besoin d'estre reformée pour remettre son commencement au même terme; dans lequel néanmoins les Relations modernes ne sont d'accord qu'à 10 degrez prés, le Pere Martini le marquant au 15 degré d'Aquarius, & le Pere Couplet au 5 du même Signe; comme si le terme eût reculé de 10 degrez depuis le temps du Pere Martini.

Il est indubitable qu'une grande partie des éclipses & des autres conjonctions que les Chinois donnent comme observées, ne peuvent pas estre arrivées aux temps qu'ils pretendent, selon

ſelon le Calendrier reglé de la maniere qu'il eſt preſentement, comme nous avons trouvé par le calcul d'un grand nombre de ces éclipſes, & même par le ſeul examen des intervalles qui ſont marquez entre les uns & les autres : car pluſieurs de ces intervalles ſont trop longs ou trop courts pour pouvoir eſtre terminez par des éclipſes, qui n'arrivent que quand le Soleil eſt proche d'un des nœuds de la Lune ; où il n'auroit pas pû retourner aux temps marquez, ſi les années Chinoiſes avoient eſté reglées dans les ſiécles paſſez comme elles le ſont preſentement. Le Pere Couplet même doute de quelques-unes de ces éclipſes, à cauſe du compliment que les Aſtronomes Chinois firent à un de leurs Rois qu'ils feliciterent ſur ce qu'une éclipſe qu'ils avoient predite, n'eſtoit point arrivée, le Ciel, diſoient-ils, luy ayant épargné ce malheur : & ce Pere a laiſſé à Mr. Thevenot un exemplaire manuſcrit des mêmes éclipſes qu'il a fait imprimer dans ſa Chronologie, lequel a pour titre *Eclipſes veræ & falſæ*, ſans que les unes ſoient diſtinguées des autres.

Mais ſans accuſer les Chinois de fauſſeté, on peut dire qu'il ſe peut faire que les éclipſes marquées dans la Chronologie Chinoiſe ſoient arrivées, & que la contradiction qui y paroît vienne du déreglement de leur Calendrier ſur lequel on ne peut faire aucun fondement.

XXI. Com-

XXI. Composition des Periodes Lunisolaires.

L'Intervalle entre les deux Epoques des Indiens, qui est de 1181 années, est une periode lunisolaire, qui remet les nouvelles Lunes prés de l'Equinoxe, & au même jour de la semaine. Cette periode est composée de 61 periodes de 19 années, qui sont plus longues que 1159 années tropiques; & de deux periodes de 11 années, qui sont plus courtes que 22 tropiques; le defaut des unes recompensant en partie l'excés des autres.

Comme le mélange des années lunisolaires, les unes plus longues, les autres plus courtes que les tropiques, recompense plus ou moins le defaut des unes par l'excés des autres, autant que l'incommensurabilité qui peut estre entre les mouvemens du Soleil & de la Lune le permet; il fait les periodes lunisolaires d'autant plus precises, qu'elles ramenent les nouvelles Lunes plus prés des lieux du Zodiaque où elles estoient arrivées du commencement.

Les Anciens ont fait premierement l'essay des petites periodes, dont la plus celebre a esté celle de 8 années, qui a esté en usage non seulement parmi les anciens Grecs, mais aussi parmi les premiers Chrestiens; comme il paroît par le Cycle de Saint Hippolyte, publié au commencement du troisiéme siécle.

Cette

Cette Periode composée de cinq années ordinaires & de trois Embolismiques, s'estant trouvée trop longue d'un jour & demy, qui en 20 periodes font plus d'un mois; on estoit obligé de retrancher un mois à la vingtiéme periode. Mais dans la suite la periode de 8 années fut jointe à une autre d'onze ans composée de sept ordinaires & de quatre Embolismiques, qui est trop courte environ d'un jour & demy; & on en fit la periode de 19 années, que l'on supposa d'abord estre precise, quoyqu'elle ait depuis eû besoin de correction dans le nombre des jours & des heures qu'elle comprend. La correction de cette periode fut l'origine de la periode de 76 ans composée de 4 periodes de 19 ans corrigées par Calippus, & de la periode de 304 ans composée de 16 periodes de 19 ans corrigées par Hipparque.

Les Juifs eurent une periode de 84 ans, composée de quatre periodes de 19 ans, & d'une de 8 ans qui remet les nouvelles Lunes prés de l'Equinoxe au même jour de la semaine.

Mais la periode la plus celebre de celles qui ont esté inventées pour remettre les nouvelles Lunes au même lieû du Zodiaque, & au même jour de la semaine, est la Victorienne de 532 ans composée de 28 periodes de 19 ans.

Cependant la nouvelle Lune qui devroit terminer cette periode n'arrive que deux jours

aprés le retour du Soleil au même point du Zodiaque, & deux autres jours avant le même jour de la semaine auquel la conjonction estoit arrivée au commencement de la periode; & ces defauts se multiplient dans la succession des temps selon le nombre de ces periodes. Néanmoins, aprés même que les defauts de cette periode ont esté connus de tout le monde, plusieurs celebres Chronologistes n'ont pas laissé de s'en servir, & ils la terminent au même jour de la semaine & au même jour de l'année Julienne, laquelle dans cét intervalle de temps excede l'année solaire tropique de 4 jours entiers, & de l'année lunisolaire un peu moins de 2 jours.

Ils multiplient aussi cette periode par le cycle de 15 anneés qui est celuy des Indictions, dont l'origine n'est pas plus ancienne que de 13 siécles pour en former la periode Julienne de 7980 années, dont ils établissent l'Epoque 4713 années avant l'Epoque commune de Jesus-Christ. Ils preferent cette periode imaginaire, dans laquelle les erreurs de la Periode Victorienne sont multipliées 15 fois, aux veritables periodes lunisolaires, & ils preferent aussi cette Epoque ideale qu'ils supposent plus ancienne que le monde, aux Epoques Astronomiques & aux Historiques: jusques-là qu'ils y rapportent les faits Historiques des temps anciens avant Jesus-Christ & avant Jule Cesar, bien que les Indictions ne

fussent

fussent point encore en usage, qu'il n'y eût point alors de Calendrier auquel cette periode pût servir pour regler les jours de la semaine, & qu'enfin le cycle de 19 années estendu à ce temps-là, ne montre point l'estat du Soleil ni de la Lune; qui sont les trois choses principales pour lesquelles ces trois cycles qui forment la periode Julienne ont esté inventez. C'est pourquoy elle ne donne point une idée aussi juste des temps anciens qui n'estoient point reglez de cette maniere, que de ceux des treize derniers siecles qui estoient reglez parmi nous selon l'année Julienne.

Mais les periodes lunisolaires de 19 années, qui à l'égard des années tropiques sont un peu trop longues, estant jointes à des periodes de 11 années qui sont trop courtes, forment d'autres periodes plus precises que celles qui les composent. Parmi ces periodes les premieres des plus precises sont celles de 334, de 353 & de 372 ans, dont la derniere se termine aussi au même jour de la semaine, & pourroit estre mise à la place de la Victorienne.

XXII. *Periodes Lunisolaires composées de siécles entiers.*

LA premiere periode lunisolaire composée de siecles entiers, est celle de 600 années, qui est aussi composée de 31 periodes de 19, & d'une de 11 années. Quoy-que les Chrono-

nologiſtes ne parlent point de cette periode, elle eſt pourtant une des plus anciennes qui ayent eſté inventées.

Antiq. Jud. l. 1. c. 3.

Joſephe parlant des Patriarches qui ont vêcu avant le Deluge, dit que *Dieu prolongeoit leur vie, tant à cauſe de leur vertu, que pour leur donner moyen de perfectionner les Sciences de la Géometrie & de l'Aſtronomie qu'ils avoient trouvées ; ce qu'ils n'auroient pû faire s'ils avoient vêcu moins de 600 ans, parce que ce n'eſt qu'aprés la révolution de ſix ſiécles que s'accomplit la grande année.*

Cette grande année qui s'accomplit aprés ſix ſiecles, de laquelle aucun autre Auteur ne parle, ne peut être qu'une periode d'années luniſolaires ſemblable à celle dont les Juifs ſe ſont toûjours ſervis, & à celle dont les Indiens ſe ſervent encore aujourd'huy. C'eſt pourquoy nous avons jugé à propos d'examiner quelle a dû être cette grande année ſelon les regles Indiennes.

On trouve donc par les regles de la I Section, qu'en 600 années il y a 7200 mois ſolaires, & 7421 mois lunaires & $\frac{12}{228}$. Il faut negliger icy cette petite fraction ; parce que les années luniſolaires finiſſent avec les mois lunaires, eſtant compoſées de mois lunaires entiers.

On trouve par les regles de la Section II, que 7421 mois lunaires comprennent 219146 jours, 11 heures, 57 minutes, 52 ſecondes:

des: si donc nous composons de jours entiers cette periode, elle doit être de 219146 jours.

600 années Gregoriennes sont alternativement de 219145 jours, & de 219146 jours: elles s'accordent donc à un demi jour prés avec une periode lunisolaire de 600 ans, calculée selon les regles Indiennes.

La seconde periode lunisolaire composée de siecles est celle de 2300 années, qui estant jointe à une de 600, fait une periode plus precise de 2900 années: Et deux periodes de 2300 années, jointes à une periode de 600 années font une periode lunisolaire de 5200 années, qui est l'intervalle du temps que l'on compte selon la Chronologie d'Eusebe depuis la Creation du monde jusqu'à l'Epoque vulgaire des années de Jesus-Christ.

XXIII. *Epoque Astronomique des années de* Jesus-Christ.

Ces periodes lunisolaires, & les deux Epoques des Indiens que nous venons d'examiner, nous montrent comme au doigt l'Epoque admirable des années de Jesus-Christ, qui est éloignée de la premiere de ces deux Epoques Indiennes, d'une periode de 600 années moins une periode de 19 années; & qui precede la seconde d'une periode de 600 années, & de deux de 19 années. Ainsi l'année de

Jesus-Christ (qui eſt celle de ſon Incarnation & de ſa Naiſſance, ſelon la tradition de l'Egliſe, & comme le Pere de Grandamy le juſtifie dans ſa Chronologie Chreſtienne, & le Pere Riccioli dans ſon Aſtronomie reformée) eſt auſſi une Epoque Aſtronomique, dans laquelle, ſuivant les Tables modernes, la conjonction moyenne de la Lune au Soleil arriva le 24 Mars, ſelon la forme Julienne rétablie un peu aprés par Auguſte, à une heure & demie du matin au meridien de Jeruſalem, le jour même de l'Equinoxe moyen, un Mercredy, qui eſt le jour de la creation de ces deux Aſtres.

Le jour ſuivant, 25 Mars, qui ſelon l'ancienne tradition de l'Egliſe rapportée par Saint Auguſtin, fut le jour même de l'Incarnation de Nôtre-Seigneur, fut auſſi le jour de la premiere phaſe de la Lune; & par conſequent il fut le premier jour du mois ſelon l'uſage des Hebreux, & le premier jour de l'Année Sacrée, qui par l'inſtitution divine devoit commencer par le premier mois du Printemps, & le premier jour d'une grande année dont l'Epoque naturelle eſt le concours de l'Equinoxe moyen & de la conjonction moyenne de la Lune avec le Soleil.

De Trin. l. 4. c. 5.

Ce concours termina donc les periodes luniſolaires des ſiecles precedents, & fut une Epoque d'où commença un nouvel ordre de ſiecles, ſelon l'oracle de la Sybille rapporté par Virgile en ces termes,

Magnus

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo: Eclog. 4.
Jam nova progenies cælo dimittitur alto.

Cét Oracle semble respondre à la Prophetie d'Isaïe, *Parvulus natus est nobis*, où ce nouveau né est appellé Dieu & Pere du siecle à venir; *Deus fortis, Pater futuri sæculi.* c. 9. v. 6. & 7.

Les Interprétes remarquent dans cette Prophetie comme une chose mysterieuse la situation extraordinaire d'un *Mem* final (qui est le charactere numerique de 600) dans ce mot לםרבה *ad multiplicandum*, où ce *Mem* final est à la seconde place, sans qu'il y en ait d'autre exemple dans tout le texte de l'Ecriture Sainte, où jamais une lettre finale n'est placée qu'à la fin des mots. Ce charactere numerique de 600 dans cette situation pourroit faire allusion aux periodes de 600 années des Patriarches, lesquelles devoient se terminer à l'accomplissement de la Prophetie qui est l'Epoque d'où nous comptons presentement les années de JESUS-CHRIST.

XXIV. Epoques des Equinoxes Ecclesiastiques, & du cycle vulgaire du nombre d'Or.

LEs Chrétiens des premiers siecles ayant remarqué que les Juifs de ce temps-là avoient oublié les regles anciennes des années Hebraï-

ques; de sorte qu'ils celebroient la Pasque deux fois en une année, comme temoigne Constantin le Grand dans la lettre aux Eglises, emprunterent la forme des années Juliennes retablies par Auguste, qui sont distribuées par des periodes de 4 années, dont trois sont communes de 365 jours, & une bissextile de 366 jours, & surpassent les années lunaires de 11 jours. Ils marquerent donc dans le Calendrier Julien le jour de l'Equinoxe & les jours de la Lune avec leur variation, & ils la reglerent les uns par le cycle de 8 années, les autres par le cycle de 19 années; comme il paroît par le reglement du Concile de Cesarée de l'an 196 de Jesus-Christ, & par le Canon de Saint Hyppolyte, & par celuy de Saint Anatolius. Mais ensuite le Concile de Nicée tenu l'an 325 ayant chargé les Evêques d'Alexandrie, comme les plus versez dans l'Astronomie, de determiner le temps de la Fête de Pasque; ces Prelats se servirent de leur Calendrier Alexandrin, où l'année commençoit par le 29 d'Aoust; & ils prirent pour Epoque des cycles lunaires de 19 années, la premiere année Egyptienne de l'Empire de Diocletien; parce que le dernier jour de l'année precedente, qui fut le 28 d'Août de l'an 284 de Jesus-Christ, la nouvelle Lune estoit arrivée prés de midy au meridien d'Alexandrie. En comptant de cette Epoque en arriere les cycles de 19 années, on vient au 28 d'Août de l'année qui precede l'Epo-

Euseb. de Vita Constantini lib. 3. c. 9.

l'Epoque de JESUS-CHRIST; de sorte que la premiere année de JESUS-CHRIST est la seconde année d'un de ces cycles. C'est ainsi que l'on compte ces cycles encore presentement, depuis que Denis le Petit transporta les cycles de la Lune du Calendrier Alexandrin au Calendrier Romain, & qu'il commença à compter les années depuis l'Epoque de JESUS-CHRIST au lieu de les compter de l'Epoque de Diocletien, marquant l'Equinoxe du Printemps au 21 Mars, comme il avoit esté marqué dans l'Epoque Egyptienne.

On auroit pû prendre pour Epoque des cycles lunaires la conjonction equinoxiale de l'année mesme de JESUS-CHRIST plûtôt que la conjonction du 28 Août de l'année precedente, & la renouveller aprés 616 années, qui ramenent les nouvelles Lunes au mesme jour de l'année Julienne, & au mesme jour de la semaine; qui est ce que l'on demandoit de la Periode Victorienne; mais on ne songea qu'à se conformer au reglement des Alexandrins, qui estoit le seul moyen d'accorder l'Eglise Orientale & l'Occidentale. Ainsi ces reglemens ont esté suivis jusqu'au siecle passé; quoyqu'on eût apperceû depuis long-temps que les nouvelles Lunes reglées de la sorte, suivant le cycle de 19 années anticipoient presque d'un jour en 312 années Juliennes, & que les Equinoxes anticipoient environ de 3 jours en 400 de ces années.

XXV. La Periode Solaire Grégorienne de 400 années.

VErs la fin du siecle passé l'anticipation des Equinoxes depuis l'Epoque choisie par les Alexandrins estoit montée à 10 jours: & celle des nouvelles Lunes dans les mesmes années du cycle lunaire continué sans interruption estoit montée à 4 jours: c'est pourquoy on parla en divers Conciles de la maniere de corriger ces defauts; & enfin le Pape Gregoire XIII aprés avoir communiqué son dessein aux Princes Chrétiens & aux plus celebres Universitez, & avoir entendu leurs avis, ôta dix jours à l'année 1582, & remit l'Equinoxe au jour de l'année où il avoit esté au temps de l'Epoque choisie par les Deputez du Concile de Nicée.

Il establit aussi une periode de 400 années plus courte de 3 jours que 400 années Juliennes, faisant Communes les centiémes années à la reserve de chaque 400me, à compter depuis l'année 1600; ou, ce qui revient à la même chose, à compter depuis l'Epoque de Jesus-Christ.

Ces periodes de 400 années Gregoriennes remettent le Soleil aux mêmes points du Zodiaque, aux mêmes jours du mois, & de la semaine, & aux mêmes heures sous le même meridien, la grandeur de l'année estant supposée de 365 jours, 5 heures, 49′, 12″.

Selon

Selon les obſervations modernes, aux centiémes biſſextiles l'Equinoxe moyen arrive le 21 Mars à 20 heures aprés midy au meridien de Rome; & la 96e aprés la centiéme biſſextile il arrive au 21 Mars 2 heures, 43 minutes aprés midy, qui eſt l'Equinoxe qui arrive le plûtôt. Mais la 303e année aprés la centiéme biſſextile, l'Equinoxe moyen arrive le 23 Mars à 7 heures, 12 minutes aprés midy, qui eſt le plus tardif de tous les autres.

Par ces Epoques, & par cette grandeur de l'année, il eſt aiſé de trouver pour tousjours les Equinoxes moyens du Calendrier Gregorien.

XXVI. Réglement des Epactes Grégoriennes.

DAns la correction Gregorienne on n'interrompit pas la ſuite des cycles de 19 années tirée de l'ancienne Epoque Alexandrine, comme on auroit pû le faire; mais on obſerva à quel jour de la Lune finit l'année Gregorienne à chaque année du cycle Alexandrin. Ce nombre des jours de la Lune à la fin d'une année eſt l'Epacte de l'année ſuivante. On trouva qu'aprés la correction en la premiere année du cycle, Epacte eſt 1. Chaque année on l'augmente de 11 jours; mais aprés la 19 année on l'augmente de 12, ôtant toûjours 30 quand elle ſurpaſſe ce nombre, & prenant le

reste pour l'Epacte; ce que l'on fait pendant ce siecle.

On observa aussi la variation que les Epactes font de siecle en siecle aux mesmes années du cycle lunaire ancien, & on trouva qu'en 2500 années Juliennes elles augmentent de 8 jours; ce qui suppose le mois lunaire de 29 jours, 12 heures, 44', 3'', 10''', 41''''.

Calend. Greg. c. 2. Mais pour trouver les Epactes Gregoriennes de siecle en siecle, on fit trois Tables differentes dont on ne crut pas pouvoir bien expliquer la construction que dans un Livre à part, qui ne fut achevé que vingt ans aprés la correction. On crut d'abord que toute la variation des Epactes Gregoriennes estoit renfermée dans une periode de 300000 années : mais cela ne s'estant pas trouvé conforme au projet de la correction, on fut obligé d'avoir recours à des equations difficiles, dont on ne trouva pas aucune periode determinée. *Explic. Calend. Greg. c. 11. n. 10.*

XXVII. Nouvelle Periode Lunisolaire & Paschale.

POur suppléer à ce defaut, & trouver sans Tables les Epactes Gregoriennes pour les siecles à venir, nous nous servons d'une periode lunisolaire de 11600 années, qui a pour Epoque la conjonction equinoxiale de l'année de JESUS-CHRIST, & qui ramene les nouvelles Lunes depuis la correction au même jour

jour de l'année Gregorienne, au mesme jour de la semaine, & presqu'à la mesme heure du jour sous le mesme meridien. Süivant cette periode nous donnons à chaque periode de 400 années depuis JESUS-CHRIST, 9 jours d'Epacte equinoxiale, en ôtant 29 quand elle surpasse ce nombre; & nous ajoûtons 8 jours à l'Epacte equinoxiale depuis la correction, pour avoir l'Epacte civile Gregorienne, en ôtant 30, quand la somme surpasse ce nombre.

A chaque centiéme année non-bissextile, nous diminuons l'Epacte equinoxiale de 5 jours à l'égard de la centiéme precedente, & nous prenons chaque centiéme année pour Epoque de 5 periodes de 19 années, pour trouver l'augmentation des Epactes pendant un siecle à chaque année du cycle, à la maniere accoûtumée.

Ainsi, pour avoir l'Epacte equinoxiale de l'année 1600, qui est éloignée de l'Epoque de JESUS-CHRIST de 4 periodes de 400 années, multipliant 4 par 9 on a 36; d'où ayant ôté 29, il reste 7, Epacte equinoxiale de l'année 1600, qui marque que l'Equinoxe moyen de l'année 1600 arriva 7 jours aprés la moyenne conjonction de la Lune, avec le Soleil: y ajoûtant 8 jours, on a 15, qui est l'Epacte Civile Gregorienne de l'an 1600, comme elle est marquée dans la Table des Fêtes Mobiles Gregoriennes. *Expl. Cal. pag. 420.*

Il eſt evident que l'Epacte equinoxiale de l'année 11600 qui termine cette periode doit être o. Mais pour le trouver par la meſme methode ; puis que l'année 11600 eſt éloignée de l'Epoque de JESUS-CHRIST de 29 periodes de 400 années, multipliant 29 par 9, & diviſant le produit par 29, on a le quotient 9, & reſte o pour Epacte equinoxiale : y ajoûtant 8 on a l'Epacte Civile Gregorienne de l'année 11600 qui ſera 8, comme Clavius l'a trouvé par les Tables Gregoriennes, à la page 168 de l'Explication du Calendrier. Ce qui fait voir la conformité des Epactes des ſiecles à venir trouvées par le moyen de cette periode d'une maniere ſi aiſée, avec les Epactes Gregoriennes trouvées par le moyen de trois Tables du Calendrier Gregorien.

Si l'on demande auſſi les heures & les minutes de ces Epactes equinoxiales aux 400es années ; on y ajoûtera toûjours 8 heures, & de plus $\frac{1}{3}$ & $\frac{1}{10}$ d'autant d'heures qu'il y a de jours entiers dans l'Epacte, & un tiers d'autant de minutes. Ainſi pour l'an 1600, dont l'Epacte equinoxiale eſt de 7 jours ; un tiers de 7 heures eſt 2^h, $20'$: un dixiéme eſt 0^h, $42'$: un tiers de 7 minutes eſt $2'$: la ſomme ajoûtée à 7 jours 8 heures fait 7 jours 11^h, $4'$, Epacte equinoxiale de l'an 1600.

Otant cette Epacte du temps de l'equinoxe moyen, qui en 1600 arrive le 21 Mars à 20^h aprés midy à Rome, on aura la moyenne con-

conjonction precedente au 14 Mars à 8^h, $56'$: y ajoûtant un demy mois lunaire qui est de 14 jours, 18^h, $22'$, on trouvera l'opposition moyenne au 29 Mars à 3^h, $18'$. Dans la Table des Fêtes mobiles où l'on néglige les minutes, elle est marquée au 29 Mars à 3 heures. *Expl. Cal. Pag. 420.*

Pour avoir à heures & minutes l'Epacte Equinoxiale aux centiémes non-bissextiles, on ôtera à l'Epacte trouvée dans la centiéme bissextile precedente 5 jours, 2^h, $12'$ pour la premiere, le double pour la seconde, le triple pour la troisiéme (empruntant un mois de 29 jours 12^h, $44'$, s'il le faut) & on aura l'Epacte à la centiéme proposée, dont on se servira comme dans l'exemple precedent, la comparant avec l'Equinoxe moyen de la même année.

Par cette methode on trouvera les oppositions moyennes aux centiémes années non-bissextiles un jour avant qu'elles ne sont marquées depuis l'an 1700 jusqu'à l'an 5000 dans la Table des Fêtes mobiles qui est dans le livre de l'Explication du Calendrier, où elles sont marquées un jour plus tard que les hypotheses mêmes Gregoriennes ne demandent. Ce qui est arrivé aussi dans les preceptes, & dans les exemples de trouver les progrés des nouvelles & pleines Lunes, & dans les Epoques des centiémes années non-bissextiles, & dans tous les calculs qui en sont tirez; *Expl. Cal. à pag. 424. ad 561. Pag. 201. 284. Ap. 596. ad p. 609. Pag. 634.*

comme l'on reconnoît en comparant ensemble les pleines Lunes calculées dans la même Table, dont l'anticipation, qui d'une année commune à un autre commune doit toûjours estre de 10 jours, 15 heures, s'y trouve tantost de 9 jours, 15 heures, comme de l'an 1699 à l'an 1700; tantost de 11 jours, 15 heures, comme de l'an 1700 à l'an 1701; & ainsi de même aux autres centiémes non-bissextiles.

Il y eut sur ce sujet des differends qui donnerent occasion d'examiner avec soin le progrés des nouvelles Lunes d'une centiéme Gregorienne à l'autre; & néanmoins ces contestations ne furent pas capables de déveloper pour lors les vrayes differences qu'il y a entre diverses centiémes communes, & bissextiles. Mais comme ces calculs des pleines Lunes n'ont esté faits que pour examiner les Epactes qui estoient reglées d'ailleurs, les differends ne tombent que sur l'examen, qui estant rectifié, fait voir la justesse de ces Epactes Gregoriennes plus grande que les Auteurs mêmes de la correction ne la supposoient.

Expl. Cal. pag. 595.

C'est une chose digne de remarque que les hypotheses Astronomiques du Calendrier Gregorien se trouvent presentement plus conformes aux mouvemens celestes que l'on ne les supposoit au temps même de la correction; car comme il paroît par le projet que le Pape Gregoire XIII. envoya aux Princes Chrétiens l'an 1577, on se proposa de suivre dans le

le reglement des années les Tables Alphonsines qu'on jugeoit estre preferables aux autres ; mais pour retrancher trois jours à 400 années Juliennes, on fut obligé de supposer l'année solaire plus courte de quelques secondes que l'Alphonsine, & de preferer cette commodité à une plus grande justesse : & néanmoins tous les Astronomes qui ont depuis conferé les observations modernes avec les anciennes, ont trouvé que l'année Tropique est en effet un peu plus courte que l'Alphonsine, quoy-qu'ils ne soient pas d'accord dans la difference précise.

La grandeur du mois lunaire qui résulte de l'hypothese Gregorienne de l'équation des Epactes qui est de 8 jours en 2500 années Juliennes, est aussi plus conforme aux Astronomes modernes, que le mois lunaire des Alphonsines ; & la disposition des Epactes Gregoriennes, & les nouvelles & pleines Lunes qui en resultent, sont aussi souvent plus precises que ceux mêmes qui donnerent la derniere main à la correction ne pretendoient.

Enfin, tout le Systême du Calendrier Gregorien a des beautez qui n'ont pas esté connuës par ceux mêmes qui en ont esté les Autheurs, comme est celle de donner les Epactes conformes à celles qui se trouvent par la grande Periode Lunisolaire qui a pour Epoque l'année même de Jesus-Christ, & le jour même, qui selon la tradition ancienne, pre-

precede immediatement le jour de l'Incarnation; d'où l'on peut tirer les Equinoxes & les nouvelles Lunes avec plus de facilité que de l'Epoque Egyptienne du nombre d'Or, dont on a voulu en quelque maniere garder le rapport.

Expl. Cal. pag. 4. Il eût esté à souhaiter que, puisque dans le projet envoyé aux Princes Chrestiens & aux Universitez on proposa de retrancher de l'année Julienne sur la fin du siécle passé 10 ou 13 jours; on en eût retranché 12, qui est la difference entre 1600 années Juliennes & 1600 années Gregoriennes, pour mettre les Equinoxes aux mêmes jours de l'année Gregorienne qu'ils estoient dans l'année Julienne, selon la forme rétablie par Auguste, dans l'Epoque même de JESUS-CHRIST, plûtost que de les remettre aux jours où ils estoient au temps de l'Epoque étrangere choisie par les Alexandrins pour leur commodité particuliere: & qu'au lieu de regler les Epactes par le cycle defectueux des Alexandrins, & de chercher des équations & des corrections pour les Epactes portées par ce cycle, on eût aussi pris garde à la grande Periode Lunisolaire de 11600 années, que nous venons de proposer, qui donne immediatement les vrays jours des Epactes; qui ramene les nouvelles Lunes au même jour de l'année & de la semaine, & qui a une Epoque la plus auguste & la plus memorable parmi les Chrestiens que l'on puisse imaginer.

Je ne doute point que si on eût trouvé dés ce temps-là cette periode que nous venons de proposer, on ne l'eût employée non-seulement par l'excellence de son époque, mais aussi parce que la grandeur du mois qu'elle suppose est autant conforme aux Tables Alphonsines, que la grandeur de l'année qu'ils établirent pour se conformer à ces Tables le plus que la commodité du calcul le permettoit.

Par cette periode est composée de 143472 mois lunaires, & de 4236813 jours naturels; & par consequent elle suppose le mois lunaire de 29 jours, 12^h, $44'$, $3''$, $5'''$, $28''''$, $48'''''$, $20''''''$; & les Tables Alphonsines le supposent de 29 jours, 12^h, $44'$, $3''$, $2'''$, $58''''$, $51'''''$, qui est plus court de $2'''$, que celuy de nôtre periode.

Selon Tycho Brahé, le mois lunaire est de 29 jours, 12^h, $44'$, $3''$, $8'''$, $29''''$, $46'''''$, $48''''''$, qui excede le nôtre de $3'''$; ainsi ce mois est moyen entre celuy d'Alphonse & celuy de Tycho Brahé.

C'est pourquoy cette grande periode composée d'un nombre de ces mois entiers, & d'un nombre de periodes Gregoriennes de 400 années, & par consequent de semaines entieres, & de jours entiers, pourroit estre proposée pour servir comme de regle à comparer ensemble toutes les autres periodes, & pour y rapporter les temps avant & aprés l'Epoque de JESUS-CHRIST, laquelle seroit la fin

de

de la premiere de nos periodes & le commencement de la seconde : & comme cette grande periode a esté inventée dans les exercices qui se font à l'Academie Royale des Sciences & à l'Observatoire Royal, sous la protection & par les ordres du Roy ; il semble que si la periode Julienne a pris son nom de Jules Cesar, & la Gregorienne de Gregoire XIII, celle-cy pourroit à aussi juste titre estre nommée la PERIODE LUNISOLAIRE DE LOUIS LE GRAND.

Notez, *que ce qui est dit au commencement de la page* 121, *que dans cet Extrait les nombres sont écrits de haut en bas à la maniere des Chinois, se doit entendre qu'ils mettent la somme des minutes sous celle des degrés, celle des secondes sous celle des minutes, celle des tierces sont celle des secondes, & ainsi de suite, comme nous mettons les sommes les unes sous les autres, lorsque nous en voulons faire l'addition: mais dans châque somme particuliere, soit des degrés, soit des minutes, secondes, tierces, ou autres, les chiffres sont rangés dans cet Extrait selon nôtre maniere de les ranger.*

Notez, *aussi que le mot de* Souriat, *qui se trouve page* 134 *& ailleurs, est le nom du Soleil dans la langue savante de Paliacate, & que le mot* aatit, *qui se trouve pag.* 139 *est encore le nom du Soleil, mais dans la langue*

Balie,

Balie, & aussi dans la langue vulgaire de Paliacate, comme il a esté remarqué cy-dessus au chapitre des noms, des jours, des Mois, & des Années.

FIN.

Le Probleme des Quarrés Magiques selon les Indiens.

CE Probleme est tel:

Un quarré estant divisé en autant de petits quarrés égaux que l'on voudra, il faut remplir les petits quarrés d'autant de nombres donnés en progression Arithmetique, de telle sorte que les nombres des petits quarrés de châque rang, soit de haut en bas, soit de droit à gauche, & ceux des diametres facent toûjours une même somme.

Or afin qu'un quarré soit divisé en petits quarrés égaux, il faut qu'il y ait autant de rangs de petits quarrés, qu'il y aura de petits quarrés à châque rang.

J'appelleray les petits quarrés des *cases*, & les rangs de haut en bas des *montants*, & ceux de droit à gauche des *gisants*; & le mot de *rang* marquera également les montants & les gisants.

J'ay dit que les cases doivent estre remplies de nombres en progression Arithmetique, & parce

parce que toute progreſſion arithmetique eſt indifferente pour ce Probleme, je prendray la naturelle pour exemple, & je prendray l'unité pour le premier nombre de la progreſſion.

Voicy donc les deux premiers exemples ſavoir le quarré de neuf caſes, & celuy de 16, remplis, l'un des neuf premiers nombres depuis l'unité juſqu'à neuf, des ſeize premiers nombres depuis l'unité juſqu'à 16 : de telle ſorte que dans le quarré de 9 caſes la ſomme de châque montant, & celle de châque giſant eſt 15, & celle de châque diametre auſſi 15 : & que dans celuy de 16 caſes la ſomme de châque montant, & celle de châque giſant eſt 16, & celle de châque diametre auſſi 16.

4	9	2
3	5	7
8	1	6

1	15	14	4
12	6	7	9
8	10	11	5
13	3	2	16

On appelle ce Probleme les quarrés Magiques, parçe qu'Agrippa dans ſon ſecond Livre *de Occultâ Philoſophiâ*, chap. 22. nous apprend qu'on s'en eſt ſervi comme de Taliſmans, aprés les avoir fait graver ſur des lames de divers métaux : l'adreſſe qu'il y a à ranger les nombres de cette maniere, ayant

parû

parû assez merveilleuse aux ignorants, pour en attribuër l'invention à des esprits superieurs à l'homme. Agrippa a donné non seulement les deux quarrés precedents, mais les cinq d'ensuite, qui sont ceux de 25, de 36, de 49, de 64, & de 81 cases: & il dit que ces sept quarrés ont esté consacrez aux sept Planetes. Les Arithmeticiens de ces temps-cy les ont regardez comme un jeu d'Arithmetique, & non comme un mystere de magie: & ils ont cherché des methodes generales pour les ranger.

Le premier que je sache qui y ait travaillé a esté Gaspar Bachet de Meziriac, Mathematicien celebre par ses Savants Commentaires sur Diophante. Il trouva une Methode ingenieuse pour les quarrés impairs, c'est à dire pour ceux, qui ont un nombre des cases impairs: mais il n'en pût trouver pour les quarrés pairs. C'est dans un livre *in* 8°, qu'il a intitulé, Problemes plaisants par nombres.

Mr. Vincent dont j'ay souvent parlé dans ma Relation, me voyant un jour, dans le Vaisseau pendant nôtre retour, ranger par amusement des quarrés magiques à la maniere de Bachet, me dit que les Indiens de Suratte les rangeoient avec bien plus de facilité, & m'enseigna leur methode pour les quarrés impairs seulement, ayant, disoit-il oublié celle des pairs.

Le premier quarré qui est celuy de 9 cases reve-

revenoit au quarré d'Agrippa, il estoit seulement renversé : mais les autres quarrés impairs estoient essentiellement differents de ceux d'Agrippa. Il rangeoit les nombres dans les cases tout d'un coup, & sans hésiter, & j'espere qu'on ne desapprouvera pas que je donne les regles, & la demonstration de cette methode, qui est surprenante par son extreme facilité à executer une chose, qui a paru difficile à tous nos Mathematiciens.

1°. Aprés avoir divisé le quarré total en ses petits quarrez, on y place les nombres selon leur ordre naturel, je veux dire en commençant par l'unité, & en continüant par 2, 3, 4, & par tous les autres nombres de suite, & l'on place l'unité, ou le premier nombre de la progression arithmetique donnée, à la case du milieu du gisant d'en haut.

2°. Quand on a mis un nombre dans la plus haute case d'un montant, on met le nombre suivant dans la plus base case du montant qui suit vers la droite : c'est à dire que du gisant d'en haut on descend tout d'un coup à celuy d'en bas.

3°. Quand on a placé un nombre dans la derniere case d'un gisant, on place le suivant dans la premiere case du gisant immediatement superieur, c'est à dire que du dernier montant à droit on revient tout d'un coup à gauche au premier montant.

4°. En toute autre rencontre aprés avoir

placé

placé un nombre, on place les ſuivants dans les caſes qui ſuivent diametralement ou en écharpe de bas en haut & de la gauche à la droite, juſqu'à ce qu'on arrive à l'une des caſes du giſant d'en haut, ou du dernier montant à droit.

5°. Quand on trouve le chemin bouché par quelque caſe déja remplie de quelque nombre, alors on prend la caſe immediatement au deſſous de celle qu'on vient de remplir, & l'on continuë comme auparavant diametralement de bas en haut & de la gauche à la droite.

Ce peu de regles aiſées à retenir ſuffiſent à ranger tous les quarrés impairs generalement. Un exemple les va rendre plus intelligibles.

17	24	1	8	15
23	5	7	14	16
4	6	13	20	22
10	12	19	21	3
11	18	25	2	9

Ce quarré eſt eſſentiellement different de celuy d'Agrippa : la Methode de Bachet ne s'y accommode pas aiſement ; & au contraire la Me-

Methode Indienne peut aiſement donner les quarrés d'Agrippa en la changeant en quelque choſe.

1°. On place l'unité dans la caſe, qui eſt immediatement ſous celle du centre, & l'on pourſuit diametralement de haut en bas, & de la gauche à la droite.

2°. De la plus baſſe caſe d'un montant on paſſe à la plus haute caſe du montant qui ſuit à droit; & de la derniere caſe d'un giſant on revient à gauche à la premiere caſe du giſant immediatement inferieur.

3°. Quand le chemin eſt interrompu, on reprend deux caſes au deſſous de celle qu'on vient de remplir; & s'il ne reſte point de caſe au deſſous, ou qu'il n'en reſte qu'une la premiere caſe du même montant, eſt cenſée revenir en ordre aprés la derniere, comme ſi elle eſtoit en effet au deſſous de la plus baſſe.

Exemple tiré d'Agrippa.

11	24	7	20	3
4	12	25	8	16
17	5	13	21	9
10	18	1	14	22
23	6	19	2	15

Comme Bachet n'a pas donné la demonstration de sa Methode, je l'ay cherchée ne doutant pas qu'elle ne me donnât aussi celle de la Methode Indienne : mais pour faire entendre ma Demonstration, il est necessaire que je donne la Methode de Bachet.

1°. Le quarré estant divisé par cases, pour estre rempli de nombres dans l'ordre Magique, il l'augmente avant toutes choses par les quatre côtez en cette maniere. Il ajoûte au dessus du premier gisant, un autre gisant, mais raccourci de deux cases, savoir d'une à châque bout. Sur ce premier gisant raccourci il en ajoûte un second raccourci de deux nouvelles cases. Au second il en ajoûte un troisiéme plus raccourci que le precedent, au troisiéme un quatriéme, & ainsi de suite, s'il est necessaire, jusqu'à ce que le dernier gisant n'ait qu'une case. Au dessous du dernier gisant il ajoûte de mesme autant de gisants plus raccourcis l'un que l'autre : & enfin au premier montant à gauche, & au dernier montant à droit il ajoûte aussi autant de montants ainsi raccourcis.

EXEMPLES.

a		b		a
b				b
a				a
		b		

			b			
	a	b	b	b	a	
	b				b	
b	b				b	b
	b				b	
	a	b	b	b	a	
			b			

a a sont les quarrés de 9 & de 25 cases *b b* sont les cases d'augmentation.

Le quarré estant ainsi augmenté Bachet y place les nombres suivant l'ordre naturel tant des nombres que des cases, en la maniere suivante.

		1		
	4		2	
7		5		3
	8		6	
		9		

				1				
			6		2			
		11		7		3		
	16		12		8		4	
21		17		13		9		5
	22		18		14		10	
		23		19		15		
			24		20			
				25				

Dans cette disposition on voit que les cases du veritable quarré sont alternativement plei-

nes, & alternativement vuides, & que ses deux diametres sont entierement pleins. Or les cases pleines ne reçoivent aucun changement dans la suite de l'operation, & les diametres demeurent toûjours tels qu'ils sont par position dans le quarré augmenté: mais pour les cases du veritable quarré, qui sont encore vuides, elles se doivent remplir des nombres, qui sont dans les cases d'augmentation, en transportant en bas ceux d'enhaut, & en haut ceux d'en bas, châcun dans son montant; ceux de la droite à la gauche & ceux de la gauche à la droite, châcun dans son gisant, & tous à autant de cases, qu'il y en a dans le côté du veritable quarré. Ainsi dans le quarré de 9 cases, qui n'en a que trois dans son côté, l'unité qui est dans la case d'augmentation d'en haut, se transporte à la troisiéme case au dessous dans le même montant, 9 qui est dans la case d'augmentation d'en bas se transporte à la troisiéme case au dessus dans le même montant. 3 qui est à la case d'augmentation à droit, se transporte à gauche à la troisiéme case dans le même gisant: & enfin 7 qui est dans la case d'augmentation à gauche se transporte à droit à la troisiéme case dans le même gisant.

De même dans le quarré de 25 cases, qui en a 5 dans son côté, les nombres, qui sont dans les cases d'augmentation d'enhaut descendent 5 cases au dessous châcun dans son montant. Ceux des cases d'augmentation d'en

bas montent cinq cases au dessus châcun dans son montant. Ceux des cases d'augmentation à droit passent 5 cases à gauche châcun dans son gisant; & ceux des cases d'augmentation à gauche passent 5 cases à droit, châcun aussi dans son gisant. Il en doit estre de mesme dans tous les autres quarrés à proportion, & par là ils deviendront tous Magiques.

Définitions.

1°. Dans le quarré augmenté de Bachet, les rangs d'augmentation seront appelés *complements* des rangs du veritable quarré, dans lesquels les nombres des rangs d'augmentation doivent estre transportés : & les rangs, qui doivent recevoir des complements, seront appelés rangs *défaillants*. Or comme par la Methode de Bachet châque nombre des cases d'augmentation se doit transporter à autant de cases, qu'il y en a dans le côté du veritable quarré, il s'ensuit que châque rang defaillant est autant éloigné de son complement, qu'il y a de cases dans le côté du veritable quarré.

2°. Parce que le veritable quarré, c'est-à-dire celuy qu'il faut remplir de nombres selon l'ordre Magique, est toûjours compris dans le quarré augmenté, je le considereray dans le quarré augmenté, & j'appelleray ses rangs & ses diametres, les rangs & les diametres du veritable quarré : mais ses rangs, soit gisants, soit

ſoit montants, comprendront les caſes d'augmentation, qu'ils ont aux deux bouts; parce que les nombres qui ſont dans les caſes d'augmentation, ne ſortent ny de leur giſant ny de leur montant, quand on les tranſporte dans les caſes du veritable quarré ſelon la Methode de Bachet.

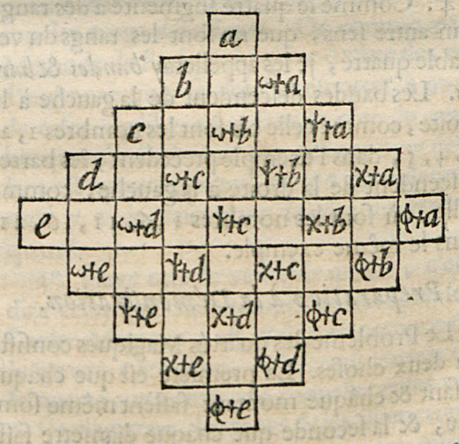
3°. Les Diametres du quarré augmenté ſont le montant moyen, & le giſant moyen du veritable quarré, & ce ſont ſes ſeuls rangs, qui ne ſont pas defaillants, & qui ne reçoivent point de complement. Ils n'acquierent, & ne perdent aucun nombre dans l'operation de Bachet: ils ſouffrent ſeulement le tranſport de leurs nombres de quelques-unes de leurs caſes en d'autres.

4°. Comme le quarré augmenté a des rangs d'un autre ſens, que ne ſont les rangs du veritable quarré, je les appelleray *bandes* & *barres*. Les bandes deſcendent de la gauche à la droite, comme celle où ſont les nombres 1, 2, 3, 4, 5, dans l'exemple precedent, les barres deſcendent de la droite à la gauche, comme celle, où ſont les nombres 1, 6, 11, 16, 21, dans le même exemple.

Préparation à la Démonſtration.

Le Probleme des quarrés Magiques conſiſte en deux choſes. La premiere eſt que châque giſant & châque montant faſſent même ſomme, & la ſeconde que châque diametre faſſe

aussi cette même somme. Je ne parleray pas d'abord de cette derniere condition, non plus que si je ne la cherchois pas. Et parce que pour parvenir à la premiere, il n'est pas necessaire que tous les nombres, qui doivent remplir un quarré Magique, soient en proportion Arithmetique continuë, mais qu'il suffit que les nombres d'une bande soient arithmétiquement proportionnaux avec ceux de toute autre bande, je marqueray les premiers nombres de châque bande par les lettres de l'Alphabeth latin, & les differences entre les nombres d'une même bande par les lettres de l'Alphabeth grec : & afin que les nombres d'une bande soient arithmetiquement proportionnaux aux nombres de toute autre bande, je marqueray



les

les differences des nombres de châque bande par les mêmes lettres grecques.

1°. Rien n'empêche qu'on ne mette le signe — au lieu du signe +, ou devant toutes les differences, ou devant quelques-unes, pourvû que le même signe soit devant la même difference en châque bande : car ainsi la proportion arithmetique ne sera point alterée.

2°. Plus un quarré sera grand, plus il aura de lettres latines, & de lettres grecques : mais châque bande n'aura jamais qu'une lettre latine, & toutes les lettres grecques ; & la lettre latine sera differente en chaque bande. Châque barre au contraire aura toutes les lettres latines, & toutes hormis la premiere auront une lettre grecque, qui sera differente en châque barre.

Démonstration.

De-là il s'ensuit 1°. que les Diametres du quarré augmenté ont châcun toutes les lettres latines & toutes les grecques, parce qu'ils ont châcun une case de châque bande, & une case de châque barre, & que les cases de châque bande leur donnent toutes les lettres latines, & les cases de châque barre toutes les grecques. La somme donc de ces deux diametres est la même, savoir celle de toutes les lettres tant grecques que latines prises une fois. Or ces deux diametres font un montant & un gisant dans le quarré Magique, parce que dans l'ope-

ration de Bachet leur ſomme ne change point par la perte ou par l'acquiſition de quelque nombre, comme je l'ay déja remarqué.

2°. Comme les rangs du veritable quarré, ſoit giſants, ſoit montants, ſont autant éloignez de leurs complements, qu'il y a de caſes dans le côté du veritable quarré, il s'enſuit que les bandes, & les barres, qui commencent par un complement ou au deſſus de ce complement, n'atteignent point, c'eſt-à-dire n'ont point de caſe au rang defaillant de ce complement; & que les bandes & les barres qui commencent par un rang defaillant ou au deſſus, n'ont point de caſe dans ſon complement: donc les lettres du rang defaillant ſont toutes differentes de celles des complements, parce que differentes bandes ont differentes lettres latines, & que differentes barres ont differentes lettres grecques. Mais parce que toutes les bandes & toutes les barres ont châcune une caſe dans tous les rangs defaillants ou dans leurs complements: donc quelque rang defaillant que ce ſoit, aura toutes les lettres, quand il aura reçu ſon complement il aura toutes les latines, parce que toutes les bandes paſſant par tout rang defaillant, ou par ſon complement y laiſſent toutes les lettres latines, & il aura toutes les grecques, parce que toutes les barres paſſant auſſi par tout rang defaillant ou par ſon complement y laiſſent toutes les lettres grecques. Et ainſi tous les

rangs defaillants feront mesme somme dans le quarré Magique, & la mesme somme que les diametres du quarré augmenté, qui sont les deux seuls rangs non-defaillants du veritable quarré.

Que cette Méthode ne peut convenir aux quarrés pairs.

La Demonstration que je viens de donner, convient aux quarrés pairs, comme aux impairs, en ce que dans le quarré augmenté pair, tout rang defaillant & son complement font la somme qu'un rang du quarré Magique doit faire : mais il y a cet inconvenient aux quarrés pairs, que les nombres des cases d'augmentation trouvent remplies par d'autres nombres, les cases du veritable quarré qu'ils devroient remplir : parce que toute case est pleine, qui vient en rang pair aprés une case pleine, & que dans les quarrés pairs les cases des rangs defaillants viennent en rang pair aprés celles des complements, les rangs defaillants estant autant éloignez des complements, que le côté du quarré a des cases, & le côté de tout quarré pair ayant ses cases en nombre pair.

Des Diametres des quarrés Magiques impairs.

Il est clair par l'operation de Bachet, qu'il entend que les diametres sont tels qu'ils doivent estre par la seule position des nombres

dans le quarré augmenté: & cela sera toûjours vray pourvû seulement que l'on suppose que le nombre de la case du milieu de châque bande soit moyen arithmetique-proportionnel entre les autres nombres de la même bande pris deux à deux: condition, qui est naturellement renfermée dans le Probleme ordinaire des quarrés Magiques, où l'on demande que tous les nombres soient en proportion arithmetique continuë. *Alternando* le nombre moyen de châque barre sera aussi moyen arithmetique-proportionnel entre tous les nombres de la même barre pris deux à deux: & par là châque *moyen* pris autant de fois qu'il y a de cases dans la bande ou dans la barre, ce qui est tout un, sera égal à la somme totale de la bande ou de la barre. Donc tous les *moyens* des bandes pris autant de fois qu'il y a de cases dans châque bande, ou, ce qui est tout un, dans le côté du quarré, seront égaux à la somme totale du quarré: donc pris une fois seulement, ils seront égaux à la somme de l'un des rangs du quarré Magique: & il en sera de même des *moyens* des barres: & parce que les moyens des bandes font un diametre, & les moyens des barres l'autre, il est prouvé que les diametres seront justes par la seule position des nombres dans le quarré augmenté, pourvû que châque *moyen* de bande soit moyen arithmetique-proportionnel entre tous les nombres de sa bande pris deux à deux.

Au

Au reste comme il n'y a dans les quarrés augmentez pairs, ny *véritable* quarré, ny diametres du veritable quarré, parce que les bandes des quarrés pairs n'ont pas un nombre *moyen*, c'est encore une raison, qui fait que cette Methode ne se peut accommoder aux quarrés pairs.

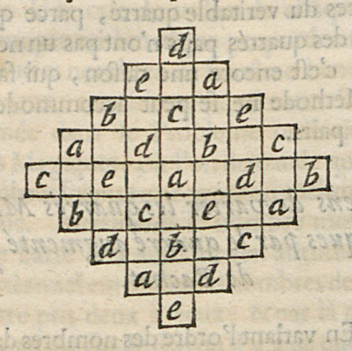
Moyens de varier les quarrés Magiques par le quarré augmenté de Bachet.

1°. En variant l'ordre des nombres dans les bandes, ou dans les barres, pourvû que l'ordre qu'on prendra soit le même dans toutes les bandes, ou le même dans toutes les barres, afin que dans cet ordre les nombres d'une bande ou d'une barre soient arithmetiquement proportionnels à ceux de toute autre bande ou barre: mais il faut qu'aucun des diametres ne perde aucun de ses nombres.

2°. Ou bien (ce qui reviendra au même) en variant l'ordre des bandes entre elles, & celuy des barres entre elles dans le quarré augmenté: car cela ne trouble pas la proportion arithmetique qui est le fondement de la Demonstration precedente: mais il faut se souvenir de laisser toûjours en leur place la bande & la barre, qui font les deux diametres.

3°. En ne mettant pas le premier nombre

de châque bande dans la premiere case de châque bande: par exemple:



d, *a*, *e*, *c*, *b*, sont les cinq lettres de la premiere bande, dont l'ordre est arbitraire, & la lettre *d*, qui est à la premiere case de cette premiere bande, ne se trouve à la premiere case d'aucune autre bande: mais à la quatriéme case de la deuxiéme bande, à la deuxiéme de la troisiéme, à la cinquiéme de la quatriéme, & à la troisiéme de la cinquiéme. D'ailleurs la suite ou l'ordre des lettres doit être le même dans châque bande. Mais parce qu'aux bandes où la lettre *d* est dans une case plus basse que la premiere, il ne reste plus assez de cases au dessous, pour mettre toutes les autres lettres de suite, les premieres cases des bandes reviennent en ordre aprés les dernieres, & sont en ce cas-là censées les dernieres cases de leurs bandes. Circonstance qu'il faut bien retenir.

Si

Si donc on diſpoſe dans un quarré augmenté les nombres dans châque bande, comme j'ay diſpoſé dans les bandes de ce quarré-cy les lettres *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, & que l'on continuë d'operer comme Bachet, c'eſt-à-dire de tranſporter, comme il fait, les nombres des caſes d'augmentation dans les caſes vuides du veritable quarré, le veritable quarré ſera Magique au moins quand aux rangs, ſoit giſants, ſoit montants, car je ne parle pas encore des diametres.

J'appelleray caſes capitales, celles où ſe trouvent les lettres pareilles, à la lettre qu'on met dans la premiere caſe de la premiere bande, que j'appelleray premiere caſe capitale.

Préparation à la Démonſtration.

1°. Il faut obſerver en diſpoſant ces lettres, qu'aprés avoir choiſi la caſe capitale de la ſeconde bande prés d'une lettre de la premiere bande que j'appelleray lettre d'indication, de telle ſorte que cette ſeconde caſe capitale ſoit auſſi la ſeconde caſe de la barre qui commence par cette lettre d'indication, on choiſiſſe la caſe capitale de la troiſiéme bande, auprés de la lettre de la ſeconde bande, pareille à la premiere lettre d'indication, de telle ſorte que cette troiſiéme caſe capitale ſoit la 3ᵉ de la barre où ſera la ſeconde lettre d'indication. On déterminera de même la caſe capitale de

chaque bande auprés de la lettre d'indication de la bande precedente. D'où il s'ensuit qu'il y a autant de cases capitales que de bandes, & pas davantage.

Il s'ensuit aussi que non seulement la lettre *d* est toûjours sous la lettre *c* dans une même barre, mais que toutes les autres lettres sont toûjours sous les mêmes lettres dans les mêmes barres, & que les lettres ont aussi un même ordre dans toutes les barres, comme elles en ont un même dans toutes les bandes, quoy que l'ordre des lettres dans les barres ne soit pas le même que l'ordre des lettres dans les bandes.

1°. Le choix de la case capitale de la deuxiéme bande qui détermine celuy des autres, n'est pas entierement arbitraire. Pour le regler il faut avoir égard au nombre des rangs du veritable quarré, qui est le nombre 5 dans l'exemple precedent, & qui est toûjours la racine quarrée du nombre, qui exprime la multitude des cases du veritable quarré, & ainsi je l'appelleray la racine du quarré.

Prenez donc un nombre à vôtre choix, pourvû neanmoins qu'il soit moindre que la racine du quarré, & premier à cette même racine, & qu'en y ajoûtant deux points, il soit encore premier à la même racine du quarré: ce sera par ce nombre, que nous determinerons le choix de la seconde case capitale: & appellons-le nombre déterminant.

La

La ſeconde caſe capitale ne doit pas eſtre la ſeconde caſe de la ſeconde bande, parce que cette ſeconde caſe ſe trouve dans le diametre montant du quarré augmenté, & qu'il ne doit y avoir deux lettres pareilles dans aucun des diametres du quarré augmenté : & ainſi comme la premiere caſe capitale eſt déja dans le diametre montant, la ſeconde n'y peut eſtre. Il faut au contraire que la caſe, que vous choiſirez dans la ſeconde bande, pour ſeconde capitale, s'éloigne autant de la ſeconde caſe du diametre montant, que vôtre nombre déterminant aura d'unitez, & en même temps vôtre ſeconde capitale, ſera éloignée de la premiere caſe capitale d'autant de giſants, que vôtre nombre déterminant + 2 aura d'unitez. Ainſi dans l'exemple precedent la ſeconde caſe capitale ſavoir la caſe de la ſeconde bande, où eſt la lettre *d*, eſt la ſeconde caſe aprés celle, qui eſt dans le diametre montant, & elle eſt dans le quatriéme giſant au deſſous de la premiere caſe capitale, qui toute ſeule eſt regardée comme un giſant, & le nombre 2, qui détermine cette ſeconde caſe capitale, eſt premier à 5, qui eſt la racine du quarré, & 2 + 2 c'eſt-à-dire 4, eſt encore premier à 5, la troiſiéme caſe de la ſeconde bande eſt donc la premiere, qui s'éloigne du diametre montant, & c'eſt par celle-là qu'il faut commencer de conter l'éloignement des autres : de ſorte que la premiere caſe de cette

ſeconde

seconde bande est en ce sens-là la plus éloignée de la seconde case, quoy qu'à conter d'un sens contraire elle la touche.

Vous pouvez donc dans l'exemple precedent, où la racine du quarré est 5, prendre ou 1 ou 2, ou 4, qui vous donnent trois cases differentes, dont vous pourrez faire vôtre seconde case capitale, 1 est premier à 5, & 1 + 2, c'est-à-dire 3 est aussi premiere à 5, & 1 vous donnera la case où est *b*, distante de trois gisants de la premiere case capitale. 2 est premier à 5, & 2 + 2 c'est-à-dire 4 est aussi premier à 5, & 2 vous donnera la case où est *d*, distante de 4 gisants de la premiere case capitale. 3 est aussi premier à 5, mais parce que 3 + 2 c'est-à-dire 5 n'est pas premier à 5, 3 ne vous peut donner en cet exemple, qu'une fausse case capitale. 4 est premier à 5, & 4 + 2 c'est-à-dire 6 est aussi premier à 5, mais de 6 il faut ôter 5 qui est la racine, & il restera 1. Et 4 vous donnera la case où est *e*, la quatriéme en éloignement de la case du diametre montant, & a un gisant prés de la premiere capitale. Le nombre 4 vous donnera donc l'arrangement de Bachet, qui a mis toutes les cases capitales dans la premiere barre : & toutes les fois que vous prendrez pour nombre déterminant, un nombre moindre de l'unité, que la racine du quarré, vous tomberez dans l'arrangement de Bachet.

3°. De-là

3°. De-là il s'ensuit que le Diametre montant n'aura aucune autre case capitale, que la premiere, qu'il a déja, & qu'ainsi il n'aura pas deux fois la lettre, qui sera dans les cases capitales. Pour le prouver supposons que nos bandes soient assez allongées vers la droite, pour faire autant de nouveaux montants, que nous voudrons; & marquons le premier montant, qui sera autant éloigné du diametre montant, que la racine du quarré a d'unités: c'est-à-dire qui sera le cinquiéme à droit du diametre montant, si la racine du quarré est 5. Et à pareille distance de ce premier montant marqué, marquons en un second, & puis un troisiéme, & un quatriéme, toûjours à pareille distance l'un de l'autre, jusqu'à ce qu'il y ait autant de montants marquez que le nombre déterminant aura d'unités. En ce cas-là comme le nombre déterminant & la racine du quarré sont premiers entre eux, le dernier montant marqué sera la seul, dont la distance à la prendre depuis le diametre montant, soit divisible par le nombre déterminant.

Supposons aussi, que maintenant que les bandes sont assez longues, on y marque les cases capitales tout de suite, & sans revenir jamais aux premieres cases des bandes, comme il falloit faire avant que les bandes fussent allongées, parce qu'alors elles n'avoient pas assez de cases aprés la capitale, pour recevoir tou-

tes

tes les lettres de suite. Je dis que dans ces suppositions, nul de ces montants marquez n'aura de case capitale si-non le dernier: parce qu'il est le seul montant marqué dont la distance depuis le diametre montant jusqu'à luy, est divisible par le nombre déterminant: car comme les montants, où sont les cases capitales, sont autant éloignez (savoir le premier du diametre montant, le second du premier, le troisiéme du second, & ainsi de suite) que le nombre déterminant a d'unités, il s'ensuit que nul montant n'a de case capitale que la distance, depuis le diametre montant jusqu'à luy, ne soit divisible par le nombre determinant. Il demeure donc prouvé que nul montant marqué horsmis le dernier n'aura de case capitale: & la case capitale qu'il aura sera la premiere au delà du nombre des cases necessaires à vôtre quarré augmenté, parce qu'en contant la premiere case capitale, il y en aura autant d'autres avant celle-cy, que la racine du quarré a d'unitez.

Or quand vous marquez les cases capitales dans un quarré augmenté selon la methode que j'en ay donnée cy-dessus, de telle sorte que quand vous parvenez à la derniere case d'une bande, vous revenez à sa premiere case, comme si elle estoit aprés la derniere, vous ne faites autre chose, que placer successivement toutes les cases capitales à l'égard du diametre montant, comme dans le cas de l'allon-

gement

gement des bandes vous les placeriez l'une aprés l'autre à l'égard de tous les montants marquez ſucceſſivement. Et aucune de vos caſes capitales, ſinon une premiere ſurnumeraire ne peut tomber dans vôtre diametre montant, comme nulle autre ſinon une premiere ſurnumeraire ne tomberoit dans vôtre dernier montant marqué.

4°. Que ſi vous regardez la premiere caſe capitale comme un giſant, & que vous faſſiez les mêmes ſuppoſitions qu'auparavant, de telle ſorte qu'il y ait autant de giſants marquez, que le nombre déterminant † 2 aura d'unitez, & auſſi diſtants (ſavoir le premier de la premiere caſe capitale, le ſecond du premier, le troiſiéme du ſecond, & ainſi de ſuite) que la racine du quarré aura d'unitez: De ce que la racine du quarré, & le nombre déterminant + 2 ſont premiers entre eux, & de ce que le nombre déterminant + 2 exprime la diſtance des giſants, où ſeront les caſes capitales, vous prouverez qu'il n'y aura que le dernier giſant marqué, qui ait une caſe capitale, qui ſera la premiere ſurnumeraire: & par conſequent, que le rang défaillant, dont la premiere caſe capitale eſt le complement, n'aura pas de caſe capitale, parce qu'il eſt le premier giſant marqué: & vous prouverez auſſi que la premiere caſe capitale ſurnumeraire doit revenir au giſant de la premiere caſe capitale, & comme elle doit revenir auſſi au dia-

diametre montant, il s'ensuit que la premiere case surnumeraire, c'est-à-dire celle que vous voudriez marquer aprés la derniere des necessaires, est la premiere case capitale même, parce qu'il n'y a que celle-là qui soit commune, a son gisant & au diametre montant.

5°. De l'ordre des lettres, pareil dans toutes les bandes & pareil aussi dans toutes les barres, vous prouverez que toutes les lettres pareilles, sont en même distance les unes des autres, & en même ordre entre elles, que les lettres des cases capitales entre elles, & qu'ainsi toutes les cases qui contiennent lettres pareilles peuvent estre regardées comme capitales, de telle sorte que deux lettres pareilles ne se trouvent jamais ny en même montant ny en même gisant, ny en un rang défaillant & en son complement. Ce qui n'a pas besoin d'autre démonstration.

Démonstration.

Cela supposé la démonstration du Probleme est facile, car dés que nulle lettre n'est deux fois ny dans aucun des diametres du quarré augmenté, ny dans aucun rang défaillant & son complement, il s'ensuit que chacun des deux diametres, & chaque rang défaillant & son complement ont toutes les lettres, & que par consequent ils font même somme.

Des

Des Diametres.

La bande qui fait l'un des Diametres estant magique par position, comme elle le doit estre, demeure magique, parce qu'elle ne reçoit aucune lettre nouvelle, ny ne perd aucune des siennes. La barre qui fait l'autre diametre se trouve magique par l'arrangement, & la preuve en est telle.

Autant que la barre de la seconde case capitale s'écarte de la premiere barre, autant la barre de la troisiéme case capitale s'écarte de la barre de la seconde, & ainsi de suite, les premieres barres ausquelles vous revenés estant contées en ce cas-là comme venant aprés les dernieres. Or la barre de la seconde case capitale s'ecarte de la premiere barre d'autant qu'il y a d'unités dans le nombre déterminant + 1. C'est pourquoy si le nombre déterminant + 1 est premier à la racine du quarré la démonstration precedente suffit pour prouver qu'aucune barre n'aura deux lettres pareilles, c'est pourquoy la barre qui servira de diametre n'aura pas aussi deux lettres pareilles, & ainsi elle aura toutes les lettres une fois.

Que si le nombre déterminant + 1 est partie aliquote de la racine du quarré, alors chaque barre aura autant de lettres pareilles qu'il y aura d'unitez dans le nombre déterminant + 1, & il y aura autant de lettres differentes

rentes qu'il y aura d'unitez dans l'autre aliquote de la racine du quarré, qui ſera le quotient de la diviſion faite de la racine par le nombre déterminant + 1. Ces lettres diverſes ſeront donc en nombre impair, parce que ce quotient ne peut eſtre qu'un nombre impair, eſtant aliquote d'un nombre impair. De ces lettres en nombre impair l'une ſera la moyenne de la premiere bande, les autres priſes deux à deux ſeront pareilles à des lettres de la premiere bande qui priſes auſſi deux à deux ſeront également éloignées de la moyenne, l'une vers la tête de la bande l'autre vers la queuë: de ſorte que ſi l'ordre des lettres de la premiere bande eſt que la moyenne par ſa ſituation, ſoit moyenne proportionnelle entre toutes les autres qui priſes deux ſeront également éloignées d'elle alors la barre qui ſervira de diametre ſera magique, parce que ſi elle n'a les lettres moyennes de toutes les bandes, elle en aura la valeur, car des autres lettres, qui ne ſeront pas moyennes, ſi eſtant priſes deux à deux, l'une eſt plus foible que la moyenne de ſa bande, l'autre ſera plus forte dautant que la moyenne de la ſienne; & ainſi les deux enſemble vaudront les moyennes de leurs bandes. Par exemple dans le quarré de 81 caſes, dont la racine eſt 9, ſi le nombre déterminant eſt 2 comme 2 + 1 c'eſt-à-dire 3 eſt partie aliquote de 9, dont l'aliquote correſpondante, c'eſt-à-dire celle, qui revient de la diviſion de 9

par 3,

par 3, eſt auſſi 3, il y aura dans châque barre, trois lettres diverſes qui y ſeront repetées chacune 3 fois. La premiere des differentes, ſera la moyenne de la premiere bande, les deux autres d'entre les differentes, ſeront pareilles à deux de la premiere bande également diſtantes de la moyenne. De même dans le quarré de 225 caſes dont la racine eſt 15, ſi le nombre déterminant eſt encore 2, comme 2 + 1, c'eſt-à-dire 3 eſt partie aliquote de 15 (dont 5 eſt l'aliquote correſpondante,) il arrivera qu'il y aura dans châque barre 5 lettres diverſes repetées châcune 3 fois. L'une ſera la moyenne de la premiere bande, les 4 autres ſeront pareilles à 4 de la premiere bande, qui priſes deux à deux ſeront équidiſtantes de la moyenne.

La concluſion eſt donc que lorſque le nombre déterminant + 1 eſt premier à la racine du quarré, la barre qui ſert de diametre ne peut eſtre que magique : mais que ſi le nombre déterminant + 1 eſt aliquote de la racine du quarré, la barre qui ſert de diametre ne peut eſtre magique, que la lettre moyenne de la premiere bande ne ſoit moyenne arithmetique de toutes les autres lettres de ſa bande priſes deux à deux, & qu'elle ne la ſoit des lettres de ſa bande qui priſes deux à deux ſont en égales diſtances d'elle, & dont les pareilles doivent entrer dans la barre qui ſervira de diametre. A celà prés l'ordre des lettres de la premiere bande eſt arbitraire.

Au reste les plus proches de ces lettres, équidistantes seront châcune autant éloignées de la moyenne que le nombre déterminant + 1 aura d'unitez, les suivantes seront autant éloignées de ces premieres, chacune de la sienne, & ainsi de suite.

J'ay dit qu'il faut prendre la seconde case capitale dans la seconde bande, quoy qu'on la puisse prendre en telle autre bande que l'on voudra, pourvû que la bande de la troisiéme case capitale soit aussi distante de la bande de la seconde case, que celle-cy le sera de la premiere, & que la bande de la quatriéme case capitale soit en cette même distance de la bande de la troisiéme, & ainsi de suite, les premieres bandes revenant en ordre aprés les dernieres. Mais outre cela il faut que cette distance soit exprimée par un nombre premier à la racine du quarré, & la chose reviendra au même, c'est-à-dire à mettre une case capitale en châque bande. Que si vous mettiez la seconde case capitale en une bande, dont la distance depuis la premiere bande, ne fût pas exprimée par un nombre premier à la racine du quarré, alors plusieurs cases capitales tomberoient en la premiere bande, laquelle estant supposée pleine de toutes les lettres differentes, ne pourroient recevoir les lettres pareilles, qui remplissent les cases capitales.

Autre

Autre moyen de varier les quarrez Magiques.

Vous doublerez les variations precedentes, si vous faites dans les barres, ce que nous venons de faire dans les bandes, & dans les bandes ce que nous venons de faire dans les barres : prenant pour l'un des diametres, une barre qui soit magique par position, & rendant magique par l'arrangement la bande qui sera l'autre diametre.

De ces principes il s'ensuit que le quarré de 9 cases est toûjours le mesme sans pouvoir recevoir de varietez essentielles, parce qu'il ne peut avoir que 2 pour nombre determinant : & parce que le transport des bandes ou des barres entre elles ne fait qu'un simple renversement, à cause qu'il n'y a que deux bandes & deux barres sujettes à transposition, & que la bande & la barre qui servent de diametres, ne peuvent se deplacer.

Il s'ensuit aussi que toûjours l'un des diametres pour le moins doit estre magique par position : & que le plus grand & le plus petit des nombres proposez pour remplir un quarré Magique, ne peuvent jamais estre au centre, parce que le centre est toûjours rempli par quelqu'un des nombres du diametre par position, dans lequel, soit-il bande ou barre, le plus grand nombre ny le plus petit ne peuvent estre.

Au contraire le nombre moyen de tout le quarré, c'est-à-dire celuy qui par la position est au centre du quarré augmenté, demeurera au centre du quarré Magique, toutes les fois que le diametre par position aura la case capitale à l'un de ses bouts, mais en tout autre cas il en sortira, & il ne sortira pourtant jamais du diametre par position.

Toutes lesquelles choses se doivent entendre selon les suppositions expliquées cy-dessus. D'ailleurs je say que les quarrez Magiques impairs peuvent estre variez en un nombre surprenant de manieres, ausquelles tout ce que je viens de dire ne conviendroit pas.

Au reste l'une des diverses Methodes, qui resultent des principes, que j'ay expliqués, est l'Indienne, comme on le pourra éprouver en transportant dans un quarré augmenté les nombres d'un quarré Magique Indien, de telle sorte que les cases d'augmentation soient pleines des nombres, qu'elles doivent rendre au veritable quarré. On verra que les nombres seront rangez dans le quarré augmenté, en l'une des manieres que j'ay expliquées.

Eclaircissement de la Méthode Indienne.

Comme j'eus communiqué à Monsieur de Malezieu Intendant de Monseigneur le Duc du Mayne les quarrés impairs Indiens, sans luy

luy rien dire de ma demonſtration, que je n'avois pas encore achevé de débroüiller, il en trouva une qui n'a nul rapport au quarré augmenté de Bachet, & que j'expliqueray en peu de mots, parce que les choſes que j'ay dites, m'aideront à me faire entendre.

Soit un quarré que nous appellerons naturel, dans lequel les nombres ſoient diſpoſez ſelon leur ordre naturel en cette maniere.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25

Il s'agit de diſpoſer ces nombres Magiquement dans une autre quarré d'autant de caſes & vuide.

1°. En conſiderant ce quarré je voy que les deux diametres, & le montant, & le giſant moyens font la meſme ſomme : ce que Monſieur de Malezieu croit avoir donné lieu au Probleme, par l'envie de rendre égaux auſſi les autres giſants & les autres montants, ſans detruire l'égalité des diametres.

2°. Je voy que le premier giſant contient tous les nombres depuis l'unité juſqu'à la racine

du quarré : que le second gisant contient ces mesmes nombres & dans le mesme ordre, mais augmentez chacun d'une racine : que le troisiéme contient aussi ces mesmes nombres dans le mesme ordre augmentez chacun de 2 racines : qu'il en est de mesme de chaque gisant, sinon que le quatriéme a châcun de ces nombres augmenté de 3 racines, que le cinquiéme les a augmentez de 4 racines, & ainsi à proportion des autres gisants, s'il y en avoit davantage.

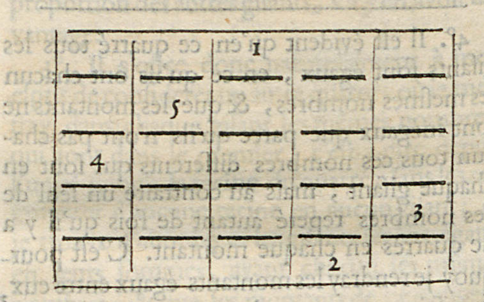
3°. Il s'offre donc naturellement à mon esprit de considerer un autre quarré, où je mettray dans chaque gisant les mêmes nombres, qui sont dans le premier, c'est-à-dire depuis l'unité jusqu'à la racine du quarré, sans les augmenter d'aucune racine en aucun gisant ; & je trouve d'abord que les gisants seront égaux en leurs sommes, ayant châcun les mêmes nombres ; & que les montants de ce nouveau quarré auront le même excés les uns sur les autres, que les montants du quarré naturel, parce que la difference des montants dans le quarré naturel, ne vient pas des racines attachées aux nombres, mais de ces nombres qui sont repétez dans chaque gisant, comme l'on void en cet exemple, où les traits attachez aux nombres marquent les racines dont chaque nombre est augmenté dans le quarré naturel.

1	2	3	4	5
$1'$	$2'$	$3'$	$4'$	$5'$
$1''$	$2''$	$3''$	$4''$	$5''$
$1'''$	$2'''$	$3'''$	$4'''$	$5'''$
$1''''$	$2''''$	$3''''$	$4''''$	$5''''$

4°. Il eſt évident qu'en ce quarré tous les giſants ſont égaux, en ce qu'ils ont chacun les meſmes nombres, & que les montants ne ſont inégaux que parce qu'ils n'ont pas chacun tous ces nombres differents qui ſont en chaque giſant, mais au contraire un ſeul de ces nombres repeté autant de fois qu'il y a de quarrés en châque montant. C'eſt pourquoy je rendray les montants égaux entre eux, ſi je fais que pas un de ces nombres ne ſoit deux fois en chaque montant, mais que tous y ſoient une fois. Et parce que ces meſmes nombres portent chacun meſme nombre de racines en meſme giſant, je rendray auſſi les giſants égaux entre eux, ſi je fais que chaque giſant n'ait pas tous ces divers nombres de luy-meſme, mais qu'il en emprunte un de châque giſant. Ainſi les Diametres ſont déja égaux entre eux, parce qu'ils ont chacun les nombres divers qu'il faut avoir, & qu'ils en prennent un de chaque giſant, c'eſt-à-dire l'un

ſans racine, l'autre augmenté d'une racine, l'autre de 2, l'autre de 3, & ainſi de ſuite.

Donc le veritable ſecret eſt de diſpoſer tous les nombres de chaque giſant de ſens diametral, c'eſt-à-dire en écharpe, de telle ſorte qu'ayant poſé un nombre, le ſuivant ſoit en un autre giſant & un autre montant en meſme temps. Ce qui ne ſe peut mieux exécuter que de la maniere Indienne.



Voilà les nombres du premier giſant diſpoſez en écharpe, deſorte qu'il n'y en a pas deux en meſme montant ny en meſme giſant. Je doy donc diſpoſer les nombres du ſecond giſant de meſme maniere, & parce que je doy éviter de mettre le premier nombre de ce giſant ſous le premier de l'autre, je ne puis mieux faire que de le mettre ſous le dernier, en cette maniere.

		1	$3'$	
	5	$2'$		
4	$1'$			
$5'$				3
			2	$4'$

Je diſpoſe avec la meſme économie les autres giſants, mettant toûjours le premier nombre de l'un ſous le dernier de l'autre;& je mets pour l'un des Diametres le giſant du milieu, parce que naturellement il eſt Magique.

$2'''$	$4''''$	1	$3'$	$5''$
$3''''$	5	$2'$	$4''$	$1'''$
4	$1'$	$3''$	$5'''$	$2''''$
$5'$	$2''$	$4'''$	$1''''$	3
$1''$	$3'''$	$5''''$	2	$4'$

Il eſt clair que dans cette diſpoſition aucun giſant ny aucun montant n'ont deux nombres ny d'un meſme giſant, ny d'un même montant du quarré naturel, & que le diametre que nous n'avons pas fait par poſition, n'a auſſi qu'un

nombre de chaque giſant & de chaque montant du quarré naturel. C'eſt ce que Monſieur de Malezieu a penſé, ſans avoir eu le loiſir de l'approfondir davantage; & c'eſt évidemment le principe, ſur lequel la Methode Indienne & meſme celle de Bachet ſont fondées, & toutes les autres, dont j'ay fait voir qu'on peut varier les quarrez Magiques. Et ſi l'on prend garde que dans un quarré Magique, les rangs en écharpe ou paralleles aux diametres ſont defaillants, & qu'ils ont leurs complements, on verra que le quarré augmenté de Bachet, & le quarré Magique ont des proprietez oppoſées. Dans le quarré augmenté, les bandes qui ſont ſes veritables rangs, ne ſont pas Magiques, & ſes rangs defaillants augmentez de leurs complements le ſont. Dans le quarré Magique au contraire les rangs ſont Magiques, & les rangs defaillants & leurs complements contiennent chacun ce que contient une bande du quarré augmenté.

Pour achever ce que Monſieur de Malezieu a penſé, il y faut ſeulement accommoder ce que nous avons dit du choix des caſes capitales: & parce que cela eſt aiſé à faire, je n'en parleray pas davantage.

Monſieur de Malezieu s'eſt aviſé auſſi que ſon Principe doit ſervir aux quarrés pairs, & cela eſt vray: mais il ſe trouve encore icy de la difficulté dans l'exécution, parce que dans les quarrez pairs les rangs defaillants & leurs com-

complemens ont chacun une case dans le même diametre, ou n'y en ont point du tout, desorte qu'en dispersant les nombres d'un gisant dans un rang defaillant & dans son complement, on met deux nombres de ce gisant dans un mesme diametre, où l'on n'y en met point du tout, & l'une & l'autre de ces deux choses est également mal. D'ailleurs il n'y a point de gisant dans les quarrez pairs, qui puisse fournir un diametre par position: & ainsi il faudroit s'éloigner un peu dans les quarrés pairs, de la maniere Indienne de dispenser les nombres, & en mettre un dans chaque rang, & un dans chaque diametre: mais la Methode ne s'en presente pas d'abord. En voicy néanmoins le premier exemple.

8	11	14	1
2	13	12	7
9	6	3	16
15	4	5	10

De la Méthode Indienne des Quarrés pairs.

Je croy l'avoir devinée sur les Exemples des Quarrés de 16, de 36, & de 64 cases, qu'Agrippa nous a donnés.

1°. Comme les rangs sont en nombre pair

dans les quarrés pairs, ils peuvent estre considerez deux à deux. Comparant donc le premier au dernier, le second au penultiéme, le troisiéme à l'antepenultiéme, & ainsi de suite en nous éloignant également du premier & du dernier rangs, nous les appellerons opposez, soient-ils gisants, soient-ils montants.

Or parce que les nombres d'un rang sont arithmetiquement proportionnaux avec ceux d'un autre rang de mesme sens, il est clair à ceux qui entendent la proportion arithmetique, que deux rangs opposez font la mesme somme totale que deux autres rangs opposez, & que si l'on partage cette somme en deux égales, chaque moitié séra la somme que doit faire un rang Magique.

2°. Les nombres opposez sont aussi le premier & le dernier de tout le quarré, le second & le penultiéme, le troisiéme & l'antépenultiéme, & ainsi de suite en nous éloignant également du premier, & du dernier nombres: de telle sorte que la somme de deux nombres opposez est toûjours égale à la somme de deux autres opposez.

De là il est évident que les nombres opposez à ceux d'un rang, sont les nombres qui sont dans le rang opposé, & que pour rendre les sommes de deux rangs opposez égales, il ne faut que prendre la moitié des nombres de l'un des rangs, & les échanger contre leurs opposez, qui sont dans l'autre. Par exemple.

1 / 13	14 / 2	15 / 3	4 / 16

1. 2. 3. 4. font le premier rang naturel du quarré de 16 cases, & 13. 14. 15. 16. en font le dernier rang. Il ne faut pour les rendre égaux, que prendre 2 & 3 qui font la moitié des nombres du premier, & les échanger contre 14 & 15 leurs opposez: & ainsi 1. 14. 15. 4. feront la mesme somme que 13. 2. 3. 16.

Les gisants entre eux, & les montants entre eux se peuvent rendre égaux par cette Methode: mais parce que le choix des nombres opposez se peut faire de plusieurs façons, les Indiens en ont choisi une, qui est aisée à retenir, qui laisse les diamétres tels qu'ils sont dans le quarré naturel, parce qu'ils sont tels qu'ils doivent estre, & qui arrange les montants, lors qu'on ne songe qu'à arranger les gisants. Toute la methode consiste donc à savoir arranger deux gisants opposez, & en voicy les regles.

1°. On prend la moitié des nombres du gisant superieur, & on les transporte au gisant inferieur: & on prend leurs nombres opposez dans le gisant inferieur, & on les transporte au superieur.

2°. Les nombres qui demeurent en chaque rang, y demeurent en leur place naturelle, & dans leur ordre naturel: les transportez se

placent chacun dans la case de son opposé, & par consequent en ordre renversé.

3°. Le premier & le dernier nombres de chaque rang demeurent dans leur rang naturel, le deuxiéme & le troisiéme sont transportez, le quatriéme & le cinquiéme demeurent, le sixiéme & le septiéme sont transportez, & ainsi alternativement deux sont transportez, & deux demeurent.

E X E M P L E.

1	63	62	4	5	59	58	8
57	7	6	60	61	3	2	64

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. font le premier rang naturel du quarré de 64 cases, 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. en font le dernier. 1 & 8 premier & dernier nombres du premier rang y demeurent & en leur place naturelle. 57 & 64 premier & dernier nombres du dernier rang y demeurent & en leur place. Ensuite 2 & 3 sont transportez, 4 & 5 demeurent, 6 & 7 sont transportez: & de mesme des nombres du rang opposé 58 & 59 sont transportez 60 & 61 demeurent, 62 & 63 sont transportez. 1. 4. 5. 8. qui demeurent au premier rang y sont dans leurs cases naturelles, & par consequent dans leur ordre naturel. 2. 3. 6. 7. qui sont transportez, sont dans les cases de

leurs

leurs opposez, & sont dans un ordre renversé. De même 57. 60. 61. 64. qui demeurent dans leur rang, y sont dans leurs cases naturelles, & dans leur ordre naturel. 58. 59. 62. 63. qui sont transportez sont dans les cases de leurs opposez & dans un ordre renversé.

Tous les rangs opposez se doivent ranger sur ce peu de regles: mais il n'est pas toûjours certain qu'il faille mettre le premier nombre du rang à la premiere case à gauche, car de cette sorte le premier & le dernier montants conserveroient tous leurs nombres naturels, & ne seroient pas égaux. C'est pourquoy il faut les rendre égaux par les mêmes regles que les gisants, en transportant la moitié des nombres du premier montant dans les cases de leurs opposez, laissant le premier & le dernier dans leur montant, transportant le deuxiéme & le troisiéme, laissant le quatriéme & le cinquiéme, transportant le sixiéme & le septiéme, & ainsi de suite selon les regles que nous avons données pour les gisants. La tête de chaque gisant sera donc à droit ou à gauche selon que son premier nombre sera demeuré ou transporté, au premier ou au dernier montant, à droit ou à gauche.

Exemple du quarré de 64 cases.

1	63	62	4	5	59	58	8
56	10	11	53	52	14	15	49
48	18	19	45	44	22	23	41
25	39	38	28	29	35	34	32
33	31	30	36	37	2	26	40
24	42	43	21	20	46	47	17
16	50	51	13	12	54	55	9
57	7	6	60	61	3	2	64

Mais ces regles ne suffisent qu'aux quarrés pairement pairs : & il y a quelque observation particuliere pour les impairement pairs.

Tout quarré impairement pair, si vous en ôtez une enceinte (c'est-à-dire le premier & le dernier gisants, le premier & le dernier montants) laisse un quarré pairement pair, qui doit estre rangé suivant les regles cy-dessus à un petit changement prés, que nous dirons. Il faut donc voir comment s'arrangent le premier & le dernier gisans, parce que le premier & le dernier montans s'arrangent de même.

1°. Les gisants, estant d'un quarré impairement

rement pair, ont châcun un nombre de cases impairement pair : mais si l'on ne prend pas garde aux deux cases moyennes de châque gisant, alors il restera en châcun un nombre de cases pairement pair, que nous appellerons les cases pairement paires. La premiere regle est donc de transporter la moitié des nombres des cases pairement paires, & de transporter ceux, qu'on choisiroit pour cela, dans un gisant d'un quarré pairement pair. Ainsi le premier & le dernier nombres demeurent dans leurs cases, le deuxiéme & le troisiéme sont transportez, le quatriéme & le cinquiéme demeurent, le sixiéme & le septiéme sont transportez, & ainsi de suite : mais je ne parle que des nombres des cases pairement paires, & je ne comprens que ceux-là au conte que je fais, non plus que si les cases moyennes n'avoient pas des nombres.

2°. Les nombres transportez ne passent pas aux cases de leurs opposez, mais dans les cases qui sont vis-à-vis des leurs, c'est-à-dire dans leur même montant : & ainsi ils ne se trouvent point en ordre renversé dans le gisant où ils passent.

Exemple pris du quarré de 100 *cases.*

1			4			7			10
	2	3					8	9	

Je n'ay pas marqué les nombres 5 & 6 dans cét exemple, parce que ce ſont ceux des deux caſes moyennes du premier giſant, & que les nombres des deux caſes moyennes du premier giſant, dans châque quarré impairement pair, ont une regle particuliere, que je donneray. Quant aux huit autres nombres, 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, qui ſont ceux des caſes pairement paires, ils ſont rangés ſelon les regles que j'ay données. 1°. le premier & le dernier ſont en leurs caſes naturelles, puis le deuxiéme & le troiſiéme ſont tranſportez, le quatriéme & le cinquiéme demeurent en leurs caſes naturelles, le ſixiéme & le ſeptiéme ſont tranſportez. 2°. les tranſportez, ſavoir 2, 3, 8, 9, ſont dans les caſes vis-à-vis des leurs, & dans leur ordre naturel, & non dans un ordre renverſé.

3°. Quant aux deux nombres moyens, le premier demeure, & le ſecond eſt tranſporté: mais le premier ne demeure pas dans ſa caſe naturelle. Il paſſe à la caſe du ſecond, & le ſecond n'eſt pas tranſporté à la caſe qui eſt vis-à-vis de la ſienne, mais dans celle de ſon opposé: parce qu'il faut que le premier laiſſe ſa

caſe

caſe naturelle à ſon oppoſé , qui ſera tranſporté en ce premier giſant, & que le ſecond laiſſe auſſi à ſon oppoſé, la caſe qui eſt vis-à-vis de la ſienne.

1			4		5	7			10
	2	3		6			8	9	

Les nombres 5 & 6 ſont les moyens. 5 demeure dans ſon giſant, mais il paſſe à la caſe de 6, & 6 eſt tranſporté à la caſe de ſon oppoſé, & non à celle, qui eſt vis-à-vis de la ſienne.

4°. Les nombres du dernier giſant s'arrangent de cette maniere. Le premier & le dernier demeurent dans leurs caſes, les autres rempliſſent les caſes qui ſont demeurées vuides dans les deux giſants , & il faut les y placer tout d'une ſuite, mais dans un ordre renverſé. De cette maniere les deux giſants deviennent égaux, parce qu'ils ſe ſont donné l'un à l'autre la moitié de leurs nombres des caſes pairement paires , & que leurs nombres moyens ſont ſomme pareille en châque giſant, les oppoſés eſtant enſemble & non en giſants differents. On pourroit ſi l'on vouloit ranger le ſecond giſant comme nous avons rangé le premier, mais alors il faudroit ranger le premier comme nous avons rangé le ſecond.

1	99	98	4	96	5	7	93	92	10
91	2	3	97	6	95	94	8	9	100

Les nombres 91 & 100, qui ſont le premier & le dernier, du dernier giſant, demeurent dans leurs places naturelles, les autres qui ſont 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, rempliſſent les caſes, qui eſtoient demeurées vuides dans les deux giſants, & ils y ſont mis tout de ſuite, mais dans un ordre renverſé.

5°. Le premier & le dernier montans des quarrés impairement pairs ſe rangent l'un par rapport à l'autre, comme le premier & le dernier giſans : & par ce moyen tout le quarré impairement pair ſe trouve Magique, & par une Methode aiſée à retenir, & à executer de memoire.

La Démonſtration en eſt ſenſible. Car à conſiderer les nombres comme nous les venons d'arranger dans le premier & dans le dernier giſans, on void que les nombres oppoſez pris deux à deux y ſont placés ou diametralement dans les caſes premiere & derniere de chaque giſant, ou vis-à-vis dans un même montant, & parce que les nombres oppoſez pris ainſi deux à deux font toûjours ſommes égales : il s'enſuit que ces deux giſants eſtant au haut & au bas du quarré pairement pair & interieur déja Magique, ajoûteront

ſom-

ſommes égales aux diametres & aux montants de ce quarré pairement pair interieur, & qu'ainſi les montants & les diametres du quarré impairement ſeront égaux en leurs ſommes. Il en ſera de même des giſants du quarré impairement pair, parce que ſon premier & ſon dernier montants ajoûteront auſſi ſommes égales aux giſants du quarré pairement pair interieur. Et nôtre Démonſtration ſeroit complette, n'eſtoient les deux nombres moyens tant du premier & du dernier giſants, que du premier & du dernier montants: car ces nombres n'eſtant pas placés chacun vis-à-vis de ſon oppoſé ajoûtent des ſommes inégales aux giſants & aux montants moyens du quarré pairement pair interieur. Donc pour reparer cette inégalité, qui n'eſt que de deux points, il faut faire un petit changement dans le quarré pairement pair interieur, ce qui fera la derniere regle de cette Methode.

6°. En rangeant le quarré pairement pair interieur, ſelon les regles des quarrés Magiques pairement pairs ; il faut renverſer l'ordre, que devroient avoir ſelon ces regles des quarrés pairement pairs, les deux nombres moyens du dernier giſant du quarré de 16 caſes, qui eſt au centre de tout, & les deux nombres moyens du dernier montant du même quarré de ſeize caſes. Vous affoiblirez ainſi le premier montant & le premier giſant moyens du quarré pairement pair : d'autant

que

que dans le premier gisant du quarré de 16 cases, le premier nombre moyen est toûjours plus fort que le second, & que dans le dernier montant du même quarré de 16 cases, le nombre moyen superieur est plus fort que l'inferieur.

Quarré de trente-six cases.

1	35	34	3	32	6
30	8	28	27	11	7
24	23	15	16	14	19
3	17	21	22	20	18
12	26	9	10	29	25
31	2	4	33	5	36

Ce quarré est celuy d'Agrippa, si-non que j'ay mis à droit, ce qu'il a mis à gauche, parce qu'il a pris les quarrés qu'il donne, d'aprés des Talismans Hebraïques, où l'ordre naturel des nombres est de la droite à la gauche selon la maniere d'écrire des Hebreux.

Quarré

Quarré de 100 *caſes.*

1	99	98	4	96	5	7	93	92	10
90	12	88	87	15	16	84	83	19	11
80	79	23	24	76	75	27	28	72	21
31	69	33	34	66	65	37	38	62	70
60	42	58	57	45	46	44	53	49	51
41	52	48	47	55	56	54	43	59	50
61	39	63	64	35	36	67	68	32	40
30	29	73	74	26	25	77	78	22	71
20	82	18	17	85	86	14	13	89	81
91	2	3	97	6	95	94	8	9	100

Dans le quarré de 36 caſes les nombres 9 & 10, qui ſont les moyens du dernier giſant du quarré de 16 caſes, qui eſt au centre, ſont dans un ordre contraire à celuy qu'ils devroient avoir ſelon les regles des quarrés pairement pairs. Ainſi 14 & 20 qui ſont les moyens du dernier montant du même quarré de 16 caſes, ſont dans un ordre contraire, à celuy qu'ils devroient avoir par les mêmes regles : car il faudroit que 10 fut devant 9, & que 14 fût ſous 20.

Dans le quarré de 100 cases au septiéme gisant les nombres moyens 35 & 36 sont mis contre les mêmes regles des quarrés pairement pairs: 36 devroit preceder 35 selon les regles: & 44 & 54 qui sont les moyens du septiéme montant sont aussi renversez, parce que 44 devroit estre sous 54.

Dans tout quarré pairement pair rangé magiquement suivant les regles que j'ay données, il est infaillible que dans le gisant qui est immediatement sous les gisants moyens, les deux nombres moyens soient dans un ordre renversé, c'est à dire que le plus fort precede le plus foible: car où ces nombres moyens sont transportez, & par consequent dans un ordre renversé, où ils ne sont pas transportez, & ils sont encore dans un ordre renversé parce qu'alors leur gisant commence à droite: d'autant que si les nombres moyens de chaque rang ne sont pas transportez comme on le suppose, les moyens du premier montant ne le sont pas, & ainsi les gisants moyens commencent à gauche, donc le gisant au dessous commence à droite. Par un pareil raisonnement on prouvera que selon les regles des quarrés pairement pairs les nombres moyens du montant qui est immediatement aprés les montants moyens, sont rangés de telle sorte, que le plus fort est toûjours au dessus du plus foible.

Voilà la Methode des quarrés pairs d'Agrippa,

pa, qui ſont à mon avis les Indiens, dont le merite ne conſiſte pas à donner la ſeule maniere poſſible de ranger les quarrés pairs, mais la plus aiſée à executer de memoire : car c'eſt à cela principalement qu'il ſemble que les Indiens, ſe ſoient attachés. Au reſte les quarrés pairs Indiens ſeront auſſi Magiques dans la progreſſion Geometrique.

Les Indiens ont donc connu deux Principes pour le Probleme des quarrés Magiques, dont ils ont appliqué l'un aux quarrés impairs, & l'autre aux pairs. Les Mathematiciens de ce Païs-cy, qui ont travaillé là deſſus, n'ont connu que l'un de ces deux Principes, qui eſt celuy des quarrés pairs ; mais ils l'ont accommodé auſſi aux quarrés impairs, & de plus ils ont ajoûté une condition ſinguliere à ce Probleme, qui eſt que le quarré Magique ſoit rangé de ſorte, qu'en luy ôtant ſa premiere enceinte, c'eſt-à-dire ſon premier & ſon dernier giſants, ſon premier & ſon dernier montants, le quarré interieur qui reſtera, ſe trouve Magique de cette même eſpéce , c'eſt-à-dire pouvant perdre toutes ſes enceintes l'une aprés l'autre, & laiſſer toûjours pour reſte un quarré Magique, pourvû que ce reſte ait au moins 9, ou 16 caſes : parce que le quarré de 4 caſes ne ſauroit eſtre Magique.

Monſieur Arnoud a donné la ſolution de ce dernier Probleme à la fin de ſes Elements de Geometrie, & avant qu'il l'eût fait imprimer

mer la premiere fois, j'avois aussi résolu ce même Probleme dans toute son étenduë, m'ayant esté proposé par feu Monsieur de Fermat Conseiller au Parlement de Thoulouse, dont la Memoire est encore en veneration parmi les savants, & parmi les gents de bien: mais alors je ne devinay point le principe des quarrés impairs d'Agrippa, ny la raison de la Methode de Bachet.

Enfin je doy rendre ce témoignage à Monsieur Sauveur Professeur des Mathematiques à Paris, qu'il a trouvé une démonstration des quarrés impairs Indiens, que Monsieur de Malezieu luy a communiquez: & qu'il a trouvé aussi une Methode pour ranger les quarrés pairs. Je luy laisse le soin d'en faire un jour part au Public, & de plusieurs autres choses de son invention, parce que ce Chapitre est déja trop long.

Du soin des Mœurs chez les Chinois, & de l'ancienneté de leur Histoire.

LA Chine est heureusement située pour n'avoir point à craindre de guerre étrangere. Elle n'a d'autres Voisins que la Tartarie au Nord, & le Tonquin au Couchant d'hyver. Par tout ailleurs elle est bornée ou par l'Ocean,

l'Ocean, ou par un desert de plusieurs journées de chemin, ou par des Forêts, & des Montagnes presque impratiquables. Le Tonquin est un fort petit Etat, si on le compare à la Chine: & il est situé sous ces Climats chauds, d'où il n'est jamais sorti de Conquérant. Le Tartare est de tout temps accoûtumé à ne faire que des courses sur ses ennemis, & non des guerres en forme. Une muraille sur les frontieres de la Chine, qui ferme les passages, que les montagnes laissent ouverts, a suffi durant une longue suite de siecles, pour arrêter toutes les entreprises des Tartares.

Il ne faut donc pas s'étonner si les Chinois sont peu belliqueux, & si les Tartares quoy que plus foibles, & d'ailleurs peu propres à faire des conquêtes, les ont pourtant subjuguez deux fois dans l'espace de trois à quatre mille ans.

Mais autant que les Chinois ont ignoré la guerre, autant ont-ils esté habiles dans la science du gouvernement. Leur bon esprit naturel la leur a fait cultiver avec tant de soin dans le repos dont leur Païs a presque toûjours joüi, qu'aprés les Loix que Dieu donna à Moïse, il n'y en a peut-être point qui fassent un corps de Politique plus complet, ny dont les parties concourent mieux à même fin, que les Loix Chinoises. Aussi ce Peuple est-il le plus nombreux qui ait jamais esté au monde, excepté peut-être le Peuple de Dieu: ce qui,

à mon ſens, eſt la meilleure marque d'un heureux gouvernement.

J'ay aſſez dit dans ma Relation, comment les Chinois ont accommodé leur Religion à leur Politique, en faiſant de l'Eſprit du Ciel & des autres Eſprits une Republique inviſible pareille à la leur, dont ils ſuppoſent que les membres ont une correſpondance ſecrete avec les membres de la leur, & qu'ils puniſſent les fautes cachées de leurs Rois, de leurs Magiſtrats, & de châcun de leurs Citoyens en particulier.

J'ay marqué auſſi comment ils ont pourvû à la durée de leurs Loix par la crainte de leurs parents morts, qu'ils ſuppoſent devoir s'irriter en l'autre vie, des fautes que leurs enfants commettent en celle-cy, & principalement du grand manque de reſpect que ce ſeroit aux Chinois envers leurs ancêtres, de changer les Loix qu'ils leur ont laiſſées. Ce n'eſt donc pas une vaine ceremonie que ce deüil de trois ans accompagné d'une extréme auſterité, & ſeparé de toute fonction publique, que les Loix Chinoiſes ordonnent aux enfants à la mort de leur Pere & de leur Mere, & dont elles ne diſpenſent pas même leurs Rois. Elles ne pouvoient trop imprimer dans les Eſprits ce reſpect, qui a toûjours eſté leur plus grand appuy.

Mais ce que j'admire le plus dans les Loix de la Chine, c'eſt le ſoin qu'elles ont de former les mœurs, puis qu'il n'y a que les bonnes mœurs,

mœurs, qui puissent maintenir les Loix, comme il n'y a que les bonnes Loix qui puissent faire les bonnes mœurs. Platon, ce me semble, a connu toute l'importance de cette maxime, & si ma memoire ne me trompe, il veut en quelques endroits de ses Loix, qu'elles se mêlent de l'interieur du domestique de ses Citoyens: & parce qu'il craignoit que cela ne parût trop nouveau à des Peuples aussi libres que les Grecs l'estoient de son temps, il cherche quelque excuse au peu qu'il en dit.

Les Chinois au contraire n'ont point hesité à donner des Loix à presque toutes les actions des hommes. Un de leurs plus anciens livres regle non seulement les Rites, qui concernent la Religion & les Sacrifices, mais tous les devoirs des enfants envers leur Pere, & du Pere envers ses enfants, du mary envers la femme, & de la femme envers le mary, des freres & des amis entre eux, du Roy envers ses sujets, & des sujets envers leur Roy, des Magistrats envers le Peuple, & du Peuple envers les Magistrats. Dans ce Livre qui a autorité de Loy, les Vieillards sont regardés comme les Peres de tout le monde & du Roy même, les Orphelins y sont regardez comme ses Enfans, & tous les Citoyens comme freres entre eux. Le P. Martini dit, qu'il n'y a presque point d'a- *Hist. Sin.* action humaine, quelque petite qu'elle soit, à *p. 352.* laquelle ce Livre ne donne des Loix, jusques à causer de l'ennuy par un trop petit détail. Je

ne doute pas que tous les Europeans n'en jugeassent comme luy, si ce Livre venoit à nôtre connoissance, mais c'est toûjours un témoignage bien ancien, du soin extreme que les Chinois ont pris de tout temps des bonnes mœurs.

Et parce qu'ils savoient la force qu'a l'exemple des Rois sur les Peuples, leur plus grande étude a esté toûjours d'inspirer la Vertu à leurs Rois. Le Peuple, disent-ils, est comme les épics dont une campagne est couverte, les mœurs du Prince sont comme le vent, qui les incline, où il veut.

Leur Politique n'a donc point de mœurs particulieres pour leurs Rois, & d'autres mœurs pour les Peuples. Leurs Rois sont obligés à respecter les vieillards : ils en nourrissent en châque ville ; & l'Histoire Chinoise marque avec éloge ceux de leurs Rois, qui leur ont rendu plus de devoirs, & quelques autres, qui ont fait asseoir à leur table & au dessus d'eux, leurs freres illégitimes, qui les devançoient en âge. Leurs Rois sont obligez au deüil de trois ans à la mort de leur Pere, & de leur Mere, & à s'abstenir pendant ce temps-là des soins du gouvernement, quoy que peut-être cette Loy ait perdu sa vigueur dans les derniers temps. Lors que la Chine étoit encore divisée en petits Etats, qui étoient autant de Fiefs de ce grand Empire, Ven-cum Roy de Cin chassé de son petit Royaume par les artifices de

sa Marastre, ne voulut pas entreprendre de guerre pour y rentrer, qu'il n'eût porté le deüil de son Pere pendant trois ans.

Ils croyent entre autres choses que les parents morts peuvent abréger ou prolonger la vie de leurs enfants ; ils leur demandent une longue & heureuse vie, & sur ce fondement ridicule, ils ont en mêmes termes que nous ce Precepte, que nous tenons de Dieu même, & dont sa Verité éternelle nous est garent : honore ton pere & ta mere, afin de joüir d'une longue vie.

Xin le premier Roy de la Race Cina, ayant exilé sa Mere pour ses impudicitez, & parce que son adultére s'étoit servi de la faveur de cette Princesse pour se révolter, & pour assembler une grande armée, fût forcé par tous ses Ministres, à la rappeler de l'exil, quoy qu'il se fût fait Roy par la force, & que par là il semblât devoir être plus fort que les Loix.

Hoéï second Roy de la race Hana ayant aussi une Mere impudique, n'osa l'en punir : mais ne voulant pas regner & souffrir ses impudicités, il luy abandonna le Gouvernement par une pieté outrée, & se plongea luy-même dans la débauche : si bien que Hiáovu le sixéme Roy de la même race, fit mourir la Reyne sa femme, de peur de laisser aprés luy une veuve débauchée, & une mere incommode à son successeur.

Je ne finirois point si je voulois rapporter tous les exemples de l'extreme respect que les Rois Chinois ont pour leur Pere, & pour leur Mere, j'ajoûteray seulement qu'ils ne changent point leurs Officiers, comme ils n'innovent rien en leurs Loix.

Ils sont élevés aussi à n'avoir pas moins de respect pour leurs Gouverneurs, que les Particuliers en ont pour leurs Precepteurs. Ils appellent Coláo leur Gouverneur, qu'ils font pour l'ordinaire leur premier Ministre, comme le Grand Seigneur appelle son Grand Vizir *lalà*, c'est à-dire Gouverneur. Ce respect est si entier chez eux, qu'ils châtient, comme je l'ay dit en quelque endroit de ma Relation, le Gouverneur du Prince heritier presomptif de la Couronne, des fautes que fait ce Prince, & qu'il s'est trouvé des Princes, qui estant devenus Rois ont vengé leurs Gouverneurs.

Outre le Coláo, qui est le principal Conseil du Roy, il a d'autres Officiers, dont la seule fonction est de le reprendre publiquement de ses fautes. Yvus le premier Roy de la race Hiáa, qui selon leur Histoire commença de regner 2207 ans avant JESUS-CHRIST donna pleine liberté à tous les gents de bien de luy donner des conseils: & néanmoins parce qu'il se trouva une fois repris avec trop d'aigreur en presence de ses principaux Conseillers, il en fût si fâché, qu'il avoit resolu de faire mourir celuy qui luy avoit fait cet

af-

affront : mais sa femme l'appaisa. S'estant parée plus qu'à l'ordinaire, elle se presenta devant luy : & comme il fût encore blessé de cette parure, qui dans le chagrin où il estoit, luy sembla hors de propos, elle luy dit, qu'elle le venoit feliciter, d'avoir dans sa Cour des serviteurs assez courageux & assez fideles, pour oser luy dire la Verité. Cette liberté d'avertir le Prince passa en Loy dans la suite du temps : il y eut comme j'ay dit, des Offices créez exprés pour l'exercer : sans néanmoins l'ôter à pas un autre Officier de l'Etat ; & les Chinois ont toûjours esté si jaloux de cette prerogative, que plusieurs sont morts pour la soûtenir, & qu'il y a eu, mesme en ce siecle, des exemples, que lors que le Roy s'est obstiné à ne pas écouter quelque correction importante, les Officiers de sa Cour, au nombre quelquefois de deux-mille, sont entrés dans son Palais, pour y deposer les marques de leurs Offices. De sorte qu'il est impossible qu'un Roy de la Chine puisse demeurer Roy, s'il est vicieux à un certain point. Aussi, luy dit-on sans cesse, que c'est son exemple qui doit rendre les Magistrats, & le Peuple vertueux, & que s'il se depart de la Vertu de ses Ancêtres, les Magistrats & le Peuple venant à se corrompre dans leurs mœurs, oublieront la fidelité qu'ils luy doivent, & qui est leur premier devoir, & leur premiere vertu. Les exemples en sont frequents dans leur Histoire :

en quoy ils n'ont pas mieux pourvû à la sûreté de leur Maître, que tous les autres Etats Despotiques. Selon eux il y a 4000 ans que leur Royaume dure dans ces maximes, qui le rendent l'admiration de tous ses voisins. Saint François Xavier rapporte dans ses Lettres, que les Japponois luy objectoient incessamment que la Religion Chrétienne ne pouvoit être veritable, puis qu'elle étoit ignorée des Chinois. Je sçay pourtant que les Chinois ont des vices, mais ils péchent peut-être moins contre leur Morale, que nous ne péchons contre la nôtre. Combien nos mœurs n'ont-elles pas degeneré de celles de nos ancêtres? & les Chinois incomparablement plus anciens que nous, estiment encore que c'est une honte de violer leurs mœurs en public, & de manquer aux égards qu'ils se doivent les uns aux autres, ou par quelque desobeïssance envers leurs parents, ou par quelque querelle avec leurs égaux. Ils sont infideles, dit-on, dans le commerce: mais peut-être ne le sont-ils qu'avec les étrangers, comme les Hebreux ne prêtoient à usure qu'aux étrangers: & d'ailleurs, les Chinois qui ont commerce avec les étrangers, sont ceux des frontieres, dont ce même commerce étranger a gâté les mœurs.

Le plus grand vice des Chinois sans doute est une extreme hypocrisie: mais outre qu'il y en a par tout, parce que c'est un vice qui se dérobe à la correction des Loix, c'est peut-

être

être un moindre mal, qu'une corruption publique.

Que s'il en faut croire l'Histoire Chinoise, c'est la vertu toute seule qui a formé ce grand Empire : l'Amour de leurs Loix, qui furent d'abord établies en un coin de ce Païs-là, attira peu à peu au même joug toutes les Provinces voisines, sans qu'il paroisse que les Chinois ayent soûmis ces Provinces par aucune guerre. Il est vray que tous ces petits Etats, qui estoient au commencement autant de fiefs hereditaires donnés pour l'ordinaire aux Princes du sang Royal, ont esté réünis à la Couronne par des guerres Civiles, lors que la race Royale a changé, & que des Usurpateurs ont chassé du Thrône les Rois legitimes : mais il paroît que la premiere sujetion de tous ces petits Etats à la Couronne de la Chine a esté volontaire. Ils disent que 44 Royaumes amoureux de la vertu de Venvam, se soûmirent à ses Loix. Il regna sur les deux tiers de la Chine, lors qu'elle estoit encore divisée. Quoy qu'il en soit, les Chinois ont esté de tout temps ennemis de toute guerre, comme de la principale cause de la corruption des mœurs, & ils ont preferé les mœurs à toute la gloire des conquêtes, & à tous les avantages du commerce avec les étrangers.

Le Roy *Siven*, neuviéme de la race *Hana*, 60 ans avant la Naissance de Jesus-Christ, craignant les suites de quelque mouvement

des Tartares, qui quelque temps auparavant avoient esté confinés dans leurs Montagnes par *Hiáovu*, & qui estoient revenus s'emparer du plat Païs, voulut les prevenir, & leur faire la guerre, avant qu'ils se missent en estat de la porter dans la Chine. En un autre Pays cette prudence eût pû être approuvée, mais elle ne le fut pas à la Chine, où le soin des bonnes mœurs est la premiere affaire de l'Etat. L'Histoire donc rapporte que son premier Ministre le dissuada de cette entreprise par ce discours. Quoy Seigneur, vous songez à envahir les Pays étrangers, quand il y a de si grandes choses à reformer dans le vôtre. Prodige jusqu'à cette heure inoüi parmi nous! en cette année un fils a tué son pere, sept freres cadets ont tué 25 freres leurs ainés. Voilà des traits d'une audace intolerable, & qui presagent une tres-dangereuse corruption dans nos mœurs. C'est de quoy nous devons nous allarmer, c'est à quoy il faut appliquer un prompt remede: car tandis que ces crimes ne seront pas soufferts à la Chine, la Chine n'aura rien à craindre des Tartares: mais s'ils estoient une fois soufferts, je crains qu'ils s'étendroient non seulement dans toutes les terres de l'Empire, mais mêmes dans le Palais Imperial.

Sous *Juen*, dixiéme Roy de la même race, les Provinces de Quangtong, & de Quangsi, & l'Isle de Hainan s'estant revoltées, il assembla autant de forces qu'il luy fut possible,

pour

pour les ranger à leur devoir : mais *Kiasu*, qu'il nomma pour leur General le detourna de cette guerre par ces paroles. Autrefois le Royaume de la Chine estoit borné au Levant par l'Ocean, au Couchant par le désert sablonneux, & au Midy par le Fleuve Kiang : mais peu à peu il estendit ses limites moins par les armes, que par la vertu. Nos Rois recevoient humainement sous leur empire, ceux qui s'y soûmettoient d'eux-mêmes par l'amour de nôtre justice & de nôtre douceur, & plusieurs Provinces voisines s'y soûmirent : aucune n'y fût contrainte par la force. C'est mon avis que vous vous absteniez de cette guerre, & qu'imitant les bons Rois qui ont vécu avant vous, vous les fassiez revivre dans vos maximes. C'est aux appas de la vertu, & non à l'horreur des armes, à rappeler à leur devoir les Peuples rebelles.

La Chine pourtant a eu quelques Rois Conquerants, mais deux ou trois tout au plus, si je ne me trompe : encore disent-ils, qu'Hiáovu, qui fût l'un de ceux-là se repentit des guerres qu'il avoit faites, & ne se soucia pas de conserver ses Conquêtes.

Çu-Cum l'un des Disciples de Confucius luy demanda un jour quelles choses étoient necessaires à un bon gouvernement. Abondance de vivres, luy répondit-il, assez de soldats, & de munitions de guerre, de la vertu dans le Roy & dans les sujets. J'entends ce que vous me dittes, reprit le Disciple, mais s'il falloit

manquer de l'une de ces trois choses, laquelle abandonneriez-vous la premiere? Les soldats, repartit le Philosophe. Mais s'il falloit encore manquer de vivres ou de vertu, lequel de ces deux partis choisiriez-vous? Je choisirois, dit-il, de manquer de vivres. Il ne pouvoit mieux témoigner le mépris de la guerre, & l'amour des bonnes mœurs. Platon ne vouloit qu'un petit nombre de Citoyens dans sa Republique, parce qu'il craignoit la corruption dans la trop grande multitude, & qu'il ne se soucioit pas tant que sa Republique durât, comme qu'elle fût heureuse, & par consequent vertueuse, tandis qu'elle dureroit.

Enfin les Chinois n'ont jamais negligé l'instruction du Peuple. Outre qu'il est aisé de savoir des Loix qui sont publiques, & qui ne changent jamais, ils publient tous les quinze jours, par cry & par affiche un petit nombre de Preceptes, qui sont le fondement de leur Morale, comme les Commandements de Dieu le sont de la nôtre.

Ils n'ont pas aussi negligé les châtiments, puis que les Magistrats répondent des fautes de leur famille, les parents de celles de leurs enfants, les superieurs de celles de leurs inférieurs, & qu'ils ont tous droit de punir les fautes de ceux, dont ils répondent: mais j'ay déja touché ces choses, & quelques autres dans ma Relation.

C'est ce que j'avois à dire du soin que les Chinois

Chinois ont eu de conſerver leurs mœurs, dont la durée eſt ſans doute la plus grande merveille, qu'on ait vû parmi les hommes. On peut ſoupçonner que leur Hiſtoire eſt flattée en quelque choſe. Ils ont pû mentir, ſans craindre d'eſtre contredits par leurs voiſins : & il y a de l'apparence qu'ils n'ont pas toûjours dit la verité, puiſque leur Hiſtoire eſt l'ouvrage de leur Politique. L'Office d'Hiſtorien eſt chez eux un Office public. L'Hiſtoire d'un Roy s'écrit aprés ſa mort par l'ordre de ſon ſucceſſeur, qui quelquefois a eſté ſon ennemi, & aucune Hiſtoire ne ſe publie, que la race des Rois dont elle parle, ne ſoit éteinte, ou au moins chaſſée du Thrône. Il n'eſt permis à aucun Hiſtorien de révoquer en doute les Hiſtoires déja écrites, ny à aucun particulier d'écrire l'Hiſtoire : châcun ſeulement peut faire des abregez des Hiſtoires déja publiées. Il n'y a donc qu'une ſeule Hiſtoire generale, & point de Memoires particuliers. Cependant il n'y a nulle apparence, qu'ils ayent corrompu à deſſein le gros des évenements ; & les Hiſtoriens Romains n'ont peut-eſtre pas eſté plus fideles dans tout ce qu'ils ont écrit à l'honneur de leur Patrie, & à la honte de leurs ennemis.

Mais une raiſon particuliere jette un grand doute ſur l'Hiſtoire Chinoiſe depuis le commencement de leur Monarchie juſqu'à environ 200 ans avant JESUS-CHRIST, parce que

Xin le premier Roy de la race Cina, qui regnoit environ 200 ans avant JESUS-CHRIST, fit brûler autant qu'il luy fût possible, tous les livres de la Chine, qui ne traittoient pas de Medecine ou de Divination. Leur Histoire marque qu'il exerça de grandes cruautez, contre ceux qui cachoient des livres, & qu'ainsi il en échappa peu à sa fureur, & qu'il n'en échappa presque point d'entiers: évenement fort singulier parmi ceux, qui détruisent de temps en temps la Memoire des choses passées. Cela suffit donc à mon avis pour douter si l'on veut, que ce grand Empire se soit formé sans aucune guerre.

Malgré cette perte de leurs livres, les Chinois ne laissent pas de donner une Histoire complette non seulement depuis le commencement de leur Monarchie, mais depuis l'origine du Genre humain, qu'ils font remonter à plusieurs milliers d'années au delà de la verité. Ils reconnoissent pourtant eux-mêmes que leur Histoire a l'air d'une Fable, en tout ce qui precede le commencement de leur Monarchie, mais il a esté difficile jusqu'à cette heure de leur persuader qu'ils n'ayent pas eu une longue suite de Rois avant JESUS-CHRIST, qui remonte au delà du temps, où nôtre Chronologie ordinaire met le Déluge: desorte que plusieurs d'entre les Missionnaires ont crû qu'il falloit avoir recours à la Chronologie des Septante, selon laquelle le Déluge est plus an-

cien

cien de plusieurs Siécles, que selon la Chronologie commune. Ce qui rendoit l'Histoire Chinoise plus vray-semblable, c'est qu'elle marque sous châque Roy les Eclipses, & les autres Phénomenes célestes de son Regne: mais Monsieur Cassini ayant examiné le temps d'une conjonction des Planetes, qu'ils mettent sous leur cinquiéme Roy, il l'a trouvée plus récente de 500 ans que leur Histoire ne la fait: & il prouve ce même méconte de 500 ans par une autre remarque Astronomique rapportée au regne de leur septiéme Roy. Ainsi la Monarchie Chinoise paroît moins ancienne de 500 ans que les Chinois n'ont crû, & on peut présumer que dans cette suite de Rois qu'ils nous donnent, ils en ont mis qui ont regné en même temps en diverses Provinces de la Chine, lors qu'elle estoit divisée en plusieurs petits Etats feodataires d'un même Maître. Monsr. Cassini m'ayant donné ses Reflexions sur ce sujet, j'ay crû devoir les ajoûter icy, & enrichir encore une fois mon Ouvrage d'un Chapitre de sa façon. Et parce qu'il m'a communiqué une nouvelle pensée qu'il a euë sur la situation de la Taprobane des anciens, je l'ay prié de me la donner: tout ce qui regarde les Indes ne pouvant estre hors de propos dans ce livre, & tout ce qui vient de Monsieur Cassini estant toûjours bien reçû de tout le Monde.

Re-

Reflexions sur la Chronologie Chinoise par Monsieur CASSINI.

I. Systéme des Chinois.

LEs années des Chinois sont Lunisolaires, dont les unes sont communes de 12 mois Lunaires, les autres Embolismiques de 13.

Le premier jour du mois est ordinairement le premier jour aprés la conjonction de la Lune avec le Soleil, de sorte que les Eclipses du Soleil arrivent ordinairement le dernier jour du mois, comme l'on peut voir dans la Chronologie Chinoise du P. Couplet.

Si les commencements des mois s'éloignent de cét Epoque des conjonctions, il est aisé de les y remettre aprés l'observation d'un Eclipse du Soleil.

L'ordre des années communes & Embolismiques est reglé par le cycle de 60 années, dans lequel 22 sont Embolismiques, & les autres communes.

Suivant le P. Martini dans son Histoire Chinoise, les années commencent à la conjonction de la Lune avec le Soleil la plus proche du quinziéme degré d'Aquarius : c'est-à-dire du point du Zodiaque qui est à égales distances des points du Solstice d'hyver, & de l'Equinoxe du Printemps : ce qui suivant cet Auteur

teur a esté observé depuis le vingt-cinquiéme siécle avant la Naissance de JESUS-CHRIST jusqu'au siécle present: quoy que ce commencement ait varié suivant la volonté de divers Empereurs, & qu'on ait esté obligé quelquefois de corriger l'année, des erreurs qui s'y estoient glissées.

Il y peut y avoir plus d'erreur dans l'Epoque des années, que dans l'Epoque des mois, parce que les points du Zodiaque qui déterminent les premiers mois des années, ne sont pas visibles immediatement, comme les Eclipses du Soleil, qui déterminent les commencements des mois.

Il est constant, comme le P. Martini remarque, qu'aprés une periode de 60 années Lunisolaires les conjonctions de la Lune avec le Soleil ne retournent pas au même point du Zodiaque, mais quelles anticipent de trois degrez, que le Soleil ne parcourt qu'en trois jours, qui en dix Periodes de 60 années montent à 30 jours. Ainsi pour empêcher le commencement des années de s'éloigner de plus d'un signe du quinziéme degré d'Aquarius, il seroit necessaire que les Chinois ajoûtassent à châque Periode de 600 ans un mois extraordinaire par dessus les 22 mois, qu'on ajoûte à châque Periode de 60 années. Neanmoins le P. Martini dit qu'ils n'ont pas besoin d'aucune intercalation: ce que je croy qu'il faut entendre des intercalations de ces trois jours à

part,

part, mais non pas des intercalations extraordinaires des mois, quand cette difference de trois jours est montée au mois entier.

II. Doutes sur la Chronologie Chinoise.

Mais on ne sçait pas si cela se pratique regulierement, ou si les Chinois ajoûtent quelque mois extraordinaire à leurs années sans regle, quand ils s'aperçoivent que le commencement de l'année s'est trop éloigné du milieu d'Aquarius, & si les intercalations des mois tant ordinaires qu'extraordinaires, se font à propos.

Nous avons sujet d'en douter, de ce que le P. Couplet, qui a esté long-temps à la Chine, dans son Traitté de la Chronologie Chinoise dit que les Chinois commencent leurs années à la conjonction de la Lune avec le Soleil la plus prochaine du cinquiéme degré d'Aquarius, ce qui doit estre ainsi presentement: desorte que depuis le P. Martini jusqu'à present l'Epoque des années Chinoises auroit reculé de 10 degrez.

Si l'observation rapportée par le P. Martini au septiéme livre de son Histoire estoit veritable, le commencement de l'année Chinoise se seroit éloigné de plusieurs signes du quinziéme degré d'Aquarius, depuis le temps que ce degré a esté assigné pour limite moyen des

années Chinoises : car il dit que suivant les Historiens Chinois, dont la foy luy est pourtant suspecte , l'an 204 avant l'Epoque de JESUS-CHRIST, dans le commencement de l'année, cinq Planetes se trouverent dans la constellation de *Cing* , qui presentement s'étend depuis le commencement du Cancer jusqu'au commencement du Lion , & alors par consequent s'étendoit depuis les 4 ou 5 des Jumeaux jusqu'aux mêmes degrez du Cancer. On peut voir sans autre calcul que cette observation ne s'accorde pas au sisteme des années Chinoises: car puisque Mercure ne s'éloigne pas du Soleil de plus de 28 degrez, ny Venus de plus de 48 ; il est constant que Venus ne pouvoit estre dans la constellation *Cing* avant que le Soleil eût passé la moitié du signe d'Aries qui est éloigné de deux signes entiers du milieu d'Aquarius ; & que Mercure ne pouvoit se trouver dans cette constellation à moins que le Soleil n'eût passé le commencement du Taureau , & parce qu'il estoit necessaire qu'au moins un de ces deux Planetes se trouvât dans cette constellation pour accomplir le nombre de cinq , ou tous les deux , si la Lune ne s'y trouvoit pas ; (car le Soleil dans cette hypothese ne pouvoit pas s'y trouver) il est constant que le Soleil ne pouvoit estre moins éloigné du milieu d'Aquarius que de deux signes entiers dans le commencement de l'année , auquel on marque cette conjonction.

L'Hi-

L'Hiſtoire Chinoiſe marque auſſi qu'en divers temps il s'eſt trouvé des égarements dans les années Chinoiſes qui ont obligé divers Empereurs de les remettre à la premiere Epoque. Ces égarements peuvent eſtre arrivez pour avoir intercalé des mois trop ſouvent, ou pour avoir negligé les intercalations des mois, quand il falloit les faire, & comme nous n'avons pas l'Hiſtoire de ces intercalations, on ne ſçauroit ſe tirer des embarras qu'il y a pour cette cauſe dans la Chronologie Chinoiſe.

On ſçait quel a eſté celuy des Chinois en ce même ſiécle : car nonobſtant l'ancienneté de leurs magnifiques Obſervatoires fournis de toutes ſortes d'Inſtruments, & les amples Colleges & les Magiſtratures d'Aſtronomie cette Nation tres-jalouſe de ſa propre gloire, & ennemie des étrangers a eſté obligée de mettre à la tête de ſes Aſtronomes pour la correction de leur Calendrier les PP. Jeſuites, qui y ſont allez pour y porter une Religion contraire à la leur, & de combler d'honneurs les PP. Ricci, Schall, Verbieſt, & Grimaldi, qui du temps même de ſon abſence en Italie a eſté éleu par l'Empereur de la Chine pour Preſident du Magiſtrat de l'Aſtronomie. D'où l'on peut juger que les Chinois n'avoient pas de Methode ſi certaine de regler leurs années, qu'ils n'ayent reconnu, qu'ils ne ſont pas capables de les regler tous ſeuls ſans de grandes erreurs.

III. Ob-

III. *Observation ancienne du concours des Planetes dans la constellation* Xe.

Le P. Martini attribuë au cinquiéme Empereur de la Chine qu'il dit avoir regné depuis l'an 2513 jusqu'à l'an 2435 avant Jesus-Christ, la regle de commencer l'année par la nouvelle Lune la plus proche du 15 d'Aquarius.

Il dit que suivant l'Auteur de l'Histoire Chinoise cet Empereur vit cinq Planetes jointes ensemble au jour même de la conjonction du Soleil & de la Lune dans la constellation *Xe*, qui presentement commence vers le dix-huitiéme degré du signe des Poissons, & s'étend jusqu'au quatriéme degré d'Ariés, & qu'il prit ce jour-là pour le commencement de l'année.

Il ne dit pas en quelle année de son regne fut la conjonction des Planetes : Mais comme cette conjonction est tres-rare, nous pouvons chercher si elle a pû arriver entre l'année 2513 & 2435 avant Jesus-Christ dans cette constellation *Xe*.

Cette recherche est importante, dautant que cette Epoque seroit plus ancienne que le Déluge de plusieurs siécles suivant le calcul de ceux qui le mettent environ 2200 années entre Déluge & la Naissance de Jesus-Christ.

IV. Des constellations Chinoises.

Pour l'intelligence de ce charactere celeste, nous avons examiné les constellations Chinoises, dont le P. Martini dans son Histoire, & dans son Atlas Chinois donne le Catalogue calçulé pour l'année 1628 à la maniere d'Europe, & nous les avons comparées avec nos constellations calculées pour la même année.

Nous avons trouvé par cette comparaison que châque constellation Chinoise commence ordinairement par quelque étoile fixe considerable, qui en l'année 1628 se trouve dans le Catalogue de Tycho, presque toûjours dans la même minute, que le commencement de la constellation correspondante dans les deux Catalogues du P. Martini, à la reserve de 3 ou 4, dans lesquelles il paroît qu'il y a erreur de nombres dans les deux Catalogues, où la distance prise du point de l'équinoxe ne s'accorde pas avec les degrez & les minutes du signe du Zodiaque, auquel ces constellations sont rapportées, comme elle s'y accorde dans les autres constellations.

C'est pourquoy nous les mettons icy en deux manieres, suivant les nombres du P. Martini & suivant nôtre correction.

Constellationes Sinenses ex P. Martini historia, & ex ejus Atlante Sinico ad annum 1628.

Nomen.		Longitudo.		Gradus.		Signa.
Kio	♃	198	39	18	39	♎
Kang	♀	209	14	29	14	♎
Ti	♄	219	54	9	54	♏
Fang	☉	237	48	27	48	♏
Sing	☽	242	34	2	34	♐
Vi	♂	250	7	20	7	♐
		corrige 260	7			
Ki	☿	265	43	25	43	♐
Teu	♃	275	3	5	3	♑
Nieu	♀	298	54	28	54	♑
Niu	♄	306	35	6	35	♒
Hiu	☉	318	14	18	14	♒
Guei	☽	328	13	28	13	♒
Xe	♂	346	20	18	20	♓
		corrige 348	20			
Pi	☿	4	1	4	1	♈
Quei	♃	15	32	15	32	♈
Leu	♀	28	46	26	46	♈
				corrige 28	46	♈
Cuey	♃	41	46	11	46	♉
Mao	☉	53	37	23	37	♉
Pie	☽	63	16	3	16	♊
Sang	♂	77	14	17	14	♊
Cu	☿	78	35	18	35	♊
Cing	♃	90	8	0	8	♋
Qu'ei	♀	120	33	0	33	♌
Lieu	♄	125	9	5	9	♌
Sing	☉	142	9	22	9	♌
Chang	☽	150	32	0	32	♍
Ye	♂	168	36	18	36	♍
Chin	☿	185	36	5	39	♎ (36.)

Fixæ ad initia Conſtellationum Sinenſium ex comparatione tabulæ præcedentis cum Tychonica deductæ.

Longitudines Tychonicæ ad annum 1628.

Nomina.	Fixæ.		Grad.	Min.
Kio.	Spica Virginis.	♎	18	39
Kang.	Auſtrina in fimbria Virginis.	♎	29	14
Ti.	Lucida lancis auſtralis.	♏	9	54
Fang.	Auſtr. trium in fronte Scorp.	♏	27	49
Sing.	Præced.lucent.in corp.Scorp.	♐	2	34
Vi.	Dexter humerus Ophiuci.	♐	20	8
Ki.	Cuſpis Sagittarii.	♐	25	43
Teu.	Antecedens in jaculo Sagitt.	♑	5	3
Nieu.	Auſtr. in cornu præced.Capr.	♑	28	54
Niu.	Antecedens in manu Aquarii.	♒	6	35
Hiu.	In humero ſiniſtro Aquarii.	♒	18	14
Guei.	Dexter humerus Aquarii.	♒	28	12
Xe.	Prima alæ Pegaſi.	♓	18	20
Pi.	Extrema alæ Pegaſi.	♈	4	1
Quei.	In ſiniſtro brachio Andumed.	♈	15	32
Leu.	Sequens in cornu auſtr.Ariet.	♈	28	46
Guey.	In femore Arietis.	♉	11	46
Mao.	Occid. trium lucid.in Pleiad.	♉	23	37
Pie.	Oculus Tauri Barcus.	♊	3	16
Sang.	Recedens Balthei orientis.	♊	17	14
Cu.	In extremo cornu auſtr. Tauri.	♊	19	35
Cing.	Pes ſequens præced. Gemin.	♋	0	7
Qu'ei.	Borea præc.in quad.lat.Canc.	♌	0	33
Lieu.	Septentrion. in roſtro Canc.	♌	5	30
Sing.	Cor Hidræ.	♌	22	9
Chang.	In medio corpore Virginis.	♍	0	37
Ye.	In baſi Crateris.	♍	18	36
Chin.	Tertia in ala auſtrina Virg.	♎	4	59

Cet accord des nombres de ces Tables Chinoises avec celles de Tycho, à peu prés dans la même minute, nous donne lieu de juger que ces Tables ont esté calculées par les Peres Jesuites, qui depuis un siécle sont allez à la Chine, & non par les Chinois. Car quelle apparence y a-t-il, que sans être tirées des Tables de Tycho elles y fûssent si conformes? Nos Astronomes de ce siécle ont de la peine à s'accorder dans la même minute dans le lieu des étoiles fixes: & l'on sait qu'entre le Catalogue de Tycho & celuy du Langrave de Hesse faits en même temps par d'excellents Astronomes, il y a une difference de plusieurs minutes. C'est pourquoy il n'est pas vray-semblable que les observations des Chinois s'accordent presque toûjours avec les observations de Tycho dans la même minute.

V. Methode de terminer les constellations Chinoises à châque temps.

Le P. Martini remarque, que les Chinois déterminent les longitudes dans le Ciel par les Poles du monde: c'est-à-dire par de grands cercles tirez par les Poles perpendiculaires à l'Equinoxial, où nous marquons les ascensions droites des étoiles. C'est pourquoy les étoiles qui sont entre deux cercles qui passent par les poles & par les deux étoiles fixes qui terminent une constellation se rapportent à cette constellation même.

Mais il paroît par la comparaiſon des deux Tables précedentes, que les longitudes ne ſont pas marquées dans la Table du P. Martini differemment de ce qu'elles ſont marquées dans la Table de Tycho, qui réduit les étoiles à l'écliptique, & non pas à l'équinoxial. Elles n'y ſont donc pas marquées à la Chinoiſe; mais pour les réduire à la maniere Chinoiſe, il eſt neceſſaire de rapporter les étoiles qui ſont au commencement de châque conſtellation à l'équinoxial, & de trouver leurs aſcenſions droites, & les points du Zodiaque qui auront les mêmes aſcenſions droites, ſeront au commencement de ces conſtellations.

Quand une étoile tombe dans le colure des ſolſtices, comme le pié des Jumeaux dans cette Table d'où commence la conſtellation *Cing*, il n'y a point de difference entre ſa longitude à nôtre maniere, & ſon aſcenſion droite, qui eſt la longitude à la Chinoiſe; mais à meſure que les étoiles s'éloignent du colure des ſolſtices, la difference de leurs longitudes & de leurs aſcenſions droites augmente d'autant plus, que les latitudes ou les déclinaiſons des étoiles ſont grandes. Et parce que les étoiles fixes s'éloignent toûjours d'un colure & s'aprochent de l'autre par un mouvement parallele à l'ecliptique & oblique à l'equinoxiale, cette difference varie continuëllement, & autrement en une conſtellation qu'en une autre: d'où il arrive que d'un ſiécle à l'autre la même conſtellation

Chi-

Chinoiſe determinée par deux eſtoiles fixes s'élargit ou ſe rétraiſſit,& ne comprend pas toûjours le meſme nombre d'eſtoiles fixes.

C'eſt pourquoy pour ſavoir en quelle conſtellation Chinoiſe tombe une Planete en un certain temps, il faut trouver pour ce temps-là l'aſſenſion droite de la Planete, & l'aſcenſion droite des eſtoiles fixes prochaines, qui determinent le commencement & la fin des conſtellations; ce que nous n'aurions pas ſceu ſans la reflexion que nous venons de faire, que châque conſtellation commence par une certaine eſtoile fixe, & ſans l'avis que le P. Martini nous donne, que les longitudes Chinoiſes ſe prennent des Poles du monde, c'eſt-à-dire differemment de ce qu'elles ſont marquées dans cette Table.

Il paroît par cette Table, que la conſtellation *Xe* dont eſt queſtion, commence par la premiere de l'aile du Pegaſe, & finit par la derniere de la meſme aile, puiſque ſuivant la ſeconde colonne de cette meſme Table cette conſtellation commence l'an 1628 par les 18 degrez & 20 minutes des Poiſſons, où nous trouvons en la meſme année la premiere de l'aile par la Table de Tycho reduite au meſme temps; quoique la premiere colonne de la Table Chinoiſe donne deux degrez de moins, ce qui ſans doute eſt une erreur d'impreſſion ou de calcul, qui s'eſt gliſſée dans les deux Ouvrages du P. Martini.

Les originaux des Tables de Tycho & de Longimontanus donnent auſſi la derniere de l'aile en 4 degrez & une minute d'Ariés, où finit la conſtellation *Xe*, & où commence la conſtellation ſuivante *Pi* quoique les Tables Rudolphines, les Philolaïques & celles du P. Riccioli montrent la meſme étoile en 4 degrez des Poiſſons, ce qui certainement eſt une erreur des copiſtes, qui s'eſt gliſſée dans les ouvrages de ces Aſtronomes. Comme ces deux étoiles ont une grande latitude Boréale, la premiere en ayant 19 degrez & 26 minutes, la ſeconde 12 degrez & 35 minutes; la difference entre leur longitude & leur aſcenſion droite, que les Chinois prennent pour longitude, eſt conſiderable preſentement, dautant que ces étoiles ſont proche du colure des équinoxes, où cette difference eſt plus grande qu'ailleurs. Mais elle n'êtoit pas ſi conſiderable anciennement quand ces étoiles eſtoient proche du colure des ſolſtices.

VI. Détermination du temps du concours de cinq Planetes dans la conſtellation Xe.

Ayant réduit ces étoiles à l'équinoxial au vingt-quatriéme & au vingt-cinquiéme ſiécle avant la Naiſſance de JESUS-CHRIST, nous n'avons point trouvé, qu'entre les cercles des declinaiſons qui paſſent par ces étoiles, cinq Pla-

Planetes se soient trouvées jointes ensemble, ny en ces siécles, ny en deux autres avant & aprés, pendant que le Soleil étoit dans le signe d'Aquarius, ainsi que porte l'Histoire Chinoise.

Mais nous avons trouvé que Saturne, Jupiter, Venus, Mercure, & la Lune se trouverent dans cette constellation Chinoise determinée par cette methode, le Soleil estant au 20 d'Aquarius, l'année 2012 avant l'Epoque de JESUS-CHRIST, le 26 de Fevrier suivant la forme Julienne le 9 de Fevrier suivant la forme Gregorienne, qui court presentement, & que le jour suivant $\frac{10}{27}$ de Fevrier à 6 heures du matin à la Chine arriva la conjonction de la Lune avec le Soleil, qui peut être celle qui fut prise pour époque des années Chinoises.

Alors suivant le catalogue de Tycho, & suivant le mouvement qu'il donne aux étoiles fixes, la premiere de l'aile du Pegase d'où commence la constellation *Xe* étoit à 26 degrez 50 minutes du Capricorne, & le cercle de sa declinaison coupoit l'écliptique à 24 degrez du mesme signe.

La derniere de l'aile du Pegase étoit à 12 degrez & demy d'Aquarius & son cercle de declinaison coupoit l'écliptique, & le raportoit à l'onziéme degré du mesme signe.

Le matin du $\frac{8}{26}$ Fevrier dans le crepuscule à la Chine.

Commencement de la constellation *Xe*	♑	24
Saturne étoit	♑	24
Jupiter	♑	26
Mercure	♑	27
Venus	♒	4
La Lune	♒	8
Fin de la constellation *Xe*	♒	11

Et en 24 heures ou environ arriva la conjonction de la Lune au Soleil.

La Chronologie Chinoise met cette conjonction des Planetes entre l'an 2513 & l'an 2435 avant la Naissance de JESUS-CHRIST. Il y aura donc une difference de 5 siécles entre le temps marqué par cette Chronologie & le vray temps. Ainsi l'Epoque Chinoise sera plus récente de 5 siécles que les Historiens Chinois ne la supposent.

VII. Observation ancienne d'un solstice d'Hyver faite à la Chine.

Cette difference de cinq siécles dont il paroît suivant ce calcul, que les Chinois font leur Epoque trop ancienne, est confirmée par un autre endroit de l'Histoire du P. Martini, où cet Auteur dit que sous Jáo septiéme Empereur des Chinois le solstice d'hyver fut observé vers le premier degré de la constellation *Hiu*, qui presentement commence vers le 18 d'Aquarius, de sorte que depuis ce temps le solstice c'est éloigné de plus de 48 degrez de son premier lieu, il rapporte cette observation à l'an-

née

née 20 de Jáo laquelle il dit avoir esté la 2342 avant la Naissance de JESUS-CHRIST.

Il paroît par la Table que cette constellation *Hiu* commence par l'étoile qui est dans l'épaule gauche d'Aquarius qui l'an 1628 estoit à 18 degrez 16 minutes d'Aquarius; mais l'année 20 de Jáo elle estoit en 29 degrez du Sagitaire & quelques minutes, puis que le solstice d'hyver, qui est toûjours au commencement du Capricorne estoit au premier de la constellation *Hiu*. La distance entre ces deux lieux du Zodiaque est de 49 degrez 16 minutes, que les estoiles fixes suivant la Table de Tycho font en 3478 années, à raison de 51 secondes par an: d'où ayant ôté 1625 années au plus qui sont depuis l'Epoque de JESUS-CHRIST, la 20 de Jáo seroit l'année 1852 avant la naissance de JESUS-CHRIST, que le P. Martini suivant l'Histoire Chinoise met en l'année 2347 avant JESUS-CHRIST, la faisant plus ancienne d'environ de 497 années. Ainsi il y a environ 5 siécles de difference entre cette Epoque tirée de l'Histoire Chinoise, & la même Epoque tirée du mouvement des étoiles fixes fait dans cet intervalle de temps, comme nous avons trouvé par l'examen de l'observation des 5 Planetes dans la constellation *Xe*.

Selon le P. Martini, au commencement de son Histoire de la Chine, il semble que les Chinois

ne content que cinq Planetes, Saturne, Jupiter, Mars, Venus, & Mercure, & qu'ils supposent au temps de leur cinquiéme Empereur le concours de ces cinq Planetes en la constellation Xe, *au même jour qu'il y eut conjonction de la Lune avec le Soleil. Mais si cette observation Chinoise se devoit entendre ainsi, ce seroit une bévûë toute pure, & sans fondement: un tel concours n'étant point arrivé au temps marqué par les Chinois, ny bien loin de là, de sorte qu'on ne sauroit peut-être où le prendre.*

Les Histoires appuyées d'observations Astronomiques, meritent donc d'être examinées avant qu'on y ajoûte foy. Ainsi un conte d'éclypses, qui est au commencement de Diogene Laërce, & qu'il rapporte aprés Sotion, est condamné de fausseté par Monsieur Cassini. Sotion contoit 48863 *années entre Vulcain, & Alexandre le Grand, & dans cet intervalle, il mettoit* 373 *éclypses solaires, &* 832 *lunaires.*

Il ne faut pas aussi ajoûter une foy trop promte à une Histoire, parce qu'elle nous donne une suite de Rois bien arrangée. Les Perses nous en donnent une de cette nature, que nous savons être pleine de faussetés: & nous avons des Généalogies de nos Rois depuis Adam, qui sont encore plus fausses. Ce n'est pas seulement d'une suite bien ajustée, que les Histoires ausquelles nous croyons, prennent leur certitude, mais de ce qu'elles sont confirmées les unes par les autres: toutes les Nations qui ont pû avoir une

con-

connoiſſance des mêmes choſes, les rapportant de même, au moins pour les circonſtances les plus importantes, de telle ſorte que là, où il y a diverſité d'avis nous retombons dans le doute. L'Hiſtoire des Chinois n'a eſté ny contredite, ny confirmée par leurs Voiſins : elle ne peut tirer nulle autorité de leur ſilence ; & ainſi tout ce que nous pouvons faire, eſt de la croire veritable en gros, ſur tout depuis environ 200 ans avant JESUS-CHRIST : *mais non en ce qui choque nos Hiſtoires, qui ſont mieux atteſtées que les leurs.*

De l'Iſle Taprobane, par Monſieur CASSINI.

LA ſituation de l'Iſle Taprobane ſuivant Ptolomée au ſeptiéme livre de ſa Geographie eſtoit vis-à-vis du Promontoire Cari.

Ce Promontoire eſt placé par Ptolomée entre l'Inde & le Gange, plus prés de l'Inde que du Gange.

Cette Iſle Taprobane eſtoit diviſée par la ligne Equinoxiale en deux parties inégales, dont la plus grande eſtoit dans l'hémiſphere Boréal, s'eſtendant juſqu'à 12 ou 13 degrez de latitude Boréale. La plus petite partie eſtoit dans l'hémiſphere Auſtral, s'eſtendant juſqu'à deux degrez & demy de latitude Auſtrale.

Autour de cette Iſle il y avoit 1378 petites

Isles, parmi lesquelles il y en avoit 19 plus considerables dont le nom estoit connu en Occident.

Le Promontoire Cori ne sauroit estre autre, que celuy, qui est appelé presentement Comori, ou Comorin, qui est aussi entre l'Inde & le Gange, & plus prés de l'Inde, que du Gange.

Vis-à-vis ce Cap il n'y a pas presentement une aussi grande Isle que la Taprobane qui soit divisée par l'Equinoxial, & environnée de 1378 Isles: mais il y a une multitude de petites Isles, appellées Maldives, que les Habitans disent estre au nombre de 12 mille. Suivant la Relation de Pirard, qui y a demeuré cinq années, ces Isles ont un Roy, qui se donne le titre de Roy de 13 Provinces, & 12 mille Isles.

Châcune de ces treize Provinces est un amas de petites Isles, dont châcune est environnée d'un grand banc de pierre, qui la ferme tout autour comme une grande muraille: on les appelle Attolons. Elles ont chacune trente lieuës de tour, un peu plus, un peu moins, & sont de figure à peu prés ronde, ou ovale. Elles sont bout à bout l'une de l'autre depuis le Nord jusqu'au Sud; & elles sont separées par des canaux de mer, les unes larges, les autres fort étroits. Ces bancs de pierre, qui environnent châque Attollon, sont si élevez, & la mer s'y romp avec une telle impétuosité,

que ceux qui ſont au milieu d'un Attollon, voyent ces bancs tout autour, avec les vagues de la mer qui ſemblent hautes comme des maiſons. L'enclos d'un Attollon n'a que 4 ouvertures, deux du côté du Nord, deux autres du côté du Sud, dont une eſt à l'Eſt, l'autre à l'Oüeſt, & dont la plus large eſt de 200 pas, la plus étroite un peu moins de 30. Aux deux côtez de châcune de ces entrées il y a des Iſles, mais les courants & les grandes marées en diminuënt tous les jours le nombre. Pirard ajoûte qu'à voir le dedans d'un de ces Attollons, on diroit que toutes ces petites Iſles, & les canaux de mer, qu'il enferme, ne ſont qu'une plaine continuë, & que ce n'eſtoit anciennement qu'une ſeule Iſle, coupée & diviſée depuis en pluſieurs. On voit preſque par tout le fond des canaux, qui les diviſent, tant ils ſont peu profonds, à la reſerve de quelques endroits: & quand la mer eſt baſſe, l'eau n'y vient pas à la ceinture, mais ſeulement à mie-jambe preſque par tout.

Il y a un courant violent & perpetuel, qui depuis le mois d'Avril juſqu'au mois d'Octobre vient impetueuſement du côté de l'Oüeſt, & cauſe des pluïes continuëlles qui y font l'hyver; & aux autres ſix mois les vents ſont fixes du côté de l'Eſt, & portent une grande chaleur, ſans qu'il y pleuve jamais, ce qui cauſe leur eſté. Au fond de ces canaux, il y a de groſſes pierres, dont les Habitants ſe ſervent à bâtir,

à bâtir, & il y a aussi tout plein d'une espéce de broussailles, qui ressemblent au corail: ce qui rend extremement difficile le passage des bateaux par ces canaux.

Linscot témoigne que suivant les Malabares, ces petites Isles ont esté autresfois jointes à la Terre-ferme, & que par la succession des temps elles en ont esté détachées par la violence de la mer à cause de la bassesse du terrein.

Il y a donc apparence que les Maldives sont un reste de la grande Isle Taprobane, & des 1378 Isles qui l'environnoient, qui ont esté emportées ou diminuées par les courants, sans qu'il en soit resté autre chose que ces Rochers, qui devoient estre autrefois les bases des montagnes; & ce qui reste dans l'enclos de ces rochers, où la mer se romp de sorte, qu'elle n'est plus capable que de diviser, mais non pas d'emporter les terres qui sont enfermées au dedans de leur circuit.

Il est certain que ces Isles ont la même situation à l'égard de l'Equinoxial & à l'égard du Promontoire, & de l'Inde & du Gange, que Ptolomée assigne à divers endroits de l'Isle Taprobane.

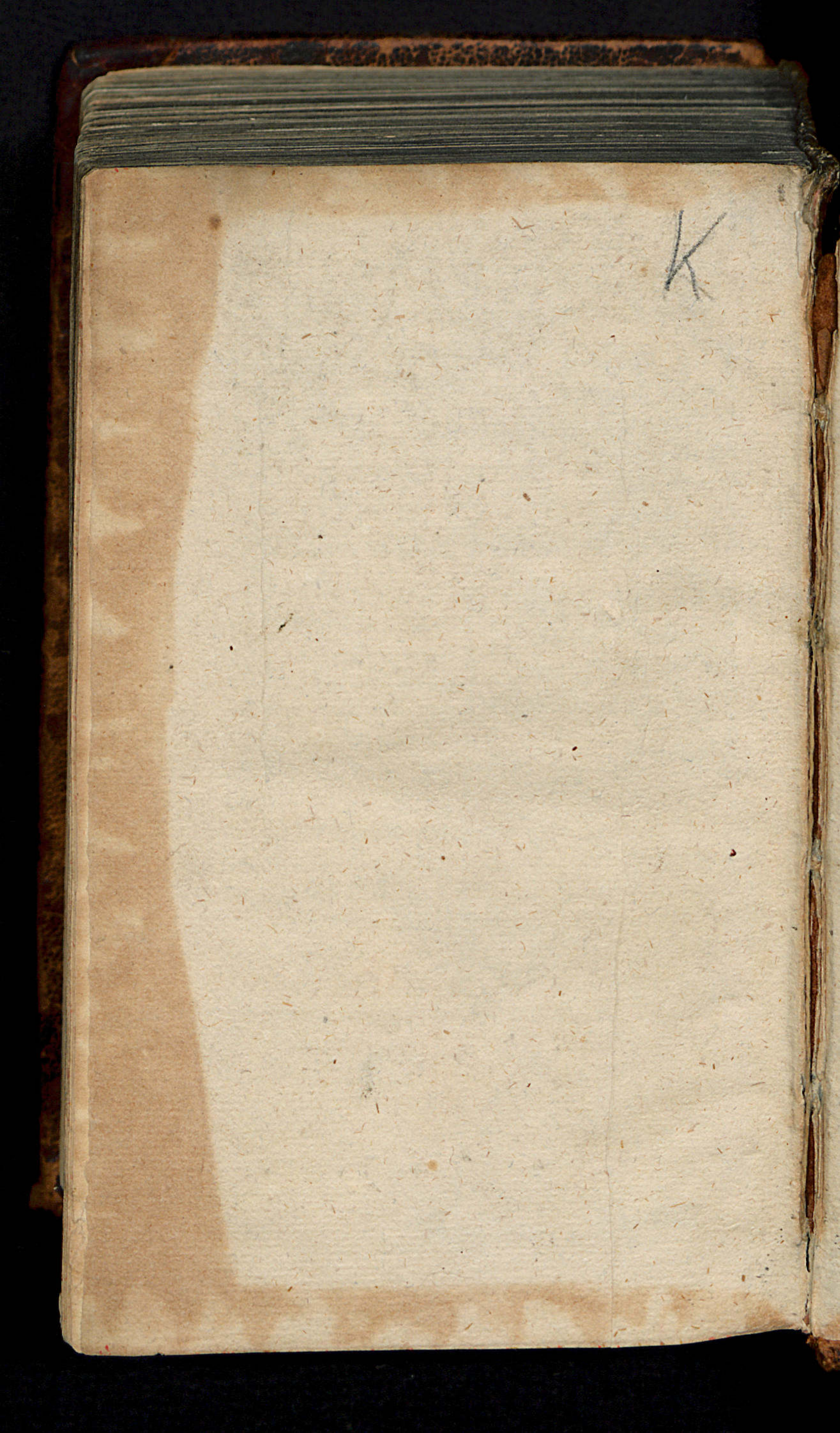
FIN.

TABLE

Des Planches de ce second Volume.



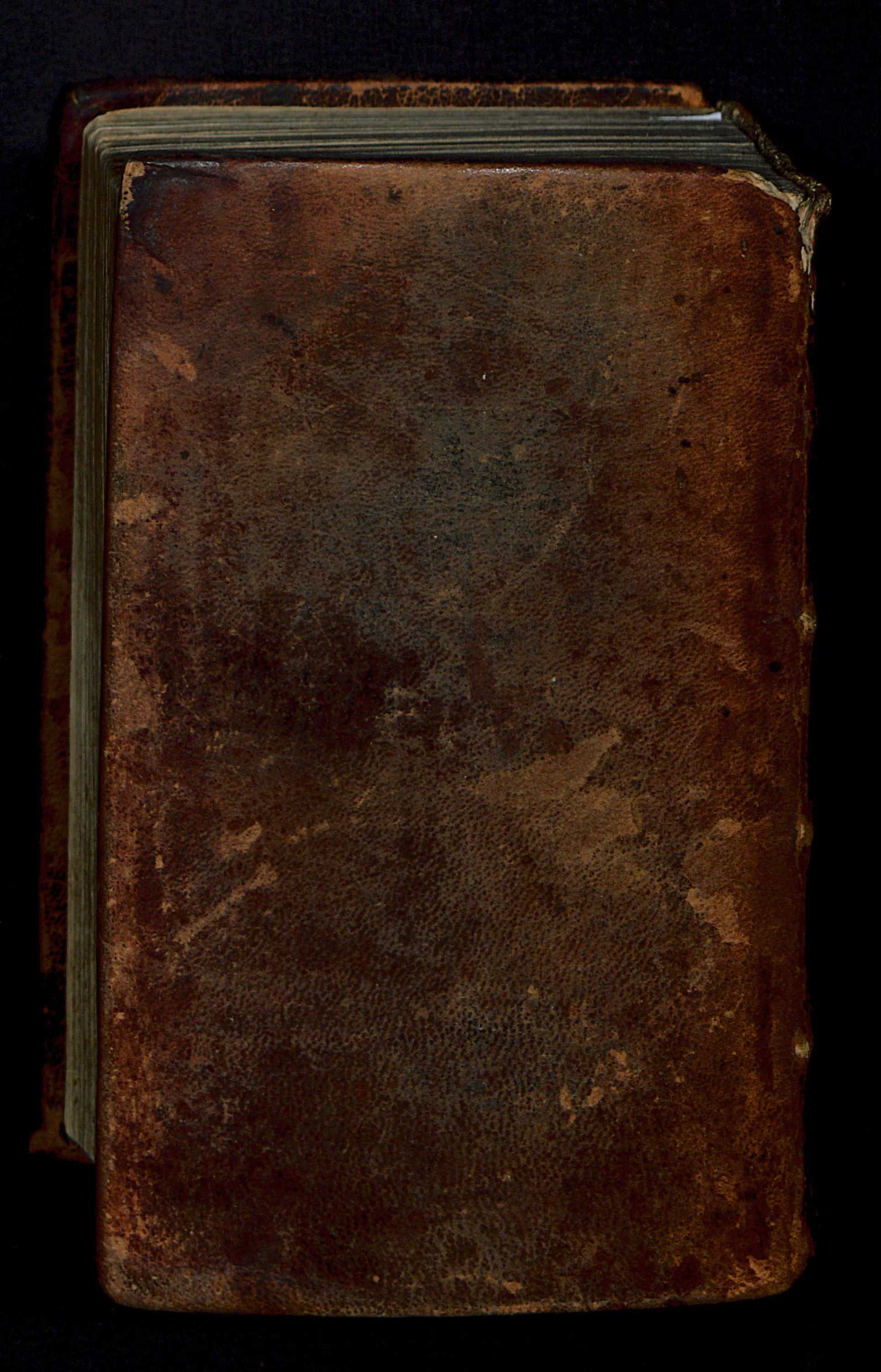
K


K

Asia.

VII. India orient.





Voy. l'extrait de ce Livre dans la Bib. Univ. et Hist. de l'an 1691 Decemb. p. 96.

